ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.3

Département des affaires économiques et sociales
Division de statistique

Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements

Troisième révision

Nations Unies
New York, 2017

Département des affaires économiques et sociales

Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU est une interface essentielle entre les politiques mondiales dans les domaines économique, social et environnemental et l'action nationale. Le Département travaille dans trois grands domaines interdépendants : *a*) il compile, produit et analyse un large éventail de données et d'informations économiques, sociales et environnementales sur lesquelles les États Membres de l'ONU s'appuient pour examiner les problèmes communs et faire le point sur les options politiques ; *b*) il facilite les négociations des États Membres au sein de nombreux organes intergouvernementaux sur des lignes de conduite communes pour faire face aux problèmes mondiaux persistants ou nouveaux ; et *c*) il conseille les gouvernements intéressés sur les moyens de traduire les cadres politiques élaborés lors des conférences et sommets des Nations Unies en programmes au niveau national et, par le biais de l'assistance technique, aide à renforcer les capacités nationales.

Remarques

Les appellations utilisées et la présentation des données correspondantes n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de décision quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le terme « pays » utilisé dans la présente publication s'entend également, suivant le cas, de territoires ou zones.

Les appellations « régions développées » et « régions en développement » sont employées à des fins statistiques et n'expriment pas nécessairement une opinion quant au stade de développement de tel ou tel pays ou de telle ou telle zone.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Remerciements : La traduction française de ce manuel a été entièrement parrainée par le Fonds des Nations Unies pour la population

Fonds des Nations Unies pour la population

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
ST/ESA/STAT/SER.M/67/Rev.3
N° de vente E.15.XVII.10
ISBN 978-92-1-161597-5
eISBN 978-92-1-057394-8

Droits d'auteur © 2017

Imprimé par les Nations Unies, New York

Préface

Dès ses premières années d'existence, l'ONU a publié une série de principes et de recommandations internationaux sur les recensements de la population et des habitations afin d'aider les bureaux de statistique et responsables des recensements nationaux, partout dans le monde, à planifier et à réaliser des recensements améliorés et efficients. La première série de principes et de recommandations pour les recensements de population et des logements a été publiée en 1958 à la demande de la Commission de statistique de l'ONU, en réponse à la nécessité d'élaborer des normes internationales et en tant que pierre angulaire du premier Programme mondial de recensement de la population et des habitations. Bien que la portée de ces recommandations ait évolué au fil du temps en fonction des pratiques effectives et des besoins nationaux, elles donnent généralement des indications sur les principales caractéristiques des recensements de la population et des habitations, des documents généraux sur les opérations et les méthodes de recensement et des indications plus détaillées sur le contenu des recensements.

Au fil des ans, la Division de statistique de l'ONU a joué un rôle central dans la coordination du Programme mondial de recensement de la population et des habitations en publiant et en révisant des recommandations internationales, en fournissant une assistance technique aux pays pour les opérations de recensement, et en compilant et en diffusant les résultats des recensements effectués dans les pays ou les zones. Les dernières recommandations mondiales en matière de recensement ont été publiées en 2008 sous le titre *Principes et recommandations pour les recensements de la population et des logements*, deuxième révision.[1]

Notant que cette publication est une ressource essentielle pour les pays qui planifient et réalisent leurs recensements de la population et des habitations, la Commission de statistique, à sa quarante-troisième session,[2] a accueilli favorablement la suggestion de lancer suffisamment tôt un programme de travail pour la troisième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, en prévision du Programme mondial de recensements de la population et de l'habitation de 2020.

La révision actuelle des principes et recommandations a été effectuée par un groupe d'experts composé de spécialistes des recensements représentant toutes les régions du monde, dont les contributions ont été organisées autour des groupes et sous-groupes de travail suivants :

1) Groupe de travail sur les questions de population et de logement : (i) Sous-groupe sur les questions de population, (ii) Sous-groupe sur les questions de logement ;
2) Groupe de travail sur la planification et la méthodologie du recensement : (i) Sous-groupe sur les opérations de recensement, (ii) Sous-groupe sur l'utilisation de la technologie dans le recensement, (iii) Sous-groupe sur les recensements alternatifs ; et
3) Groupe de travail sur l'utilisation des produits et données des recensements

En tant que secrétariat du Programme mondial de recensement de la population et des habitations, la Division de statistique de l'ONU a coordonné le processus de révision de

[1] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.07.XVII.8.

[2] *Documents officiels du Conseil économique et social*, Supplément n° 4, E/2012/24-E/CN.3/2012/34 (2012), chapitre I, paragraphe 2.

la présente révision. Pour ce faire, le groupe d'experts [3] s'est réuni à deux reprises pour examiner le texte des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, deuxième révision, et préparer la troisième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* en tenant compte des pratiques contemporaines en matière de recensement. sa quarante-sixième session, en 2015, la Commission de statistique de l'ONU a adopté le projet de *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, troisième révision, et a encouragé les pays à commencer à l'appliquer en gardant à l'esprit qu'il importe de fixer des normes de qualité pour la conduite du recensement.[4]

Les principales caractéristiques du projet de *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, troisième révision, par rapport à la deuxième révision, sont notamment la restructuration des directives pour les rendre plus intuitives et plus conviviales en suivant d'aussi près que possible le Modèle générique de processus statistique opérationnel[5] : Première partie : Caractéristiques essentielles et méthodologie du recensement ; deuxième partie : Planification, organisation et gestion ; troisième partie : Activités liées aux opérations de recensement ; et quatrième partie : Thèmes du recensement de la population et des habitations.

Les recommandations révisées relatives au recensement fournissent également davantage de précisions sur les méthodes de remplacement du recensement traditionnel pour la production de statistiques de recensement fondées sur les expériences nationales de la série de recensements de 2010 et introduisent également des changements majeurs dans les concepts et la terminologie liés aux caractéristiques économiques conformément au nouveau cadre conceptuel de l'Organisation internationale du Travail pour les statistiques du travail[6]. En outre, la présente révision comprend un chapitre entièrement nouveau sur l'utilisation de la technologie dans les opérations de recensement, en raison principalement de l'utilisation croissante et importante de technologies de pointe, à toutes les phases du recensement, les pays aspirant à accroître la réponse globale, la qualité et l'actualité des données de recensement. Parmi les autres changements notables, mentionnons les sections sur l'archivage des dossiers individuels et sur l'évaluation globale du recensement.

Contrairement à son prédécesseur, les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, la troisième révision ne contient pas de coquilles de tabulation. En revanche, la série de tableaux qui l'accompagne est affichée sur le site Web de l'ONU.

Compte tenu de l'importance de l'information statistique pour la formulation et le suivi des politiques de développement, les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, la deuxième révision contenaient une section sur les indicateurs de développement, qui faisait référence à l'utilisation des données de recensement pour le suivi des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement. Lors de la finalisation des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, troisième révision*, la communauté internationale a participé activement aux discussions sur le programme de développement pour l'après-2015 et sur une nouvelle série d'objectifs de développement mondiaux qui succéderaient aux objectifs du Millénaire pour le développement après 2015. Si un ensemble d'objectifs de développement durable et de cibles a été proposé à l'Assemblée générale en septembre 2014[7], la portée et le contenu exacts du nouveau programme de développement doivent encore être convenus par les États Membres, en attendant le Sommet des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2015 à New York (États-Unis d'Amérique). En conséquence, le groupe d'experts a recommandé que la section sur les indicateurs de développement soit modifiée comme il convient une fois que des informations complètes sur les objectifs, cibles et indicateurs de développement durable seront disponibles, et qu'elle soit publiée dans un additif à la publication imprimée[8].

3 Rapports des réunions des groupes d'experts, disponibles à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/egm/default.htm.

4 *Documents officiels du Conseil économique et social*, Supplément n° 4, E/2015/24-E/CN.3/2015/40 (2015), chapitre I, section C, décision 46/102, disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/statcom/doc15/Report-E.pdf.

5 Voir www1.unece.org/stat/platform/display/GSBPM/GSBPM+v5.0.

6 Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (Genève, 2013).

7 *The Road to Dignity by 2030: Ending Poverty, Transforming All Lives and Protecting the Planet*. Rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015, paragraphe 51 (A/69/700, présenté à l'Assemblée générale lors de sa soixante-neuvième session).

8 *Rapport de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies sur la révision des principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, New York, 29 avril-2 mai 2014, disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/egm/NewYork/2014/report.pdf.

Remerciements

La Division de statistique des Nations unies exprime également sa reconnaissance aux membres du groupe des experts sur le Programme mondial de recensement de la population et des logements de 2020 pour leur contribution à la révision de ces recommandations. Le groupe d'experts était présidé par Marc Hamel (Canada) et se composait de trois groupes de travail et de cinq sous-groupes dont les principaux experts étaient les suivants :

- Ian White (Royaume-Uni), Groupe de travail sur les questions de population et de logement
  - Andrew Mukulu (Ouganda), Sous-groupe sur les questions de population
  - Arona Pistiner (États-Unis), Sous-groupe sur les questions de logement
- C. Chandramouli (Inde), Groupe de travail sur la planification et la méthodologie du recensement
  - Feng Nailin (Chine), Sous-groupe sur les opérations de recensement
  - Andrea Diniz da Silva (Brésil), Sous-groupe sur l'utilisation de la technologie dans le recensement
  - Sven Ake Gunnar (Suède), Sous-groupe sur les recensements alternatifs
- Pali Lehohla (Afrique-du-Sud), Groupe de travail sur l'utilisation des produits et données des recensements

La révision a bénéficié de la contribution essentielle de nombreux experts en recensement des bureaux nationaux de statistique et des organisations sous-régionales, régionales et internationales : Duncan Young (Australie), Jane Badets (Canada), Sofia Mora Steiner (Costa Rica), Emad Nassif Mahrous (Égypte), Stefan Schweinert-Albinus (Allemagne), David Yenukwa Kombat (Ghana), Sairi Hasbullah (Indonésie), Fabio Crescenzi (Italie), Valerie Nam (Jamaïque), Rozita Talha (Malaisie), Argisofia Perez Moreno et Elsa Resano Pérez (Mexique), Amarbal Avirmed (Mongolie), Liina Ndafewayo Kafidi (Namibie), Yaqoob Al Zadjali (Oman), Moran Flores Gaspar Humberto et Juan Valverde Quezada (Pérou), Minerva Eloisa Esquivias (Philippines), Hyungseog Kim (République de Corée), Svetlana Nikitina (Fédération de Russie), Celia de Klerk (Afrique du Sud), Jorge Luis Vega Valle (Espagne), Abdallah Najjar (État de Palestine), Eartha Groenfelt (Suriname), Furkat Mirpochchoev (Tadjikistan), Sebnem Canpolat et Dilek Guder (Turquie), Aisha Al Ali et Abdulla Hassan Abdulla Al Shaer (Émirats arabes unis), Garnett Compton (Royaume-Uni), Maurice Mubila (Banque africaine de développement), Giampaolo Lanzieri et David Thorogood (Eurostat), Jairo Castano et Pietro Gennari (FAO), Elisa Benes (OIT), Arthur Jorari (Secrétariat de la Communauté du Pacifique), Arman Bidar Bakhtnia (SIAP), Patrick Gerland et Clare Menozzi (Division de la population des Nations Unies), Raj Gautam Mitra (CEA), Paolo Valente (CEE), María-Isabel Cobos et Magda Ruiz (CEPALC), Friedrich Huebler (Institut de statistique de l'UNESCO), Ralph Hakkert, Samson Lamlenn et Sabrina Juran (FNUAP), Gora Mboup (ONU-HABITAT), Tarek Abou Chabaké (HCR), Julie Weeks et Mitch Loeb (Groupe de Washington).

La Division de statistique de l'ONU, en tant que secrétariat du Programme mondial de recensement de la population et des logements, a coordonné le processus de révision, notamment l'organisation de réunions de groupes d'experts, l'examen du texte et la préparation de la publication. Le personnel suivant a contribué au processus de révision : Keiko Osaki-Tomita, Srdjan Mrkic, Margaret Mbogoni, Seiffe Tadesse et Meryem Demirci.

La Division de statistique de l'ONU apprécie l'étroite collaboration et la contribution de la CEE à la révision des principes et recommandations, en particulier en ce qui concerne les efforts déployés pour assurer l'harmonisation, dans la mesure du possible, entre les recommandations européennes et les recommandations mondiales pour la série de recensements de la population et des habitations de 2020.

Contenu

Chapitre *Page*

Préface iii

Remerciements v

Introduction xv

Première partie. Caractéristiques essentielles et méthodologie du recensement

I. Rôles essentiels du recensement 1

II. Définitions et caractéristiques essentielles 2

A. Définitions 2
1. Recensements de la population 2
2. Recensement de l'habitat 3
B. Caractéristiques essentielles 3
1. Dénombrement individuel 3
2. Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé 3
3. Simultanéité 4
4. Périodicité déterminée 4
5. Capacité de produire des statistiques sur les petites zones 4

III. Utilisation des recensements de la population et des logements 4

A. Utilisation des données issues des recensements de population 6
1. Utilisation pour l'élaboration de politiques en matière de planification et d'administration 6
2. Utilisation à des fins de recherche 6
3. Utilisation pour les affaires, l'activité économique et l'emploi 7
4. Utilisation à des fins de découpage territorial 7
5. Utilisation pour les enquêtes par sondage 7
B. Utilisations des données issues des recensements des logements 8
1. Utilisation pour l'établissement des données de base sur l'habitation 8
2. Utilisation pour l'élaboration de la politique et des programmes de logement 9
3. Évaluation de la qualité du logement 9
C. Rapport entre recensements de la population et recensements des logements 10
D. Rapports entre les recensements de la population et des logements et les enquêtes intercensitaires par sondage 10
E. Rapports entre les recensements de la population ou des logements et d'autres types de recensements et d'enquêtes statistiques 11
1. Recensement de l'agriculture 11
2. Recensement des établissements 12

Chapitre *Page*

3. Recensement des bâtiments . . . 13
4. Système de statistiques courantes du logement . . . 13
5. Enregistrement des actes d'état civil et statistiques de l'état civil . . . 14
6. Ensembles de données administratives . . . 14

IV. Méthodologie du recensement . . . 15

A. Dénombrement complet (recensement traditionnel) . . . 17
B. Recensement fondé sur les registres . . . 19
1. Enregistrer la source avec l'enquête par sondage existante . . . 21
2. Conditions nécessaires . . . 22
3. Avantages et inconvénients . . . 22
4. Quelques considérations relatives à la réalisation et au contenu du recensement . . . 22
C. Méthodes combinées . . . 24
1. Conditions nécessaires . . . 24
2. Avantages et inconvénients . . . 25
3. Quelques considérations relatives à la réalisation et au contenu du recensement . . . 25
4. Exemples de méthodes combinées . . . 26
5. Quelques considérations relatives à la réalisation et au contenu du recensement . . . 28

V. Aspects opérationnels du recensement fondé sur les registres ou de la méthode combinée . . . 29

A. Aspects généraux et conditions préalables . . . 29
B. Collecte et traitement . . . 31

VI. Emploi des sondages dans les recensements de la population et des logements . . . 32

A. Les principales caractéristiques d'opérations de sondage satisfaisantes . . . 32
1. Exactitude et précision . . . 32
B. Ressources disponibles pour le recensement . . . 33

Deuxième partie. Planning, organisation et gestion

I. Introduction . . . 35

II. Planification globale du recensement . . . 35

III. Objectifs stratégiques et gestion . . . 36

A. Objectifs stratégiques . . . 36
B. Gestion stratégique . . . 38
C. Éviter les préjugés sexistes et les partis pris qui affectent les peuples autochtones et les minorités . . . 40

IV. Unités, lieu et moment du dénombrement . . . 41

A. Les unités du dénombrement . . . 41
1. L'individu . . . 42
2. Ménage . . . 42
3. Population dans les locaux d'habitation collectifs . . . 44
4. Bâtiments . . . 44
5. Unités d'habitation . . . 44

Chapitre *Page*

B. Lieu de dénombrement 45
1. Concepts relatifs au lieu de dénombrement 45
2. Questions pratiques liées au domicile et au lieu de dénombrement. 47
C. Le moment du dénombrement 48
D. Période de référence pour les caractéristiques des locaux à usage d'habitation et de la population. 49

V. Base juridique 49

VI. Gestion financière 50

A. Base financière du recensement 50
B. Budget du recensement et maîtrise des coûts. 52

VII. Administration du recensement 54

A. Aperçu général. 54
B. Leadership statistique 55

VIII. Consultation des usagers, communication et publicité 56

IX. Calendrier du recensement 60

X. Gestion des ressources humaines 61

XI. Gestion de la logistique 63

A. Gestion des achats 64
B. Logistique vers l'aval et logistique inverse 65

XII. Sous-traitance 66

XIII. Utilisation de la technologie 70

XIV. Assurance de la qualité 74

A. Plans d'assurance de la qualité. 74
B. Composantes de l'assurance de la qualité 75
C. Nécessité d'un système de gestion de la qualité pour le processus de recensement 78
D. Rôle du service de recensement 79
E. Amélioration de la qualité et recensement 81
1. Choix des sujets. 82
2. Conception et essai des bulletins 82
3. Opérations de dénombrement 83
4. Dépouillement 84
5. Diffusion 85
6. Évaluation 85

Troisième partie. Activités d'exploitation du recensement

I. Introduction 87

II. Questionnaires de recensement : contenu et conception 87

Chapitre *Page*

III. Construction de l'infrastructure du recensement . . . 93

IV. Cartographie et données géospatiales . . . 94

A. Planification stratégique . . . 94
B. Le rôle des cartes dans le recensement . . . 95
C. Géographie du recensement . . . 97
D. Technologie pour la cartographie de recensement . . . 100
E. Systèmes d'information géographique . . . 102
F. Confier la cartographie du recensement à un fournisseur extérieur . . . 105
G. Mise en œuvre du programme de cartographie du recensement . . . 105
H. Cartes destinées à la diffusion . . . 108

V. Essais de recensement . . . 108

VI. Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages . . . 110

VII. Dénombrement sur le terrain . . . 111

A. Méthode de dénombrement . . . 111
B. Choix et durée de la période de dénombrement . . . 114
C. Gestion et supervision . . . 115
D. Utilisation de la technologie . . . 118

VIII. Exploitation des bulletins . . . 120

A. Méthode de dépouillement . . . 121
B. Préparation pour la saisie de données . . . 122
C. Saisie des données . . . 123
D. Codage . . . 125
E. Édition de données . . . 126
F. Validation . . . 127
G. Contrôle du dépouillement . . . 129
H. Fichier principal . . . 129
I. Méthodes de tabulation . . . 130

IX. Évaluation des résultats . . . 131

A. Objectif de l'évaluation du recensement . . . 131
B. Méthodes d'évaluation et de recensement . . . 132
C. Enquête postcensitaire . . . 133
D. Analyse démographique pour l'évaluation du recensement . . . 135
E. Acceptation des résultats . . . 136

X. Produits du recensement, diffusion et utilisation des données . . . 137

A. Introduction . . . 137
B. Planification des produits et de la diffusion des résultats . . . 138
1. Élaboration d'une stratégie de diffusion . . . 138
2. Programme de tableaux . . . 141
3. Géographie de la diffusion . . . 142
4. Mode de diffusion des résultats . . . 145
5. Confidentialité et protection de la vie privée . . . 148
6. Métadonnées . . . 149

Chapitre *Page*

7. Développer et enseigner les utilisations des données de recensement 150
C. Diffusion des données du recensement : produits et services 152
1. Résultats provisoires et définitifs 152
2. Rapports de recensement 153
3. Bases de données 156
4. Produits géographiques 161
5. Sorties électroniques interactives 165
6. Diffusion de microdonnées[79] 167
7. Produits sur mesure 171
8. Produits d'intérêt général et produits d'audience spécialisée 172
D. Utilisation des données du recensement 174
1. Utilisations générales des recensements de la population et des logements . . 174
2. Analyse des résultats 177
3. Questions sociales intersectorielles ou naissantes 178
4. Indicateurs de développement 183

XI. Documentation de l'expérience du recensement 184

XII. Archivage des dossiers individuels 185

A. Objectifs de l'archivage des dossiers individuels 185
B. Procédures d'archivage 186
C. Archivage des dossiers individuels et microdonnées 187

XIII. Évaluation globale du recensement 187

A. Importance des évaluations 187
B. Planification de l'évaluation 188

Quatrième partie. Thèmes relatifs au recensement de la population et des logements

I. Caractéristiques dans les recensements de la population 191

A. Facteurs déterminant le choix des caractéristiques 191
1. Priorité nationale 192
2. Comparabilité internationale 193
3. Adéquation 193
4. Ressources 193
5. Autres sources 194
B. Liste des caractéristiques 194
C. Dénombrement de la population 197
1. Dénombrement de la population présente 197
2. Dénombrement de la population à son domicile habituel 198
3. Autres dénombrements de la population 201
4. Groupes difficiles à dénombrer 201
D. Définition et spécifications des caractéristiques 203
1. Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes . . 204
1.1. Lieu de résidence habituelle (caractéristique essentielle) 204
1.2. Lieu où la personne se trouve au moment du recensement (caractéristique essentielle) 205
1.3. Lieu de naissance (caractéristique essentielle) 206
1.4. Durée de résidence (caractéristique essentielle) 207

Chapitre *Page*

1.5. Lieu de résidence précédent (caractéristique essentielle) 207
1.6. Lieu de résidence à une date déterminée dans le passé (caractéristique essentielle) 207
1.7. Population totale (caractéristique essentielle) 208
1.8. Localité (caractéristique essentielle) 210
1.9. Zones urbaines et rurales (caractéristique essentielle) 210
2. Caractéristiques des migrations internationales 211
2.1. Pays de naissance (caractéristique essentielle) 212
2.2. Pays de nationalité (caractéristique essentielle) 213
2.3. Acquisition de la nationalité 214
2.4. Année ou période d'arrivée dans le pays (caractéristique essentielle) . . . 214
3. Caractéristiques des ménages et des familles 215
3.1. Relation avec la personne de référence du ménage (caractéristique essentielle) 216
3.2. Composition du ménage et de la famille (caractéristique essentielle) . . . 219
3.3. Position dans le ménage ou la famille 221
4. Caractéristiques démographiques et sociales 222
4.1. Sexe (caractéristique essentielle) 223
4.2. Âge (caractéristique essentielle) 224
4.3. Situation matrimoniale (caractéristique essentielle) 226
4.4. Caractéristiques ethniques et culturelles 227
4.5. Religion 227
4.6. Langue 228
4.7. Appartenance ethnique 229
4.8. Populations autochtones 230
4.9. Caractéristiques relatives aux handicaps 231
5. Fécondité et mortalité 235
5.1. a) Enfants nés vivants (caractéristique essentielle) 238
5.2. Enfants vivants (caractéristique essentielle) 239
5.3. Date de naissance du dernier enfant né vivant (caractéristique essentielle) 239
5.4. naissances au cours des 12 derniers mois 240
5.5. Décès parmi les enfants nés au cours des 12 derniers mois 241
5.6. Âge au premier mariage et date ou durée du premier mariage 241
5.7. Âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant (date ou temps écoulé depuis lors) 241
5.8. Décès dans les ménages au cours des 12 derniers mois(caractéristique essentielle) 242
5.9. Orphelins de père ou de mère 243
6. Caractéristiques de l'instruction 243
6.1. Alphabétisation (caractéristique essentielle) 243
6.2. Fréquentation scolaire (caractéristique essentielle) 245
6.3. Niveau d'instruction (caractéristique essentielle) 246
6.4. Domaine d'étude et titres 249
7. Caractéristiques économiques 250
7.1. Introduction 250
7.2. Cadre conceptuel pour les statistiques du travail 252
7.3. Situation au regard de l'emploi (caractéristique essentielle) 254
7.4. Caractéristiques des emplois et des établissements 261

Page

7.5. Situation dans la profession (caractéristique essentielle) 263
7.6. Profession (caractéristique essentielle) 265
7.7. Branche d'activité économique (caractéristique essentielle) 265
7.8. Lieu de travail 266
7.9. Secteur institutionnel d'emploi 267
7.10. Temps de travail 268
7.11. Participation à la production de biens pour usage propre (caractéristique essentielle) 269
7.12. Revenu 271
8. Agriculture 272
8.1. Introduction 272
8.2. Production agricole pour compte propre 272
8.3. Caractéristiques de toutes les activités agricoles au cours de l'année écoulée 273

II. Caractéristiques du recensement des habitations 274

A. Facteurs déterminant le choix des caractéristiques 274
1. Priorité nationale 275
2. Comparabilité internationale 276
3. Adéquation 276
4. Ressources 277
5. Autres sources 277
B. Liste des caractéristiques 277
C. Définition et spécifications des caractéristiques 279
1. Type de locaux à usage d'habitation (caractéristique essentielle) 279
1.1. Définition des locaux à usage d'habitation 279
1.2. Classification des locaux à usage d'habitation 280
1.3. Définition des différents types de locaux à usage d'habitation 281
1.4. Unités d'habitation 281
1.5. Locaux d'habitation collective 286
2. Emplacement des locaux à usage d'habitation (caractéristique essentielle) . . . 288
2.1. Adresse 289
2.2. Localité 289
2.3. Zone urbaine ou zone rurale 289
3. Régime d'occupation (caractéristique essentielle) 289
4. Régime de propriété (caractéristique essentielle) 290
5. Nombre de pièces (caractéristique essentielle) 291
6. Nombre de chambres à coucher 291
7. Surface utile 292
8. Système d'adduction d'eau (caractéristique essentielle) 292
9. Principale origine de l'eau potable (caractéristique essentielle) 293
10. Lieux d'aisances (caractéristique essentielle) 294
11. Système d'évacuation des eaux usées (caractéristique essentielle) 295
12. Principaux types d'évacuation des déchets solides (caractéristique essentielle) 295
13. Salles d'eau (caractéristique essentielle) 296
14. Existence d'une cuisine (caractéristique essentielle) 296
15. Combustible servant à la préparation des repas (caractéristique essentielle) . . 297
16. Éclairage et/ou électricité (caractéristique essentielle) 298

17. Type de chauffage et type d'énergie consommée pour le chauffage 298
18. Eau chaude 299
19. Gaz sur réseau de distribution 299
20. Utilisation de l'unité d'habitation 299
21. Occupation par un ou plusieurs ménages (caractéristique essentielle) 299
22. Nombre d'occupants (caractéristique essentielle) 300
23. Type d'immeuble (caractéristique essentielle) 300
23.1.Définition de l'immeuble. 300
23.2.Classification des immeubles par type 301
23.3.« Compound » 302
24. Année ou période de construction 302
25. Nombre de logements dans le bâtiment 303
26. Emplacement du logement dans le bâtiment 303
27. Accessibilité au logement 304
28. Matériaux de construction des murs extérieurs (caractéristique essentielle) . . 304
29. Matériaux de construction du plancher et du toit 305
30. Ascenseur 305
31. Bâtiment agricole. 305
32. État de réparation 305
33. Âge et sexe de la personne de référence du ménage (caractéristique essentielle) 306
34. Modalités de jouissance (caractéristique essentielle) 306
35. Frais de location et de logement. 307
36. Logements meublés ou non 307
37. Présence de matériel exploitant les technologies de l'information et de la communication (TIC) (caractéristique essentielle) 308
38. Nombre de voitures disponibles. 310
39. Équipement ménager durable 310
40. Espace extérieur. 310

Références 311

Index 315

Introduction

Le capital humain est le capital le plus déterminant pour le bien-être et le progrès des sociétés contemporaines. Fournir une évaluation précise et fiable de ce capital au niveau des petites zones, des régions et des pays est d'une importance primordiale pour l'action fondée sur des données probantes des gouvernements, des sociétés civiles, des universitaires, des chercheurs et des autres parties prenantes. L'objectif essentiel du recensement de la population et des habitations est de fournir cette évaluation.

Outre la réponse à la question « Combien sommes-nous ? », il faut également répondre à la question « Qui sommes-nous ? » en termes d'âge, de sexe, d'éducation, de situation de la population active, de profession et d'autres caractéristiques essentielles, ainsi qu'à la question « Où vivons-nous ? » en termes de logement, d'accès à l'eau, de disponibilité des équipements essentiels et d'accès à l'Internet. Les réponses à ces questions fournissent un profil numérique d'une nation qui est la condition sine qua non d'une prise de décision fondée sur des données probantes à tous les niveaux, et sont indispensables pour suivre les objectifs du programme de développement post-2015 universellement reconnus et adoptés au niveau international.

Un certain nombre de pays sont en mesure de tracer ce profil numérique pour les petites zones à partir de dossiers administratifs ou en recoupant différentes sources de données. Ils sont une majorité, toutefois, à réunir ces statistiques détaillées sur leur population et l'habitat en effectuant des recensements de type classique qui consistent, en principe, sur tout le territoire, à s'adresser à tous les ménages individuellement pour recueillir des informations sur toutes les personnes en un bref laps de temps défini.

Les recensements de type classique font partie des activités les plus complexes et les plus vastes qu'un pays puisse entreprendre. Il doit pour cela cartographier tout son territoire, mobiliser et former une armée d'agents de dénombrement, conduire une vaste campagne auprès de sa population, rendre visite à tous les ménages, recueillir des informations individuelles, traiter un nombre incalculable de questionnaires remplis et analyser et diffuser les résultats.

Compte tenu de la puissance informatique de plus en plus grande dont disposent les utilisateurs de statistiques, il devient essentiel de veiller à ce que les données de recensement soient exploitées de façon aussi complète que possible. Les statistiques détaillées sur les petites zones s'imposent comme irremplaçables pour mettre en évidence les segments de la vie quotidienne qui doivent être améliorés en termes de conditions de vie, d'accès aux services, d'infrastructures adéquates et de respect des droits de l'homme essentiels, tels que le droit d'être enregistré ou le droit de vote.

Tout aussi important, un recensement traditionnel de la population et des habitations est une occasion unique de rendre les statistiques visibles, tant en termes d'opérations que de résultats. Pour beaucoup de gens, le recensement est peut-être la seule occasion où l'État s'adresse à eux pour leur poser des questions. En outre, dans de nombreux pays, le succès de ces recensements devient une affaire de fierté nationale.

La confidentialité est une condition nécessaire du succès de tout recensement. Il doit donc être bien clair que la seule raison pour laquelle des données individuelles sont recueillies

est la production de statistiques et qu'aucune information individuelle ne sera diffusée ni qu'aucun lien statistique avec des dossiers existants dans d'autres bases de données administratives ou collections de données ne sera établi. En effet, le Principe 6 des Principes fondamentaux de la statistique officielle affirme : « Les données individuelles recueillies pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques »

L'ONU recommande que tous les pays ou régions du monde produisent des statistiques détaillées sur la population et le logement pour les domaines de petite superficie au moins une fois au cours de la période 2015-2024, vers l'année 2020. Pour beaucoup de pays, cela revient à conduire un recensement de type classique et la présente révision des principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements insiste donc sur ce type de recensement tout en décrivant aussi, de manière relativement détaillée, d'autres approches à l'établissement de statistiques fiables concernant la population et l'habitat des petites zones.

Ils font partie, au niveau national, d'un système statistique d'ensemble qui peut reposer aussi sur d'autres recensements (par exemple, de l'agriculture), des enquêtes, des registres et des dossiers administratifs. Il sert à intervalles réguliers de référence pour le dénombrement de la population aux niveaux national et local. Dans le cas de petites zones géographiques ou de sous-groupes de population, il représente parfois la seule source d'information sur certaines caractéristiques sociales, démographiques et économiques. Dans de nombreux pays, il représente également un cadre en vue de l'établissement de bases de sondage.

Première partie.

Caractéristiques essentielles et méthodologie du recensement

I. Rôles essentiels du recensement

1.1. De nos jours, pour conduire les affaires économiques et sociales et administrer généralement les sociétés, il est universellement reconnu qu'il faut faire reposer les décisions sur les faits. Dans ce sens, on ne peut donc pas se passer de statistiques pertinentes, exactes et à jour, à commencer par des statistiques détaillées concernant les petites zones et les petits groupes de population. Les recensements de la population et des logements ont pour rôle de recueillir, dépouiller et diffuser des statistiques détaillées concernant ces petites zones au sujet de la population, de sa composition, de ses caractéristiques, de sa distribution spatiale et de son organisation (en familles et en ménages). Les recensements sont effectués périodiquement dans la majorité des pays du monde ; ils font l'objet d'une promotion internationale depuis la fin du XIXe siècle, lorsque le Congrès international de statistique a recommandé que tous les pays du monde les effectuent[9]. Depuis 1958, l'ONU s'emploie également à promouvoir activement le recensement de la population et des habitations en compilant les principes et recommandations concernant les recensements de la population et des habitations et en lançant régulièrement des programmes décennaux mondiaux sur les recensements de la population et des habitations.

1.2. Les rôles des recensements de la population et des logements sont multiples et seront étudiés en détail tout au long de la présente révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, plusieurs des principaux rôles sont présentés ci-après :

(*a*) Les recensements de la population et des logements sont indispensables pour l'administration publique. Les résultats d'un recensement sont utilisés comme une référence essentielle pour assurer l'équité dans la répartition des richesses, des services gouvernementaux et de la représentation à l'échelle nationale, en informant sur la répartition et l'allocation des fonds gouvernementaux entre les différentes régions et districts pour les services d'éducation et de santé, la délimitation des circonscriptions électorales aux niveaux national et local, et la mesure de l'impact du développement industriel, pour ne mentionner que quelques éléments. Nombreux sont les secteurs autres que l'administration publique qui utilisent les résultats des recensements : Un large éventail d'autres utilisateurs, y compris les entreprises, les milieux universitaires, la société civile et les particuliers les utilisent en effet.

(*b*) Le recensement est aussi au cœur du système statistique national, y compris de ses composantes économiques et sociales. Les statistiques issues des recensements servent à la compilation statistique ou à la conduite d'enquêtes par sondage. De

[9] *Report of the Proceedings of the Fourth Session of the International Statistics Congress, Held in London July 16th, 1860, and the Five Following Days* (Londres, George Edward Eyre and William Spottiswoode, 1861).

nos jours, dans presque tous les pays, le système statistique recueille des données commodément et de manière fiable au moyen d'enquêtes par sondage, nonobstant l'émergence de sources contemporaines de statistiques telles que les données massives. Sans le cadre fourni par les recensements de la population et des logements pour les sondages, le système statistique national pourrait difficilement produire les statistiques officielles fiables dont ont besoin les gouvernements et la population en général.

(*c*) Le recensement a pour caractéristique de produire au sujet des petites zones et des petits groupes de population des statistiques dépourvues d'erreurs ou en présentant très peu. Les statistiques concernant les petites zones sont utiles par elles-mêmes mais elles servent aussi à produire des statistiques sur n'importe quelle unité géographique délimitée de manière arbitraire. C'est ainsi que, pour prévoir l'emplacement d'un établissement scolaire, il faut connaître la distribution des enfants d'âge scolaire dans les quartiers scolaires, qui ne coïncident pas nécessairement avec les unités administratives. De même, les chiffres concernant de petites zones obtenus grâce au recensement peuvent être regroupés pour correspondre plus ou moins à des régions naturelles (par exemple, des bassins versants ou des zones de végétation) dont les limites ne sont pas les mêmes que les unités administratives. Les données des recensements peuvent être présentées pour n'importe quelle unité géographique et il est donc possible de produire les statistiques requises avec une très grande souplesse. Cette adaptabilité des données des recensements est aussi précieuse pour le secteur privé qui peut s'en servir notamment pour planifier les activités des entreprises ou analyser le marché ;

(*d*) Les résultats des recensements servent de valeurs de base à la recherche et à l'analyse. Les prévisions démographiques font partie des principaux outils analytiques produits par les recensements ; les prévisions démographiques sont indispensables pour tous les segments du secteur public et du secteur privé.

1.3. Non seulement les statistiques sont utilisées à ces fins, mais il est aussi indispensable d'en produire de manière détaillée au sujet des petites zones et des petits groupes de population pour qu'elles servent de base à la conduite des affaires publiques à tous les niveaux. Pour la très grande majorité de pays, la meilleure méthode pour réunir ces données consiste à recenser leur population et leurs logements par un dénombrement universel et simultané de tous les habitants de leur territoire. Certains pays adopteront d'autres approches ; cependant, toutes ces méthodes doivent aboutir à des résultats identiques : des statistiques détaillées pour de petites zones et de petits groupes de population au même moment.

II. Définitions et caractéristiques essentielles

A. Définitions

1. Recensements de la population

1.4. Un recensement de la population est un ensemble d'opérations qui consistent à recueillir, grouper, évaluer, analyser et publier, ou diffuser de toute autre manière, des données démographiques, économiques et sociales se rapportant, à un moment donné, à tous les habitants d'un pays ou d'une partie bien déterminée d'un pays.

1.5. Il est essentiel de connaître la population pour produire et distribuer les biens matériels. Pour pouvoir organiser et mettre en œuvre le développement économique et social, l'administration ou la recherche scientifique, il faut disposer de données précises et détaillées

sur l'effectif, la répartition et la composition de la population. Le recensement de la population est la source principale de ces statistiques repères, qui portent non seulement sur la population sédentaire mais aussi sur les personnes sans abri et les groupes nomades. Les données obtenues au moyen des recensements de population doivent pouvoir être présentées et analysées sous forme de statistiques concernant les personnes et les ménages et portant sur un large éventail d'unités géographiques allant d'un pays entier à de petites localités ou des quartiers urbains.

2. Recensement de l'habitat

1.6. Un recensement de l'habitat, c'est l'ensemble du processus de planification, collecte, compilation, évaluation, diffusion et analyse statistique des données relatives au nombre et à l'état des unités d'habitation ainsi que leurs équipements mis à la disposition des ménages et de leurs occupants dans tous les locaux d'habitation[10] dans un pays ou une partie bien délimitée d'un pays à un moment donné.

[10] Pour la définition de *locaux d'habitation*, voir le paragraphe 4.421.

1.7. Le recensement doit fournir des renseignements sur le nombre d'unités d'habitation existantes ainsi que sur les caractéristiques de construction et les aménagements qui influent sur l'intimité du foyer, la santé et le déroulement d'une vie familiale normale. Il faut rassembler suffisamment de données démographiques, sociales et économiques concernant les occupants pour décrire les conditions de logement et disposer en outre des données de base nécessaires pour analyser les causes des insuffisances constatées et étudier les possibilités d'y porter remède. À cet égard, les données obtenues dans le cadre du recensement de population, y compris celles qui concernent les sans-abri,[11], servent souvent à présenter et analyser les résultats du recensement de l'habitation.

[11] Pour la définition des *personnes sans abri*, voir le paragraphe 2.37.

B. Caractéristiques essentielles

1.8. Les caractéristiques essentielles des recensements de la population et de l'habitation sont le dénombrement individuel, l'universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé, la simultanéité, la périodicité déterminée et les statistiques à petite échelle.

1. Dénombrement individuel

1.9. Un « recensement » implique que chaque individu et chaque local à usage d'habitation sont dénombrés séparément et que leurs caractéristiques sont enregistrées séparément. C'est seulement par cette méthode que les données concernant les diverses caractéristiques peuvent être classées selon divers critères. Pour effectuer ce dénombrement individuel, on peut soit recueillir des données sur le terrain, soit utiliser les informations contenues dans les registres ou ensembles de registres appropriés, soit encore appliquer ces deux méthodes à la fois.

2. Universalité à l'intérieur d'un territoire déterminé

1.10. Le recensement doit couvrir un territoire précisément défini (par exemple, l'ensemble du pays, ou une partie bien déterminée de ce pays). Selon le type de dénombrement de population requis, le recensement doit comprendre toutes les personnes présentes ou résidant dans les limites de territoire. Le recensement des logements doit comprendre tous les locaux à usage d'habitation, quel qu'en soit le type. Cette règle n'interdit pas de recueillir des données sur des sujets spécifiés au moyen de sondages, à condition que l'échantillon de sondage soit conçu en accord avec la taille des aires pour lesquelles des données sont recueillies et avec le degré de détail des tableaux à double entrée prévus.

3. Simultanéité

1.11. Chaque personne ou chaque local à usage d'habitation doit être dénombré, autant que possible, à la même date bien déterminée, et les données recueillies doivent se rapporter à une période de référence bien définie. Il n'est pas nécessaire toutefois que cette période de référence soit la même pour toutes les données. Pour la plupart d'entre elles, il s'agira du jour du recensement ; dans certains cas il peut s'agir d'une période antérieure.[12]

[12] Par exemple, la collecte d'informations sur la caractéristique essentielle des décès dans les ménages au cours des 12 derniers mois (voir paragraphe 4.250).

4. Périodicité déterminée

1.12. Les recensements doivent être effectués à des intervalles réguliers pour fournir des renseignements comparables et espacés régulièrement. Une série de recensements périodiques permet d'évaluer le passé, de décrire le présent avec exactitude et d'établir des prévisions pour l'avenir. Il est recommandé de procéder à un recensement national au moins tous les 10 ans. Toutefois, certains pays peuvent juger nécessaire d'effectuer des recensements plus fréquents parce que leur population ou leur situation du logement évolue rapidement.

1.13. Quel que soit le pays, les données de recensement ont plus de valeur au niveau national, régional et international, si elles peuvent être comparées avec les résultats de recensements d'autres pays effectués à une date voisine. Par conséquent, il est recommandé que les pays effectuent un recensement au cours des années dont le millésime se termine par un zéro ou à une date aussi rapprochée que possible de ces années-là. On conçoit bien, pourtant, que des considérations juridiques, administratives, financières ou autres ne permettent pas toujours à un pays de se conformer à un cycle uniforme en ce qui concerne la date des recensements. Donc, les facteurs nationaux en question auront certainement plus de poids pour la détermination de cette date que l'avantage représenté par la simultanéité sur le plan international.

5. Capacité de produire des statistiques sur les petites zones

1.14. Le recensement doit produire des données sur le nombre et les caractéristiques de la population et des unités d'habitation jusqu'au niveau géographique approprié le plus bas compatible avec les circonstances nationales et pour de petits groupes de population, tout en protégeant la confidentialité des informations personnelles sur chaque individu.

III. Utilisation des recensements de la population et des logements

1.15. Les recensements de la population et des logements constituent la source principale de statistiques de base sur la population et le logement dans le cadre d'un programme intégré de collecte et de préparation de données visant à constituer une source globale d'information statistique destinée à la planification du développement économique et social, à l'administration, à l'évaluation des conditions régnant dans les établissements humains, à la recherche ou à des fins commerciales ou autres.

1.16. Les recensements, qu'ils soient de la population ou des logements, ont plus de valeur si leurs résultats peuvent être utilisés parallèlement à ceux d'autres enquêtes, comme c'est le cas pour l'utilisation des données de recensement en tant que données de base pour les statistiques courantes. Les recensements sont plus utiles aussi si l'on peut en tirer les renseignements nécessaires à d'autres recherches statistiques. Ils peuvent par exemple fournir un cadre statistique pour d'autres recensements et enquêtes par sondage. Le recensement de population joue aussi

un rôle important pour l'établissement des estimations de population nécessaires au calcul des indicateurs démographiques à partir des données d'état civil (voir paragraphes 1.57-1.59). En outre, il offre aux pouvoirs publics des données utiles à l'établissement d'indicateurs sociaux, particulièrement dans des domaines à évolution lente. Donc, pour tirer le meilleur parti possible d'un programme continu et coordonné de collecte et de groupement de données, on tiendra compte, en préparant le recensement, des rapports qui existent entre le recensement de population, le recensement des logements et d'autres enquêtes statistiques, et en faisant le nécessaire pour faciliter l'utilisation à la fois du recensement et de ses résultats à l'occasion de telles enquêtes. Pour retirer tout le profit possible de ces rapports, il faut absolument employer des notions et des définitions homogènes tout au long d'un programme intégré de collecte de données. On peut évidemment calculer des statistiques analogues à celles des recensements à partir des registres d'état civil et également les évaluer à partir des enquêtes par sondage, sans faire de dénombrements complets. Ces autres sources de données sont présentées à la rubrique « Méthodologie du recensement », aux paragraphes 1.58 à 1.75).

1.17. Un recensement de la population et des habitations constitue également le point de départ logique des travaux d'organisation et de construction de produits statistiques informatisés destinés à répondre aux besoins nationaux et locaux permanents en matière de données pendant la période intercensitaire[13].

1.18. Outre la valeur statistique obtenue directement à partir des résultats du recensement proprement dit, il existe d'autres avantages indirects liés à la réalisation d'un recensement, notamment pour l'organisme responsable du recensement ou le bureau national de statistique. Ces avantages comprennent :

(*a*) Amélioration des compétences et de l'expérience : l'administration d'un recensement exige souvent des compétences variées qui ne sont pas nécessairement très répandues dans d'autres secteurs de l'organisation, comme la gestion de projets, les achats, le commerce, les communications, les ressources humaines et les technologies de l'information (TI).

(*b*) Progrès technologique : souvent, un recensement nécessite de nouvelles technologies pour répondre aux besoins complexes de collecte et de traitement des données. Ces développements peuvent être réutilisés pour d'autres exercices au sein de l'office statistique national ou conduire à de nouveaux développements technologiques.

(*c*) Nouvelles méthodes : la mise au point de méthodes de dénombrement de l'ensemble de la population ou de méthodes statistiques (telles que l'édition et l'imputation) mises au point pour le traitement des résultats des recensements peut souvent être réutilisée pour d'autres exercices statistiques au sein du service national de statistique.

(*d*) Effet de halo : la promotion intensive du recensement peut également avoir un effet positif, l'"effet de halo", sur d'autres enquêtes, ce qui se traduit par une augmentation des taux de réponse.[14]

[13] Voir la troisième partie, chapitre X, de cette publication.

[14] L'effet de halo est un biais cognitif dans lequel l'impression générale d'une personne, d'une entreprise, d'une marque ou d'un produit influence les sentiments et les pensées de l'observateur sur le caractère ou les propriétés de cette entité. Il a été nommé par le psychologue Edward Thorndike en référence à une personne perçue comme ayant un halo ou une auréole. Les chercheurs qui ont suivi l'ont étudiée sous l'angle de l'attractivité et de son incidence sur les systèmes judiciaire et éducatif. L'effet de halo est un type spécifique de biais de confirmation, dans lequel des sentiments positifs dans un domaine provoquent une perception positive de traits ambigus ou neutres. Edward Thorndike a initialement inventé ce terme pour désigner uniquement les personnes ; cependant, son utilisation a été considérablement élargie, en particulier dans le domaine du marketing.

A. Utilisation des données issues des recensements de population

1. Utilisation pour l'élaboration de politiques en matière de planification et d'administration

1.19. La fonction première du recensement de population est d'établir les faits sur lesquels les pouvoirs publics s'appuient pour définir leur conduite, établir des plans et administrer le pays. Ils doivent absolument connaître l'effectif, la répartition et les caractéristiques de la population du pays pour pouvoir décrire et évaluer sa situation économique, sociale et démographique et pour définir une conduite et des programmes propres à promouvoir la prospérité du pays et de ses habitants. En fournissant des statistiques de base comparables pour l'ensemble du pays et pour chacune de ses unités administratives, localités et petites aires, le recensement de population peut apporter beaucoup à la planification générale et à la conduite des affaires nationales. Les chiffres de la population globale, ou de sous-groupes au sein de la population, par région géographique sont souvent utilisés pour la répartition du financement et des services gouvernementaux. Dans beaucoup de pays, les recensements de population constituent l'assise même du système national de statistique en apportant les données de base qui servent à définir et planifier les orientations, à gérer et évaluer les programmes mis en œuvre dans des secteurs très divers et à suivre le développement global. Les groupes de la société civile se servent aussi de plus en plus des résultats des recensements pour évaluer la gouvernance. Leur large diffusion dans de brefs délais permet à tout un chacun de mesurer d'un recensement à l'autre l'amélioration apportée à sa vie quotidienne par le gouvernement qu'il a démocratiquement élu.

1.20. Les recensements de population répondent à de nombreux besoins de programmes en fournissant des renseignements statistiques sur la démographie, les établissements humains et les questions sociales et économiques pour des activités au niveau local, national, régional et international. C'est ainsi qu'ils apportent les informations de base pour le calcul des estimations démographiques et l'analyse détaillée démographique et socioéconomique de la population. Ils fournissent des données qui servent à calculer les indicateurs sociaux, particulièrement ceux qui ne peuvent pas l'être fréquemment parce qu'ils mesurent des phénomènes à évolution lente, et aussi ceux qui sont nécessaires au sujet de zones ou de groupes démographiques restreints.

2. Utilisation à des fins de recherche

1.21. En plus de leur utilité à des fins spécifiques sur le plan des politiques gouvernementales, les recensements de population fournissent des données indispensables pour analyser et évaluer scientifiquement la composition, la distribution et l'accroissement passé et futur de la population. L'évolution de la distribution entre population urbaine et rurale, le développement des zones urbanisées, la répartition géographique de la population selon certaines variables comme la profession ou le degré d'instruction, les changements dans la composition par âge et sexe de la population, la mortalité et la natalité différentielles de certains groupes par rapport à d'autres, ainsi que les caractéristiques économiques et sociales de la population et de la main-d'œuvre, présentent un intérêt scientifique et sont importants tant pour la recherche pure que pour la solution des problèmes pratiques posés par le développement et la gestion des activités économiques.

3. Utilisation pour les affaires, l'activité économique et l'emploi

1.22. Outre les utilisations que l'on vient d'indiquer, les résultats de recensements constituent une source inépuisable de renseignements importants utilisés par des particuliers et des institutions dans les affaires, l'activité économique et l'emploi. Pour estimer avec certitude la demande de consommation d'une gamme de biens et de services en expansion croissante, il est indispensable de connaître précisément les effectifs de population dans certaines parties du pays et la distribution au moins par âge et par sexe, car ces caractéristiques influent considérablement sur la demande de logements, d'ameublement, de produits alimentaires, de vêtements, d'équipements de loisir, de fournitures médicales, etc. De plus, à partir des résultats des recensements, des statistiques peuvent être établies au sujet de la taille et des caractéristiques de la main-d'œuvre nécessaire pour produire et distribuer ces biens et services conformément aux normes statistiques de l'Organisation internationale du travail.[15] Ces statistiques sur la disponibilité locale de la main-d'œuvre peuvent être importantes pour déterminer la localisation et l'organisation des entreprises.

[15] Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (Genève, 2013).

4. Utilisation à des fins de découpage territorial

1.23. L'une des utilisations administratives de base des données de recensement est d'appuyer la cartographie politique et administrative. Des informations détaillées sur la répartition géographique de la population sont indispensables à cette fin. Certains aspects du statut juridique ou administratif des divisions territoriales peuvent également dépendre des effectifs et des caractéristiques de la population, par exemple si une ancienne zone rurale doit maintenant être considérée comme urbaine.

1.24. La plupart des pays ont besoin des résultats des recensements pour redécouper leurs circonscriptions électorales. Souvent leur constitution le prévoit impérativement et représente la base juridique des recensements. La distribution de la population du moment sert donc à déterminer le nombre de sièges qui serviront à représenter la population pour la législature correspondante.

5. Utilisation pour les enquêtes par sondage

1.25. Les recensements de population sont la principale source de données pour la construction des enquêtes par sondage faites entre deux recensements sur plusieurs sujets, par exemple, sur la population active, la fécondité ou les migrations.

1.26. Pour établir un plan de sondage aléatoire, il faut une base de sondage complète, exacte et à jour. Une base de sondage est constituée, pour l'essentiel, des matériaux parmi lesquels on choisit un échantillon. Ce peut être une liste de petites zones. Ce peut être aussi une liste de constructions, de ménages ou d'individus. Le recensement peut servir à constituer l'un ou l'autre type de base ou les deux ; c'est d'ailleurs à cette fin que la plupart des pays l'utilisent. La base de recensement sert souvent de point de départ aux enquêtes par sondage sur les ménages.

1.27. Il importe d'apporter beaucoup de soin dès le stade de la planification à la définition des modalités d'un recensement devant servir de base d'enquête par sondage. Il faut veiller en particulier à ce qu'il ait les qualités indispensables déjà mentionnées, c'est-à-dire qu'il soit exact, complet et à jour. Cela signifie par exemple qu'il faut veiller à ce que la totalité du pays soit divisée en aires de dénombrement sans omissions ni chevauchements, à savoir qu'un territoire donné n'appartient qu'à un seul et même district. La taille des aires de dénombrement a son importance non seulement pour le recensement proprement dit, mais aussi dans la mesure où les aires peuvent servir ultérieurement d'unités à un degré ou un autre du tirage

de l'échantillon d'une enquête ; cet élément doit donc également être pris en compte par le planificateur du recensement

1.28. Les cartes géographiques et les renseignements sur les petites zones fournis par les recensements antérieurs sont très utiles pour établir un bon plan de sondage. Les cartes sont particulièrement utiles si elles indiquent clairement les limites des très petites étendues qui peuvent servir d'unités de sondage du premier ou du second degré. Les effectifs de la population et le nombre des ménages des aires de dénombrement sont aussi particulièrement utiles pour planifier des enquêtes postcensitaires par sondage. Ils sont souvent utilisés pour mesurer la taille des unités lors du tirage des unités du premier ou du second degré, ou pour divers procédés de stratification. Initialement, les perfectionnements de la théorie et des méthodes relatives aux sondages visaient surtout la conception et les techniques qu'on leur associait pour estimer le chiffre total et les moyennes de la population. On considère donc généralement que les recensements de l'ensemble de la population ou de l'habitation fournissent des informations statistiques uniformes pour les zones de petite taille et les sous-groupes de population, mais que les sondages doivent porter sur des zones ou des sous-groupes étendus pour aboutir à des résultats similaires dans le cas des sujets du questionnaire détaillé (voir paragraphe 1.69).

1.29. Dernièrement, toutefois, sont apparues rapidement des méthodes pour analyser les données des sondages qui tiennent compte de la complexité de la conception de l'échantillon (erreurs de sondage et autres erreurs). Donc, même si les enquêtes par sondage ne suffisent pas à fournir des données dans les cas des zones ou des groupes de population de petite taille, elles peuvent être associées à un recensement concernant des sujets précis. Par exemple, les groupes de variables enregistrées au sujet de chaque membre de la population, qui servent souvent à stratifier les aires de dénombrement, peuvent à leur tour servir de références ou de variables indépendantes pour adapter des modèles afin d'estimer les groupes de variables enregistrées uniquement dans des sondages, et pour des zones de petite taille non incluses dans les sondages. Les utilisateurs des informations doivent toutefois être informés chaque fois que des résultats obtenus de cette façon sont publiés. Des techniques apparentées ont été employées dans certaines opérations de recensement pour vérifier l'homogénéité interne des données et dans certaines approches visant à imputer des informations manquantes ou contradictoires.

B. Utilisations des données issues des recensements des logements

1. Utilisation pour l'établissement des données de base sur l'habitation

1.30. Les recensements des logements produisent des statistiques de base sur la situation du logement au moment où ils ont lieu et sont indispensables aux pays qui veulent se doter de programmes concernant le logement et les établissements humains. Ils servent aussi à définir le cadre des enquêtes spécialement consacrées au logement et aux domaines apparentés dans les années intercensitaires.

1.31. Les statistiques de base concernant le logement sont aussi nécessaires à l'établissement des plans d'intervention en cas de catastrophe naturelle (tempêtes destructrices, séismes, tsunami ou incendies, par exemple) ou après des conflits. Dans ces cas, elles peuvent servir à estimer le nombre de victimes et de structures touchées, les secours nécessaires et les besoins en matière de reconstruction.

1.32. Les services statistiques nationaux devraient établir, à la faveur des recensements des logements, des données de base, pouvant être complétées à l'aide des statistiques courantes du bâtiment et de la construction, de façon à produire un tableau régulièrement mis à jour

du parc de logements, tableau indispensable à l'étude des programmes de logement. Un recensement des logements n'apportant pas tous les renseignements de base nécessaires pour évaluer les besoins de logements ou pour formuler des programmes de logement, il faut chercher les données manquantes dans les recensements de population, des enquêtes spéciales, des études de l'environnement, des statistiques de l'état civil, des statistiques économiques, etc., mais ce sont les données extraites du recensement des logements qui constituent le cadre fondamental pour l'établissement des estimations, le calcul des indices et la planification des autres enquêtes statistiques nécessaires.

1.33. Lorsque la population et les logements sont recensés en une seule fois, ou séparément mais de manière coordonnée, l'information globale recueillie a beaucoup plus de valeur puisque les caractéristiques essentielles qu'elle permet de déterminer sont reliées les unes aux autres. On peut analyser les données recensées au sujet des logements en les reliant à la situation démographique et socioéconomique de leurs occupants et, de même, analyser les caractéristiques démographiques par rapport à la situation du logement.

2. Utilisation pour l'élaboration de la politique et des programmes de logement

1.34. Les résultats du recensement des logements servent notamment à élaborer les politiques et les programmes de logement. L'élaboration des politiques de logement se fonde d'ordinaire sur des considérations sociales et économiques mais répond également à des préoccupations politiques et à la situation concrète du logement telle que les statistiques la mesurent.

1.35. Dans la plupart des pays, les programmes de logement concernent les activités du secteur public tout autant que celles du secteur privé. L'administration utilise les données tirées du recensement des logements pour analyser la situation du logement ou formuler un diagnostic à ce sujet. La situation du logement est analysée aussi bien quantitativement que qualitativement et les résultats des recensements précédents font apparaître les changements intervenus au cours des périodes intercensitaires; le stock de logements et les besoins futurs sont évalués et comparés aux taux atteints par la construction de logements, enfin les caractéristiques des ménages en quête de logement sont examinées par rapport aux logements disponibles et à leur coût. Dans le cadre des plans généraux de développement, une telle analyse est nécessaire pour la formulation des programmes nationaux de logement et pour leur exécution.

1.36. Les données issues du recensement des logements sont également étudiées par le secteur privé. Les entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, les établissements de crédit et les fabricants d'équipement et d'appareils ménagers évaluent la demande possible de logements et déterminent l'ampleur de leurs activités en fonction du programme d'ensemble.

3. Évaluation de la qualité du logement

1.37. Les matériaux de construction des logements (toitures, murs, planchers) servent à mesurer la qualité de la vie dans différentes régions du pays considéré. Les tendances que dessinent les résultats des recensements concernant ces matériaux peuvent montrer une amélioration des conditions de vie des habitants, lorsque le pourcentage des constructions de mauvaise qualité ou des taudis diminue.

C. Rapport entre recensements de la population et recensements des logements

1.38. Il existe un rapport particulièrement étroit entre les recensements de la population et les recensements des logements. Ces deux opérations peuvent être combinées en une seule ou peuvent être distinctes mais étroitement coordonnées, en aucun cas cependant elles ne peuvent être considérées indépendamment l'une de l'autre car certains éléments fondamentaux les unissent. Par exemple, l'une des caractéristiques essentielles des recensements de population consiste à identifier les divers locaux à usage d'habitation qui sont occupés et les personnes qui y vivent, et l'une des caractéristiques essentielles d'un recensement des logements est de réunir des renseignements sur les caractéristiques de chaque local à usage d'habitation, avec le nombre et les caractéristiques de ses occupants.

1.39. Dans de nombreux pays, les recensements de la population et des logements sont effectués simultanément, souvent à l'aide d'un seul et même bulletin. De cette manière, on peut apparier plus aisément les données sur la population et celles qui concernent les locaux à usage d'habitation, ce qui facilite le dépouillement des données et la réalisation d'études plus détaillées. Cela permet également d'apparier les données fournies par les recensements des logements avec les renseignements sur les caractéristiques démographiques et économiques de tous les membres de chaque ménage qui sont régulièrement réunis lors des recensements de population.

1.40. Les avantages offerts par la synchronisation des deux opérations peuvent être en partie annulés par le travail supplémentaire que représente, pour l'enquêteur comme pour l'enquêté, le volume accru de renseignements qui doivent être réunis en une seule fois. Dans les pays où ce surcroît de travail risque d'être problématique, on pourrait envisager de réunir des données seulement sur un nombre limité de sujets au cours des recensements complets de la population et des logements, et des données plus complexes sur la population et les logements au moyen d'un sondage effectué soit en même temps que le dénombrement complet, soit immédiatement après. Autre solution, on peut envisager de recenser les logements au moment de l'établissement des listes préliminaires destinées au recensement de la population.

1.41. La relation entre le recensement de la population et le recensement des logements aura une incidence sur les moyens d'obtenir des données sur les personnes sans domicile fixe. En cas de simultanéité, les données sur les sans-abri doivent être obtenues par le biais du recensement de la population. Si les recensements sont distincts, il peut être nécessaire de dénombrer les sans-abri dans le cadre du recensement des logements. Les résultats de ce dénombrement dans telle ou telle localité peuvent traduire, entre autres, l'ampleur du problème de logements qui y règne.

D. Rapports entre les recensements de la population et des logements et les enquêtes intercensitaires par sondage

1.42. Devant la rapidité avec laquelle la taille et d'autres caractéristiques de la population évoluent, et la demande de détails supplémentaires sur les caractéristiques sociales et économiques qui ne peuvent faire l'objet d'un recensement complet, on a été amené à organiser des programmes continus d'enquêtes intercensitaires par sondage sur les ménages pour collecter des données courantes détaillées sur de nombreux sujets.[16]

[16] *Guide pratique pour la conception d'enquêtes sur les ménages n° 98* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.06.XVII.13).

1.43. Le recensement de la population et des logements peuvent fournir le cadre de l'établissement scientifique d'un échantillon pour de nouvelles études (voir paragraphes 1.25-1.29) en même temps, ils fournissent des données de cadrage pour évaluer la mesure dans laquelle les résultats d'ensemble des enquêtes sont raisonnables et une base permettant de mesurer l'évolution des caractéristiques considérées dans les deux approches. Pour que les résultats des recensements et ceux des enquêtes soient comparables, il faut que les définitions et les classifications employées soient identiques ou harmonisés, tout en respectant les objectifs de chaque approche. Les lieux de résidence étant relativement permanents, les listes établies à l'occasion d'un recensement des logements (une fois mises dûment à jour) peuvent aussi servir pour les enquêtes consacrées à des sujets autres que la population et le logement.

E. Rapports entre les recensements de la population ou des logements et d'autres types de recensements et d'enquêtes statistiques

1. Recensement de l'agriculture

1.44. Alors que les recensements de la population et ceux du logement sont étroitement liés, leurs rapports avec les recensements dans l'agriculture sont moins nets. Néanmoins, comme les programmes de collecte de données sont de plus en plus intégrés, ils sont maintenant beaucoup plus denses que par le passé et les pays cherchent de plus en plus à les resserrer.

1.45. La difficulté conceptuelle pour resserrer ces liens tient à ce que les deux types de recensement emploient des unités différentes pour le dénombrement. Dans le recensement agricole, l'unité est l'établissement agricole,[17] autrement dit l'unité économique de production agricole, tandis que dans le recensement de population, c'est le ménage et les membres qui le composent. Dans de nombreux pays en développement, cependant, il existe généralement une relation de personne à personne entre les ménages ayant une production agricole pour compte propre[18] et les exploitations agricoles. Dans ces cas, la même unité est recensée dans les deux types de recensement. Pour les pays dans lesquels la plupart des activités de production agricole sont réalisées par les ménages (c'est-à-dire dans le secteur des ménages), il est particulièrement pertinent d'établir des liens entre les deux recensements.

1.46. Le recensement agricole rassemble, pour chaque ménage d'exploitants agricoles, diverses données sur le ménage et les membres qui le composent. Le Programme mondial de recensement agricole 2010[19] recommande de recueillir des données sur la taille des ménages et un nombre limité de données sur les caractéristiques démographiques et l'activité économique des membres du ménage de l'exploitant agricole, ainsi que certaines données optionnelles sur le travail agricole, tels que les salariés qui travaillent dans l'exploitation. Les utilisateurs des données constateront parfois que le recensement de l'agriculture fournit des données plus complètes sur l'activité agricole que ne le fait le recensement de la population parce que, normalement, celui-ci porte uniquement sur l'activité principale de chaque personne pendant une courte période de référence et risque de ne pas répertorier les personnes qui ont eu une activité seulement saisonnière ou secondaire dans l'agriculture. D'autre part, le recensement de la population fournit des données sur toutes les personnes travaillant dans l'agriculture, y compris en tant que salariés. Ces informations ne sont pas disponibles dans le cadre du recensement agricole, qui ne couvre que les ménages ayant une production agricole pour leur propre compte. Pour obtenir une représentation complète, les utilisateurs de données sur l'agriculture devront consulter à la fois les données des recensements de l'agriculture et les données des recensements de la population.

17 Une exploitation agricole est une unité économique de production agricole à gestion unique comprenant tout le bétail détenu et toutes les terres utilisées en tout ou en partie à des fins de production agricole, sans considération de titre, de forme juridique ou de superficie.

18 C'est-à-dire les ménages dont les membres exercent des activités agricoles en tant que travailleurs indépendants ou producteurs pour leur usage propre.

19 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Un système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles, Volume 1: Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010*, Collection FAO : Développement statistique, n° 11 (Rome, 2005).

1.47. Pour planifier les recensements de la population et du logement, il faut rechercher toutes les possibilités d'établir des liens entre eux et le recensement agricole. Cette recherche peut prendre plusieurs formes. Les définitions employées dans les recensements de la population et du logement doivent être compatibles avec celles qui le sont pour le recensement agricole de façon que les deux séries de données obtenues soient comparables. Le recensement de la population et du logement peut aussi être utilisé pour la préparation des recensements agricoles, par exemple pour délimiter les zones de dénombrement, établir le cadre ou, le cas échéant, concevoir le sondage.

1.48. Pour concevoir le programme de recensement national, il faut sérieusement prendre en compte la possibilité de recueillir, à l'occasion des recensements de la population et du logement, des informations clés sur l'agriculture qui puissent servir à déterminer le cadre concernant les exploitations agricoles dans le secteur des ménages, en prévision d'un futur recensement de l'agriculture. Cela peut être fait à l'occasion du travail cartographique ou de l'établissement des listes qui précèdent le recensement, ou aussi en ajoutant quelques questions au questionnaire du recensement (comme indiqué aux paragraphes 4.387-4.396). Si on choisit d'ajouter des questions, elles peuvent demander si un membre quelconque du ménage a des activités de production agricole pour compte propre. Il peut également être utile de recueillir des renseignements additionnels au niveau individuel pour déterminer qui a des activités de production agricole prolongées, par exemple pendant un an. Les informations sur la profession ou la branche d'activité et la situation dans l'emploi, ainsi que la participation à la production de biens agricoles pour compte propre, le cas échéant, pourraient ensemble faciliter l'identification des ménages ayant une production agricole pour compte propre. Dans les pays qui adoptent cette solution consistant à définir le cadre du recensement agricole à partir du recensement de la population et du logement, le recensement agricole doit être synchronisé avec le recensement de la population et du logement et être fait le plus tôt possible après lui, pendant que le cadre est encore d'actualité. Cette approche est détaillée dans les *Directives pour relier les recensements de la population et des habitations aux recensements agricoles avec certaines pratiques nationales*.[20]

[20] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et Fonds des Nations Unies pour la population, *Guidelines for Linking Population and Housing Censuses with Agricultural Censuses with Selected Country Practices* (Rome, 2012).

1.49. Le fait de relier les données des recensements de la population et de l'agriculture peut apporter de nombreux avantages. De tels liens pourraient conférer aux ensembles de données des deux recensements une beaucoup plus grande utilité aux fins de l'analyse et réduire les coûts de la collecte des données. Une grande partie des données qui concernent la démographie et la situation au regard de l'activité sont fournies à la fois par le recensement de la population et par celui de l'agriculture. S'il est possible de relier les résultats des deux recensements, on n'a plus besoin de réunir à nouveau ces données à l'occasion du recensement agricole, tout en permettant l'établissement de tableaux croisés complets.

1.50. Quelques pays recueillent les données nécessitées par le recensement de population et le recensement agricole en une seule fois. Normalement, chaque recensement est effectué pour lui-même avec un questionnaire propre mais les opérations sur le terrain sont synchronisées de façon à pouvoir être effectuées au même moment par le même agent recenseur. Il est arrivé que les deux recensements soient combinés en un seul, ce qui peut présenter certains avantages ; toutefois, comme il s'agit d'une opération de plus en plus complexe, il faut considérer avec circonspection les effets de telles modalités sur la conduite du recensement sur le terrain et la qualité des données.

2. Recensement des établissements

1.51. Bien que la collecte de renseignements sur les établissements industriels et commerciaux n'entre pas dans le recensement de la population, les données collectées auprès des employeurs et des travailleurs à leur propre compte concernant les unités économiques qu'ils

exploitent, comme le type d'activité économique et la taille de l'unité, peuvent être utilisées pour préparer des listes des propriétaires d'établissements de ce genre. Ils peuvent également être utilisés pour préparer des listes des établissements eux-mêmes, si des informations sont demandées sur leur emplacement ou lorsque les établissements sont situés dans les locaux d'habitation (ou les logements). L'expérience prouve que ces listes peuvent être utilisées à leur tour lors d'un recensement ultérieur des établissements, ou pour compléter les registres des établissements que la plupart des pays tiennent et utilisent comme cadre d'échantillonnage, basé sur des listes ou sur des zones, de leurs études sur les établissements.

1.52. De nombreux registres du commerce ne couvrent que les établissements ayant des locaux fixes visibles dans lesquels plus d'un minimum de personnes (généralement 5 ou 10) sont employées. Dans ces cas, le recensement de la population peut être utilisé pour recueillir des informations de base (telles que le type d'activité et la taille) sur les établissements dont l'effectif est inférieur au nombre minimum de personnes en identifiant les travailleurs indépendants qui les exploitent. Toutefois, il faut choisir l'unité de dénombrement avec soin de sorte que les établissements ne soient pas comptés plus d'une fois.

1.53. Lorsque les informations provenant d'un recensement de la population doivent être utilisées pour établir un cadre d'échantillonnage basé sur des listes, il est essentiel que les renseignements issus du recensement de la population soient disponibles et exploitables sans délai, car les données de ce genre peuvent se trouver assez rapidement périmées. Cette exigence est moins impérative lorsque l'information doit servir à construire un cadre d'échantillonnage basé sur la superficie.

1.54. Les informations provenant du recensement de la population nécessaires à ces fins sont la situation dans l'emploi, afin d'identifier les employeurs et les travailleurs pour compte propre. Pour ce sous-ensemble de travailleurs, il faut recueillir des informations sur le nombre d'établissements exploités et, pour chacun d'eux, sur le type d'activité économique, le nom et l'adresse de l'établissement (le cas échéant), le nombre de travailleurs engagés (y compris les travailleurs familiaux et les employés qui contribuent à l'établissement) et si l'établissement est exploité en partenariat avec d'autres personnes. Si toutes ces données sont portées sur le questionnaire de recensement, le nombre de petits établissements peut être extrait du bulletin ou des documents utilisés pour le dépouillement après le dénombrement.

3. Recensement des bâtiments

1.55. Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire, dans le cadre des opérations de recensement des logements, de demander si tous les bâtiments (tant résidentiels que non résidentiels) sont occupés ou non. Dès lors, il peut être utile d'enregistrer des données de base au sujet de tous les bâtiments au moment du recensement des logements, même si l'on ne rassemble de données que pour ceux qui comprennent des unités d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation. La liste complète ainsi obtenue peut parfois fournir la base d'un recensement des bâtiments effectué en même temps que le recensement des logements ou après lui, ou permettre d'identifier des types spéciaux de bâtiments importants pour d'autres enquêtes, par exemple les établissements ou les écoles. Si une liste des ménages doit être établie avant que le dénombrement ait lieu, elle sera l'occasion idéale de l'exécution d'un tel travail.

4. Système de statistiques courantes du logement

1.56. Les statistiques courantes du logement concernent l'activité du secteur du logement. Elles indiquent le nombre de logements construits et donnent certains renseignements connexes tels que la valeur, le nombre de pièces, la surface habitable, etc., de même que des données sur le nombre de logements détruits ou démolis. Ces renseignements sont géné-

ralement obtenus au moyen d'un système de collecte des données fondé sur les opérations administratives auxquelles donnent lieu les activités en question. Ainsi, des statistiques de la construction peuvent être établies à partir du nombre de permis de construire délivrés, des registres des logements commencés ou achevés et des attestations d'occupation. Des statistiques concernant les logements détruits peuvent être tirées des registres tenus pour l'assiette et le recouvrement des impôts et des taxes collectées. Tous les mois ou tous les trimestres, les statistiques courantes du logement traduisent les modifications du patrimoine immobilier et, bien qu'elles puissent aussi convenir à d'autres fins, elles servent à mettre à jour les données de base tirées des recensements des logements.

5. Enregistrement des actes d'état civil et statistiques de l'état civil

1.57. Les données des recensements de population peuvent servir de dénominateurs pour calculer les taux démographiques, en particulier les taux correspondant à des caractéristiques qui ne sont généralement étudiées que lors d'un recensement. Inversement, les données de recensement ajustées dans le temps au moyen des statistiques de l'état civil et des migrations peuvent fournir des prévisions valables de l'importance, de la distribution et d'autres caractéristiques de la population de l'ensemble d'un pays et de ses différentes parties. En outre, à partir des données de recensement relatives à la fécondité, il est possible de vérifier le degré d'exactitude des statistiques courantes de la natalité et inversement. C'est pourquoi il est bon de coordonner étroitement, du point de vue de la couverture, des concepts, des définitions, des nomenclatures et des tabulations, les méthodes selon lesquelles on recueille les données des recensements de population et on calcule les statistiques de l'état civil et les statistiques des migrations.

1.58. On peut noter que certains pays ont lié les déclarations individuelles de recensement pour les nourrissons de moins d'un an avec les rapports d'enregistrement des naissances pour l'année précédant la date du recensement afin de vérifier l'exhaustivité de l'un ou l'autre type d'enquête. Le couplage des rapports de décès avec les déclarations de recensement a été utilisé pour comparer les informations sur les caractéristiques des personnes décédées telles qu'elles figurent dans les deux sources[21] Les nombreux problèmes que posait autrefois le recoupement cas par cas de deux types de dénombrement n'ont pas été entièrement résolus, mais du moins ils ont été atténués par les progrès de l'informatique. Toutefois, avant de s'engager dans l'une ou l'autre de ces opérations, les pays devraient étudier soigneusement l'avantage qu'il pourrait y avoir pour eux à utiliser les résultats d'enquêtes par sondage sur les ménages, plutôt que ceux de recensements. De plus, pour que le public continue à avoir confiance dans les recenseurs, ces opérations doivent être menées dans le respect total des lois et des principes nationaux garantissant le caractère confidentiel des renseignements obtenus.

[21] On trouvera une comparaison détaillée entre le recensement et les statistiques de l'état civil dans les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, Révision 3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.XVII.10), paragraphes 595-597).

1.59. Dans le cadre de la mise en place d'un système d'enregistrement de l'état civil, les résultats du recensement sur la répartition géographique de la population peuvent être utiles pour déterminer les emplacements appropriés des bureaux d'enregistrement.

6. Ensembles de données administratives

1.60. Un nombre croissant d'ensembles de données publiques et privées contenant des informations sur les personnes ou les ménages dans un pays sont disponibles. L'utilité de ces ensembles de données pour l'analyse statistique est généralement limitée par leur manque de couverture de la population, d'exactitude des données ou de série de caractéristiques. Le couplage de ces ensembles de données avec le fichier du recensement, qui couvre l'ensemble des personnes et des ménages, peut permettre de créer de nouveaux aperçus et de nouveaux produits statistiques afin de tirer davantage parti du recensement.

1.61. Les données administratives peuvent remplacer les données de recensement — par exemple, dans certains pays, les données sur le revenu provenant du service des impôts ou des recettes peuvent remplacer la nécessité de collecter directement ces données dans le cadre du recensement. Les données administratives peuvent également étendre les données de recensement - par exemple, les données de recensement peuvent être liées aux informations sur les visas ou sur la santé pour étendre l'ensemble des données de recensement à des domaines qui peuvent être trop sensibles pour être collectés sur le formulaire de recensement, ou aux données sur l'éducation passée pour analyser longitudinalement l'impact de l'éducation sur les résultats de la population active. Les données administratives peuvent également remplacer les données manquantes - par exemple, dans un pays, les dossiers de santé ont été utilisés pour imputer le nombre et les caractéristiques des résidents habituels qui n'ont pas répondu pendant la période de dénombrement du recensement.

1.62. Comme indiqué au paragraphe 1.58 ci-dessus, les opérations de couplage doivent être entreprises avec prudence, en veillant non seulement à ce que toutes les lois nationales soient respectées mais aussi à ce que la confiance du public dans le recensement et les systèmes statistiques soit maintenue.

IV. Méthodologie du recensement

1.63. En résumant l'expérience acquise lors de la précédente série de recensements de la population et des habitations[22] , il est apparu qu'un certain nombre de pays étudiaient la possibilité d'utiliser d'autres méthodes que le recensement traditionnel pour produire des statistiques de recensement. L'utilisation de registres - principalement des registres de la population - en combinaison avec d'autres sources est envisagée dans un certain nombre de pays pour produire des statistiques détaillées sur la population et le logement pour de petites zones, ainsi que l'application de la méthode des enquêtes continues dans le même but. En outre, ces alternatives à la méthode traditionnelle de réalisation des recensements de la population et des habitations se diversifient en termes de combinaisons de diverses méthodes de collecte de données (voir paragraphe 1.95), et il est donc difficile de les résumer et de les classer en utilisant des méthodes de sources de données généralement acceptées.

[22] La série de recensements de la population et du logement de 2010 a été inaugurée par le Conseil économique et social des Nations Unies et a couvert la période allant de 2005 à 2014.

1.64. Il convient de noter que la plupart des pays devraient continuer à utiliser la méthode traditionnelle de recensement - à savoir la collecte de renseignements auprès de chaque ménage dans un pays - lors de la série de recensements de 2020,[23] alors que dans le même temps, on prévoit qu'un nombre croissant de pays auront l'intention d'utiliser d'autres méthodes. Il existe un certain nombre de raisons d'explorer des approches alternatives, dont voici un échantillon : *a*) la nécessité de produire des statistiques plus fréquentes et plus actuelles ; *b*) les contraintes budgétaires pour la réalisation du recensement ; *c*) la réticence de la population à participer au recensement ; et *d*) l'accroissement des capacités techniques pour manipuler les sources de données.

[23] La série de recensements de 2020 couvre la décennie 2015-2024.

1.65. La présente section vise à exposer brièvement les méthodes possibles de réalisation des recensements sur la base de l'expérience récente des pays. La section décrit également les conditions nécessaires à l'utilisation d'une méthode particulière, ses avantages et ses inconvénients, ainsi que ses incidences sur le contenu et l'administration du recensement. Il faut garder à l'esprit que les pays qui utilisent une méthode de recensement particulière peuvent présenter des différences importantes dans la mise en œuvre de cette méthode, en raison des conditions et des attentes différentes des pays. Indépendamment de cette approche, le principe fondamental consistant à fournir des statistiques détaillées au niveau géographique le plus bas reste d'une importance capitale.

1.66. Les diverses méthodes de recensement sont représentées dans une matrice au tableau 1, où les lignes décrivent la collecte de données par dénombrement sur le terrain et les colonnes représentent l'utilisation de registres administratifs ou de population comme sources de données de recensement. La matrice ne présente que les options qui ont été utilisées ou sont susceptibles d'être utilisées par les pays et ne présente pas toutes les combinaisons possibles, y compris les combinaisons théoriques qui n'ont encore été testées par aucun pays.

1.67. Les différentes approches sont expliquées dans le tableau 2.[24] Tout d'abord, le dénombrement complet sur le terrain et le recensement à partir de registres sont présentés ; ensuite, les méthodes combinées sont décrites. D'autres approches ont été adoptées de différentes manières par différents pays, en fonction des préférences et des pratiques nationales et de la disponibilité de sources de données appropriées.

1.68. Les colonnes de la matrice présentent différents types de registres : registres administratifs, registres statistiques et registres de base. Les registres administratifs sont des registres qui sont créés et utilisés principalement à des fins administratives en dehors des autorités statistiques nationales. Un registre administratif sera édité, corrigé et peut-être imputé dans un registre statistique au sein d'un institut de statistique et pourra ensuite être utilisé à des fins statistiques. Un registre statistique peut également être établi à l'intérieur d'un institut de statistique à des fins statistiques ; un exemple pourrait être un registre des professions qui, dans de nombreux cas, n'a pas de but administratif. Les registres de base sont des registres, tels que le registre de la population, le registre des logements ou le registre des entreprises, qui créent une base de population pour les individus, les logements et les entreprises. Les autres registres seront ensuite mis en correspondance avec un registre de base. Le registre des ménages sera créé en combinant les registres de la population et des logements.

24 Pour plus de détails, voir Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, *Using Administrative and Secondary Sources for Official Statistics: A Handbook of Principles and Practices*, ECE/CES/13 (Genève, 2011) ; et *Register-based Statistics in the Nordic Countries: Review of Best Practices with Focus on Population and Social Statistics* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.07.II.E.11).

Tableau 1.

Aperçu des approches méthodologiques du recensement

Type de collecte de données	Utilisation des registres comme sources de données de recensement		
	Aucun registre (dénombrement complet sur le terrain ou enquêtes par sondage)[25]	Registres de base (individus, ménages, logements)	Sources administratives intégrées[26]
Dénombrement sur le terrain	Dénombrement complet uniquement (recensement traditionnel)	Registres de base et dénombrement complet	Sources administratives intégrées et dénombrement complet sur le terrain
Enquêtes roulantes (enquêtes continues)	Dénombrement complet sur le terrain et enquêtes roulantes	nd	nd
	Recensement en continu		
Enquêtes par sondage ad hoc	nd	Registres de base et enquêtes par sondage ad hoc	Sources administratives intégrées et enquêtes par sondage ad hoc
Enquêtes par sondage existantes	nd	Registres de base et enquêtes par sondage existantes	Sources administratives intégrées et enquêtes par sondage existant
Pas de dénombrement sur le terrain (basé sur un registre complet)	nd	nd	Entièrement basé sur registre

25 Dans un recensement entièrement fondé sur le dénombrement sur le terrain, les données provenant des registres ne sont pas utilisées comme source de données de recensement, même si les registres peuvent être utilisés comme cadre et support aux opérations sur le terrain.

26 Sources administratives intégrées avec des informations sur les entreprises, la fiscalité, l'éducation, l'emploi et d'autres registres pertinents.

Tableau 2
Descriptions des approches

Approche	Note :
Dénombrement complet sur le terrain (recensement traditionnel) ou dénombrement complet sur le terrain et enquêtes roulantes	Les informations sur les caractéristiques du recensement concernant les personnes et les ménages sont recueillies au moyen d'un questionnaire de recensement directement auprès des répondants en utilisant des agents recenseurs ou d'autres modes de collecte de données (par exemple, entretien téléphonique, envoi/retour par la poste, Internet), ou en appliquant une combinaison de différents modes de collecte de données. Dans un recensement traditionnel, le dénombrement complet sur le terrain peut comprendre une enquête ad hoc intégrée au moyen du formulaire long ou peut être combiné avec une enquête roulante. Il est courant qu'une forme courte soit utilisée avec une forme longue. Les deux versions sont utilisées pendant la même période de recensement. Les estimations établies à partir de la version longue, bien qu'elles n'aient pas de base universelle, sont considérées comme un produit du recensement. Grâce à la modélisation, le dénombrement complet sur le terrain avec l'enquête cumulative continue est utilisé pour générer des estimations annuelles (ou d'autres intervalles) des caractéristiques détaillées pour différents niveaux géographiques. Avec cette approche, l'échantillon peut être cumulé dans le temps pour produire des statistiques aux plus bas niveaux de détail géographique afin de fournir des données plus fréquentes et plus pertinentes.
Recensement en continu	Les informations sur les individus et les ménages sont recueillies par le biais d'une enquête cumulative continue couvrant l'ensemble du pays sur une certaine période (généralement des années), plutôt qu'un jour particulier ou une courte période de dénombrement. Les deux paramètres principaux d'un tel recensement sont la durée de la période de dénombrement (qui est liée à la fréquence des mises à jour nécessaires) et le taux de sondage (qui dépend des niveaux géographiques nécessaires pour la diffusion).
Méthode combinée	Les informations sur les individus et les ménages sont collectées en combinant les données recueillies dans le cadre d'une ou plusieurs enquêtes ou d'un recensement complet sur le terrain avec les registres administratifs ou statistiques. Les données des registres sont utilisées non seulement comme base de sondage ou pour appuyer les opérations sur le terrain, mais aussi directement comme source de données pour certains renseignements du recensement. Dans certains cas, les données des registres sont utilisées pour pré-remplir les questionnaires à vérifier ou à corriger lors de la collecte des données. Les enquêtes ponctuelles par sondage sont utilisées pour fournir des informations sur les caractéristiques du recensement qui ne sont pas disponibles auprès de sources administratives ou pour ajuster les données de mauvaise qualité dans les registres.
Registre de base et enquêtes par sondage existantes ou sources administratives intégrées et enquête par sondage existante	Les informations sur les individus et les ménages sont collectées à partir de sources administratives existantes, à savoir différents types de registres, dont les suivants sont de première importance : individus, ménages et logements. Celles-ci sont liées au niveau individuel avec les informations provenant des enquêtes par sondage existantes. Aucune collecte de données sur le terrain n'aura lieu. Les enquêtes par sondage existantes comprennent des enquêtes par sondage intercensitaires sur différents sujets, comme l'enquête sur la population active et l'enquête sur les niveaux de vie.
Entièrement basé sur le registre	Les informations sur les individus et les ménages sont collectées à partir de sources administratives existantes, à savoir différents types de registres, dont les suivants sont de première importance : individus, ménages et logements. Ces données sont reliées au niveau individuel aux informations prises dans d'autres sources administratives ou statistiques concernant les opérations commerciales, la fiscalité, l'emploi et autres renseignements donnant lieu à l'établissement de registres.

A. Dénombrement complet (recensement traditionnel)

1.69. Le dénombrement complet consiste en une opération complexe qui comporte une démarche auprès des particuliers et des ménages pour recueillir des informations sur tout un éventail de sujets à une date déterminée, et y associe la compilation, l'évaluation, l'analyse et la diffusion de données démographiques, économiques et sociales sur le pays du recensement ou une partie bien délimitée de ce pays. Les habitants répondent à un questionnaire de recensement, ou bien des agents de recensement se déploient pour recueillir des informations auprès des recensés. Dans le deuxième cas, les agents de dénombrement auxquels les différentes aires sont attribuées réunissent des renseignements sur tous les ménages et toutes les personnes de leur aire pendant une période définie, habituellement courte, pour répondre aux exigences

d'universalité et de simultanéité. Soit une seule forme longue est universellement sollicitée, soit une combinaison de formes courtes et longues est utilisée. Dans ce dernier cas, le formulaire court ne contient que des questions destinées à la couverture universelle, tandis que le formulaire long sert à recueillir des informations auprès d'un échantillon de ménages et de population seulement. Ce formulaire contient habituellement des questions détaillées sur un sujet particulier en plus de couvrir des sujets complexes comme la fertilité. Les deux versions sont utilisées pendant la même période de recensement. Les estimations établies à partir de la version longue, bien qu'elles n'aient pas de base universelle, sont considérées comme un produit du recensement. Surcharger le questionnaire risque d'affaiblir le pourcentage de réponses et la qualité des données.

1.70. Une variante de cette approche consiste à modéliser le dénombrement complet sur le terrain par une enquête cumulative continue afin de générer des estimations annuelles (ou à d'autres intervalles) des caractéristiques détaillées de la population et du logement. Le principal avantage de cette approche est de fournir des données plus fréquentes et plus pertinentes sur la population et les logements que celles qui seraient disponibles si un recensement n'était effectué qu'une fois par décennie. Un tel programme peut toutefois être coûteux et techniquement difficile, car il s'étend sur plusieurs années de planification, de mise au point et d'essais.

1.71. Parce que les données peuvent être recueillies selon diverses méthodes, par exemple au moyen de questionnaires envoyés par courrier ou déposés chez les recensés, par téléphone, par l'Internet, à l'occasion de visites faites personnellement après la remise des questionnaires, ou par une association de plusieurs de ces méthodes, les pays qui choisissent le modèle classique peuvent opter de le faire selon des approches de collecte très différentes.

1.72. Le recensement classique a l'avantage de fournir un instantané de toute la population à une période déterminée et de recueillir des données au sujet de petites étendues géographiques. En ce sens, il est probablement irremplaçable. Il convient particulièrement bien dans les pays qui doivent calculer le nombre de leurs habitants simultanément d'après diverses caractéristiques sociales et économiques à tous les niveaux géographiques pour pouvoir déterminer les plans et les attributions budgétaires. Cette simultanéité est nécessaire pour délimiter les circonscriptions électorales et l'approche classique peut être plus appropriée pour cette raison aussi. Parallèlement, le recensement de type classique constitue l'activité de collecte de données la plus élaborée, la plus complexe et la plus coûteuse que les autorités statistiques puissent entreprendre. Non seulement il a ces exigences, mais en plus il faut que le public soit pleinement averti à son égard et accepte d'y participer.

Conditions nécessaires

1.73. Il est essentiel de disposer d'une législation nationale pour la conduite du recensement de la population et des habitations afin de garantir la confidentialité, la transparence et la coopération de la population. Il faut qu'il existe dans le pays une organisation centrale permanente de recensement, qui peut ou non faire partie du bureau de statistique, et qui peut être élargie pendant la durée du recensement. Comme un recensement traditionnel nécessite des ressources importantes, il faut assurer un financement suffisant pour une opération sur le terrain couvrant l'ensemble du pays et le traitement ultérieur des données. Les autres conditions nécessaires à cette approche sont le soutien et l'acceptation générale du public pour participer au dénombrement, et la confiance envers le bureau de statistique ou l'organisme de recensement.

Avantages et inconvénients

1.74. Les deux principaux avantages d'un recensement traditionnel sont l'exhaustivité de la couverture et la simultanéité. Un autre avantage majeur est la flexibilité dans le choix des

sujets à couvrir et la conception du questionnaire. Il est moins nécessaire de procéder à un ajustement complexe des données puisque le traitement des données brutes fournit toutes les entrées. La base de recensement devient la base de toutes les bases de sondage ultérieures. Enfin, le caractère ciblé et limité dans le temps de l'opération sur le terrain implique que la collecte de données est terminée dans un court laps de temps et ne nécessite pas de suivi à long terme ou constant.

1.75. L'un des principaux inconvénients d'un recensement traditionnel est son coût et sa complexité administrative. Un autre inconvénient est qu'elle a un temps de traitement très long. De plus, comme elle ne peut être effectuée qu'après des intervalles de 5 ou 10 ans, les données ont tendance à devenir obsolètes. La charge qui pèse sur les répondants peut être considérée comme un inconvénient, en particulier dans les pays où la participation au dénombrement est en baisse. Enfin, de nombreux pays éprouvent de plus en plus de difficultés à dénombrer des groupes de population spécifiques, tels que les personnes à forte mobilité ou ayant des résidences multiples, ou qui sont difficiles à atteindre pour d'autres raisons.

Quelques considérations relatives à la réalisation et au contenu du recensement

1.76. Une planification très précise est nécessaire à chaque étape du recensement selon la méthode traditionnelle, en raison du volume de travail et du chevauchement des calendriers. Le recrutement et la formation d'un grand nombre de recenseurs ajoutent au coût et à la complexité. La participation de l'appareil administratif aux niveaux central, provincial et local est essentielle au succès des opérations sur le terrain.

1.77. Étant donné que les données obtenues par la méthode traditionnelle sont basées sur les réponses et les énumérateurs, il y a place à l'erreur dans le démarchage des questions et dans la qualité des réponses. Toutefois, il est possible de réduire ce problème au minimum en concevant correctement le questionnaire, en dispensant une formation efficace et en assurant une large publicité.

1.78. Les données peuvent être fournies pour chaque niveau administratif sous réserve de considérations relatives à la vie privée et à la confidentialité, ce qui n'est pas toujours possible avec d'autres méthodes si certaines parties de la collecte de données sont basées sur des enquêtes par sondage.

1.79. Les caractéristiques essentielles d'un recensement de la population et des habitations sont pleinement satisfaites par la méthode traditionnelle de recensement.

B. Recensement fondé sur les registres

1.80. L'idée de produire des résultats de type recensement à partir de registres s'est développée lors de la série de recensements de 2000, bien qu'elle ait été débattue et testée à divers degrés depuis les années 70, et plusieurs pays ont réussi à utiliser cette approche pour produire des données de recensement lors de la série de recensements de 1990. La philosophie qui sous-tend ce concept est de tirer parti des sources administratives existantes, à savoir les différents types de registres sur les individus, les ménages et les habitations. Ces registres sont reliés au niveau du registre individuel à des informations détenues sur les activités commerciales, la fiscalité, l'emploi et autres renseignements donnant lieu à l'établissement de registres. Il est théoriquement possible de relier les informations consignées en utilisant le nom et d'autres informations uniques de chaque individu mais, dans la pratique, il faut que chaque personne, chaque ménage et chaque habitation soit identifié(e) par un lien plus fiable et effectif entre les données des différents registres.

1.81. Les registres administratifs sont produits sur la base de processus administratifs visant à recueillir des informations sur les unités (personnes et unités d'habitation) et les variables qui sont définies par les règles et les demandes administratives dans un pays. Bien que le contenu et le processus des registres diffèrent d'un pays à l'autre, les types de registres sont généralement très similaires. On trouvera ci-après les définitions des principaux concepts utilisés dans le système des registres administratifs. [27]

[27] *Register-Based Statistics in the Nordic Countries: Review of Best Practices with Focus on Population and Social Statistics* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.07.II.E.11).

(*a*) Un *registre* est défini comme une collecte systématique de données au niveau de l'unité organisée de telle sorte qu'une mise à jour soit possible. La mise à jour est le traitement d'informations identifiables dans le but d'établir, de mettre à jour, de corriger ou d'étendre le registre.

(*b*) *Les registres administratifs* sont des registres utilisés principalement dans un système d'information administratif. Cela signifie que les registres sont utilisés pour la production de biens et de services dans des institutions ou des entreprises publiques ou privées, ou que l'information est le résultat de cette production. Les registres administratifs utilisés à des fins statistiques sont normalement gérés par l'État ou conjointement par les autorités locales, mais les registres gérés par des organisations privées sont également utilisés.

(*c*) *Les registres administratifs* sont tenus en tant que ressource de base pour l'administration publique. Leur fonction est de tenir le stock de la population et de gérer les informations d'identification. Les registres statistiques de base sont basés sur les registres administratifs correspondants. Leurs tâches principales sont de définir les populations importantes et de contenir des liens vers d'autres registres de base.

(*d*) *Les registres spécialisés* sont des registres qui, contrairement aux registres de base, servent un but spécifique ou un groupe de buts clairement définis. Les registres spécialisés reçoivent souvent des informations sur la population et certaines données de base d'un registre de base, mais fournissent eux-mêmes d'autres données (comme le registre des véhicules).

(*e*) Les *Registres statistiques* sont créés en traitant les données des registres administratifs à des fins statistiques. Un registre statistique pourrait être basé sur un ou plusieurs registres administratifs. Les registres statistiques sont également appelés registres secondaires.

1.82. Ce processus consiste à recueillir des informations sur les caractéristiques des individus, qui ont été fournies à un registre administratif à des fins non statistiques. Pour être efficace, l'accès aux données administratives à des fins statistiques doit être accordé par la loi ou par un accord, prévoyant la possibilité *a*) de transférer les données sous forme d'enregistrements individuels dans la base de données statistiques ; ou *b*) de relier temporairement les registres pour former un registre de remplacement à des fins statistiques.

1.83. Les registres administratifs sont tenus principalement à des fins administratives. Les unités et les variables des données administratives sont décrites selon les règles et les exigences administratives. Avant d'utiliser un registre à des fins de recensement, il faut vérifier statistiquement la pertinence de ses données en termes de définitions, de concepts, de contenu, de date de référence, d'exactitude et d'autres critères en les comparant aux résultats de recensements et d'enquêtes antérieurs et en réalisant des enquêtes sur la qualité et la compatibilité. Un recensement pilote peut être utilisé à cette fin. Figurent parmi les registres de base et sources administratives :

(*a*) Le registre de la population (la base couvre généralement les naissances, les décès, les mariages et les migrations) ;

(*b*) Le registre des bâtiments et des logements ou des adresses (base) ;

(*c*) Le registre du commerce (base) ;

(*d*) Le registre des impôts ;

(*e*) Le registre de l'emploi ;

(*f*) Le registre des pensions ;

(*g*) Le registre de la protection sociale ;

(*h*) Registre des demandeurs d'emploi ;

(*i*) Le registre des étudiants.

1.84. Toutes les personnes se trouvant à l'intérieur du territoire déterminé et répondant aux règles de du registre sont dénombrées. Le principe est que le dénombrement se fait à partir d'un registre démographique dans lequel les champs concernant les des différents attributs du recensement sont remplis au moyen de données provenant de registres subsidiaires relatifs à des sujets spécifiques. L'information est extraite du registre en tant qu'elle reflète la situation de l'intéressé à la date de référence prédéfinie du recensement. Si les cycles de mise à jour des registres varient, on peut devoir considérer attentivement la date de l'extraction à choisir. Les retards d'enregistrement et les retards administratifs dans la mise à jour entre les bases de données régionales et nationales peuvent sinon avoir un impact grave sur la qualité du produit.

1. Enregistrer la source avec l'enquête par sondage existante

1.85. Un cas particulier de recensement fondé sur les registres est celui où les registres de la population et/ou les registres administratifs intégrés sont combinés avec une ou plusieurs enquêtes par sondage existantes. Différentes sources de données sont intégrées dans le cadre d'un processus de « recensement virtuel »[28]. Les données utilisées pour le recensement sont tirées de nombreux types de registres et d'enquêtes, couvrant différents groupes de population dans tout le pays et ses sous-régions. Par rapport aux méthodes de recensement classiques, ce processus est moins coûteux et moins exigeant en personnel, et il utilise des sources de données plus fréquemment mises à jour. Plus important encore, en combinant des données qui sont déjà disponibles auprès d'autres sources, le recensement virtuel n'impose pas de charge supplémentaire aux répondants, ce qui le rend plus acceptable pour le public.

[28] L'expression *recensement virtuel* est originaire des Pays-Bas, où elle a été développée pour la première fois, et elle désigne ici cette méthode spécifique.

1.86. Une faiblesse de l'utilisation des données d'échantillon dans le cadre du recensement est que pour les variables dérivées des enquêtes par sondage, la taille de l'échantillon peut ne pas être suffisante pour offrir les résultats géographiquement détaillés qui sont une caractéristique essentielle du recensement. Il est toutefois important de noter que l'utilisation de données provenant d'enquêtes régulières existantes signifie souvent que des séries chronologiques de données sont disponibles. En combinant des échantillons pour plusieurs exercices d'enquête, il peut être possible de produire des estimations fiables pour de petites zones géographiques.

1.87. Toutefois, l'utilisation d'enquêtes existantes présente un certain nombre de problèmes par rapport à l'utilisation d'enquêtes ad hoc. Le moment, le contenu, les définitions statistiques et les méthodes d'échantillonnage utilisés dans une enquête existante peuvent ne pas être appropriés pour permettre de combiner facilement les données avec celles de la ou des sources administratives. Par exemple, de nombreuses grandes enquêtes sur les ménages ne sont pas conçues pour couvrir les personnes vivant dans des ménages institutionnels (tels que les logements d'étudiants, les hôpitaux, les prisons et les établissements militaires), ce qui signifie qu'une source d'information supplémentaire est nécessaire pour ces personnes.

2. Conditions nécessaires

1.88. Parmi les conditions préalables essentielles à la réalisation d'un recensement fondé sur des registres, il faut que le pays possède :

(*a*) Une législation nationale prévoyant la création d'un registre de la population et l'autorisation d'utiliser les données qu'il contient à des fins statistiques ;

(*b*) Un registre central de la population établi ;

(*c*) Des données de haute qualité dans le registre de la population ;

(*d*) Une couverture géographique complète dans le registre ;

(*e*) Un système efficace de mise à jour continue du registre de la population.

En ce qui concerne les autres registres administratifs utilisés, les éléments suivants sont essentiels :

(*a*) L'accès aux données des différents registres devrait être autorisé par la législation ;

(*b*) Les concepts et définitions utilisés dans les différents registres devraient être harmonisés ;

(*c*) Un système universel d'identification personnelle (identité unique) devrait être mis en place pour faciliter l'établissement de liens appropriés entre les données ;

(*d*) Des contrôles de qualité et de cohérence devraient être effectués pour vérifier l'adéquation des données contenues dans les différents registres.

3. Avantages et inconvénients

1.89. Cette approche reposant sur des registres d'état civil a pour principaux avantages de réduire les coûts et de fournir les données à une plus grande fréquence. Toutefois, le coût d'établissement et de tenue des registres administratifs est plus élevé que celui du recensement seul. La nécessité du registre dépendra en grande partie de sa contribution à une administration plus fiable et plus efficace. L'utilisation à des fins statistiques peut être utile, mais il est probable qu'il s'agit d'une considération secondaire.

1.90. Il convient également de tenir compte d'un certain nombre d'inconvénients provenant de l'exploitation des sources de données administratives. L'une des limites est que la portée des thèmes statistiques, les définitions clés et, en fait, la base de population de l'exercice dépendent des informations qui peuvent être compilées à partir des registres disponibles. Ces derniers seront à leur tour basés sur l'objectif et les procédures administratives sous-jacentes des registres. En outre, il est courant que la législation nationale restreigne ou empêche l'utilisation des registres administratifs à d'autres fins, notamment la production de statistiques. Cette règle peut restreindre les caractéristiques qui peuvent servir à la description et risque aussi d'affaiblir la comparabilité internationale. Lorsque l'on modifie une donnée enregistrée, on ne la remplace pas toujours immédiatement par une donnée nouvelle ou mise à jour. Dans certains cas, il est possible que des informations nouvelles ou mises à jour ne soient pas enregistrées du tout. Lorsque cela se produit, les informations du registre ne reflètent pas exactement les circonstances réelles.

4. Quelques considérations relatives à la réalisation et au contenu du recensement

1.91. Les registres administratifs peuvent, selon leur contenu et leur qualité, être utilisés dans toutes les phases du recensement. En principe, lorsque de plus grandes quantités d'informations peuvent être obtenues de sources administratives, la production de statistiques

de type recensement sera plus rapide, moins coûteuse et plus complète. L'utilisation la plus complète des registres sera celle où toutes les caractéristiques essentielles, et dans certains pays les caractéristiques non essentielles, du recensement pourront être basées sur les informations des registres. Il est possible d'améliorer la qualité des données recueillies par le biais du registre administratif en réalisant une ou plusieurs enquêtes par sondage. La ou les enquêtes par sondage peuvent soit utiliser le registre comme base de sondage, soit être totalement indépendantes du registre.

1.92. L'utilisation de données de registre peut réduire la souplesse du recensement en ce qui concerne les variables disponibles et leurs définitions. Il peut être difficile de modifier les variables car elles sont définies en fonction des priorités administratives. Un risque potentiel important pour le succès de l'opération de recensement est que la source administrative échappe souvent au contrôle de l'autorité statistique. L'influence de l'autorité statistique sur la source administrative peut être très limitée. Le contenu et la disponibilité de la source administrative peuvent changer dans un délai relativement court et sans référence aux besoins statistiques. Par exemple, une modification de la législation fiscale peut signifier qu'un registre administratif clé peut ne plus recueillir les informations nécessaires au recensement. Ce risque peut être réduit au minimum en établissant une communication étroite et régulière entre l'autorité statistique et les propriétaires des sources administratives.

1.93. En pratique, seules les personnes légalement présentes dans les différents registres seraient couvertes par cette approche. Par exemple, les naissances, décès ou mariages non enregistrés, les immigrants illégaux, les sans-abri, les populations nomades ou flottantes, les personnes impliquées dans des activités illégales, etc. D'autre part, les registres peuvent inclure des personnes qui ne vivent pas (plus) dans le pays, par exemple des personnes qui ont émigré mais qui n'ont pas été radiées des registres.

1.94. En résumé, sous réserve des mises en garde mentionnées dans les paragraphes ci-dessus, la caractéristique du dénombrement individuel est satisfaite dans cette approche car des informations distinctes sont recueillies concernant les caractéristiques de chaque individu. Pour ce qui est de « l'universalité dans un territoire défini », le critère est respecté quand le dénombrement se fait à partir d'un registre démographique dans lequel les champs concernant les attributs sont remplis au moyen de données provenant de registres subsidiaires relatifs à des sujets spécifiques. Pour ce qui est de la « simultanéité », les cycles de mise à jour des registres varient, on peut devoir considérer attentivement la date de l'extraction à choisir. Pour ce qui est de la « périodicité », cette approche permet l'extraction aux fréquences souhaitées, y compris « au moins une fois tous les 10 ans », en notant à nouveau la nécessité de gérer les cycles de mise à jour des registres. Enfin, dans la plupart des cas, l'exigence relative à la production de statistiques sur les petites zones est largement satisfaite, car les informations contenues dans les registres permettent de générer de tels agrégats.

C. Méthodes combinées

1.95. Au cours des dernières années, on a observé dans un certain nombre de pays que :

(*a*) La qualité des registres administratifs est relativement bonne (au moins pour certaines variables clefs du recensement) ;

(*b*) Les informations relatives à certaines caractéristiques du recensement ne sont pas disponibles dans les registres administratifs ou leur qualité n'est pas suffisamment élevée ;

(*c*) La population en général, et certains groupes de population (en particulier les personnes difficiles à dénombrer), sont de plus en plus sensibles au traitement des renseignements personnels, et peut-être plus réticents à coopérer avec le service de statistique ou plus difficiles à dénombrer en raison de leur grande mobilité ou pour d'autres raisons.

1.96. Dans ces cas, un recensement combiné utilisant un ou des registres et un ou des questionnaires pourrait être une option. Pour l'essentiel, la méthode combinée fait appel à des registres pertinents pour un recensement, complétés par des enquêtes ou un dénombrement complet. L'utilisation des données d'enquête et de dénombrement vise à :

(*a*) Améliorer la précision des chiffres de population ;

(*b*) Fournir des renseignements sur les variables de recensement qui ne peuvent être fondées de façon fiable sur des données administratives ;

(*c*) Vérifier, mettre à jour et améliorer la qualité des données de recensement provenant de sources administratives ;

(*d*) Ajouter des variables supplémentaires au recensement ;

(*e*) Être un cadre de liaison permettant de réunir différentes sources.

1.97. Les informations sur les individus, les ménages et les habitations sont collectées en combinant les données provenant de registres avec des données recueillies dans le cadre d'une ou plusieurs enquêtes. La collecte de données peut être basée sur un dénombrement complet sur le terrain, un échantillon ad hoc et des méthodes d'enquête continue. Les données des registres sont utilisées non seulement comme cadre de sondage ou pour appuyer les opérations sur le terrain, mais aussi directement comme source de données pour certains renseignements du recensement. Dans le cas où des registres sont utilisés en même temps que le dénombrement total, les données des registres peuvent être pré-remplies dans les questionnaires, et les répondants peuvent être invités à vérifier, mettre à jour et confirmer leurs données. D'autres questions relatives à des champs non disponibles dans les registres peuvent également être abordées au cours de cet exercice. Dans le cas de nouveaux individus, ménages ou habitations qui ne figurent pas dans le registre, tous les champs d'information nécessaires au registre et au recensement doivent être à nouveau renseignés. Lorsque des registres sont utilisés en même temps que des enquêtes par sondage (enquêtes ponctuelles par sondage ou enquêtes roulantes), certains tableaux de recensement peuvent être produits entièrement à partir des informations disponibles sur le(s) registre(s), tandis que pour d'autres tableaux de recensement, on pourrait utiliser les informations de l'enquête ou des enquêtes, dûment pondérées par rapport aux totaux de la population. Les enquêtes serviraient également à évaluer l'exactitude des comptes des registres.

1. Conditions nécessaires

1.98. L'option d'un recensement fondé sur des registres avec des enquêtes par sondage ne peut être adoptée que si toutes les informations nécessaires au recensement sont disponibles auprès des diverses sources administratives ou d'enquête, et qu'il est possible de relier les

informations provenant des différentes sources au niveau des registres. Au cours du processus d'intégration des enregistrements individuels, il faut veiller à vérifier l'exactitude des données et à éliminer les incohérences avant la production des produits statistiques.

1.99. Les sources de données comprendraient des renseignements personnels vérifiés et exacts (nom, numéro d'identification, date de naissance, sexe, état matrimonial**,** structure familiale, etc. Dans une situation idéale, on peut envisager un registre « de base », qui comprendrait des codes d'identité unifiés pour les personnes et les adresses afin de relier plus efficacement les données du registre et de l'enquête. Le lien entre les personnes et leur logement est tout aussi important, donnant l'unité du ménage. Les autres sources de données administratives comprennent les dossiers fiscaux, les dossiers de sécurité sociale, les registres publics des chômeurs et les registres des diplômes. Il est préférable d'avoir un registre de base centralisé. Si ces données ne sont pas disponibles, les registres régionaux devront être consolidés.

2. Avantages et inconvénients

1.100. Le recensement fondé sur les registres, combiné à un dénombrement complet ou à des enquêtes, présente plusieurs avantages :

(*a*) Il peut être beaucoup moins coûteux qu'un recensement traditionnel avec dénombrement complet, qui consiste à recueillir tous les éléments du recensement auprès de l'ensemble de la population ;

(*b*) Il réduira la charge de travail des recenseurs et des répondants ;

(*c*) Il réduira la non-réponse dans le cas où des informations sont obtenues à partir des registres ;

(*d*) Il devrait être possible de corriger les données de l'enquête pour tenir compte des différents niveaux de non-réponse dans les différents groupes de population.

1.101. On peut s'attendre à ce que les données micro-intégrées fournissent des résultats très fiables, car elles sont basées sur un maximum d'informations. La couverture des sous-populations peut être plus fiable car lorsque des données sont manquantes dans une source, une autre source peut être utilisée. Un autre avantage de la micro-intégration est qu'il y aura moins de raisons de confondre les utilisateurs de statistiques. Par exemple, il y aura un chiffre sur chaque phénomène socioéconomique, au lieu de plusieurs chiffres différents selon les sources utilisées.

1.102. Un inconvénient est qu'elle implique plus de travail pour produire les tableaux à partir des microdonnées de l'enquête par sondage, car des problèmes de pondération peuvent survenir. Comme le recensement combiné n'a peut-être pas la notoriété et la publicité d'un recensement traditionnel, il se peut que les résultats du recensement suscitent moins d'intérêt et soient moins utilisés, car il n'y a plus une seule activité de recensement pour attirer l'attention du public. D'autres inconvénients potentiels peuvent être un manque de transparence (personne à l'extérieur du processus ne peut reproduire l'information) et la qualité des données.

3. Quelques considérations relatives à la réalisation et au contenu du recensement

1.103. La validation, le traitement et la diffusion des données peuvent être plus compliqués, car cette approche implique à la fois des dénombrements totaux basés sur le registre et des données d'échantillon provenant d'enquêtes. De plus, comme certaines variables sont fondées uniquement sur des données d'échantillon, il peut être impossible d'atteindre le niveau de détail statistique et géographique requis dans certains tableaux. D'autre part, les possibilités

de réduction des coûts et de la charge de réponse constituent une raison très forte d'adopter cette approche.

1.104. Certaines des variables requises devront être construites à partir de différentes sources. Les résultats du recensement obtenus peuvent différer dans une certaine mesure de ceux qui seraient obtenus à partir d'un dénombrement complet couvrant toutes les caractéristiques du recensement. Cela peut avoir un impact négatif sur la comparabilité des résultats entre les pays et dans le temps. Un des avantages des registres est qu'ils offrent en fait une couverture complète sous réserve de la qualité des données qu'ils contiennent (voir également le point 1.93). Il est préférable que les autorités statistiques utilisent pleinement les données des registres qui sont disponibles.

1.105. Pour la méthode de recensement combinée, on peut utiliser un certain nombre de méthodes différentes pour recueillir des renseignements, notamment le papier, l'Internet, les appareils portatifs et les entrevues téléphoniques. Les dispositifs électroniques présentent des avantages importants qui influencent la qualité de l'information obtenue : des contrôles de validation peuvent être inclus dans les différentes questions, le temps de réponse aux questions est réduit et l'analyse et la diffusion de l'information sont plus rapides. Lorsque les données sont recueillies par des voies différentes (comme la collecte par Internet en parallèle avec des entretiens en face à face), des contrôles sont nécessaires pour éviter la duplication des informations.

4. Exemples de méthodes combinées

1.106. Il existe de nombreuses approches différentes pour la mise en œuvre de méthodes de recensement combinées. Ces différences peuvent être catégorisées selon que l'on adopte une approche non continue ou continue, et selon la façon dont les différentes sources de données sont utilisées et la mesure dans laquelle elles le sont. Les méthodes utilisées par les pays utilisant soit une approche de recensement basée sur les registres complets, soit une approche basée en partie sur des sources administratives sont examinées en détail dans un rapport de recherche.[29] Ce rapport présente des informations pour six pays basés sur les registres complets et dix pays basés sur les registres partiels, en donnant des informations sur les méthodes utilisées pour combiner les données des registres et des enquêtes, et pour compenser les informations manquantes. L'utilisation de la pondération répétée, les méthodes d'estimation des registres, le calibrage des données et l'intégration des microdonnées ou des macrodonnées sont abordés.

4.1. Approche non continue

(a) Sources basées sur des registres[30] et/ou sources administratives intégrées[31] et dénombrement complet sur le terrain

1.107. Une approche possible consiste à combiner le dénombrement complet avec un registre ou plusieurs registres de base.[32] Le questionnaire utilisé pour le dénombrement total contient alors moins de questions qu'un questionnaire de recensement traditionnel, mais il couvre toujours l'ensemble de la population des individus, des ménages et des logements. Avec le temps, les pays peuvent décider d'adopter ce modèle, en augmentant, lors des recensements successifs, l'utilisation de registres administratifs intégrés et en réduisant le nombre de questions du questionnaire. Les registres peuvent être utilisés pour pré-remplir le questionnaire avec des informations telles que le nom, l'adresse, la composition de la famille, l'éducation, la profession et les caractéristiques du logement. Ces pré-remplissages peuvent ensuite être utilisés pour demander aux répondants si l'information est toujours valide ou doit être modifiée. Cela peut réduire considérablement le travail de codage du questionnaire de recensement.

[29] Eric Schulte Nordholt, *Efficiency in Population Censuses: The Situation of the European Register-Based 2011 Censuses*, disponible à l'adresse suivante : www.statistics.gov.hk/wsc/STS067-P3-S.pdf.

[30] Des exemples de registres de base pourraient être le registre de la population et/ou le registre des logements ; et le registre des adresses et/ou le registre des entreprises.

[31] Des exemples de sources administratives intégrées pourraient être les registres administratifs ou statistiques de l'éducation et/ou de la profession.

[32] En Europe, lors de la série de recensements de 2010, quatre pays ont appliqué cette approche : l'Estonie, la Lettonie, le Liechtenstein et la Lituanie. Pour plus de détails, voir Commission économique des Nations Unies pour l'Europe *Measuring Population and Housing: Practices of UNECE Countries in the 2010 Round of Censuses* (Genève, 2014), p. 12, disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/2013/Measuring_population_and_housing_2010.pdf.

Avantages et inconvénients

1.108. Les principaux avantages de l'utilisation de ce modèle sont qu'il réduira la charge de réponse pour les répondants et le coût du recensement. Le modèle permet également de préparer des statistiques sur les petites régions, car toutes les variables sont recueillies sous forme de comptes totaux. Toutefois, ce modèle nécessitera encore un vaste exercice de collecte de données avec l'utilisation de recenseurs. On peut parfois recourir à la collecte de données par envoi ou retour par la poste, mais une proportion importante de répondants peut avoir besoin d'un suivi par l'agent recenseur et d'aide pour remplir le questionnaire.

(b) Sources administratives intégrées et enquêtes par sondage ad hoc(s)

1.109. Un autre modèle consiste à utiliser une enquête par sondage ad hoc au lieu d'un dénombrement complet[33]. Le registre principal pourrait alors servir de base de sondage et permettre de remplir au préalable certaines informations telles que le nom et l'adresse sur le questionnaire. Le questionnaire d'enquête par sondage ad hoc peut être spécifiquement conçu pour compléter et corriger statistiquement les données provenant des registres, en couvrant les variables qui ne sont pas disponibles dans le registre. L'échantillon peut être dimensionné et stratifié de manière à ce que les données soient disponibles pour de petits groupes et de petites régions géographiques.

[33] Lors de la série de recensements de 2010, les pays qui ont appliqué cette approche sont l'Allemagne, l'Espagne, Israël, la Pologne, la Suisse et la Turquie. Pour plus de détails, voir Commission économique des Nations Unies pour l'Europe *Measuring Population and Housing: Practices of UNECE Countries in the 2010 Round of Censuses* (Genève, 2014), p. 12, disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/publications/2013/Measuring_population_and_housing_2010.pdf.

Avantages et inconvénients

1.110. Ce modèle nécessite beaucoup moins de recenseurs qu'un recensement complet, de sorte qu'une opération de formation plus spécifique avec des enquêteurs professionnels qualifiés et préparés peut être réalisée. Le suivi de l'opération est également plus simple. Il n'est pas nécessaire d'obtenir des informations de chaque membre de la population, ce qui permet de réduire nettement le fardeau de réponse. La non-réponse peut être corrigée dans l'échantillon par l'utilisation de techniques statistiques pour s'assurer que l'information est toujours représentative de la population.

1.111. En utilisant un échantillon et un nombre beaucoup plus restreint de recenseurs, il est possible de réduire sensiblement le coût du recensement, en particulier par rapport à la méthode traditionnelle.

1.112. La mesure dans laquelle ce modèle peut produire des statistiques détaillées (en particulier pour les municipalités ou les petites zones géographiques) dépendra de la taille de l'enquête par sondage. Un échantillon plus large devrait permettre de produire des statistiques plus détaillées, mais cela augmentera d'autant le coût financier de l'exercice. Même avec un échantillon important, la disponibilité d'informations détaillées sera probablement plus faible que si l'on adoptait une approche globale - comme dans le cas d'un recensement traditionnel ou d'un exercice entièrement fondé sur les registres.

4.2. Approche continue

(a) Recensement en continu

1.113. Dans un recensement par roulement, les renseignements sont recueillis sur les personnes, les ménages et les habitations au moyen d'une enquête cumulative continue couvrant l'ensemble du pays sur une certaine période (généralement des années), plutôt qu'un jour particulier ou une courte période de dénombrement.[34] Les deux principaux paramètres d'un recensement par roulement sont la durée de la période de dénombrement et le taux d'échantillonnage (qui dépend des niveaux géographiques requis aux fins de la diffusion). Par exemple, il est possible de construire un cadre de sondage pour produire des résultats nationaux dans le cadre d'une seule enquête annuelle, des résultats régionaux au moyen de trois enquêtes

[34] Lors des recensements de 2010, la France a été le seul pays à appliquer ce concept.

annuelles cumulatives, et des résultats concernant une petite zone en cumulant des données sur cinq ans. Les enquêtes annuelles peuvent avoir lieu sur toute une année ou sur un mois particulier ou encore dans le cadre d'une période plus courte.

1.114. Une telle approche nécessite des techniques de sondage et de modélisation très complexes, un cadre de sondage de bonne qualité qui permette les sondages à un niveau géographique très bas, et des consultations fructueuses pour obtenir l'acceptation de l'approche par les principaux intéressés, y compris l'administration centrale et les administrations régionales, ainsi que l'ensemble des utilisateurs.

Conditions nécessaires

1.115. Les conditions nécessaires dépendent en partie de la complexité du cadre de l'échantillon. Si les unités d'échantillonnage sont des adresses, il faut d'abord construire un fichier d'adresses principal. Mais si les unités d'échantillonnage sont plus grandes, par exemple les municipalités, il suffit de disposer de suffisamment d'informations pour répartir les municipalités sur les différentes années. Il sera nécessaire d'expliquer aux utilisateurs de statistiques l'impact de l'échantillon mobile sur l'utilisation et l'interprétation des données, car de nombreux utilisateurs sont plus habitués à des données instantanées qu'à des données de période.

Avantages et inconvénients

1.116. Le principal avantage de la méthode du recensement continu est la fréquence plus élevée de la mise à jour des données : un recensement traditionnel fournit des points de repère tous les cinq ou, plus couramment, tous les dix ans. En revanche, le recensement mobile fournit des mises à jour annuelles. Un autre avantage est la réduction du fardeau pour le public. Les coûts de pointe élevés et les besoins en main-d'œuvre d'un recensement traditionnel sont ainsi répartis sur une plus longue période. En outre, il est possible d'améliorer le processus de recensement au fil du temps et de tester les améliorations méthodologiques et les nouvelles technologies à mesure qu'elles apparaissent.

1.117. L'inconvénient est que la méthode du recensement continu ne donne plus un aperçu de l'ensemble de la population, ce qui complique les comparaisons entre les régions en raison des différents moments de dénombrement. De plus, la saisie de la situation du pays au moyen d'un « recensement en continu » s'étend sur une période au cours de laquelle des déménagements se produiront. Ainsi, certaines personnes peuvent être recensées plusieurs fois et d'autres ne pas l'être du tout. Par conséquent, l'universalité pourrait ne pas être assurée si des ajustements méthodologiques minutieux ne sont pas apportés.

5. Quelques considérations relatives à la réalisation et au contenu du recensement

1.118. Il est préférable de commencer un recensement continu juste après un recensement traditionnel complet, afin d'exploiter les informations du recensement récent pour construire le cadre de l'échantillon. Comme l'opération est annuelle, le processus doit être très soigneusement préparé, car tout retard peut être problématique pour les étapes suivantes.

1.119. Un recensement par roulement peut comprendre toutes les caractéristiques habituelles du recensement. Il est également possible de changer les questions plus régulièrement que dans un cycle décennal. Cela permet au recensement d'être plus réactif à l'évolution des besoins des utilisateurs, même si la comparabilité dans le temps doit en principe être préservée. Toutefois, ce n'est que si les questions sont stables sur un certain nombre d'années qu'un recensement continu peut produire des statistiques au même niveau de détail. Selon l'orga-

nisation et les procédures du recensement, il peut être possible d'ajouter certaines enquêtes thématiques si nécessaire.

V. Aspects opérationnels du recensement fondé sur les registres ou de la méthode combinée

1.120. Cette section présente les aspects opérationnels généraux qui s'appliquent aux diverses approches méthodologiques du recensement faisant appel à des données provenant de registres, y compris les recensements fondés uniquement sur les registres et les recensements fondés sur une combinaison de données provenant de registres et d'autres sources, telles que les enquêtes par sondage ponctuelles ou le dénombrement complet sur le terrain.

A. Aspects généraux et conditions préalables

1.121. Les recensements de la population et des habitations font partie intégrante du système de statistiques officielles de chaque pays. On attend donc d'eux qu'ils englobent pleinement les principes fondamentaux de la statistique officielle.

(a) Le cadre légal

1.122. Si des données administratives sont utilisées à des fins de recensement, les autorités statistiques doivent avoir un mandat légal clair pour collecter des données administratives à des fins statistiques. Les facteurs historiques, culturels et politiques propres à chaque pays conduisent à des cadres juridiques très divers.

- **Accès aux données.** Une base juridique doit permettre à l'autorité statistique de collecter des données administratives. Les sources de données requises doivent être décrites clairement. La fourniture de données par des organisations gouvernementales ou privées doit être spécifiée comme obligatoire. Les limitations de l'accès aux données (par exemple la durée de l'accès, la confidentialité) doivent être décrites.
- **Vie privée, l'intégrité et la sécurité.** Pour sécuriser le traitement des données et renforcer la confiance du grand public, certains actes juridiques devraient être mis en place. Il s'agit par exemple d'une loi sur les statistiques, d'une loi sur la protection de la vie privée et d'une loi sur les données. Celles-ci doivent réglementer la manière dont les données peuvent être transférées, traitées et fournies à l'intérieur de l'institut de statistique et entre l'institut et d'autres départements, organisations et utilisateurs.
- **Utilisation des données.** Toutes les variables pertinentes pour le recensement, avec leurs métadonnées, y compris les identificateurs des sources de données administratives, doivent être énumérées de façon complète et décrites clairement. Les limites de l'utilisation des données (*p*ar exemple la durée d'utilisation, la suppression des microdonnées) doivent être décrites. En outre, il devrait être clairement défini que les données compilées à des fins statistiques ne seront pas retransmises à l'organisme fournisseur de données ou à d'autres autorités gouvernementales.

(b) Coopération

1.123. Un effort commun en vue de la production de statistiques basées sur les registres exige un engagement ferme et explicite au plus haut niveau politique possible, ainsi qu'une collaboration étroite entre les autorités compétentes. La coopération entre les autorités statistiques et administratives génère une compréhension mutuelle et plus approfondie de l'objectif premier des registres et des besoins de l'autorité statistique.

(c) Confidentialité et approbation publique

1.124. Dans le cadre d'un recensement, le principe le plus important pour la population est l'utilisation confidentielle des informations individuelles, comme le dispose le sixième principe fondamental de la statistique officielle, qui exige que l'utilisation par les autorités statistiques des données individuelles, qu'elles se rapportent à des personnes physiques ou morales, soit strictement confidentielle et utilisée exclusivement à des fins statistiques.

1.125. La décision politique concernant l'utilisation des données administratives dans un recensement peut être fortement influencée par l'approbation ou le refus du public. Dans la perspective de la mise en œuvre d'une méthode de recensement nouvelle ou modifiée, il est utile d'informer le public sur le projet. On peut s'attendre à ce que les gens deviennent de plus en plus sensibles à la collecte et à l'analyse des données personnelles par les autorités gouvernementales. En plus d'exposer les avantages et les risques généraux de l'utilisation des données administratives, l'information du public devrait porter sur la confidentialité des microdonnées personnelles. Des limites et des règles claires concernant l'utilisation des données administratives permettent de comprendre que les données individuelles recueillies à des fins statistiques ne seront pas transmises à d'autres autorités gouvernementales.

(d) Routines administratives

1.126. Une décision concernant l'utilisation des données de registre à des fins statistiques dépend largement de la nature du registre lui-même, notamment de qualités telles que l'intégrité, la fiabilité et la durée de vie. Pour cette raison, il faut avoir confiance dans la capacité de l'autorité administrative à être un partenaire et un fournisseur de données fiable. Cela implique la présence de routines et de garanties administratives. L'autorité administrative a-t-elle une grande expérience de la collecte des données qui peuvent être utilisées à des fins statistiques ? L'autorité administrative est-elle bien organisée et prévoit-on que la collecte des données nécessaires se poursuivra ultérieurement ? Existe-t-il des directives de qualité pour l'autorité administrative qui garantissent la qualité des données à long terme ? Ce sont là quelques-unes des questions qui doivent être approfondies pour évaluer la possibilité d'exploiter les registres administratifs à des fins statistiques en général, et pour produire des statistiques de recensement en particulier.

(e) Identificateurs

1.127. Quelle que soit la méthode de recensement adoptée, il est extrêmement important qu'une variable clé primaire unique soit utilisée dans toutes les sources de données. L'utilisation d'un identificateur unique est essentielle afin de relier les informations avec succès. Cette clé primaire peut déjà exister dans le pays - par exemple, un numéro d'identification personnel national. Lorsqu'il n'existe pas, ou qu'il existe mais avec une qualité médiocre (par exemple, trop de doublons), il peut être créé artificiellement à des fins statistiques. Une clé de couplage statistique peut être construite à partir de données invariables pour les personnes, telles que « nom de famille à la naissance », « prénom », « date de naissance », « sexe » et « lieu de naissance ». Il faut être prudent avec les orthographes alternatives, par exemple, les entrées de registre incorrectes ou incomplètes, les erreurs de transcription, et la transcription variable des langues étrangères, des noms ou des noms de lieux.

1.128. Les identificateurs uniques facilitent la détection (et la correction au besoin) des unités statistiques identiques (doubles). Les doublons se produisent le plus souvent lors de la collecte de données dans plusieurs registres décentralisés, mais ils sont également possibles dans un registre centralisé. Le problème des entrées de données en double est le risque de comptage multiple d'unités statistiques identiques.

1.129. Dans le cas de recensements entièrement basés sur des registres, les informations provenant de différents registres devraient être mises en correspondance à l'aide d'identificateurs de bonne qualité. Il est important de définir la fréquence de mise à jour des informations provenant de différentes sources et la date de référence des informations stockées dans les différents registres. Lorsque deux ou plusieurs livraisons de données ayant le même contenu et provenant de la même autorité administrative sont prévues, une clé de couplage permettra de valider la qualité des données par rapport à la période de référence statistique.

1.130. Le succès du couplage des données peut être compromis par la mauvaise qualité des données sources. Les informations stockées ou fournies par les propriétaires des données peuvent comporter des erreurs entraînant le non-lien ou le multilien des enregistrements. Dans ces situations, les approches probabilistes qui choisissent le candidat le plus proche, ou l'utilisation de l'information géographique (en commençant par le niveau de détail le plus bas et en augmentant progressivement), peuvent aider à améliorer le processus de liaison.

B. Collecte et traitement

1.131. Les recensements partiellement (combinés) ou entièrement basés sur les registres présentent plusieurs avantages importants par rapport à l'approche traditionnelle. Par exemple, la charge de réponse sur la population peut être réduite.[35] Les méthodes peuvent être adaptées aux circonstances nationales spécifiques. La non-réponse peut être traitée au moyen de méthodes qui utilisent les informations qui existent dans d'autres sources de données.[36] Selon la quantité d'informations disponibles dans les différentes sources de données et leur degré d'intégration, le traitement des données peut être plus complexe avec ces méthodes de recensement qu'avec un recensement traditionnel, bien que des résultats de bonne qualité puissent être obtenus.

[35] Les variables statistiques peuvent être dérivées en utilisant une ou plusieurs variables administratives provenant de différentes sources de données.

[36] Par exemple, les informations qui existent dans d'autres registres ou dans différentes enquêtes.

1.132. La décision d'utiliser des sources administratives dans le processus de production statistique nécessite une collaboration étroite entre les autorités administratives et les offices statistiques nationaux. Lors des préparatifs de la livraison des données, toutes les parties concernées doivent se mettre d'accord sur la ou les dates de livraison et le contenu des données. Cela implique un accord bilatéral à un niveau hiérarchique élevé sur une description détaillée de la série de données, les dates de livraison prévues et la période de référence statistique. Les livraisons de données de test permettent de résoudre ou de minimiser les problèmes liés au traitement ultérieur des données par l'autorité statistique nationale. Des techniques de validation appropriées aux données administratives devraient être appliquées, y compris des contrôles de la plausibilité, de l'exhaustivité et des périodes de référence.

1.133. Pour les méthodes de recensement combiné, il est important de stocker les informations de contrôle et les indicateurs au niveau géographique le plus bas disponible dans la base de données centrale, couvrant les questions liées à l'opération de recensement, telles que l'avancement du travail sur le terrain, les taux de réponse et les comparaisons avec les informations contenues dans les registres. Cette information de contrôle — normalement basée sur des rapports Web et analysée quotidiennement par les gestionnaires de projet ou les bureaux régionaux — peut être utilisée pour détecter les problèmes qui apparaissent pendant le travail sur le terrain et pour planifier les actions nécessaires pour surmonter ces problèmes.

Si les données sont analysées quotidiennement, il est possible de suivre de près l'opération de terrain en cours et de saisir les données.

1.134. Les informations du registre peuvent contenir des erreurs (par exemple, des enregistrements montrant des personnes comme étant vraisemblablement âgées, des professions non valides, des informations sur la migration qui ne sont pas cohérentes avec d'autres données). Des règles d'édition peuvent être définies pour mettre en évidence les informations incohérentes ou non plausibles. On peut tenter de corriger ou d'imputer les enregistrements comportant des erreurs de différentes façons : premièrement, si possible, en utilisant une autre source de données (registre) qui contient également des renseignements sur cet enregistrement et ce sujet précis ; ou deuxièmement, en effectuant une imputation probabiliste fondée sur les renseignements disponibles que l'on croit fiables.

1.135. Des données manquantes ou peu plausibles peuvent créer de sérieux problèmes pour l'analyse des données. Les cas dont les valeurs sont manquantes ou peu plausibles peuvent être supprimés, mais cela peut entraîner une perte de représentativité et d'exhaustivité, et l'introduction d'un biais. Diverses méthodes d'imputation peuvent être envisagées, avec une distinction générale entre les techniques d'imputation simple et multiple.

1.136. Parfois, les informations sur les sujets peuvent être obtenues par différentes sources de données (registres et enquêtes). Dans cette situation, il est très courant que des techniques de calibrage soient utilisées afin de réduire les incohérences entre les données provenant de différentes sources. Cependant, le calibrage ne garantit la cohérence qu'à un certain niveau géographique, en modifiant ou en ajustant généralement les facteurs d'échantillonnage. Il peut être nécessaire d'expliquer aux utilisateurs les raisons des différences qui subsistent.

VI. Emploi des sondages dans les recensements de la population et des logements

1.137. Dans les recensements de la population, ceux des logements ou ceux qui concernent à la fois la population et les logements, les sondages doivent jouer un double rôle. D'une part, l'échantillonnage peut faire partie intégrante de la planification, de la collecte des données et des opérations, de l'analyse et de l'évaluation du recensement.[37] D'autre part, le recensement peut servir de base d'échantillonnage pour des enquêtes par sondage ou des programmes d'enquête ultérieurs.

1.138. L'élaboration des caractéristiques des opérations d'échantillonnage acceptables présentées ci-dessous se rapporte principalement au recensement traditionnel ; toutefois, elle s'applique également à toute méthode combinée dans laquelle les enquêtes par sondage représentent une composante essentielle de la méthode.

[37] Il est fait référence aux paragraphes 3.9-3.17 et 3.220-3.227 de cette publication et au rapport technique de la Division de statistique des Nations Unies *Post Enumeration Surveys: Operational Guidelines* (2010), disponible à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/demographic/standmeth/handbooks/Manual_PESen.pdf.

A. Les principales caractéristiques d'opérations de sondage satisfaisantes

1. Exactitude et précision

1.139. Lorsque l'on utilise des sondages dans un recensement, il faut connaître exactement le degré de précision attendu des estimations fondées sur ces sondages. Plus ces estimations

doivent être précises et le domaine des estimations réduit, plus les sondages doivent être vastes et complexes, et donc coûteux. Il convient de faire une distinction entre la précision d'une estimation de l'échantillon et son exactitude. Le degré de précision peut être mesuré par l'erreur type (qui permet de mesurer l'erreur d'échantillonnage par comparaison avec un dénombrement complet effectué dans les mêmes conditions générales d'enquête) et, d'autre part, son exactitude, mesurée par la différence existant entre la valeur réelle (qui est généralement inconnue) et celle que l'on obtient au moyen d'une enquête, en la déterminant d'après un sondage ou d'après un dénombrement complet.

1.140. À l'exception des essais pilotes, les méthodes de sondage employées dans les recensements devraient se fonder sur des échantillons aléatoires et non sur des appréciations, des choix raisonnés ou d'autres méthodes peu scientifiques. Pour exécuter avec succès un plan de sondage sur échantillon aléatoire, il est essentiel de suivre des modes de sélection scientifiques. Ces modes doivent être tels qu'une probabilité déterminée de sélection puisse être affectée à chaque unité de la population. Il faut que l'inverse des probabilités soit calculable, de manière qu'on puisse s'en servir pour estimer les valeurs pour la population et calculer des indicateurs de précision (erreur d'échantillonnage) des chiffres obtenus. Pour que les procédés de sélection soient efficaces, il faut qu'ils suivent exactement le plan de sondage, les écarts par rapport aux normes prescrites ou aux instructions étant réduits au minimum.

1.141. Les estimations fondées sur des échantillons sont sujettes à des erreurs de sondage en plus des diverses erreurs d'appréciation que comportent aussi les données obtenues par dénombrement complet. Toutefois, parce que les opérations de sondage sont à plus petite échelle, il est possible d'employer des enquêteurs très bien formés, d'élaborer et de poser des questions plus détaillées et de réduire au minimum les erreurs de réponse. De ce fait, les erreurs d'appréciation, qui retentissent sur l'exactitude des estimations, sont probablement moins nombreuses dans un sondage bien fait que dans un dénombrement complet.

1.142. Chaque fois que l'on procède par sondage lors d'un recensement, il faut prévoir de calculer les taux des erreurs de sondage (ou variances), au moins pour les principales rubriques étudiées. Pour cela, toutes sortes de techniques sont possibles mais la technique retenue doit être en rapport avec le plan de sondage adopté.

B. Ressources disponibles pour le recensement

1.143. Bien organiser une opération de sondage, c'est obtenir l'exactitude requise en utilisant au mieux tout le personnel spécialisé et tout le matériel disponibles dans un pays donné. Certains plans de sondage, malgré des buts identiques, peuvent varier d'un pays à l'autre selon la qualité et la quantité des ressources disponibles pour le recensement. Lorsqu'on établit les plans d'une opération de sondage qui doit faire partie du recensement, il faut prendre en considération la question du coût et prévoir de la faire gérer par des personnes compétentes.

1.144. La question du coût du sondage est d'une importance capitale. C'est d'ailleurs le coût qui peut être à l'origine de la décision de ne pas recueillir les informations recherchées au moyen d'un dénombrement complet. Ce coût dépend de nombreux facteurs et il est indispensable d'en faire une étude approfondie avant de décider d'associer un sondage à un dénombrement complet. Un facteur important, par exemple, est la taille et la complexité de l'échantillon, celles-ci dépendant à leur tour des buts fixés à l'enquête et des méthodes considérées comme les plus efficaces.

1.145. Les opérations de sondage doivent être exécutées sous la direction d'un statisticien compétent connaissant parfaitement à la fois la théorie de l'échantillonnage et de l'analyse statistique des résultats des sondages et la conduite des sondages sur le terrain. Ses avis sont

indispensables à toutes les phases, depuis le moment où l'on établit le plan de sondage jusqu'au stade des estimations et du calcul des variances.

1.146. Pour que l'échantillon soit prélevé de façon rigoureusement conforme au plan de sondage et pour éviter toute distorsion dans l'échantillonnage, il est vivement recommandé de confier le tirage effectif des unités de sondage soit au bureau central, soit aux bureaux régionaux, sous la supervision directe d'un statisticien spécialiste des sondages.

Deuxième partie.

Planning, organisation et gestion

I. Introduction

2.1. Cette partie et la partie suivante des *Principes et recommandations* portent sur les recensements traditionnels de la population et du logement. La deuxième partie traite de la planification, de l'organisation et de la gestion du recensement de la population et des habitations, car il s'agit d'un exercice statistique particulier et des plus complexes qui exige une approche multidimensionnelle et simultanée de la préparation et de la gestion, tandis que la troisième partie suit le Modèle générique de processus statistique opérationnel[38] en présentant les activités liées aux opérations de recensement.

[38] Commission économique pour l'Europe au nom de la communauté statistique internationale, *Modèle générique du processus de production statistique (GSBPM)*, Version 5 (2013).

II. Planification globale du recensement

2.2. Un recensement de la population et de l'habitat (ou un simple recensement de la population) consiste en un ensemble complexe d'opérations étroitement solidaires, et constitue peut-être l'opération statistique la plus vaste, la plus compliquée et la plus coûteuse qu'un pays puisse entreprendre. Certaines peuvent être de grande envergure : c'est le cas notamment de l'impression des questionnaires ou bulletins de recensement ; d'autres, comme la formation du personnel d'encadrement, doivent être menées uniformément dans tout le pays ; d'autres encore, par exemple le dénombrement proprement dit, doivent présenter ces deux caractéristiques. En outre, comme les recensements ont lieu après cinq à dix ans, la planification et la préparation de chaque nouvelle série de recensements doivent tenir compte de l'évolution des conditions sur le terrain, des méthodes de recensement, des innovations technologiques, des besoins des utilisateurs, des questions de recensement, du personnel et des conditions sociales.

2.3. Pour que les diverses opérations se déroulent dans l'ordre et au moment voulus, l'ensemble du recensement et les diverses opérations qui le constituent doivent être préparés minutieusement. Une négligence apparemment mineure dans la planification peut entraîner des erreurs graves dans les résultats du recensement et des faiblesses coûteuses dans les opérations. Une préparation soignée est donc essentielle au succès des recensements, non seulement dans les pays ayant relativement peu d'expérience en matière statistique, mais aussi dans ceux où l'organisation statistique est bien rodée. Mais elle ne suffit pas, il faut aussi arrêter les dispositions et les règles appropriées d'organisation et d'administration. Ces dispositions et règles sont nécessaires si l'on veut utiliser de manière efficace et rentable les ressources humaines et matérielles considérables qui sont mobilisées en vue du recensement, respecter le calendrier très strict et faire face aux exigences logistiques énormes qu'il impose.

2.4. Toutefois, il convient de souligner qu'à chaque étape de la préparation et de la conduite du recensement, le choix des dispositions administratives doit se fonder sur des considérations

techniques appropriées. Il est à peu près certain que les résultats du recensement perdront en qualité et en actualité si l'on ne tient pas suffisamment et correctement compte, pendant tout le recensement, de toute une gamme de nécessités d'ordre thématique et statistique. Cela vaut particulièrement pour les questions transversales, la technologie de l'information par exemple, que l'on retrouve à de nombreux stades essentiels. C'est pour cette raison que la gestion d'une grande opération statistique, et en particulier d'un recensement de la population et des habitations, ne peut être considérée comme une tâche administrative de routine[39]

[39] Pour un examen de la gestion statistique en général, voir le *Manuel d'organisation statistique, troisième édition : Le fonctionnement et l'organisation d'un service de statistique*, Études méthodologiques, n° 88 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVII. 7).

2.5. Bien que tous les recensements ne suivent pas un modèle uniforme, il existe un certain nombre d'éléments majeurs dont il importe de tenir compte dans tous les cas. En général, les opérations de recensement peuvent être divisées en sept étapes : *a*) travaux préparatoires et tests, *b*) dénombrement, *c*) dépouillement, *d*) constitution des bases de données, *e*) évaluation des résultats, *f*) diffusion des résultats, et *g*) analyse des résultats. En outre, des ensembles distincts d'opérations concernant l'enregistrement systématique de l'expérience acquise en matière de recensement et le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité doivent accompagner et appuyer les principales opérations de recensement. On comprendra aisément que ces phases ne sont pas absolument distinctes chronologiquement et qu'aucune n'en exclut entièrement une autre. Par exemple, certains résultats du recensement sont habituellement publiés avant que toutes les activités de dépouillement soient terminées ; l'analyse et la diffusion des résultats se chevauchent largement ; quant à l'enregistrement systématique des données d'expérience découlant du recensement, il devrait commencer dès le début des travaux préparatoires et se poursuivre pendant toutes les phases suivantes. En outre, on peut être amené à modifier certains des éléments étudiés ci-après, comme le budget et le personnel, en fonction de circonstances intervenant à un stade ultérieur des opérations. Les éléments entrant dans chacune des phases étudiées sont envisagés ci-après du point de vue de leurs répercussions sur la bonne gestion des recensements.

2.6. Lorsque le recensement de l'habitat et celui de la population sont menés conjointement, la préparation, l'organisation et l'administration de chacun doivent être considérées comme des aspects distincts d'une seule et même opération intégrée de collecte et de dépouillement, autrement dit on doit tenir compte des nécessités techniques propres à chaque recensement pour préparer l'opération combinée et pour l'exécuter. Un recensement combiné de la population et de l'habitat sera plus coûteux et plus complexe que chaque recensement pris séparément, mais il reviendra moins cher que l'exécution des deux recensements indépendamment l'un de l'autre. En outre, le recensement combiné offrira la possibilité de tableaux à variables multiples plus nombreux que ceux qu'on pourrait tirer de deux recensements indépendants. Chaque pays devra évaluer les avantages et les inconvénients en fonction de ses besoins et de sa situation propres (voir également les paragraphes 1.38 à 1.41). Toutefois, du point de vue de la planification et de la gestion générales du recensement, la décision n'est pas d'une importance critique. Qu'il s'agisse d'une opération combinée ou de deux recensements distincts de la population et de l'habitat, les principes de base exposés ci-après quant à la préparation, à l'organisation et à l'administration des recensements restent les mêmes, sauf en ce qui concerne le coût et la complexité accrus d'une opération combinée.

III. Objectifs stratégiques et gestion

A. Objectifs stratégiques

2.7. L'une des premières phases de la planification d'un recensement devrait être la formulation d'un ensemble de buts et objectifs stratégiques propres à guider le déroulement de l'opération et la fixation de normes, et à fournir des données repères qui permettent d'évaluer

le succès des opérations de recensement. En théorie, il faudrait commencer par synthétiser des informations de plusieurs sources : évaluation de recensements précédents, connaissances sur le type d'information recherché par les utilisateurs du recensement, appréciation de l'évolution de la société et des techniques. Dans la pratique, certaines de ces informations sont difficiles à obtenir et aboutissent souvent à des orientations contradictoires. Néanmoins, la définition de ces objectifs peut faciliter les préparatifs des principales phases du recensement. Bien que les objectifs stratégiques du recensement diffèrent selon les pays et les contextes locaux, ils peuvent faciliter la planification des principaux éléments du recensement : thématique, incidences pour le personnel du recensement et les recensés, diffusion des résultats, rapport coût-utilité et analyse du rapport coût-bénéfice.

2.8. **Contenu du recensement.** Le but est de s'assurer que les sujets sont adéquats pour répondre aux besoins d'information exprimés par les utilisateurs, compte tenu des considérations de coût-utilité. Les objectifs subsidiaires de cet élément concernent : *a*) consulter suffisamment les utilisateurs réels et éventuels, et cela à toutes les étapes ; *b*) établir des critères de fiabilité mesurables compte tenu de l'avis des utilisateurs sur les priorités ; et *c*) tester adéquatement les nouvelles caractéristiques afin de s'assurer que les sujets recherchés seront effectivement recueillis et que les résultats obtenus seront fiables.

2.9. **Incidences pour les recensés et le personnel du recensement.** Le but est de s'assurer que la collecte et la diffusion des résultats recueillent à tous égards l'agrément de la population et sont entièrement conformes aux règles juridiques et déontologiques en matière de protection et de confidentialité des réponses individuelles. La population doit être pleinement informée des objectifs, de la thématique et de la méthodologie du recensement, ainsi que de ses droits et obligations en la matière. De même, il faudra rendre l'ensemble du personnel du recensement bien conscient de ses responsabilités. Les objectifs subsidiaires consistent entre autres à *a*) s'assurer que les imprimés et autres documents contenant les informations personnelles sont conservés en lieu sûr et restent confidentiels ; *b*) s'assurer que la population est aussi bien disposée que possible à l'égard de tous les aspects du recensement ; et *c*) produire les statistiques spécifiques demandées tout en respectant la confidentialité des données personnelles, en subordonnant la communication des données aux normes de fiabilité établies, et en suivant les principes qui garantissent l'accès de tous les utilisateurs aux résultats du recensement.

2.10. **Résultats du recensement :** Le but est de fournir des produits et des services conformes aux obligations légales et de répondre aux obligations légales et aux besoins des utilisateurs, en respectant des critères de qualité annoncés et un calendrier préalablement établi. Les objectifs subsidiaires comprennent : *a*) produire des résultats entachés d'un minimum d'erreurs par rapport aux objectifs d'utilisation des données ; *b*) fournir des résultats standards au niveau des principaux résultats et services pour un résultat sur mesure ; *c*) améliorer l'accès aux produits ; *d*) utiliser des bases de données géographiques permettant de collecter les données avec des références pour l'exploitation ; *e*) améliorer les méthodes de dénombrement, notamment dans les zones difficiles, afin de réduire les risques d'omission et d'erreurs de réponse ; *f*)améliorer les méthodes d'évaluation et de communication des résultats aux utilisateurs ; et *g*) élaborer des critères et des objectifs de qualité.

2.11. **Rapport coût-utilité.** L'objectif est de planifier et de réaliser un recensement au moindre coût possible sans compromettre les autres objectifs stratégiques. Les objectifs subsidiaires concernent la minimisation des coûts par : *a*) l'adoption des méthodes plus efficaces de collecte, de saisie et de traitement des données et les technologies correspondantes ; *b*) l'externalisation des parties appropriées de l'opération ; *c*) l'exploration des sources possibles de financement alternatif et, le cas échéant, l'élaboration de propositions pour le recouvrement des coûts et la génération de revenus ; *d*) la collaboration au niveau international et la réutilisation des systèmes ; *e*) l'encouragement du public pour qu'il remplisse lui-même les

formulaires en ligne ou sur papier lorsque c'est possible ; et *f*) le remplacement de la collecte directe de données par l'utilisation de données administratives.

2.12. **La rentabilité.** L'objectif est d'augmenter la valeur ou le bénéfice généré par le recensement tout en gérant le coût global. De plus en plus, on attend des grands programmes de recensement, tels que le recensement, qu'ils démontrent et quantifient les avantages qu'ils apporteront. En effet, la valeur du recensement doit être supérieure, ou au moins égale, au coût de l'exécution du recensement. Aucun programme ne peut être considéré comme un succès si les bénéfices de ce programme ne sont pas réalisés. Les avantages des produits et services du recensement sont ceux qui sont réalisés grâce aux utilisations du recensement, dont certains sont décrits dans les paragraphes 1.19 à 1.37. Certains des avantages générés par l'utilisation des données peuvent être quantifiés, tandis que d'autres avantages des données sont plus difficiles à mesurer mais n'en sont pas moins importants et doivent être pris en compte dans toute analyse coût-bénéfice de l'exécution d'un recensement. Certains de ces avantages dépendent de l'ouverture de bureaux de la statistique et de la proposition d'informations destinées à encourager et d'éclairer le débat sur l'efficacité du gouvernement et des politiques gouvernementales. Il est donc essentiel, lors de la planification du recensement, de s'assurer que ces avantages (qu'ils soient estimés en termes financiers ou non) sont bien identifiés et que les plans sont axés sur l'exécution de ces avantages.

2.13. Dans le contexte des coûts, il est primordial de viser à mettre en valeur les avantages du recensement de la population et du logement en termes d'informations qu'il génère. En substance, une analyse coût-bénéfice doit être intégrée comme l'une des principales composantes du recensement afin d'exposer les coûts liés au fait de ne pas disposer des informations nécessaires et ses conséquences. Si les avantages du recensement et des statistiques qu'il génère transcendent les besoins locaux, régionaux et nationaux et peuvent et doivent être clairement quantifiés, il existe également des avantages intangibles, tels que la fierté nationale, dans la conduite d'un tel exercice. Les objectifs subsidiaires consistent notamment à illustrer la valeur du recensement comme outil et cadre pédagogique, à des fins de comparaison aux niveaux national et international et comme pierre angulaire du système statistique national.

2.14. Ces objectifs peuvent servir de références pour évaluer les besoins des utilisateurs et aussi constituer des systèmes d'évaluation qui, une fois convenablement pondérés, permettront de comparer et de revoir les différentes options. D'une manière générale, les objectifs stratégiques du recensement de la population et des logements doivent être clairement mis en évidence tout au long du processus de préparation, d'exécution et de traitement des données du recensement.

B. Gestion stratégique

2.15. La valeur première de la gestion stratégique est d'aider les organismes de recensement à fonctionner avec succès dans un environnement dynamique et complexe. Cette stratégie est à l'origine de décisions et de choix stratégiques clés pendant la durée du recensement, en réponse aux forces externes et internes. L'élaboration d'une stratégie pour un projet ou un programme tel qu'un recensement est essentielle à la bonne exécution et dépend d'une variété de connaissances et de compétences dans différents domaines. Bien que l'élaboration de la stratégie soit un art, il est important qu'elle soit régie par un processus systématique pour garantir un examen et une prise en compte minutieux de toutes les questions susceptibles d'avoir une influence sur l'état futur du programme. Les organismes de recensement peuvent envisager d'adopter le processus de gestion stratégique ci-après, qui guidera les opérations de recensement dans toutes leurs phases.

2.16. Le processus de gestion stratégique comprend quatre phases, à savoir :

(*a*) Analyse de la stratégie ;

(*b*) Formulation de la stratégie ;

(*c*) Mise en œuvre de la stratégie ;

(*d*) Suivi et examen de la stratégie.

2.17. *L'analyse de la stratégie* consiste à déterminer les questions qui doivent être abordées pour prendre des mesures correctives ou pour tracer une nouvelle orientation. Il cherche à modifier la structure organisationnelle pour en faire une structure systémique, holistique, globale et coordonnée. L'analyse de la stratégie consiste à :

(*a*) Définir l'orientation de l'opération de recensement, en vue de réaffirmer son but et la façon dont elle doit être menée ;

(*b*) Fixer des objectifs stratégiques pour l'opération de recensement en définissant ce que le système vise à réaliser en termes de définition de ses objectifs les plus élevés et de ses résultats stratégiques. Les résultats et les objectifs stratégiques doivent être alignés sur ce à quoi l'utilisateur peut s'attendre et doivent donc répondre aux besoins et aux exigences de l'utilisateur. Une stratégie axée sur les résultats signifie une « planification à rebours » à partir du résultat souhaité jusqu'à la meilleure façon de l'atteindre ;

(*c*) Analyse stratégique des opérations de recensement en définissant son état ou sa situation actuels et antérieurs et en identifiant les principales questions à traiter. L'analyse de l'environnement interne et externe fournit la base de données probantes pour éclairer l'élaboration de la stratégie. Cette analyse de la situation constitue la base de la stratégie et de ses objectifs à définir. Les organismes de recensement peuvent envisager d'utiliser une analyse FFPM (forces, faiblesses, possibilités, menaces) pour faire une analyse stratégique de l'environnement interne et externe.

2.18. La *formulation d'une stratégie* consiste à définir comment et où l'organisme de recensement doit intervenir. Les principales étapes de cette phase sont les suivantes : *a*) élaborer et examiner la chaîne de valeur ; *b*) définir des objectifs et des sous-objectifs stratégiques ; *c*) établir une carte stratégique ; *d*) définir l'intention stratégique ; *e*) identifier les facteurs critiques de succès ; *f*) identifier les risques stratégiques ; et *g*) identifier ou élaborer des interventions stratégiques.

2.19. Les objectifs stratégiques sont le moteur d'une stratégie. Ils fournissent une orientation sur ce qui devrait être fait pour atteindre les objectifs et les résultats stratégiques. Toutes les activités du recensement doivent être liées à un objectif stratégique, qu'il s'agisse d'une nouvelle activité, d'une initiative d'amélioration ou du maintien de la situation actuelle. Les objectifs stratégiques donnent une orientation précise aux activités de l'opération de recensement et constituent le fondement des décisions prises. Ils donnent également une orientation à tous les membres de l'organisation et motivent les gens à les atteindre, surtout s'ils sont récompensés. Les objectifs stratégiques touchent d'autres aspects de la gestion, comme la planification, l'organisation et la direction, et fournissent un point de repère pour la mesure du rendement ainsi qu'un mécanisme de contrôle par la mise en place de mesures correctives. Enfin, les objectifs stratégiques constituent la base de la délégation de pouvoirs. De bons objectifs sont utiles pour une délégation de pouvoir efficace.

2.20. Les objectifs stratégiques, tels que formulés, doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (SMART).

2.21. *La mise en œuvre de la stratégie* est le processus qui transforme les stratégies et les plans en actions afin d'atteindre les buts, les résultats et les objectifs stratégiques. La mise en œuvre du plan stratégique est aussi importante, voire plus importante encore, que l'élaboration de la stratégie. Les principales étapes de cette phase sont les suivantes :

(*a*) Établir un plan stratégique de recensement, un programme de travail et un plan opérationnel comportant les éléments suivants

i. *Planification du travail* : Compilation du plan opérationnel en définissant les intrants, les processus et les extrants ;

ii. *Planification des ressources* : Identifier quelles ressources humaines et autres sont nécessaires et comment ces ressources devraient être déployées et développées pour créer les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie ;

iii. *Planification financière* : Compilation du budget décrivant le financement nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie ;

iv. *Planification des risques* : Identifier les risques opérationnels et élaborer des mesures de contrôle et d'atténuation en réponse à ces risques ;

(*b*) Traduire la stratégie en action par :

i. la définition de l'ensemble des travaux (identifier les principaux indicateurs de rendement, des résultats à obtenir, des cibles et des étapes qui permettront de réaliser la stratégie) ;

ii. la définition de la méthode de travail (développer une chaîne de valeur aux niveaux conceptuel et opérationnel, y compris le processus de gestion de la qualité qui définit comment la valeur du client sera livrée) ;

iii. la définition de l'organisation du travail (conception d'une structure organisationnelle qui met en œuvre la stratégie),

(*c*) Gérer la mise en œuvre et le changement stratégique.

2.22. *Le suivi et l'examen de la stratégie* consistent à suivre et à rendre compte des progrès, des réalisations et des difficultés du programme ; à prendre des mesures correctives le cas échéant ; et à évaluer l'impact des changements et des améliorations. La mise en œuvre doit être surveillée pour être réussie. En raison de l'évolution constante des conditions externes et internes, les responsables du recensement doivent constamment examiner ces deux environnements, car de nouvelles forces, faiblesses, possibilités et menaces peuvent apparaître. L'élément clé du suivi de la stratégie est d'obtenir l'information pertinente et opportune pour prendre des mesures correctives au besoin.

C. Éviter les préjugés sexistes et les partis pris qui affectent les peuples autochtones et les minorités

2.23. Les idées reçues concernant les sexes peuvent introduire de graves distorsions dans les données et les conclusions qui en sont tirées. Ces biais sont examinés plus en détail dans la quatrième partie (voir par exemple les paragraphes 4.129-4.135 et 4.289-4.351 relatifs, respectivement, aux relations avec les ménages et aux caractéristiques économiques). Il y a beaucoup à faire dans les étapes préparatoires du recensement pour aider à réduire au minimum les préjugés sexistes. Ces activités préparatoires sont de deux grands types : celles qui se rapportent au contenu du recensement et celles qui se rapportent aux opérations de recensement.

2.24. Selon le contenu donné au recensement (nature des informations recherchées, méthodes de collecte, définitions et classifications utilisées, spécifications des bases de don-

nées et des tableaux), on pourra ou non étudier ensuite certaines questions d'équité entre les sexes. Pour opérer ces choix, les planificateurs comme les utilisateurs doivent être au courant des préjugés pour concevoir un recensement qui en porte le moins possible la trace et éviter de les perpétuer.

2.25. En ce qui concerne les opérations, il convient de prêter une attention particulière à la sélection, à la formation et à l'encadrement du personnel. Il faut par exemple veiller à recruter des femmes et des hommes recenseurs (agents et personnel d'encadrement) et s'assurer que les manuels et le matériel de formation traitent des idées reçues et préjugés concernant les sexes tout comme ils le font des autres sources principales d'erreurs. Il peut s'avérer utile de consulter des associations féminines et d'autres groupes s'occupant de parité entre hommes et femmes pour trouver des solutions aux problèmes relevant tant du contenu que du déroulement du recensement.

2.26. Les idées reçues et les préjugés liés au sexe se retrouvent dans tous les pays. Dans certains, en outre, les services de recensement doivent aussi être attentifs aux idées reçues et préjugés qui peuvent être nourris à l'encontre de minorités — ethniques, linguistiques, nationales, raciales ou religieuses — ou de populations autochtones ou nomades. Les personnes handicapées peuvent souvent faire l'objet de préjugés similaires. Comme dans le cas précédent, il faut prêter attention au contenu comme au déroulement du recensement. Les représentants de ces minorités peuvent souvent fournir aux organisateurs des informations importantes pour déterminer la teneur et le déroulement du recensement (pour des informations détaillées sur les groupées difficiles à dénombrer, voir les paragraphes 3.125-3.134 et 4.48). Il faut donc que les organisateurs les consultent dans la phase de planification. Lorsque des populations indigènes ou des minorités vivent dans des peuplements isolés ou des enclaves, c'est seulement par de telles consultations que l'on évitera de les sous-estimer.

IV. Unités, lieu et moment du dénombrement

A. Les unités du dénombrement

2.27. Le dénombrement individuel étant un des éléments essentiels des recensements de la population et des logements, il importe de définir clairement les unités de dénombrement dès le stade des préparatifs. Dans le cas du recensement de la population, la personne constitue la principale unité de dénombrement. Il existe deux cadres principaux pour l'identification des personnes : *a*) les ménages, et *b*) les institutions, en tant que sous-ensemble des locaux à usage d'habitation collectifs, dans lesquels la plupart des personnes sont identifiées. La plus grande partie de la population vivant dans des ménages, le ménage est le cadre général dans lequel la plupart des individus sont identifiés, car la majorité de la population fait partie d'un ménage, et il est aussi une unité de dénombrement par lui-même. Comme le ménage est aussi une unité de dénombrement pour les recensements des logements, l'identification minutieuse des ménages avant le dénombrement peut aider à recueillir les données et à vérifier qu'elles sont complètes dans les deux types de recensement.

2.28. Comme indiqué au paragraphe précédent, les institutions, considérées comme sous-ensemble des locaux à usage d'habitation collective, sont le deuxième des cadres généraux susmentionnés. En plus des personnes identifiées au sein des ménages, il en existe qui vivent dans des institutions sans être membres d'un ménage. Elles constituent la « population des institutions », que dénombrent également les recensements de population.

2.29. Dans le cas du recensement des logements, le ménage est l'une des trois unités de dénombrement, et les deux autres sont les locaux à usage d'habitation (c'est-à-dire les unités

d'habitation et les locaux d'habitation collective) et les immeubles. Il faut bien avoir présent à l'esprit que, du point de vue des concepts, ces trois unités sont parfaitement distinctes. Il n'y a pas nécessairement identité ou correspondance exacte entre les trois, et les termes eux-mêmes ne sont pas interchangeables. Plusieurs ménages peuvent vivre dans un même ensemble de locaux à usage d'habitation et un ménage peut occuper plusieurs de ces ensembles. De même, plusieurs ensembles de locaux à usage d'habitation peuvent se trouver dans un même immeuble ou un seul de ces ensembles occuper plusieurs immeubles.

2.30. Dans certains pays, il peut être difficile de maintenir indépendants les concepts de « ménage » et d'« unité d'habitation ». [40] Toutefois, les données obtenues à partir de concepts distincts présentent, du point de vue de leur utilité, des avantages qui justifient généralement les efforts supplémentaires nécessaires pour maintenir cette distinction.

[40] Pour un examen plus approfondi de la notion de *ménage*, voir les paragraphes 2.33 à 2.37 ; pour la définition de l'*unité d'habitation*, voir également le paragraphe 4.427.

2.31. Il est essentiel que, dans un recensement, les unités de dénombrement soient définies clairement ; ces définitions devront par ailleurs être reproduites dans les manuels d'instructions applicables aux opérations de dénombrement et publiées avec les résultats du recensement pour aider les utilisateurs des statistiques produites par le recensement. Afin de réduire les difficultés que pourrait poser l'application des définitions recommandées ci-dessous, les pays peuvent juger nécessaire de les élargir et de les expliciter en fonction de leur situation et de leurs conditions particulières. Des vérifications sur le terrain après le dénombrement peuvent être utiles pour déterminer dans quelle mesure les définitions nationales des unités de dénombrement ont bien été respectées sur le terrain et pour en apprécier les répercussions sur les résultats du recensement.

1. L'individu

2.32. Aux fins du recensement, les « individus » sont les personnes à prendre en compte dans le recensement. Comme il a été souligné au paragraphe 2.27, un individu peut être identifié comme appartenant à la population des ménages (c'est-à-dire la population vivant en ménage) ou à la population des institutions (population vivant dans des institutions, considérées comme sous-ensemble des locaux à usage d'habitation collective) dont le paragraphe 2.39 donne la définition. Bien que chaque individu doive figurer dans le décompte de la population, il peut y avoir certaines différences pour ceux auprès desquels on recherche des renseignements sur divers sujets. Ces différences dépendent habituellement de l'âge (par exemple, au sujet des questions relatives à l'activité économique pour laquelle l'âge limite peut être défini par la loi), du sexe (par exemple au sujet des questions concernant les enfants nés) ou de la relation de cet individu au chef ou à un autre membre de référence du ménage. Lorsqu'il est recommandé d'obtenir des renseignements sur un sujet particulier auprès d'une population plus restreinte que la population totale, le groupe d'individus faisant l'objet de l'enquête est présenté avec la définition et les caractéristiques du sujet dans la quatrième partie (section IV du chapitre I). En outre, les tableaux recommandés pour les recensements de la population sur le site Web de la Division de statistique de l'ONU sont accompagnés d'une description de la population à inclure dans chaque tableau. De même, le champ d'application du recensement doit indiquer clairement les personnes à couvrir et celles à exclure.

2. Ménage

2.33. Le concept de *v* est défini en fonction de la manière dont les personnes pourvoient, individuellement ou en groupe, à leurs besoins alimentaires et à leurs autres besoins vitaux. Un ménage peut être : *a*) soit un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple , soit *b*) un ménage multiple,

c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent mettre plus ou moins leurs revenus en commun et avoir un budget unique ; et le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories.

2.34. La notion de *ménage* telle qu'elle est décrite au paragraphe 2.33 définit le ménage sous « l'angle domestique ». Elle ne pose pas pour principe que le nombre des ménages et celui des unités d'habitation sont égaux. Une unité d'habitation, selon la définition qui en est donnée au paragraphe 4.427, est un domicile distinct et indépendant destiné à l'habitation d'un ménage, mais qui peut être occupé par plus d'un ménage ou par une partie d'un ménage (par exemple, deux ménages nucléaires partageant une unité d'habitation pour des raisons économiques, ou un ménage

2.35. d'une société pratiquant la polygamie, qui occupe souvent deux unités d'habitation, ou davantage). Selon cette définition, il y a un ménage par unité d'habitation occupée. Donc, le nombre des unités d'habitation occupées et le nombre de ménages occupant ces unités sont identiques et le lieu où se trouvent les unités d'habitation et celui où se trouvent les ménages sont identiques. Toutefois, ce concept peut occulter les caractéristiques de divers arrangements (plusieurs familles partageant une même habitation, par exemple) qu'on a besoin de connaître pour évaluer les besoins en matière de logement.

2.36. Les ménages occupent généralement, en totalité ou en partie, une unité d'habitation ou même plusieurs, mais ils peuvent vivre aussi dans des camps, des pensions de famille ou des hôtels, ou comme personnel administratif dans des institutions, ou ils peuvent être sans abri. Des ménages composés de familles élargies qui subviennent en commun à leurs besoins alimentaires, ou des ménages potentiellement distincts mais ayant un même chef de ménage par suite d'unions polygames, ou des ménages possédant des résidences secondaires, peuvent occuper plus d'une unité d'habitation. Cette occupation par les ménages est examinée plus en détail aux paragraphes 4.471 à 4.475.

2.37. Les ménages peuvent aussi être formés par une seule personne ou plusieurs personnes sans abri. La définition du « sans-abri » peut varier d'un pays à l'autre car elle est essentiellement culturelle et repose sur des notions telles que le « logement adéquat », les « normes minimales de logement dans la collectivité », ou « les modalités de jouissance »[41], qui peuvent être perçues de manières différentes selon les pays. Les deux catégories ou degrés suivants sont recommandés :

(*a*) Sans-abri primaire : Cette catégorie inclut les personnes qui vivent dans la rue ou sans un abri qui rentre dans la catégorie des locaux à usage d'habitation ;

(*b*) Sans-abri secondaire : Cette catégorie peut regrouper les groupes ci-après :

i. Personnes qui n'ont pas de lieu de résidence habituelle et qui changent fréquemment de type de logement (y compris habitations, abris ou autres lieux d'habitation) ;

ii. Personnes qui vivent habituellement dans des abris de longue durée (dit aussi « de transition ») ou des installations similaires pour sans-abri.

Ces définitions doivent être étayées par une stratégie de collecte de données garantissant, par exemple, que les habitations sont correctement identifiées comme abris et non pas comme ménages.

2.38. Pour certains sujets étudiés dans les recensements des logements, on aura peut-être intérêt à choisir comme unité de dénombrement le ménage plutôt que les locaux à usage d'habitation. Si, par exemple, on étudie les modalités de jouissance, les renseignements sur ce sujet sont à recueillir par référence aux ménages plutôt qu'aux locaux à usage d'habitation.

[41] Pour la définition du *mode de jouissance*, voir les paragraphes 4.556 à 4.559.

Les renseignements relatifs aux biens des ménages qui font normalement partie de l'équipement des locaux à usage d'habitation (récepteurs de radio ou de télévision, par exemple) doivent être obtenus par référence aux ménages. Les renseignements relatifs au loyer, élément très important aussi bien pour les locaux à usage d'habitation que pour les ménages, seront nécessairement recueillis par référence aux ménages.

3. Population dans les locaux d'habitation collectifs

2.39. Comme l'a souligné le paragraphe 2.27, les institutions fournissent le deuxième cadre général dans lequel les individus sont identifiés en tant qu'unités principales de dénombrement. La population des institutions comprend les individus qui ne font pas partie d'un ménage. Il s'agit notamment des personnes vivant dans des installations militaires, des maisons de redressement, des établissements pénitentiaires, des foyers d'écoles ou d'universités, des institutions religieuses, des hôpitaux, etc.[42] Le personnel qui est chargé du fonctionnement d'une institution mais ne vit pas en dortoirs ou dans des installations similaires doit être exclu de la population vivant en institution.

[42] Pour une définition et des spécifications plus détaillées des *institutions* en tant que sous-ensemble des *locaux d'habitation collectifs*, voir les paragraphes 4.453 à 4.455.

2.40. Les personnes qui vivent dans des hôtels ou pensions de famille n'entrent pas dans cette catégorie mais elles doivent être considérées comme membres d'un ménage composé d'une ou de plusieurs personnes, selon la manière dont elles pourvoient à leurs besoins vitaux.

4. Bâtiments

2.41. L'immeuble est considéré comme une unité de dénombrement indirecte mais importante pour les recensements des logements, car il faut connaître les données qui s'y rapportent (genre de construction, matériaux de construction et autres caractéristiques) pour pouvoir décrire correctement les locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent et définir des programmes de logement. Dans les recensements des logements, les questions portant sur les caractéristiques de construction se rapportent normalement à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux à usage d'habitation dénombrés, mais les renseignements sont enregistrés pour chacune des unités d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent.

2.42. Un *immeuble*est une construction indépendante qui comprend une ou plusieurs pièces et autres surfaces[43] est couverte par un toit et généralement limitée par des murs extérieurs ou des murs mitoyens[44] allant des fondations jusqu'au toit. Cependant, dans les régions tropicales, il peut être constitué uniquement d'un toit soutenu par une structure quelconque, sans qu'il y ait de murs permanents ; dans certains cas, il peut s'agir d'un espace entouré de murs et sans toit.[45]

[43] Pour la définition de *pièces*, voir le paragraphe 4.482.

[44] Le terme *murs mitoyens* désigne les murs des bâtiments adjacents (par exemple, des maisons de rangée) qui ont été construits de manière à être contigus.

[45] Pour une discussion plus détaillée de la définition de l'*immeuble* et des notions connexes, voir les paragraphes 4.526 à 4.529.

2.43. Dans certains pays, il peut être utile d'employer le *« compound » (appelé parfois cité, villa, résidence, ou encore îlot, etc.)* comme unité de dénombrement, soit en sus, soit à la place de l'immeuble. Dans certaines régions du monde, les locaux à usage d'habitation sont traditionnellement situés à l'intérieur de tels groupements, et il se peut que ces groupements aient des incidences économiques et sociales qu'il serait utile d'étudier. Dans ce cas, il est bon d'identifier ces groupements pendant le recensement et d'obtenir les renseignements nécessaires pour les relier aux locaux à usage d'habitation qu'ils comprennent.

5. Unités d'habitation

2.44. Les locaux à usage d'habitation constituent la principale unité de dénombrement dans les recensements des logements. Il est indispensable d'en tenir compte si l'on veut obtenir une vue exacte de la situation ainsi qu'une base convenable pour formuler des programmes et des politiques du logement.

2.45. *Par locaux à usage d'habitation*, on entend des locaux distincts et indépendants utilisés comme habitation. Ces locaux peuvent : *a*) avoir été conçus, construits, transformés ou aménagés pour être habités par des êtres humains, à condition de ne pas être entièrement utilisés à d'autres fins au moment du recensement et dans le cas des unités d'habitation mobiles, unités d'habitation improvisées ou locaux d'habitation collective — à condition d'être occupés au moment du recensement ; ou *b*) ne pas être destinés à servir d'habitation, mais être néanmoins utilisés comme habitation à la date du recensement.[46]

[46] Pour une discussion plus détaillée de la définition des *locaux d'habitation* et des concepts de séparation et d'indépendance utilisés dans la définition, voir les paragraphes 4.428 et 4.429.

B. Lieu de dénombrement

1. Concepts relatifs au lieu de dénombrement

2.46. Dans le cadre du recensement de la population, un pays peut souhaiter dénombrer toutes les personnes présentes sur le territoire et/ou supposées appartenir à la population considérée. *La population à dénombrer* est le groupe de personnes dont le pays décide qu'elles doivent être couvertes par le recensement, indépendamment de leur inclusion ultérieure dans un dénombrement de la population.

2.47. Le lieu de dénombrement serait soit le lieu où se trouve la personne, soit le lieu de résidence habituelle de la personne au moment de référence du recensement. Il faut veiller à ce que chaque personne n'ait qu'un seul lieu de dénombrement. Les pays doivent justifier la définition du dénombrement qu'ils ont adoptée pour leur recensement et aussi donner des instructions explicites sur la façon dont cette définition doit être appliquée au moment du dénombrement aux agents de dénombrement, pour qu'ils les suivent au cours des entretiens, ou aux personnes interrogées pour qu'elles remplissent les questionnaires en conséquence.

2.48. En général, le *« lieu de résidence habituelle »* est défini aux fins du recensement comme le lieu où la personne recensée vit au moment du recensement et depuis quelque temps et où elle a l'intention de rester pendant quelque temps.

2.49. Généralement, la plupart des personnes dénombrées n'auront pas déménagé depuis quelque temps et il est donc aisé de définir leur lieu de résidence habituelle. L'application à d'autres de cette définition peut conduire à de nombreuses interprétations, particulièrement si ces personnes ont déménagé souvent.

2.50. Il est recommandé que les pays tiennent compte d'un délai de 12 mois pour déterminer le domicile habituel selon l'un des deux critères suivants :

(*a*) Le lieu où la personne recensée a vécu de manière continue la majorité du temps au cours des 12 derniers mois (autrement dit, au moins six mois et un jour), sans compter les absences temporaires pendant des vacances ou des missions de travail, ou bien où cette personne a l'intention de vivre pendant au moins six mois ;

(*b*) Le lieu où la personne recensée a vécu de manière continue au moins au cours des 12 derniers mois, sans compter les absences temporaires pendant les vacances ou des missions de travail, ou bien où cette personne a l'intention de vivre pendant au moins 12 mois.[47]

[47] Cette approche est conforme aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour la série de recensements de 2020. Elle est également conforme aux *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales*, Première révision. Études statistiques, No. 58, Rev. 1. (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.XVII.14).

2.51. Les personnes qui déménagent souvent et n'ont pas de domicile habituel doivent être dénombrées là où elles se trouvent au moment du recensement.

2.52. Quel que soit le critère appliqué pour définir la période de 12 mois, les pays doivent veiller à ce que chaque personne ait un domicile habituel, mais pas plus d'un.

2.53. Il existe divers groupes de population pour lesquels une certaine incertitude peut survenir quant à leur inclusion dans la population résidente habituelle. Les personnes suivantes

seraient généralement considérées comme faisant partie de la population habituellement résidente :

(*a*) Les personnes trouvées au moment du dénombrement qui ne peuvent pas identifier leur lieu de résidence habituelle, comme celles qui déménagent souvent ;

(*b*) Les membres des forces armées et navales nationales, les agents diplomatiques et leur famille se trouvant hors du pays ;

(*c*) Les étrangers travaillant pour des organisations internationales (à l'exclusion des diplomates ou des forces militaires étrangères), à condition qu'ils répondent aux critères de résidence habituelle dans le pays ;

(*d*) Les marins de commerce et pêcheurs résidant habituellement dans le pays, mais se trouvant en mer au moment du recensement (y compris ceux qui n'ont pas d'autre domicile que leurs quartiers à bord du navire) ;

(*e*) Les personnes qui peuvent être des migrants illégaux, irréguliers ou sans papiers, ainsi que les demandeurs d'asile et les personnes qui ont demandé ou obtenu le statut de réfugié ou des types similaires de protection internationale, à condition qu'elles répondent aux critères de résidence habituelle dans le pays ;

(*f*) Les personnes qui traversent une frontière quotidiennement ou hebdomadairement pour travailler ou étudier dans un autre pays, à condition qu'elles répondent aux critères de résidence habituelle dans le pays ;

(*g*) Les enfants nés dans les 12 mois précédant la date de référence du recensement et dont la famille réside habituellement dans le pays à la date de référence du recensement ;

(*h*) Les personnes mineures qui étudient à l'étranger pendant un an ou plus pour atteindre le niveau d'enseignement primaire ou secondaire, quelle que soit la fréquence de leur retour au domicile familial situé dans le pays. Si la personne travaille également à l'étranger, les mêmes règles s'appliquent pour les travailleurs transfrontaliers ;

(*i*) Les personnes qui vivent régulièrement dans plus d'un pays au cours d'une année, si elles sont présentes dans le pays au moment du recensement.

D'autre part, le groupe de personnes suivant doit être considéré comme étant exclu de la population résidente habituelle :

(*a*) Les membres des forces armées et navales étrangères et agents diplomatiques étrangers et leur famille se trouvant dans le pays, quel que soit leur lieu de résidence habituelle ;

(*b*) Les personnes mineures qui fréquentent l'enseignement primaire ou secondaire et dont le domicile familial est situé à l'étranger, quelle que soit la durée de leur séjour. Toutefois, si ces personnes travaillent également dans le pays, l'identification du lieu de résidence habituelle suit les mêmes règles que pour les travailleurs transfrontaliers ;

(*c*) Les étudiants du troisième degré qui sont absents du pays pendant un an ou plus ;

(*d*) Les personnes qui vivent régulièrement dans plus d'un pays au cours d'une année, si elles sont présentes dans le pays au moment du recensement.

2.54. La notion de « domicile habituel » peut être considérée comme synonyme de « domicile légal ». Dans certaines circonstances, cependant, on peut notamment entendre par le terme « domicile légal », le lieu où la personne considérée réside sur la base du système de droit qui s'y applique. Inversement, on peut en déduire que les personnes qui n'ont pas un tel domicile légal ne doivent pas être dénombrées dans cette zone. On ne recommande pas de

dénombrer dans les recensements de la population et de l'habitat uniquement les personnes qui ont le droit légalement d'être dans tel ou tel lieu et, au contraire, il vaut mieux, comme il est dit dans la section 2, dénombrer soit toutes les personnes présentes en ce lieu la nuit du recensement, soit toutes les personnes ayant leur domicile habituel en ce lieu la nuit du dénombrement.

2. Questions pratiques liées au domicile et au lieu de dénombrement

2.55. Dans un recensement, les renseignements relatifs à chaque personne peuvent être recueillis et portés sur le questionnaire de recensement, soit à l'endroit où se trouve (ou se trouvait) le recensé au jour du recensement, soit à son domicile habituel.

2.56. Toutefois, lors du regroupement des résultats du recensement par région géographique, chaque personne faisant partie d'un ménage peut figurer : soit *a*) dans le ménage (et donc dans la zone géographique) où elle se trouvait le jour du recensement ; soit *b*) dans le ménage (et la zone géographique) où elle est habituellement domiciliée. Il en va de même pour la population se trouvant dans les institutions. Cette répartition ne dépend pas nécessairement du lieu où les renseignements sur les intéressés ont été recueillis, mais on peut la faciliter en choisissant bien le lieu du dénombrement.

2.57. Si on veut seulement une répartition de la population « présente », il est logique de dénombrer chaque personne à l'endroit où elle se trouve (trouvait) au moment du recensement. Si l'on se propose au contraire de répartir la population uniquement selon le domicile habituel, il vaut mieux recueillir les renseignements relatifs à chaque personne à son domicile habituel. Il convient de noter, toutefois, qu'il n'est pas toujours facile de recueillir les renseignements au domicile habituel, par exemple si tous les membres d'un ménage sont absents de ce domicile au moment du recensement. Il faut donc prévoir comment recueillir des renseignements sur ces personnes à l'endroit où elles se trouvent au moment du recensement.

2.58. Comme on s'intéresse de plus en plus aux renseignements concernant les ménages, les familles et les migrations internes, dans les tableaux, il est de plus en plus préférable de faire état de la population selon le domicile habituel et non pas selon l'endroit où les recensés se trouvaient au moment du recensement, puisque le séjour en cet endroit est souvent temporaire et ne présente donc aucun intérêt pour l'étude des sujets susmentionnés. Il est relativement plus simple de dénombrer chaque personne à l'endroit où elle se trouve le jour du recensement et d'utiliser une distribution de la population « présente ». Toutefois, la distribution selon le domicile habituel sera vraisemblablement plus utile pour présenter et analyser les résultats que celle de la population présente au moment du dénombrement.

2.59. Si l'objectif est d'obtenir aussi des renseignements à la fois sur la population à son domicile habituel et sur la population « présente », il faut dénombrer le jour du recensement dans chaque ménage ou institution, soit chaque personne présente, soit chaque personne présente et chaque personne ayant là son domicile habituel mais temporairement absente. Il faut alors distinguer clairement dans le questionnaire, selon le cas, entre : *a*) les personnes domiciliées et présentes le jour du recensement ; *b*) les personnes domiciliées, mais temporairement absentes le jour du recensement ; et *c*) les personnes non domiciliées mais temporairement présentes le jour du recensement.

2.60. Selon les catégories de personnes dénombrées en un endroit donné, on peut recueillir des renseignements sur le domicile habituel (l'adresse) des personnes qui ne sont que temporairement présentes et sur l'endroit (l'adresse) où chaque personne temporairement absente peut être trouvée. Ces renseignements permettent à la fois de déterminer dans quel ménage (ou institution) et dans quelle zone géographique ces personnes doivent être classées et de s'assurer

qu'aucune n'est comptée deux fois (à son domicile habituel et au lieu où elle se trouve). Il faut toutefois arrêter soigneusement les procédures à suivre lors du dénombrement et lors du classement des recensés et s'y conformer strictement si l'on veut éviter les erreurs de classement.

2.61. À l'exception des unités de logement mobiles (voir commentaire au paragraphe 2.63), les locaux à usage d'habitation et les immeubles ne changent pas d'emplacement et il n'y a donc pas à tenir compte du lieu de dénombrement lorsque l'on fait un recensement des logements. Toutefois, les renseignements sur les ménages et sur les individus qui en font partie peuvent être collectés et portés sur le questionnaire du recensement des logements, soit à l'endroit où ils se trouvent (ou se trouvaient) au jour du recensement, soit à leur domicile habituel. La procédure adoptée pour le recensement des logements doit être subordonnée à celle qui est appliquée dans le recensement de la population si l'on effectue les deux recensements simultanément. Si le recensement des logements se fait indépendamment, la procédure à suivre est à peser mûrement, car elle peut avoir une influence importante sur la validité des résultats de ce recensement.

2.62. Lorsque les individus et les ménages sont classés selon le domicile habituel, il faut également rapporter les données qui les concernent aux locaux à usage d'habitation qu'ils occupent généralement. Il faut classer comme vacants les locaux qu'ils occupent en fait, s'il s'agit de logements de type classique ou de base, ou ne pas en tenir compte dans le recensement, s'il s'agit de logements d'un autre type[48]

[48] Pour être considérées comme des locaux d'habitation, les unités d'habitation non conventionnelles et les locaux d'habitation collectifs doivent être occupés pour être inclus dans le recensement.

2.63. Les unités d'habitation mobiles constituent un cas particulier en ce qui concerne le lieu de dénombrement. Il faut les dénombrer au lieu où elles se trouvent le jour du recensement, mais, suivant la formule adoptée pour le classement de la population, on peut aussi classer les unités d'habitation mobiles dans la région où leurs occupants ont leur domicile habituel, à condition qu'elles constituent l'habitation habituelle des occupants dans cette région. Dans le cas contraire, il faut dénombrer les occupants à leur domicile habituel et ne pas compter l'unité d'habitation mobile dans le recensement.

C. Le moment du dénombrement

2.64. L'un des éléments essentiels des recensements de la population et des logements est que le dénombrement des individus et des locaux à usage d'habitation doit être effectué à une date aussi proche que possible du même moment bien défini. Lorsque l'on fixe un jour unique pour le recensement, on choisit donc à cet effet un « moment », qui est en général zéro heure le jour du recensement. Ce moment est le « moment de référence du recensement ».

2.65. Pour les recensements de la population, toutes les personnes vivantes au moment du recensement sont inscrites sur un bulletin de recensement et comptées dans la population totale, bien que le bulletin ne soit rempli qu'après le moment du recensement ou même après la date du recensement et que l'intéressé ait pu décéder dans l'intervalle. Les enfants nés après le moment du recensement ne sont pas inscrits sur un bulletin, ni comptés dans la population totale, même s'ils sont déjà nés lorsque les autres membres de leur ménage sont dénombrés.

2.66. Dans les cas des recensements des logements, tous les locaux à usage d'habitation dont la construction a atteint un stade d'avancement déterminé et qui ne sont ni en démolition, ni destinés à être démolis doivent être inscrits sur le bulletin de recensement et comptés dans le patrimoine de logements, même si le bulletin n'est rempli qu'après le moment du recensement ou même après la date du recensement et si l'on a décidé dans l'intervalle que ces locaux seraient démolis. Les locaux à usage d'habitation dont la construction n'a atteint le stade prescrit qu'après le moment du recensement ne doivent pas être inscrits sur les bulletins de recensement (à moins que des instructions spéciales pour l'inscription des locaux à usage

d'habitation en construction n'aient été données) et ne doivent pas non plus figurer dans le nombre total de locaux à usage d'habitation.

2.67. Lorsque le dénombrement prend trop de temps pour que la population puisse être en mesure de fournir des renseignements se rapportant à un moment donné du passé, il peut être nécessaire de fixer des dates de recensement différentes pour le dénombrement, ou même de choisir la nuit précédant la visite de l'enquêteur. Si telle est la méthode employée, il faut l'indiquer clairement dans le rapport de recensement, en précisant aussi quelle a été la durée totale du dénombrement. Pour pouvoir s'y référer plus facilement et aussi pour pouvoir calculer des indices intercensitaires, il est utile de choisir un jour unique de la période de dénombrement comme « date officielle du recensement ». Ce jour peut être, par exemple, la date à laquelle on a fini de dénombrer la moitié de la population. Cette date est le « jour de référence (moyen) du recensement » ou, s'il est fait référence à une période de temps, la « période de référence du recensement ». Une autre méthode pourrait consister à sonder l'ensemble de la population avant le moment du recensement et à revisiter chaque ménage dans un nombre fixe de jours immédiatement après le moment du recensement pour recueillir des données sur tout changement survenu par rapport au moment du recensement.

D. Période de référence pour les caractéristiques des locaux à usage d'habitation et de la population

2.68. Les caractéristiques des locaux à usage d'habitation et de la population doivent se rapporter à une période de référence bien définie. Toutefois, il n'est pas nécessaire que la période de référence soit la même pour toutes les données collectées. Dans la plupart des cas, ce sera le moment ou le jour du recensement mais, dans d'autres, la période de référence choisie pourra être une courte période précédant immédiatement le recensement (comme dans le cas des baux de location et des caractéristiques économiques) ou une période plus longue (comme dans le cas des questions relatives à la fécondité ou à l'activité économique habituelle et des données concernant la date de construction de l'immeuble dans lequel les locaux à usage d'habitation sont situés).

V. Base juridique

2.69. L'autorité légale pour le recensement est nécessaire pour réglementer la responsabilité administrative principale, obtenir les fonds nécessaires, déterminer la portée générale et le calendrier du recensement, et imposer une obligation légale au public de coopérer et de fournir des réponses véridiques, l'obligation légale au recenseur d'enregistrer fidèlement les réponses et les responsabilités spécifiques aux autres membres du personnel de terrain du recensement à différents niveaux de supervision. De plus, il importe de souligner fermement et clairement, dans cette législation, le caractère confidentiel des renseignements personnels recueillis, et de prévoir des sanctions adéquates à l'encontre des contrevenants éventuels afin de gagner la confiance du public et sa coopération. Les pays où il n'existe pas de base juridique permanente pour la conduite de recensements périodiques devraient s'employer rapidement à l'instituer, ou mieux encore à établir une législation prévoyant un système de recensements périodiques.

2.70. En rédigeant cette législation, il conviendra de ménager une certaine souplesse dans les dispositions relatives aux méthodes et à l'organisation. Les dispositions législatives doivent garantir la sécurité et la confidentialité des données. Toutefois, il n'est pas souhaitable d'in-

clure des dispositions trop rigides concernant les types de données à recueillir ou la structure et les rapports des divers services chargés de l'organisation du recensement. Les détails nécessaires sont à inclure plutôt dans les règlements d'application relatifs au recensement qui sont promulgués par les autorités compétentes. En outre, il peut être nécessaire que cette législation ou réglementation comporte des dispositions sanctionnant l'utilisation de procédures administratives simplifiées et prévoyant notamment les délégations de pouvoir nécessaires pour l'achat de matériel et de fournitures et pour le recrutement du personnel pendant la phase opérationnelle du recensement.

2.71. Même si le contenu de la législation relative au recensement dépend inévitablement des pratiques et procédures juridiques nationales, ainsi que de l'organisation de la fonction publique nationale, les éléments suivants sont généralement représentés : l'objet de la loi ; la couverture du recensement ; l'attribution du mandat pour la conduite d'un recensement à une institution spécifique ; l'objet du recensement ; les obligations et les droits des citoyens ; les modes de financement du recensement ; l'organisation du recensement ; l'administration du recensement ; les droits et les obligations des recenseurs et des superviseurs ; la diffusion et l'exploitation des données du recensement ; le traitement des données individuelles ; la confidentialité et le respect de la vie privée des répondants et de leurs données ; et l'archivage.

2.72. Un cadre législatif complet et opportun revêt la plus haute importance pour garantir la légalité et l'autorité de la conduite du recensement lui-même. Dans le cas d'une approche ad hoc de la législation relative au recensement, c'est-à-dire lorsqu'elle est effectuée avant chaque recensement, elle contient souvent aussi une description claire des caractéristiques du recensement, ce qui donne un poids juridique supplémentaire à la composition du questionnaire et au contenu du recensement.

VI. Gestion financière

A. Base financière du recensement

2.73. C'est par les recensements que l'on obtient le plus de données sur la taille et les caractéristiques de la population; les recensements tracent le profil démographique d'un pays et est la base de l'élaboration de cadres de sondage pour l'utilisation des études. Le recensement représente généralement une des activités statistiques les plus importantes et les plus coûteuses que les gouvernements et leurs agences nationales de statistique entreprennent. Ils font cependant partie des activités statistiques les plus vastes et les plus coûteuses entreprises par les pouvoirs publics ou les bureaux nationaux de statistique et leur coût est en augmentation, ce qui a conduit certains pays à les différer, voire les annuler, par manque d'argent. Dans les pays qui ont pu réunir une partie seulement des fonds nécessaires ou bien l'ont fait pour la totalité mais seulement à un stade très avancé des préparatifs, la collecte et le dépouillement des données ainsi que la diffusion des résultats du recensement ont été nécessairement compromis. Il est donc recommandé de prévoir dès le début le budget de toutes les opérations de recensement, y compris la planification, la cartographie, le dénombrement, le traitement, l'analyse et la diffusion, et de s'employer à mobiliser les fonds nécessaires. Il convient de tenir compte de l'inflation sans oublier que les coûts augmentent avec la durée.

2.74. Pour ces raisons, on a de plus en plus intérêt à chercher comment financer les recensements en tenant compte du rôle des principales parties prenantes, autrement dit les pouvoirs publics et leurs services statistiques, et à obtenir une plus grande participation des donateurs internationaux et du secteur privé. Parallèlement, il faut mettre en place des stratégies rentables qui réduisent les coûts du recensement sans compromettre la qualité de ses résultats.

2.75. Il faut cependant souligner que les recensements ne peuvent pas être effectués uniquement par les services statistiques et de recensement nationaux. Le recensement doit être considéré au contraire comme une entreprise nationale de toutes les parties prenantes. Les services gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et les utilisateurs finals du secteur privé doivent donc être consultés (à toutes les étapes) pour garantir la légitimité du recensement et en faire reconnaître le besoin et, en même temps, pour faire mieux comprendre la nécessité de lui affecter des financements suffisants. Bien que les pouvoirs publics fournissent l'essentiel des financements nécessaires au recensement, celui-ci doit être conçu en partenariat avec tous les acteurs politiques de sorte que leur participation à sa conduite soit acquise. Un comité de haut niveau dont les membres représentent le gouvernement, le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les collectivités et les donateurs, peut être constitué pour examiner les questions liées aux coûts et au financement.

2.76. Les services nationaux de statistique et de recensement doivent faire comprendre à leur propre gouvernement l'importance qu'il y a à investir dans les recensements. Il est également important que les autorités nationales de statistique et des recensements assurent un retour d'information continu et encouragent l'utilisation des données statistiques des recensements précédents, afin que les utilisateurs reconnaissent l'importance du recensement de la population en tant que source de données statistiques essentielles et apportent leur soutien. Il faut considérer plus avant la possibilité de partager les coûts avec d'autres services de l'administration publique, comme le ministère de l'Éducation ou le ministère de la Santé. Ces institutions peuvent fournir un appui en assurant la logistique des recensements, par exemple au moyen des installations existantes en matière d'infrastructure, de transports et de communications, et en permettant que des activités de recensement soient accomplies par le personnel d'autres services publics.

2.77. Il est indispensable de bien planifier le recensement afin non seulement de garantir son bon rapport coût-efficacité mais aussi d'obtenir un appui financier global pour son financement. Les technologies et les méthodes qui seront utilisées pour la cartographie, la collecte et le traitement des données, la conception des questionnaires et d'autres activités doivent être décidées à l'avance, car elles ont une influence sur les coûts. La planification du recensement doit faire apparaître les liens avec ses différentes composantes, entre autres les types de ressources (personnel, coût des fournitures de bureau ou impression, etc.) ainsi que les tâches effectuées, y compris la collecte, la capture, le dépouillement, la gestion et la diffusion des données. Les coûts de chacun de ces composants doivent être identifiés et justifiés. L'expérience acquise lors des recensements précédents ou d'activités similaires doit être prise en compte lors de l'estimation des coûts du prochain recensement. Lorsqu'une multiplicité de modes de collecte de données et de nouvelles technologies sont utilisées pour la première fois, il faut en vérifier la qualité et les incidences financières.

2.78. Pour chaque étape du recensement, les coûts doivent être optimisés. Un choix judicieux de la technologie appropriée y contribuera grandement. Les récents progrès technologiques réalisés tout au long du processus de recensement, tels que la cartographie numérique, la collecte de données assistée par ordinateur ou par Internet, le balayage, le traitement et la gestion des données et l'archivage des données, ainsi que l'analyse et la diffusion des données de recensement, peuvent aider à réduire sensiblement les coûts (ou à faire plus avec le même coût). De plus, la sélection appropriée et l'exploitation de ces techniques accéléreront le calcul des résultats et amélioreront leur conservation. Néanmoins, le choix des techniques devra être précédé d'une évaluation mûrement pesée des coûts et des avantages de chacune. Les risques potentiels du sondage sont notamment les suivants : certaines approches ne deviennent rentables que pour les grandes opérations ; certaines dépendent d'apports coûteux et rares (par exemple, des images satellites de très haute qualité ou du papier pour le balayage) ; certaines dépendent de services qui ne sont pas nécessairement disponibles dans tout le pays (par

exemple, l'accès à l'Internet) ; et d'autres nécessitent des investissements importants dans des ordinateurs de haute qualité et un investissement initial dans les ressources humaines. En examinant les diverses options au cours de l'analyse coût/efficacité, on peut envisager de louer (et non d'acheter) le matériel ou de le partager avec d'autres pays dans lesquels le recensement a lieu à des périodes compatibles.

2.79. Pour réduire les coûts, il est possible aussi d'envisager de confier certaines tâches au secteur privé, particulièrement pour qu'il organise la publicité ou mette au point des systèmes de collecte, de dépouillement et de diffusion des données. L'externalisation peut permettre de trouver des compétences ou ressources techniques dont le service national de statistique ne dispose pas nécessairement.

2.80. On s'attend que les donateurs internationaux continuent de contribuer de manière essentielle au financement des coûts de recensement dans beaucoup de pays. La coopération et l'assistance technique émanant d'organismes internationaux ont aussi largement contribué au succès des recensements dans de nombreux pays. Il convient de noter que les recensements de la population et du logement ont une valeur intangible. Ils offrent l'occasion de mobiliser le pays tout entier et d'accéder à ses zones les plus reculées. Dans la vie de beaucoup d'habitants, les recensements sont souvent la seule occasion au cours de laquelle l'État s'adresse à eux pour leur poser des questions. Dans de nombreux pays, un recensement réussi est un motif de fierté ; il offre une occasion de recruter massivement de la main-d'œuvre et aussi de créer des emplois et de former des gens à des tâches utiles (comme la saisie de données) ou d'enrichir autrement l'infrastructure nationale.

2.81. En général, les recensements de la population et du logement sont exclusivement du ressort des pouvoirs publics et des structures de l'État ; c'est particulièrement le cas pour le financement du recensement. Toutes les activités liées au besoin de financement doivent donc être définies, décrites, justifiées et présentées à toutes les parties prenantes de manière transparente et complète.

B. Budget du recensement et maîtrise des coûts

2.82. Il n'est pas possible de proposer de système universel pour l'établissement des budgets des recensements et le contrôle de leurs coûts car les pratiques financières varient beaucoup d'un pays à l'autre mais quelques principes généralement admis peuvent être rappelés. D'abord et avant tout, il n'est pas possible de concevoir des plans et des contrôles efficaces pour les diverses opérations de recensement sans estimer très soigneusement le coût de chacune, jusque dans toutes ses composantes, quelque réduites qu'elles soient. Il est recommandé d'établir une liste préliminaire détaillée des activités liées aux recensements et, autant que possible, de dresser un budget correspondant à cette liste. Ensuite, il faut absolument que ce plan et ce budget soient soumis par les services statistiques et de recensement nationaux à leur gouvernement, suffisamment à l'avance, pour faciliter l'attribution de dotations suffisantes provenant du budget de l'État ou, le cas échéant, de la communauté internationale au service du développement. Pour permettre le bon déroulement des opérations, le financement du recensement doit s'accompagner de l'instauration d'une base juridique adéquate là où elle n'existe pas déjà.

2.83. Pour établir le budget du recensement, on peut utilement partir des informations concernant les coûts du recensement précédent par phase d'exécution, depuis les dépenses relatives aux différents éléments des travaux préparatoires jusqu'aux dépenses entraînées par la publication des résultats. Il faudra bien entendu contrôler et modifier les chiffres enregistrés pour le recensement précédent, pour tenir compte de l'évolution quantitative et qualitative du matériel informatique et des logiciels, de celle des salaires et des coûts du matériel et des fournitures, etc., des modifications prévues quant à la thématique, aux méthodes et aux pro-

cédures du recensement, ainsi que des changements escomptés dans la population proprement dite (par exemple population totale, pourcentage de population urbaine, taille moyenne des ménages), autant d'éléments de coûts propres à influer sur le budget de recensement. Dans la plupart des pays, plusieurs éléments de coûts tendent à augmenter (par exemple, les barèmes des salaires et la population totale), incitant à rechercher des économies dans d'autres parties du budget.

2.84. Les bureaux de recensement doivent mettre en place des procédures comptables et des systèmes de gestion financière transparents pour assurer un décaissement rapide des fonds, une réception correcte des dépenses et un audit efficace. Cela permettrait aux gouvernements nationaux de débloquer rapidement des allocations périodiques de fonds pour le recensement. Le recensement est d'autant plus crédible que les audits financiers qui le concernent aboutissent à des conclusions sans ambiguïté, pour accroître les chances que le gouvernement et la société civile en acceptent les résultats.

2.85. Si des fonds ont une origine extérieure ou proviennent de donateurs, il faut que ceux-ci et les services statistiques ou du recensement nationaux définissent les conditions longtemps à l'avance. Ainsi, il n'y aura pas de retard dans l'attribution de ces fonds destinés aux opérations de recensement.

2.86. Des mesures de contrôle et des systèmes de surveillance doivent être mis au point pour assurer la rentabilité. Les activités à externaliser doivent être clairement définies et les contrats d'externalisation doivent être bien préparés avec des produits livrables et des délais précis.

2.87. Pour la planification des coûts du recensement, des données détaillées et précises seront exigées sur les éléments suivants : *a*) effectifs et coûts du personnel de recensement, classé par fonction et par mode de rémunération ; *b*) type des matériels et équipements utilisés pour le recensement, mode d'acquisition (achat ou location) et coût ; *c*) superficie des locaux à usage de bureaux utilisés, classés par utilisation et par type de coûts (coût de construction/de location) ; et *d*) types de services utilisés pour les opérations de recensement. L'utilité des informations susmentionnées sera renforcée si les informations peuvent être enregistrées par source de financement, en d'autres termes, selon que la dépense *a*) a été imputée sur le budget officiel du recensement ; *b*) a été financée à l'aide d'autres crédits du service de recensement (par exemple par imputation sur un budget annuel ordinaire qui n'est pas spécifiquement destiné au recensement, ou à l'aide de crédits sans affectation spéciale de l'organisme ou du département officiel dont relève le service de recensement) ; *c*) a été financée par d'autres administrations publiques ; *d*) a été financée par des organisations non gouvernementales. ; ou *e*) a été financée par des donateurs internationaux. Ces informations sont nécessaires non seulement pour la planification et le contrôle budgétaires, mais aussi pour évaluer l'intérêt relatif que présentent, sur le plan des coûts et des avantages, les différentes manières possibles d'effectuer les opérations de recensement. Bien que l'on puisse utilement se reporter aux coûts enregistrés lors d'un précédent recensement pour préparer le suivant, il convient de faire preuve de la plus grande prudence dans l'utilisation des paramètres de coûts d'autres pays. Les différences de contenu, d'organisation et de fonctionnement des recensements, ainsi que de comptabilité analytique, peuvent introduire de graves incompatibilités dans ces comparaisons de coûts entre pays.[49]

2.88. Il importe que tous les agents de l'État qui sont chargés d'administrer ou de contrôler les opérations de recensement et qui seront responsables de l'exécution de chaque opération participent à l'établissement du budget. Une telle organisation du travail exige que le recensement soit préparé longuement et minutieusement et que ceux qui en sont chargés le conduisent avec un grand souci d'économie.

2.89. Le programme de recensement tel qu'il est appliqué peut sans doute s'écarter à certains égards des estimations établies à l'origine. En conséquence, il ne faut pas s'attendre à une correspondance parfaite entre les estimations et le montant définitif des dépenses. L'évolu-

[49] Voir Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, *Measuring Population and Housing: Practices of UNECE Countries in the 2010 Round of Censuses* (New York et Genève, 2014).

tion du prix des principaux éléments de coûts devra être régulièrement suivie et donner lieu à des ajustements du budget de recensement ou à des modifications du programme. De fait, le budget de recensement se précise généralement en cours de route, les prévisions initiales sommaires faisant place à des états plus détaillés et plus précis des crédits nécessaires. Tout au long de la phase de recensement et d'élaboration des résultats, il faudra revoir le budget et comparer le coût des opérations déjà achevées aux estimations. S'ils disposent d'informations détaillées sur les coûts, les responsables du recensement et ceux de l'administration publique pourront mieux veiller à ce que les opérations de recensement ne débordent pas le budget prévu, en même temps qu'évaluer et contrôler l'efficacité de ces opérations. Ces informations sont également très utiles pour étudier les améliorations qu'il serait possible d'apporter aux techniques et à la méthodologie du recensement.

2.90. Comme pour tout projet, en particulier ceux qui sont aussi vastes et complexes que le recensement, il ne se déroulera pas comme prévu et il y aura des difficultés. Il est essentiel d'accepter cela dès le début et de s'assurer que des dispositions sont prises pour faire face aux retards, aux changements ou à d'autres problèmes imprévus. Il faut notamment prévoir des ressources pour permettre de traiter rapidement ces questions. Par conséquent, des réserves pour imprévus devraient être comprises dans les coûts globaux du recensement, et certains contrôles devraient être mis en place pour surveiller et allouer le fonds pour imprévus. Il existe différentes méthodes pour estimer le coût du budget pour imprévus, comme la modélisation des risques, mais il peut être approprié d'allouer un pourcentage du budget annuel (disons 15 %) chaque année pour ces imprévus.

VII. Administration du recensement

A. Aperçu général

2.91. Pour planifier l'organisation et les aspects administratifs d'un recensement, il importe de bien définir les attributions et les rapports des divers services qui seront chargés de l'exécution du recensement ou simplement consultés. Des commissions et comités nationaux, régionaux et locaux sont souvent utiles pour la planification et la préparation. Ils peuvent être composés de représentants d'organismes gouvernementaux, de responsables de communautés représentant toutes les catégories de la société, et des utilisateurs non gouvernementaux qui utilisent les données de recensement, en particulier s'ils participent à l'analyse des résultats qui déterminera la conduite à suivre ou à des études analytiques sur la situation sociale, économique et démographique du pays. Cela garantit une participation large et complète de la population permettant des sondages appropriés sur des questions sensibles telles que l'ethnicité, le genre, le handicap, la migration et les groupes marginalisés. Toutefois, il importe que leurs attributions, qui sont surtout d'ordre consultatif et publicitaire, soient clairement définies et, qu'en dernier ressort, ce soit le service chargé de l'exécution du recensement qui porte la responsabilité de la planification et de l'exécution.

2.92. La création d'un service permanent du recensement faisant partie du système statistique du pays présente des avantages documentés et présentés. Un tel service assure la continuité des travaux de recensement et constitue le centre à partir duquel seront développés les programmes et les travaux préliminaires du recensement suivant. Sa permanence rend possibles la formation d'un personnel technique éprouvé, ainsi que la constitution et la mise à jour de fichiers contenant les renseignements statistiques et cartographiques et la constitution de moyens transversaux, concernant la technologie de l'information notamment, qui seront indispensables à la préparation du recensement suivant.

2.93. Au cours de la période précédant le dénombrement, on est amené à étoffer le service permanent afin d'en faire le centre de l'organisation du recensement, qui doit normalement être capable de diriger les services locaux aussi bien dans la phase préliminaire que pendant le dénombrement et le traitement. Pour assurer l'encadrement direct sur place, des services locaux sont indispensables aux divers niveaux, dans la dernière partie de la phase préliminaire pour le recrutement et la formation du personnel, et aussi pendant le dénombrement. Le personnel d'encadrement des bureaux locaux doit bien connaître le district de recensement et la langue qu'on y parle, de façon à pouvoir résoudre les problèmes locaux. Cela ne signifie toutefois pas que tous les postes de supervision doivent nécessairement être occupés par des personnes de la région. Le personnel peut être transféré du bureau central ou d'autres secteurs selon les besoins. Une formation préalable de tout ce personnel disponible est nécessaire, afin qu'il ait une connaissance pratique de tous les aspects du programme de recensement en cours. Une partie essentielle du travail préparatoire est la planification administrative locale, qui exposera les problèmes et les défis probables propres à la région et la manière dont ils doivent être traités. Une coordination adéquate avec les autorités publiques locales est toujours importante afin que le travail de dénombrement ne soit pas interrompu par d'autres activités.

2.94. Après le dénombrement, l'organisme responsable du recensement est généralement remanié afin de faire face aux travaux de dépouillement, d'évaluation, d'analyse et de publication des résultats, et d'assurer la continuité voulue pour favoriser l'utilisation constante des données de recensement. Les organisations de recensement doivent accorder une attention particulière à la continuité des connaissances et des compétences d'un recensement à l'autre, car l'écart entre les deux est susceptible d'entraîner une perte de mémoire institutionnelle et l'attrition du personnel qualifié. Il est essentiel de disposer d'une documentation complète sur les activités de recensement pendant leur déroulement et de former le jeune personnel afin de créer un vivier de personnes compétentes et expérimentées d'ici le prochain recensement.

B. Leadership statistique

2.95. La période de préparation de la population représente une occasion unique d'exercer un leadership dans la promotion de l'utilisation des statistiques dans le développement global des sociétés et de mettre l'accent sur l'amélioration de la prestation des services et de l'élaboration des politiques. Le leadership statistique doit être construit et doit reposer sur des normes et des directives internationales, telles que les *Principes fondamentaux de la statistique officielle*,[50], et sur par la législation nationale relative à la statistique et le code national d'éthique statistique.

[50] Adopté par le Conseil économique et social des Nations Unies, disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx.

2.96. La direction du bureau national de statistique ou de l'agence de la statistique responsable du recensement a pour rôle important de veiller à ce que le programme de recensement soit couronné de succès et produise des résultats qui serviront à l'élaboration de politiques, à l'évaluation et à la recherche fondées sur des données probantes, ainsi qu'à la prise de décisions. Il est par conséquent recommandé que les directions des bureaux nationaux de statistique ou des agences statistiques responsables de l'exécution du recensement mettent en place les activités suivantes :

(*a*) Élaborer une législation statistique qui rend obligatoire l'exécution d'un recensement ;

(*b*) Fixer la politique et la stratégie en définissant les produits et les résultats visés par le programme ;

(*c*) Engagement stratégique avec les parties prenantes en mobilisant la participation de l'ensemble du gouvernement, des entreprises et du grand public ;

(*d*) Améliorer le profil et l'engagement à utiliser les informations statistiques, offrir une possibilité de s'engager sur des questions politiques clés et de renforcer les relations entre les fournisseurs d'informations, les décideurs politiques et les leaders d'opinion ;

(*e*) Adhérer aux principes fondamentaux de la statistique officielle et veiller à ce que les meilleures pratiques soient intégrées dans les procédures statistiques ;

(*f*) S'aligner sur les normes et les cadres internationaux ;

(*g*) Mettre en place l'infrastructure et les ressources statistiques nécessaires à l'exécution du recensement ;

(*h*) Élaborer l'organigramme du projet de gestion du recensement.

2.97. La préparation et la réalisation d'un recensement de la population et des habitations offrent la possibilité d'exercer un leadership statistique en promouvant les statistiques officielles et leur utilisation pour le développement à tous les niveaux de la société. Comme le recensement n'a généralement lieu qu'une fois par décennie, il est nécessaire de tirer soigneusement parti de cet événement pour exercer un leadership statistique dans toute la mesure du possible, étant entendu que les statistiques sont des faits numériques pour l'État.

VIII. Consultation des usagers, communication et publicité

2.98. Un programme complet de communication pour un recensement de la population et des habitations couvre trois publics distincts : *a*) les principaux utilisateurs des données du recensement, *b*) les personnes et institutions participant aux opérations de recensement et *c*) le grand public. Dans la mesure où le recensement est une activité nationale dont le succès dépend de la coopération et de l'assistance sans réserve du public et de nombreux organismes publics et locaux, toutes les activités de communication doivent être préparées en coordination et en conjonction étroites avec les autres préparatifs techniques. Ces activités de communication sont utiles non seulement pour faire connaître l'opération de recensement, mais aussi, dès le début et de façon suivie, pour renseigner ceux qui en sont responsables sur les réactions du public dans les différentes régions du pays, ainsi que sur celles des personnes, groupes et institutions qui ont un rôle essentiel à jouer face aux préparatifs et aux opérations.

2.99. Dès le début, il est indispensable d'entamer avec les utilisateurs des données de recensement des consultations sur les thèmes, sur les définitions et, en particulier, sur les tabulations prévues et autres résultats, ainsi que sur la constitution d'une base de données. Ces consultations aideront les responsables à organiser un recensement qui soit, dans la mesure des ressources disponibles, adapté autant que possible aux besoins des utilisateurs concernant la collecte, le dépouillement, la tabulation et le stockage des données pertinentes, ainsi que l'accès à ces statistiques. Elles peuvent aussi favoriser une compréhension et une approbation plus larges et plus éclairées des plans et des activités de recensement. On consultera des utilisateurs appartenant aux services publics, aux ministères, aux universités, aux instituts de recherche et aux divers organismes (ou individus) représentatifs de la vie du pays en matière économique, sociale et culturelle ainsi que dans le domaine de l'enseignement. De nombreux pays souhaiteront inclure dans les groupes à consulter les organisations ou organismes représentant les communautés ethniques, les groupes religieux et confessionnels, les personnes handicapées, les associations de logement et les organismes qui s'intéressent particulièrement à la prise en charge des sans-abri. Les autres parties prenantes peuvent être des partenaires avec lesquels le

bureau de recensement collabore pour la fourniture de services spécialisés, et des donateurs qui peuvent aider à financer certains éléments de l'opération de recensement.

2.100. Compte tenu de l'utilité des données de recensement pour la planification et l'administration à l'échelon local, on a souvent intérêt aussi à organiser en divers endroits du pays des consultations avec les utilisateurs relevant des administrations provinciales ou locales ou appartenant à certains instituts. Si le pays est grand ou si les autorités provinciales ou locales sont relativement autonomes, il est indispensable de consulter les utilisateurs à l'échelon régional pour tirer pleinement parti de toutes les possibilités offertes par le recensement. Les stratégies doivent être choisies en fonction du groupe cible.

2.101. Le processus de consultation peut prendre plusieurs formes. S'il se déroule sous la forme de réunions, il est souvent plus fructueux de tenir des consultations séparées avec différents types d'utilisateurs ayant des intérêts communs, tels qu'administrateurs, décideurs, planificateurs, démographes, chercheurs, membres des milieux d'affaires, etc., que de consulter simultanément tous les utilisateurs de données. Les consultations impliquant différents types de parties prenantes dans le même cadre sont souvent décevantes pour les participants dans la mesure où ils n'ont pas la même formation technique et ne portent pas le même intérêt aux détails concernant la thématique et les opérations du recensement.

2.102. La rencontre avec les utilisateurs de données est très instructive, mais elle impose des limites physiques et budgétaires. Une large consultation peut être mise en œuvre sur le site Web du bureau de recensement ou du gouvernement. Cette stratégie peut être utilisée à la fois pour recueillir les suggestions des utilisateurs et pour assurer la transparence des activités de préparation du recensement. D'autres formes de technologie peuvent être envisagées pour tenir des consultations décentralisées ou à distance. Les utilisateurs peuvent recevoir un questionnaire électronique pour recueillir leurs besoins prioritaires en matière d'information, ou être invités à répondre aux questions en ligne. Il conviendra peut-être de prendre en compte les médias sociaux à cet égard, car ils touchent un nombre important d'utilisateurs.

2.103. Pour achever les préparatifs du recensement et effectuer le dénombrement proprement dit, le service de recensement devra étoffer sensiblement ses effectifs. En outre, ou pourra faire appel à de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales extérieures au service de recensement pour obtenir des moyens en personnel, matériel, fournitures, locaux, services de transport ou de communication, etc., pouvant faciliter le recensement. En conséquence, il faudra former un grand nombre de personnel temporaire (voir paragraphes 2.119-2.124) et mobiliser efficacement les contributions d'un groupe diversifié d'organisations nationales et locales. Un programme de communication bien conçu peut faciliter ces deux tâches.

2.104. Une stratégie de communication efficace, associée à des campagnes de publicité et d'information de grande envergure, joue un rôle essentiel pour assurer le succès du recensement. C'est particulièrement le cas des pays qui adoptent une méthode de dénombrement sur le terrain, en tout ou en partie, où l'on attend de la population qu'elle participe activement aux activités de recensement en tant que répondants et, éventuellement, en tant qu'employés temporaires, soit dans le cadre du personnel de terrain, soit dans le cadre de l'opération de traitement des données. En particulier dans le cas des pays qui entreprennent une opération de terrain importante, l'acceptation et la coopération du public sont essentielles pour assurer le succès du recensement. Il est recommandé de mener une vaste campagne de publicité et d'information pour informer la population du recensement et lui expliquer son objet. La mise en œuvre du programme de publicité est mieux assurée par des experts dans le domaine des relations publiques, de la publicité et de la sociologie. Il est fréquent que ces compétences ne se trouvent pas au sein du service national de statistique lui-même, et il peut donc être approprié de sous-traiter tout ou partie de ces travaux. Le programme de publicité peut comprendre :

(*a*) Une campagne de relations publiques ;

(*b*) Un programme de liaison (ou de sensibilisation) avec la communauté ;

(*c*) Une campagne de publicité ;

(*d*) Suivi de l'opinion publique ;

(*e*) Les relations avec les médias, y compris le suivi des médias.

2.105. Les services de recensement devront adopter plusieurs messages principaux pour communiquer avec le public afin de maximiser les résultats du recensement. Les campagnes de publicité pour le recensement doivent comporter un ensemble plus large de messages, dont les éléments peuvent être les suivants : *a*) sensibiliser le public au recensement ; *b*) informer le public des avantages (pour lui et pour le pays) du recensement ; *c*) rappeler aux gens leur obligation légale et leur devoir de participer au recensement ; *d*) expliquer au public ce qu'il faut faire et quand il faut le faire ; *e*) informer le public que la vie privée et la confidentialité seront protégées ; et *f*) remercier le public d'avoir participé au recensement. Il faut être prudent pour trouver le bon équilibre entre ces différents messages. Par exemple, en insistant trop sur le caractère obligatoire du recensement, on risque de renforcer l'impression négative que le recensement est imposé par l'État à la population, plutôt qu'une activité visant le bien commun.

2.106. Une campagne d'information pour le recensement doit être conçue à ce titre pour capter l'intérêt du public et s'assurer sa coopération. En règle générale, cette campagne vise non seulement à dissiper les inquiétudes concernant les buts du recensement, mais encore à motiver les différentes questions qui seront posées et à indiquer comment les recensés devront y répondre. La campagne d'information peut être très utile aussi pour améliorer la couverture du recensement, notamment dans les groupes difficiles à dénombrer. Il est souhaitable que la planification de la campagne d'information générale commence dès que le recensement est autorisé. Il convient de synchroniser étroitement la campagne d'information avec les autres activités de recensement, mais sans se lancer dans des activités de publicité intensive trop longtemps avant la date à laquelle le dénombrement doit commencer. Les préparatifs du programme de publicité doivent être coordonnés étroitement avec ceux des essais de recensement (par. 3.110-3.114). Le programme devra assurer l'information nécessaire à la réalisation des essais de recensement. Le programme peut utiliser ces essais pour étudier l'efficacité des divers supports et méthodes publicitaires. Si les travaux cartographiques ou l'établissement de la liste des locaux à usage d'habitation exigent d'importants travaux sur le terrain et de larges contacts avec le public, il faut faire comprendre que c'est souvent le personnel chargé de ces activités qui donne au public sa première impression du recensement. Les programmes de formation et de publicité doivent tenir compte de ce facteur.

2.107. La campagne de publicité générale devrait s'adresser à tous les secteurs du pays et à toutes les catégories de la population, par tous les moyens de publicité disponibles, avec un accent particulier porté sur l'utilisation des médias sociaux contemporains sur Internet. La campagne générale peut être complétée par un certain nombre de campagnes spécialisées destinées à des segments spécifiques de la population pour les sensibiliser à des sujets particuliers, tels que le genre, les migrations, l'appartenance ethnique et le handicap, dans lesquelles la qualité de la réponse peut dépendre du niveau de sensibilisation préalable du grand public. Dans les pays multilingues, la création de campagnes dans les langues locales est déterminante. Outre les médias de masse nationaux et locaux, tels que les journaux, la télévision et la radio, l'utilisation de médias interactifs, tels qu'une ligne d'assistance téléphonique gratuite, les médias sociaux comme Facebook et Twitter, les services de messages courts (SMS), les services de messagerie multimédia (MMS) et les manifestations locales auxquelles le public peut participer, contribuent largement à améliorer la sensibilisation du public et à renforcer la confiance.

2.108. La diffusion d'informations sur la raison d'être du recensement et son utilité contribue à atténuer les éventuelles idées fausses du grand public, ce qui accroît la participation et la couverture. Les avis aux médias publiés par le bureau de statistique seront généralement largement diffusés par les médias, sans frais. Les campagnes de sensibilisation faisant intervenir différentes organisations et faisant appel au soutien des dirigeants locaux et des faiseurs d'opinion pour faire connaître le recensement dans leur zone d'influence constituent également une bonne stratégie. Outre le recrutement de ces organisations et dirigeants en tant que partenaires, l'organisme de recensement peut élaborer des messages clés, des boutons Web, des affiches et d'autres matériels pour les soutenir dans leurs activités. L'utilisation de la publicité peut également être envisagée pour soutenir le recrutement de personnel sur le terrain.

2.109. Beaucoup de pays ont utilisé avec succès une « marque » du recensement, avec un logo et un slogan. Un slogan simple mais efficace et un logo distinct peuvent être utilisés dans toutes les campagnes publicitaires nationales et locales et dans tous les types de médias, affiches, livrets, brochures et souvenirs. Le slogan et le logo doivent être mémorisables et perçus positivement. Un slogan et un logo bien reconnus dès les premières étapes de la campagne d'information peuvent servir à améliorer la "reconnaissance de la marque" pour le recensement. L'objectif doit être d'encourager le répondant à se sentir plus rassuré sur le fait que le recensement est une activité inclusive et bénéfique.

2.110. Une attention particulière est souvent accordée à l'identification et au ciblage des groupes de population difficiles à atteindre afin de garantir des niveaux de réponse cohérents dans tout le pays. En substance, le but de cela est d'engager, d'éduquer, d'expliquer, d'encourager et (si nécessaire) d'imposer la participation. Les étudiants (en particulier les étudiants plus âgés qui vivent loin de chez eux), les jeunes hommes (en particulier ceux des régions urbaines), les personnes âgées, les infirmes ou les personnes handicapées et les immigrants récents font partie des groupes de population qui sont généralement difficiles à dénombrer. D'autres groupes qui pourraient devoir être spécifiquement ciblés sont les sans-abri, les personnes rencontrant des difficultés de lecture et de langue, et les habitants des centres-villes et des zones urbaines denses.

2.111. Dans les zones rurales, les marchés hebdomadaires, les foires et les festivals publics sont une bonne occasion de faire connaître le message du recensement à des personnes qui n'ont peut-être pas beaucoup de contacts avec les médias. Il existe une excellente occasion de faire largement connaître le recensement grâce à une campagne ciblée sur les écoles. D'autres types de publicité au niveau local, tels que des écrits muraux et des annonces de village, peuvent être planifiés en fonction des circonstances locales.

2.112. Les organismes de recensement doivent surveiller l'opinion publique et les médias pour évaluer l'efficacité des campagnes d'information. L'opinion publique peut être suivie au moyen de sondages qui peuvent fournir des renseignements sur les attitudes du public à l'égard du recensement. Le suivi des médias consiste à analyser les publications des médias concernant les questions relatives au recensement, et en particulier la mesure dans laquelle différents groupes de population ont été ciblés. Il s'agit d'une accumulation continue d'informations, de la détection et de la prévention de l'apparition de commentaires négatifs publiés sur le recensement, et de la préparation de réponses adéquates aux rapports et informations négatifs. De plus en plus, les médias ont une grande influence sur le comportement des gens et même des distractions mineures et des contre-vérités peuvent avoir un effet préjudiciable sur les résultats du recensement. Par conséquent, lorsqu'ils élaborent leurs campagnes d'information, les bureaux nationaux de statistique doivent s'attacher tout particulièrement à se préparer à des événements imprévus (tels que des attitudes négatives, des pressions malveillantes, des difficultés techniques, des retards et des informations trompeuses). Il est également recom-

mandé que tous les participants officiels aux opérations de recensement connaissent leur rôle dans le processus de communication tant avec les médias qu'avec le grand public.

2.113. Une partie intégrante de la communication et de la publicité concernant le recensement consiste à informer les principaux utilisateurs des données du recensement et le grand public de la disponibilité des résultats du recensement et de leur utilité (voir les paragraphes 1.19 à 1.37). La sensibilisation aux données du recensement et à leur utilisation doit se faire pendant la période intercensitaire avant le début du prochain recensement. Il s'agit de faire en sorte que le public reconnaisse l'importance du recensement et apprécie les statistiques qui en découlent. Il faut absolument que la conception des stratégies de communication fasse partie intégrante des préparatifs et ne soit pas simplement facultative. L'expérience de plusieurs pays montre que l'engagement de professionnels des médias et de la communication apporte une valeur ajoutée à la campagne.

IX. Calendrier du recensement

2.114. Un calendrier ou un emploi du temps indiquant la répartition chronologique et la durée estimative de chacune des opérations de recensement doit absolument être dressé au cours des préparatifs. Au début de la période préparatoire, il convient d'établir un calendrier provisoire indiquant certaines dates marquantes, qui servira de cadre global de travail. Le calendrier doit être communiqué à l'avance aux intervenants pour obtenir des conseils et du soutien. On aura soin de le réviser et de le compléter au fur et à mesure que les préparatifs avancent pour arrêter les dates définitives le plus tôt possible.

2.115. Ces calendriers sont indispensables car ils indiquent la date à laquelle chacune des nombreuses opérations dont l'ensemble forme le recensement doit commencer et s'achever, et c'est d'après eux que l'on pourra apprécier les progrès des opérations aux différentes phases du projet. On peut constater d'éventuels gros retards dans l'exécution des opérations, ou des erreurs d'estimation du temps requis par chacune, en comparant les dates prévues aux dates effectives. Le calendrier du recensement est donc très utile pour contrôler non seulement le déroulement de chaque opération dans le temps mais aussi l'exécution de toutes celles qui sont interdépendantes. Toute retouche du calendrier oblige à repenser l'ensemble des opérations connexes, faute de quoi l'ensemble du programme se trouverait désorganisé. Bien entendu, le calendrier varie pour chaque recensement national en fonction du plan général de recensement et des ressources disponibles.

2.116. Le calendrier de recensement répartit d'ordinaire les différentes opérations en trois grandes subdivisions : *a*) opérations antérieures au dénombrement, *b*) dénombrement, *c*) opérations postérieures au dénombrement. Ces dernières opérations comprennent non seulement le dépouillement et la diffusion mais aussi l'évaluation des données et l'analyse des résultats. La date critique autour de laquelle s'articulent le calendrier du recensement et la répartition chronologique de toutes les autres opérations est la date du début du dénombrement général de la population. Nombre d'opérations qui, en fait, débordent d'un groupe sur l'autre sont indiquées comme phases distinctes dans le calendrier pour faciliter le contrôle. Les calendriers de recensement prennent souvent la forme de tableaux ou de graphiques, assortis d'une liste récapitulative détaillée des opérations. Le logiciel de gestion du projet peut faciliter leur établissement.

2.117. En établissant le calendrier de recensement, il est nécessaire de tenir compte des rapports réciproques entre le recensement de la population et celui de l'habitat, ainsi que de leurs liens avec d'autres travaux statistiques ou d'autres activités nationales de grande envergure.

Bien qu'un recensement à la fois de la population et des logements soit sans doute, pendant son déroulement, l'opération statistique la plus importante que puissent entreprendre les pouvoirs publics, il faut veiller à ce qu'il ne perturbe pas outre mesure les autres activités statistiques courantes qui peuvent avoir lieu au même moment. Un programme statistique équilibré doit éviter de multiplier les enquêtes simultanées et concurrentes qui risquent d'imposer une tâche excessive aux services statistiques et d'être ressenties trop lourdement par le public, ce qui compromettrait aussi bien l'efficience administrative que la coopération avec la population.

2.118. Il est souvent utile d'établir un diagramme complet montrant la séquence, l'interrelation et le calendrier de toutes les différentes étapes du programme de recensement - un diagramme de Gantt en serait un bon exemple.[51] Ce type d'analyse révèle souvent les conséquences d'un retard à une étape en termes de retards à d'autres étapes du programme. Il peut donc servir à évaluer les progrès effectifs des préparatifs du recensement. De fait, certains pays suivent déjà cette méthode du chemin critique non seulement pour préparer leurs recensements mais aussi pour assurer la bonne organisation des opérations proprement dites. Toutefois, il convient dans ce cas de se ménager la possibilité de réviser la méthode employée en fonction des progrès effectifs. De plus, il faut souligner que, pour être utile, toute méthode de ce genre doit être bien conçue, bien appliquée et bien comprise. Un logiciel de gestion de projet peut servir à relier la structure du diagramme des opérations de recensement aux informations concernant les centres chargés des différentes opérations, générales ou de détail, de façon à diriger tout l'enchaînement des opérations. Par ailleurs, les calendriers des manifestations peuvent donner une vue d'ensemble des étapes du programme de recensement et permettre un suivi. Différents outils peuvent être trouvés sur Internet pour le téléchargement ou l'utilisation en ligne. Les versions en ligne permettent une mise à jour immédiate et facilitent le travail en groupe, mais sont dépendantes de l'accès à Internet. D'autres outils, généralement appelés logiciels de groupe ou logiciels de coopération ou encore forums Internet et des médias sociaux, peuvent soutenir les opérations de recensement en créant un environnement pour l'échange d'informations, de dossiers et de données entre équipes dispersées.

[51] Le diagramme de Gantt a été élaboré vers 1910 par Henry Gantt aux États-Unis, sur la base des travaux de Karol Adamiecki en Pologne. Il s'agit d'un type de diagramme à barres qui illustre un calendrier de projet et qui est disponible dans un certain nombre de logiciels de bureautique.

X. Gestion des ressources humaines

2.119. Il faut prévoir de bonne heure les effectifs et la nature du personnel nécessaire à l'exécution des diverses opérations de recensement. Pour des raisons d'efficacité et d'économie, il importe que le personnel soit choisi d'après sa seule compétence. Il y a lieu aussi d'envisager d'utiliser le même personnel pour des recensements successifs, ce qui limite son taux de renouvellement. Si les activités de préparation et de dépouillement nécessitent en général des employés de bureau possédant ou pouvant acquérir certaines compétences spécialisées (cartographes, codeurs, personnel de saisie, programmeurs, etc.), le dénombrement exige d'ordinaire un grand nombre de personnes capables de se rendre dans la zone de dénombrement, urbaine ou rurale, qui leur est assignée et d'y recueillir les renseignements demandés selon des définitions et instructions précises. Le nombre d'agents recenseurs requis étant assez élevé par rapport aux effectifs normaux et la période pendant laquelle leurs services sont nécessaires étant assez courte, la méthode de recrutement doit être soigneusement élaborée à l'avance afin de faciliter un recrutement rapide, simultané et transparent, puis de les rémunérer et de les décharger de leurs fonctions rapidement et efficacement. Il faut tenir compte des compétences informatiques si l'on veut utiliser des moyens électroniques de dénombrement. Il est essentiel que les agents recenseurs et, autant que possible, leurs supérieurs immédiats, connaissent couramment les langues ou dialectes parlés dans la zone où ils sont affectés. De plus, il faut prêter attention à la condition physique, à la capacité de lire des cartes et aux aptitudes à la communication en général. Il n'est que prudent de recruter et d'entraîner des réserves suffisantes pour faire face à toute attrition qui pourrait survenir au cours du processus.

2.120. Une fois que les préparatifs cartographiques sont quasiment achevés et que le questionnaire a été envoyé à l'impression, le principal moyen par lequel les autorités chargées du recensement en assureront le succès est sans doute le programme de formation. On ne saurait donc trop souligner ce qu'un programme de formation bien préparé et exécuté peut apporter à la qualité des résultats du recensement. Un tel programme doit bien entendu être axé sur les agents d'exécution (c'est-à-dire les agents recenseurs et leurs supérieurs directs), qui sont très largement dispersés et difficiles à encadrer, mais aussi s'étendre au reste du personnel (inspecteurs, correcteurs, codeurs, et opérateurs d'ordinateur, etc.). Le fait de donner à tous les employés de bureau qui travaillent à la préparation du recensement une formation de base brève et uniforme sur tous les aspects du recensement présente deux avantages principaux : premièrement, tous les membres du personnel comprennent l'importance et le contexte de leur part de la tâche ; deuxièmement, comme ils connaissent les principes de base, ils peuvent être rapidement déployés sur le terrain pour superviser ou coordonner les opérations de recensement proprement dites, à tout moment et en tout lieu.

2.121. Le programme de formation doit être conçu entièrement pour chaque phase des travaux envisagés et fournir efficacement et rationnellement à un grand nombre de nouveaux agents les compétences nécessaires. Il doit correspondre aux exigences des diverses opérations et, le cas échéant, peut inclure à la fois des travaux théoriques et des travaux pratiques, ceux-ci étant les plus importants. Dans le cas des agents recenseurs et de leurs supérieurs immédiats, la formation sera plus efficace si elle offre aux stagiaires des occasions de participer à plusieurs reprises à des entretiens modèles et à des jeux de rôles, y compris éventuellement l'application de solutions reposant sur les technologies de l'information. Dans les pays où l'on parle plusieurs langues, la méthode et le contenu du programme de formation des agents recenseurs devront être adaptés. Par exemple, les agents recenseurs pourront apprendre à formuler correctement les questions en langue locale si le questionnaire est imprimé dans une autre langue. Les recenseurs et les superviseurs doivent être formés aussi près que possible des opérations sur le terrain afin d'éviter les rappels. Cela laisse très peu de temps pour mener la formation. C'est pourquoi la logistique doit être soigneusement élaborée à l'avance. Le programme de formation des correcteurs, codeurs, opérateurs de matériel d'enregistrement des données, etc., devrait permettre aux stagiaires de s'entraîner sous le contrôle des moniteurs. Le personnel technique de niveau intermédiaire et supérieur, tel que les programmeurs et les analystes de systèmes, doit également recevoir une formation spéciale, l'accent étant mis sur les progrès techniques récents intéressant le prochain recensement et sur les relations entre les divers aspects des plans et opérations de recensement. Une formation approfondie aux pratiques de recensement est un élément extrêmement important de l'assurance de la qualité. Une documentation détaillée et claire des instructions avec des illustrations appropriées est une exigence fondamentale à cet égard. Une méthodologie de formation appropriée et une variété d'aides à la formation contribueraient grandement à améliorer l'effort de formation.

2.122. L'organisation et la direction des stages de formation doivent être confiées à des personnes ayant les qualifications nécessaires pour mener à bien cette tâche, compte tenu non seulement de leurs compétences professionnelles mais aussi de leurs qualités pédagogiques. Autrement dit, le personnel chargé de la formation devra être capable de stimuler l'intérêt des stagiaires en même temps que de leur inculquer les connaissances nécessaires. Des techniciens qualifiés mais incapables de bien transmettre leurs connaissances aux stagiaires ne doivent pas se voir confier des activités de formation de groupe. Il ne faut pas perdre de vue cette considération lors du choix des instructeurs et il est recommandé d'appliquer pour cela des critères objectifs. Dans la pratique, cependant, il est difficile de trouver un nombre suffisant d'instructeurs ayant les compétences professionnelles et pédagogiques nécessaires ; c'est pourquoi les instructeurs retenus devraient eux-mêmes suivre une formation sur l'organisation et l'animation des stages. L'utilisation de guides de formation conçus par des professionnels peut

ajouter une immense valeur à l'effort de formation. La participation d'experts professionnels expérimentés à la conception et à l'exécution des programmes de formation est également très utile. Il convient toutefois de noter que le contenu doit relever de la responsabilité des autorités chargées du recensement et non de celle d'experts extérieurs.

2.123. Il importe que les manuels de formation pour chaque programme de formation soient mis à la disposition des organisateurs du recensement et aux instructeurs. Ce manuel constituera un guide précieux et facilitera grandement la formation du personnel de recensement. Il permettra aussi d'uniformiser la formation, facteur essentiel d'un dénombrement satisfaisant, étant donné le nombre élevé des instructeurs chargés de la formation. On peut aussi utiliser des moyens audiovisuels simples (par exemple des séquences filmées, des affiches, des disques compacts) pour rendre la formation plus efficace et l'uniformiser dans tout le pays. Là où elles existent, les nouvelles technologies multimédias peuvent acheminer le savoir vers les zones reculées (téléenseignement) et compléter utilement la formation. Une formation normalisée peut également être dispensée en format d'apprentissage électronique sur Internet et sur des appareils portatifs.

2.124. Déterminer le temps qu'il faudra pour former le personnel aux diverses opérations de recensement est très important. Cela dépend de différents facteurs, tels que la mission à laquelle il a été formé, la complexité du contenu, le niveau d'instruction des stagiaires, ainsi que le nombre d'instructeurs et les fonds disponibles. Outre la fixation du nombre de jours de formation, il est également important de prévoir un temps approprié pour chaque sujet. L'élaboration de plans de cours pour chaque session de formation est un moyen efficace de s'assurer que tous les sujets sont couverts, en consacrant à chacun le temps nécessaire.

XI. Gestion de la logistique

2.125. Un recensement de la population et des habitations diffère à bien des égards des autres opérations statistiques. Il exige une communication efficace entre de nombreuses composantes différentes, notamment l'opération d'achat et le stockage d'une grande variété d'articles, dont la plupart doivent être distribués dans toutes les zones géographiques du pays, puis récupérés.

2.126. La gestion logistique est un processus de planification, de mise en œuvre et de contrôle du flux des matériels et équipements de recensement nécessaires à la mise en œuvre des opérations de recensement. La planification logistique exige une coordination minutieuse entre les différentes phases de l'opération de recensement, telles que la cartographie, la formation, le dénombrement sur le terrain, le traitement et la diffusion des données. Le champ d'application du programme logistique diffère généralement d'un pays à l'autre, mais couvre principalement les activités suivantes : *a*) la location de bureaux centraux et de bureaux extérieurs ; *b*) l'installation de mobilier et d'équipement ; *c*) la fourniture d'un service d'assistance ; et *d*) la livraison et la collecte de tous les matériels de recensement, y compris les manuels, les questionnaires et les documents publicitaires.

2.127. Les services nationaux de statistique peuvent avoir besoin de créer une équipe spéciale pour la planification, la mise en œuvre et le contrôle du programme logistique. Les fonctions de cette équipe devraient être clairement déterminées afin d'éviter tout chevauchement ou omission d'une activité. Au cours de la phase de planification du programme logistique, l'externalisation de certaines activités doit être soigneusement examinée en tant qu'option[52] Dans le contexte de la logistique du recensement, les achats jouent un rôle particulièrement important tout au long de l'exercice.

[52] Pour un examen détaillé de l'externalisation des activités de recensement, voir les paragraphes 2.140 à 2.154.

A. Gestion des achats

2.128. L'élaboration d'une approche stratégique en matière d'achats est un autre élément particulier de la mise en œuvre réussie d'une opération de recensement. Compte tenu de la complexité du processus, la planification des achats nécessite une coordination logistique avec de multiples activités de recensement et homologues. Une planification adéquate contribue à l'efficacité des processus d'approvisionnement et réduit le risque de faire face à des problèmes qui peuvent entraîner des coûts et des retards supplémentaires. La planification des achats est un exercice compliqué et les travaux d'urgence et les opérations de dernière minute sont généralement inévitables. Toutefois, les avantages d'une planification des achats au début de l'opération de recensement l'emportent généralement sur les inconvénients.

2.129. Dans le contexte des recensements, la planification des achats consiste à évaluer et à prévoir les besoins en matière d'achats pour les opérations de recensement. L'évaluation des besoins, l'estimation des coûts et la définition des besoins sont les premières étapes du processus d'approvisionnement et sont des éléments essentiels de la planification des achats. La définition des besoins a pour objet de déterminer les besoins précis de l'opération de recensement et de rechercher la meilleure solution pour y répondre. Les besoins doivent être décrits dans la définition du besoin de manière à faciliter le processus d'approvisionnement. La définition du besoin est souvent effectuée en parallèle avec la recherche de fournisseurs et l'étude de marché afin de laisser les informations issues de l'étude de marché influencer la définition du besoin.

2.130. Les pratiques d'achat varient beaucoup d'un pays à l'autre ; on ne peut donc pas proposer de système universel de gestion des achats. Il existe cependant certains principes généraux en matière d'achat. Le premier est le principe du *meilleur rapport qualité-prix*. Le meilleur rapport qualité-prix représente une combinaison optimale d'attributs techniques et financiers, c'est-à-dire l'équilibre entre le prix et le rendement qui procure le plus grand avantage global selon les critères de sélection spécifiés. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il faille choisir l'option de prix initial la plus basse, mais plutôt qu'il faille choisir le meilleur rendement du capital investi, après une évaluation appropriée des offres selon les critères appropriés contenus dans les documents de consultation. Cela exige une évaluation intégrée des facteurs techniques, commerciaux, organisationnels et tarifaires à la lumière de leur importance relative. Le meilleur rapport qualité-prix peut comprendre des facteurs non liés aux coûts, comme l'aptitude à l'emploi, la qualité, le service et le soutien, ainsi que des facteurs liés aux coûts, comme le prix, les coûts du cycle de vie et les coûts de transaction associés à l'acquisition, à l'utilisation, à la détention, à l'entretien et à l'aliénation des biens ou des services. Le principe du meilleur rapport qualité-prix doit être appliqué tout au long du processus de passation des marchés afin d'attirer l'offre qui répond le plus efficacement aux exigences énoncées pour l'opération de recensement.

2.131. Le deuxième principe est le principe de la *concurrence effective*. La concurrence effective correspond à une situation dans laquelle au moins trois entrepreneurs indépendants agissant seuls (c'est-à-dire sans collusion entre eux) se font effectivement concurrence pour la même possibilité d'affaires et présentent chacun une offre recevable. Les processus d'achat doivent favoriser une concurrence efficace comme moyen d'assurer l'équité, l'intégrité, la transparence et l'obtention du meilleur rapport qualité-prix. La mise en concurrence devrait, si nécessaire, comprendre : *a*) la planification des achats en vue de l'élaboration d'une stratégie globale de passation des marchés ; *b*) une étude de marché pour identifier les fournisseurs potentiels ; *c*)la prise en compte des pratiques commerciales prudentes et des réglementations, règles et procédures nationales applicables en matière de passation des marchés ; et *d*) des méthodes formelles de sollicitation, utilisant des invitations à soumissionner ou des demandes de propositions sur la base d'une annonce ou d'une sollicitation directe des fournisseurs invités ; ou des méthodes informelles de sollicitation, telles que les demandes de prix.

2.132. Un autre principe important est *l'équité*. La manière dont le processus d'approvisionnement est mené doit donner à toutes les parties prenantes l'assurance que le processus est équitable. La notion d'équité implique que le processus de passation des marchés publics doit être exempt de favoritisme, d'intérêt personnel ou de toute préférence dans le jugement. L'assurance d'un processus équitable promeut la *transparence*, un principe qui garantit que des informations opportunes sur les conditions, décisions et actions existantes relatives aux activités de passation de marchés, ainsi que sur les politiques, procédures, opportunités et processus de passation de marchés, sont clairement définies et communiquées simultanément à toutes les parties intéressées. Un système transparent comporte des règles et des mécanismes clairs pour assurer le respect de ces règles. Un système transparent de passation des marchés garantit en outre que les dossiers de passation des marchés peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'un contrôle par des auditeurs. Conformément aux principes de transparence de la passation de marchés, chaque étape du processus de passation de marchés doit être documentée et conservée dans un dossier, de préférence sous forme électronique et sur papier.

B. Logistique vers l'aval et logistique inverse

2.133. Le type de matériel de recensement variera selon les méthodes et les technologies de recensement utilisées pour le dénombrement et le traitement des données. Cependant, tout type de matériel lié au travail sur le terrain doit être fourni au personnel de terrain et retourné. Les stratégies de distribution et de retour des articles doivent être soigneusement planifiées en fonction du type d'articles, du volume et de la destination finale de la livraison.

2.134. Il faudra en premier lieu décider de la nature et des responsabilités dans le cas d'une distribution et d'un retour centralisés. Par exemple, il faut décider à quels niveaux géographiques les documents seront distribués - bureau régional, comité local de recensement, superviseurs ou autres. Ces décisions devront être prises par les pays en fonction des quantités de fournitures à transporter, des moyens de transport dont disposera le personnel de terrain, ainsi que de l'état ou de l'existence ou non de routes ou d'autres moyens de transport. Une fois ces décisions prises, les principales spécifications concernant l'expédition et le retour des fournitures seront les suivantes :

(*a*) Estimations du volume de travail d'après le programme de cartographie, afin de déterminer les volumes à emballer pour le transport ;

(*b*) Nom et adresse des points de livraison et de ramassage.

2.135. Lors du découpage des zones de dénombrement et de l'établissement des cartes, il faut estimer le nombre des zones de dénombrement et le volume de travail correspondant à chacune d'elles. Cette information pourra servir pour calculer la quantité de matériel nécessaire à chaque agent recenseur, contrôleur, responsable, etc. Cette méthode devrait fournir une estimation plus précise du volume total de tous les matériaux.

2.136. La majorité de ces tâches sont en général réalisées sous contrat par un service public de transport ou par une firme commerciale. Le contractant se conformera aux spécifications et indications concernant l'expédition qui lui auront été données par les bureaux nationaux de statistique. Si le volume des fournitures est peu important, le recours au service postal pourra être faisable.

2.137. Une tâche importante dans la planification des opérations sur le terrain consiste à établir les spécifications pour l'emballage et le transport du matériel. Ces spécifications doivent être élaborées indépendamment du fait que ces activités soient menées par le service de recensement elle-même ou externalisée et confiée à une autre agence gouvernementale ou à une entreprise privée.

2.138. Le rôle des bureaux nationaux de statistique en ce qui concerne les tâches d'expédition et de retour est principalement un rôle de liaison et de surveillance. Le plus souvent, le fournisseur prendra directement contact avec les directeurs régionaux et les contrôleurs pour organiser la livraison ou la récupération des fournitures. On peut s'attendre à ce que l'autorité nationale de statistique se charge d'assurer la liaison entre le fournisseur et le personnel de terrain au début de l'opération, ou bien lorsque des problèmes particuliers se posent soit au personnel de terrain, soit au fournisseur. Le personnel d'encadrement du bureau national de statistique doit se réunir fréquemment avec le contractant pour discuter de l'opération et des modalités de liaison. La planification de l'opération prévoira en partie des dispositions qui permettent au personnel d'encadrement de l'autorité nationale de statistique de contrôler la livraison et le retour du matériel. En particulier, lorsque celui-ci sera récupéré auprès des contrôleurs, le personnel d'encadrement de l'autorité nationale de statistique devra suivre étroitement ce qui se passe sur le terrain au niveau du transport des formulaires de recensement remplis.

2.139. La distribution et la collecte des documents de recensement peuvent être suivies grâce à l'utilisation d'un système d'information de gestion (voir paragraphes 3.145-3.146). Il est possible de produire en temps voulu des informations sur les progrès réalisés dans la livraison des matériels et des questionnaires de recensement et dans la collecte des questionnaires remplis et des autres matériels de retour. Selon le programme logistique, les informations nécessaires au suivi des activités logistiques seront différentes. En général, les informations suivantes sont nécessaires pour la livraison à terme et la livraison inverse : *a*) le type de matériel, *b*) le moment de la livraison, *c*) le nombre de matériel livré, et *d*) le nom des personnes participant à la livraison. Les rapports périodiques produits par le système d'information de gestion seront essentiels pour assurer la rapidité du travail sur le terrain dans tout le pays en donnant une alerte en cas de retard ou de tout autre problème concernant la livraison des documents du recensement.

XII. Sous-traitance

2.140. Il est courant actuellement, dans de nombreux pays de confier à des tiers certaines tâches ou activités de recensement de la population et des habitations afin de gagner en efficacité grâce à des méthodes et techniques de pointe dont ne disposent pas nécessairement leur service statistique ou le secteur public chargé du recensement. Ils peuvent dans le même temps réduire leurs coûts en choisissant le fournisseur à l'issue d'un appel d'offres. Toutefois, toutes les tâches de recensement ne se prêtent pas à l'externalisation ou à la sous-traitance, et cela ne permettra pas nécessairement de renforcer les capacités nationales de la manière souhaitée. Les activités de recensement peuvent être classées de façon générale en activités essentielles et en activités non essentielles. En règle générale, les activités de base ne devraient pas être sous-traitées. Si, pour une raison quelconque, les activités de base doivent être sous-traitées, il est essentiel que le contrôle stratégique de ces activités soit fermement assuré par les autorités chargées du recensement à tout moment.

2.141. Dans le contexte de la sous-traitance de certains éléments des opérations de recensement, l'autorité nationale de la statistique devra renforcer les capacités pour assurer une sous-traitance appropriée. Cela est d'une importance primordiale lors des étapes préparatoires, car l'externalisation exige une connaissance solide et complète des technologies contemporaines et de leurs avantages et inconvénients, ainsi que des expériences passées dans le pays ou à l'étranger. Par conséquent, l'autorité nationale de statistique devra planifier et mettre en place une unité particulière afin d'assurer une externalisation adéquate et efficace bien avant

le recensement lui-même, car il faudra tester de manière approfondie les produits et services qui ont été sous-traités.

2.142. Les conditions de l'engagement (portée du travail), les produits livrables et les échéanciers devraient être clairement établis et assortis de mécanismes précis de règlement des différends. Voici des exemples d'éléments du travail qui peuvent être sous-traités :

(*a*) Mise en page et impression des questionnaires de recensement ;

(*b*) Les questionnaires du recensement ;

(*c*) Envoi et livraison des documents de recensement ;

(*d*) Cartographie du recensement ;

(*e*) Publicité et relations publiques ;

(*f*) Formation ;

(*g*) Retour des questionnaires de recensement et autres documents ;

(*h*) Inventaire et stockage des questionnaires remplis ;

(*i*) Numérisation et saisie des données ;

(*j*) Traitement et tabulations définitifs ;

(*k*) Publication et diffusion

2.143. Le temps est un élément essentiel dans toutes ces activités, et il est vital que le temps adéquat soit alloué. En même temps, des plans de secours doivent être mis en place pour faire face à toute défaillance de la part des fournisseurs. Fondamentalement, les opérations de recensement sont soumises à des contraintes de temps et la compensation commerciale est secondaire. Selon qu'une activité se trouve ou non sur le chemin critique ou non, des indicateurs adéquats doivent être fournis. Les étapes clés et les échéanciers sont également essentiels. Dès qu'une étape clé n'est pas atteinte, des alertes doivent automatiquement être déclenchées. L'évaluation des risques est un élément essentiel de l'externalisation ; le risque d'échec et les coûts liés à l'élaboration de plans d'urgence en cas d'échec doivent faire l'objet d'une attention particulière.

2.144. Pour décider de celles qui peuvent l'être, il faut procéder par étapes et décomposer l'ensemble de l'entreprise de recensement. Dans le contexte de la gestion de la qualité, l'externalisation de certains éléments des opérations de recensement exige encore que le service national de statistique assume l'entière responsabilité des données de recensement et en gère la qualité. Tout au cours du recensement, les activités qui en font partie doivent être menées selon des méthodes (compte tenu de l'exactitude et de la rapidité d'obtention des résultats) qui soient le plus possible dans l'intérêt général. Aucune tâche ne doit être accomplie, ne serait-ce que partiellement, selon des méthodes qui risquent d'affaiblir la confiance du grand public. Lorsqu'il externalise, le service de statistique doit veiller à rester en mesure de comprendre et de gérer les éléments qui contribuent à la qualité des données finales. Donc, pour déterminer s'ils doivent confier telle ou telle tâche à l'extérieur, il est recommandé aux services statistiques nationaux de tenir dûment compte des critères ci-après :

(*a*) Stricte protection de la confidentialité des données ;

(*b*) Méthode d'assurance de la confidentialité qui réponde aux exigences du grand public;

(*c*) Mesures garanties d'assurance de la qualité ;

(*d*) Aptitude à diriger et surveiller les tâches ou activités de recensement confiées à des tiers ;

(*e*) Maîtrise des compétences principales du service statistique national et des décisions en matière d'opportunité, compte tenu de la situation particulière de chaque pays.

2.145. En premier, et surtout, les services nationaux de statistique doivent se préoccuper de la confidentialité et des moyens de l'assurer. Ce sont eux qui sont responsables de cette confidentialité, à la fois telle qu'elle est perçue et telle qu'elle existe réellement. Il est pour eux très problématique de repérer les fuites ou les exploitations abusives d'information confidentielle en procédant à une surveillance ou à des contrôles a posteriori. Ils doivent donc éviter de confier à des tiers des tâches qui risquent de donner lieu à de telles fuites ou de telles exploitations abusives. Par exemple, au cours de la phase de collecte de données, il est vivement recommandé de ne pas faire appel à des sous-traitants car le succès de cette collecte dépend beaucoup de la confiance des habitants et de la protection stricte de la confidentialité. Si des agents de dénombrement sont recrutés temporairement, ils doivent l'être dans des conditions telles que les services nationaux de statistique les soumettent à une surveillance et un contrôle stricts. Les conditions de leur recrutement doivent être telles que leurs activités soient soumises à la législation applicable en matière statistique pour préserver la confidentialité des données qu'ils recueillent.

2.146. La deuxième condition importante à laquelle il faut veiller, condition qui est liée à la première, est que l'opinion doit être convaincue que la confidentialité sera respectée. Comme il a été dit aux paragraphes 1.1 à 1.3 au sujet des rôles essentiels du recensement, le recensement doit être conduit selon la méthode qui fournira les résultats les plus fiables et d'une manière telle que le grand public lui fasse confiance et constate que cette confiance est justifiée. Si l'un ou l'autre de ces deux critères n'est pas rempli, la méthode suivie et les résultats obtenus risquent de ne pas être acceptés par la population qui sera alors encline à remettre le recensement en question. Donc, protéger la confidentialité des données, ce n'est pas seulement protéger dans les faits des données confidentielles mais aussi protéger la façon dont la confidentialité est perçue par l'opinion en général pour qu'elle ait un sentiment de sécurité.

2.147. La troisième condition importante à considérer, c'est la garantie de l'assurance de qualité dans l'environnement de l'externalisation. Pour cela, les services nationaux de statistique doivent s'assurer que les biens ou services qu'ils paient sont effectivement fournis. Sur ce plan, les soumissionnaires qui seront pris en considération et éventuellement retenus ne doivent pas l'être d'abord en fonction de leur coût, à moins que cela ne soit prévu par les règles des marchés publics. Bien qu'une saine mise en concurrence de plusieurs entreprises puisse faire baisser les coûts, signalons que choisir un fournisseur uniquement parce que son prix est le plus bas risque de compromettre la qualité du travail final. Une mauvaise qualité peut provoquer une perte sensible de confiance dans l'opinion. Pour que la qualité du travail puisse être évaluée dans le cadre de l'attribution du marché, il faudrait demander aux soumissionnaires de présenter des échantillons de ce qu'ils font (par exemple, pour un travail d'impression, des catalogues de leurs produits ou autres) ou, si cela n'est pas possible, des listes de références que les services nationaux puissent contacter pour vérifier ce que les offres affirment ou des adresses auxquelles des travaux précédents peuvent être vus. Le processus de passation de marchés doit énoncer toutes les exigences clés pour les services recherchés et les soumissionnaires doivent être évalués en fonction de ces exigences. Bien que cela ne soit pas une garantie de qualité, cela minimisera les surprises. Après l'attribution du contrat, il est nécessaire de suivre en permanence l'avancement des travaux confiés à l'entreprise retenue et les services statistiques doivent veiller à ce qu'un système de suivi de la qualité soit prévu dans le contrat. En conséquence, pour concevoir les règles d'attribution des marchés, ils doivent tenir compte des coûts de mise en place d'un système de surveillance qui permette de suivre l'avancement des travaux confiés à l'extérieur.

2.148. Outre le suivi des fournisseurs de biens et de services, les bureaux nationaux de statistique doivent prévoir une interface permanente avec les fournisseurs. Cela implique une étape supplémentaire de suivi et équivaut à la nécessité de travailler en relation étroite de façon régulière afin d'assurer la meilleure qualité des produits et services et de répondre aux normes et besoins des opérations de recensement. Ce travail coordonné consiste à fournir des conseils techniques et technologiques, ainsi qu'à suivre le développement des services et des applications du point de vue du fond. Bien que le service national de statistique n'ait peut-être pas la pleine capacité de développer certains produits ou applications, il possède certainement une expérience technique et une compréhension considérables de la production régulière de statistiques. Par conséquent, la planification et la mise en œuvre d'une interface régulière et continue avec les fournisseurs lorsque des éléments des opérations sont externalisées doivent être intégrées dès le début dans la planification globale.

2.149. La quatrième question importante concerne les modalités selon lesquelles les services nationaux évalueront les capacités des prestataires candidats. Un cadre d'assurance qualité (pour une discussion détaillée sur l'assurance qualité, voir les paragraphes 2.169 à 2.228) et sa mise en œuvre doivent être établis dans une première phase de l'externalisation. Ces modalités doivent permettre aux services d'évaluer pleinement et les atouts et les faiblesses des entreprises pour choisir celle à laquelle ils confieront les activités en question. Après avoir évalué leurs capacités, il leur est vivement recommandé de considérer leurs particularités pratiques et financières. Aucune entreprise privée n'est à l'abri de la faillite et il n'est interdit à aucune de changer de domaine d'activité. Les services statistiques doivent bien savoir que si l'entreprise qu'ils choisissent ne peut pas accomplir les tâches qu'ils lui ont confiées, ce n'est probablement pas par des pénalités qu'ils régleront les problèmes éventuels. Indépendamment de cela, le plus grave serait qu'il ne devienne pas possible d'exploiter des résultats de recensement exacts et à jour. En pareil cas, la population risquerait de ne plus avoir confiance dans le recensement en cours, voire dans les recensements à venir ou aux autres activités courantes de leurs services statistiques. Il importe donc au plus haut point que ceux-ci adoptent une méthode qui réduise le plus possible les risques.

2.150. Certaines approches de l'externalisation mettent l'accent sur un dispositif « clé en main », selon lequel les entrepreneurs livrent le système conformément à un ensemble de spécifications prédéterminées du client, en espérant que ce dernier se concentre uniquement sur les produits et non sur le fonctionnement interne du système. Cela suppose que le bureau national de statistique comprenne parfaitement et puisse anticiper tous les problèmes de qualité des données qui pourraient se poser pendant le recensement et qu'il les ait inclus dans les spécifications. Le client n'est pas censé comprendre le fonctionnement de ces systèmes ou la façon dont ils peuvent contribuer aux résultats finaux. Toute modification du système nécessite généralement des processus lourds pour déterminer les responsabilités contractuelles et de lourds coûts financiers. Ce type d'approche permet de transférer la qualité des données du recensement à l'entrepreneur, alors que les risques associés à l'intervention demeurent pour l'organisme de recensement. Il supprime toute souplesse et limite considérablement la capacité de l'organisme de recensement à réagir aux problèmes de qualité qui se manifestent pendant le traitement.

2.151. Les fournisseurs doivent être pleinement informés des objectifs de qualité dès le début du programme de recensement et des exigences de qualité des éléments externalisés qui permettent d'atteindre l'objectif global de qualité du recensement. Le contrôle de la qualité opérationnelle doit s'appliquer aux services externalisés de la même manière que ceux qui ne sont pas externalisés.

2.152. En plus de diriger les activités ou les tâches confiées à l'extérieur, il est très important aussi de pouvoir faire face à des revirements soudains ou imprévus de la situation. Signa-

lons que sous-traiter un travail ne signifie pas nécessairement que celui-ci reviendra moins cher ; parfois, ce qu'il en coûte de surveiller les travaux ou d'intervenir en cas d'urgence ou autrement risque de peser lourdement sur le recensement. Il est recommandé aux services statistiques d'accomplir eux-mêmes certaines tâches ou activités difficiles à gérer. Ils doivent juger et décider sous cet angle si la sous-traitance convient ou non.

2.153. Il est aussi à recommander que pour les activités décisives, par exemple le codage de la nomenclature de l'éducation, de l'emploi et des activités industrielles et commerciales, on veille particulièrement à former correctement le personnel qui en est chargé, particulièrement si cette tâche est confiée à l'extérieur. Ce soin et cette formation sont tout aussi exigeants si la tâche est accomplie par le service statistique. En effet, en raison de différences entre les normes de codage, les différenciations et niveaux de codage diffèrent. De même, les codeurs n'ont pas tous le même manuel de codage ni la même formation. Les décisions dépendant de critères aussi subtils, il est difficile d'établir un manuel complet de codage longtemps avant la vérification des réponses au questionnaire.

2.154. Un recensement est une vaste opération portant sur de grandes quantités de données qui doivent être codées et mises en forme. Pour économiser du personnel et du temps, et accroître l'uniformité et l'exactitude, il est possible de suivre des règles de codage informatisées. Certains pays ont déjà mis en place des modalités de codage informatisé au sujet des adresses, des pays, des études, de l'emploi et des branches d'activité. La mise au point du logiciel d'application peut être sous-traitée mais les règles à suivre devront être définies précisément par les services nationaux de statistique, qui resteront chargés de la mise en œuvre du système. L'application du logiciel peut souvent être reprise pour d'autres collectes statistiques entreprises par les services statistiques. En cas d'externalisation, le personnel du bureau national de statistique devrait pouvoir modifier lui-même les paramètres de ces opérations à peu de frais et en temps voulu. Grâce à cette capacité, le bureau national de statistique peut gérer l'équilibre approprié entre la qualité, le coût et l'actualité des données.

XIII. Utilisation de la technologie

2.155. Les progrès technologiques et l'accès qui en découle aux technologies modernes ont largement facilité la conduite du recensement de la population. La technologie moderne permet d'intégrer de bout en bout les processus dans la chaîne de valeur du recensement. Cette possibilité va de la planification, du suivi et de la mise en œuvre à l'évaluation des résultats. De nombreuses facettes des activités de recensement peuvent bénéficier de l'utilisation de la technologie. La technologie de la télédétection et de l'imagerie peut maintenant générer des cartes en direct dont les coordonnées permettent de suivre les activités de dénombrement. Les salaires et les allocations des travailleurs sur le terrain peuvent être payés à l'aide de la technologie des appareils mobiles. Les appareils portatifs dotés de fonctions d'édition et de géopositionnement intégrées peuvent améliorer la cohérence des réponses tout en assurant le suivi des géo-activités, y compris celles qui peuvent rendre compte de la couverture spatiale. Étant donné l'omniprésence de la technologie, il est impératif de choisir avec soin, au stade de la planification, les éléments d'innovation technologique qui seront adoptés dans la chaîne de valeur du recensement.

2.156. L'innovation rapide a entraîné à la fois une croissance exponentielle et une réduction des coûts de la technologie. Ces changements ont entraîné une adoption accrue de la technologie dans de nombreux aspects du recensement, et ce, de diverses façons. Mais si, d'une part, la technologie apporte des avantages considérables, d'autre part, elle accroît la dépendance à l'égard des fournisseurs de technologie et fait émerger de nouveaux défis et risques. La clé

d'une utilisation réussie de la technologie dans un recensement est de comprendre clairement le raisonnement ou l'objectif qui sous-tend l'introduction de la technologie et de prendre en compte une série de facteurs clés de succès pour l'adoption de la technologie, qui peuvent inclure l'adéquation, la sécurité, l'extensibilité, la stabilité, la sûreté et les compétences.

2.157. Il est essentiel de comprendre la valeur de la technologie pour effectuer une analyse de situation et évaluer s'il faut ou non aller de l'avant pour ce qui est du projet et, le cas échéant, quels sont les choix technologiques à faire. Comme l'introduction de la technologie peut être un exercice coûteux et risqué, il est important de s'assurer que son introduction présente un intérêt suffisant pour chaque recensement spécifique.

2.158. Les raisons les plus courantes de l'introduction de la technologie dans les opérations de recensement sont les suivantes :

- **Efficacité et réduction des coûts.** La technologie offre la possibilité de réduire le nombre de personnes participant aux différents aspects du recensement : par exemple, la numérisation et la reconnaissance des caractères peuvent réduire la saisie manuelle des données et accroître leur précision, l'imagerie satellitaire peut réduire la cartographie manuelle et l'auto-réponse par Internet peut réduire le travail sur le terrain. La technologie peut également réduire d'autres dépenses non liées à la main-d'œuvre, comme l'impression, le fret et les déplacements. Dans certains cas, la technologie peut simplifier les processus opérationnels et ainsi réduire les coûts ou les risques.
- **Qualité et cohérence des données.** La technologie, et en particulier l'automatisation des processus, peut accroître la cohérence des données de recensement et réduire les erreurs de données : par exemple, la numérisation et la reconnaissance des caractères réduisent les erreurs de saisie des données, et les règles de validation ou les vérifications automatisées garantissent que les données sont vérifiées et modifiées de manière cohérente plutôt que de s'appuyer sur des processus manuels et dispersés sur le terrain.
- **Respect des délais.** La technologie peut réduire le temps nécessaire pour effectuer le dénombrement, le traitement et l'analyse des données du recensement et la préparation des résultats en vue de leur publication. Plus les données de recensement sont diffusées rapidement, plus elles ont de la valeur pour les utilisateurs du recensement, et il faut donc envisager d'utiliser la technologie pour le balayage, la reconnaissance, le traitement et la publication des données, car elle permet d'avancer les dates de publication.
- **Les attentes du public et des utilisateurs.** Le recensement s'appuie sur le grand public pour fournir des données. Pour que les statistiques du recensement aient de la valeur, il faut que les utilisateurs de données y aient accès et les utilisent. Les attentes du public et des utilisateurs, et parfois les droits légaux, peuvent rendre souhaitable ou nécessaire la mise en place de technologies spécifiques pour soutenir ces utilisateurs. Ces interactions peuvent prendre la forme d'un questionnaire de recensement, d'une demande d'emploi en ligne ou d'une réception en ligne des résultats du recensement. Certains éléments indiquent que la fourniture de questionnaires en ligne a eu un effet positif sur les taux de réponse au recensement.
- **Gestion d'événements.** La coordination et le suivi du dénombrement du recensement dans l'ensemble du pays ou de la région ont toujours été difficiles et ont reposé sur des processus manuels et de responsabilisation dispersés. La technologie peut être mise en œuvre pour assurer une meilleure visibilité, une meilleure surveillance et une meilleure capacité à suivre les indicateurs de rendement et à réagir aux événements de dénombrement.

- **Rétention des données et utilité.** Les coûts liés à la réalisation du dénombrement sont importants, et il faut donc s'efforcer d'optimiser la valeur obtenue à partir des résultats du recensement. L'utilisation de la technologie permet de gérer, de sécuriser et de conserver les données de recensement en toute sécurité, tout en ouvrant des possibilités d'intégration et de réutilisation des données statistiques, par exemple pour les analyses de séries chronologiques et d'autres besoins analytiques.
- **Assurance et anticorruption.** L'adoption de la technologie peut réduire le risque de fraude ou de corruption en fournissant des registres des actions plus normalisés, contrôlés et vérifiables, par exemple pour les registres des dépenses financières.

2.159. Lorsque l'on examine les raisons énumérées ci-dessus dans une analyse de rentabilisation d'un projet technologique, il est probable qu'il devienne évident qu'il existe une certaine tension entre ces raisons et que certains compromis devront être envisagés de façon ouverte et transparente. Par exemple, une solution qui tente de répondre à un plus grand nombre d'attentes des utilisateurs peut en fin de compte coûter plus cher et serait donc, tout en étant positive de ce point de vue, négative quant à l'efficacité du programme.

2.160. Bien que la réalisation de projets technologiques importants soit de plus en plus courante au sein des administrations, il y a peu de preuves qui permettent de croire que la simple introduction de la technologie permettrait de réaliser les projets à temps et dans les limites du budget. Une planification et une gestion minutieuses sont essentielles à la réussite de ces projets. La taille, le moment et la nature uniques du recensement posent des problèmes particuliers qui doivent être examinés avec soin. Les facteurs suivants doivent être pris en compte dans le contexte de l'optimisation de l'utilisation de la technologie contemporaine pour les opérations de recensement :

- **Adéquation.** Les fonctions et les avantages de toute nouvelle technologie doivent être évalués de façon approfondie et objective par rapport aux besoins, aux priorités, aux lois et aux capacités spécifiques du pays, afin que le potentiel de cette technologie puisse être exploité pour le recensement. Un autre point important consiste à déterminer si la technologie est suffisamment conviviale pour l'utilisateur prévu.
- **L'évolutivité.** Il est pertinent de se demander dès le départ si, compte tenu de l'ampleur du recensement, il est même possible que la solution permette de faire face à la charge, et de ne pas seulement se contenter de mettre en œuvre la solution. Si la solution technologique n'est pas conçue, mise en œuvre et testée de manière à pouvoir gérer le nombre d'utilisateurs, le nombre de données ou le volume de papier nécessaires, elle risque de ralentir, de s'arrêter ou de provoquer des erreurs. Cela peut avoir un impact désastreux et irrémédiable sur l'ensemble du recensement, ainsi que sur la réputation de l'autorité nationale de statistique qui le réalise. Le matériel et les logiciels utilisés pour fournir la technologie doivent pouvoir être adaptés à la charge réelle de chaque processus opérationnel pendant le projet de recensement.
- **La sécurité.** La sécurité des données de recensement est essentielle pour garantir la confidentialité des informations à caractère personnel des répondants. L'utilisation de la technologie crée un environnement qui peut faciliter la divulgation de renseignements individuels par rapport à l'utilisation de questionnaires papier si des mesures de sécurité appropriées ne sont pas mises en place. L'utilisation de la technologie crée également des possibilités d'accroître le nombre et la localisation des pirates potentiels qui essaient d'accéder aux données du recensement ou de perturber le programme de recensement. Les systèmes de recensement, en particulier le recensement en ligne, doivent être sécurisés pour protéger la confiden-

tialité des données des répondants et pour garantir la confiance des répondants dans le système. Les systèmes doivent préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations du recensement.

- **Stabilité.** Un recensement repose sur la réussite du dénombrement dans un délai très court. À mesure que la dépendance à l'égard de la technologie augmente, elle introduit la possibilité qu'une seule défaillance centrale ait un impact sur l'ensemble du processus de dénombrement, avec des résultats désastreux. En revanche, dans un recensement plus manuel et traditionnel, les échecs sont plus susceptibles d'avoir des impacts localisés. La défaillance d'un élément technologique essentiel - tel que le centre d'appel du recensement, le portail d'auto-réponse ou le site Web d'auto-assistance - à proximité du jour du recensement peut avoir une incidence irrémédiable sur les taux de réponse aux données, en particulier dans les pays qui utilisent l'auto-réponse.
- **La sécurité.** L'introduction de la technologie, qu'il s'agisse de coupe-papier (« guillotines ») pour aider à la préparation des formulaires à scanner ou d'appareils portatifs pour les agents de terrain, introduit des risques pour la sécurité des employés qui doivent être évalués parallèlement à la technologie et pendant la mise en œuvre de celle-ci.
- **Compétence.** L'organisme de recensement, qu'il prévoie d'externaliser ou de livrer la solution en interne, doit s'assurer qu'il dispose des compétences, des connaissances et des capacités adéquates pour diriger et gérer ce projet.

2.161. Les projets de technologie du recensement exigent de solides compétences en matière de gestion de projet et il faut donc affecter à ce rôle un personnel suffisamment compétent, expérimenté, motivé et bien informé.

2.162. Les besoins opérationnels détaillés (ce que la technologie doit faire et comment elle doit le faire) doivent être élaborés par un analyste opérationnel suffisamment compétent pour que les spécifications techniques et la mise en œuvre soient conformes aux besoins du recensement.

2.163. Les tests sont essentiels pour que le bureau de statistique ou de recensement puisse connaître les différentes étapes qui sont touchées par la nouvelle technologie. Des essais distincts devraient être effectués pour prouver l'existence de nouvelles technologies et identifier les problèmes potentiels liés à la mise en œuvre. Selon l'étendue et les caractéristiques de ces technologies de l'information, ces essais doivent inclure tous les éléments de technologies de l'information qui concernent le travail de terrain ainsi que le transfert ou la saisie et le dépouillement des données, bien avant le recensement proprement dit. Les essais devraient porter sur les systèmes d'application et l'équipement, ainsi que sur les circonstances sous-jacentes nécessaires pour éviter un mauvais fonctionnement de l'équipement.

2.164. Un recensement pilote garantit que la technologie peut être testée dans le cadre d'un processus opérationnel complet de bout en bout et met en évidence les principaux problèmes de mise en œuvre en termes de fonctionnalité ou de capacité. Toutefois, le recensement pilote ne suffit pas à lui seul à tester pleinement la technologie, en raison de sa taille réduite, de sa moindre visibilité auprès du public et de l'absence de certains risques qui sont présents dans une opération de recensement à part entière. L'essai pilote doit être accompagné d'activités visant à vérifier si les solutions technologiques sont suffisamment évolutives, sûres, accessibles et robustes pour le recensement réel. Des essais sous contrainte doivent être effectués pendant la phase d'essai pour s'assurer que l'utilisation de la technologie peut supporter la charge maximale de chaque module ou analyse de rentabilisation et maintenir l'intégrité des données.

2.165. La technologie est de plus en plus adoptée dans tous les bureaux nationaux de statistique du monde entier. Un certain nombre de pays ont mis au point leurs propres solutions technologiques pour appuyer différents aspects du recensement, certains de ces produits étant mis à la disposition des organismes de statistique d'autres pays. Pour ce qui est de la prise de décisions concernant le choix ou la mise au point de technologies, il convient de prendre en compte favorablement les produits existants au sein de la communauté internationale du recensement et, lorsque des produits n'existent pas encore, mieux vaut entreprendre une mise au point conjointe avec d'autres membres de la communauté des statistiques.

2.166. L'introduction d'une technologie comporte un certain nombre de risques ou d'inconvénients qu'il convient d'envisager et de gérer, faute de quoi elle pourrait entraîner une augmentation des dépenses, des retards dans le calendrier du recensement ou des répercussions sur la qualité du recensement. Il s'agit entre autres des éléments suivants :

- Incompatibilité ou autres problèmes d'intégration entre différents types de matériel ou de logiciels ;
- Panne ou échec de la solution (peut-être pour de nombreuses raisons : manque de connectivité, panne de matériel, durée de vie de la pile, angles morts du GPS, bogues logiciels, vol de l'appareil) ;
- Le manque de compétences ou de connaissances des utilisateurs du système, en particulier du personnel temporaire chargé du recensement ;
- Communication insuffisante ou inadéquate entre le personnel technologique et le personnel des entreprises, entraînant en particulier une mauvaise compréhension des exigences ;
- Piratage, attaque en ligne ou autre événement de sécurité informatique ;
- Entretien, mise à niveau ou démantèlement de systèmes anciens ou hérités ;
- Manque de documentation ou dépendance à l'égard d'un petit nombre de personnes clés ;
- Une énorme quantité de données numériques est disponible, créant une distraction potentielle pour le personnel ;

2.167. Un large éventail de technologies, couvrant toutes les étapes du recensement, de la planification à la diffusion des données, est présenté dans tous les chapitres de ces principes et recommandations. Toutefois, l'intégration des technologies dans le fonctionnement du recensement impose de tenir compte des divers besoins nationaux spécifiques et de la valeur que chaque technologie apporterait à un aspect particulier du recensement.

2.168. L'utilisation de la technologie devrait varier considérablement dans les bureaux de statistique du monde entier, compte tenu des besoins et des ressources dont dispose le système statistique national. En fin de compte, la technologie est un outil qui peut améliorer l'efficacité, l'exactitude, la rapidité et la transparence des opérations de recensement. Elle peut également conduire à une optimisation des coûts, selon les circonstances de chaque pays. Il convient toutefois de rappeler que le choix de la technologie et son niveau de déploiement doivent être évalués avec diligence par chaque pays avant son introduction.

XIV. Assurance de la qualité

A. Plans d'assurance de la qualité

2.169. La plupart des pays effectuent des recensements de la population et des habitations une fois tous les dix ans, de sorte que le report de l'expérience d'un recensement à l'autre est assez

limité. Mais celle des recensements de la population et de l'habitat qui ont déjà eu lieu ainsi que d'autres types de recensements, dans l'agriculture par exemple, est très utile pour établir le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité qui accompagnera le recensement prévu. De plus, le recensement suppose de nombreuses activités qui doivent être menées à bien en peu de temps, ce qui signifie que les pays doivent employer un personnel nombreux pendant à peine quelques semaines ou quelques mois. Généralement, différentes catégories de personnes sont engagées temporairement pour chacune de ces opérations. La qualité du travail peut ainsi varier selon les personnes, les zones et les périodes. Il importe donc de pouvoir suivre le déroulement du recensement en incluant des mesures d'assurance de qualité tout au long des opérations. Il serait très utile - et même d'une importance capitale - que les erreurs détectées lors des recensements précédents ou d'activités similaires soient documentées et servent de base à l'élaboration de mesures d'assurance de la qualité pour le prochain recensement. Chaque pays doit avoir mis en place un programme d'assurance et d'amélioration de la qualité pour mesurer la qualité de chaque étape du recensement. Soulignons que l'un des principaux objectifs ce faisant consiste à repérer les erreurs pour les corriger pendant que le travail se poursuit. En ce sens, l'assurance de qualité doit être véritablement considérée comme améliorant la qualité. En son absence, les données obtenues risquent de masquer trop d'erreurs pour être utilisables. Des données de qualité médiocre risquent d'entraîner des décisions mal fondées et donc coûteuses, voire de faire douter du recensement tout entier. Si les données sont de mauvaise qualité, les décisions fondées sur ces données peuvent entraîner des erreurs coûteuses. La crédibilité de l'ensemble du recensement peut éventuellement être remise en question.

2.170. Le système doit viser toutes les phases des opérations de recensement : préparatifs, activités préalables au dénombrement, dénombrement, mouvement des documents ainsi que codage, saisie, correction, tabulation et diffusion des données. Le respect d'un calendrier détaillé garantira qu'un temps suffisant est alloué aux activités d'essai et d'évaluation à chaque étape, ce qui réduira les risques d'erreurs. Le succès de l'ensemble des opérations de recensement dépend d'un système d'assurance et d'amélioration de la qualité mis en place dès la phase préparatoire.

B. Composantes de l'assurance de la qualité

2.171. La gestion de la qualité doit être globale et doit couvrir toutes les activités, y compris la planification, le développement, la collecte de données, le traitement, l'évaluation et la diffusion des résultats. Les conséquences de la mauvaise qualité des données de recensement peuvent être préjudiciables aux décisions politiques ; plus important encore et en fin de compte, la crédibilité de l'ensemble du recensement, la compétence du système statistique national et du gouvernement lui-même seront mises en question et la confiance de la société risque de ne jamais être entièrement rétablie.

2.172. Il est généralement admis qu'en fin de compte, c'est aux besoins des utilisateurs et à leur satisfaction que se mesure la qualité. En statistique, on avait l'habitude de juger la qualité principalement à l'exactitude, autrement dit avant tout d'après les erreurs, liées ou non au sondage, qui ont une incidence sur la valeur des estimations, et les intervalles d'après les connaissances permettant de formuler des conclusions précises. Ces éléments d'appréciation de la qualité sont jugés nécessaires encore aujourd'hui mais d'autres conditions sont venues s'y ajouter. Des données, même exactes, ne seront pas de qualité suffisante si elles sont produites trop tardivement pour être utiles ou ne peuvent pas être faciles à consulter, ou contredisent d'autres données crédibles, ou coûtent trop cher à produire. La qualité est donc de plus en plus considérée comme présentant de nombreuses facettes.

2.173. La qualité est le résultat de processus, et ses insuffisances (par exemple les retards de traitement ou le manque d'exactitude des résultats) sont habituellement le résultat plus de déficiences dans la conception des opérations que des actes des personnes qui les exécutent. Donc, le processus doit au moins remplir les conditions suivantes :

(*a*) *être correct sur le plan méthodologique* et respecter les méthodes de la profession et les normes admises (sur le plan international) ;

(*b*) *être efficace* : autrement dit, les statistiques doivent être établies d'une manière qui réduise le plus possible les coûts et les charges associées par rapport au produit.

2.174. La qualité sera meilleure si la conception institutionnelle est bonne, notamment :

(*a*) *En ce qui concerne le cadre juridique* : la législation sera en place dans le domaine statistique conformément aux principes fondamentaux relatifs aux statistiques officielles ;

(*b*) *En ce qui concerne la planification* : les pays auront adopté des modalités pour la planification systématique et à long terme des opérations statistiques ;

(*c*) *En ce qui concerne les ressources* : les systèmes statistiques seront dotés de ressources financières et humaines suffisantes compte tenu des (différents types de) coûts et des rapports entre eux.

(*c*) *Appui administratif* et coordination entre les parties prenantes au recensement et l'autorité administrative.

2.175. Il semblerait que tout travail statistique doive aboutir à un résultat présentant tout ou partie des qualités suivantes :

(*a*) *Pertinence* : la mesure dans laquelle les statistiques répondent aux besoins des utilisateurs, ce qui revient à dire qu'il faut éviter de produire des données dépourvues de pertinence, c'est-à-dire des données qui ne trouveront aucune utilisation ;

(*b*) *Exhaustivité* : la mesure dans laquelle les statistiques recouvrent entièrement le phénomène qu'elles sont censées décrire ;

(*c*) *Exactitude :* éloignement entre la valeur estimée et la valeur réelle (inconnue) ;

(*d*) *Comparabilité* : mesure dans laquelle les statistiques sont comparables dans l'espace (entre pays) et dans le temps (entre des périodes différentes de temps) ;

(*e*) *Cohérence* : mesure dans laquelle les données résultant d'un travail statistique unique sont reliées logiquement aux données résultant globalement de l'ensemble des travaux statistiques ;

(*f*) *Actualité* : temps écoulé entre la parution des données et la période de référence ;

(*g*) *Ponctualité* : mesure dans laquelle les dates annoncées préalablement pour la parution sont respectées ;

(*h*) *Clarté* : mesure dans laquelle les statistiques peuvent être comprises par des non-spécialistes ;

(*i*) *Accessibilité* : facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent obtenir les données statistiques ;

(*j*) *Interprétativité* des données du recensement, y compris des métadonnées : existence d'informations décrivant les sources, les définitions et les méthodes ;

(*k*) *Confiance*, en termes de confiance du public dans l'autorité statistique nationale et dans ses prestations.

2.176. Pour le recensement, il se peut que certains éléments de l'assurance de qualité l'emportent sur d'autres. Le recensement doit aboutir à des statistiques pertinentes pour les uti-

lisateurs des données. Sa conduite est particulièrement coûteuse et crée des obligations pour les recensés. Il faut donc veiller à ce que les données demandées mais non fournies soient aussi peu nombreuses que possible et à ce que le questionnaire ne comporte pas de sujets pour lesquels la demande est faible. Commencer à concevoir le recensement en consultant les utilisateurs des données produites par de telles opérations sera bénéfique à l'établissement de bonnes relations publiques et servira utilement et de manière transparente à déterminer les sujets pour lesquels une demande peut exister.

2.177. La *pertinence* des données ou de l'information statistique évolue qualitativement. La valeur est la mesure dans laquelle les données ou l'information atteignent les fins auxquelles elles ont été produites ou répondent à la demande des utilisateurs. La valeur dépend en outre de l'utilité de ces fins, c'est-à-dire de la mission des services de recensement, des obligations créées par le droit et du coût d'opportunité qui est lié à la production des données ou de l'information. Dans le cas des recensements, la notion de l'adaptation aux fins est importante en tant que mesure de la pertinence. Si on a besoin de données à un niveau général seulement (par exemple à l'échelle nationale ou correspondant à un niveau de division administrative élevé, ou à un niveau démographique général), une enquête par sondage répondra aux besoins des utilisateurs à moindre coût et plus efficacement.

2.178. *L'exhaustivité* s'inscrit dans le prolongement de la pertinence car elle signifie non seulement que les statistiques doivent répondre aux besoins des utilisateurs mais encore qu'elles doivent le faire aussi complètement que possible, compte tenu de la limitation des ressources.

2.179. *L'exactitude* des données ou de l'information statistique est le degré auquel ces données estiment ou décrivent correctement les quantités ou les caractéristiques que l'activité statistique a pour objet de mesurer. L'exactitude comprend plusieurs éléments et, dans la pratique, aucun agrégat ou indicateur global ne permet de la mesurer. Nécessairement, ces éléments sont mesurés ou décrits en général par rapport à l'erreur, ou à la gravité potentielle de l'erreur, selon ses origines principales : couverture, sondage, absence de réponses, réponses, dépouillement et diffusion.

2.180. L'utilité des données est maximale lorsqu'elles permettent de faire des *comparaisons* fiables dans l'espace, par exemple entre des pays ou des régions d'un même pays, et dans le temps. On s'attache aussi de plus en plus à permettre la comparaison de la géographie dans le temps, ainsi qu'à maintenir la cohérence et la comparaison des caractéristiques des recensements d'un recensement à l'autre.

2.181. *L'actualité* correspond à la durée qui s'écoule entre le moment où l'information est disponible et la date du fait ou du phénomène que décrit cette information, sans dépasser toutefois la période au-delà de laquelle l'information cesse d'être valable et ne permet plus de prendre des mesures. Généralement, exactitude et actualité augmentent chacune au détriment de l'autre.

2.182. *L'accessibilité* correspond à la disponibilité de l'information au sein des services de recensement, et dépend aussi de la forme sous laquelle cette information se présente, des moyens de diffusion, de l'existence de métadonnées, et d'une possibilité suffisante pour l'utilisateur de savoir que cette information existe et de connaître les moyens d'y accéder. Cette information doit aussi être accessible aux utilisateurs pour lesquels elle présente de la valeur.

2.183. La *cohérence des données* reflète la mesure dans laquelle les données de recensement peuvent être combinées avec d'autres informations statistiques dans un cadre intégré au fil du temps. L'utilisation de concepts, de définitions et de classifications standard favorise la cohérence. La cohérence interne des données, c'est-à-dire la cohérence des informations entre les différentes caractéristiques du recensement et les produits du recensement, est tout aussi

importante. Cette cohérence est généralement assurée par le développement méticuleux de l'édition des données.

2.184. Le coût de la fourniture de l'information, la charge reposant sur le répondant et sa capacité à fournir l'information demandée sont également des composantes du compromis avec l'exactitude et la rapidité. Si tel n'était pas le cas, les données pourraient atteindre une précision (presque) parfaite avec peu ou pas de délai.

C. Nécessité d'un système de gestion de la qualité pour le processus de recensement[53]

[53] Cette section repose largement sur le *Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation*, Études méthodologiques n°83 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 00.XVII/Rev.1), chapitre 1C.

2.185. Ce critère de qualité essentiel que représente l'adéquation des produits du recensement et de la façon de les assurer a été considéré plus haut, de même que les attributs nécessaires d'exactitude, d'actualité et de coût. Toute qualité est relative et, en définitive, repose plus sur ce qui est acceptable ou adapté à l'objectif que sur une absolue perfection.

2.186. Les faiblesses de qualité (par exemple, les retards dans la diffusion du produit) résultent généralement plus d'insuffisances dans la conception que d'actes des différents agents qui y participent. Pour assurer et améliorer la qualité, il faut donc avant tout pouvoir mesurer régulièrement le coût, l'actualité et l'exactitude de chaque activité pour pouvoir l'améliorer chaque fois qu'une baisse de qualité apparaît. L'assurance de qualité vise donc principalement à empêcher les erreurs de se produire, à repérer facilement et très en amont celles qui ont lieu et à informer le personnel pour qu'il n'en commette plus. Cet enchaînement simple est représenté par la figure 1.

Figure 1.
Cycle d'assurance de la qualité

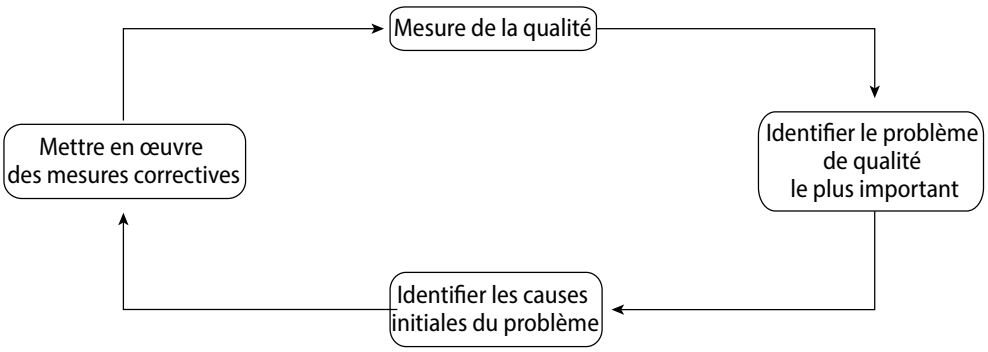

2.187. Le cycle d'assurance de qualité, par sa nature itérative, s'applique particulièrement bien aux tâches très répétitives, comme le dépouillement des bulletins. Toutefois, le principe général s'applique à toutes les opérations. Par exemple, il y a moins de possibilités d'évaluer les performances, d'identifier les problèmes et de mettre en œuvre des actions correctives dans des phases telles que le dénombrement, en raison des contraintes de temps et de la nature unique de certains processus et des problèmes de communication. Ce cycle peut toutefois s'appliquer si on le planifie soigneusement et qu'on établit la documentation correspondante suffisamment à l'avance.

2.188. Il est important qu'une évaluation complète ait lieu et soit documentée à la fin de chaque phase du recensement. Cela doit être fait en particulier au niveau des phases telles

que le dénombrement, afin que l'apprentissage organisationnel inhérent au cercle de qualité soit reporté au prochain recensement.

2.189. Le personnel, parce qu'il joue un rôle essentiel dans la plupart des phases du recensement, est bien placé pour repérer les problèmes de qualité et les résoudre. La qualité n'est donc pas juste le résultat de l'application mécanique de mesures déterminées à l'avance mais dépend à la fois :

(*a*) Des processus établis et documentés, y compris des objectifs de qualité (par exemple, taux de réponse, niveau d'erreur dans le traitement) ;

(*b*) De systèmes qui contrôlent les résultats de ces opérations ;

(*c*) Encouragement actif de la direction à impliquer le personnel qui entreprend les processus d'identification et de résolution des déficiences en termes de qualité.

2.190. Bien que des éléments du cycle de qualité, tels que les mécanismes de contrôle de la qualité, présentent une certaine ressemblance superficielle avec certains éléments des approches traditionnelles de contrôle de la qualité, ils sont très différents.[54] Le contrôle de la qualité de type classique repose sur la correction des erreurs a posteriori alors que le cycle d'assurance de la qualité met l'accent sur les opérations qui causent l'« erreur », et font que les critères de coût, d'actualité ou d'exactitude ne sont plus remplis. Une simple correction de l'erreur peut ne pas être satisfaisante dans les cas suivants :

(*a*) Elle accroît sensiblement le coût de l'opération.

(*b*) Les erreurs dans le processus d'inspection peuvent ne pas permettre de détecter les vraies erreurs ou d'identifier les erreurs de manière erronée.

(*c*) Le processus de correction peut introduire des erreurs dans les données.

(*d*) Les opérateurs sont moins responsables de la qualité de leur travail, estimant que c'est la responsabilité des inspecteurs.

(*e*) Lorsque le contrôle porte sur un échantillon d'unités, la qualité des données est garantie uniquement pour les unités inspectées.

2.191. Il faut insister plus sur l'amélioration des opérations que sur la correction des erreurs. Donc, la recherche de la qualité peut ne pas consister principalement à corriger les erreurs décelées par les opérations de contrôle de la qualité, sauf si elles sont de nature grave ou sont générales. Par exemple, une erreur générale peut être due aux systèmes qui attribuent un code erroné à chaque manifestation d'un fait courant. Les ressources seront donc mieux employées si on les utilise principalement pour améliorer les opérations et, donc, la qualité globale.

[54] *Le Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation* contient à l'annexe IV une étude de cas d'un système combinant les composantes quantitatives du système traditionnel dans le cadre conceptuel d'une approche de gestion de la qualité. L'annexe IV illustre également les différences importantes entre les deux approches.

D. Rôle du service de recensement

2.192. La direction du service de recensement a un rôle vital à jouer en matière de qualité. Le plus difficile pour elle est d'instaurer au sein des services nationaux de statistique un climat privilégiant la qualité et d'obtenir du personnel qu'il s'engage pour une qualité élevée. Dans le même temps, cette direction doit se rendre compte que, pour atteindre cette qualité élevée, elle doit confier des responsabilités à ce sujet au personnel. L'encadrement qui ne délègue pas de responsabilité aura du mal à constituer des équipes soucieuses de pareille qualité, voire échouera dans cette tâche.

2.193. Le chef de projet est responsable des travaux du projet depuis le lancement jusqu'à la clôture. Seules les responsabilités principales sont indiquées dans la liste ci-dessous, et elle peut donc être considérablement élargie. Les responsabilités des directeurs de projet sont les suivantes :

(*a*) Utiliser des outils et des techniques de gestion de projet de qualité ;

(*b*) Identifier et gérer les parties prenantes du projet ;

(*c*) Créer les conditions d'un bon travail d'équipe :

i. Établir des normes et des comportements au sein de l'équipe ;

ii. Décider des responsabilités et coacher les membres de l'équipe dans les nouvelles compétences ;

iii. Diriger, guider et orienter les membres de l'équipe ;

iv. Contrôler le travail de l'équipe - entrée et sortie ;

v. Établir la confiance et le respect dans l'équipe ;

vi. Encourager la croissance personnelle, le développement, l'autonomisation et l'apprentissage continu des membres de l'équipe ;

(*d*) Créer un bureau d'appui aux projets :

i. Élaborer des plans et des budgets de projet alignés sur la stratégie établie ;

ii. Établissement des priorités entre les activités dans le cadre du projet ;

iii. Affecter et obtenir des engagements de ressources (par exemple, financières et technologiques) ;

iv. Travailler avec les pratiques de travail et les coutumes établies et élaborer des politiques, des systèmes et des processus pertinents pour mettre en œuvre les objectifs et les plans ;

v. Élaboration d'un plan de communication du projet ;

vi. Élaboration d'un cadre de gouvernance pour le projet ;

vii. Surveiller et suivre l'avancement des projets par rapport aux objectifs et aux plans fixés, et compiler les rapports pertinents, par exemple les rapports d'avancement, d'écart et de situation ;

viii. Suivi et contrôle des dépenses et compilation de rapports financiers et d'écarts ;

ix. Résoudre les problèmes qui entravent l'avancement ;

x. Informer les parties prenantes des progrès et de l'état d'avancement ;

(*e*) Identifier et gérer les risques liés au projet ;

(*f*) Travailler avec l'inconnu et l'imprévisible ;

(*g*) Mettre en œuvre des initiatives d'amélioration et de changement ;

(*h*) Livrer les produits livrables et les avantages du projet ;

(*i*) Diriger l'équipe de projet ;

(*j*) Évaluer et clôturer le projet.

2.194. La direction doit veiller à ce que le personnel comprenne l'idée qui inspire l'approche à la qualité. Comme il a déjà été dit, la participation du personnel est un élément essentiel de l'amélioration de la qualité. Il faut donc créer un climat dans lequel le personnel a une part à apporter.

2.195. Les responsables ont un deuxième rôle à jouer : veiller à ce que les attentes des utilisateurs soient connues et prises en compte dans la planification des objectifs et dans les systèmes conçus pour les atteindre.

2.196. La troisième fonction des responsables consiste à s'assurer, par l'établissement d'une documentation, que le personnel maîtrise bien les opérations. Les systèmes et les opérations nécessités par le cycle d'assurance de la qualité doivent être parfaitement étudiés et en place. Les questions telles que celles de savoir comment la qualité sera mesurée, qui participera à la

recherche des causes de problèmes concernant la qualité ou comment les opérations seront améliorées doivent avoir trouvé leur réponse. Celle-ci variera beaucoup selon la nature des opérations. Les techniques qui conviennent à l'assurance de qualité à chaque phase du recensement sont présentées succinctement ci-après.

2.197. Ce qui permet de mesurer le mieux la volonté de l'encadrement d'améliorer réellement la qualité, ce sont les approches qu'il choisit pour résoudre les problèmes. Inévitablement, le personnel observe de près les réactions de la direction et calque son propre comportement sur elle. Ses réactions sont plus dictées par ce que l'encadrement fait que par ce qu'il dit.

2.198. Les responsables qui réagissent toujours aux problèmes en cherchant des personnes à blâmer, ou qui établissent des systèmes qui se concentrent de manière disproportionnée sur les mérites ou les démérites des individus aux dépens de l'équipe, envoient des messages qui vont à l'encontre de l'objectif d'amélioration de la qualité. Dans un climat de travail où la première recherche est celle du coupable des erreurs au détriment de la solution des problèmes, ou qui fait trop de place à la concurrence entre les membres du personnel, ceux-ci cessent d'être des éléments de solution pour se retrouver du côté des problèmes. Les responsables doivent assumer eux-mêmes la responsabilité des problèmes, car ils sont responsables en dernier ressort des systèmes ou processus qui ont causé les problèmes. Elles ne doivent pas chercher à en faire porter la responsabilité par le personnel subalterne.

2.199. Toutefois, même dans les processus les mieux gérés, il existe des circonstances où l'on peut à juste titre considérer que des individus portent la responsabilité d'effets négatifs sur la qualité. Il peut s'agir de personnes qui ne possèdent pas les compétences adéquates pour exercer leurs fonctions, voire qui font délibérément fi des procédures. Il faut s'occuper de ces personnes de façon décisive, d'abord et avant tout, en leur offrant une formation et une orientation supplémentaires, jusqu'à l'administration des mesures disciplinaires. Les responsables doivent agir rapidement et de manière cohérente. Ils prouveront ainsi leur attachement à l'assurance de qualité au reste du personnel.

2.200. Pour réussir, il faut créer un esprit dans lequel chacun a la possibilité de participer à l'amélioration de la qualité. La plupart des agents de recensement effectuent des tâches répétitives et il appartient à l'encadrement de les aider à les replacer dans le contexte général et de les inciter à se sentir responsables de leur travail. Un moyen d'y arriver consiste à faire comprendre l'importance de l'amélioration de la qualité et à adopter un système d'encadrement cohérent.

E. Amélioration de la qualité et recensement

2.201. Le cycle d'assurance de la qualité peut être appliqué à l'ensemble du recensement et a pour effet :

(*a*) De soumettre les résultats de la phase précédente à une évaluation plus ou moins détaillée ;

(*b*) De classer les problèmes de qualité par ordre d'importance ;

(*c*) De repérer les causes principales et d'apporter des rectifications.

2.202. La figure 2 illustre les enchaînements du cycle du recensement.

2.203. Signalons qu'il est possible de partir de n'importe quel point du diagramme sans modifier le résultat.

2.204. La manière dont le cycle d'assurance de qualité se superpose à tout le cycle du recensement est exposée ci-après. La conception formelle, le dénombrement, l'exploitation des données et la diffusion sont examinés largement du point de vue de leur pertinence et de

leur exactitude. L'une comme l'autre pâtissent toutefois de contraintes de temps et de coûts qui peuvent être déterminées avant d'entamer le cycle de recensement. Ces questions sont brièvement abordées ci-dessous.

Figure 2.
Diagramme des enchaînements du cycle d'assurance de la qualité

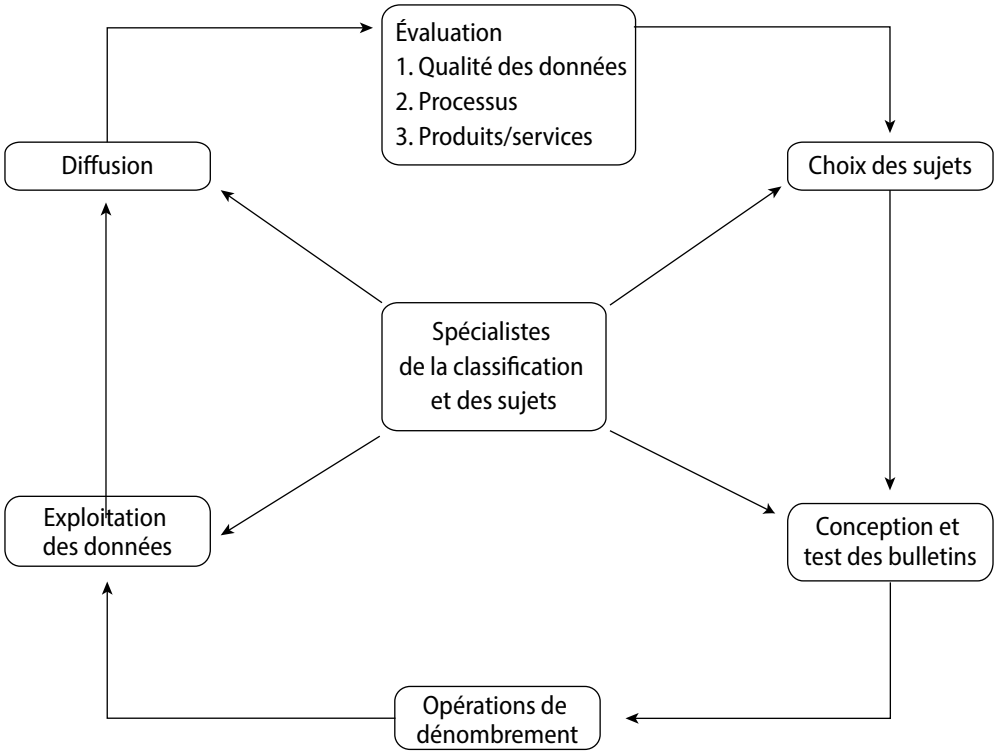

1. Choix des sujets

2.205. La première chose à faire pour assurer la qualité du produit (c'est-à-dire les statistiques du recensement à produire) est de veiller à la pertinence de celui-ci. L'activité principale consiste en de larges consultations avec les utilisateurs existants ou potentiels de l'information produite par les recensements. Pour être couronnées de succès, ces consultations doivent reposer sur des communications sans réserve, franches et ouvertes avec les utilisateurs et les représentants de tous les secteurs concernés par le recensement (en particulier, les spécialistes des sujets et de la classification). Bien naturellement, les utilisateurs hésiteront à dire ce qu'ils attendent du recensement à venir tant qu'ils n'auront pas pu juger de la mesure dans laquelle le recensement précédent a répondu à leurs besoins. On a affaire là à une évaluation qui sert pour le cycle de recensement en cours, première phase d'une gestion de la qualité.

2. Conception et essai des bulletins

2.206. La tâche suivante consiste à essayer chaque question et aussi la présentation des bulletins (version papier ou électronique en fonction de l'instrument/des instruments utilisé(s). Là encore, l'approche suivie est celle du cycle d'assurance de la qualité : les résultats de chaque essai sont analysés et évalués avant de servir à l'étape suivante de conception et d'essai. Les principaux

intervenants internes dans la tâche de conception sont les suivants et leurs besoins doivent être pris en compte :

(*a*) L'équipe chargée de la diffusion, de sorte que les questions posées appellent des réponses qui correspondent aux besoins des utilisateurs ;

(*b*) L'équipe des spécialistes des sujets ;

(*c*) L'équipe chargée de concevoir le système d'exploitation. Par exemple, le texte peut être positionné et les espaces peuvent être délimités pour les réponses en fonction de la méthode adoptée pour saisir et exploiter les données. La coordination doit être impérativement permanente entre les concepteurs et les préposés au dépouillement ;

(*d*) L'équipe chargée des opérations sur le terrain, à laquelle il incombe de former le personnel en charge du dénombrement et d'imprimer le formulaire ;

3. Opérations de dénombrement

2.207. L'assurance de la qualité se poursuit tout au long de la conception des opérations de dénombrement. Ces opérations doivent autant que possible être soumises à des essais, en liaison avec l'essai des bulletins. Sur le plan interne, c'est avant tout en vue de l'exploitation des données que les opérations de recensement ont lieu. Toutefois, ces opérations de terrain peuvent avoir des incidences aussi dans d'autres domaines comme la diffusion et la classification, ou les sujets à propos desquels certaines définitions, par exemple ce qui constitue une habitation, sont appliquées durant les opérations de dénombrement. Plusieurs opérations de terrain peuvent relever de telle ou telle composante du cycle d'assurance de la qualité, ce qui risque de prendre du temps et de nécessiter des répétitions. Parmi ces composantes on peut citer :

(*a*) La délimitation des aires de recensement ;

(*b*) La production des cartes ;

(*c*) L'impression de formulaires, où un échantillon de formulaires est rigoureusement testé pour la conformité aux normes ;

2.208. Tous les systèmes supportant la collecte de données doivent être testés de manière approfondie avant la collecte. Cela est particulièrement important si l'on utilise une nouvelle technologie de collecte, comme les ordinateurs de poche ou les ordinateurs portatifs. Tous les avantages de l'utilisation de cette technologie en matière de qualité des données pourraient être compromis si des problèmes surviennent pendant le dénombrement.

2.209. Un suivi de la qualité doit être inclus dans chacune de ces composantes et des mécanismes doivent être mis en place pour garantir que les résultats de ce suivi servent à améliorer les opérations. Il est plus difficile d'appliquer le cycle d'assurance de la qualité au cours du dénombrement proprement dit parce que les contraintes de temps sont alors très strictes. Néanmoins, pour l'appliquer on peut notamment :

(*a*) Définir clairement les buts de la phase des activités de dénombrement ;

(*b*) Suivre des procédures bien documentées ;

(*c*) Former correctement les agents recenseurs pour qu'ils comprennent bien leur rôle et revoir les bulletins mal remplis ;

(*d*) Offrir au personnel de terrain la possibilité d'être observé dans l'exercice de ses fonctions afin qu'il puisse donner son avis et se recycler.

(*e*) Établir des boucles de communication et de rétroaction avec le grand public par le biais de lignes d'assistance, de forums en ligne, de médias sociaux, etc., afin que les problèmes sur le terrain puissent être détectés et corrigés en temps réel.

2.210. Il faut toutefois reconnaître qu'au cours du dénombrement proprement dit, cette approche permet de repérer plus les agents de dénombrement qui posent un problème que les erreurs systémiques ou les erreurs d'application. Donc l'évaluation après la collecte des données est d'une importance capitale. Elle doit viser à recueillir les suggestions des agents recenseurs et des autres agents de terrain ainsi que leurs déclarations concernant leur expérience de sorte que des améliorations puissent être apportées au recensement suivant.

2.211. On pourra se faire une idée générale de la qualité du dénombrement par :

(*a*) Utilisation de techniques telles que les enquêtes, par exemple après dénombrement, qui déterminent dans quelle mesure des personnes ou des habitations n'ont pas été dénombrées ou l'ont été plusieurs fois ;

(*b*) Réponse globale de la population cible ou niveau de non-réponse au niveau de la question ;

(*c*) Le feed-back du personnel de terrain ;

(*d*) Mesure de la qualité de tout codage effectué par le personnel de terrain ;

(*e*) Les mécanismes qui peuvent être mis en place pour traiter les demandes du public.

(*f*) Analyse des données administratives.

2.212. Il se peut que le succès de la stratégie de communication avec la population puisse être évalué par l'importance de la couverture de presse (positive et négative) du recensement et des études de suivi visant à contrôler la réaction à une publicité particulière.

4. Dépouillement

2.213. Les principaux clients de ce traitement sont les zones de l'agence nationale de statistique responsable de la diffusion et de la mise à jour des classifications standard et les spécialistes de ce domaine. La diffusion dépend de la mesure dans laquelle l'équipe de dépouillement des données réussit à réunir des données présentées sous la forme convenue et compilées selon les normes de qualité qui ont été adoptées. Ces conditions sont nécessaires pour que les données puissent être utilisées dans les systèmes de diffusion.

2.214. Le recensement s'inscrivant dans la statistique nationale d'ensemble, ses résultats ont de grandes chances d'être utilisés en association avec ceux d'autres collectes. Donc, les spécialistes chargés des classifications et des sujets, auxquels incombent ces autres collectes, doivent s'assurer que le codage, la vérification et les autres traitements de données sont théoriquement corrects et fournissent des données de qualité acceptable.

2.215. Les systèmes d'exploitation doivent subir de nombreux essais avant le recensement. Les opérations de codage et les modules de formation doivent être préparés et essayés avec du personnel de même type que celui qui sera vraisemblablement chargé des opérations. La phase de traitement permet l'utilisation d'un large éventail de techniques d'amélioration de la qualité, car nombre des processus de cette phase sont répétitifs et prennent un temps significatif. Le cycle d'assurance de la qualité peut donc être appliqué à une grande partie de ces répétitions. Il est indispensable que des structures soient mises en place pour non seulement surveiller la qualité mais aussi faire participer le personnel d'exploitation au repérage des problèmes de qualité et à la proposition des solutions.

2.216. Généralement, il n'est pas possible d'améliorer l'exactitude des données dans la phase d'exploitation. Tout au plus la vérification des données, par exemple, pourra-t-elle réduire certaines contradictions. À la fin de l'exploitation, les données ne seront donc pas meilleures que l'information contenue dans les bulletins. Beaucoup de corrections peuvent être apportées à des données du recensement apparemment contradictoires ou inexactes sans réussir vraiment à améliorer leur pertinence. Il vaut peut être mieux apprendre aux utilisateurs à accepter de

légères incohérences plutôt qu'élaborer des procédures complexes qui risquent d'introduire d'autres erreurs ou de coûter cher en temps et en argent.

5. Diffusion

2.217. Dans l'enchaînement des actions d'assurance de la qualité, l'encadrement risque de négliger la diffusion en consacrant l'essentiel de son attention aux opérations coûteuses et aléatoires et à l'exploitation. Les responsables de la diffusion sont responsables de la fourniture en temps utile des produits et des services aux utilisateurs des données du recensement. Pour cette raison, si la planification de cette phase et les ressources qui lui sont affectées sont insuffisantes, la publication des données risque d'être retardée et les objectifs du recensement ne seront pas entièrement atteints. La phase de diffusion doit aussi être considérée comme un processus continu qui doit répondre durablement aux besoins des utilisateurs.

2.218. La gestion de la qualité de la diffusion des recensements est motivée par le souci *a)* de fournir des produits et services pertinents ; *b*) de maintenir l'exactitude des données ; et *c*) d'assurer l'actualité et la prévisibilité de la diffusion des données dans les contraintes de coûts convenues.

2.219. Le premier des objectifs consiste à fournir les produits et services recherchés. Pour cela il est indispensable de faire le bilan des expériences concernant les produits et services du recensement précédent et de consulter les utilisateurs de ces produits et services ainsi que les utilisateurs potentiels des données du recensement en cours.

2.220. Le deuxième objectif est de veiller à ce que les données issues du dépouillement soient transformées en produits comme il convient. La stratégie d'assurance de la qualité qui garantira l'exactitude des transformations et des tabulations des données devra être justifiée et appliquée. L'approche par le cycle d'assurance de la qualité doit être suivie pour mettre en évidence les lacunes et y remédier au moyen de vastes essais avant le recensement et par une amélioration continue des opérations pendant la phase de diffusion.

2.221. Le troisième objectif est la diffusion des données du recensement en temps utile et de manière prévisible. Cette responsabilité incombe certes aux responsables de toutes les phases du recensement mais le rôle du service de diffusion est déterminant. Il faut que ceux qui sont chargés de ce stade considèrent les dates de publication avec réalisme et veillent à ce que les données soient communiquées assez tôt aux utilisateurs pour répondre à leurs attentes. Il est recommandé que le personnel chargé concrètement de cette phase participe au choix de ces dates chaque fois que possible. Les systèmes et processus de diffusion doivent exister, être justifiés et être essayés avant la publication des données issues de la phase d'exploitation.

2.222. Un calendrier de diffusion doit être préparé pour informer la communauté des utilisateurs du mois probable de diffusion afin que l'utilisation des données puisse être planifiée à l'avance. Un mécanisme permettant de fournir des métadonnées sur les indicateurs de recensement et le niveau géographique auquel ils sont disponibles doit être sérieusement envisagé. Chaque pays devrait évaluer ses besoins et mettre en place une équipe spécialisée pour aider les utilisateurs de données. Les services des centres d'appel peuvent être utilisés si le nombre de demandeurs de données ne peut être traité en interne.

6. Évaluation

2.223. L'évaluation de l'ensemble de l'opération de recensement est essentielle pour déterminer les points forts et les points faibles des phases du recensement, notamment la planification, le dénombrement, le traitement et la diffusion des données, et aussi pour analyser la qualité des statistiques de recensement, qui sont le principal résultat de ces processus. Avec le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité, l'objectif principal est de faire en sorte que l'éva-

luation de la qualité soit systématiquement intégrée à toutes les phases du recensement de la population et des habitations, en mettant l'accent sur les efforts visant à contrôler l'apparition d'erreurs et à prendre des mesures pour garantir la plus haute qualité tant des processus que de leurs résultats. Des erreurs semblent inévitables dans une entreprise aussi complexe - il faut donc mettre en place un mécanisme permettant de déterminer les lacunes et leur incidence quantitative sur les résultats du recensement.

2.224. L'évaluation des recensements sous tous les aspects de la qualité (voir le paragraphe 2.175) nécessite un programme d'évaluation complet pour évaluer et documenter les résultats de chaque processus en utilisant des méthodes appropriées et adaptées. Les méthodes d'évaluation doivent être planifiées bien à l'avance, lors de la phase de planification du recensement. Il convient de noter qu'il s'agit d'un processus continu mis en œuvre depuis la planification jusqu'à la fin des opérations de recensement. Il convient également de la considérer comme étant la première étape du cycle de recensement suivant. De même, l'évaluation d'une opération comprise dans un cycle peut constituer la première étape de l'opération suivante du même cycle.

2.225. Autant que possible, il faut aussi évaluer l'exactitude des données du recensement en menant une étude après le dénombrement pour en mesurer les erreurs de couverture et de contenu, en les comparant avec des données similaires ayant une autre origine et en appliquant une analyse démographique. Quant aux autres sources, elles comprennent les enquêtes et les dossiers administratifs dans un délai similaire, ainsi que les résultats de recensements antérieurs. L'évaluation de cette exactitude a pour objet d'informer les utilisateurs de la qualité des données du recensement en cours et de faciliter d'autres améliorations. Des améliorations futures peuvent être obtenues *a*) en améliorant les processus et *b*) en établissant des critères de performance par rapport auxquels la qualité des données des recensements ultérieurs peut être mesurée.

2.226. L'évaluation de l'exactitude des données peut comporter deux volets. Une évaluation préliminaire permettra d'identifier tous les problèmes qui n'auraient pas été décelés précédemment par l'application des critères de qualité au cours des phases antérieures du recensement. Une évaluation plus poussée devra porter sur les éléments de données où des problèmes ont été repérés ou bien au sujet desquels de nouvelles modalités de travail auront été tentées.

2.227. Le programme d'évaluation du recensement doit être entrepris par des spécialistes de la question, conformément aux objectifs et aux méthodes convenus couvrant toutes les dimensions possibles de la qualité. Voici quelques exemples.

(*a*) Identification des lacunes et des réalisations en matière de saisie, de codage et d'édition des données (grâce aux mécanismes mis au point pour vérifier la qualité du processus et le travail du personnel) ;

(*b*) Pertinence des données de recensement par rapport aux besoins des utilisateurs et satisfaction des utilisateurs quant aux outils et produits de diffusion (sur la base des informations recueillies lors de la consultation des utilisateurs) ;

(*c*) Les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans l'utilisation des nouvelles technologies et méthodes, et l'identification des améliorations possibles pour le prochain recensement ;

(*d*) Estimation des erreurs de couverture et de contenu des données de recensement (sur la base de techniques démographiques ou d'une enquête postcensitaire) ;

(*e*) Réalisation du calendrier du recensement, y compris le calendrier de publication des résultats du recensement et, en cas de modification du calendrier, les raisons et les conséquences.

2.228. Les résultats des évaluations du fonctionnement du recensement, tant pour les aspects opérationnels que pour la qualité des données, doivent être mis à la disposition des parties prenantes.

Troisième partie

Activités d'exploitation du recensement.

I. Introduction

3.1. La troisième partie des Principes et Recommandations porte sur l'élaboration des opérations de recensement pour un recensement traditionnel tel qu'il est décrit dans la première partie. Bien que le recensement de la population et des habitations soit essentiellement un exercice de collecte de données statistiques, il comporte toujours des éléments qui ne sont pas présents dans une enquête statistique de routine menée dans le cadre du système statistique national. En conséquence, la présentation de cette partie suit le cadre et la logique du modèle générique de description des processus de production statistique (GSBPM) ;[55] elle fournit également des directives méthodologiques et opérationnelles particulières concernant le recensement de la population et des habitations. Cette partie des *Principes et Recommandations* commence donc par une discussion sur l'élaboration du questionnaire de recensement, la construction de l'infrastructure de recensement, la cartographie, les essais, les locaux d'habitation et les listes de ménages, le dénombrement sur le terrain, le traitement des données, l'évaluation des résultats, la diffusion, l'analyse, l'archivage, la documentation et l'évaluation de l'ensemble des opérations de recensement.

[55] Commission économique pour l'Europe au nom de la communauté statistique internationale, *Modèle générique du processus de production statistique (GSBPM)*, Version 5 (2013).

II. Questionnaires de recensement : contenu et conception

3.2. L'élaboration du questionnaire de recensement est un processus bien conçu qui doit commencer dès le début du recensement. Ce processus comprend l'élaboration de diverses méthodes et outils qui comprennent les besoins des utilisateurs et les priorités nationales. Outre la communication avec les utilisateurs, il faut tenir compte d'autres facteurs qui auront une incidence sur le choix des caractéristiques du recensement, tels que la qualité des données recueillies lors du recensement précédent, l'actualité, la sensibilité nationale pour certaines caractéristiques et les ressources disponibles.

3.3. Étant donné que le principe de base est de répondre aux besoins des utilisateurs et de rendre les statistiques de recensement aussi utiles que possible, le contenu du questionnaire de recensement serait déterminé avec la participation des utilisateurs de données de recensement de différents secteurs, tels que les organisations gouvernementales, les instituts de recherche, le secteur privé, le public, la société civile et les organisations non gouvernementales. La consolidation des résultats de la consultation avec tous les intervenants doit être équilibrée par des

facteurs tels que le fardeau de réponse, le respect de la vie privée des répondants et d'autres considérations critiques comme les coûts.

3.4. Le contenu final et la conception du questionnaire seront également le résultat d'un test rigoureux et méticuleux. Il est nécessaire que tous les aspects du questionnaire de recensement, tels que la formulation, la structure des questions et la conception soient soigneusement testés[56] pour garantir une application réussie du questionnaire sur le terrain.

[56] Pour plus d'informations sur les tests de recensement, voir le chapitre IV.

3.5. Vu ses aspects multidimensionnels, l'établissement de ce questionnaire de recensement doivent être mûrement pesés car il est impossible de remédier aux insuffisances d'un mauvais questionnaire pendant ou après le dénombrement. La mise en œuvre réussie de ce processus aura des répercussions importantes sur la qualité des données et des résultats du recensement.

(a) Sélection des caractéristiques du recensement

3.6. Pour déterminer le contenu des questionnaires de recensement, il faut tout d'abord choisir les caractéristiques qui seront couvertes par le recensement, en tenant compte des priorités des besoins nationaux, des recommandations internationales,[57], des comparaisons historiques, de la comparabilité internationale, de l'adéquation des caractéristiques pour la collecte de renseignements fiables et des ressources disponibles pour le recensement. Les recenseurs doivent évaluer les besoins nationaux à la lumière d'éventuels nouveaux sujets et des besoins d'évaluation continue des sujets couverts dans le passé. Les caractéristiques qui ne sont pas nécessaires au recensement en raison de l'évolution des besoins en matière de données et de la disponibilité d'autres sources de données doivent être soigneusement examinées dans le cadre de ce processus.

[57] La quatrième partie de ces *principes et recommandations* porte exclusivement sur les caractéristiques essentielles et subsidiaires des recensements de la population et des habitations.

3.7. Au cours du processus de sélection des caractéristiques du recensement, les utilisateurs de données et les parties intéressées doivent être consultés pour connaître leurs vues sur le type et la portée des renseignements socioéconomiques que le recensement devrait fournir selon eux. Les résultats des consultations doivent être examinés en fonction des ressources disponibles pour le recensement et de la charge imposée aux répondants. La longueur et la complexité des questionnaires doivent être soigneusement examinées au moment de décider des sujets qui seront couverts par le recensement. On trouvera aux chapitres I et II de la quatrième partie de plus amples informations sur les facteurs qui déterminent le choix des caractéristiques du recensement.

3.8. Un autre facteur à prendre en compte dans le processus de sélection des caractéristiques du recensement est lié à la décision d'utiliser un seul questionnaire de recensement pour tous les répondants ou d'adopter une approche à deux questionnaires - un questionnaire court et un questionnaire long. L'utilisation d'un seul questionnaire consiste en un ensemble standard de questions pour toutes les personnes et unités d'habitation couvertes par le recensement. Dans cette dernière approche, les pays utilisent un questionnaire court comportant des questions de base pour dénombrer l'ensemble de la population, tandis qu'un questionnaire long est appliqué à un échantillon de population pour recueillir des informations plus détaillées. Les paragraphes suivants donnent une explication plus approfondie de cette approche.

(b) Utilisation de questionnaires courts et longs

3.9. Avec chaque nouveau recensement et les progrès réalisés dans le traitement et l'exploitation des statistiques de recensement, on s'intéresse de plus en plus à l'ajout de sujets à ceux qui ont été couverts par le recensement de la population et des habitations. En raison des coûts et de la charge supplémentaires qui pèsent sur les répondants, il ne semble pas approprié, dans de nombreux cas, d'imposer un long questionnaire à l'ensemble de la population. C'est pourquoi les pays décident souvent d'élargir la por-

tée du recensement en couvrant des caractéristiques supplémentaires par l'utilisation de méthodes d'échantillonnage. Dans cette approche, deux questionnaires sont utilisés : *a*)un questionnaire court contenant uniquement les questions destinées à une couverture universelle et *b*) un questionnaire long contenant des questions détaillées sur les caractéristiques spécifiques du recensement.

3.10. L'utilisation d'une méthode d'échantillonnage en conjonction avec le dénombrement complet exige une planification minutieuse pour déterminer les sujets du questionnaire long. Cette approche peut être rentable, compte tenu de la durée moindre de la collecte de données pour tous les sujets ; d'autre part, elle peut créer certaines complications concernant l'organisation du terrain.

3.11. Les paragraphes suivants expliquent comment un échantillonnage peut être intégré au dénombrement complet et quels peuvent être ses avantages et ses limites.

3.12. Les besoins importants, dans la plupart des pays, de données complètes et fiables ont fait de l'utilisation de l'échantillonnage une partie efficiente du recensement. Bon nombre de pays ayant des besoins accrus de statistiques démographiques nombreuses et sûres, on a de plus en plus recours aux sondages pour élargir la portée du recensement sans encourir des coûts excessifs, en ne posant certaines questions qu'à un échantillon seulement de la population ou des ménages. On peut aussi obtenir des renseignements urgents d'une précision suffisante lorsqu'il serait incommode, faute de temps ou d'argent, de se les procurer au moyen d'un recensement complet.

3.13. L'utilité de certaines des questions posées lorsque l'on a recours au sondage dépend du degré de précision des résultats dont on a besoin pour des zones peu étendues et des groupes de population peu nombreux, ainsi que des frais correspondants.

3.14. Il ne faut pas perdre de vue toutefois que la législation nationale peut imposer de recueillir certains renseignements par dénombrement complet. Dans de nombreux pays, la législation prévoit de dénombrer complètement la population à des dates déterminées ou subordonne certaines dispositions d'ordre politique ou administratif aux résultats d'un dénombrement complet. C'est ainsi que le nombre des sièges parlementaires attribués aux circonscriptions administratives d'un pays dépend souvent du nombre de personnes dénombrées dans chacune d'elles. Les données nécessaires dans ce cas, ou celles dont on a besoin à d'autres fins analogues, ne peuvent pas être rassemblées par sondage.

3.15. Les renseignements qui sont réunis seulement pour un échantillon de population ou d'unités d'habitation sont généralement obtenus de deux manières. La première consiste à adresser à un sous-ensemble de ménages, choisis au préalable, la version dite « longue » du formulaire de recensement, c'est-à-dire celle qui pose des questions détaillées sur tous les sujets étudiés. En fonction des spécifications d'échantillonnage, qui sont tributaires du coût et du degré de précision nécessaire, le sous-ensemble comprend, par exemple, 1 ménage sur 4, ou 1 ménage sur 5, ou 1 ménage sur 10, parmi les ménages recensés. Dans ce cas, tous les autres ménages reçoivent la version abrégée du formulaire, c'est-à-dire celle qui inclut seulement les sujets étudiés par recensement complet. Il est recommandé aux pays qui choisissent cette option de centraliser le choix des ménages qui reçoivent les formulaires détaillés et de le confier à des statisticiens coiffant les opérations, car il a été établi que, lorsque les recenseurs établissent eux-mêmes les échantillons de ménages, les résultats présentent souvent des erreurs systématiques.

3.16. La deuxième méthode d'échantillonnage qui est souvent utilisée consiste à choisir comme échantillon certaines aires de dénombrement dans lesquelles le questionnaire détaillé sera remis. Ainsi, tous les ménages des aires de dénombrement reçoivent le bulletin long et tous les ménages des autres aires le bulletin abrégé. L'avantage de la première méthode sur la

deuxième est que ses résultats sont plus fiables car les effets de grappe qui se produisent lorsque l'on constitue l'échantillon d'aires entières accentuent la variance d'échantillonnage. L'avantage de la seconde, en revanche, est qu'il est plus facile de former les différents personnels, un groupe de recenseurs pouvant être formé uniquement à l'usage des formulaires détaillés, et un autre à celui des formulaires abrégés.

3.17. Il faut s'assurer que, en posant des questions à certaines personnes et non pas à toutes, on ne soulève pas de questions juridiques, administratives, voire politiques, puisque les renseignements relatifs au recensement sont exigés par la loi et que le refus de les fournir expose souvent à des sanctions.

(c) Sections du questionnaire

[58] Pour plus d'informations sur les unités de dénombrement, voir le chapitre IV.

3.18. L'unité de dénombrement[58] est un élément important pour la préparation de la conception du questionnaire de recensement, car chaque question vise à recueillir des données pour une unité de dénombrement spécifique. Le questionnaire de recensement peut être structuré avec succès s'il est établi en fonction des unités.

3.19. Il existe un large consensus sur les sections distinctes suivantes du questionnaire du recensement :

i. Les personnes vivant dans des unités d'habitation ;
ii. Les personnes vivant dans des locaux à usage d'habitation ;
iii. Ménages ;
iv. Unités d'habitation ;
v. Habitations ;
vi. Immeubles ;
vii. Recensements de l'agriculture.

3.20. Lors de la conception du questionnaire de recensement, les questions se rapportant à une unité de dénombrement particulière doivent être présentées sous une forme distincte. Cette structure a un impact positif en termes de meilleure compréhension de la signification des questions et de bon déroulement de l'entretien.

(d) Conception du questionnaire

3.21. Bien qu'une majorité de pays utilisent encore des entretiens en face à face avec des questionnaires papier, de nombreux pays ont commencé à explorer des méthodes de dénombrement multimodales. Voici quelques-unes de ces méthodes : entrevue en face à face avec un questionnaire électronique, entrevue téléphonique, autodénombrement avec un questionnaire papier recueilli par les recenseurs, autodénombrement avec un questionnaire papier retourné par la poste, autodénombrement par Internet, dénombrement à partir de registres et utilisation de dossiers administratifs préexistants. Les méthodes de dénombrement et la technologie utilisée pour la saisie des données sont parmi les principaux facteurs qui influent sur la conception des questionnaires. Par exemple, la conception des questionnaires qui seront utilisés pour l'entrevue en face à face et l'autodénombrement sera différente, car le premier sera appliqué par l'intermédiaire des recenseurs tandis que le second sera directement utilisé par les répondants. Quelles que soient les méthodes choisies, elles doivent être testées et évaluées à l'avance pour la qualité des données et la faisabilité. Il est également important que la sécurité et la confidentialité des données soient maintenues quels que soient les modes ou les approches utilisés.

3.22. La conception du questionnaire doit être basée sur le type de mode de collecte de données et l'approche utilisée. La conception du questionnaire doit également être basée sur

l'approche du traitement des données, par exemple si le traitement des données se fera par balayage, par saisie manuelle ou par transmission électronique à la base de données.

3.23. Seules sont examinées ici les approches qui font intervenir le dénombrement direct des personnes recensées. Beaucoup de principes qui s'appliquent à la conception du questionnaire statistique sont valables aussi pour la conception des instruments administratifs nécessaires pour les recensements fondés sur registres, mais ces instruments peuvent être conçus aussi en fonction des besoins particuliers des programmes administratifs auxquels ils sont destinés.

3.24. De plus, dans les pays qui recueillent leurs données censitaires par Internet ou en utilisant des appareils, il est possible que l'instrument servant à cette collecte soit présenté et structuré différemment du questionnaire sur papier. Il est important de noter que le plus souvent, l'adoption d'une approche Internet signifie également le passage d'une approche basée sur le recenseur à une approche basée sur l'autorecensement. Les questions doivent être conçues pour être remplies par le répondant sans aide extérieure. La gestion du recensement doit donc faire intervenir l'équipe informatique dès la phase de préparation du questionnaire. Bien que bon nombre des mêmes principes (par exemple la clarté du libellé, l'omission de matériel inutile) s'appliquent également à une collecte d'information sur Internet ou à l'aide d'un appareil portatif, il faut demander des conseils spécialisés sur des questions telles que *a*) la technologie utilisée pour présenter les questions au répondant ; *b*) la méthode de saisie de la réponse ; et *c*) les contrôles d'assurance de la qualité utilisés pendant le processus de saisie.

3.25. Un principe fondamental est que la présentation du questionnaire doit être considérée comme faisant partie intégrante d'un système visant à répondre aux demandes des utilisateurs par la collecte, le dépouillement et la diffusion des informations fournies par les recensés.

3.26. La nature du questionnaire, sa présentation, le libellé exact et l'agencement des questions doivent être mûrement pesés car il est impossible de remédier aux insuffisances d'un mauvais questionnaire pendant ou après le dénombrement. Parmi les nombreux facteurs qui doivent être pris en compte lors du découpage du questionnaire figurent la méthode de dénombrement, le type de questionnaire (voir les paragraphes 3.9-3.17, les données à recueillir, la forme et la disposition les plus appropriées des questions, les technologies utilisées et les techniques de traitement à employer.

3.27. La méthode de dénombrement - en particulier, si le formulaire doit être sollicité et rempli par le recenseur ou par le répondant (voir paragraphes 3.119-3.124) - régit dans une certaine mesure le type de questionnaire qui peut être utilisé (par exemple, un seul individu, un seul ménage ou un seul ensemble de locaux d'habitation, plusieurs ménages ou plusieurs locaux d'habitation, population et logement combinés). Elle peut également avoir une incidence sur l'endroit où chaque type de questionnaire peut être utilisé, sur la formulation des questions et sur la quantité de matériel explicatif qui doit les accompagner.

3.28. Il est important que les questions et les options de réponse soient exemptes d'ambiguïté. En outre, les questions doivent être posées de façon à ne laisser aucun doute sur leur sens et à ne jamais sembler choquantes ; bien souvent, il suffit d'exclure du questionnaire les sujets particulièrement délicats mais, en formulant les questions, il faut aussi toujours envisager la réaction des personnes interrogées. De plus, il faut se souvenir que la qualité des informations recueillies à l'occasion d'un recensement est d'autant moins bonne que le questionnaire est long. Ces questions doivent être soigneusement évaluées au cours du programme d'essai, y compris le test cognitif et le recensement dit "pilote" (voir les paragraphes 3.113-3.114), car des questions mal formulées non seulement aboutiront à la collecte de données de mauvaise qualité, mais, en semant la confusion chez les répondants ou les recenseurs, mais peuvent aussi avoir une incidence sur les questions ultérieures du questionnaire.

3.29. Il y a lieu de prendre des dispositions spéciales si deux langues ou plus sont parlées dans le pays. Diverses méthodes ont été utilisées pour faire face à cette situation : *a*) une version unique multilingue du questionnaire ; ou *b*) une version dans chaque langue principale ; ou *c*) une traduction dans les diverses langues, imprimée dans le manuel des agents recenseurs ou disponible sur le site Web du recensement. Il importe de connaître la géographie linguistique du pays pour bien préparer le recensement. À défaut, il faudra se renseigner à son sujet dans la suite des préparatifs. Les procédures de recrutement et de formation du personnel (voir paragraphes 2.119-2.124) devront aussi tenir compte de ces problèmes de langue.

3.30. Si le recensement des logements et celui de la population doivent être simultanés, on envisagera d'utiliser un questionnaire unique pour recueillir les renseignements concernant tant la population que les logements. Si l'on utilise des questionnaires distincts, ceux-ci doivent être établis de manière que les données relatives à chaque ensemble de locaux à usage d'habitation soient identifiées sans ambiguïté pour pouvoir être ultérieurement appariées, manuellement ou automatiquement, avec les données relatives aux occupants de ces locaux. Cela est particulièrement important lorsqu'un questionnaire unique concernant l'habitation sert à regrouper les questionnaires individuels.

3.31. Lorsque des questionnaires papier sont utilisés pour la collecte de données, le recours à des techniques de traitement, telles que la lecture optique des marques et la reconnaissance intelligente des caractères, aura un effet important sur la conception du questionnaire (voir les paragraphes 3.175 à 3.177). Pour utiliser la lecture de marque optique, il faut à la fois prévoir une distance suffisante entre les espaces prévus pour les réponses et veiller à ce qu'elles soient imprimées pour préciser les tolérances de sorte que le logiciel de saisie des données puisse saisir toutes les données nécessaires en laissant de côté tout ce qui entoure l'espace destiné aux réponses. Si la reconnaissance intelligente de caractère est employée, il faut absolument prévoir un espace suffisant pour les réponses et veiller à ce qu'il soit conçu en fonction du système d'exploitation de sorte que chaque case contienne seulement un caractère et que celui-ci soit correctement formé (généralement en majuscule). Comme on l'a signalé au paragraphe 3.30, si pour scanner le questionnaire on doit séparer un fascicule en pages isolées, il importe d'établir entre celles-ci une forme ou une autre de liaison (par exemple au moyen de numéros de série ou de codes-barres) pour que les bonnes informations soient regroupées dans les dossiers informatisés.

3.32. Pour concevoir le questionnaire, il faut d'abord une phase de planification reposant sur un dialogue entre les services statistiques et ceux qui ont besoin des informations. Les informations à collecter doivent répondre aux besoins des utilisateurs tant au niveau national qu'international et la consultation des utilisateurs est donc cruciale à cet égard. Les questions des recensements précédents qui ne sont plus pertinentes devraient être abandonnées, car elles n'apportent plus de valeur ajoutée. Cette planification est indispensable si le questionnaire doit être conçu pour fournir l'information demandée par les utilisateurs. C'est de cela que dépendra à son tour le programme de mise en tableaux car, dans une certaine mesure, il sera fonction des limites imposées par le questionnaire.

3.33. Le questionnaire final doit être établi à temps pour permettre son impression et le développement l'application de collecte des données, en cas d'utilisation d'un questionnaire électronique (les nombreuses éventualités doivent être prises en compte, des grèves peuvent se produire par exemple, ou bien le matériel d'impression peut tomber en panne), pour que les vérifications d'assurance de la qualité garantissent que l'impression sera suffisamment bonne pour la saisie de données et que l'application de collecte des données fonctionne correctement selon les règles de saisie des données, pour que tout le personnel de recensement soit correctement formé à tous les niveaux, et pour que la teneur du recensement fasse l'objet d'une publicité adéquate.

3.34. Comme certains pays utilisent également des portails Internet et des appareils portatifs pour effectuer le recensement, il faut prévoir suffisamment de temps pour concevoir, élaborer, tester et mettre en œuvre des questionnaires électroniques sans bogue et des logiciels connexes. L'inclusion ou les changements de dernière minute dans le questionnaire peuvent affecter la qualité globale des programmes et, par conséquent, les résultats du recensement.

3.35. En raison de la multitude d'éléments à considérer pour concevoir les questionnaires de recensement, il n'est pas possible de suggérer de questions types correspondant aux thèmes traités dans la deuxième partie. Toutefois, la Division de statistique des Nations Unies présente sur son site (voir http://unstats.un.org/unsd /demographic/sources/census/censusquest.htm) tous les questionnaires de recensement qui lui sont communiqués, de même que les rapports de recherche relatifs aux questionnaires employés pour recueillir des informations sur les divers thèmes recommandés et les différentes technologies utilisées (Internet, dispositifs portatifs).

III. Construction de l'infrastructure du recensement

3.36. Le recensement traditionnel de la population et des logements exige un effort concentré pour construire l'infrastructure complexe qui convient pour mener simultanément des activités massives. Cette infrastructure concerne : l'élaboration du questionnaire de l'instrument de recensement ; les schémas logistiques pour la diffusion et la collecte des déclarations ; le traitement, l'édition et la validation ; et la diffusion des statistiques. Elle exige également des flux de travail bien définis et des tests du système de production ainsi que de l'ensemble du processus opérationnel statistique.

3.37. L'infrastructure du recensement doit être mise en place bien avant l'exercice de collecte des données proprement dit, car toutes les composantes doivent être testées de manière approfondie dans des conditions aussi réelles que possible. L'importance des tests ne peut être surestimée, surtout dans le contexte de la nécessité de construire des composants de processus pour le traitement et l'analyse des données.

3.38. La mise en place de l'infrastructure de recensement doit être fondée principalement sur les expériences et les enseignements tirés du recensement précédent. Si le recensement précédent a eu lieu il y a longtemps et que la documentation et la mémoire institutionnelle ne sont pas suffisantes, la mise en place des composantes du recensement doit s'appuyer sur la pratique statistique en matière de réalisation de grandes enquêtes et sur les schémas d'élaboration et de mise en œuvre d'un processus opérationnel statistique.

3.39. Certains éléments de l'infrastructure du recensement peuvent déjà être disponibles au sein du bureau national de statistique - par exemple, le réseau statistique des bureaux extérieurs couvrant le territoire du pays et le personnel expérimenté dans la collecte et la production de statistiques. D'autres devront être construits dès le début, comme le synopsis et les calendriers de formation, les procédures de recrutement et les dispositions logistiques. Il va sans dire qu'une planification méthodique est essentielle dans ce processus de construction de l'infrastructure du recensement, et l'élaboration de diagrammes de Gantt dès le début faciliterait considérablement la gestion du processus de manière globale.

3.40. Dans ce contexte, une délimitation claire et sans ambiguïté des responsabilités en matière de gestion est tout aussi importante en ce qui concerne le processus de construction. Les gestionnaires et les superviseurs doivent avoir une mission complète dès le début et à tous

les niveaux de gestion. Bien que l'improvisation puisse être nécessaire dans certaines circonstances, tous les efforts doivent être déployés pour prévoir les risques et élaborer et mettre à l'essai des stratégies permettant aux gestionnaires de les atténuer et d'avoir des solutions de rechange à portée de main.

3.41. Lors de la construction de nouvelles composantes de l'infrastructure du recensement - par exemple, l'externalisation -, il est nécessaire d'établir des liens avec d'autres secteurs du gouvernement qui pourraient avoir une expérience plus approfondie à cet égard. Dans la plupart des cas, l'administration aura non seulement une vaste expérience - comme la sous-traitance à des fins de défense - mais elle pourra aussi avoir la capacité de fournir les biens et services nécessaires. Par conséquent, le processus de renforcement doit d'abord examiner soigneusement et méthodiquement les capacités administratives existantes, puis s'étendre au-delà de celles-ci.

3.42. Le processus de construction doit être complètement terminé avant que le recensement pilote ait lieu. Il est certain que des parties ou peut-être même des éléments entiers de l'infrastructure pourraient devoir être ajustés et modifiés à la suite du recensement pilote ; cependant, cela représenterait une tâche beaucoup plus aisée que de faire face aux conséquences de l'absence de ces éléments au départ.

3.43. Une fois le recensement effectué, toutes les étapes de la mise en place de l'infrastructure du recensement et de sa mise à l'essai doivent être minutieusement documentées et conservées en vue d'une utilisation ultérieure. Certaines composantes resteront certainement en permanence dans le cadre de l'infrastructure statistique nationale plus large, comme les ordinateurs et les dispositifs similaires. Cependant, il est d'une importance capitale de documenter de manière exhaustive, non seulement pour les recensements futurs, mais aussi pour mieux comprendre celui qui vient d'avoir lieu.

IV. Cartographie et données géospatiales

A. Planification stratégique

3.44. La cartographie fait partie intégrante du recensement depuis longtemps. Au fil des ans, les cartes de recensement ont joué un rôle essentiel dans tous les processus, de la préparation à la diffusion des résultats du recensement.

3.45. Le programme de cartographie du recensement doit être élaboré à un stade très précoce de la planification du recensement, compte tenu des conditions et des ressources disponibles dans le pays. Les pays devraient évaluer les options de cartographie disponibles en tenant compte des facteurs suivants : *a*) les ressources géographiques disponibles ; *b*) les besoins en matière de nouvelles technologies et approches ; *c*) les fonds disponibles et le calendrier prévu ; *d*) les capacités en personnel nécessaires pour les nouvelles approches ; et *e*) les besoins pour la mise en place d'un système géographique permanent. L'évaluation de ces facteurs permettra de déterminer la meilleure combinaison de technologies et d'autres approches pour chaque cas individuel.

3.46. Il existe diverses options pour les techniques de cartographie. Par exemple, les techniques traditionnelles de cartographie ont été utilisées avec succès dans de nombreux pays et sont toujours pertinentes dans certains pays ou au moins dans certaines parties de nombreux pays, en particulier dans les zones reculées. D'autre part, avec le développement récent de la technologie, les pays sont motivés pour mettre au point des techniques de cartographie numérique et améliorer la qualité des opérations de recensement. L'application de nouvelles

technologies exige des plans opérationnels et de gestion à long terme plus soigneux, fondés sur une évaluation réaliste des coûts et des ressources humaines nécessaires. En cas d'absence de capacités internes, les activités qui doivent être externalisées doivent être examinées avec soin avant de décider des options possibles pour les programmes de cartographie de recensement.

3.47. Les principaux progrès technologiques comprennent la disponibilité généralisée d'ordinateurs personnels, d'appareils de poche, de logiciels de système de positionnement mondial (GPS) et de système d'information géographique (SIG), ainsi que d'images aériennes et satellitaires à faible coût. Ces progrès ont mis de nouveaux outils entre les mains des organismes statistiques nationaux pour recueillir des informations plus précises et plus opportunes sur leurs populations. En même temps, il est reconnu que l'adoption de ces nouvelles méthodes nécessiterait de longs délais pour le renforcement des capacités et la restructuration organisationnelle.

3.48. On considère généralement que les services nationaux de statistique doivent se doter à titre permanent de moyens cartographiques adaptés à leurs besoins particuliers, ce qui peut faciliter considérablement les recensements de la population et du logement ainsi que d'autres activités du système statistique national. Disposant de tels moyens cartographiques permanents, l'organisme statistique pourra aussi mieux analyser et présenter les résultats des recensements. Les services statistiques ne sont toutefois pas des services cartographiques, dont ils ne devraient pas, pour l'essentiel, essayer de copier les fonctions.

3.49. Lors de la création ou de la mise à jour des cartes de recensement, l'organisme de recensement doit collaborer avec d'autres organismes compétents. Les services de statistique ne sont habituellement pas des entreprises de cartographie et ne doivent, le plus souvent, pas essayer de s'y substituer. détiennent ou de juger comment les présenter dans des produits fondamentalement cartographiques. Cependant, l'organisation d'un recensement peut inciter les uns et les autres à travailler ensemble dans leur intérêt commun et dans celui de la collectivité. Plus important encore, aux niveaux mondial et régional, une initiative est en cours pour assurer l'intégration complète de l'information statistique et géospatiale en tant qu'élément essentiel des systèmes nationaux permettant de donner une vue d'ensemble de nombreux phénomènes sociaux, économiques et environnementaux. Le but ultime est d'élaborer un cadre statistique et géospatial mondial qui rendrait facilement disponible une information géospatiale précise, fiable et faisant autorité pour appuyer le développement national, régional et mondial.[59]

3.50. Bien qu'il existe toute une gamme de techniques et de technologies pouvant être utilisées dans un exercice de cartographie de recensement, les sections suivantes ne contiennent pas de recommandations quant au système qui serait le plus approprié pour chaque pays. Ces recommandations visent à présenter et à développer les principes essentiels pour élaborer et mettre en œuvre une composante cartographique efficace de l'infrastructure du recensement.

B. Le rôle des cartes dans le recensement

3.51. Le rôle des cartes dans le processus de recensement est d'appuyer le dénombrement et de présenter les résultats globaux du recensement sous forme cartographique. Très peu de dénombrements au cours des dernières séries de recensement ont été effectués sans l'aide de cartes détaillées.

3.52. En termes généraux, la cartographie sert plusieurs objectifs dans le processus de recensement, comme suit :

(*a*) Les cartes assurent la couverture et facilitent les opérations de recensement (prédénombrement). Le bureau de recensement doit veiller à ce que chaque ménage

[59] L'initiative des Nations Unies pour la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM) a été lancée par la Commission de statistique des Nations Unies pour aider les gouvernements à améliorer les cadres politiques, institutionnels et juridiques en vue d'élaborer des stratégies efficaces de renforcement des capacités géospatiales dans les pays en développement. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur http://ggim.un.org.

et chaque personne du pays soit compté et à ce qu'aucun ménage ou personne ne soit compté deux fois. Pour ce faire, les géographes du recensement divisent le territoire national en petites unités de collecte de données. Les cartes montrant les zones de dénombrement constituent donc un outil de contrôle essentiel qui garantit la couverture du recensement.

(*b*) Les cartes facilitent la collecte des données et peuvent aider à superviser les activités de recensement (pendant le dénombrement). Pendant le recensement, des cartes permettent aux recenseurs de déterminer facilement les zones géographiques qui leur sont assignées, dans lesquelles ils recenseront les ménages. Des cartes sont également distribuées aux superviseurs du recensement affectés aux recenseurs afin d'appuyer les tâches de planification et de contrôle. Les cartes peuvent donc également jouer un rôle dans la supervision du déroulement des opérations de recensement. Cela permet aux superviseurs de mettre en place une planification stratégique, de faire des affectations, d'identifier les secteurs problématiques et de mettre en œuvre rapidement des mesures correctives.

(*c*) Les cartes facilitent la présentation, l'analyse et la diffusion des résultats du recensement (après le dénombrement). La présentation cartographique des résultats d'un recensement constitue un moyen puissant de visualiser les résultats d'un recensement. Cela permet d'identifier les tendances locales d'importants indicateurs démographiques et sociaux. Les cartes font donc partie intégrante de l'analyse des politiques dans les secteurs public et privé.

3.53. L'équipe de dénombrement du recensement doit disposer d'un ensemble de cartes uniques couvrant l'ensemble du pays et définissant avec précision les limites à l'intérieur desquelles chaque recenseur doit travailler pendant la phase de dénombrement du recensement. La qualité des cartes qui servent pour le recensement est donc déterminante pour la qualité et la fiabilité des données réunies.

3.54. Les types de cartes nécessaires pour la gestion du recensement sont les suivants : *a*) des cartes de référence à petite échelle qui serviront aux services de recensement à gérer l'ensemble de l'opération ; *b*) des levés topographiques à grande échelle destinés aux agents recenseurs ; et *c*) des cartes des sous-régions ou zones administratives, destinées aux directeurs et montrant les petites implantations humaines et les caractéristiques dominantes du terrain comme les routes, les cours d'eau, les ponts et les types de terrain. L'utilisation de l'imagerie satellitaire pour produire ces cartes est maintenant de plus en plus courante dans les pays[60]

3.55. Il convient d'accorder une attention particulière à l'organisation et à la gestion des activités de cartographie au cours des phases de planification et de préparation du recensement. La longueur des délais nécessaire pour l'élaboration, l'impression et la diffusion des cartes dans tel ou tel pays dépend d'un vaste éventail de facteurs, notamment du nombre de cartes à produire, des techniques de production, des fonds nécessaires pour acquérir des moyens additionnels et du temps requis pour distribuer les cartes au personnel de terrain.

3.56. Dans beaucoup de pays toutefois, le choix des cartes existantes reste limité et celles qui existent ne sont pas suffisamment détaillées pour permettre de délimiter clairement les petites zones. C'est particulièrement fréquent dans les régions où il n'existe pas de plans des établissements humains. On complète donc couramment les cartes existantes au moyen : (*a*) de listes des ménages (de préférence établies par des statisticiens au cours de la délimitation des zones de dénombrement mais, parfois, fournies par des notables locaux (voir par. 1.173 à 1.176) ; ou (*b*) de textes décrivant les limites, entre autres par rapport aux routes, voies ferrées, lignes de transmission électrique, cours d'eau et autres particularités physiques. Cette description peut aussi faire intervenir des accidents géographiques ou artificiels marquants situés sur la limite des zones (bâtiments scolaires, points d'eau et autres éléments de référence).

[60] Il convient toutefois de noter que les cartes dessinées à la main par les recenseurs pour délimiter le secteur de dénombrement avec toutes les maisons et autres éléments physiques tels que les routes et les rivières continuent d'être utiles dans les pays où la limite du secteur de dénombrement est fournie aux recenseurs par description plutôt que par des cartes prégénérées.

3.57. L'expérience passée a montré que le fait de se fier entièrement à une liste de ménages, à des descriptions et à des directives écrites ou verbales, ou à la connaissance locale des limites du secteur entraînera souvent de la confusion et des erreurs parce que les gens ont tendance à avoir des images mentales de lieux qui peuvent ne pas correspondre au secteur tel qu'il est réellement reflété dans la conception du secteur de dénombrement. De même, la carte de cette zone que le responsable peut se représenter mentalement risque d'être nettement différente de celle de l'agent de dénombrement. Pour résoudre ces différences, il importe que les cartes qui servent au dénombrement soient aussi bonnes que possible et que le personnel chargé de recueillir les renseignements soit bien formé à l'utilisation des cartes et des textes qui y sont éventuellement adjoints.

C. Géographie du recensement

3.58. Avant d'arrêter le programme de cartographie, il faut considérer la classification géographique de même que l'infrastructure cartographique qui seront employées. La géographie de la zone du recensement déterminant celle au sujet de laquelle les données du recensement peuvent être diffusées, une classification (nomenclature) géographique devra être conçue en rapport avec l'élaboration de la cartographie. La publication de cette classification géographique par le bureau national de statistique, afin qu'elle puisse être réutilisée dans l'ensemble du système statistique et à des fins administratives, augmentera la valeur des données de recensement car elles seront plus faciles à relier à d'autres informations. Les détails de conception d'une nomenclature géographique générale, y compris la définition des différents domaines de cette nomenclature et leurs rapports les uns avec les autres, sont plus complexes que ceux qui sont nécessaires dans la cartographie destinée aux recensements et ne seront pas examinés plus avant dans le présent ouvrage.[61] Toutefois, la conception des zones de dénombrement et des autres zones de gestion du recensement est d'une importance déterminante pour le recensement et est soulignée dans les paragraphes qui suivent.

[61] Pour une description complète et détaillée, veuillez consulter le *Manuel sur l'infrastructure géospatiale à l'appui des activités de recensement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.XVIII.8).

3.59. Il est d'une importance déterminante de s'assurer que les délimitations des diverses unités administratives soient gelées au moins six mois avant la date du recensement pour qu'aucune circonscription ne puisse être modifiée tant que le dénombrement n'est pas achevé. Il sera ainsi beaucoup plus facile de délimiter les zones de dénombrement et d'éviter les omissions ou les doubles emplois.

(a) Hiérarchie administrative

3.60. L'une des premières décisions prises dans le cadre de la planification du recensement concerne les zones administratives pour lesquelles les données du recensement seront communiquées. Les zones administratives peuvent être n'importe quelle unité géographique spéciale, mais il s'agit principalement d'unités d'administration, c'est-à-dire qu'une certaine autorité gouvernementale a compétence sur le territoire. La préparation du recensement implique la création d'une liste de toutes les unités administratives et de déclaration statistique du pays. Les relations entre tous les types de limites administratives et d'unités de rapport doivent être définies. Chaque pays a sa propre hiérarchie administrative spécifique, c'est-à-dire un système par lequel le pays et chaque ensemble d'unités administratives de niveau inférieur (sauf le plus bas) sont subdivisés pour former le niveau inférieur suivant.

3.61. Seuls certains de ces niveaux hiérarchiques peuvent avoir des rôles administratifs réels ; par exemple, les niveaux de la province, du district et de la localité peuvent avoir des capitales avec des bureaux d'administration locale qui sont responsables de ces régions. D'autres unités peuvent avoir des rôles statistiques uniquement ; c'est-à-dire qu'elles sont conçues pour l'affichage de données et non pour l'administration du territoire. Dans certains cas, cepen-

dant, les unités administratives peuvent ne pas être complètement imbriquées. En particulier lorsqu'il s'agit d'unités administratives et d'autres unités de déclaration statistique, le bureau de recensement peut avoir à traiter avec un système très complexe de régions géographiques.

3.62. Dans certaines régions, établir une liste définitive des unités est une opération de taille en raison de la fragmentation, de la disparition ou de la fusion des petites localités ainsi que des changements de nom, des différences orthographiques, de la multiplicité des appellations correspondant à un même lieu ou de l'emploi du même nom pour des lieux différents. Cette liste doit être conservée comme base de données officielle ou comme partie intégrante des bases de données faisant partie d'un système d'information géographique[62].

[62] Pour plus de détails sur le système d'information géographique (SIG), voir le *Manuel sur l'infrastructure géospatiale à l'appui des activités de recensement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.XVIII.8).

(b) Délimitation des aires de recensement

3.63. Que l'on utilise des techniques cartographiques manuelles ou numériques, la délimitation des zones de dénombrement est similaire. La conception des zones de dénombrement doit tenir compte de divers critères. Correctement délimitées, les zones de dénombrement devront :

(*a*) être mutuellement exclusives (sans chevauchement) et exhaustives (couvrir l'ensemble du pays) ;

(*b*) avoir des limites facilement identifiables sur le terrain ;

(*c*) être cohérentes avec la hiérarchie administrative ;

(*d*) être compactes et ne pas avoir de poches ou de sections disjointes ;

(*e*) avoir des populations de taille à peu près égale ;

(*f*) être suffisamment petites et accessibles pour être couvertes par un recenseur pendant la période de recensement ;

(*g*) être suffisamment petites et souple pour permettre la plus large gamme de tableaux pour différentes unités de notification statistique (si les zones de dénombrement sont utilisés comme base de la géographie de diffusion) ;

(*h*) être également utiles pour d'autres types de recensements et d'activités de collecte de données.

3.64. La taille des zones de dénombrement peut être définie de deux façons : par zone ou par population. Pour la cartographie du recensement, la taille de la population est généralement le critère le plus important, mais la superficie et l'accessibilité doivent également être prises en compte pour qu'un recenseur puisse desservir un secteur de dénombrement dans le temps imparti. La taille de la population choisie varie d'un pays à l'autre et est généralement déterminée sur la base des résultats des pré-essais. La taille moyenne de la population peut également varier entre les zones rurales et urbaines, car le dénombrement peut se faire plus rapidement dans les villes que dans les campagnes. Dans des circonstances particulières, il peut être nécessaire de définir des zones de dénombrement qui sont plus grands ou plus petits que la moyenne.

3.65. Avant de définir les limites des zones de dénombrement, il faut estimer le nombre de personnes vivant dans un secteur et leur répartition géographique. À moins que des informations ne proviennent d'une enquête récente, d'un système d'enregistrement ou d'une autre source d'informations, il convient de déterminer ces chiffres en comptant les unités de logement, en déterminant le nombre de ménages qui y sont associés et en les multipliant par la taille moyenne du ménage. Le nombre d'unités d'habitation peut être déterminé par un travail cartographique sur le terrain, par la coopération avec les responsables gouvernementaux, par extrapolation des résultats des recensements précédents ou au moyen de photographies aériennes ou d'images satellites.

3.66. Les limites des zones de dénombrement doivent être clairement observables sur le terrain. Même s'ils n'ont pas une formation géographique considérable, tous les recenseurs doivent être capables de trouver les limites de la zone dont ils sont responsables. Ainsi, la taille de la population entre les zones de dénombrement peut être modifiée afin de produire une délimitation facilement identifiable. Les éléments naturels qui peuvent être utilisés à cette fin sont les routes, les chemins de fer, les ruisseaux et les rivières, les lacs, les clôtures ou tout autre élément qui définit une limite nette.

3.67. Il convient de définir des modalités de délimitation des zones de dénombrement permettant d'établir la comparabilité des zones d'un recensement à l'autre. L'analyse des changements au niveau local est grandement facilitée si les unités de dénombrement restent compatibles entre les recensements. Un code unique doit être attribué à chaque zone de dénombrement et les changements (par exemple dans le cas du fractionnement des secteurs à forte croissance) doivent être suivis. Le bureau de statistique est souvent le gardien des systèmes de codage dans le pays et doit également être le point focal pour la conception des codes de cartographie du recensement. Lorsque cela ne sera pas possible, les critères pourront fixer des principes de découpage qui permettront aux utilisateurs de comparer facilement d'un recensement à l'autre les données relatives aux aires de recensement. Lorsque le recensement de la population et celui des habitations sont menés séparément, il convient de s'efforcer d'utiliser la même base de sondage pour les deux recensements, dans la mesure du possible.

(c) Délimitation des zones de surveillance

3.68. Les zones de surveillance permettent de gérer efficacement un groupe de recenseurs. Après la délimitation des zones de dénombrement, la conception des cartes de surveillance est généralement simple. Les zones de surveillance consistent en des groupes de zones de dénombrement contiguës qui partagent certaines des caractéristiques des zones de dénombrement. Les zones de dénombrement attribuées au même superviseur doivent être compactes, afin de minimiser les temps de déplacement, et de taille à peu près égale. Elles doivent être incluses dans la même zone de bureaux hors siège, qui est généralement définie en fonction des unités administratives.

(d) Zones de compétence pour le recensement

3.69. Les zones de compétence sont obtenues par regroupement des zones de surveillance et facilitent l'encadrement des agents recenseurs. Lorsque des structures et des fonctionnaires existants sont employés pour le dénombrement, ces zones peuvent coïncider avec les régions administratives. Signalons que cette solution peut être commode sur le plan administratif et que la hiérarchie en l'occurrence (ou le mode de regroupement d'aires de dénombrement en une zone plus vaste) ne doit pas nécessairement être le même que celle de la délimitation des zones pour la phase de diffusion, délimitation qui doit répondre seulement aux besoins des utilisateurs. Toutefois, plus la concordance entre les zones de dénombrement et les limites administratives préexistantes est grande, plus la tâche de mener le recensement est facile.

(e) Codage géographique[63]

3.70. Le codage de chaque logement ou unité de population à une petite zone atomique, souvent la zone de dénombrement, ou à une longitude et une latitude spécifiques, permet de produire avec souplesse différentes tabulations géographiques des produits, et de produire une géographie par zone comparable au fil du temps. Deux approches quelque peu différentes sont disponibles pour coder l'emplacement des logements ou des unités de population. La première approche consiste à coder toutes les unités dans la zone de dénombrement du niveau le plus bas, parfois appelé « zone de dénombrement ». La seconde approche, plus coûteuse, permet

[63] Cette section s'inspire largement du *Manuel sur l'infrastructure géospatiale à l'appui des activités de recensement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.XVIII.8).

d'obtenir une meilleure précision géographique et repose en général sur une grille ou un autre système de coordonnées, la latitude et la longitude par exemple.

3.71. Une base de données géographiques numériques en format vectoriel est constituée d'un ensemble structuré de points, de lignes et de polygones. Chaque élément géographique - chaque point, ligne ou zone - possède un identificateur unique qui est utilisé par le système en interne. Cet identifiant interne n'est généralement pas accessible par l'utilisateur et ne doit pas être modifié extérieurement. Il faut un identificateur plus significatif qui puisse être utilisé pour relier les entités géographiques aux attributs enregistrés pour elles. Pour les zones de dénombrement et les unités administratives, ce lien est l'identifiant unique du secteur de dénombrement ou de l'unité administrative, qui figure dans le fichier principal de toutes les régions géographiques pertinentes pour le recensement.

3.72. En effet, un code unique doit être attribué à chaque secteur de dénombrement. Ce code est utilisé dans le traitement des données pour compiler les informations dénombrées pour les ménages dans chaque zone de dénombrement et pour agréger ces informations pour les zones administratives ou statistiques en vue de leur publication. Il s'agit du code numérique qui assure le lien entre les données agrégées du recensement et la base de données numérique des limites des zones de dénombrement stockée dans le cas de l'utilisation d'un SIG. Le système de codage doit être déterminé pays par pays, en veillant à ce que les codes ne soient pas ambigus, et doit être conçu en collaboration avec le bureau national de statistique. Les principes les plus importants dans la conception d'un système de codage sont la flexibilité, l'extensibilité et la compatibilité avec d'autres systèmes de codage en usage dans le pays. Le bureau de statistique est souvent le gardien des systèmes de codage dans le pays et doit également être le point focal pour la conception des codes de cartographie du recensement.

D. Technologie pour la cartographie de recensement

3.73. Avant que la cartographie du recensement ne débute, l'agence de recensement doit déterminer quelle est la technologie appropriée à cette technologie. Les pays doivent choisir des technologies permettant d'améliorer l'efficacité des opérations de recensement, la qualité et l'actualité des données, en tenant compte des facteurs de coût, compte tenu de leurs besoins et de leur situation. L'application de la technologie doit également garantir le maintien de la confidentialité des données.

3.74. En général, les pays doivent envisager l'utilisation de la technologie de cartographie comme un processus continu plutôt que comme une simple séquence d'opérations de cartographie et de diffusion. L'utilisation et l'application des technologies géospatiales et des bases de données géographiques sont très utiles pour améliorer la qualité globale des activités de recensement à tous les stades du recensement. Les principaux progrès technologiques comprennent la disponibilité généralisée d'ordinateurs personnels, d'ordinateurs portables et d'assistants numériques personnels, de GPS et de SIG, ainsi que d'images aériennes et satellitaires à faible coût. Ces avances intéresseront les organismes nationaux de statistique pour la collecte de données plus précises en temps opportun.

3.75. Lorsque l'organisme chargé du recensement n'a pas pu se procurer de cartes pour certaines zones géographiques, les agents (ou autre personnel) de dénombrement peuvent tracer des cartes à la main en les accompagnant d'un texte décrivant les repères que suivent les limites, pour pouvoir bien faire leur travail. Les cartes dessinées à la main n'ont pas le niveau de précision offert par les cartes topographiques de haute qualité, mais elles sont une option lorsque les cartes d'une zone *a*) n'existent pas ; *b*) sont à une échelle trop petite pour fournir suffisamment de détails pour une carte du secteur de dénombrement ; ou *c*) sont sérieusement dépassées et ne peuvent être mises à jour dans le temps disponible.

3.76. Là où il existe des cartes topographiques suffisamment bonnes, on doit s'en servir comme support en rajoutant à la main les limites des aires sur un calque ou une feuille transparente et photocopier le tout à l'intention des agents de dénombrement. On peut aussi dessiner à la main les limites du secteur de dénombrement sur la carte imprimée, et le résultat peut être utilisé ultérieurement. Cependant, l'un ou l'autre de ces types de cartes combinées doit être utilisé avec prudence ; le personnel sur le terrain doit être conscient que les cartes peuvent contenir des erreurs ou des incohérences, qu'il lui incombe de résoudre et de consigner lorsqu'il est sur le terrain. Toutes les cartes de base produites pour le recensement doivent être considérées comme un système de référence géodésique, unique et homogène pour tout le pays.

3.77. Là où il n'existe pas de cartes exactes et à jour à échelle exploitable pour un pays ou une partie du pays, les techniques qui peuvent servir à les remplacer sont exposées ci-après ; l'exploitation de ces techniques doit être subordonnée aux conditions des paragraphes 3.79 à 3.82.

(*a*) *Images par satellite*. Normalement, l'imagerie par satellite s'étend sur de larges régions et ses résultats peuvent revenir moins cher que ceux d'autres techniques. Elle doit subir un traitement préalable de la part du fournisseur qui, ce faisant, la rectifie et y porte des références géographiques (une orientation et une échelle connues, avec certaines latitudes et longitudes, sont ajoutées) ; Les données d'images satellitaires ont gagné en volume, en popularité et en facilité d'utilisation. L'imagerie satellitaire, si elle est utilisée de façon pragmatique, peut faire économiser d'innombrables heures-personnes en concentrant l'attention sur les zones critiques. Les données de télédétection peuvent être utilisées comme un contrôle indépendant du processus de vérification sur le terrain.

(*b*) *Photographie aérienne*. Acquérir des photographies aériennes de zones étendues du pays peut être coûteux. Cependant, les archives photographiques existantes peuvent être très utiles pour faire un premier comptage des habitats et établir des cartes rudimentaires. Dans certains cas, les photographies aériennes numériques peuvent servir à mettre en place à moindre frais les premiers éléments d'un SIG.

(*c*) *Systèmes de positionnement mondial*. L'établissement, pour les agents de dénombrement, de cartes tracées à la main ou de cartes numériques à partir d'un système d'information géographique (SIG) peut être facilité par l'emploi d'un GPS. Un récepteur GPS portatif simple indique la latitude et la longitude des points principaux avec une exactitude suffisante. Certains systèmes peuvent aussi tracer des caractéristiques linéaires et donc être utiles pour indiquer les délimitations. Lorsque l'on reproduit par impression des cartes à partir d'une carte établie par SIG ou tracée à la main on peut les améliorer en ajoutant les coordonnées de latitude et de longitude des principaux points afin d'indiquer l'orientation, l'échelle et la position absolue. Ces détails seront particulièrement utiles pour la diffusion ou si ce travail s'inscrit dans la création d'un SIG en vue d'une utilisation ultérieure. La possibilité d'enregistrer directement l'information sans transcription a l'avantage de supprimer plusieurs étapes intermédiaires. Les coordonnées sont capturées et immédiatement affichées sur l'écran de l'ordinateur portable, et si une carte de base numérique est disponible, les coordonnées peuvent être affichées sur le dessus. Le personnel sur le terrain peut ajouter toute information d'attribut requise et stocker ces données dans une base de données géographiques au bureau à domicile. Étant donné que les ordinateurs portables et autres appareils informatiques portatifs sont de moins en moins coûteux, les systèmes intégrés de cartographie de terrain deviennent une option viable pour la collecte de données sur le terrain aux fins du recensement. Les progrès de la technologie, notamment le GPS, la communication sans fil et la miniaturisation des ordinateurs, ont rendu

possibles de nombreuses nouvelles applications des SIG portatifs, en particulier la mise au point de logiciels spécialisés pour les travaux de recensement sur le terrain.

(*d*) *Registre d'adresses géoréférencées*. Un registre d'adresses de haute qualité, complet, mis à jour et géoréférencé de chaque bâtiment et logement peut être d'un grand secours dans la planification et l'organisation d'un recensement. Une liste d'adresses géoréférencées peut jouer un rôle central dans de nombreuses opérations de terrain et sera la clé d'une livraison, d'une collecte et d'un suivi précis des questionnaires. La meilleure façon d'associer chaque adresse à un emplacement dans l'espace physique d'une carte est de spécifier ses coordonnées dans un système de référence géographique approprié. Avec les coordonnées géographiques, les adresses peuvent être saisies dans les cartes disponibles ou dans le SIG. S'il n'est pas possible d'obtenir des coordonnées, il est recommandé de géocoder au moins les adresses. Le géocodage est le processus qui consiste à trouver les coordonnées géographiques associées à partir d'autres données géographiques. Par exemple, comme coordonnées géographiques d'une adresse, on pourrait prendre les coordonnées du point central (centroïde) des zones de dénombrement auxquels l'adresse appartient.

3.78. Les pays qui établissent une carte de base numérique pourront peut-être l'utiliser en rapport avec le SIG comme base des informations de codage recueillies dans le recensement. Cette application pourrait concerner l'adresse du lieu de résidence habituel du moment ou du passé, l'adresse du lieu de travail ou d'autres éléments similaires.

3.79. L'application de stratégies faisant intervenir ces techniques doit être planifiée totalement sur les indications du personnel qualifié ou d'experts extérieurs possédant des titres attestant de l'étude des techniques cartographiques de pointe. Il importe tout particulièrement que le coût d'achat et d'entretien du matériel nécessité par ces techniques soit prévu au budget (et justifié par une solide analyse coût-avantage), et que des plans soient faits pour garantir que le matériel sera disponible en quantité suffisante à temps pour le recensement.

3.80. D'autres risques sont à signaler si le matériel doit être employé dans des conditions moins qu'optimales, par exemple par mauvais temps, en présence de poussière ou avec un éclairage insuffisant. Malgré sa souplesse, le GPS peut ne pas distinguer les coordonnées d'habitations situées les unes au-dessus des autres ou très proches dans des bâtiments à plusieurs étages, si bien que les coordonnées qu'il fournit doivent être considérées comme correspondant seulement au bâtiment considéré et non pas aux unités d'habitation.

3.81. Il faut veiller à ce que ces systèmes, là où ils sont employés, soient bien maîtrisés par les agents de dénombrement. Pour cela, il faut faire en sorte que le personnel, aussi bien au stade de la mise à jour des cartes (prédénombrement) qu'à celui du dénombrement, soit correctement formé à l'interprétation des cartes. Si les cartes sont incorporées dans des dispositifs numériques, par exemple des assistants numériques, le personnel doit apprendre à utiliser tant le matériel que le logiciel.

3.82. Comme dans tous les cas où les méthodes de recensement sont modifiées sensiblement, il est indispensable d'inclure les activités géographiques et cartographiques liées au recensement dans les essais préalables et d'en obtenir de bons résultats avant le lancement de l'opération principale. C'est particulièrement le cas lorsqu'un changement de niveau de technologie est envisagé.

E. Systèmes d'information géographique

3.83. Un SIG peut être considéré comme un système de matériel, de logiciels et de procédures conçu pour soutenir la saisie, la gestion, la manipulation, l'analyse, la modélisation

et l'affichage de données à référence spatiale. Concrètement, les SIG peuvent consister aussi bien en un système simple de cartographie informatisée de bureau qu'en un système complet permettant de résoudre des problèmes complexes de planification et de gestion ou de livrer des inventaires géoréférencés détaillés. Du fait que la dimension spatiale y sert à intégrer et manipuler des ensembles de données provenant de différentes sources, les SIG pourraient trouver des applications pour la planification et la gestion des recensements. Certaines fonctions des SIG permettent par exemple l'interpolation aérienne de données statistiques dans les cas où les limites des aires survolées auraient été modifiées entre deux recensements. Mais la mise au point et la mise en service de ces collections de données géoréférencées ne sont pas faciles, et pour la plupart des organismes de recensement, des systèmes simples de cartographie assistée par ordinateur, permettant de tracer des cartes thématiques à partir d'une base de données constituée de cartes et d'indicateurs de base, répondront très bien aux besoins.

3.84. Le recours aux techniques des SIG ne devrait être envisagé que dans les organismes disposant des compétences et des ressources voulues et où elles pourront faire partie de l'ensemble des activités. On arrangera dans ce cas une coopération avec d'autres organismes, notamment pour l'acquisition et l'actualisation des données destinées aux cartes de base, tâche qui ne devrait pas être du ressort des organismes statistiques. Ces derniers ne devraient se lancer dans la conception et la mise en service d'un SIG que s'il leur est possible d'en assurer la mise à jour dans l'intervalle séparant deux recensements et s'ils ne dépendent pas d'un appui extérieur.

3.85. Les bureaux de statistique pourraient néanmoins adapter des applications de SIG faisant appel à des données démographiques et d'autres données géoréférencées provenant d'autres sources, pour pouvoir pousser plus loin leurs analyses spatiales. Ces travaux pourraient être menés en collaboration avec d'autres établissements ou être tous confiés à des spécialistes de l'extérieur. Le rôle des bureaux de recensement consisterait alors à fournir des données de recensement qui soient d'un niveau et d'un format adaptés au système. Ces bureaux fournissent aux décideurs des informations d'une importance cruciale sur la situation démographique du moment et les tendances prévues dans différents domaines tels que les soins de santé, l'éducation, la planification des équipements, l'agriculture et la gestion des ressources naturelles ; et la fourniture de bases de données de recensement référencées spatialement est une condition de l'utilisation des données démographiques dans ces domaines.

3.86. Si l'on veut faciliter l'utilisation des données démographiques dans ces domaines, on devra d'abord fournir des bases de données de recensement géoréférencées qui se prêtent à l'analyse et à la planification intégrées. Il faut noter à ce propos qu'on devrait pouvoir obtenir grâce aux SIG des unités géographiques définies autrement que celles du recensement (façades d'immeubles, maille de réseau ou zones de dénombrement). Si la plus petite unité est l'aire du recensement, comme c'est le cas dans la plupart des pays en développement, le fait n'est pas indifférent pour la définition des limites de ces aires. On peut éviter bien des problèmes en coopérant avec les administrations responsables de ces entités géographiques avant de délimiter les aires de recensement.

3.87. Étant d'une technique plutôt complexe et exigeant des ressources importantes, les SIG sont à introduire prudemment et par étapes dans les pays en développement. Au lieu d'en lancer immédiatement des applications complètes, certains pays pourraient commencer par un modèle simple et robuste, pouvant être compris et tenu à jour par de nombreux utilisateurs, transférable ultérieurement dans des progiciels très divers et n'exigeant pas de plate-forme matérielle particulière. La mise en service d'un SIG dans un pays en développement pourrait se faire par étapes selon la structure hiérarchique : l'organisme national de statistique utiliserait un SIG haut (ou milieu) de gamme du commerce, capable de traiter et d'analyser de diverses manières un gros volume de données géographiques. On peut alors

diffuser largement les bases de données réalisées en en créant une version faisant appel à des logiciels de cartographie bas de gamme à diffuser à faible prix et en diffusant sur la Toile les macro-informations d'un SIG en ligne.

3.88. Depuis quelques années, beaucoup de pays utilisent les systèmes d'information géographique afin de faciliter le travail cartographique qu'ils entreprennent à l'occasion de recensements pour produire des cartes pour le dénombrement et aussi diffuser les produits. Le coût diminue et la technologie de base est maintenant bien établie, et on peut donc s'attendre que cette tendance se maintienne. Il est probable que le recensement conduira les services statistiques (ou l'ensemble du pays) à accroître leurs capacités à ce sujet. Adopter ces systèmes pourrait donc représenter une décision stratégique majeure ayant des répercussions dépassant le recensement, ce qui conduit à considérer de nombreuses questions. Une base de données SIG, base de données géographiques de recensement construite au niveau des zones de dénombrement, est une infrastructure importante permettant au bureau national de statistique de gérer, analyser et diffuser les données de recensement, et suivre l'évolution continue de la géographie entre les recensements successifs. Elle constitue également une composante fondamentale d'une infrastructure nationale d'information géographique qui permet au bureau national de statistique et à d'autres organisations nationales d'intégrer des données socioéconomiques et environnementales pour la prise de décisions fondées sur des données probantes[64] Une condition préalable à la constitution d'une base de données géographiques au niveau des zones de dénombrement est l'élaboration d'un schéma de géocodage, selon lequel chaque dénombrement est doté d'un code unique, un identificateur administratif qui peut être utilisé pour relier les caractéristiques géographiques aux attributs enregistrés pour elles.

[64] Vous trouverez des précisions sur l'UN-GGIM dans le paragraphe 3.49 ci-dessus.

3.89. Pour résumer, les SIG peuvent présenter les avantages et les inconvénients suivants :[65]

(*a*) Avantages

i. Les cartes des agents de dénombrement et les produits destinés aux utilisateurs et reposant sur des cartes seront mieux raccordés ;

ii. Diffusion enrichie des données du recensement, car elles peuvent être visualisées dans des zones géographiques pour faciliter leur compréhension par les utilisateurs ;

iii. Le coût de la mise à jour intercensitaire de la carte de base sera moindre avec une carte de base numérique, permettant, entre autres, la construction et la mise à jour des bases de sondage.

iv. La reproduction des cartes peut être moins coûteuse avec ce système ;

v. Le SIG permet mieux d'assurer la qualité du tracé des limites;

vi. Les services de recensement auront une plus grande capacité d'effectuer des requêtes spatiales et des analyses avancées sous SIG ;

vii. Il faudra beaucoup moins d'espace pour entreposer les cartes de départ à des fins numériques.

(*b*) Coûts :

i. Le SIG nécessite davantage de compétences spécialisées ;

ii. Il nécessite une infrastructure informatique de plus haut niveau ;

iii. Les systèmes de recensement classiques s'appuient sur des cartes rudimentaires. Si l'on utilise un système d'information géographique, il faut en revanche disposer d'une base cartographique numérique. Si cette base doit être créée, les délais sont nettement plus longs et le financement doit être plus important. Dans les deux cas, il faut davantage de personnel technique expérimenté ;

[65] Pour plus d'informations, voir le *Manuel sur l'infrastructure géospatiale à l'appui des activités de recensement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.XVIII.8).

iv. Dans la plupart des cas, préparer les cartes ou exploiter un tel système ne constituera pas l'activité principale des services de statistique.

F. Confier la cartographie du recensement à un fournisseur extérieur

3.90. Les travaux cartographiques allant au-delà de tracés rudimentaires nécessitent d'amples connaissances des systèmes de levé de cartographie et de géographie. Les services de recensement qui ne disposent pas des compétences nécessaires peuvent devoir confier à l'extérieur une partie ou la totalité de la production des cartes destinées au recensement.

3.91. La cartographie sur le terrain dans le cadre d'un contrat ou d'un accord exige que l'agence de statistique précise ses exigences et établisse des termes de référence clairs pour le prestataire. Ceux-ci peuvent comprendre : *a*) l'acquisition de données concernant la carte de base ; *b*) la création (ou l'obtention) de délimitations statistiques et leur ajustement sur la carte ; *c*) la fourniture au personnel chargé de délimiter l'aire de dénombrement des méthodes pour signaler les modifications des délimitations (et les mises à jour des données spatiales correspondantes) ; *d*) la production des cartes imprimées pour le travail de terrain.

3.92. Le service statistique se charge de déterminer l'aire de dénombrement et de valider les données non spatiales correspondantes, ainsi que de prendre livraison des cartes imprimées pour vérifier leur qualité et les transmettre sur le terrain. Le service statistique reconnaît qu'il est responsable du respect des normes de qualité et de la remise des cartes au personnel de terrain selon les besoins. Après le recensement, toutes les observations faites par les agents recenseurs au sujet de la carte de base doivent être communiquées au service cartographique.

3.93. Il peut être plus difficile d'établir des cartes en vue de leur diffusion car les produits doivent représenter des informations statistiques (avec carte ou en association avec une carte) et seront souvent accompagnés d'analyses de ces informations ou de commentaires à leur sujet. Grâce aux perfectionnements des logiciels de cartographie, les services de recensement peuvent produire plus facilement une grande variété de cartes thématiques types. Néanmoins, l'intervention de spécialistes extérieurs peut être nécessaire pour la production de produits cartographiques de pointe. En pareil cas, les services statistiques peuvent avoir intérêt à consacrer toute leur attention aux statistiques et à se fier au sous-traitant et à ses compétences techniques pour fournir les produits eux-mêmes selon des règles strictes d'assurance de la qualité garantissant que ses produits répondent aux exigences de l'utilisateur final qui ont été décrites plus haut.

G. Mise en œuvre du programme de cartographie du recensement

3.94. Pour mettre au point un système cartographique, les services de recensement doivent coordonner une série de tâches complexes pendant des périodes relativement longues. Il importe que les plans du projet soient définis pour permettre de gérer le processus. Les principales activités que doivent prévoir ces plans sont les suivantes :

(*a*) **Constituer une unité de cartographie.** Le projet de cartographie relative au recensement nécessite une équipe de projet spécialisée. Si des travaux cartographiques sont confiés à l'extérieur, les équipes du projet cartographique sont chargées de définir les produits cartographiques nécessaires pour le recensement et d'assurer la coordination avec le fournisseur de services cartographiques.

(*b*) **Établir un calendrier.** La date déterminante est celle à laquelle les cartes doivent être distribuées sur le terrain. Le programme cartographique doit commencer suffisamment tôt par rapport à l'ensemble du travail de recensement pour que des cartes soient produites pour l'ensemble du pays bien avant la date du recensement et avant la formation du personnel de terrain.

(*c*) **Regrouper les éléments nécessaires à l'établissement de la carte de base et les données géographiques numériques.** Une étape très importante du projet cartographique consiste à établir une base cartographique pour le pays et notamment les données numériques correspondantes, si besoin est. Même si un projet de cartographie à des fins de recensement est déjà mis en œuvre, les services de recensement peuvent avoir besoin de mettre à jour les cartes qu'ils détiennent déjà.

(a) Sources et types de cartes imprimées

3.95. Là où des cartes imprimées doivent être utilisées, des cartes officielles ont peut-être été publiées par les services cartographiques nationaux ou régionaux, les administrations locales ou les communes. Des cartes peuvent aussi être produites par d'autres organismes publics ou des sociétés privées. Lorsque les cartes employées sont produites par d'autres que les services de recensement, il faut d'abord obtenir l'autorisation de les employer auprès de ceux qui les ont produites et régler les éventuelles questions de droits d'auteur.

(b) Données cartographiques numériques

3.96. Pour établir une base de données géographiques numériques, les services de recensement doivent déterminer, ce qui est très important, de quelles données ils ont besoin. Au fur et à mesure que les données spatiales numériques sont de plus en plus nombreuses, il importe aussi d'établir des normes et une spécification commune de ces données pour veiller à leur validité et à leur cohérence.

3.97. Pour déterminer les données qui doivent être retenues, il convient principalement de se demander si *a*) les données seront utiles pour que les recenseurs trouvent leur chemin dans l'aire de dénombrement ; et si *b*) les données sont pertinentes pour les utilisateurs. L'évaluation de l'utilité des données pour les utilisateurs dans un contexte de cartographie de recensement doit accorder une importance significative aux besoins de l'utilisateur pour les petites aires ou les aires sur mesure. Les données qui ne répondent à aucune de ces exigences doivent être exclues de la base de données.

(c) Mise à jour des cartes ou données de la cartographie numérique

3.98. La mise à jour ou l'établissement des cartes ou des données de la cartographie numérique exige des moyens importants. Le contenu final des cartes de base sera d'une grande importance sur l'exactitude et l'exhaustivité des cartes remises aux agents de dénombrement et, par là, la bonne conduite de celui-ci. La mise à jour des cartes de base doit avoir lieu selon l'ordre des priorités, en fonction des changements dans le nombre ou les caractéristiques des habitants de chaque aire qui nécessitent des mises à jour. Parmi les caractéristiques importantes qui doivent être à jour on peut citer *a*) une dénomination et une présentation précises des routes et des voies navigables ; *b*) les délimitations administratives ; et *c*) les éléments marquants, tels que les écoles, les lieux de culte, les bureaux de poste, les parcs et les grands bâtiments.

(d) Découpage des aires de dénombrement et leurs regroupements aux fins de contrôle

3.99. Il convient de produire, sous forme imprimée ou numérique, un manuel concernant la représentation de l'aire de dénombrement qui expose les critères de représentation et les étapes

à suivre. La formation des personnes participant à la définition de cette aire peut reposer sur ce manuel.

3.100. Si possible, la délimitation des aires doit être confiée au service statistique régional qui est le principal responsable des aires de dénombrement de sa province ou région géographique. Ainsi, les connaissances locales pourront être mises à profit au cours du travail de représentation. Une part considérable de celui-ci consiste à réunir des informations sur les variations démographiques et les déplacements de frontières afin de déterminer comment concevoir telle ou telle aire de dénombrement. Une fois effectué le découpage des aires de dénombrement, il faudra dresser à l'intention des agents recenseurs une liste de toutes les caractéristiques intéressantes du terrain et, à celle du service de publication des résultats, une liste des données géographiques adéquates.

3.101. Les délimitations des zones de compétence des cadres de terrain et des zones de gestion peuvent avoir lieu à la fin de ce travail par regroupement des aires de dénombrement et attribution de codes d'identification géographique.

3.102. Des mesures d'assurance de la qualité doivent être appliquées pour garantir un degré minimal d'exactitude qui permette au personnel de terrain de s'orienter et au travail technique d'être fait correctement dans les cas où le produit final doit se présenter sous forme numérique.

(e) Impression et teneur des cartes locales

3.103. Les plans de travail relatifs à la cartographie du recensement doivent tenir dûment compte des délais (considérables) exigés par l'impression des cartes.

3.104. Des cartes doivent être remises à tout le personnel de terrain, à tous les échelons. Si des cartes papier sont utilisées, il faut imprimer au moins une carte par aire de dénombrement dans le pays. Il est recommandé de produire les cartes en deux exemplaires, l'un pour l'agent de dénombrement et l'autre pour le responsable de la zone sur le terrain en vue de la formation et à des fins de références (exemplaire que le service statistique conservera ensuite pour pouvoir s'en servir pour le cycle censitaire suivant). L'utilisation de la technologie informatique pour la collecte de données, comme les tablettes, les ordinateurs portables et autres appareils de poche, peut également convenir pour afficher les cartes dont dispose le personnel sur le terrain.

3.105. Parmi les autres considérations à prendre en compte pour établir les cartes destinées au dénombrement (sous forme imprimée ou sous forme numérique), on peut citer les suivantes :

(*a*) Les agents de dénombrement peuvent avoir besoin de s'orienter malgré un mauvais éclairage et les détails doivent donc être d'une lecture facile ;

(*b*) Les cartes doivent être faciles à interpréter et le texte et les symboles faciles à repérer et placés correctement ; également, les informations doivent être présentées d'une manière classique par rapport aux autres cartes ;

(*c*) Les délimitations (par exemple celles des aires de dénombrement) surajoutées doivent être claires et dépourvues d'ambiguïté ;

(*d*) Les aires de dénombrement doivent être faciles à distinguer de leur environnement ;

(*e*) Il faut éviter au personnel de devoir plier et replier de grandes cartes papier (de format supérieur à A2), ce qui lui ferait perdre du temps et de l'énergie ;

(*f*) Les cartes papier et numériques doivent être telles que l'agent de dénombrement puisse facilement y inscrire des observations écrites ;

(*g*) La production des cartes doit avoir un bon rapport coût-efficacité ;

(*h*) Les cartes doivent pouvoir être réimprimées pour être diffusées aux utilisateurs qui en auront besoin.

3.106. Les cartes destinées aux superviseurs ou aux gestionnaires régionaux doivent être de plus petite échelle et fournir suffisamment de détails pour identifier les principales caractéristiques. Si des cartes papier sont utilisées, celles-ci ne doivent pas être trop grandes au point d'être difficiles à manipuler sur le terrain. Souvent, il peut être nécessaire d'y ajouter des volets ou des cartes complémentaires, par exemple si la zone représentée est relativement étendue. Pour tous les cadres du personnel de terrain, les cartes doivent indiquer les limites de toutes les unités subsidiaires qui dépendent d'eux.

H. Cartes destinées à la diffusion

3.107. Les cartes, qui se présentent maintenant couramment sous forme numérique, jouent un rôle de plus en plus important dans la phase de diffusion du recensement. Les statistiques établies à partir des recensements peuvent être référencées géographiquement et il devient possible d'en analyser les relations avec la géographie. Les cartes peuvent alors servir efficacement à relier les données statistiques à la zone géographique à laquelle correspondent les résultats du recensement. Les statistiques sont ainsi plus faciles à comprendre et à utiliser aussi bien pour les spécialistes que pour le grand public.

3.108. Si une base de données géographiques de recensement numérique complète a été créée, il est alors possible de produire des bases de données statistiques pour les unités administratives ou statistiques par simple agrégation. Pour les pays qui n'utilisent pas les techniques numériques pour la production de cartes des aires de dénombrement, il existe encore des possibilités de mettre au point une base de données numériques géoréférencées du recensement à ce stade pour produire des cartes d'une qualité permettant leur publication qui accompagneront les rapports de recensement, pour les distribuer aux utilisateurs extérieurs qui veulent analyser les données de recensement dans l'espace ou pour des applications internes. Cette base de données peut être compilée pour un niveau approprié de la hiérarchie administrative ou pour d'autres régions statistiques agrégées. À ce niveau d'agrégation, les ressources nécessaires à la production d'une base de données numérique sont beaucoup moins importantes que celles nécessaires à une base de données cartographiques numérique complète des secteurs de dénombrement.

3.109. Une description détaillée de l'utilisation des cartes pour la diffusion des statistiques de recensement est présentée dans la section "Produits géographiques" sous la rubrique "Diffusion des données de recensement : produits et services" (voir les paragraphes 3.349 à 3.366).

V. Essais de recensement

3.110. L'essai préalable des divers aspects d'un plan de recensement avant le dénombrement est d'une importance déterminante pour tous les pays ; il est indispensable pour ceux qui n'ont pas une longue pratique du recensement, en particulier pour ceux où l'on envisage de changer fondamentalement les méthodes de recensement ou d'utiliser les nouvelles technologies. Les essais de recensement peuvent être conçus à des fins différentes et faire l'objet de dispositions variées. Pour donner les meilleurs résultats, il faut qu'ils portent sur toutes les phases des opérations : dénombrement, dépouillement et évaluation des résultats. Des essais distincts doivent être effectués pour tester les nouvelles technologies telles que l'Internet et les appareils portatifs afin de permettre d'identifier les problèmes liés à la conception et à l'architecture des

applications de collecte de données, au système de transfert de données et à l'intégrité et à la sécurité des données transférées. Ces essais peuvent fournir des renseignements précieux sur la qualité de l'organisation locale du recensement, le programme de formation, le travail que doivent fournir les recensés, le plan de dépouillement, le budget et d'autres aspects importants. Ils repèrent en particulier les insuffisances du questionnaire, des instructions et des règles de dénombrement qui risqueraient de compromettre la qualité des données. Ils peuvent fournir des indications sur l'efficacité relative des diverses méthodes de dénombrement et de la technologie, et sur le temps qu'il faut en moyenne pour dénombrer un ménage ou un ensemble de locaux à usage d'habitation. Ces informations sont utiles pour estimer les besoins en personnel et les coûts. Ces essais permettent en outre au groupe central de fonctionnaires chargés de l'encadrement et du contrôle du recensement d'acquérir une expérience pratique.

3.111. Les essais de recensement n'entraînent généralement pas l'utilisation d'échantillons aléatoires des aires ou unités géographiques. Comme le recensement pilote et les essais de recensement préalables visent à déterminer la faisabilité des modalités envisagées pour le recensement proprement dit plutôt qu'à obtenir des statistiques sur la population, il est possible d'utiliser des échantillons raisonnés pour la plupart de ces essais. Il est généralement préférable de sélectionner à dessein une ou plusieurs régions géographiques pour faire ces essais de faisabilité. Les échantillons raisonnés sont très utiles aussi quand il faut vérifier l'efficacité des questionnaires et des méthodes de recensement dans des zones où les conditions sont particulièrement difficiles. En revanche, si on veut quantifier l'efficacité de différentes méthodes (par exemple à propos des erreurs de réponses que les différents systèmes de dénombrement laissent prévoir), c'est le sondage aléatoire qu'il convient d'utiliser.

3.112. Les essais entrepris en premier lieu, durant les préparatifs du recensement, sont ceux du questionnaire. Ils permettent de vérifier si les questions envisagées, leur formulation, les instructions données et la conception du questionnaire correspondent aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent servir particulièrement à évaluer si les questions proposées conviennent bien pour le dénombrement de certaines catégories de population, et aussi de l'ensemble de celle-ci. Ils permettent aussi d'estimer le temps que prendra le dénombrement. Il est commode de procéder à ces essais à petite échelle, en plusieurs lieux sélectionnés à cette fin. Ces essais étant relativement peu onéreux, on peut les répéter jusqu'à obtention d'un questionnaire satisfaisant. À cet égard, la mise à l'essai du questionnaire à l'aide de la technologie de suivi oculaire est utile pour concevoir les questionnaires de façon plus scientifique, car il est possible de reconnaître techniquement les habitudes de lecture des répondants grâce à cet essai.

3.113. On appelle souvent « recensement pilote » l'essai général de toutes les procédures de recensement. Conduit à grande échelle, il doit être conçu et mis en œuvre pour vérifier l'ensemble de l'infrastructure du recensement. Le recensement pilote se caractérise par le fait qu'il porte sur une ou plusieurs divisions administratives de bonne taille et qu'il comporte une phase de préparation, une phase de dénombrement et une phase de dépouillement, ce qui permet de vérifier le bien-fondé de l'ensemble du plan de recensement et de son organisation. Pour présenter une utilité maximale, il doit être organisé dans des conditions aussi proches que possible de celles du dénombrement véritable. Pour cette raison, il est souvent exécuté un an exactement avant le recensement envisagé, de façon à retrouver les variations saisonnières du climat et des activités. Il est généralement déconseillé de considérer le recensement pilote comme pouvant fournir des données de base utilisables. Outre les problèmes d'échantillonnage qu'elle pose, une telle pratique s'écarterait inévitablement du véritable objet du recensement pilote, qui est de préparer le recensement principal.

3.114. Il importe tout particulièrement d'entreprendre une série d'essais sur les solutions apportées par les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les systèmes de production qu'il est prévu d'exploiter dans le recensement. Selon l'étendue et les caracté-

ristiques de ces TIC, ces essais devraient inclure tous les éléments de TIC qui concernent le travail de terrain ainsi que le transfert, la saisie et le dépouillement des données, bien avant le recensement proprement dit. De tels essais sont particulièrement importants si les données sont saisies au moyen de techniques nouvelles, telles qu'Internet, les appareils portatifs et les autres outils de collecte électronique et le balayage des questionnaires. Ils doivent porter sur les applications, les systèmes et le matériel lui-même, et aussi sur les conditions générales, comme la climatisation ou la qualité du papier, qui éviteront les pannes de matériel, et donc des retards prolongés ou des problèmes inattendus dans les activités de programmation. Dans le cas des approches de type nouveau dans lesquelles la collecte électronique de données est employée, ces essais devront donner lieu à des transferts quotidiens de données vers une mémoire centrale. Les applications concernant les règles de saisie des données, le codage, l'édition et la tabulation devraient être essayées sur la base des résultats recueillis au cours du recensement pilote.

VI. Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages

3.115. Une liste des locaux à usage d'habitation, des immeubles qui les abritent, ou des ménages, disponible dès le début du recensement, facilite le contrôle du dénombrement, notamment en l'absence de carte adéquate et à jour. Elle permet aussi d'évaluer le nombre d'agents recenseurs et le nombre de bulletins et autre matériel de recensement nécessaires dans une zone donnée, ainsi que le temps qu'exigeront le dénombrement et la consignation des résultats provisoires. Elle est aussi très utile pour définir les aires de dénombrement et établir les liens nécessaires entre les recensements de la population et ceux de l'habitat lorsqu'ils ont lieu séparément. Enfin, elle peut être utilisée comme guide pour contrôler l'exhaustivité et la qualité du dénombrement de la population dans une zone donnée.

3.116. On envisagera de donner aux rues et aux bâtiments des noms et numéros permanents, utilisables pour les recensements ultérieurs et à d'autres fins. On ne pourra pas dresser une liste des locaux à usage d'habitation, en particulier dans les quartiers très peuplés, si les rues n'ont pas un nom et les maisons un numéro univoque. Les appartements situés dans les immeubles à habitations multiples doivent être numérotés, ou identifiés sans ambiguïté de quelque autre manière. Là où ces conditions préalables ne sont pas remplies, il y aura intérêt à procéder au numérotage immédiatement avant le début du recensement.

3.117. Là où ces conditions sont remplies, il est utile de fournir aux agents recenseurs des listes d'adresses pour leur faciliter la tâche. Ces listes sont indispensables si le recensement fait appel, exclusivement ou en partie, à l'autodénombrement, méthode qui consiste à expédier les questionnaires aux ménages par la poste. Certains pays ont des registres de population qui permettent de dresser sans grande difficulté des listes d'adresses plus ou moins complètes. Les responsables du recensement peuvent alors utiliser ces listes et même améliorer les registres de population en signalant les erreurs constatées sur le terrain. En l'absence de tels registres, ou lorsque ceux-ci sont incomplets, des listes d'adresses peuvent être obtenues parfois auprès de services postaux, de services publics de distribution et d'entreprises du secteur privé (par exemple des sociétés de vente par correspondance). La liste définitive qui sera utilisée par les agents recenseurs pourra alors être préparée à partir de ces diverses sources.

3.118. Là où les registres de population sont fiables, il est possible de remplir à l'avance certaines rubriques du questionnaire en indiquant par exemple les noms des personnes supposées faire partie du ménage. Cela réduit la charge du répondant, accélère le processus de

collecte de l'information et aide à repérer les écarts. D'autre part, cela pourrait avoir un effet psychologique négatif si les répondants croyaient que les autorités les surveillaient de trop près. L'utilisation d'un ou plusieurs registres comme point de départ d'un recensement qui comprend toujours un dénombrement sur le terrain à couverture complète est une approche appliquée dans certains pays ; des différences entre le ou les registres et la situation sur le terrain se feront nécessairement jour, et des règles seront nécessaires pour traiter ces différences.

VII. Dénombrement sur le terrain

3.119. Ces dernières années, l'utilisation de nouvelles technologies pour la conduite des recensements a introduit des changements importants dans le dénombrement sur le terrain. La méthode traditionnelle de dénombrement de la population par le biais d'entretiens en face à face peut être appliquée de différentes manières, en utilisant un questionnaire papier ou des appareils portables pour saisir automatiquement les données pendant le dénombrement. D'autre part, les méthodes d'autodénombrement peuvent également être appliquées dans différentes méthodes utilisant l'Internet. L'utilisation de la technologie pendant le dénombrement sera le principal défi pour la plupart des pays. Il convient de noter que la collecte de données par Internet a été choisie jusqu'à présent uniquement dans des pays où les techniques de l'information, et le recours à l'Internet, sont déjà très répandus, et toujours en association avec des méthodes plus classiques. Toutefois, ces options ne remplaceront peut-être jamais entièrement le dénombrement en face à face, car même lorsque la société bénéficie d'un degré élevé d'utilisation des technologies de l'information, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que l'ensemble de la population se conforme à un mode d'autodénombrement.

A. Méthode de dénombrement

3.120. Il existe deux méthodes principales de dénombrement. Dans la méthode du face à face (ou méthode de la tournée), les renseignements sur chaque personne recensée ou sur chaque local à usage d'habitation recensé et ses occupants sont recueillis et portés sur le questionnaire par un agent recenseur chargé de cette tâche dans une aire définie. Dans la méthode de l'autodénombrement, c'est à une personne de l'unité dénombrée (en général la personne de référence) qu'il revient de fournir des renseignements et de les porter sur le questionnaire mais celui-ci peut-être distribué, collecté et vérifié par un agent recenseur.

3.121. La méthode classique consiste à entrer en rapport avec chaque ménage et à le dénombrer par un entretien direct. C'est ce qui se pratique dans la plupart des pays en développement, et pour une partie au moins de la population dans bien des pays développés. Lorsqu'il existe — ou qu'on peut constituer — des registres complets et à jour des adresses ou de la population et lorsque le niveau d'alphabétisation est élevé, on peut choisir d'envoyer les bulletins de recensement par courrier, ou de faire renvoyer par courrier les formulaires complétés par les recensés. Lorsque les services téléphoniques et Internet ont une large couverture, la collecte de données par téléphone et Internet peut également être utilisée. Des approches d'autodénombrement utilisant différents modes de dénombrement, comme la collecte de données par la poste, par téléphone et par Internet, peuvent également être utilisées en combinaison avec la méthode du recensement en face à face. Dans certains pays, la collecte des données par Internet et la distribution du questionnaire, avec ou sans renvoi postal, sont utilisées en combinaison avec la méthode de l'autodénombrement. Les deux méthodes peuvent être appliquées telles quelles ou en combinaison avec des vérifications faites par un agent recenseur. Quelle que soit celle qui est retenue, le plan complet de dénombrement doit être établi longtemps

avant le début des opérations. Cela suppose : *a*) de choisir la méthode de dénombrement qui sera utilisée et des règles de base à suivre pour collecter des données et vérifier le dénombrement ; *b*) de définir les procédures de contrôle de la qualité des données ; et *c*) d'estimer le nombre de locaux à usage d'habitation et l'effectif probable de la population à dénombrer, de façon à évaluer rationnellement la quantité de questionnaires et autre matériel et le nombre d'agents recenseurs et de contrôleurs dont on aura besoin.

3.122. Chaque méthode a ses avantages et ses inconvénients. La méthode du dénombrement en face à face est la seule praticable face à des populations en grande partie illettrées ou à d'autres groupes de population qui peuvent éprouver des réticences ou des difficultés à remplir eux-mêmes les questionnaires. En revanche, dans les pays où le nombre des illettrés est négligeable et où le degré d'instruction est relativement élevé, la méthode de l'autodénombrement peut souvent donner des résultats plus fiables à un prix de revient sensiblement moindre, en particulier si l'on peut utiliser la collecte de données par Internet ou une méthode d'envoi et de réexpédition des questionnaires par la poste. Toutefois, on ne peut recourir à des services postaux pour distribuer les questionnaires que là où une liste d'adresses complète et à jour existe (ou bien peut être établie). En outre, dans tout recensement, il faut particulièrement veiller à obtenir les réponses directement de l'intéressé chaque fois que cela est possible. La méthode de l'autodénombrement permet aux membres de la famille de se consulter pour remplir le questionnaire, et les instructions à ce sujet peuvent encourager cette consultation sans frais supplémentaires pour l'organisation du recensement. Au contraire, avec la méthode du face à face, le simple fait d'inciter les agents recenseurs à aller au-delà du « premier adulte responsable » qu'ils rencontrent dans chaque ménage risque d'avoir un coût prohibitif. Cela étant, il peut être avantageux dans certains cas de recourir à l'une des méthodes pour dénombrer la majorité de la population et à l'autre dans certains secteurs ou pour des groupes particuliers de population. Avec le progrès des technologies de l'information, la pénétration d'Internet a augmenté au cours des dernières décennies. Dans ces circonstances, il est recommandé d'explorer la méthodologie d'enquête sur Internet en fonction des circonstances nationales. Cette méthode peut être rentable, car elle permet de réduire les frais d'impression des questionnaires et les salaires du personnel de terrain. De plus, l'autodénombrement par Internet peut assurer la protection de la vie privée des répondants ; il est donc bienvenu, car de plus en plus de gens préfèrent protéger leur vie privée. Toutefois, la combinaison d'une méthode traditionnelle et d'une enquête par Internet peut entraîner un doublon lors du dénombrement. Il est donc essentiel d'examiner attentivement la gestion de la liste des logements/ménages. Il faut éviter les conceptions trop complexes et mettre en place des contrôles de qualité adéquats pour éviter les doubles emplois et les fraudes.

3.123. Il faut décider de bonne heure de la méthode qui sera appliquée en s'appuyant sur une étude approfondie des diverses options : prix de revient, qualité des données obtenues, facilité d'application. Même si, antérieurement, cette méthode a toujours été suivie, on doit s'assurer à nouveau qu'elle continue de présenter des avantages par rapport aux besoins du moment et de l'évolution des techniques de recensement. La décision doit être prise longtemps à l'avance, parce que le choix de la méthode de dénombrement retentit sur le budget, la structure de l'organisation, la campagne de publicité, le programme de formation du personnel, la formulation du bulletin et, dans une certaine mesure, la nature des données qui pourront être recueillies.

3.124. Les défis qui affectent ou entravent la capacité à obtenir une réponse doivent être pleinement pris en compte lors de l'élaboration du plan et des méthodes de dénombrement. La conception doit, dans la mesure du possible, refléter les activités ou actions particulières qui visent à augmenter la probabilité de recevoir une réponse. Les défis peuvent être regroupés en deux types : les défis liés aux personnes et les défis physiques. Les défis liés aux personnes ont tendance à se concentrer sur des sous-groupes particuliers de la population qui ont tendance

à être difficiles à dénombrer pour un certain nombre de raisons. Les défis physiques sont ceux qui sont liés au type d'environnement dans lequel les gens vivent. Ces deux catégories ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre.

3.125. La section sur les groupes difficiles à dénombrer (paragraphe 4.48) donne un aperçu complet des groupes de population les plus courants qui sont difficiles à dénombrer et de la façon dont ils peuvent être traités par le biais du dénombrement. Parmi les autres groupes de population qui posent des difficultés pour le dénombrement, on peut citer les personnes ayant des difficultés linguistiques, les nomades, les migrants, les étudiants et les personnes âgées.

3.126. **Les personnes ayant des difficultés linguistiques.** Les personnes interrogées ne parleront ou comprendront pas toutes la langue dans laquelle le dénombrement est effectué. Il faut par conséquent réfléchir à des services de traduction et aux documents, particulièrement pour ce qui est de la compréhension des types et concentrations de langages nécessaires.

3.127. **Les nomades.** Pour dénombrer correctement une population nomade, il faut être particulièrement attentif aux préparatifs afin de déterminer la méthode et les techniques appropriées de dénombrement. Soulignons qu'il n'existe pas de méthode universelle pour dénombrer les nomades et que la situation varie d'un pays à l'autre. La méthode qui convient pour le dénombrement dans un pays où vivent des nomades doit être déterminée seulement après des études préliminaires approfondies et des essais sur le terrain. Certaines des méthodes utilisées pour dénombrer les nomades et les semi-nomades peuvent être classées comme suit : *a*) la méthode du rassemblement, *b*) la méthode tribale ou hiérarchique, *c*) la méthode des aires de dénombrement, *d*) la méthode des points d'eau et *e*) la méthode des campements. On a parfois recours à une combinaison de deux ou plusieurs méthodes.

3.128. Dans la méthode du rassemblement, on demande aux nomades de se réunir à des dates convenues dans des lieux d'entrevue déterminés. Cela n'est possible qu'avec l'appui des autorités administratives ou tribales. La méthode tribale, ou hiérarchique, est très employée car les nomades se conforment habituellement aux instructions de leur chef tribal ou hiérarchique. Le travail de dénombrement peut s'effectuer comme une sorte de recensement administratif : on rencontre le chef tribal qui fournit, de mémoire ou d'après un dossier, toutes les informations nécessaires sur les membres de son groupe. On peut aussi entrer en rapport avec les membres d'un groupe tribal avec l'assistance du chef ou de l'un de ses représentants et obtenir directement les renseignements nécessaires sur chaque ménage. En pareil cas, l'unité de dénombrement n'est pas l'aire mais la tribu. La méthode des aires de dénombrement suppose l'établissement préalable d'aires de dénombrement classiques. On joint ensuite chaque famille nomade qui se trouve résider dans le district de recensement durant la période à laquelle il a lieu. Dans la méthode des points d'eau, on dresse une liste de tous les points d'eau dont disposent les nomades au cours de la période de dénombrement. Un grand nombre de points d'eau temporaires étant créés au cours de la période des pluies, il faut se référer à la saison sèche pour établir une liste valable des points d'eau. La tâche de l'agent recenseur consiste à localiser et visiter tous les ménages nomades qui fréquentent un point d'eau déterminé. Pour dénombrer les nomades par la méthode des campements, on dresse une liste des campements avec leur emplacement approximatif dans le pays et on envoie dans chaque campement des agents recenseurs visiter chaque ménage.

3.129. **Les migrants.** Les migrants récents dans le pays peuvent ne pas connaître la langue ou ne pas connaître le recensement et les raisons de la collecte des informations. Par conséquent, il y a lieu, dans le cadre de l'élaboration du dénombrement, de se pencher sur la communication avec ces groupes, en particulier concernant les avantages du recensement, afin de s'assurer que ces groupes comprennent la nécessité du recensement et soient davantage susceptibles de répondre.

3.130. **Étudiants.** Les étudiants peuvent constituer un risque pour la qualité du dénombrement, comme leur nombre a tendance à être élevé et qu'ils ont tendance à être fortement concentrés autour des universités ou autres établissements d'enseignement supérieur. Il y a dès lors lieu de se pencher brièvement sur la question de savoir s'ils doivent faire l'objet de méthodes légèrement différentes, plus spécifiques (en particulier lorsqu'ils résident dans de vastes quartiers d'habitation) ou d'une communication sur mesure afin de s'assurer qu'ils comprennent les avantages apportés par le remplissage d'un formulaire de recensement.

3.131. **Personnes âgées.** Une aide particulière peut être nécessaire pour la population des personnes âgées, où les taux d'alphabétisation peuvent être plus faibles, ou certains des concepts (comme « l'âge ») sont différents de ce dont elles se souviennent ou de ce à quoi elles se rapportent. Par exemple, en fonction des circonstances, des documents supplémentaires peuvent être nécessaires (comme un calendrier des événements pour les aider à se souvenir de ou estimer leur âge) ou des activités spécifiques leur fournissant une aide pour compléter le questionnaire ou l'interview en sollicitant la participation de personnes de soutien (comme des membres de la famille, des aînés du village ou le personnel de la résidence).

3.132. Les défis physiques les plus courants qui doivent être pris en considération lors de l'élaboration des méthodes de dénombrement sur le terrain sont les propriétés à accès contrôlé et la ruralité.

3.133. **Propriétés à accès contrôlé.** Certaines propriétés, établissements, communautés ou enceintes sont à accès contrôlé, ce qui entraîne des difficultés pour y accéder en vue d'obtenir une interview ou de distribuer ou assurer le suivi d'un formulaire. Les dispositifs de contrôle d'accès peuvent comprendre des portails fermés avec un interphone pour chaque unité d'habitation ou des portails et portes gérés par un concierge ou par des gardiens de sécurité. Lors de l'élaboration des processus de dénombrement, des conseils doivent être donnés quant à la façon d'obtenir accès et des mesures à prendre si l'accès s'avère difficile. Celles-ci peuvent comprendre le fait d'établir une relation avec le propriétaire des propriétés afin d'obtenir l'accès et d'engager le dialogue avec les résidents ; recourir au service postal pour distribuer les questionnaires à ces propriétés ; et des méthodes de communication supplémentaires (comme une lettre informant les résidents du recensement et de la façon de remplir leur questionnaire ou les inviter à convenir d'un moment déterminé pour remplir leur questionnaire à travers une interview).

3.134. **La ruralité.** La compréhension de l'étendue des populations rurales et des difficultés logistiques qui lui sont liées, et des difficultés en matière de gestion liées à la réalisation d'un exercice de collecte dans ces zones requièrent un examen attentif.

B. Choix et durée de la période de dénombrement

3.135. Le choix de l'époque de l'année à laquelle s'effectuera le recensement est très important. Il faut avant tout choisir une période pendant laquelle le recensement a des chances de se dérouler au mieux et de fournir les données les plus utiles. Cela peut dépendre d'un certain nombre de facteurs. En premier lieu, il faut éviter les saisons pendant lesquelles l'accès à certaines zones habitées est rendu difficile par les pluies, les inondations, la neige, etc., ou au cours desquelles le travail est particulièrement pénible, en période de très grande chaleur par exemple. Ensuite, il faut choisir un moment où la plupart des gens se trouvent à leur lieu de résidence habituel ; cette solution simplifie les opérations de recensement, qu'il s'agisse d'un dénombrement de la population de droit ou de celui de la population de fait, et, dans ce dernier cas, elle peut livrer des résultats plus exacts. On évitera les saisons d'intense activité agricole car il est difficile d'interroger des gens qui travaillent tard tous les jours, voire passent la nuit dans les champs lorsque ceux-ci sont éloignés de leurs habitations. Les périodes de

grandes fêtes traditionnelles, de pèlerinage ou de jeûne se prêtent également mal aux recensements. Étant donné que, dans la plupart des pays en développement, la majorité des agents de terrain sont recrutés parmi les enseignants et les plus âgés des étudiants, il se peut que le recensement ne puisse avoir lieu que pendant les vacances scolaires, les grandes fêtes devant toutefois être évitées.

3.136. Dans un pays dans lequel des zones d'activité saisonnière ou de climats très contrastés coexistent, ou dans lequel peu de personnes sont capables d'effectuer le recensement, il peut être nécessaire de procéder au dénombrement à des époques différentes dans les différentes parties du pays, ou bien de dénombrer les nomades ou autres groupes particuliers à un autre moment que la population sédentaire. En général, toutefois, cette solution n'est pas très souhaitable, d'une part parce qu'il n'est pas toujours possible de différencier clairement les nomades, d'autre part parce que la population sédentaire est malgré tout relativement mobile. En outre, l'exploitation des données du recensement s'en trouve compliquée.

3.137. Lorsqu'un recensement a eu lieu à une date qui est apparue dans l'ensemble satisfaisante, le suivant sera effectué à la même période de l'année, sauf raison majeure. La régularité de la date de recensement renforce la comparabilité des données et en facilite l'analyse. Une date fixe confirmée par la tradition a en outre pour effet d'accroître la discipline administrative, tous les participants étant plus motivés pour lancer les préparatifs à temps.

3.138. Il est souhaitable de réduire le plus possible la période du dénombrement proprement dit pour éviter les doubles comptages ou les omissions qui peuvent se produire même si l'on adopte une date unique de référence. En revanche, plus la durée du dénombrement est courte, plus le personnel d'exécution à recruter, former et encadrer doit être nombreux. Cela augmente le coût et peut diminuer la qualité des données. La façon dont on peut concilier ces diverses considérations dépend de l'étendue et des caractéristiques du pays ainsi que de ses ressources. La durée des vacances scolaires impose parfois des limites; cependant, reconnaissant l'intérêt du recensement, plusieurs pays en développement ont prolongé ces vacances lorsqu'il y avait lieu pour permettre aux enseignants et aux étudiants de travailler au recensement aussi longtemps que nécessaire.

3.139. Au cours des recensements récents, la plupart des pays en développement ont consacré d'une semaine à dix jours à former les agents recenseurs, la période du dénombrement proprement dit durant en général de quelques jours à deux semaines. Dans le cas de l'utilisation d'une méthode d'auto-réponse par Internet, la période de dénombrement peut prendre plus de temps et les recenseurs peuvent avoir besoin de moins de formation s'ils doivent simplement assurer un suivi auprès des non-répondants. Souvent, des périodes brèves suffisent dans les petits pays mais, dans ceux qui ont un vaste territoire et des moyens de communication insuffisants, les délais peuvent être allongés.

3.140. Une méthode permettant de prévoir suffisamment de temps pour le dénombrement tout en assurant la simultanéité du recensement consiste à dénombrer d'abord la population sur une période assez longue (une semaine ou plus) puis à visiter à nouveau tous les ménages en une seule journée pour rayer ou ajouter des noms le cas échéant, afin de mettre les fiches à jour. Toutefois cette méthode est inapplicable dans les zones de peuplement très clairsemé.

C. Gestion et supervision

3.141. Un système de gestion complet et élaboré est nécessaire pour la gestion des ressources et la fourniture de conseils de gestion en temps voulu au personnel de terrain. Il n'y a pas d'approche unique pour le système de gestion ; cependant, il est important de mettre au point un système hiérarchique et géographiquement dispersé pour établir un mécanisme de communication directe et efficace entre les gestionnaires et le personnel de terrain.

3.142. Une supervision adéquate du dénombrement est essentielle pour assurer la qualité du dénombrement sur le terrain. De nombreux pays utilisent un rapport superviseur/enquêteur sur le terrain allant de 1:10 à 1:15. Il est recommandé que le recenseur et d'autres personnels compétents évaluent périodiquement la quantité et la qualité du travail accompli pour mieux remédier aux insuffisances et maintenir un rythme satisfaisant pendant tout le temps de l'opération. Une évaluation périodique et systématique doit être soigneusement organisée pour assurer la qualité du travail et pour recueillir des informations appropriées sur l'avancement du dénombrement pour la gestion et la supervision du travail sur le terrain.

3.143. Chaque membre du personnel impliqué dans le système de gestion et de supervision doit avoir une description de poste claire et doit être pleinement formé aux problèmes éventuels survenant pendant le dénombrement sur le terrain et à leurs solutions. Pour un système efficace, il est important de donner des instructions claires au personnel de terrain pour qu'il s'acquitte de ses propres responsabilités. Il est important de noter que les méthodes et les technologies utilisées pendant le dénombrement ont une incidence directe sur le rôle des gestionnaires et des superviseurs ; par conséquent, une compréhension complète des caractéristiques et des aspects opérationnels de la méthode et de la technologie de dénombrement est une condition préalable à une supervision efficace de la composante dénombrement du recensement.

3.144. Selon les moyens de communication et autres infrastructures disponibles dans un pays, différents mécanismes d'échange d'informations entre les gestionnaires et le personnel de terrain doivent être mis en place. Ces mécanismes sont importants pour assurer une diffusion cohérente des instructions de terrain et pour partager les meilleures pratiques, en particulier pour trouver des solutions aux problèmes inattendus pendant l'opération sur le terrain. L'utilisation de téléphones portables et de technologies d'accompagnement, comme les SMS, augmente considérablement les capacités de communication.

(a) Système d'information de gestion

3.145. Un système d'information de gestion pour l'opération sur le terrain doit être établi pour recueillir les informations nécessaires à la gestion et à la supervision en temps voulu des opérations sur le terrain. Pour établir ce système, les étapes suivantes peuvent être envisagées :

i. Détermination des informations nécessaires à la supervision et à la gestion du travail sur le terrain ;

ii. Comment et quand chaque élément d'information sera recueilli ;

iii. Comment et par qui chaque élément d'information sera utilisé.

Il est important de recueillir la quantité d'informations qui peuvent raisonnablement être recueillies avec une bonne qualité et utilisées efficacement, sinon chaque sujet supplémentaire de faible priorité affectera le coût de la collecte d'informations fiables.

Les informations suivantes peuvent être collectées au moyen de ce système :

i. Informations sur les activités particulières qui sont mises en œuvre avant le dénombrement, telles que la création de commissions locales de recensement et la formation du personnel de terrain chargé du recensement ;

ii. Informations sur le personnel de terrain nécessaire pour les tâches administratives, telles que le recrutement et l'embauche de personnel de terrain, les informations sur les comptes bancaires pour le paiement, le travail accompli ;

iii. Progression du dénombrement de la population et des unités d'habitation pour évaluer si l'opération sur le terrain se déroule comme prévu ;

iv. Informations sur les questions de logistique, telles que l'expédition des matériels et questionnaires de recensement, le moment de la réception et de l'envoi des matériels, et le nombre et les types de matériels.

3.146. Les opérations de recensement peuvent être rendues plus efficaces grâce à la mise en place d'un système d'information de gestion et à l'utilisation de ce système par le personnel de terrain pour les tâches administratives et la supervision. Il est possible de créer un mécanisme de communication rapide pour les messages clés et la répartition du travail. Ce système doit être utilisé pour produire et soumettre des rapports réguliers fournissant des informations sur l'avancement des activités sur le terrain et du dénombrement. Il existe plusieurs façons de recueillir ces informations. Les solutions technologiques comprennent l'utilisation de SMS, de sites Web et de portails, et d'applications mobiles ou portatives.

(b) Supervision du dénombrement

3.147. Il est important de disposer d'un système de supervision pour suivre le déroulement de l'opération afin de permettre la correction des erreurs et d'apporter les ajustements nécessaires au cours du travail sur le terrain. Dans les pays où l'Internet ou des appareils portatifs sont utilisés pour la collecte de données, un système informatisé en ligne peut être développé et certaines procédures automatisées introduites pour la supervision.

3.148. La clé d'un contrôle rapide de la qualité du dénombrement est la circulation rapide de l'information des superviseurs vers les comités statistiques locaux et vers le comité statistique central. Le moyen le plus efficace d'échanger ces informations est l'Internet. Si les superviseurs locaux et régionaux ont accès à Internet, l'information peut même être soumise par le biais d'une interface de base de données protégée par un mot de passe (une application Web).

3.149. Une surveillance étroite pendant la phase de dénombrement est essentielle pour assurer la couverture, la qualité et le respect des délais. Il faut s'assurer que tout le personnel participant à la collecte de données a accès à des rapports à jour contenant des informations pertinentes. Ces rapports doivent être mis à disposition périodiquement sous forme imprimée ou numérique. Les données des recensements précédents ou d'autres sources peuvent être utilisées pour améliorer le suivi et constituer une base de données pour les indicateurs de gestion.

3.150. Le dénombrement étant l'un des principaux processus du recensement, chaque tâche effectuée au cours de la phase de dénombrement doit être soigneusement planifiée, exécutée et supervisée pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs. Pour que la surveillance du dénombrement sur le terrain soit efficace, il faut évaluer le rendement réel par rapport aux objectifs fixés. Les éléments suivants sont recommandés pour atteindre les résultats souhaités.

i. Utilisation des données historiques

3.151. Les données des recensements précédents et d'autres sources de données pertinentes telles que les enquêtes sur les ménages et les registres administratifs doivent être utilisées comme référence pour déterminer les données nécessaires au suivi de la performance des recenseurs. Cette information peut être utilisée pour surveiller le rendement réel du recensement par rapport aux buts et aux objectifs fixés. Les exemples de données historiques comprennent la population totale des recensements précédents, le taux de croissance de la population, le ratio des sexes, le taux d'urbanisation, la proportion de logements vacants et les logements à usage occasionnel par rapport à ceux qui sont occupés.

ii. Fixation de buts et objectifs

3.152. Comme un recensement de la population est un projet limité dans le temps, la prolongation peut être considérée comme un échec. Il sera très important de fixer des objectifs et des cibles pour mesurer si la série d'activités est sous contrôle ou non. Les buts et objectifs

pour mesurer la qualité du dénombrement et pour le suivi systématique du dénombrement peuvent être fixés sur la base de l'expérience acquise lors des précédents recensements et d'autres sources de données pertinentes. Les indicateurs suivants peuvent être utilisés pour le suivi du dénombrement : *a*) proportion de logements occupés et vacants ; *b*) nombre moyen de résidents par logement ; *c*) taux de réponse et de refus ; *d*)taille de la population ; et *e*) taux de croissance de la population. Un écart important entre les valeurs cibles et les valeurs énumérées peut indiquer un problème dans le processus de collecte. L'estimation des unités d'habitation et de la population - si elle est disponible - à partir des cartes de recensement et de la liste des locaux d'habitation et des ménages peut également servir d'information pour le suivi du dénombrement.

iii. Préparation des politiques et des procédures

3.153. Les politiques et procédures à utiliser comme base de référence pour le suivi pendant le dénombrement doivent être définies dès le début du recensement, avec l'approbation des plus hauts niveaux de décision, pour un soutien adéquat de la gestion. Il est donc important qu'il y ait une étape d'évaluation de l'opération précédente afin d'identifier les lacunes et d'améliorer les procédures de contrôle et l'exécution des travaux.

D. Utilisation de la technologie

3.154. La technologie est de plus en plus importante pour la réalisation des recensements de la population et des habitations. Les outils et instruments technologiques décrits ci-après sont bien documentés dans les pratiques nationales relatives à la réalisation des recensements de la population et des habitations dans le cadre de la série de recensements de 2010, qui couvre la période 2005-2014, et peuvent donc être pris en compte dans la planification de la prochaine série de recensements, compte tenu des conditions particulières de chaque pays.

(a) Questionnaire électronique

3.155. Combiné au questionnaire papier ou le remplaçant complètement, un questionnaire électronique peut être utilisé soit en face à face, soit par autodénombrement. Les formulaires électroniques peuvent améliorer la qualité des données et l'efficacité opérationnelle en mettant en œuvre des règles de validation sur des questions individuelles, une validation croisée entre les questions ou avec d'autres enregistrements, un séquençage automatique (conduisant l'opérateur à la prochaine question appropriée), plus d'options dans les listes déroulantes, la saisie de données plus détaillées, un codage assisté par ordinateur et la possibilité de poser des questions supplémentaires personnalisées. Les questionnaires électroniques peuvent donner accès à des directives, à des documents explicatifs et même à des vidéos pour fournir des instructions à l'enquêteur ou au ménage.

3.156. Les questionnaires électroniques peuvent également fournir les résultats du recensement plus rapidement en transférant les données à une base de données centrale immédiatement ou peu après le dénombrement, soit en utilisant une connectivité en temps réel, soit en les transférant par des moyens physiques à un centre local. La transmission en ligne devrait être cryptée et sécurisée à des fins de confidentialité. Les formulaires électroniques réduisent la quantité de matériel (comme les questionnaires) à imprimer, à distribuer et à retourner, et réduisent les coûts de balayage et de saisie des données ainsi que les erreurs. Le questionnaire électronique peut également saisir une gamme d'informations opérationnelles qui peuvent être utilisées pour surveiller les opérations et analyser les réponses, notamment le temps pris pour remplir le formulaire, la date et l'heure de remplissage du formulaire et le dispositif utilisé pour remplir le formulaire.

i. Questionnaire électronique : méthode en face à face

3.157. Les entrevues de recensement peuvent être réalisées au moyen d'un questionnaire électronique sur des téléphones intelligents, des tablettes, des ordinateurs portables ou d'autres appareils. Chaque appareil ou recenseur peut être relié à la zone de dénombrement de sorte que les enregistrements sont marqués avec la zone de dénombrement respective pour éviter la duplication. L'appareil peut également être capable de saisir des informations sur le lieu de l'entretien, l'heure de la journée et d'autres paramètres qui peuvent être utiles.

ii. Questionnaire électronique : méthode d'autodénombrement

3.158. L'obtention d'un bon pourcentage de dénombrement à l'aide de cette méthode peut réduire considérablement les coûts d'exploitation. Les questionnaires électroniques destinés aux ménages devraient être mis en œuvre dans un portail Internet sécurisé ainsi que dans des documents sécurisés qui sont distribués par courrier électronique. Les ménages reçoivent généralement un identifiant unique qui est utilisé pour lancer leur questionnaire ou reprendre un questionnaire partiellement rempli via l'Internet. Les ménages peuvent préférer répondre en utilisant un questionnaire électronique plutôt qu'un questionnaire papier pour des raisons de commodité. Si le recensement est réalisé selon une approche multimodale, par exemple en offrant des options de questionnaire électronique et de questionnaire papier, il faudra un système pour suivre le statut de chaque logement (questionnaire) tout au long de la collecte afin de s'assurer que la couverture est complète et qu'il n'y a pas de suivi des non-réponses avec les logements répondants.

(b) Les appareils portables ou mobiles

3.159. Que l'on utilise un appareil mobile pour la prospection ou, comme c'est plus souvent le cas, pour la communication et la supervision du travail sur le terrain, il faut déterminer si l'organisme de recensement achètera et fournira l'appareil, ou si les agents de terrain utiliseront leurs propres appareils. Comme la disponibilité et la prolifération d'appareils sont de plus en plus importantes, il peut y avoir des avantages financiers, ainsi qu'une réduction des besoins en formation, si les agents sur le terrain peuvent utiliser leur appareil actuel plutôt que de se voir fournir un nouvel appareil. Bien que cela introduise une série de considérations techniques, de sécurité et juridiques, cette option de déploiement a été couramment utilisée avec les téléphones mobiles au cours des dix dernières années dans un certain nombre de pays. Un autre point important à prendre en considération est le fait que les téléphones mobiles fonctionnent sur différentes plateformes ; le développement d'applications qui amélioreraient la communication et le suivi exigerait le développement de différentes plateformes et augmenterait les coûts et les efforts.

(c) Système d'information géographique

3.160. Les systèmes d'information géographique peuvent être utilisés pour créer des cartes numériques sur les appareils mobiles dotés de GPS, ainsi que pour produire des cartes papier. Pour chaque secteur de dénombrement, les bâtiments peuvent être identifiés dans l'application à l'aide de coordonnées GPS. Comme les ménages à visiter sont connus, les coordonnées GPS peuvent être utilisées par une option de navigation construite pour l'appareil afin de permettre aux recenseurs d'atteindre facilement le ménage. Le chapitre IV ci-dessus présente une analyse détaillée de l'utilisation des SIG et du GPS.

(d) Centre de contact

3.161. Le centre de contact ou centre d'appel constitue un élément important qui peut être utilisé à chaque étape du processus de recensement pour soutenir les opérations sur le ter-

rain. La technologie de réponse vocale interactive peut être utilisée pour adresser l'appel à un agent spécifique sur la base des options choisies par l'appelant, ou apporter une solution à la demande en fournissant une réponse commune. Un système de rappel et de clavardage sur le site Web peut être mis en place pour aider les répondants à remplir le questionnaire électronique en ligne dans le portail.

(e) Service de messages courts (SMS)

3.162. Les SMS peuvent être utilisés à diverses étapes du projet de recensement pour partager des informations avec le personnel sur le terrain et les répondants. Le service peut être utilisé pour envoyer des mots de passe, des directives, des alertes, des messages de marketing, des rappels, etc. Si la passerelle SMS est intégrée dans la base de données centrale du recensement, différentes alertes peuvent être envoyées à l'équipe de gestion du recensement lors des événements opérationnels critiques pour les activités et lorsque des violations surviennent, par exemple lorsque le système de contrôle détecte que la couverture est inférieure aux attentes.

VIII. Exploitation des bulletins

3.163. Quel que soit le degré d'exhaustivité et d'exactitude du dénombrement, l'utilité, la qualité et l'actualité des tableaux de recensement ne seront pas satisfaisantes si les données brutes n'ont pas été convenablement dépouillées. Un élément important pour le succès du dépouillement est la collaboration étroite et continue, à tous les niveaux, entre d'une part le personnel chargé du dépouillement des données et, d'autre part, le personnel qui s'occupe des statistiques (qu'il s'agisse de statistiques par sujet ou de statistiques d'ordre général). Au minimum, cette dernière catégorie de personnel devra se familiariser avec les plans et opérations de dépouillement et s'y intéresser de façon suivie, tandis que le personnel chargé du dépouillement devra se familiariser avec les aspects fondamentaux du recensement et s'y intéresser de manière soutenue.

3.164. Les plans de dépouillement doivent faire partie intégrante du plan général d'organisation du recensement et les personnes qui seront responsables du dépouillement doivent participer à la planification dès le début. Le dépouillement concernera les résultats des essais de recensement, l'élaboration des résultats préliminaires, la tabulation, l'évaluation et l'analyse des résultats du recensement, leur intégration dans une base de données et leur extraction de cette base, l'identification et la correction des erreurs, etc. On recourt de plus en plus au traitement électronique pour préparer et surveiller les opérations de terrain et conduire les autres travaux de recensement. Le traitement des données intéresse presque tous les aspects du recensement, depuis le choix des sujets et la conception du questionnaire jusqu'à l'analyse des résultats définitifs. C'est pourquoi les besoins liés à cette activité (compétences et connaissances du personnel, locaux, équipement et logiciel) doivent être considérés dans la perspective générale du recensement, et cela dès le début de la préparation.

3.165. Il faudra certainement étoffer le personnel chargé du traitement des données et, probablement, améliorer son niveau de compétence, surtout si des ordinateurs et des logiciels nouveaux sont utilisés pour le recensement. Toute formation qui serait nécessaire devra être dispensée suffisamment tôt pour que ceux qui en auront bénéficié puissent jouer un rôle actif dans les préparatifs et la conduite du recensement.

3.166. On devra aussi décider du lieu où les diverses unités de traitement des données devront se dérouler et du degré de décentralisation à adopter. Cette décision devrait être fondée en partie sur la capacité à recruter le personnel nécessaire pour les opérations de traitement.

L'achat de matériel et de fournitures peut exiger de longs délais et il faut faire assez tôt une estimation du volume des activités de saisie et de traitement électronique des données pour pouvoir acheter à temps le matériel nécessaire. La question des locaux est étroitement liée à celle du matériel. Le matériel informatique n'a plus à être installé dans des locaux répondant à des normes relativement strictes (température, hygrométrie, pureté de l'air, etc.) mais l'alimentation électrique reste un souci important. Dans tous les cas, il importe davantage de veiller à l'entretien des serveurs (particulièrement des serveurs de haute capacité), où la plus grande partie de l'information sera en général traitée et conservée, de même que l'infrastructure de transmission des données. Ces dernières précautions sont indispensables pour que les différentes unités et les différents centres chargés des opérations de recensement communiquent par Internet ou sur la Toile sans difficulté et dans de bonnes conditions. De plus, si l'archivage est de type classique, il faut disposer de locaux bien protégés pour stocker les formulaires de recensement avant, pendant et après le dépouillement.

3.167. Outre les décisions à prendre quant au matériel, il faut aussi choisir les logiciels pour l'édition et la tabulation des données du recensement. Plusieurs progiciels portables sont disponibles pour la vérification ou la mise en tableaux des données du recensement. Des tableurs commerciaux pour ordinateurs personnels, des bases de données ou des progiciels de tabulation sont également disponibles. Chaque pays doit évaluer ses besoins en matière de logiciels en fonction de ses propres besoins et ressources. Quels que soient les logiciels choisis, il faudra aussi prévoir assez de temps pour adapter le logiciel et former du personnel à leur utilisation.

3.168. On peut envisager de confier à des tiers les opérations faisant principalement intervenir les technologies de l'information. Dans ce cas, il faut que cette solution soit appliquée de façon à offrir des avantages immédiats sur le plan des coûts et de la qualité. De plus, les services nationaux de statistique doivent s'assurer que confier ces travaux à l'extérieur ne compromettra pas la confidentialité des données et que des mesures seront prises pour que le sous-traitant n'ait pas librement accès aux principales bases de données du recensement. Il convient de signaler que c'est aux services nationaux de statistiques qu'il incombe de conserver les bases de données du recensement et qu'il n'est pas recommandé de confier cette tâche à l'extérieur. Bref, le recours à des tiers doit faciliter le transfert de connaissance au profit de l'organisme de recensement et être toujours tel que les conditions essentielles, par exemple la protection des personnes interrogées ou la confidentialité des données, soient pleinement assurées.

A. Méthode de dépouillement

3.169. La méthode de dépouillement choisie dépend de la situation particulière de chaque pays. Les progrès rapides des techniques électroniques de traitement des données et les avantages qui en découlent (tableaux détaillés plus vite établis et plus fiables) les ont fait adopter comme méthode normale de dépouillement dans presque tous les pays. De plus, alors qu'on avait auparavant besoin des calculateurs, dont la puissance de calcul était nécessaire avant l'arrivée de matériel informatique plus léger et plus modulable, on dispose maintenant de progiciels clients. Plusieurs tâches relativement aisées, comme la correction et la tabulation, peuvent être parfaitement accomplies sur des micro-ordinateurs dont on peut équiper les services techniques et les bureaux locaux. Du côté du serveur, la plupart des travaux comme le balayage, l'agrégation et l'analyse de grands ensembles de microdonnées, la coordination de la transmission des données, ou les applications web par l'Intranet peuvent être accomplis de manière plus fiable qu'avec les micro-ordinateurs. Néanmoins, pour traiter des données de recensement, un progiciel client a besoin de s'appuyer sur un réseau local ou un réseau à longue distance robuste et sûr. Donc, le travail informatique ne dépend pas nécessairement d'une installation de traitement centralisé si un réseau local ou à longue distance puissant relie les postes de traitement des divers bureaux, bâtiments ou autres disséminés dans le pays.

3.170. Dans un bureau de recensement travaillant en réseau, les données et les fichiers centraux des programmes peuvent être stockés sur un serveur central. On économise ainsi les spécifications des ordinateurs clients et on n'a plus à transporter matériellement les données et les programmes sur d'autres supports informatiques. Il est indispensable de sauvegarder fréquemment en double les informations qui se trouvent dans le système pour éviter de perdre des données en cas de défaillance du matériel ou des logiciels. Les serveurs ont donc une importance stratégique, et il convient de définir leur emplacement et leur administration avec suffisamment de soin pour garantir la protection des données. Il est également recommandé de mettre en place des politiques appropriées de continuité des activités et de sécurité dûment certifiées par les autorités compétentes.

3.171. Avant de déterminer le type de matériel à utiliser, de mettre en place un équipement entièrement ou partiellement nouveau, d'acquérir ou de moderniser des machines, il convient de tenir compte des besoins globaux du programme de collecte de données, le dépouillement des données des recensements de la population et des logements n'en représentant qu'une fraction. C'est seulement ainsi qu'une décision rationnelle pourra être prise. Les décisions concernant le type de matériel d'enregistrement des données et d'ordinateur sont à prendre un an au moins avant la date prévue pour le dénombrement, pour laisser le temps d'élaborer le questionnaire et d'établir les instructions à l'intention des recenseurs, de mettre au point les systèmes de codage, de définir avec précision les contrôles et les procédures de traitement de données, ainsi que de recruter et former le personnel chargé du dépouillement. Le traitement rapide d'un essai préliminaire ou d'un recensement pilote qui couvre l'opération de recensement de bout en bout, y compris le dénombrement, le résultat initial du recensement, la diffusion des produits et les procédures de remise et de clôture, est particulièrement important pour déterminer les améliorations à apporter au questionnaire de recensement, aux instructions aux recenseurs, aux systèmes informatiques ou à toute autre préparation nécessaire. Il est donc recommandé de prendre des dispositions concernant le matériel et les logiciels bien avant de procéder à ces premiers essais. Il est également recommandé que tous les systèmes utilisés pour appuyer les opérations de recensement fassent l'objet d'essais approfondis avant les opérations pour s'assurer qu'ils fonctionnent comme prévu et qu'ils sont sécurisés (c'est-à-dire qu'ils n'entraîneront pas de perte de données).

B. Préparation pour la saisie de données

3.172. Pour ce qui est des questionnaires papier, les documents du recensement arrivent le plus souvent au centre de dépouillement par lots regroupés selon les aires de dénombrement. Il est recommandé de conserver les lots tout au long du dépouillement, chacun correspondant au travail d'un agent recenseur dans une aire de dénombrement et pouvant présenter des erreurs en série de cet agent. Afin de garantir l'intégrité des lots, il est recommandé de stocker les documents dans un lieu spécialement conçu. Il faut vérifier d'abord que chaque lot est complet d'aire de dénombrement et contrôler les codes d'identification géographique et les autres caractéristiques d'acceptabilité avant de passer à l'étape suivante du dépouillement. Il est préférable de ne pas transcrire toutes les données codées sur une autre feuille (formule de codage, par exemple) afin d'éviter des erreurs de transcription. Les mêmes considérations valent lorsque les questionnaires sont transmis électroniquement ou lorsque la première phase de l'exploitation des données consiste à scanner et lire optiquement les textes ou images des questionnaires. Si les questionnaires sont transmis électroniquement (autodénombrement sur Internet ou utilisation de formulaires électroniques), il convient d'établir un modèle de métadonnées correspondant à l'aire de dénombrement. Pour conserver les questionnaires, s'ils sont sur papier et sont scannés, il convient de prévoir leur sauvegarde sur des supports numériques, et de ne pas seulement conserver les originaux papier.

3.173. Si le recensement est mené selon une approche multimodale, par exemple en utilisant l'auto-réponse par Internet et le suivi sur le terrain des non-répondants, il ne sera pas possible de regrouper les questionnaires par aire de dénombrement pour les traiter. Un système de contrôle principal sera nécessaire pour suivre le statut de chaque logement (questionnaire) tout au long des opérations de collecte et de traitement et pour assurer l'exhaustivité de la couverture.

C. Saisie des données

3.174. *Saisir des données*, c'est enregistrer les données obtenues en utilisant des questionnaires papier lors du recensement sous une forme interprétable par un ordinateur. Il est possible que plusieurs méthodes simultanées et différentes de saisie des données soient utilisées dans un recensement. Il s'agit de la saisie de données au clavier (y compris la collecte par Internet ou à l'aide d'appareils mobiles ou d'ordinateurs portables), de la lecture optique de marques, de la lecture optique de caractères et des techniques de traitement d'images, telles que la reconnaissance intelligente de caractères. La saisie au clavier assistée par ordinateur se pratique généralement à l'aide de logiciels de saisie sur micro-ordinateur comportant des contrôles logiques intégrés. Les programmes effectuent entre autres les tâches suivantes : *a*)vérifier la validité des codes des aires de recensement, puis de les copier automatiquement d'un dossier à l'autre ; *b*) numéroter automatiquement les membres d'un ménage (et éventuellement les ménages) à l'intérieur d'une aire de recensement ; *c*) passer automatiquement d'un type de dossier à un autre si la logique du programme l'exige ; *d*) garantir que les valeurs des variables restent dans les fourchettes préalablement fixées ; *e*) sauter des champs si la logique l'exige ; *f*) confirmer au clavier des informations saisies précédemment ; et *g*) obtenir des statistiques par opérateur et par lot. Afin de ne pas retarder la saisie, il faut que les programmes limitent les vérifications aux problèmes très graves (par exemple codes erronés d'aires de recensement) ou aux problèmes causés par une simple erreur de frappe ou de lecture. Les vérifications plus poussées seront faites au stade de la correction.

3.175. La technique de lecture optique de marques (ou reconnaissance optique de marques), qui existe depuis longtemps, est de plus en plus fiable. La lecture optique des marques est la plus simple des technologies de saisie de données de formulaires couramment disponibles. Toutefois, les paramètres pour la saisie de données papier étant assez stricts, elle est déconseillée dans les pays où il risquerait d'être détérioré en raison du climat (humidité, poussière) ou de la médiocrité des infrastructures de transport. En outre, cette méthode impose des contraintes : conception des questionnaires, qualité du papier, impression et découpage très précis des feuilles. Dans certains pays en développement, la fabrication sur place des questionnaires risque donc de faire problème. Les espaces suffisamment grands à prévoir pour le marquage et les autres contraintes liées à la lecture optique rendent parfois difficile la conception de questionnaires convenant le mieux possible au dénombrement.

3.176. Les questionnaires destinés à la lecture optique peuvent être remplis soit par les recensés soit par les recenseurs. Le marquage par les répondants est attrayant du point de vue des coûts, mais il exige la présence d'un esprit de coopération et d'une alphabétisation relativement universelle. La plupart des dispositifs de lecture optique posent un problème pratique du fait qu'ils n'offrent qu'un choix restreint d'instruments et de couleurs utilisables pour le marquage. Si les règles sont bien suivies, le taux de rebut des formulaires remplis est souvent faible, surtout s'ils ont été vérifiés par un opérateur avant la lecture optique. C'est une perte de temps et une source d'erreurs de procéder au marquage pour la lecture optique de questionnaires remplis de manière classique une fois qu'ils sont arrivés au bureau de recensement, et cette méthode est donc déconseillée.

3.177. Avec la technique de lecture optique de caractères (ou reconnaissance optique de caractères) et la reconnaissance intelligente des caractères, ce sont les caractères inscrits dans les cases des questionnaires qui sont reconnus au moyen de matériel spécial. La lecture et la reconnaissance intelligente se ressemblent beaucoup. Selon certains spécialistes, la lecture optique permet uniquement de reconnaître des caractères imprimés tandis que la reconnaissance intelligente des caractères permet la reconnaissance de caractères manuscrits. Il n'y a pas de définition convenue de la reconnaissance intelligente des caractères. Dans le contexte des recensements, il faudrait donc que le texte manuscrit du questionnaire rempli soit aussi standard que possible afin de permettre une reconnaissance efficace. En général, la reconnaissance des chiffres est plus efficace dans un environnement non contrôlé (lorsque la machine n'a pas été programmée pour reconnaître l'écriture d'une personne donnée). Les technologies de la lecture optique de caractères et de la reconnaissance intelligente de caractères ont considérablement évolué grâce à des algorithmes de reconnaissance sophistiqués et à l'utilisation de réseaux neuronaux pour l'auto-apprentissage.

3.178. Plusieurs pays ont utilisé récemment des techniques d'imagerie et des scanners, en association avec la lecture optique des caractères et la reconnaissance intelligente des caractères pour saisir les données. L'expérience montre que ces techniques permettent d'obtenir des taux d'erreur très faibles à un coût optimal. L'efficacité est plus grande dans le cas de caractères numériques et alphanumériques écrits par des recenseurs formés. Toutefois, les caractères alphanumériques sont plus difficiles à décoder et présentent le taux d'erreurs le plus élevé. Il convient de procéder à des essais détaillés afin de déterminer suffisamment à l'avance l'équipement et le papier qui conviennent le mieux. Les techniques d'imagerie dépendent aussi des conditions locales et notamment de la maintenance du matériel et de la prise en charge client. Quelles que soient les méthodes retenues pour le codage et la saisie, il est indispensable de les soumettre à des tests poussés avant de les adopter définitivement. Les moteurs de reconnaissance peuvent être adaptés aux différents jeux de caractères et de lettres, mais si les services de recensement ne disposent pas de personnel expérimenté, un travail de planification et de préparation soigneuses est nécessaire pour la lecture optique de caractères et la reconnaissance intelligente des caractères. La combinaison de la reconnaissance intelligente des caractères (pour les caractères numériques) et du codage assisté par ordinateur (pour les caractères alphabétiques) est également une méthode efficace utilisée par certains pays.

3.179. Le balayage permet non seulement de saisir l'information, mais en outre, avantage important, de constituer des fichiers numériques des questionnaires. Il améliore donc le stockage et la restitution des questionnaires en vue de leur utilisation ultérieure, particulièrement lors de la correction des données.

3.180. La quantité et le type de matériel nécessaires pour la saisie dépendent de la méthode choisie, des délais impartis, de la taille du pays, du degré de décentralisation de la saisie, et de plusieurs autres facteurs, comme l'utilisation de méthodes de dénombrement numériques. En saisie au clavier, la cadence moyenne de frappe est généralement de l'ordre de 5 000 à 10 000 caractères à l'heure. Parmi les facteurs qui affectent la vitesse de l'opérateur, on peut citer *a*) le programme et le logiciel choisis, avec les écrans à navigation intuitive, les correcteurs d'orthographe dans les éventuels champs descriptifs, les raccourcis clavier tout au long du programme, une moindre utilisation de la souris, etc. ; *b*) la complexité des tâches confiées aux opérateurs ; *c*) les caractéristiques ergonomiques, la fiabilité et la rapidité du matériel ; *d*) l'arrivée régulière du travail ; *e*) la formation et les compétences du personnel ; et *f*) la diligence des opérateurs.

3.181. Afin de saisir l'ensemble des données dans les délais voulus, on peut certes : *a*) acheter plus de matériel, mais on peut aussi ; *b*) accroître la productivité du matériel existant en le faisant utiliser par deux, voire trois équipes et pendant les jours de congé hebdomadaire ; ou encore *c*) n'avoir recours aux contrôles indépendants que dans une certaine mesure. Pour ce qui est de la saisie des données au clavier, les programmes de saisie garantissant de plus en

plus la qualité des données, les vérifications complètes sont moins indispensables. On peut effectuer un contrôle indépendant complet au tout début de la saisie puis réduire les vérifications si la qualité du travail de tous les opérateurs est satisfaisante. Après cela, un plan de vérification par échantillonnage peut être appliqué. On peut effectuer des vérifications sur échantillons définis en fonction du taux d'erreur constaté des différents opérateurs. Le travail des opérateurs les plus fiables peut être vérifié sur un petit échantillon d'aires de recensement, des contrôles plus étendus étant maintenus pour ceux qui commettent le plus d'erreurs.

D. Codage

3.182. Autant que possible, il faut utiliser des questionnaires précodés avec des codes numériques ou alphanumériques. Comme il n'est pas pratique de corriger ou d'exploiter sur ordinateur des données textuelles, celles-ci doivent être codées. Ce travail peut être fait par un programme spécialisé de codage automatique ou par un codeur (éventuellement assisté par ordinateur) dans les situations où les réponses ne peuvent pas être codées automatiquement. Il serait manifestement bon de pouvoir coder directement les réponses au moment de l'entretien car la personne interrogée peut fournir d'éventuelles précisions. Malheureusement, le plus souvent ce n'est pas faisable car les recenseurs n'ont pas la formation voulue et ne peuvent guère se déplacer avec tous les manuels de codage nécessaires. Dans toutes les méthodes de dénombrement, la réponse peut être recueillie sous forme de texte, puis convertie en code approprié par des experts en codage. Étant donné l'ampleur des opérations de codage dans un recensement, il faut consacrer du temps à l'optimisation des opérations de codage automatique pour réduire l'intervention humaine (voir le paragraphe 3.187).

3.183. Le codage automatique ou assisté par ordinateur facilitera grandement le travail de codage en réduisant les erreurs de codage et en accélérant le travail. Un codeur travaille normalement avec un ou plusieurs manuels de codage correspondant aux diverses rubriques du questionnaire. Il peut être spécialisé et faire partie d'un groupe de codeurs qui s'occupent, par exemple, des références géographiques, des données sur la profession et la branche d'activité, etc. Il s'agit en tout état de cause d'un travail fastidieux qui peut être une source importante d'erreurs : pour les éviter, il faut que les codeurs apprennent à ne pas se fier uniquement à leur mémoire et se reportent constamment aux manuels.

3.184. On parle de codage assisté par ordinateur lorsque le codeur a recours à l'informatique. En pareil cas, tous les codes doivent être stockés dans une base de données que les codeurs sollicitent dans leur travail. Pour l'essentiel, il y a deux approches au moins au codage assisté par ordinateur. Dans la première, les réponses codées sont comparées à un ensemble de mots clés. L'information recueillie à partir du questionnaire et se présentant sous forme de texte est placée en regard d'une liste indexée de mots clés à laquelle elle est comparée ; la probabilité des correspondances entre les mots clés trouvés et les réponses codées est ensuite mesurée et une note lui est attribuée. Si les notes dépassent un certain seuil (élevé) et en l'absence d'ambiguïté, une liste triée des réponses codées est présentée au codeur, à qui il incombe en dernier recours d'accepter ou de refuser les réponses proposées par le système. Pour appliquer cette méthode, on peut avoir intérêt à modifier l'ordre des activités de sorte que l'information précodée contenue dans le questionnaire soit saisie en premier, l'information restante étant saisie ensuite et codée avec l'assistance de l'ordinateur.

3.185. Dans la deuxième approche, qui sert principalement au traitement d'images (méthode de reconnaissance optique des caractères) pour les pays non latins ou multilingues, la difficulté et les problèmes posés par la reconnaissance de la chaîne alphanumérique conduit à procéder comme suit : après le scannage et pendant la phase de codage, le texte apparaît sur l'écran et, en même temps, un menu de la base de données offre au codeur un choix aussi restreint

que possible d'entrées pour accéder intégralement au texte et au codage d'un cas déterminé. Lorsque le codeur choisit un code, celui-ci est attribué à ce cas particulier et enregistré comme tel dans la base de données. Bien que cette approche prenne plus de temps et soit plus coûteuse que la première, elle aboutit à un codage de meilleure qualité que la méthode classique.

3.186. D'autre part, les deux techniques présentent des avantages similaires: *a*) la saisie en premier des informations précodées permet de constituer rapidement quelques fichiers de données et donc d'obtenir et de communiquer plus vite les résultats préliminaires du recensement ; *b*) un programme informatique permet d'alerter le codeur en cas de problèmes dus à des données supposées saisies, par exemple, s'il manque des données pour une variable entièrement précodée ; *c*) le codeur travaille directement à l'écran ; et *d*) les informations découlant d'autres variables peuvent servir à déterminer les codes applicables pour les questions qui n'avaient pas été précodées.

3.187. On parle de codage automatique lorsque c'est un programme informatique qui choisit le code à attribuer. La principale différence entre le codage automatique et le codage assisté par ordinateur réside dans le fait que la réponse est acceptée automatiquement si la note qui lui est attribuée dépasse un seuil prédéfini et est relativement supérieure aux possibilités identifiées. Le système automatique et le système assisté par ordinateur peuvent exploiter les capacités d'autoapprentissage de réseaux neuraux pour régler finement leur capacité de détection. L'opérateur n'intervient que si le programme n'arrive pas à trancher. Parfois, cette méthode utilise non seulement la réponse donnée pour une variable, mais aussi toutes les informations pertinentes du dossier ou du questionnaire. Il est donc préférable d'y avoir recours une fois terminée la saisie, par Internet, en utilisant des appareils portables ou d'autres formes de collecte électronique de données, manuellement ou par lecture automatique. La mise au point d'un logiciel de codage automatique peut être ardue pour certaines variables. Le codage automatique doit être suppléé par le codage manuel classique ou assisté par ordinateur pour les problèmes non résolus.

E. Édition de données[66]

[66] Pour plus de détails sur la vérification des données du recensement, voir *Manuel de vérification des recensements de la population et de l'habitation*, première révision, (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.XVII.11).

3.188. Les fichiers de données brutes contiennent toutes sortes d'erreurs provenant soit des recensés soit des recenseurs qui ont mal compris la réponse. De nouvelles erreurs se produisent dans les centres de dépouillement lors du codage et de la saisie des données, ou bien lors des transcriptions. D'un point de vue opérationnel, ces erreurs sont de deux types : *a*) celles qui risquent de bloquer la suite du dépouillement, ce sont les plus graves ; et *b*) celles, moins gênantes, qui introduisent des distorsions dans les résultats, sans interrompre la succession logique des opérations de dépouillement. Les erreurs du premier type doivent toutes être corrigées sans exception, et celles du second dans toute la mesure possible. Avant d'apporter des corrections, on prendra la précaution de faire une copie de sauvegarde des fichiers d'origine en suivant des procédures de gestion appropriées, à tous les stades du dépouillement, afin de pouvoir y revenir au besoin.

3.189. La correction manuelle étant rarement une option envisageable d'un point de vue économique pour les grands recensements, on se sert généralement de logiciels spécialisés, pour lesquels on définit les paramètres d'erreur : ils décèlent alors et corrigent automatiquement les erreurs en substituant aux valeurs erronées des valeurs fictives calculées à partir d'autres renseignements sur la ou les personnes (le ou les ménages) en cause. Tous les cas de substitutions doivent être signalés aux analystes qui distingueront ainsi les informations déclarées des valeurs substituées au cours de la correction. Dans les cas où les informations disponibles ne suffisent pas pour corriger des erreurs apparentes, on peut se servir de la méthode des tableaux déformables (« hot-deck »). Cette méthode part d'informations obtenues pour des personnes, des ménages ou des familles dont les fichiers ont déjà été dépouillés et présentant

des caractéristiques analogues pour calculer une valeur « correcte » en remplacement de valeurs manquantes ou rejetées lors des vérifications. Cette méthode nécessite toutefois une programmation complexe car la recherche des informations voulues peut ralentir l'exécution du programme.

3.190. Dans certains cas, la meilleure solution est de créer une catégorie spéciale où l'on classera toutes les valeurs incohérentes ou aberrantes pour décider ensuite de la façon de les corriger et de les classer. On réduira ainsi considérablement le risque d'introduire des distorsions. Toutefois, des garde-fous doivent aussi être ménagés car les programmes trop ambitieux de correction automatique peuvent modifier considérablement les données sous couvert de les corriger. À cet égard, il est conseillé de fixer des taux d'erreurs maximaux par aire de recensement. Si le contrôle automatique indique qu'une certaine fraction d'un lot donné présente un ou plusieurs problèmes sérieux, le lot tout entier est à refuser et à faire vérifier manuellement ou sur le terrain.

3.191. Les règles de correction et de redressement des données doivent être définies par des spécialistes de la démographie, de l'économie, etc., et non de l'informatique. Un plan de contrôle et de correction doit également être mis au point dès le début du recensement. Il faut communiquer par écrit au personnel chargé de la programmation un ensemble de règles sur la cohérence et les rectifications qui ne laisse aucune place à la confusion, à l'erreur d'interprétation et aux initiatives malheureuses. Les programmes doivent être testés par des experts en la matière et des experts en tests de logiciels pour divers scénarios avant de les utiliser avec l'ensemble des données du recensement.

F. Validation

3.192. La correction des données a pour résultat une série de données homogènes parmi lesquelles les données concernant une personne sont logiquement reliées à celles d'autres membres du même ménage. Toutefois, cette opération ne fournit pas toute la gamme des assurances nécessaires pour faire reconnaître ces données comme étant aussi bonnes que possible. Une série de conditions peut entraîner des erreurs qui rendent les données systématiquement erronées. il se peut qu'une condition déterminant les corrections soit mal définie ou que le programme de substitution applique des proportions mal calibrées, ou que les agents de recensement fassent des erreurs dans un lot. Pour repérer de telles erreurs systématiques, il faut passer en revue certains tableaux reprenant les principaux agrégats pour isoler les agrégats de la phase précédente et repérer la cause de valeurs inhabituelles. Ces tableaux sont parfois des subdivisions des tableaux conçus pour présenter le produit ou des tableaux conçus expressément.

3.193. On recommande de procéder en reprenant du début : examiner d'abord les tableaux conduisant au choix des aires de dénombrement, remonter ensuite jusqu'au niveau suivant et continuer ainsi jusqu'au premier ensemble de tableaux nationaux, et cela pour deux raisons : Il y a deux raisons à cela :

(*a*) La première aire de dénombrement achèvera le cycle d'exploitation des données bien avant tout autre niveau géographique. Donc, commencer par elle permet de repérer le problème dès qu'il apparaît et, ainsi, d'apporter les corrections suffisamment tôt pour qu'on ne soit pas obligé de recommencer une grande quantité d'opérations ;

(*b*) Il est beaucoup plus simple d'examiner quelques centaines de dossiers sur papier concernant une même aire de dénombrement que de régler le problème alors qu'il s'étend aux millions de dossiers que l'on trouve au niveau national.

3.194. La conception des tableaux analytiques est particulièrement délicate. Une façon d'aborder cette question pourrait consister à identifier un ensemble de variables qui sont conceptuellement cohérentes avec celles du recensement précédent (ou d'une grande enquête) ou avec les dossiers administratifs de différentes autorités du pays, comme les visas d'expatrié délivrés, le programme national d'identification ou le nombre d'établissements enregistrés. On peut donc construire des valeurs repères avant de commencer le recensement et les comparer avec celles qui résultent du dénombrement en cours. La teneur des repères dépendra de celle du dénombrement et donc c'est à chaque pays qu'il appartiendra d'en décider. Toutefois, tous les recensements incluent les variables d'âge et de sexe si bien qu'une comparaison de la pyramide des âges et du rapport de masculinité pour chaque classe d'âge de 10 années pourra servir de base à une telle analyse.

3.195. L'analyse repose sur un deuxième élément aussi, qui consiste en une série d'informations concernant les changements escomptés depuis l'enquête de référence. Par exemple, elle doit déterminer :

(*a*) S'il est possible qu'en temps utile depuis la précédente collecte de données des améliorations apportées aux programmes de soins de santé maternelle aient conduit à un accroissement du taux de survie des femmes. Ainsi, les taux de survie des cohortes intercensitaires de femmes devraient être plus élevés pour les jeunes femmes que pour les femmes plus âgées.

(*b*) Dans le cas où l'alphabétisation est incluse dans l'analyse et où les pouvoirs publics ont agi pour accroître la fréquentation scolaire, si on peut s'attendre à un accroissement du pourcentage de personnes sachant lire et écrire.

3.196. Il faudra faire preuve de beaucoup de jugement si les tableaux analytiques font apparaître des différences prononcées et inattendues par rapport aux valeurs de référence. On conclura peut-être que cette différence est due à un problème de collecte actuelle mais il se peut aussi qu'elle trouve son origine dans :

(*a*) Un problème concernant la collecte qui a produit les données de référence ;

(*c*) Un changement social réel et non décelé jusque-là qui est révélé par la collecte en cours.

3.197. Dans les deux derniers cas, on aurait tort de modifier quoi que ce soit à la série de données actuelles. Il est indispensable toutefois de signaler les détails de l'enquête aux utilisateurs (par l'établissement de métadonnées correspondantes) pour qu'ils puissent traiter et analyser les données correctement. Si l'analyse indique que c'est la collecte en cours qui pose un problème, c'est aussi l'appréciation qui dictera la réaction à adopter. Une solution proposée consiste à revoir le système d'exploitation des entrées pour empêcher le problème de se perpétuer. Après de telles modifications, et pour éviter l'apparition d'autres problèmes, il est indispensable de soumettre les entrées à des tests complets pour pouvoir les accepter. Une deuxième solution proposée serait de décider si les dossiers qui sont déjà en cours de traitement doivent être retraités. Cette décision devra s'inspirer des éléments suivants :

(*a*) Importance de l'erreur ;

(*b*) Nombre de questionnaires qui ont déjà été dépouillés ;

(*c*) Durée du retraitement ;

(*d*) Impact d'une telle décision sur les phases consécutives du recensement (par exemple la tabulation et la diffusion) ;

(*e*) Coûts et dépenses résultant de la décision.

G. Contrôle du dépouillement

3.198. Il faut que les opérations soient bien planifiées et contrôlées pour pouvoir se dérouler sans interruption depuis le stade de la réception des questionnaires jusqu'à celui de l'établissement de la base de données et des tableaux définitifs. Il convient de prévoir dans le plan que la phase de correction automatique suivra de près la phase de codage, de vérification et de saisie de façon à ce que les erreurs soient décelées pendant qu'il est encore possible de remonter aux sources et de prendre les mesures correctives appropriées.

3.199. Certains pays souhaiteront peut-être mettre en place un système informatique de gestion et de contrôle du dépouillement afin de vérifier chaque questionnaire ou chaque groupe de questionnaires pour certaines aires de recensement ou autres unités de dépouillement. Ce système doit permettre d'associer les bases de données concernant les aires de recensement et les autres entités géographiques aux informations de contrôle. L'objectif est de vérifier et de suivre le déroulement des opérations étape par étape afin de s'assurer qu'il n'a pas été omis de fichier. Comme il a déjà été dit, le logiciel de gestion du projet peut décrire expressément les différentes opérations et prévoir le contrôle de l'exécution de toutes les opérations qui sont liées à chaque phase ou étape du recensement. Les résultats sont à intégrer au programme global de contrôle de la qualité dont il est question aux paragraphes 2.192 à 2.200. Si un système de traitement informatisé est mis en place, une communication étroite et en temps réel entre le siège, les bureaux locaux et les recenseurs sur le terrain doit également être établie. Cela est bénéfique pour le contrôle du personnel sur le terrain et la gestion de la logistique des matériaux de dénombrement. De plus, si un problème se produit dans le champ de dénombrement, cette solution peut être partagée au moyen du tableau d'affichage du système, ce qui peut réduire considérablement les erreurs hors échantillonnage.

H. Fichier principal

3.200. La correction des données produit pour chaque personne des fichiers de données nettoyées qui peuvent être rassemblées en un fichier de base (souvent appelé fichier de microdonnées) qui servira ensuite pour la tabulation. Ce fichier, comme les fichiers de données brutes, peut se présenter sous un simple format séquentiel rectangulaire. Il n'est pas nécessaire en général de le structurer en base de données avec fichiers d'index (mais il n'y a pas lieu non plus de le déconseiller). En revanche, il doit se présenter généralement selon un classement géographique, à partir de l'unité géographique de rang le plus bas, trié par unité d'habitation, par ménage ou par famille. On utilise souvent aussi une autre méthode permettant d'obtenir facilement les tableaux voulus, qui consiste à inclure certaines caractéristiques desdites unités dans le fichier du chef de ménage. On peut aussi créer un fichier hiérarchisé unique, par exemple à partir des fichiers des personnes, des familles et des unités d'habitation. Quelle que soit la structure choisie, le fichier de base doit faciliter les vérifications, les contrôles et les calculs.

3.201. Une des erreurs les plus fréquentes et grosses de conséquences que l'on trouve dans les fichiers de recensement est l'attribution, pour une raison ou une autre, d'un même code d'identification à des aires de dénombrement différentes. Lors du tri des fichiers, ces aires de dénombrement sont fusionnées et on se retrouve avec des caractéristiques anormales, tels que deux chefs par ménage, un nombre de membres des ménages deux fois plus nombreux que la normale, deux dossiers de logement, etc. Pour éviter ce problème, les géocodes des aires de dénombrement doivent être soigneusement vérifiés avant la phase d'édition. Il est conseillé de conserver à cet effet un fichier de contrôle contenant toutes les combinaisons de codes attendues et de marquer les codes comme « utilisés » lorsque l'aire de dénombrement correspondante a été dépouillée. Cette fonction peut être intégrée au programme de correction. Le fichier de

contrôle sert à signaler les codes d'identification erronés ou utilisés deux fois et, vers la fin du dépouillement, les aires de recensement qui auraient dû être dépouillées mais ne l'ont pas été.

3.202. Les fichiers de données de base du recensement sont généralement très volumineux et leur traitement nécessite des serveurs puissants. Les ordinateurs de bureau bien équipés sont aussi plus puissants et ont des mémoires beaucoup plus vastes et peu coûteuses que par le passé. Certains pays ont cependant du matériel ancien, mais il existe deux méthodes qui permettent de réduire le volume des fichiers et de simplifier la gestion des données. La première consiste à traiter les données par subdivision géographique immédiatement supérieure aux aires de recensement, puis à regrouper les résultats pour obtenir des résultats nationaux. La seconde consiste à comprimer et décomprimer les fichiers en fonction des besoins. Les fichiers de recensement peuvent être comprimés à moins de 20 % de leur volume initial. Comme les programmes de tabulation traitent les données de manière séquentielle, la compression permet une lecture plus rapide.

I. Méthodes de tabulation

3.203. L'établissement du plan de tabulation relève de la responsabilité des démographes et des autres spécialistes ayant les compétences nécessaires pour interpréter les résultats du recensement. Cela amènera à consulter les principaux utilisateurs des données du recensement (voir par. (voir les paragraphes 2.98 à 2.113). Les tâches du service informatique devraient se limiter à vérifier la logique des différentes accumulations, à concevoir les programmes nécessaires et à produire des résultats corrects dans les plus brefs délais. Il est possible que la nécessité de tableaux initialement imprévus se fasse sentir, de sorte que l'organisme de recensement doit toujours être prêt à produire des agrégats supplémentaires. Pour cela, il est parfois amené à définir de nouvelles catégories pour certaines variables ou de nouvelles classifications à plusieurs variables, à modifier la définition des subdivisions géographiques différentes, etc. Si le fichier de base suit les principes relatifs aux bases de données relationnelles d'un système de gestion de base de données (SGBD), les agrégations initiales et celles qui sont créées ultérieurement peuvent l'être en langage de requêtes structuré (SQL). Si une liste de fichier se présente sous forme de tableau, un système OLAP peut fournir une tabulation pluridimensionnelle. Mais si les renseignements voulus ne sont pas disponibles dans le fichier de base, il est généralement d'un coût prohibitif de les y ajouter par la suite.

3.204. L'utilisation de progiciels spécialement conçus pour produire des tableaux de recensement est hautement recommandée. Ces progiciels rendront le travail de préparation d'un programme utile beaucoup plus simple (et aideront ainsi à prévenir les erreurs). Ils sont généralement conçus pour fonctionner à une vitesse d'exécution maximale, ce qui permet de traiter de gros fichiers, et on peut souvent se les procurer gratuitement ou à un prix symbolique.

3.205. On peut également exploiter les données à l'aide d'un logiciel de base de données ou d'un logiciel d'analyse statistique. Toutefois, ces progiciels n'ont pas été conçus en vue d'un traitement séquentiel ou géographique à grande échelle. Ils peuvent nécessiter beaucoup plus de temps d'ordinateur qu'un système spécialisé de tabulation de recensement. Dans les pays où la capacité des ordinateurs puissants est limitée, cela peut être un élément important qu'il convient de prendre en compte.

3.206. Avant de choisir un progiciel de tabulation, il faut aussi, entre autres :

(*a*) Évaluer les compétences informatiques du personnel de l'organisme recenseur. Il n'est pas rationnel de changer de logiciel pour en adopter un qui oblige à une nouvelle formation lourde du personnel sans pour autant être beaucoup plus performant que le précédent ;

(*b*) Adapter le logiciel pour qu'il soit capable de fonctions complexes, comme la perturbation aléatoire protégeant la confidentialité.

La décision de changer de logiciel doit procéder d'un examen approfondi de tous les facteurs pertinents.

IX. Évaluation des résultats

3.207. Un programme d'évaluation du recensement doit être élaboré dans le cadre du programme général de recensement et intégré aux autres activités de recensement. La portée et les objectifs du programme d'évaluation doivent être décidés bien à l'avance afin de déterminer suffisamment tôt les ressources adéquates (tant financières qu'humaines) nécessaires au programme d'évaluation. Il est important de constituer une équipe responsable de la planification, de l'organisation et de la mise en œuvre du programme d'évaluation. Le coût de l'évaluation doit être couvert dans le budget du recensement en tant que poste distinct.

A. Objectif de l'évaluation du recensement

3.208. La qualité des données des recensements de la population et de l'habitat est très importante pour de nombreuses raisons, afin notamment que le public fasse confiance au système statistique national et le comprenne. Évaluer le recensement a pour objet de donner aux utilisateurs l'impression qu'ils peuvent en exploiter les données avec précision et en toute confiance, et d'expliquer les erreurs auxquelles il aboutit. Il importe donc de choisir les moyens d'obtenir ces résultats auprès des parties prenantes.

3.209. Les méthodes d'évaluation examinées ici sont celles qui s'appliquent aux recensements traditionnels. Dans une certaine mesure, elles s'appliquent également aux recensements fondés sur les registres et à d'autres méthodes de recensement, mais elles présentent aussi des difficultés et des solutions qui leur sont propres[67].

3.210. Nul ne conteste qu'aucun recensement de la population ne peut être parfait et que certaines des erreurs possibles se produisent effectivement à toutes les étapes des opérations, mais les erreurs doivent être mesurées. Ces erreurs peuvent être de deux types : erreurs de couverture et erreurs sur le fond. Les erreurs de couverture résultent de l'omission ou du double comptage de toute unité d'énumération - d'individus, ménages ou d'unités d'habitation - dans le dénombrement du recensement. Elles sont imputables, entre autres, à une base de recensement incomplète ou inexacte, à l'omission, par les agents recenseurs, de certains des logements du district qui leur ont été assignés, aux doubles comptages des personnes qui ont deux lieux de résidence ou plus, à des personnes qui, pour une raison ou une autre, se soustraient au recensement, à la comptabilisation à tort de certaines catégories de personnes qui sont en visite ou sont des étrangers non résidents, et à la perte ou à la destruction de dossiers après le dénombrement. Les erreurs sur le fond sont dues à l'inexactitude des caractéristiques détaillées qui ont été déclarées ou enregistrées à propos des personnes, des ménages et des logements. Les erreurs de contenu peuvent être causées par plusieurs facteurs. Il se peut notamment que l'agent recenseur ait mal formulé une question, que le recensé l'ait mal comprise ou n'ait pas pu y répondre, qu'il ait délibérément donné des informations fausses, que les réponses données par procuration aient été entachées d'erreur, que le codage ou la saisie des données ait introduit des erreurs, etc.

3.211. Admettant la nécessité d'évaluer la qualité générale des résultats des recensements, de nombreux pays ont eu recours à diverses méthodes pour estimer l'ampleur des erreurs de

[67] Voir, par exemple, le secrétariat de la CEE-ONU pour la onzième réunion commune CEE/Eurostat sur les recensements de la population et des habitations, *Census Quality Evaluation: Considerations from an International Perspective*, Genève, 13-15 mai 2008, disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/stats/documents/2008.05.census.html.

couverture et de certains types d'erreurs sur le fond. Pour obtenir une évaluation approfondie, il faudrait également apprécier la qualité des différentes phases du recensement, sans oublier l'évaluation d'activités telles que la campagne de publicité du recensement, la collecte des données, le traitement des données, la diffusion des données et l'utilisation des données. Les pays devraient donc veiller à évaluer non seulement les résultats mais aussi l'ensemble de l'opération. La présente section est consacrée à l'évaluation des résultats. Toutefois, le lecteur est invité à se reporter au chapitre relatif au programme d'assurance et d'amélioration de la qualité (paragraphes 2.171 à 2.228) où il trouvera des recommandations sur le contrôle et l'évaluation de la qualité des opérations.

3.212. Les efforts en matière d'évaluation axés sur les résultats du recensement devront généralement être conçus afin de poursuivre les objectifs suivants : premièrement, donner aux utilisateurs une idée de la qualité des données recueillies lors du recensement afin de les aider à interpréter les résultats ; deuxièmement, identifier autant que possible les types d'erreurs et leurs sources, afin de permettre aux responsables de la planification du recensement d'améliorer les recensements à l'avenir ; troisièmement, disposer d'une base pour une estimation réaliste d'agrégats tels que l'effectif total de la population, ou pour ajuster les résultats du recensement en fonction des erreurs mises en évidence au niveau national ou infranational si certaines erreurs, comme une erreur de couverture, sont significatives et que la validité des résultats du recensement est discutable.

3.213. La décision d'ajuster les chiffres du recensement étant délicate, elle doit être prise aux plus hauts niveaux de l'administration. Il convient également de soupeser avec beaucoup de soin certaines considérations statistiques critiques. Il faut tenir compte des domaines géographiques que l'ajustement couvrirait, sachant que ces ajustements ont un effet sur les distributions démographiques.

3.214. Lorsque l'on publie les résultats du recensement, il convient de préciser l'ampleur estimative de l'erreur de couverture, et d'exposer en détail les méthodes utilisées pour évaluer l'exhaustivité des données. Il faudrait aussi, en plus d'expliquer au lecteur comment utiliser les résultats de l'évaluation, lui fournir certains conseils de prudence ou observations importantes concernant les résultats. Il est souhaitable d'y inclure aussi, autant que possible, une évaluation de la qualité des informations se rapportant à chacun des sujets étudiés et les incidences des méthodes de correction et d'attribution de valeurs fictives.

3.215. La portée et la qualité de la correction et de l'attribution de valeurs fictives dans un recensement sont nettement supérieures lorsque l'on utilise des programmes de correction sur ordinateur, qui permettent les vérifications par recoupement (cas des valeurs manquantes, par exemple, où l'on calcule une valeur à partir des réponses à d'autres questions ou provenant d'autres recensés). Si l'on attribue des valeurs fictives, il faut documenter et expliquer clairement dans le rapport d'évaluation du recensement de quels sujets il s'agit, quelles méthodes on a utilisées et quel est le nombre de cas.

3.216. Les résultats de l'évaluation des résultats du recensement doivent être mis à la disposition des utilisateurs avec une mesure de la qualité pour les aider à interpréter les résultats.

3.217. Comme nous le verrons dans la sous-section suivante, il existe un certain nombre de méthodes pour effectuer une évaluation du recensement. Dans la pratique, de nombreux pays utilisent une combinaison de ces méthodes afin d'atteindre pleinement ces objectifs.

B. Méthodes d'évaluation et de recensement

3.218. Le choix des méthodes d'évaluation à utiliser dépend des objectifs de l'évaluation. Ces objectifs dépendent eux-mêmes des erreurs et des vœux des utilisateurs et du public, tels qu'ils

ont été constatés à l'occasion de recensements antérieurs, ainsi que des moyens financiers et techniques dont on dispose pour l'évaluation. Avant tout, on doit décider si l'on évaluera les erreurs de couverture, les erreurs sur le fond ou les deux. En outre, pour établir le programme global d'évaluation, il faut tenir compte de la marge d'erreur brute et de la marge d'erreur nette. L'erreur de couverture brute d'un recensement correspond au nombre total de personnes omises ou bien comptées deux fois ou par erreur. L'erreur de couverture nette est le résultat de la comparaison entre le nombre d'omissions et celui des doubles comptages et des inclusions erronées. Lorsque le nombre des omissions est supérieur à la somme des doubles comptages et des inclusions erronées, ce qui est généralement le cas dans la plupart des pays, on dit que le total pêche par défaut et, dans le cas contraire, qu'il le fait par excès. De même, il convient, lorsque l'on arrête les procédures d'évaluation, de prendre en considération à la fois l'erreur sur le fond brute, et l'erreur sur le fond nette.

3.219. De nombreuses méthodes existent pour estimer l'erreur de couverture et l'erreur sur le fond dans les recensements. Certaines, comme les vérifications de cohérence interne, sont des techniques simples de contrôle de la qualité. Comparer les résultats du recensement avec d'autres sources de données, dont les recensements précédents, les enquêtes sur les ménages en cours et la documentation administrative, est aussi utile. On peut comparer globalement les totaux généraux provenant de deux sources différentes (erreur nette seulement). Il est aussi possible de procéder par recoupement de certains dossiers de recensement avec des données provenant d'autres sources en vérifiant si certaines valeurs sont exactes. Avec cette dernière méthode, on peut estimer l'erreur nette et l'erreur brute, en allant au besoin sur place pour trancher en cas de divergence — opération coûteuse qu'il ne faut pas pour autant exclure. Ce qui vient compliquer l'utilisation de cette méthode est qu'on est obligé d'apparier exactement les dossiers de recensement et les autres données. Il est indispensable de prévoir cet aspect, l'opération risquant d'être fastidieuse et coûteuse. On pourra réserver cette méthode à l'étude de la couverture de certains segments de la population, par exemple le nombre d'enfants pour lesquels on dispose d'une déclaration complète de naissance, puisque la méthode des recoupements est, par définition, limitée aux groupes de population pour lesquels on a des dossiers exacts et complets.

3.220. L'analyse démographique et les enquêtes postcensitaires[68], deux méthodes d'une importance particulière pour l'évaluation des résultats du recensement, sont décrites plus en détail ci-après.

[68] Il est à noter qu'aux fins de la présente publication une enquête postérieure au dénombrement est définie comme étant une enquête d'évaluation postcensitaire.

C. Enquête postcensitaire

3.221. On peut définir l'enquête postcensitaire comme l'opération qui consiste à dénombrer complètement un échantillon représentatif de la population recensée et à relier chaque individu dénombré lors de l'enquête postcensitaire avec l'information recueillie au cours du dénombrement principal. Il est possible de dire succinctement que l'enquête postcensitaire consiste à :

(*a*) Déterminer le degré de couverture du dénombrement fait pour le recensement ;

(*b*) Examiner les incidences que les lacunes éventuelles de cette couverture peuvent avoir sur l'utilité des données extraites du recensement ;

(*c*) Obtenir des informations qui serviront à concevoir les recensements et enquêtes à venir ;

(*d*) Examiner les caractéristiques des personnes qui peuvent avoir été oubliées au cours du dénombrement.

3.222. On peut organiser une enquête postcensitaire de façon à obtenir une évaluation d'ensemble des erreurs de couverture et des erreurs sur le fond, en particulier si elle est conjuguée à une analyse démographique détaillée de la qualité du recensement à laquelle elle s'intègre, mais la méthode à appliquer pour qu'elle soit fiable est complexe. En conséquence, avant de décider de mener ce type d'étude, les pays doivent évaluer avec précision les impératifs dont dépend le succès d'une telle entreprise, notamment les difficultés techniques et les coûts, et définir clairement les objectifs poursuivis.[69] Une planification préalable soigneuse est d'une importance déterminante. Pour être valable, une enquête postcensitaire doit répondre à certains critères opérationnels et statistiques. Elle doit notamment être conduite dans les mois qui suivent la fin du recensement de sorte que l'évolution naturelle de la population (naissances, décès et migrations), s'ajoutant aux problèmes dus au temps de mémoire des recensés, ne rendent pas une comparaison statistique impossible.

[69] Une description détaillée des questions techniques est fournie dans le rapport technique de la Division de statistique des Nations Unies *Post Enumeration Surveys: Operational Guidelines* (2010), disponible à l'adresse suivante https://unstats.un.org/unsd/demographic/standmeth/handbooks/Manual_PESen.pdf.

3.223. Une autre propriété de base de la conception et de l'exécution des enquêtes postcensitaire consiste à effectuer un appariement et un rapprochement. L'opération qui consiste à comparer les données relatives aux personnes et aux ménages recueillies pour l'enquête postcensitaire à celles du recensement doit être exécutée avec la plus grande précision afin de garantir que des inexactitudes de l'enquête postcensitaire n'aient pas pour effet de fausser l'estimation du défaut de couverture. L'appariement est particulièrement difficile dans les pays où beaucoup de gens ont le même nom de famille ou dans lesquels les personnes sont connues par plus d'un nom, et où il n'y a pas d'adresses bien définies. On est donc obligé, entre autres opérations, d'aller sur place pour éliminer les divergences de couverture ou de fond entre le recensement et l'enquête postcensitaire. Ce travail de concordance ajoute naturellement aux coûts et à la complexité, dans la mesure où il impose un second déplacement sur place.

3.224. Définir clairement les objectifs de l'enquête postcensitaire est la première et la plus importante des étapes de la planification. On peut chercher notamment à estimer l'erreur de couverture au niveau national, ou dans des subdivisions ou des groupes de population donnés (en indiquant le degré de précision souhaité), et à estimer l'erreur sur le fond dans des rubriques déterminées du recensement.

3.225. Comme on l'a déjà dit, la préparation d'une enquête postcensitaire est une opération complexe qui comporte diverses options, selon que l'on utilise un système unique ou en double. Il existe un certain nombre de références qui exposent de façon très détaillée les procédures de conception d'une enquête postcensitaire et les conditions dans lesquelles elles peuvent ou doivent être prises en compte.[70] Toutefois, d'une manière générale, lorsque l'on conçoit une enquête post-dénombrement, les éléments suivants doivent être pris en compte :

[70] Division de statistique des Nations Unies, *Post Enumeration Surveys: Operational Guidelines* (2010), disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/demographic/standmeth/handbooks/Manual_PESen.pdf.

(*a*) Le délai entre le recensement et l'enquête postcensitaire doit être réduit au minimum pour éviter autant que possible les erreurs de mémoire et l'impact des changements démographiques (naissances, décès et migrations).

(*b*) L'enquête postcensitaire doit être indépendante du recensement. Les intervieweurs ne doivent pas disposer d'informations de recensement sur les régions où ils travaillent. Lorsque les intervieweurs ont connaissance des réponses au recensement, ils ont tendance à seulement confirmer ce que le recensement a enregistré.

(*c*) Les opérations de collecte et d'exploitation des données du contrôle soient totalement distinctes de la collecte et de l'exploitation des données du recensement, afin de maintenir l'indépendance du contrôle ;

3.226. Le plan d'échantillonnage d'une enquête postcensitaire doit être fondé sur de solides méthodes d'échantillonnage probabiliste tenant compte des objectifs de mesure de l'étude d'évaluation. il s'agit généralement d'estimer la couverture du recensement avec un certain degré de fiabilité. On peut chercher en outre à estimer la couverture pour des zones géographiques déterminées (provinces ou États, grandes villes, zones urbaines ou rurales, etc.). Ces

objectifs infléchiront considérablement eux aussi le plan de sondage, car la taille de l'échantillon nécessaire s'accroît sensiblement lorsqu'on veut connaître le défaut (ou l'excès) de couverture du recensement pour des subdivisions du pays.

3.227. Dans certains cas, on procède à une enquête postcensitaire afin d'estimer uniquement les erreurs sur le fond. On parle alors d'évaluation du recensement par contre-visites. L'avantage de ce type d'évaluation, si elle est préparée avec soin, est qu'elle permet d'obtenir des résultats plus précis que ceux du recensement, étant donné qu'il s'agit d'une opération conduite à une échelle beaucoup plus modeste et qu'il est plus facile d'en contrôler l'exécution. Une telle évaluation, qui permet d'estimer le niveau relatif des erreurs systématiques de réponse, sert généralement de référence (plutôt que le recensement) car on juge qu'étant menée par des agents mieux formés suivant des procédures plus rigoureuses, elle donne de meilleurs résultats.

3.228. Pour certaines enquêtes postcensitaires, on choisit un échantillon des districts, îlots ou zones du recensement initial et on y envoie à nouveau des agents. Cette méthode d'évaluation par contre-visites, qui est utile pour mesurer les erreurs sur le fond, est couramment utilisée parce que l'appariement des données de l'enquête et de celles du recensement est considérablement simplifié.

D. Analyse démographique pour l'évaluation du recensement

3.229. L'analyse démographique est une méthode particulièrement adaptée à l'évaluation de la qualité d'un recensement, et les pays sont invités à l'intégrer à leur stratégie d'évaluation d'ensemble. On peut utiliser des techniques démographiques très diverses à cette fin, depuis la vérification manuelle des données jusqu'à l'analyse comparée de la pyramide des âges dans deux recensements. Une technique simple permet d'évaluer la qualité des données relatives à l'âge et au sexe recueillies lors du recensement : elle consiste à étudier l'histogramme de la population. L'attraction des nombres ronds, telle qu'elle se manifeste pour l'âge, ou la préférence pour les âges se terminant par tel ou tel chiffre, offrent également un utile test de la qualité de la déclaration de l'âge, tout comme le rapport de masculinité par classe d'âge, et certains indices récapitulant les données relatives à l'âge et au sexe. Parmi ceux-ci, l'indice d'exactitude de l'âge par sexe, élaboré par le Secrétariat de l'ONU, s'obtient en étendant l'analyse des rapports de masculinité par classes d'âge et en observant par groupes quinquennaux les écarts entre les données recueillies et les données prévisibles et en combinant les résultats obtenus en un indice unique.[71] D'autres indices sommaires, tels l'indice de Whipple et l'indice composite de Myer, sont utilisés pour évaluer l'attraction des nombres ronds quant aux âges.

3.230. La théorie de la population stable a aussi servi dans le passer à évaluer l'exactitude de la distribution par âge et par sexe. Elle consiste à comparer cette distribution, telle que le recensement la fait apparaître, à celle d'une population stable choisie à cet effet, en supposant que la population n'est pas affectée par une migration interne significative. Cependant, il y a aujourd'hui peu de pays où les deux autres conditions supposées par le modèle, à savoir une fécondité constante et une mortalité constante ou en baisse récente, sont satisfaites. Une baisse récente de la fécondité rend cette technique moins utile comme outil d'évaluation, puisque ce type de fluctuation a des incidences sur les calculs. Néanmoins, si la population est fermée à la migration, on peut supposer qu'elle a été stable dans un passé relativement récent et si l'on dispose d'estimations approximatives des baisses récentes de la fécondité et de la mortalité et des taux de croissance récents, il peut encore être possible d'évaluer la plausibilité de la struc-

[71] Voir *Manuel II : évaluation de la qualité des statistiques de base pour les estimations de la population* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.56. XIII.2).

ture actuelle âge-sexe à la lumière de ces tendances en ajustant itérativement les structures de population projetées aux chiffres observés.

3.231. Ces méthodes permettent d'évaluer la qualité générale du recensement mais non pas de déterminer dans quelle mesure il s'agit d'erreurs par défaut (ou par excès) ou d'erreurs sur le fond. On peut estimer plus précisément les erreurs de couverture en comparant, par une analyse démographique, les données de recensements successifs, ce qu'on peut faire selon quatre méthodes différentes.

3.232. Les quatre méthodes sont :

(*a*) Établissement d'une estimation de la population attendue en tenant compte des registres de l'état civil des naissances, des décès et des migrants nets entre les recensements, par rapport au dernier recensement ;

(*b*) Des projections démographiques fondées sur les résultats du recensement précédent et sur des données relatives à la fécondité, à la mortalité et aux migrations provenant de diverses sources, et comparant les estimations projetées aux résultats du nouveau recensement (méthode des composantes de cohorte) ;

(*c*) Comparaison de deux répartitions par âge de recensement fondées sur les taux de survie des cohortes intercensitaires ; et

(*d*) Estimations des facteurs de correction de la couverture à l'aide de méthodes de régression pour rendre les résultats par âge des deux recensements mutuellement cohérents (méthode de régression de la survie des cohortes).[72]

Il convient de noter que les deux premières méthodes devraient probablement se limiter à des études d'évaluation de la couverture au niveau national, en particulier dans les pays qui ne disposent pas de bonnes données infranationales sur les migrations.

[72] On trouvera des méthodes détaillées, y compris des procédures par étapes pour l'application de toutes les techniques démographiques mentionnées ci-dessus, ainsi que d'autres, dans le document du Bureau du recensement du Département du commerce des États-Unis intitulé *Evaluating Censuses of Population and Housing* (Washington, D.C., 1985).

E. Acceptation des résultats

3.233. Dans les pays qui n'ont pas beaucoup d'expérience préalable des recensements, qui ne disposent pas d'un système efficace d'enregistrement des actes d'état civil et où les données sur la population sont fondées sur des estimations, il importe d'avertir les utilisateurs, en particulier les pouvoirs publics, que les résultats du recensement peuvent être différents de ces estimations et expliquer ces divergences. Dans certains cas, les résultats du recensement peuvent susciter des doutes portant, en général, sur la population totale du pays, les grandes subdivisions ou les sous-groupes de population, plutôt que sur la masse des données de recensement relatives aux caractéristiques de la population ou sur les données concernant des zones limitées. En pareil cas, on peut répondre à ces doutes dans le programme d'évaluation du recensement, ou introduire les mises au point voulues dans le texte du rapport de recensement ou en notes au bas des tableaux. L'administration pourra néanmoins procéder à l'exploitation et à la diffusion des résultats du recensement comme prévu à l'origine. Quoi qu'il en soit, il convient de ne ménager aucun effort pour exploiter et évaluer intégralement le recensement et pour utiliser de manière appropriée le plus grand nombre possible des tableaux de recensement établis.

X. Produits du recensement, diffusion et utilisation des données

A. Introduction

3.234. Le recensement de la population et des habitations est une opération statistique d'une valeur exceptionnelle pour chaque pays. C'est la source principale des données de base relatives à la population nationale pour l'administration et pour de nombreux aspects de la planification économique et sociale Par conséquent, les données provenant des recensements nationaux représentent un bien public précieux qui devra faire l'objet d'une large promotion par les bureaux nationaux de statistique et de recensement afin d'augmenter son utilisation par les différents utilisateurs. Le recensement ne devrait donc pas être une fin en soi mais devrait être soutenu par la valeur des résultats, en termes d'utilisation, et par les différentes catégories d'utilisateurs de données.

3.235. Des données de recensement en temps opportun et de qualité sont indispensables à la prise de décisions éclairées, à la planification de l'élaboration et à de meilleurs résultats au niveau de la mise en œuvre. Particulièrement, les données du recensement sont déterminantes pour comprendre les difficultés d'élaboration et les actions appropriées à prendre pour influencer et informer du changement en rapport avec le développement socio-économique et les phénomènes environnementaux. Les données du recensement doivent dès lors être converties en des formats utilisables pour répondre aux besoins des parties prenantes.

3.236. Pour certains pays, le changement fondamental de paradigme dans la série des recensements de la population et des logements en 2020 consiste dans l'utilisation de statistiques pour accroître la connaissance du public liée au progrès de la société et pour la transparence, la responsabilité mutuelle et la gouvernance, la gestion et la transformation axées sur les résultats. Le rôle de la direction statistique est d'anticiper et de définir la mesure de questions de politique. L'utilisation accrue des statistiques par les autorités, le monde des affaires et les citoyens en général conduira à des résultats différents et meilleurs et réussira donc à mobiliser la société pour obtenir des changements.

3.237. Le recensement de la population et des habitations représentent l'un des piliers de la collecte des données sur le nombre et les caractéristiques de la population dans un pays, et ils font partie, au niveau national, d'un système statistique d'ensemble qui peut reposer aussi sur d'autres recensements (par exemple, de l'agriculture), des enquêtes, des registres et des dossiers administratifs. Ils fournissent à intervalles réguliers des repères pour le dénombrement de la population au niveau national et au niveau local. Dans le cas de petites zones géographiques ou de sous-groupes de population, il représente parfois la seule source d'information sur certaines caractéristiques sociales, démographiques et économiques. Dans beaucoup de pays, le recensement est aussi le seul élément à fournir un cadre solide pour le choix des échantillons.

3.238. S'il convient de souligner l'importance de la diffusion la plus large possible des résultats du recensement, il n'en reste pas moins que le bureau national de statistique ou de recensement doit garder à l'esprit certains éléments essentiels. Parmi celles-ci figure la condition préalable pour que les bureaux nationaux de statistique et de recensement assurent l'ouverture et la transparence dans la manière dont les résultats sont diffusés. Il est important, sur un pied d'égalité, que les bureaux nationaux de statistique et de recensement fassent preuve de professionnalisme et fassent preuve de neutralité et d'objectivité dans la présentation et l'interprétation des résultats et qu'ils soient à l'abri de toute ingérence politique réelle ou perçue comme telle, afin que l'objectivité et l'impartialité des statistiques soient assurées. Cela permettra de renforcer la confiance et l'acceptation des résultats. En outre, les résultats du recensement diffusés doivent

être d'une qualité suffisante pour répondre aux besoins des utilisateurs, et des garanties doivent être mises en place pour assurer la confidentialité des informations individuelles.

B. Planification des produits et de la diffusion des résultats

3.239. Afin de maximiser l'utilisation des résultats de leurs recensements de la population et des habitations, les bureaux nationaux de statistique et de recensement doivent disposer d'un programme de diffusion solide dont l'objectif est de promouvoir les avantages et les applications des données de recensement. Le bureau de statistique ou de recensement doit élaborer et mettre en œuvre une stratégie efficace pour produire et diffuser des produits et fournir des services connexes en fonction des besoins avérés des divers utilisateurs des données de recensement. Voici quelques points saillants pour un programme de diffusion efficace.

1. Élaboration d'une stratégie de diffusion

3.240. Le recensement n'est pas achevé tant que les résultats n'ont pas été mis à la disposition des utilisateurs sous une forme adaptée à leurs besoins. Afin de satisfaire à cette exigence, il est essentiel d'élaborer une stratégie de production et de diffusion des résultats en tenant compte de tous les utilisateurs potentiels des données. L'objectif du processus de diffusion est de faire en sorte que les produits et services du recensement répondent aux besoins des utilisateurs de données. Pour ce faire, il faut identifier les utilisateurs potentiels des données de recensement et leurs besoins avérés afin de pouvoir élaborer des produits et des services connexes appropriés.

3.241. Une grande variété de stratégies de diffusion doit être élaborée afin de répondre aux besoins d'utilisateurs différents. Des technologies et médias appropriés doivent être identifiés en vue de la diffusion efficace et aisée des données et informations du recensement. L'utilisation du SIG rend l'information plus conviviale en incluant des cartes thématiques. Le programme général de diffusion prévu dans le recensement de la population et de l'habitat devrait inclure la publication de cartes sous forme imprimée ou numérique. Les dispositions budgétaires doivent être prises au stade initial de la planification proprement dite. En plus d'établir des cartes pour les rapports de recensement, il faudrait que les pays produisent aussi un atlas de la population et essayent de fournir autant de données que possible au moyen d'un SIG sur CD-ROM, à différents niveaux géographiques déterminés, ce qui accroîtrait de manière exponentielle l'utilité et les possibilités d'utilisation des données du recensement. Un certain nombre de produits de recensement ont été mis au point pour permettre aux utilisateurs de visualiser et de personnaliser les données sur des cartes. Celles-ci sont disponibles sous forme d'applications informatiques et mobiles en ligne et hors ligne. En fonction des besoins et des ressources disponibles, le développement de tels produits devrait également être envisagé.

3.242. Un certain nombre d'éléments essentiels devra être pris en compte dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie pour la diffusion des données du recensement, notamment l'identification des différentes catégories d'utilisateurs et leurs besoins et utilisations en matière de données : *a*) la consultation, *b*) les produits à développer, *c*)le support de diffusion, *d*) les métadonnées pour contribuer à l'interprétation des résultats, *e*) les mesures de confidentialité et de protection de la vie privée, *f*) l'évaluation de la technologie nécessaire pour rencontrer les besoins des utilisateurs, *g*) la politique de diffusion, *h*) l'assurance de la qualité en termes d'exactitude et de respect des délais, et *i*) les ressources financières et humaines. Les cinq

premiers éléments sont traités dans les sections suivantes du présent chapitre. Les autres sont résumés ci-dessous.

- **La technologie.** Étant donné que la technologie est largement disponible et utilisée pour faciliter la production et l'accès aux produits du recensement, les bureaux nationaux de statistique et de recensement doivent évaluer lesquels sont adaptés aux besoins de leurs utilisateurs de données, en tenant compte des contraintes budgétaires et des ressources humaines. Ces technologies comprennent l'utilisation de SIG et de générateurs de cartes thématiques, de nouveaux systèmes de bases de données sophistiqués et d'un accès interactif au Web, y compris des générateurs de tableaux personnalisés par le client.
- **Politique de diffusion.** Lors de la planification du programme de diffusion, une politique de diffusion doit également être établie. Cette politique doit couvrir des questions telles que les moyens de commercialisation des produits du recensement, ce qui, dans la plupart des cas, signifie principalement comment informer un large éventail d'utilisateurs potentiels de la disponibilité des produits. Il convient également de définir une politique de prix claire et de prendre une décision quant aux conditions dans lesquelles les distributeurs externes sont autorisés à diffuser les données du recensement. La politique de diffusion doit également couvrir les questions liées à la protection de la confidentialité et du caractère privé des données personnelles, ainsi que les mesures qui seront utilisées pour chacun des différents produits.
- **Assurance de la qualité.** La qualité se rapporte principalement aux besoins et à la satisfaction des utilisateurs. Des données, même exactes, ne seront pas de qualité suffisante si elles sont produites trop tardivement pour être utiles ou ne peuvent pas être faciles à consulter, ou contredisent d'autres données crédibles, ou coûtent trop cher à produire. La qualité est donc de plus en plus considérée comme présentant de nombreuses facettes. Il a été suggéré que les résultats de tout exercice statistique doivent posséder les attributs suivants : exactitude, pertinence, fiabilité, actualité, ponctualité, accessibilité, clarté, cohérence, comparabilité et métadonnées[73] La gestion de la qualité de la diffusion des données de recensement est dictée par le souci *a*) de fournir des produits et services pertinents tout en *b*) maintenant l'exactitude des données, et *c*) d'assurer l'actualité et la prévisibilité de la diffusion des données dans les limites des coûts convenus.
- **Budget et ressources humaines.** Deux éléments clés évidents (généralement des contraintes) dans l'élaboration de stratégies de diffusion des données de recensement sont le budget qui peut être alloué et la disponibilité des ressources humaines. Compte tenu de la grande pertinence des nouvelles technologies à toutes les étapes du recensement, et en particulier pour la diffusion des données, c'est un facteur qui doit être soigneusement analysé au moment de décider de la stratégie spécifique de diffusion des données de recensement. L'alternative au recrutement de ressources humaines peut être la sous-traitance de certaines activités de diffusion, en particulier celles liées au développement de systèmes plus sophistiqués. Toutefois, cette solution doit être examinée avec soin. Il est extrêmement important de veiller à ce que le contractant s'engage à poursuivre le projet de recensement jusqu'à sa toute fin et à ce qu'au moins une partie des nouvelles capacités reste dans l'organisation pour être utilisée ultérieurement.

[73] Division de statistique des Nations Unies, *Guidelines for the Template for a Generic National Quality Assurance Framework (NQAF)* (2012), disponible à l'adresse suivante http://unstats.un.org/unsd/dnss/docs-nqaf/GUIDELINES%208%20Feb%202012.pdf.

(a) Consultation des utilisateurs de données

3.243. La demande et l'utilisation de produits et services statistiques doivent diriger l'ensemble des opérations du recensement. Les bureaux nationaux de statistique et de recensement

devront avoir une stratégie claire de développement de produits et services appropriés afin de répondre aux divers besoins des utilisateurs de données de façon à promouvoir l'utilisation des résultats du recensement. Cette stratégie devra s'appuyer sur un dialogue actif avec les utilisateurs concernant leurs besoins en termes de produits et du format de ces produits.

Anticiper les besoins des utilisateurs et fournir un soutien

3.244. Cette consultation au sujet des produits du recensement constitue un élément majeur pour l'élaboration d'un programme de publications. Le type de consultation abordé dans cette section complète la consultation entreprise pour déterminer le contenu du recensement (voir paragraphes 2.98-2.102). Le travail effectué à ce stade du recensement est important pour réaliser l'objectif de s'assurer que le recensement est intéressant pour les utilisateurs, ce qui constitue un indicateur majeur de la qualité du recensement. Le choix de produits de données, et les services associés, appropriés devra être guidé par un examen détaillé des besoins des utilisateurs.

Créer des systèmes et des infrastructures pour l'accès aux résultats du recensement et leur utilisation

3.245. Les plans en ce qui concerne les produits qui seront diffusés et de quelle manière devront être prévus au début du processus de planification et partagés avec des utilisateurs potentiels afin d'obtenir un retour d'informations de leur part. Sur la base de ce retour d'informations, le bureau national de statistique ou de recensement pourra adapter son programme de diffusion des données afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Le maintien d'une bonne communication et l'obtention d'un retour d'informations de la part des utilisateurs sont également importants pour la réalisation de modifications sur les produits et services, y compris pour être capable de répondre aux demandes d'utilisateurs qui apparaissent plus tard dans le programme.

3.246. Compte tenu de ce qui précède, il est important de noter que l'offre de produits et de services du recensement va bien au-delà des deux premières années suivant le recensement. Il est donc important que les ressources budgétaires et humaines soient disponibles pendant de nombreuses années après la fin des activités de collecte du recensement.

(b) Plans pour les produits

3.247. Il est important que les bureaux de recensement consultent les parties prenantes et définissent leurs besoins pendant la phase préparatoire afin de prévoir de manière proactive le type et la présentation des produits de recensement à produire. Il s'agit de veiller à ce que les produits du recensement soient pertinents, adaptés et apportent une valeur ajoutée aux questions de politique générale actuelles et aux besoins des parties prenantes. Il est recommandé aux bureaux de recensement d'inclure un plan et un budget pour les produits du recensement dans la phase préparatoire.

3.248. Une large gamme de produits statistiques peut être offerte au public, au secteur privé, aux organismes publics, aux autorités locales, aux universitaires et aux chercheurs. Le plan détaillé pour la présentation des différents produits du recensement doit être établi sur la base de consultations qui se déroulent suffisamment tôt avec les utilisateurs (voir paragraphes 2.98 à 2.102) de sorte que les données et les informations soient fournies sous une forme répondant à leurs besoins ; ce plan servira aussi à établir l'ordre de priorité pour le dépouillement et la tabulation des données.

3.249. Les techniques évoluant rapidement, les organismes recenseurs font face à des demandes croissantes de produits et services très divers émanant des utilisateurs des données issues des recensements. Les types de produits que les bureaux de recensement peuvent

produire et diffuser doivent être à jour et peuvent comprendre des produits imprimés, des produits électroniques statiques, des produits électroniques interactifs, des produits personnalisés, des produits interactifs pour les utilisateurs et des produits et services destinés à un public particulier. Les partenariats avec les principaux intervenants sont encouragés pour l'élaboration des divers produits du recensement.

3.250. Les utilisateurs de données peuvent souhaiter des produits spécialisés que l'organisme recenseur n'envisage pas de produire normalement. Il est recommandé que l'organisme de recensement mette en place un service pour répondre à ces demandes spécialisées. Les prix des produits et services spéciaux peuvent être inclus dans une politique de prix.

3.251. Malgré le coût de production, la publication imprimée continue d'être choisie par de nombreux pays pour la diffusion des principaux résultats du recensement. Les dates de publication doivent être déterminées bien à l'avance et les programmes de traitement des données et d'impression planifiés en conséquence. Outre les méthodes traditionnelles d'impression, il existe plusieurs méthodes de reproduction rapides, économiques et de bonne qualité, qui méritent d'être étudiées. Les utilisateurs sont de plus en plus nombreux à préférer au papier les supports magnétiques ou optiques, utilisables sur ordinateur, ainsi que la diffusion en direct des données électroniques, pour des raisons de coût, de capacité de stockage (et donc de poids des documents) et de facilité de reproduction. Ainsi stockées, les données peuvent faire directement l'objet de traitements informatiques ultérieurs. En plus des tableaux traités, certains pays fournissent également des données d'échantillonnage au niveau des unités à des fins de recherche. Dans ce cas, l'échantillon doit être soigneusement prélevé pour assurer un niveau de représentation adéquat tout en veillant à ce que l'anonymat ne soit pas compromis. Certains pays ont également adopté des techniques très créatives pour la diffusion et la visualisation des données. L'élaboration de ces produits de données doit faire partie du processus de planification du recensement.

3.252. Il n'est pas nécessaire de diffuser largement ou sous une présentation uniforme tous les résultats du dépouillement. Les tableaux qui sont demandés par quelques utilisateurs seulement peuvent être fournis sous forme non publiée. Il n'est pas nécessaire non plus de mettre tout de suite en tableaux des données qui ne sont pas demandées immédiatement. Le stockage des informations dans la base de données permet d'obtenir des tableaux supplémentaires rapidement et à peu de frais. Les résultats du recensement permettent aux pays de fournir un service d'information à la demande des utilisateurs qui ont besoin de tableaux ou d'autres documents non publiés, ou encore d'agrégats non disponibles ailleurs. Si une diffusion électronique appropriée est disponible, des tableaux et des applications personnalisés peuvent également être conçus et extraits directement par les utilisateurs finaux. En pareil cas, l'organisme de recensement doit définir à l'avance les règles d'autorisation et de sécurité correspondantes et les appliquer pour éviter que des données ne soient fournies à des utilisateurs extérieurs en violation de la confidentialité.

2. Programme de tableaux

3.253. Dans la plupart des pays, le programme de mise en tableaux constitue un compromis entre les renseignements qu'on souhaiterait tous exploiter et les limites imposées par les moyens disponibles. Pour que ce compromis soit fait de manière transparente et utile, il importe de commencer à planifier la phase de diffusion du recensement dès le début du cycle de préparation de celui-ci, et pour cela de procéder à une série de consultations avec les utilisateurs. Une fois que le programme d'essais a mis en évidence une gamme réaliste de sujets à inclure dans le questionnaire, il convient de consulter à nouveau les utilisateurs des données au sujet des tableaux à entrées multiples dont ils ont précisément besoin et de l'ordre relatif dans lequel il convient de les produire. Avant de prendre une décision définitive, il est essentiel de

réfléchir suffisamment à l'avance à tous les détails de ce programme afin de pouvoir évaluer soigneusement le travail requis et les dépenses correspondantes. Le type de questionnaire et la méthode de dénombrement peuvent limiter la nature et la quantité des données que l'on peut recueillir. Les délais et les coûts de publication, ainsi que les moyens de traitement des données dont on dispose, détermineront le nombre et la complexité des tableaux que l'on peut établir dans un délai raisonnable. Ainsi, les utilisateurs futurs des données du recensement pourront établir leurs plans sur des bases solides et le personnel chargé du dépouillement pourra achever à temps l'analyse fonctionnelle, la programmation et les essais.

3.254. Les tableaux présentés sur le site Web de la Division de statistique de l'ONU sont ceux qui contiennent les informations les plus essentielles ou les plus généralement requises. Les utilisateurs spécialistes pour lesquels ces tableaux ne sont pas adéquats pourront consulter les bases de données concernant les recensements pendant toute la période intercensitaire.

3.255. Il est important, au cours de l'établissement du programme d'exploitation, de faire en sorte que les résultats définitifs soient publiés à une date suffisamment rapprochée du dénombrement pour n'avoir rien perdu de leur actualité. Il est souhaitable de décider suffisamment à l'avance du détail des différents tableaux, ainsi que de l'ordre dans lequel ils devront être établis, pour ne pas retarder le dépouillement.

3.256. Des tableaux spéciaux peuvent être demandés à tout moment après le dénombrement. Une fois que la base de données a été constituée par enregistrement, vérification et correction des données brutes, des programmes informatiques d'exploitation peuvent être introduits. Ces programmes peuvent servir à produire rapidement et à relativement moindre frais des tableaux concernant tels ou tels sous-ensembles, ou des groupes catégoriels supplémentaires, à condition que les données y aient été stockées selon les classifications détaillées correspondantes.

3. Géographie de la diffusion

(a) Lier la collection à la géographie de diffusion

3.257. Une caractéristique essentielle du recensement de la population et des habitations est sa diversité en termes de niveau géographique auquel les données peuvent être diffusées. Cela est dû à la capacité du recensement de produire des statistiques qui peuvent être diffusées au niveau géographique le plus bas (petite zone), par le biais d'une hiérarchie géographique jusqu'au niveau du pays. Par conséquent, l'une des premières décisions prises dans le cadre de la planification du recensement concerne les zones administratives et géographiques pour lesquelles les données de recensement sur les diverses caractéristiques socioéconomiques de la population seront communiquées et diffusées afin de répondre aux besoins des divers utilisateurs de données.

3.258. En plus des unités administratives, la plupart des pays auront un certain nombre d'autres ensembles de zones qui sont utilisées à des fins différentes et pour lesquelles des données de recensement devront être compilées.[74] Ces zones, qui ont des utilisations particulières, comprennent les régions sanitaires, les circonscriptions électorales, les agglomérations urbaines ou les zones métropolitaines et les zones de services publics (districts d'approvisionnement en eau ou en électricité). Il convient de noter que certains de ces domaines peuvent ne pas s'inscrire parfaitement dans la hiérarchie administrative du pays. Il est donc important que, dans la mesure du possible, ces unités de déclaration soient prises en compte lors de la conception des aires de dénombrement afin de faciliter la production de données de recensement pour ces régions. Cela attire l'attention sur le fait que lors de la délimitation de la géographie de la collecte (aires de dénombrement), il est essentiel de garder à l'esprit la géographie de la diffusion.

[74] *Manuel sur l'infrastructure géospatiale à l'appui des activités de recensement*, Études méthodologiques, n° 104 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.XVII.8).

3.259. Deux méthodes quelque peu différentes permettent d'assurer une tabulation relativement souple des résultats de recensement, avec une grande diversité des regroupements géographiques, notamment pour les données nécessaires aux utilisateurs locaux publics et privés. La première méthode consiste simplement à étendre le système classique, hiérarchique, de codification de toutes les divisions administratives principales et secondaires jusqu'à ce qu'il couvre, à l'échelon inférieur de l'aire de dénombrement (quelquefois appelée zone ou district de dénombrement). La seconde méthode, plus coûteuse, permet d'obtenir une meilleure précision géographique et repose en général sur une grille ou un autre système de coordonnées, la latitude et la longitude par exemple. Ce système est souvent appelé « système de géocodage ». Notamment en l'absence de système complet de noms de rues, de numéros ou d'adresses similaires, il vaut mieux appliquer la première méthode, qui prend la zone de dénombrement comme unité de base pour l'établissement de données relatives aux petites zones.

3.260. Le fait que les données du recensement, qu'elles soient publiées ou non, soient disponibles par secteur de dénombrement offre une souplesse considérable. Cette flexibilité peut être très utile lorsque les divisions géographiques utilisées par divers services de l'administration ou par d'autres utilisateurs de données ne coïncident pas et nécessitent des regroupements différents. En outre, lorsqu'une modification du découpage administratif est envisagée, les nouvelles entités créées pourront ainsi regrouper plus facilement les données de recensement en suivant la méthode des aires de dénombrement. En revanche, si les modifications aboutissent à des unités dont les limites ne suivent pas celles des aires de recensement, on peut être obligé de refaire le codage des données individuelles, ce qui est complexe. Autre solution, on peut se servir de concordances statistiques indiquant les rapports quantitatifs entre les classifications précédentes et les classifications actuelles. En outre, là où les bâtiments ou bien les unités d'habitation ont été géocodés, ces géocodes peuvent servir à replacer chaque ménage dans l'aire correcte selon l'une ou l'autre classification.

(b) Utilisations des données relatives aux petites aires géographiques

3.261. Les données de recensement renseignent aussi bien sur de vastes régions que sur les zones géographiques les plus petites. Les tableaux produits avec les résultats des recensements présentent des statistiques correspondant à tout regroupement plausible de caractéristiques à l'échelon du pays tout entier ou de subdivisions géographiques, qui peuvent être aussi petites que la localité, voire l'aire de dénombrement et les quadrillages géographiques. Cette importante caractéristique fait que les données du recensement se prêtent selon deux méthodes au calcul d'estimations concernant des variables intéressantes au niveau local ou à celui des petites aires : selon la méthode directe, les tableaux sont établis à partir des microdonnées pour indiquer les caractéristiques voulues; selon la méthode indirecte, des techniques d'estimation sont appliquées en combinant des données d'autres origines (comme celles qui résultent d'enquêtes par sondage ou de statistiques administratives) aux résultats des recensements de la population et du logement.

3.262. Généralement, les données de recensement consistent en regroupement de nombreuses données qui concernent de petites aires individuelles et peuvent servir couramment à étudier des régions étendues ou des pays entiers. Les données relatives aux petites aires permettent à l'utilisateur d'obtenir des informations statistiques sur toutes les questions locales qui l'intéressent, en plus de voir les variations entre les petites aires de différentes parties du pays. Grâce aux techniques informatiques modernes, il peut beaucoup plus facilement maintenant utiliser les résultats de recensement pour analyser l'information relative aux petites aires, les seules limites étant celles qu'imposent la confidentialité et la conception de la collecte et des divulgations statistiques, lorsque les entrées dans les tableaux matriciels deviennent trop petites. Par exemple, pour analyser l'incidence des programmes de population sur la fécondité au niveau

régional, il peut analyser les données provenant des unités administratives les plus petites pour observer les variations locales et obtenir des estimations plus précises des causes et des effets.

3.263. Dans beaucoup de pays, l'exécution des divers programmes nationaux de développement social et économique relève de l'État, de la région ou de niveaux inférieurs des administrations publiques. Les résultats des recensements de la population et des logements servent à planifier et suivre le développement au niveau des petites villes et petites aires. Les données concernant ces petites aires sont utiles aussi aux entreprises privées, qui s'en servent pour établir leurs stratégies de distribution et de commercialisation. Par exemple, les données concernant la demande de logements qui sont issues des recensements de la population et du logement sont utilisées au niveau local aussi bien par l'administration publique que par les sociétés immobilières, les promoteurs et entrepreneurs du bâtiment et les fabricants de matériaux de construction, pour ne citer qu'eux.

3.264. Les données de recensement sont habituellement regroupées selon les divers types de divisions administratives (villes, villages, régions et circonscriptions électorales.). D'autres types de subdivisions servant parfois pour le recensement sont, elles, d'ordre statistique (secteurs de dépouillement, carrés de carroyage qui ne changent pas d'un recensement à l'autre, et très petites zones telles qu'îlots ou pâtés de maisons dans les villes). On constate aussi une demande croissante de données concernant de petites aires qui ne correspondent pas à des unités administratives. Les recensements de la population et des logements offrent d'excellentes possibilités d'évaluer l'impact de la population sur l'environnement, par exemple sur les bassins versants ou les systèmes de gestion des ressources en eau. Les unités spatiales pour une telle étude peuvent combiner un groupe de zones administratives locales. Les bases de données issues des recensements qui offrent des fonctions cartographiques sont très utiles pour cela (voir paragraphes 3.107 à 3.108).

3.265. Les tableaux relatifs aux petites aires pourront être établis sur la base de la population résidente ou de la population présente dans chacune au moment du recensement. Les tableaux portant sur la population résidente servent à déterminer la représentation dans les organes législatifs, à évaluer les migrations internes, à calculer les taux de natalité et de mortalité selon le lieu de résidence, et à planifier et à gérer l'enseignement, le logement et d'autres services ne concernant que la population résidente. Les tableaux établis sur la base de la population présente sont utiles lorsqu'elle est beaucoup plus importante que la population résidente au point d'élever la demande de produits et services au-dessus du niveau nécessité par les seuls résidents. En combinant recensement de la population et recensement des logements, on peut aussi comparer la population résidente et la population de jour dans telle ou telle localité (si le questionnaire de recensement de la population contient une question sur le lieu de travail). Il est par conséquent important que les utilisateurs précisent dès le début des préparatifs du recensement les types ou la forme des données qu'ils souhaitent obtenir sur la base du domicile ou du lieu de dénombrement.

3.266. Le chapitre premier a exposé le rôle essentiel que le recensement de la population et des habitations joue dans les composantes économiques et sociales du système statistique de tout pays et comme cadre pour les enquêtes par sondage. Les résultats du recensement complètent aussi utilement les statistiques résultant des enquêtes au niveau des estimations concernant les petites aires : ces modèles construits à partir des résultats d'enquêtes sont appliqués aux résultats de recensement concernant n'importe quelle zone géographique. Cette approche d'estimation peut être utilisée pour générer des indicateurs tels que l'emploi, la pauvreté et d'autres indicateurs économiques, pour lesquels une mesure est nécessaire au niveau local.[75] L'application de techniques d'estimation sur de petites zones à la mesure et à la cartographie de la pauvreté est une extension importante de l'utilisation des résultats des recensements. De nombreux pays réalisent des estimations de population à mi-année au niveau national ;

[75] *Mesure de la population économiquement active lors de recensements de la population : Manuel* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.XVII.7).

toutefois, l'application de techniques d'estimation sur de petites zones peut être utilisée pour compiler des estimations de population à mi-année aux niveaux infranational et local. Les pays qui envisagent une telle application doivent la prévoir dès les préparatifs du recensement, c'est-à-dire la phase au cours de laquelle ils décident des sujets à inclure.

4. Mode de diffusion des résultats

3.267. Comme cela a déjà été indiqué, recensement n'est pas terminé tant que les informations recueillies n'ont pas été communiquées aux utilisateurs potentiels dans un format adapté à leurs besoins (paragraphe 3.240). Par conséquent, pour répondre aux besoins des utilisateurs de données, le producteur de données doit non seulement fournir des produits de données aux utilisateurs, mais aussi les fournir dans des formats qui conviennent aux besoins des utilisateurs. Les informations dans les produits peuvent figurer dans des tableaux et rapports qui seront publiés en vue d'une large diffusion, présentées sous forme de tableaux non publiés et à diffusion restreinte, ou stockées dans une base de données et consultables à la demande, ou être diffusées en ligne en tant que produits statiques ou interactifs.

3.268. Il convient toutefois de noter que, quel que soit le mode de diffusion, on est amené à soulever les problèmes *a*) du contrôle de la qualité ; *b*) p, du risque de divulgation de renseignements sur des recensés identifiables ; et *c*) des droits d'auteur et de la propriété des résultats. En outre le recouvrement des coûts a pris de l'importance dans nombre d'organismes statistiques. Chaque moyen de diffusion a ses avantages et ses inconvénients, et on en choisira un ou plusieurs en fonction du contexte et de la catégorie d'utilisateurs visée. Dans la plupart des cas, ces méthodes sont complémentaires et peuvent constituer un moyen efficace de toucher les secteurs public et privé.

3.269. Lorsque les données sont fournies sous forme électronique, il faut veiller tout particulièrement à ce qu'elles puissent facilement être extraites par les utilisateurs. On donnera la possibilité d'accéder aux métadonnées et aux données pertinentes sous forme classique et contemporaine.

(a) Publications sur papier

3.270. Bien que de plus en plus de pays utilisent des logiciels pour la diffusion en ligne des résultats de leurs recensements, les publications imprimées restent un choix souvent retenu pour la diffusion des principaux résultats des recensements. Au moins pour l'instant, ils touchent le plus grand nombre d'utilisateurs potentiels des données du recensement. L'utilisateur de publication sur papier n'a pas besoin de matériel, de logiciel ni de compétences techniques particuliers.

3.271. Il importe d'élaborer des plans et d'affecter des crédits suffisants à la publication des tableaux propres à intéresser le grand public. Les tableaux définitifs doivent être présentés et expliqués de manière à pouvoir être utilisés par le plus grand nombre possible de personnes. Les données doivent être classées selon les divisions administratives et géographiques appropriées et par principales variables démographiques. Elles seront assorties de cartes en nombre suffisant pour permettre d'identifier les unités géographiques sur lesquelles portent les statistiques présentées. L'utilisation de programmes d'exploitation livrant des tableaux prêts à être publiés permet d'intégrer plus étroitement et à moindre coût la diffusion classique sur papier des statistiques à leur élaboration.

3.272. Si le logiciel employé pour la tabulation ne permet pas d'obtenir des sorties prêtes à photographier, les fichiers contenant les tableaux peuvent être copiés dans un document qui sera mis en forme grâce à un logiciel de publication assistée par ordinateur (PAO) ou de traitement de texte. Il convient d'éviter dans toute la mesure du possible de faire dactylogra-

phier des tableaux une fois qu'ils ont été dressés, car on risquerait des erreurs de transcription et des pertes de temps. Préparation, organisation et administration des recensements de la population et des logements

3.273. Le choix d'une méthode d'impression procède d'un compromis entre la qualité, le coût et la rapidité. On obtient généralement de meilleurs résultats lorsque l'on envoie les documents sur support informatique à une imprimerie spécialisée qui pratique des procédés de composition de qualité supérieure et en couleurs. Cela permettra une composition de haute qualité et l'utilisation de couleurs de soutien. Une autre solution consiste à produire des originaux au bureau de recensement et à les envoyer à l'imprimerie pour qu'ils y soient copiés à moindre coût ou tirés en offset. Il existe également des systèmes d'impression rapide abordables qui peuvent être directement commandés par les ordinateurs du bureau de recensement.

3.274. La date de publication des résultats doit être fixée bien à l'avance et les programmes de dépouillement et de reproduction établis en conséquence. Outre les méthodes d'impression classiques, on a le choix entre plusieurs méthodes de reproduction qui permettent d'obtenir rapidement et économiquement des documents lisibles et qui seront à étudier.

(b) Diffusion sur support informatique

3.275. Les supports informatiques de type optique ou magnétique sont, pour un nombre croissant d'utilisateurs, un moyen de diffusion plus prisé que le papier. En effet, les données sous cette forme sont souvent moins coûteuses à obtenir, à copier et à stocker. En outre, les données peuvent être immédiatement consultées et traitées.

3.276. Des supports comme les CD-ROM et les DVD-ROM fournissent un média de diffusion de vastes ensembles de données qui ne sont pas sujettes à des modifications ou des mises à jour fréquentes. Les CD-ROM et DVD-ROM de type standard sont des disques optiques compacts non inscriptibles. Ils ont une capacité très importante, tout en étant durables et d'un coût de production minime. Compte tenu du fait que les résultats d'une étude statistique donnée, comme le recensement, sont censés être finals, la diffusion sur un support ne permettant pas la mise à jour devrait être satisfaisante. De même, la diffusion à grande échelle des statistiques de recensement utilise des clés USB ou des clés de mémoire, qui sont de plus en plus capables de transporter des volumes extrêmement importants de contenu numérique.

3.277. La poursuite du développement des supports de stockage des contenus numériques aura inévitablement une incidence sur la diffusion des résultats du recensement. Il est donc nécessaire de se tenir informé des évolutions dans ce domaine afin de répondre aux besoins changeants des utilisateurs des statistiques de recensement.

(c) Diffusion en ligne

3.278. La diffusion en ligne de toutes sortes d'informations, y compris des informations statistiques, s'est accrue grâce à de nouveaux formats novateurs pour l'affichage des données de recensement. Ses principaux avantages tiennent à sa rapidité et à sa souplesse, au faible coût de transmission, ainsi qu'à la possibilité d'obtenir des résultats accessibles à un large éventail d'utilisateurs finaux. En effet, les informations peuvent être consultées par l'utilisateur dès que le détenteur les a téléchargées sur le serveur et en a autorisé l'accès. L'information peut être statique ou dynamique. Le coût pour l'utilisateur se limite au prix de la communication téléphonique (généralement locale) le reliant au prestataire de connexion à l'Internet, auquel vient éventuellement s'ajouter le montant à payer au fournisseur d'informations. Ce type de diffusion n'entraîne pas de dépenses de production et de distribution de textes imprimés ou autres types de supports. Des ressources financières sont toutefois nécessaires pour la mise en œuvre de la plate-forme de données en ligne et une formation éventuelle est nécessaire pour que le personnel puisse utiliser ces technologies.

3.279. La diffusion de données en ligne était répandue bien avant la percée de l'Internet. La solution la plus simple pour les organismes statistiques a consisté d'abord à mettre en place un panneau d'affichage électronique auxquels les sites Internet et intranet se sont largement substitués. Le même site peut servir pour les communications, internes comme externes, certaines informations étant réservées à certains usagers pourvus d'une autorisation d'accès. Des mesures de sécurité, telles que mots de passe, rappels automatiques et autres peuvent empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder aux informations protégées. On n'élimine pas pour autant le risque que d'ingénieux « pirates » informatiques tournent ces protections et accèdent à des informations confidentielles. Des systèmes de sécurité faisant appel à des logiciels ou à du matériel, plus connus sous le nom de « pare-feu », peuvent limiter le risque de voir un intrus mal intentionné s'infiltrer dans un ordinateur ou dans le réseau depuis l'extérieur. Le site sur la Toile des services de recensement constitue probablement le lieu de choix où les utilisateurs reliés à l'Internet vont chercher des informations sur le recensement. Il est recommandé de ne pas emmagasiner les microdonnées sur un site sur la Toile qui est en contact direct avec le public. Il vaut mieux aussi qu'un pare-feu puissant s'interpose entre le site sur la Toile, qui est visible par le public, et le réseau de travail des services de recensement. Les sites sur la Toile des administrations publiques sont la cible constante des pirates informatiques et il convient d'appliquer des mesures de sécurité très perfectionnées lorsque l'on relie le réseau à l'Internet. Il faut que la sécurité de l'Internet, même si elle est d'ordre technique, soit obligatoire et exigée aux plus hauts niveaux de l'administration des services de recensement et que ceux-ci lui affectent des ressources.

3.280. Un site Internet peut servir non seulement à diffuser des informations aussitôt que l'autorisation en est donnée, mais aussi à communiquer sous d'autres formes avec les usagers. Il peut servir à offrir un service de publications par le réseau, ou ménager un ou plusieurs sites de dialogue pour les questions, auxquelles des statisticiens pourraient répondre par la même voie. Un de ces sites pourrait servir à l'échange d'informations sur le recensement.

3.281. Certains sites Internet offrent des passerelles permettant aux utilisateurs d'exécuter des programmes externes sur l'ordinateur qui commande le serveur Internet. Il est possible d'offrir un accès interactif à la plupart des banques de données et produits de recensement (rapports, publications, tableaux, cartes et graphiques). Par exemple, il peut y avoir une base de données de recensement agrégées pour les petites régions ou une base de données de microdonnées à laquelle les utilisateurs peuvent accéder de cette façon. Lorsque les données requises ne sont pas facilement accessibles, les utilisateurs peuvent effectuer une recherche sur place pour obtenir et récupérer les résultats qui répondent à leurs besoins. Il suffit pour cela de mettre à la disposition des utilisateurs d'Internet des échantillons de microdonnées du recensement et un système de tabulation interactif. Les utilisateurs peuvent sélectionner, parmi ces catégories de données, celles qui correspondent à certains paramètres et les utiliser pour des calculs statistiques (tableaux à doubles entrées, par exemple), pour les variables utilisées à l'origine comme pour des variables différentes. L'exécution de programmes par des utilisateurs extérieurs oblige toutefois à résoudre des problèmes supplémentaires de coûts, d'efficacité et de confidentialité. Pour leur faciliter le travail, il est recommandé de présenter sous forme statique, de chargement plus rapide, l'information qui est fournie ou sera vraisemblablement très demandée par les utilisateurs qui vont sur le site du recensement sur la Toile. Laisser l'utilisateur extraire des données sur des bases en direct, autrement dit choisir un mode dynamique d'accès à l'information concernant le recensement, nécessite davantage de moyens et est moins indiqué pour les utilisateurs qui ont besoin de données plus détaillées que celles qu'ils trouvent sur les pages statiques.

3.282. D'autres médias tels que les médias sociaux sont utiles pour diffuser les informations concernant les recensements aux différents secteurs de la population. Ceux qui sont destinés à un public plus général, comme les émissions de radiodiffusion ou de télévision, les journaux,

les conférences de presse, offrent un moyen d'atteindre des catégories de population avec lesquelles il serait difficile de se mettre en rapport autrement.

3.283. Une solution composite pour la diffusion de données semble combiner les avantages des différentes méthodes : l'organisme statistique met les informations de base à la disposition des utilisateurs sur support informatique, généralement un site sur la Toile ou un moyen optique, avec possibilité d'obtenir des données supplémentaires par téléphone ou autre mode de consultation en ligne. C'est le cas avec le protocole de transfert de fichiers (FTP). On offre en général pour cela en un lot les données de base, un logiciel d'accès local et un logiciel de télécommunication. Les données de base pourraient contenir des séries chronologiques existantes, des rapports et d'autres informations de même type, mais aussi des cartes du pays et des régions pouvant servir à établir des cartes thématiques avec divers indicateurs. Les cartes à diffusion générale n'ont pas besoin d'avoir le même degré de détail, sur le plan géographique, que celles utilisées dans les aires de dénombrement. Des versions simplifiées correspondant à n'importe quelle partie du pays peuvent être proposées au grand public et d'autres, plus perfectionnées et détaillées, être réservées au petit nombre d'utilisateurs qui en ont réellement besoin. Il importe donc que le site sur la Toile précise à l'intention de ceux qui ont des besoins particuliers comment ils peuvent entrer en relation avec les responsables de la diffusion.

3.284. À condition de se soumettre à un examen des autorisations dont ils disposent et à des vérifications de sécurité, les utilisateurs qui constatent que certaines données statistiques spécifiques ne figurent pas dans les données de base reçues peuvent être autorisés à accéder à des zones protégées du site Internet où sont affichées des informations à jour concernant le recensement. Cette mise à disposition des utilisateurs doit être soigneusement planifiée et définie par des règles claires préalablement définies (pour que des critères dépourvus d'ambiguïté déterminent l'accès), et donc cette solution n'est pas recommandée. Il est conseillé à la place d'avoir un système de tabulation en ligne que les utilisateurs finals spécialisés pourront consulter.

5. Confidentialité et protection de la vie privée

3.285. Selon le Principe 6 des Principes fondamentaux de la statistique officielle affirme : « Les données individuelles recueillies pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques »[76] Le respect de la confidentialité des données est un élément indispensable pour conserver la confiance des répondants. Si les personnes interrogées estiment ou ont l'impression qu'un bureau national statistique ou de recensement ne protègera pas la confidentialité de leurs données, ils sont moins susceptibles de collaborer ou de fournir des données exactes. Ceci affectera à son tour l'exactitude et la pertinence des statistiques.

[76] http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx.

3.286. Tous les renseignements stockés dans la base de données permettent d'établir des tableaux tant pour des zones de très petite superficie (aires de recensement ou villages) que pour toutes les unités particulières qui y sont comprises. En conséquence, lorsque l'on constitue une base de données de recensement, il faut tenir compte non seulement des considérations techniques, mais également de la nécessité de protéger la confidentialité et la vie privée, préoccupation essentielle dans la conception d'un programme de collecte et de traitement des données. On supprimera dans la base les microdonnées ou données élémentaires confidentielles (nom et adresse locale, par exemple) qui permettraient d'identifier des particuliers, ou on les transformera de manière que ce ne soit plus possible.

3.287. La même précaution s'impose lors de la transcription de renseignements portés sur les questionnaires originaux (à partir d'un échantillon représentatif) à l'intention des organismes

et des instituts de recherche qui font des études spécialisées débordant le programme normal de recensement. Ces besoins ont fortement diminué avec l'utilisation quasi universelle de la technologie informatique. Cependant, lorsque la loi sur le recensement le permet, la vie privée des particuliers doit être protégée et aucune exception ne doit être tolérée.

3.288. La demande toujours croissante des utilisateurs pour davantage de données, en particulier des microdonnées et à des niveaux géographiques inférieurs, ainsi que les progrès technologiques en matière de liaison de données, en particulier sur Internet, ont créé davantage de défis pour la gestion de la confidentialité des données. En conséquence, les bureaux nationaux de statistique et de recensement doivent examiner les données et y apporter des modifications, le cas échéant, avant leur diffusion. L'objectif des modifications est d'empêcher l'identification des répondants individuels, ainsi que la divulgation intentionnelle ou involontaire de leurs renseignements personnels. C'est particulièrement le cas lorsque les microdonnées sont diffusées et lorsque les données sont liées à l'emplacement, comme dans le cas de l'utilisation des SIG.

3.289. Les méthodes de protection des données vont de la simple suppression de cellules à des applications statistiques élaborées pour des bases de données entières. Les approches utilisées pour limiter la divulgation sont adaptées en fonction du type de données et du produit à diffuser. Les méthodes diffèrent selon que les données sous-jacentes sont des microdonnées (unités individuelles) ou des estimations agrégées (formatées sous forme de comptes de fréquence ou de données agrégées sur l'ampleur).[77] Différentes techniques sont également utilisées selon le type de produit de données à diffuser (fichiers ou tableaux de microdonnées).[78] Les trois pratiques les plus courantes qui limitent la divulgation dans les microdonnées sont *a*) l'élimination des informations qui identifient directement les individus ; *b*) la suppression des données qui peuvent identifier indirectement les individus ; et *c*) l'introduction d'une incertitude dans les données déclarées.

[77] P. Doyle, J.I. Lane, J.J.M. Theeuwes, et L.V. Zayatz, eds., *Confidentiality, Disclosure and Data Access: Theory and Practical Applications for Statistical Agencies* (Amsterdam, Elsevier, 2002).

[78] V.A. de Wolf, "Issues in accessing and sharing confidential survey and social science data", *Data Science Journal*, vol. 2, n° 17 (2003), pp. 66-74.

6. Métadonnées

3.290. Afin d'aider les utilisateurs de données à mieux comprendre et interpréter les données, il est important qu'il y ait une documentation adéquate fournissant une description complète et claire du processus de production, y compris les sources de données, les concepts, les définitions et les méthodes utilisées. Ces renseignements représentent des métadonnées qu'il est recommandé d'accompagner de tous les produits du recensement. Les métadonnées favoriseront la transparence et la crédibilité des résultats du recensement. De plus, la diffusion des produits du recensement avec les métadonnées qui les accompagnent assure l'harmonisation et la comparabilité des données du recensement avec d'autres ensembles de données.

(a) Définition et contenu

3.291. Les métadonnées comprennent des informations ou de la documentation descriptives et structurées sur les données qui informent les utilisateurs sur le contenu, la qualité et l'état des données. Dans ce contexte, les métadonnées donnent des indications sur l'utilisation ou l'interprétation appropriée des données en fournissant des informations sur les processus de production et en décrivant la structure des ensembles de données, ce qui facilite la récupération, l'utilisation ou la gestion des données. Les métadonnées constituent une façon normalisée d'organiser les données et peuvent être classées comme suit : *a*) les métadonnées de référence, qui permettent de comprendre et d'interpréter les données statistiques correspondantes en décrivant les concepts, les définitions, la méthodologie et la qualité des données, les processus de production et de diffusion, les conditions d'accès aux données, etc. ; et *b*) les métadonnées structurelles, ou « données sur les données », qui fournissent des informations sur la structure de l'ensemble de données et servent d'identificateurs et de descripteurs des

données, permettant d'identifier, d'extraire, de parcourir et de traiter les données de manière appropriée.

(b) Utilisations des métadonnées

3.292. On ne saurait trop insister sur la nécessité de disposer de métadonnées complètes et facilement accessibles pour mieux comprendre les données statistiques présentées. Les métadonnées sont capitales, dans la phase de diffusion, pour faire bien comprendre les notions et définitions sur lesquelles reposent les résultats et garantir la bonne interprétation de ceux-ci. Les métadonnées sont utilisées par des personnes ou des systèmes pour faire un usage correct et approprié des données statistiques en termes de saisie, de lecture, de traitement, d'interprétation, d'analyse et de présentation de l'information.

3.293. Les tableaux doivent tous comporter les métadonnées suivantes ou renvoyer aux sources de ces informations : questions incluses dans le questionnaire ; raisons de leur inclusion ; définition des notions (dictionnaire du recensement) ; subdivisions géographiques ; changements survenus depuis le recensement précédent au sujet du contenu, des méthodes de travail ou des délimitations géographiques ; indicateurs de qualité, par exemple taux de couverture ou de non-réponse à une question. Les fichiers de données doivent également être accompagnés de métadonnées, y compris les noms et les codes des variables communes, des fichiers personnels et des fichiers des ménages. Au sujet des questionnaires détaillés, les métadonnées doivent aussi renseigner sur la variabilité des résultats due au choix de l'échantillon. Si, pour dresser les tableaux, on a éliminé certaines cases parce que les chiffres correspondants étaient trop faibles, les métadonnées doivent comporter une note expliquant les règles et les méthodes suivies pour cette élimination. Les métadonnées doivent être conservées pour référence future. Avec l'utilisation accrue de la technologie, il est recommandé de concevoir des systèmes de métadonnées appropriés pour les applications Web.

7. Développer et enseigner les utilisations des données de recensement

3.294. Les recensements servent principalement à recueillir, dépouiller et diffuser l'information qui servira aux décideurs à se prononcer en connaissance de cause et sur la base de faits. Les utilisateurs ne se rendent pas toujours compte des avantages de cette approche décisionnelle, particulièrement là où elle peut être nouvelle. Il importe donc de leur apprendre à tirer parti des résultats des recensements.

3.295. Dans d'autres cas, les utilisateurs peuvent éprouver de l'intérêt pour cette approche mais avoir besoin d'y être mieux formés. Il peut être souhaitable de combiner une telle formation à un enseignement des techniques ou applications statistiques relatives à des produits plus affinés. Au tout début, certains utilisateurs pourront avoir besoin d'apprendre sur un plan plus relationnel comment se mettre en rapport avec les services statistiques ou trouver les renseignements nécessaires dans les systèmes de ces services, ou comment utiliser le site Internet ou d'autres applications ou outils électroniques.

3.296. Quelle que soit la façon dont on décidera de développer l'utilisation des données statistiques et la formation pour ce faire, il faudra examiner un certain nombre de questions stratégiques. Il s'agit entre autres des éléments suivants :

(*a*) Veiller à déterminer les besoins de formation suffisamment tôt au stade des préparatifs et à prévoir des fonds à cette fin dans le budget de recensement. Les utilisateurs voudront souvent des cours adaptés à leur cas particulier : il pourrait être alors souhaitable de leur demander de payer une part minime (ou l'intégralité) des coûts ;

(*b*) Les cours et le matériel proposés devront être intégrés entièrement au programme global visant à faire connaître le recensement ou à enseigner comment en utiliser les résultats. Il faut absolument que ce qui est dit au sujet de l'utilisation des données corresponde pleinement aux arguments avancés initialement pour justifier le recensement ou obtenir la coopération de la population et sa participation à la phase de collecte ;

(*c*) Si les services de formation sont eux-mêmes mis correctement en valeur, il est fort probable que la demande de formation dépassera rapidement les capacités de l'organisme statistique. En pareil cas, il lui faudra concevoir des stratégies transparentes pour : *a*) déterminer les domaines auxquels il souhaite participer (par exemple, les sujets que l'organisme statistique maîtrise ou connaît particulièrement bien) ; *b*) établir des partenariats avec d'autres organismes pour qu'ils fournissent une formation dans d'autres cas ; *c*)suivre des approches autres que scolaires, par exemple offrir des possibilités de téléapprentissage (notamment par l'utilisation de systèmes d'autoapprentissage sur CD-ROM) ; et *d*) établir un tarif pour obtenir le défraiement des coûts le cas échéant.

3.297. C'est largement aux pays qu'il appartient de dresser la liste des audiences cibles et des sujets de ces formations. Il faut toutefois signaler qu'enseigner les éléments de base permettant d'utiliser et d'interpréter les résultats d'un recensement particulier servira largement à faire accepter les recensements ultérieurs. Il est donc recommandé que les pays envisagent de mettre en place un cours élémentaire concernant : *a*) les utilisations possibles des données de recensement ; *b*) la méthode pour accéder à ces données ; *c*) l'interprétation de ces données au niveau le plus général, y compris l'interprétation de leur degré d'exhaustivité et d'exactitude ; et *d*) l'analyse spatiale. L'audience cible doit être constituée par les principaux décideurs en matière politique et administrative. Il faut préciser que les utilisations des données de recensement au niveau local (celui des petites aires) incluent l'exploitation constructive des données, la distribution spatiale de la population par âge et sexe, par exemple, offre aux responsables locaux des moyens de choix pour répondre aux besoins les plus pressants de leurs administrés, qu'il s'agisse de l'implantation d'écoles ou de services de voirie, les services de livraison, etc.

3.298. Une autre audience importante est constituée par les membres des médias de masse, notamment les journalistes de la presse écrite, de la radiodiffusion et de la télévision. En insistant sur leur formation, on obtiendra que beaucoup d'autres gens soient informés par leur intermédiaire. La population sera donc généralement plus sensible à l'utilité des recensements et accroîtra l'importance qui est accordée à ceux-ci par l'administration publique, les milieux universitaires et les milieux d'affaires qui peuvent fort bien ne pas être régulièrement en rapport avec l'organisme statistique. Il est évident que cette formation doit être intégrée complètement au travail général de relations et d'information publiques.

3.299. Un troisième groupe à cibler sont les écoles, tant les élèves que les enseignants. L'accent mis sur la formation des enseignants à l'utilisation des données de recensement dans les programmes de mathématiques et de géographie permet de sensibiliser les enfants à l'utilisation des statistiques dans la prise de décisions et de leur permettre de développer des compétences numériques en utilisant des données réelles.

3.300. Un quatrième groupe à cibler est celui des géographes, dans le but d'intégrer les données de recensement et d'enquête aux fichiers de forme du SIG afin d'effectuer une analyse statistique spatiale. Cette formation permettra aux spécialistes de mieux présenter les statistiques dans l'espace.

3.301. Un cinquième groupe à cibler est celui des non-utilisateurs des données du recensement. Un certain nombre de parties prenantes ne savent pas comment les données du recensement peuvent être utilisées dans leur domaine de travail pour prendre des décisions

fondées sur des données probantes. Les pays doivent s'efforcer d'accroître l'utilité des données de recensement en identifiant les non-utilisateurs. La segmentation des utilisateurs sera une source d'information précieuse pour identifier les éventuels non-utilisateurs à cibler.

3.302. Un sixième groupe à cibler est la communauté des chercheurs. La formation et les démonstrations porteront essentiellement sur l'application de diverses techniques statistiques aux données de recensement. Cela permettra d'améliorer l'utilisation des données du recensement.

C. Diffusion des données du recensement : produits et services

1. Résultats provisoires et définitifs

3.303. Certains pays publient des résultats provisoires très peu de temps après la fin de ces dénombrements. Bien que sujets à rectification une fois les opérations de dépouillement et de vérification achevées dans leur totalité, ces résultats donnent une idée générale des tendances démographiques. Les résultats provisoires du recensement peuvent être traités manuellement ou par ordinateur. L'emploi d'ordinateurs est toujours préférable car il améliore le travail et la qualité. La possibilité de vérifier la qualité des données pendant la phase de dénombrement à l'aide de programmes de validation, de rapports d'indicateurs rapides, de rapports de cohérence des données et de tabulations augmente considérablement la confiance avec laquelle les résultats provisoires peuvent être annoncés. Les résultats provisoires ne porteront normalement que sur les informations relatives à la population totale par sexe et par grande division. Le nombre de ménages et d'unités de logement peut également être facilement dérivé de cet exercice. Le résultat préliminaire du recensement peut être communiqué immédiatement après la fin du recensement en utilisant le résumé des listes de ménages sans traitement individuel des données. Cela peut être possible car le résumé comprend généralement la population totale, les ménages et l'unité de logement dans chaque grande division.

3.304. Les résultats définitifs seront produits par le programme principal de mise en tableaux. Les tableaux définitifs peuvent reposer sur les résultats complets ou sur des échantillons. Si certains sujets sont étudiés uniquement sur échantillon, il faut appliquer lors de la tabulation des coefficients de pondération appropriés pour obtenir des estimations nationales valables. De plus, les services de recensement doivent être prêts à faciliter l'établissement des tableaux demandés par les chercheurs et les usagers (voir paragraphes 3.392 à 3.398).

3.305. Toutefois, il faut sensibiliser les utilisateurs des données et les prévenir de la possibilité d'une disparité entre les résultats provisoires et les résultats définitifs car, par exemple, les fiches récapitulatives sur lesquelles reposent les résultats provisoires peuvent contenir des erreurs. Il faut décrire les conséquences de l'utilisation de chiffres de population provisoires. Il est recommandé de mettre en place des processus d'assurance qualité pour minimiser les écarts entre les résultats provisoires et les résultats définitifs.

3.306. Les résultats définitifs du recensement doivent être publiés le plus rapidement possible. Les pays peuvent s'efforcer de publier les résultats de base essentiels dans l'année qui suit le dénombrement. L'utilisation de la technologie peut réduire le délai entre la publication des résultats provisoires et celle des résultats définitifs, ce qui peut, avec le temps, rendre les résultats provisoires obsolètes. La diffusion des résultats définitifs du recensement doit s'inscrire dans une stratégie et un plan de diffusion complets. Le calendrier et la description des publications des résultats et produits finals doivent être connus très rapidement pour entretenir l'intérêt que le public porte au recensement (voir également le calendrier des publications, paragraphes 2.114 à 2.118). Les résultats peuvent être annoncés par étapes, sous forme de

résumés simples des faits, consistant en descriptions d'une page qui traitent d'abord des grandes divisions géographiques du pays, pour laisser place ultérieurement à des tableaux et des rapports descriptifs complets.

2. Rapports de recensement

(a) Rapports de base

3.307. Il convient de ne ménager aucun effort pour publier les principaux résultats des recensements de la population (par exemple, distribution géographique, ainsi que distribution par âge et par sexe de la population) ou ceux des recensements du logement (par exemple, distribution géographique des locaux d'habitation et des ménages, distribution de la population selon le type d'habitation), aussitôt que possible après le dénombrement ; si l'on tarde à le faire, leur utilité et leur intérêt pour le public s'en trouveront diminués. Grâce aux progrès technologiques, le temps nécessaire au traitement et à la mise en tableaux des résultats a été considérablement réduit. En conséquence, les restrictions à la collecte qui sont liées au coût des opérations et à l'exactitude des données jouent proportionnellement un plus grand rôle dans la détermination du nombre et de la complexité des tableaux qui peuvent être établis et diffusés. Le plan de mise en tableaux doit répondre aux besoins des utilisateurs.

3.308. Les tableaux issus du recensement de la population et du logement qui sont présentés sur le site Internet du Programme mondial de recensement de la population et des logements de 2020 des Nations Unies visent à fournir, sous forme de tableaux, les données de recensement les plus importantes dont les pays ont besoin pour leurs programmes de développement économique et social et pour la recherche. Ils sont loin de représenter la totalité des tableaux qu'un pays peut publier, encore moins celle des tableaux qui pourraient être établis à des fins spéciales. Ils ne tiennent pas compte de la forme sous laquelle les renseignements peuvent être groupés dans une base de données, où le niveau de détail peut être plus poussé que pour ces tableaux présentés à titre d'exemple.

3.309. Les présentes recommandations visent notamment une série de tableaux qui doivent être établis au niveau géographique le plus bas au même moment pour que le pays ou la région puisse réunir les données nécessaires à une planification et un suivi du développement socioéconomique reposant sur des faits. La plupart des organismes statistiques nationaux se fient aux recensements de la population et du logement pour obtenir la collecte la plus complète possible de données destinées à l'établissement de ces statistiques, mais d'autres se servent des résultats d'enquêtes par sondage et recueillent des données provenant des registres de population ou des registres d'état civil ou encore d'autres sources administratives, ou bien font appel à la fois à toutes ces sources de données.

3.310. Trois catégories de tableaux sont décrites ci-dessous : *a*) de base ou fondamentaux, *b*) recommandés, et *c*) combinaisons optimales de tableaux.

Tableaux de base ou fondamentaux

3.311. Les tableaux de base ou fondamentaux sont les tableaux dont l'établissement est jugé indispensable. Cela, même dans les pays qui se trouvent dans une situation difficile, par exemple parce qu'ils sortent d'un conflit ou n'ont pas fait de recensement depuis longtemps, car ces tableaux fournissent le minimum de statistiques nécessaires pour faire face aux besoins fondamentaux.

3.312. L'ensemble des tableaux de base ou essentiels sur la population et sur les caractéristiques des logements sont énumérés sur le site Web du Programme mondial de recensement de la population et des logements de 2020 des Nations Unies. Les tableaux comprennent des classifications élaborées ainsi que des métadonnées pertinentes pour chacun des tableaux.

Tableaux recommandés

3.313. Les tableaux recommandés sont ceux dont on considère qu'ils fournissent l'essentiel des données dont on a besoin pour justifier la planification, le suivi et l'application des politiques nationales parce qu'ils apparaissent comme répondant à leur objet au niveau national et au niveau international. Ces tableaux se prêtent aussi à l'établissement de statistiques au niveau géographique le plus bas et il est attendu de tous les pays qu'ils les produisent au moins une fois au cours de la décennie de recensement 2020.

3.314. L'ensemble de tableaux recommandé comprend également les tableaux de base ou essentiels dont il est question ci-dessus. Des présentations schématiques de tous les tableaux sont exposées en ligne sur le site du Programme mondial de recensement de la population et des logements de 2020 des Nations Unies.

3.315. À ces tableaux qui sont recommandés est jointe la liste de sujets fondamentaux dont ils traitent. Les sujets fondamentaux sont donc les principales variables des tableaux recommandés. On en compte 31 concernant la population, dont 25 sont des sujets directs et 6 sont indirects (le paragraphe 4.19 traite plus en détail des sujets directs et des sujets indirects).

3.316. Comme il a été dit au paragraphe 4.1, les tableaux recommandés ont pour objet de permettre les comparaisons entre les données nationales et les données internationales par l'emploi de définitions et de notions communes concernant les sujets fondamentaux. Les sujets fondamentaux correspondant à chaque tableau recommandé sont énumérés dans les métadonnées. Parmi les autres métadonnées présentées pour chaque tableau figurent : *a*) la source des statistiques, qui peut être un recensement classique, un recensement administratif, une enquête permanente ; *b*) le type de dénombrement de la population, selon qu'il s'agit de la population résidente de droit ou de la population résidente de fait, ou d'une combinaison des deux populations ; et *c*) la définition des zones urbaines ou rurales employée.

Combinaisons optimales de tableaux

3.317. La combinaison optimale de tableaux inclut, outre les tableaux de base ou fondamentaux et les tableaux recommandés dont il vient d'être question, des tableaux additionnels, et elle est conçue pour répondre aux besoins de la plupart des utilisateurs aux niveaux national et international. Cet ensemble peut être considéré comme étant équivalent à l'ensemble complet des tableaux qui pourraient être produits à partir d'un recensement de la population et des logements.

3.318. Afin d'éviter de produire des tableaux de recensement trop volumineux ou contenant un grand nombre de cellules vides, certains pays peuvent juger nécessaire d'utiliser une classification géographique plus restreinte que celle qui est suggérée dans les illustrations. Par exemple, les installations de base telles que l'eau courante ou l'électricité peuvent être presque totalement absentes dans de vastes régions de certains pays. Dans ces circonstances, la tabulation des données pertinentes pour de petites régions géographiques ne serait pas appropriée. Certains pays pourront recueillir des données aussi sur des sujets additionnels correspondant à leur situation particulière. La vie privée et la confidentialité des individus et des ménages doivent être protégées en tout temps (paragraphes 3.285-3.289, 3.262, 3.394).

3.319. Par exemple, le questionnaire de recensement pourra inclure des questions demandant si la naissance de telle ou telle personne a été déclarée, à quel âge une femme a contracté un premier mariage, ou quelles sont les compétences professionnelles ou techniques. Dans d'autres cas, des tableaux détaillés concernant des groupes particuliers de population seront nécessaires pour la planification ou l'évaluation. Les tableaux concernant les sujets non fondamentaux peuvent être établis après les tableaux de base. Cela doit se baser sur les besoins des utilisateurs. En conséquence, des consultations avec les catégories d'utilisateurs au niveau

national et au niveau local peuvent faire apparaître le plan de tabulation et la méthode de diffusion qui conviennent le mieux.

(b) Rapports thématiques ou analytiques

3.320. Les pays sont nombreux à faire établir différentes sortes de rapports thématiques ou analytiques. Ces rapports doivent être planifiés et programmés pendant la phase préparatoire et publiés selon le calendrier de publication afin d'éviter les rapports périmés. Il peut s'agir de volumes de tableaux statistiques vastes et détaillés, matriciels notamment, ou de textes plus analytiques dans lesquels les tableaux sont assortis d'interprétations ou d'analyses. C'est le cas par exemple des rapports analytiques par région portant notamment sur la population ou le logement dans les zones urbaines, les grandes conurbations ou les grandes villes, la distribution régionale, des rapports portants sur les infrastructures de localités, ainsi que de la comparaison d'indicateurs sociaux clefs concernant par exemple l'éducation, le mode de vie, l'habitation, l'hygiène et l'activité économique. D'autres rapports peuvent comprendre une analyse des caractéristiques de la collectivité ou, par exemple, de la population autochtone, et des caractéristiques de groupes particuliers tels que familles, enfants, jeunes, personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc. Il se rait utile d'établir des rapports sur l'accroissement et la distribution de la population qui examineraient l'évolution des caractéristiques démographiques de la population dans le pays par niveaux (deux ou trois) de subdivision administrative. Ces rapports peuvent traiter de l'accroissement, des lieux d'implantation et de la mobilité de la population dans le pays par niveau de subdivision administrative. Il convient de souligner qu'il est important d'utiliser un langage approprié pour correspondre au public cible de chaque rapport thématique. Il est recommandé de créer des équipes spéciales multidisciplinaires, comprenant les ministères et organismes d'exécution, pour l'élaboration de rapports thématiques et analytiques conformément aux directives convenues. Il convient, chaque fois que possible, de rechercher la participation et la coopération d'établissements universitaires et d'autres milieux spécialisés dans le but de faciliter les activités et de renforcer les collaborations.

3.321. Les rapports thématiques et analytiques doivent être basés sur les besoins des utilisateurs et répondre aux besoins de développement spécifiques d'un pays et aux questions émergentes. Ces rapports peuvent également servir à présenter des séries chronologiques et des analyses des tendances des indicateurs socioéconomiques et démographiques et peuvent combiner les données du recensement avec d'autres sources de données pour fournir une perspective plus complète et plus actuelle.

(c) rapports méthodologiques

3.322. D'autres rapports peuvent être publiés, par exemple au sujet des méthodes suivies pour le recensement, le cas échéant, concernant l'échantillon et les méthodes d'échantillonnage, ou concernant l'évaluation du recensement, notamment pour estimer le degré d'exhaustivité et les méthodes de calcul.

3.323. Il importe de fournir aux utilisateurs des produits de recensement le plus possible d'informations concernant celui-ci. Une publication qui contient des informations sur tous les types de produits proposés à l'issue du recensement est très utile pour les utilisateurs. Il convient de présenter brièvement tous les produits, en indiquant notamment la date approximative de publication, le degré de détail géographique de chaque produit et, dans le cas de produits diffusés périodiquement, la fréquence. Lorsque le recensement est de grande envergure, on peut avoir intérêt à prévoir plusieurs présentations de ce genre, correspondant chacune à un type d'utilisateurs (ceux qui appartiennent à l'enseignement, les spécialistes de la santé, les membres de l'administration publique, etc.).

3.324. De nombreux pays publient un dictionnaire du recensement qui contient des définitions détaillées de termes et de concepts, ainsi que les classifications détaillées utilisées pour présenter les produits des recensements. Certains pays publient également des nomenclatures et codes géographiques et les définitions des zones utilisées dans le recensement, et leurs liens avec les divisions administratives. Des explications peuvent être données au sujet des zones définies par les utilisateurs en vue de l'établissement de tableaux particuliers sous forme imprimée ou électronique.

(d) Rapports administratifs

3.325. L'un des rapports les plus importants du programme de publication des données est le rapport administratif, qui décrit le processus de recensement dans sa totalité, y compris les problèmes rencontrés et les solutions apportées (voir également les paragraphes 3.468 à 3.472 sur l'enregistrement systématique et la documentation de l'expérience du recensement). Ce rapport peut inclure les éléments suivants : un bref historique du recensement dans le pays, la base juridique des recensements, le budget nécessaire, les dépenses et les moyens de contrôle, les sources du financement et son affectation, les comités de recensement et leurs activités, la gestion des parties prenantes, l'organisme recenseur et la structure de son personnel, la gestion d'équipe, les modalités de contrôle de la qualité, le calendrier du recensement, le travail cartographique nécessité par le recensement, la conception et l'élaboration des questionnaires, les méthodes de dénombrement, la promotion, la publicité et la communication relatives au recensement, l'organisation sur le terrain, la mise en forme et le codage manuel des données, la préparation et l'organisation du dépouillement des données, la saisie des données, la méthode de vérification et d'imputation des données par ordinateur, la gestion des capitaux, des équipements et des infrastructures, le matériel et le logiciel utilisés, l'évaluation du recensement et le programme de publication et de diffusion des données, et l'archivage. Le rapport administratif du recensement est très utile à la fois pour les utilisateurs et pour l'organisme recenseur. Le rapport administratif est un produit essentiel pour la planification des futurs recensements (voir également les paragraphes 3.471 à 3.472).

3.326. Les progrès des techniques de l'information permettent de plus en plus la diffusion informatique des fichiers et publications concernant les recensements. Le rapport administratif peut aussi décrire les modalités d'élaboration de ces fichiers. On peut envisager d'adjoindre à ce rapport une deuxième partie consacrée aux phases de dépouillement et de diffusion pour garantir l'achèvement des phases de planification et d'opérations sur le terrain immédiatement après le dénombrement.

3. Bases de données

3.327. Pour étendre la durée de vie et d'utilisation des données, et comme appoint à l'établissement des tableaux standard, il est recommandé aux services statistiques de constituer avec les données de recensement des bases de données propres à répondre aux divers besoins des utilisateurs tant internes qu'externes. Les bases de données du recensement aident les utilisateurs de données en leur permettant d'accéder facilement à un large éventail de données de recensement.

3.328. La constitution de ces bases peut faciliter la diffusion des résultats du recensement et en maximiser l'utilité car elle permet de combiner sous le même format données de recensement et informations connexes en provenance d'autres enquêtes démographiques. (Un cas particulier important est le regroupement des données des recensements antérieurs dans une seule base de données). En outre, ces bases de données peuvent améliorer la cohérence des systèmes de traitement des entrées et des sorties.

3.329. Les utilisateurs ont des besoins très divers selon leurs intérêts et les circonstances du moment. Aussi n'y a-t-il pas de méthode recommandée a priori pour la constitution de bases de données démographiques ou de recensement. Il faut par exemple décider d'abord si l'on veut fournir des microdonnées, des données agrégées ou les deux. De même, il faut savoir si l'on compte chercher à intégrer les nouveaux résultats à une base existante ou constituer une ou plusieurs bases nouvelles et, dans ce dernier cas, si les bases nouvelles comprendront exclusivement des données de recensement ou si ces dernières formeront le noyau d'une ou plusieurs bases auxquelles on ajoutera des données d'autre provenance. Il faudra réfléchir aussi aux différentes catégories d'utilisateurs et à l'information dont ils ont besoin, aux catégories de renseignements à stocker dans la base, à la provenance des informations, à leur entretien et à leur mise à jour, au traitement des demandes d'utilisateurs, au choix des logiciels du commerce utilisables ou, à défaut, à la possibilité de mettre au point les programmes voulus, enfin au choix du matériel adapté à la base de données existante et à l'expansion escomptée.

3.330. La constitution d'une base de données démographiques ou de données de recensement devant être soigneusement planifiée et pouvant prendre du temps, elle devrait s'inscrire dans l'ensemble des activités statistiques de l'organisme responsable et être conçue comme un processus continu, épaulant la politique de diffusion des données tout en renforçant les moyens statistiques de l'organisme.

(a) Base de microdonnées

3.331. Les microdonnées (relatives aux personnes ou aux ménages) peuvent être stockées soit sous la forme brute sous laquelle elles ont été recueillies, soit sous forme définitive après correction, soit encore dans un fichier combinant les deux types. Pour une bonne conservation, il est préférable de choisir un support extrêmement fiable, par exemple, à l'heure actuelle, les disques compacts CD-ROM ou les disques numériques DVD-ROM dont les possibilités sont très vastes, ou une clé USB, qui fournit une capacité de stockage encore plus importante. Les nouvelles technologies de stockage de masse sont en constante évolution. Ces nouvelles technologies posent deux questions aux responsables et techniciens de recensement : *a*) choisir le moment où il sera utile d'adopter un nouveau mode qui devienne la norme ; et *b*) convertir à la norme nouvelle les données stockées précédemment ou d'en ouvrir l'accès d'une manière ou d'une autre.

3.332. Le matériel et les supports de stockage de masse ont tellement évolué qu'on peut désormais stocker l'intégralité du fichier de recensement (un caractère par octet) sous la forme d'un grand fichier matriciel. Après y avoir ajouté un module de tabulation et un dictionnaire de données en décrivant le format, on obtient un ensemble que l'on peut qualifier de base de données de recensement. L'utilisation d'une base de microdonnées nécessite un programme de tabulation à plusieurs variables qui peut faire ou non partie du progiciel. Le progiciel habituellement utilisé pour la tabulation de données de recensement requiert une certaine formation préalable et pourrait dérouter certains utilisateurs inexpérimentés. Certes des programmes d'usage plus intuitif existent mais ils peuvent être trop lents ou offrir des options trop limitées pour être satisfaisants.

3.333. La base de microdonnées peut être structurée diversement. Il se peut, notamment, que le logiciel permette de réagencer les données sous une forme transposée (par exemple un dossier différent pour chaque variable), ce qui peut réduire sensiblement l'espace de stockage et accélérer la vitesse de tabulation. L'établissement d'une telle base est toutefois plus complexe, plus compliqué sur le plan technique et plus long. On peut avoir intérêt à stocker les microdonnées du recensement dans des bases types du commerce. L'avantage de cette solution est que bon nombre d'utilisateurs connaissent déjà le logiciel et qu'il est donc plus facile de trouver des programmeurs et des analystes de système sur le marché de l'emploi. Même si

l'espace de stockage nécessaire dans ce cas est relativement plus grand, les disques durs de très grande capacité et à grande vitesse sont beaucoup moins chers sur le marché et le prix du matériel semble continuer à suivre cette tendance.

3.334. L'un des principaux avantages des bases de microdonnées est qu'elles permettent, au moins en théorie, d'extraire des données à tous les niveaux de détail. Comme elles peuvent renseigner sur les individus, les familles, les ménages ou les entreprises familiales, il faut toujours veiller à en protéger la confidentialité. La plupart des pays ont des lois interdisant d'utiliser les données de recensement pour identifier les personnes. De plus, la réputation de leur service statistique national risquerait fort d'être compromise s'il se produisait des fuites de ce type. Les principes et protocoles de diffusion des microdonnées sont décrits en détail aux paragraphes 3.376 à 3.391 ci-après.

3.335. Comme indiqué dans cette sous-section, il existe diverses méthodes (échantillonnage, introduction de perturbations aléatoires, nouveau codage, regroupements) qui permettent de diffuser des microdonnées tout en protégeant la confidentialité. Ces méthodes ont pour caractéristique commune de sacrifier délibérément un certain nombre d'informations dans le but d'éliminer ou d'atténuer suffisamment les risques de divulgation. Les organismes de recensement qui ont à communiquer des microdonnées à des utilisateurs extérieurs devraient prendre les précautions nécessaires pour protéger la vie privée et préserver le caractère confidentiel de l'information.

(b) Macrobase de données

3.336. Les agrégats issus du recensement peuvent être stockés sous différentes formes : résultats provenant d'un seul recensement, base de données couvrant plusieurs recensements et enquêtes démographiques, et base étendue de données statistiques. Alors que l'on conserve les microdonnées pour pouvoir calculer ultérieurement des agrégats qui n'avaient pas été prévus à l'origine, on stocke les macrodonnées pour préserver des agrégats antérieurs, offrant ainsi au grand public des informations immédiatement utilisables et évitant un travail inutile à ceux qui pourraient trouver les données récapitulatives dont ils ont besoin dans les fichiers existants.

Équivalents de publication

3.337. Les formes les plus simples de ce que l'on peut appeler une base de macrodonnées est une copie directe d'une publication d'un support informatique, généralement disque optique (CD-ROM ou DVD-ROM) ou une clef USB, ou sur le site Internet du bureau du recensement. Une base de données équivalent à une publication, consultable informatiquement, peut présenter l'avantage d'être moins chère à constituer que la version papier. En outre, on peut faire rapidement des copies sur support électronique ou sur papier et, si besoin est, ne copier qu'une partie de la publication. Cette formule comporte toutefois un inconvénient : pour pouvoir accéder à la banque de données, les utilisateurs ont besoin d'un ordinateur, parfois même d'un ordinateur équipé de logiciels compatibles.

3.338. Pour saisir sur support informatique le texte original d'une publication imprimée, on peut : soit a) *a*)transférer les résultats prêts à filmer sur des fichiers portables ou procéder au balayage des pages imprimées de manière à obtenir des images à trame ; ou *b*) copier les fichiers informatiques originaux (sous forme de texte ASCH) et des fichiers de tableaux ou base de données). Avec le premier procédé, on peut sans aucune difficulté conserver toutes les caractéristiques de présentation et inclure des graphiques et autres illustrations. Le deuxième procédé permet aux utilisateurs, et c'est là un grand avantage, d'exploiter l'information plus en détail sans avoir à refaire la saisie des chiffres. Comme on l'a fait remarquer précédemment, cette méthode évite les efforts inutiles et les erreurs de transcription. Dans ce cas,

l'information ne comprend généralement que les tableaux, accompagnés parfois de quelques paragraphes explicatifs. Comme les deux méthodes de stockage présentent des avantages non négligeables, les organismes de recensement peuvent combiner les deux. Les utilisateurs reçoivent un support informatique contenant les résultats prêts à photographier ou les images scannées ainsi que les fichiers ASCH des tableaux. Si les tableaux sont à lecture optique, il est possible qu'ils reposent aussi sur un logiciel de navigation d'un type ou d'un autre. En pareil cas, le logiciel devrait toujours permettre de charger tout un choix de tableaux de calcul du domaine public, et surtout ceux qui sont beaucoup utilisés. L'usage de supports informatiques à grande capacité rend cette méthode tout à fait envisageable.

Bases de données axées sur les tableaux

3.339. Certains utilisateurs plus expérimentés peuvent souhaiter qu'une base de macrodonnées de recensement leur offre plus que l'équivalent d'une simple publication imprimée. Ils aimeraient peut-être pouvoir manipuler les tableaux de différentes façons, de manière à obtenir une perspective et des résultats qui correspondent de plus près à ce qui les intéresse. La possibilité de combiner graphiques et cartes thématiques est une autre caractéristique recherchée. Plusieurs services statistiques ont répondu à ces vœux. Le problème — et il est de taille — est qu'il n'existe pas de définition communément acceptée de la notion de tableau statistique, ni des règles de conception.

3.340. Pour une opération ou un organisme clairement circonscrit — un recensement, un bureau national — l'adoption d'une définition uniforme est possible. Le procédé le plus couramment utilisé consiste à concevoir une grille de base présentant certaines caractéristiques dont l'ensemble constitue une définition complète du tableau. Avec un logiciel adapté, les utilisateurs peuvent alors procéder à un certain nombre d'opérations permettant de manipuler le tableau, ou plusieurs tableaux, en même temps : étudier une variable selon une classification différente (par exemple pour les classes d'âge incluant de 1 à 5 années), éliminer une dimension dans un tableau pluridimensionnel, ou fusionner des tableaux possédant une dimension commune.

3.341. Disposer d'un langage uniforme pour la description des tableaux offre des avantages non négligeables car cela permet aux organismes nationaux et internationaux d'échanger des tableaux comme des objets de traitement. Toutefois, comme on l'a déjà dit, certains tableaux statistiques entrent difficilement dans ce genre de moule logique. À ce propos, il convient de noter que les tableaux statistiques ont peu de chose à voir avec les structures désignées dans les systèmes de gestion de base de données les plus courants sous le nom de « tableaux relationnels ».

3.342. Néanmoins, les services de recensement devraient être informés des possibilités offertes par le langage balisable extensible (XML). Celui-ci n'est en fait pas une langue en soit mais plutôt un métalangage conçu pour être utilisé sur l'Internet. Avec XML, les utilisateurs peuvent définir leurs propres « balises » pour structurer l'information dans un document. XML offre ainsi la possibilité de décrire précisément tous les éléments composant un tableau statistique : titre, sous-titre, unités de mesure, indicateurs, valeurs, dimension temporelle et notes de bas de page, bref les métadonnées. D'autres solutions, comme la transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport (EDIFACT), consistent en un ensemble de normes internationalement convenues, de répertoires ou de lignes d'orientation pour l'échange électronique de données structurées entre des systèmes d'information informatisés et indépendants.

Bases de données comportant des séries chronologiques et des indicateurs

3.343. Une base de données peut aussi grouper les résultats de plusieurs études démographiques, et les données de recensement peuvent être intégrées à différents autres ensembles

de données, y compris les résultats de recensements précédents. En élaborant des bases de données qui visent à servir une communauté d'utilisateurs hétérogène, il conviendra d'aborder la question d'un certain nombre de compromis fondamentaux. En effet, on cherche à la fois à garder un nombre de variables aussi restreint que possible pour que la base de données soit aisée à utiliser et à répondre à la gamme la plus étendue possible de demandes. L'ensemble minimal d'indicateurs offrant des usages divers peut être constitué des variables utilisées dans des applications très différentes, que l'on retrouve partout et à toutes les époques, et aux caractéristiques clairement définies. Pour mettre au point une base de données de ce type, il est recommandé non seulement de mettre en mémoire les indicateurs et variables clefs, mais aussi d'introduire certains chiffres de base (valeurs absolues ou données de base) afin d'uniformiser le cadre statistique de base.

3.344. L'idéal serait d'avoir une structure de mémorisation largement acceptée, ce qui améliorerait les possibilités d'échanges entre producteurs et utilisateurs de données. Le principal inconvénient est que, en règle générale, les séries comportent un certain nombre de caractéristiques qui ne sont pas normalisées. Or ces métadonnées sont nécessaires à une interprétation correcte des séries : on a besoin de connaître le code principal, la définition de la variable, la périodicité des études, l'unité de mesure, la population totale étudiée, le nombre de termes enregistrés, l'année de base (pour les indices), les taux d'ajustement appliqués, etc.

3.345. D'autre part, on peut ajouter à ces bases de données différents modules de traitements (conçus à cette fin ou trouvés dans le commerce), qui permettent de procéder à des ajustements saisonniers et à des interpolations et extrapolations, de construire des modèles, d'ajouter ou d'enlever certaines séries le cas échéant, etc. La manipulation de tableurs, ainsi que les capacités de représentation graphique et de cartographie, peuvent grandement améliorer la présentation et l'analyse des données.

(c) Bases de données permettant de tracer des graphiques et des cartes

3.346. Les bases de données dotées de logiciels permettant de tracer des graphiques et des cartes rendent l'information beaucoup plus aisément accessible. L'idéal serait que les utilisateurs puissent produire par leurs propres moyens les graphiques et les cartes dont ils ont besoin, puis les imprimer ou les tracer, les insérer dans un rapport ou les utiliser de toute autre façon.

3.347. Les utilisateurs sont nombreux à vouloir, sur des aires relativement petites, des données concernant notamment l'accès à la propriété, le degré d'instruction ou le marché du travail. Même si la base de données contient les résultats d'un seul recensement, on peut y inclure au moins quelques renseignements diachroniques permettant aux utilisateurs de se faire une idée de l'évolution de certaines tendances.

3.348. On peut diffuser ainsi aussi bien des microdonnées que des macrodonnées. Toutefois, pour éviter la divulgation d'informations confidentielles et accélérer le rythme du traitement, les microdonnées sont généralement regroupées d'abord d'une manière ou d'une autre, par exemple à partir des données récapitulatives pour les aires de recensement. Ces dernières peuvent être aussi combinées avec des logiciels graphiques et cartographiques polyvalents. Dans ce cas toutefois, les seuls à pouvoir les utiliser sont ceux qui sont capables de réaliser des manipulations plus compliquées. La mise à disposition d'une base de données de recensement à laquelle sont étroitement intégrées des capacités de représentation graphique et de cartographie (ce qui signifie généralement qu'elle permet aussi la mise en tableaux) est un excellent moyen de rendre plus efficace la diffusion des informations de recensement. Pour une commercialisation réussie, il faut que le produit soit d'un maniement aisé.

4. Produits géographiques

(a) Cartes de base

3.349. Les bureaux de recensement devraient tirer parti des nouvelles technologies SIG pour rendre les résultats du recensement plus compréhensibles et plus faciles à utiliser. Les cartes statistiques ont pour but de présenter les résultats en fonction de leur répartition géographique et aussi de permettre au grand public de comprendre plus facilement les résultats du recensement que lorsque l'information est présentée uniquement sous forme de tableaux statistiques. On s'intéresse tout particulièrement aux modes de distribution du moment ainsi qu'à leur évolution, surtout depuis le dernier recensement. L'harmonisation des limites entre les recensements est essentielle pour la comparabilité des données.

3.350. La publication de cartes vise deux objectifs : d'une part, fournir des cartes d'identification du district de recensement qui indiquent les limites de toutes les entités et unités territoriales pour lesquelles des données figurent dans les publications issues du recensement et, d'autre part, présenter les principaux résultats du recensement sous forme de cartogrammes ou de cartes thématiques en permettant à l'utilisateur non spécialiste de visualiser la répartition cartographique et les caractéristiques des données recueillies. Des cartes bien conçues et attrayantes susciteront chez les utilisateurs un intérêt qui les poussera à poser des questions, les amenant à se reporter aux tableaux statistiques pour de plus amples détails.

3.351. Trois principaux types de cartes d'identification des zones sont habituellement utilisés dans la plupart des publications relatives aux recensements sous format imprimé ou de fichier SIG : *a*) des cartes nationales indiquant les limites des divisions et subdivisions géographiques, des grandes villes et des conurbations ; *b*) des cartes de chaque division administrative indiquant les limites des subdivisions pour lesquelles des tableaux statistiques seront établis ; et *c*) des cartes des villes ou conurbations montrant les limites des aires ainsi que, d'une manière générale, les rues, routes et cours d'eau.

(b) Cartes thématiques

3.352. Il convient d'élaborer un programme global de publication de cartes dans le cadre du programme général de publication des données de recensement afin de prévoir les ressources nécessaires à cet effet dans le budget dès la phase initiale de planification. Outre l'élaboration de cartes pour les tableaux et les rapports de recensement, de nombreux pays ont jugé utile aussi de produire un atlas démographique. Un tel ouvrage gagnerait à ce que d'autres départements et organismes intéressés y collaborent. Il comporterait des cartes présentant les caractéristiques de la population et de l'habitation ainsi que d'autres données qui influent sur l'accroissement, la composition et la distribution de la population et de l'habitat (voir paragraphes 3.83 à 3.93).

3.353. Pour les cartes thématiques, les indicateurs clefs d'un recensement de la population et de l'habitat sont : la population totale et sa répartition par subdivision territoriale, la densité de la population, la population urbaine et la population rurale ou la population métropolitaine et non métropolitaine, ainsi que l'évolution de la population depuis le dernier recensement. Parmi les autres indicateurs importants, on peut citer l'âge, le sexe, la fécondité, la mortalité, les migrations, le degré d'instruction, l'emploi, la taille des ménages, le type de logement, la propriété, le nombre de pièces et les installations sanitaires ; on assiste aussi au développement de la demande des données concernant la communication (téléphones, télévision, ordinateurs et accès à l'Internet), les transports, un large éventail de commodités ménagères et, depuis peu aussi, des indicateurs de développement liés à la population comme l'accès des ménages à de l'eau pure, la gestion des déchets ménagers et les sources multiples de revenu des ménages, notamment liées aux rapatriements de salaires. Cette liste d'indicateurs est purement indica-

tive du type de cartes thématiques que les pays peuvent juger utile de produire. En établissant des cartes portant sur la même série d'indicateurs, les pays peuvent comparer valablement leurs résultats d'une période à l'autre ainsi qu'avec les normes internationales ou régionales.

3.354. Les cartes sont irremplaçables lorsque l'on cherche à comparer les résultats obtenus pour telle ou telle zone du pays aux valeurs nationales, ou à des valeurs internationales ou régionales. Les technologies émergentes offrent une grande flexibilité dans la composition de cartes informatives et visuellement attrayantes. On peut souvent en combiner plusieurs sur une même page pour montrer par exemple les valeurs d'un même indicateur dans la population urbaine et dans la population rurale. Il est utile aussi de combiner cartes et graphiques statistiques.

3.355. Les bases de données dotées de logiciels permettant de tracer des graphiques et des cartes rendent l'information beaucoup plus aisément accessible. Idéalement, les utilisateurs devraient être en mesure de générer les graphiques ou les cartes pour leurs propres besoins. Plusieurs organismes de recensement offrent déjà ce type de produit, parfois en coopération avec une entreprise commerciale. Toutefois, il est recommandé que les bureaux de recensement développent des capacités cartographiques en tant que compétence de base pour la production de statistiques. Les utilisateurs sont nombreux à vouloir, sur de petites aires, des données concernant notamment l'accès à la propriété, le degré d'instruction ou le marché du travail. Même si la base de données contient les résultats d'un seul recensement, on peut y inclure au moins quelques renseignements diachroniques permettant aux utilisateurs de se faire une idée de l'évolution de certaines tendances. Comme pour toutes les séries diachroniques, les définitions et représentations spatiales doivent rester compatibles pour permettre les comparaisons.

3.356. On peut diffuser ainsi aussi bien des microdonnées que des macrodonnées. Toutefois, pour éviter la divulgation d'informations confidentielles et accélérer le rythme du traitement, les microdonnées sont généralement regroupées d'abord d'une manière ou d'une autre, par exemple à partir de données récapitulatives pour les districts de recensement. Ces dernières peuvent être aussi combinées avec des logiciels graphiques et cartographiques polyvalents. La mise à disposition d'une base de données de recensement, avec des codes et des noms correspondant aux fichiers SIG, à laquelle sont étroitement intégrées des capacités de représentation graphique et de cartographie (ce qui signifie généralement qu'elle permet aussi la mise en tableaux) est un excellent moyen de rendre plus efficace la diffusion des informations de recensement.

3.357. On trouvera dans la liste indicative ci-après des sujets possibles de cartes à tirer du recensement. Cette liste n'est pas exhaustive : la plupart des sujets traités dans le questionnaire, de même que les sujets secondaires évoqués dans la deuxième partie, peuvent tous être présentés sous forme cartographique. Il y a des pays où des sujets tels que la répartition de la population en groupes ethniques ou linguistiques sont importants. Certaines des cartes énumérées traitent du même sujet sous une forme un peu différente et l'organisme recenseur peut ainsi choisir l'indicateur le mieux adapté aux besoins du pays.

Liste indicative de cartes thématiques issues du recensement

- *Dynamique et distribution de la population*
  - — Pourcentage de variation de la population dans la (les) période(s) intercensitaire(s)
  - — Taux annuel moyen d'accroissement
  - — Densité de la population (nombre d'habitants au kilomètre carré)
  - — Population urbaine en pourcentage de l'effectif total

- Distribution et taille des principales villes et agglomérations
- Immigration, émigration et taux de migration nette
- Population née dans le pays et population née à l'étranger
- Population née dans une autre zone du pays

- *Caractéristiques démographiques*
  - Rapport de masculinité (population de sexe masculin pour 100 personnes de sexe féminin), éventuellement par classe d'âge
  - Pourcentage de la population âgée de 0 à 14 ans
  - Pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans
  - Pourcentage de la population âgée de 65 ans ou plus
  - Pourcentage de la population de sexe féminin en âge de procréer (de 15 à 49 ans)
  - Taux de dépendance total (population âgée de 0 à 14 ans et de 65 ans ou plus en pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans)
  - Situation matrimoniale
  - Taux de natalité
  - Taux syncrétique de fécondité
  - Âge moyen au premier mariage
  - Taux de mortalité
  - Taux de mortalité infantile
  - Espérance de vie à la naissance
  - Pourcentage de personnes souffrant d'incapacités
- *Caractéristiques socioéconomiques*
  - Pourcentage d'enfants non scolarisés dans le primaire
  - Taux d'alphabétisation des adultes (âgés de 15 ans ou plus)
  - Nombre moyen d'années d'études (population âgée de 25 ans ou plus)
  - Taux d'analphabétisme de la population âgée de 15 ans ou plus
  - Population analphabète âgée de 15 ans ou plus (effectif total)
  - Niveau d'instruction de la population âgée de 10 ans et plus
  - Population active, en pourcentage de la population totale
  - Proportion de femmes dans la population active adulte
  - Pourcentage de personnes actives selon les secteurs de l'économie, le type de profession et la situation dans l'emploi
  - Cartographie de la pauvreté
- *Ménages et logement*
  - Nombre moyen de personnes par ménage
  - Pourcentage de ménages dont le chef est une femme
  - Nombre moyen de pièces d'habitation par ménage
  - Mode d'occupation du logement (propriété, location, etc.)
  - Type de matériaux de construction
  - Pourcentage de la population ayant un logement suffisant
  - Pourcentage de la population ayant l'eau potable

— Pourcentage de la population ayant l'électricité
— Pourcentage de la population disposant d'installations sanitaires
— Pourcentage de la population ayant accès à des services de santé

3.358. Le cas échéant, on peut présenter les indicateurs ventilés par sexe et entre zones urbaines et zones rurales (si, par exemple, la population rurale représente plus d'environ 25 % de la population totale). Si on connaît aussi la valeur prise par un indicateur lors d'un recensement précédent, il est souvent très intéressant d'établir une carte de l'évolution ou des cartes des deux périodes.

3.359. Le cas échéant, les pays sont également encouragés à effectuer une analyse statistique spatiale en produisant des cartes montrant le regroupement spatial et l'analyse des valeurs aberrantes des variables d'intérêt, telles que l'électricité et l'eau.

3.360. L'élaboration de cartes de la taille de la population des localités (villages, villes, cités, communautés, petites régions) par région est particulièrement utile. Ces cartes combinent deux types d'information : les statistiques sur la population des localités et les localités de chaque région ou zone infranationale. On peut y faire figurer d'autres informations telles que l'emplacement des villages dans l'arrondissement et la région, les zones habitables et non habitables, les villages densément peuplés, les zones ne comptant aucun village et la proximité d'un village par rapport à l'autre. Les cartes sur la taille de la population villageoise peuvent également servir de cartes de base pour obtenir des informations complémentaires sur les services et activités dans les villages, l'emplacement et la répartition des villages ne disposant pas, par exemple, d'écoles primaires, de dispensaires, d'eau courante, etc.

(c) SIG pour la diffusion des données des recensements

3.361. Les systèmes d'information géographique consistent en un ensemble de matériel et de logiciels conçus pour recueillir, gérer, analyser et diffuser des données géoréférencées. Appliqués aux travaux et produits de recensement, ces systèmes facilitent la cartographie et la saisie des données liées aux recensements et, en reliant les données démographiques, sociales et socioéconomiques, qui concernent la population, à des dimensions spatiales, ils offrent des moyens très puissants de gestion des données qui permettent aux utilisateurs de rechercher, d'analyser, de décrire et de communiquer des informations concernant les recensements de population en fonction de leurs besoins propres.

3.362. Concrètement, les SIG peuvent consister aussi bien en systèmes simples de cartographie informatisée de bureau qu'en systèmes complets permettant de résoudre des problèmes complexes de planification et de gestion ou de livrer des inventaires géoréférencés détaillés et des analyses statistiques spatiales. Comme la dimension spatiale y sert à intégrer et manipuler des ensembles de données provenant de différentes sources, les SIG pourraient trouver des applications dans la planification et la gestion des recensements. Certaines fonctions des SIG permettent par exemple l'interpolation aérienne de données statistiques dans les cas où les limites des unités survolées ont été modifiées entre deux recensements.

3.363. L'analyse géospatiale doit devenir une compétence de base dans tout bureau de recensement.

3.364. Les bureaux de statistique devraient néanmoins adapter des applications de SIG faisant appel à des données démographiques et d'autres données géoréférencées provenant d'autres sources, pour pouvoir pousser plus loin leurs analyses spatiales. Le rôle des bureaux de recensement consisterait alors à fournir des données de recensement qui soient d'un niveau et d'un format adaptés aux utilisateurs. Ces bureaux fournissent aux décideurs des informations d'une importance cruciale sur la situation démographique du moment et les tendances prévues dans différents domaines tels que les soins de santé, l'éducation, la planification des équipements,

l'agriculture et la gestion des ressources naturelles. Si l'on veut faciliter l'utilisation des données démographiques dans ces domaines, on devra d'abord fournir des bases de données de recensement géoréférencées.

3.365. Pour retirer le maximum d'avantages, les applications des SIG devraient aussi pouvoir définir des unités géographiques autres que celles qui servent pour le recensement (par exemple circonscriptions scolaires, districts de santé, bassins versants et autres zones de prise biophysique, districts du réseau électrique ou de services de voirie, etc.). Ces unités devront être constituées à partir des plus petites des unités de recensement définies sur le plan géographique, secteurs de dépouillement, carrés de carroyage ou aires de dénombrement par exemple. Si la plus petite unité est l'aire du recensement, comme c'est le cas dans la plupart des pays en développement, le fait n'est pas indifférent pour la définition des limites de ces aires. Pour éviter les problèmes ultérieurs, il faudra pour cette définition que les organismes statistiques et les services chargés de la cartographie et des relevés dans le pays collaborent étroitement avec les administrations chargées de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'électricité, etc. pour tracer ou modifier les limites de ces aires afin d'éviter des écarts ultérieurs.

3.366. Indépendamment de fournir aux organismes statistiques nationaux des moyens très efficaces de diffuser les données de recensement et d'en accroître l'utilisation, les SIG, plus que tout autre système de gestion des données, permettent aux utilisateurs d'accéder commodément à ces données sous le format qui leur convient. Cela permet aux analystes et aux planificateurs d'entreprendre des analyses, des planifications et des recherches sur les politiques qui peuvent plus facilement identifier les domaines thématiques et géographiques prioritaires et ainsi contribuer à des politiques et à des prises de décisions fondées sur des preuves et mieux informées à différents niveaux géographiques. L'analyse statistique spatiale comprend notamment le regroupement, l'autocorrélation spatiale de Moran, l'analyse des valeurs aberrantes d'Anselin, l'analyse des points chauds de Getis-Ord, la régression des moindres carrés ordinaires et la régression pondérée en fonction de la géographie. Les administrations publiques peuvent mieux suivre l'évolution de la situation dans différents secteurs au niveau des villages, des communes et des sous-régions; l'importance des données de recensement et d'autres données socioéconomiques est mieux perçue; enfin, les organismes nationaux de statistique et les organismes de planification socioéconomique ont mieux les moyens institutionnels de se lancer dans des analyses plus approfondies des données socioéconomiques et de fournir des produits d'information toujours mieux adaptés aux utilisateurs.

5. Sorties électroniques interactives

3.367. Il est d'une importance capitale que les données et les informations de recensement produites soient largement diffusées et communiquées, et que les bureaux nationaux de statistique et de recensement participant à ce processus soient fortement axés sur les clients, les consommateurs et les parties prenantes. Cela signifie que les bureaux nationaux de statistique et de recensement doivent mettre davantage l'accent sur la fourniture d'un service et la création de partenariats que sur la simple fourniture de produits, et qu'ils doivent être guidés par la pertinence et la convivialité dans toutes leurs opérations, plutôt que par la tradition dans la production des tableaux, graphiques et rapports qu'ils ont toujours produits.

3.368. Compte tenu de son importance et de son utilisation généralisée, le Web est apparu comme le principal moyen de fournir un accès général aux statistiques de recensement. De nombreux bureaux nationaux de statistique et de recensement ont utilisé l'Internet comme principal moyen de communication des données, positionnant leurs sites Web dans des référentiels complets de données de recensement, ce qui permet aux utilisateurs d'avoir accès à toutes les données publiées en ligne. Lorsqu'ils élaborent de nouveaux produits de recensement et qu'ils examinent les produits existants, les bureaux nationaux de statistique et

de recensement doivent envisager tous les moyens de rendre les statistiques de recensement accessibles, en accordant un rang de priorité élevé à la diffusion sur le Web. Les avantages de la diffusion en ligne sont principalement liés à la rapidité, à la souplesse et au coût, ainsi qu'à la possibilité de rendre les résultats du recensement accessibles à un large éventail d'utilisateurs de données et de personnaliser la fourniture des données en fonction du niveau de perfectionnement de l'utilisateur.

3.369. La mise en ligne d'une base de données de recensement et l'intégration de fonctions de recherche, de tabulation, de représentation graphique, de cartographie et d'analyse constituent un moyen important d'améliorer l'efficacité de la diffusion des données de recensement. La plupart des bureaux nationaux de statistique et de recensement offrent aux utilisateurs un accès aux bases de données électroniques et aux fichiers de données par l'intermédiaire de leurs sites Web, ce qui permet de répondre à l'ensemble des besoins des utilisateurs de données internes et externes. Il s'agit d'un service précieux qui permet aux utilisateurs d'accéder aux données du recensement et de les afficher de façon instantanée et interactive. La constitution de ces bases peut faciliter la diffusion des résultats du recensement et en maximiser l'utilité car elle permet l'interaction de l'utilisateur avec les données du recensement. L'interaction avec les utilisateurs est un concept clef qui permet à ces derniers d'accéder aux données de recensement et de les explorer eux-mêmes, et de construire leurs propres tableaux personnalisés ou de configurer dans l'espace les données produites en fonction de leurs propres besoins.

3.370. Des outils de données interactifs sur le Web offrent un point d'entrée convivial pour toute la gamme des produits de recensement diffusés par les bureaux nationaux de statistique et de recensement. Les considérations de conception de base des outils interactifs sur le Web devraient tenir compte de questions telles que l'identification des différents types d'utilisateurs, leurs besoins en matière d'information et les types d'information à stocker dans la base de données. Le contenu doit être organisé de manière à être facilement compris et trouvé, avec une vue d'ensemble permettant d'orienter les utilisateurs vers les données auxquelles ils peuvent accéder par l'intermédiaire de l'interface. Le contexte devrait toujours être fourni à tous les produits au moyen de métadonnées, de liens vers des informations connexes et de renvois à des glossaires, des publications et d'autres documents de référence.

3.371. Concrètement, les outils de données interactifs basés sur le Web doivent permettre aux utilisateurs d'accéder eux-mêmes aux données de recensement et de construire leurs propres tableaux personnalisés ou de configurer spatialement les produits de données en fonction des besoins. Les outils devraient permettre aux utilisateurs de visualiser et d'explorer les données dans des diagrammes à colonnes, des graphiques linéaires, des cartes et des diagrammes de dispersion. La fonctionnalité de construction de tableaux devrait également permettre de trier et d'ordonner les résultats sous forme de tableaux, et de sélectionner plus facilement les années d'enquête et les indicateurs. Des outils devraient également être fournis pour le téléchargement, l'analyse ou l'extraction en vue de leur utilisation dans d'autres logiciels. Les éléments de conception visant à améliorer l'interactivité des interfaces de données devraient inclure la fourniture d'un soutien aux utilisateurs. Il est fortement recommandé d'aider les utilisateurs à anticiper, interpréter et évaluer les résultats. Le soutien aux utilisateurs devrait comprendre des démonstrations et des tutoriels visant à décrire la façon d'exécuter les diverses fonctions liées aux outils interactifs sur le Web.

3.372. En plus de l'Internet, les produits électroniques interactifs sont également accessibles par d'autres médias, notamment les CD-ROM, les DVD et les lecteurs flash.

6. Diffusion de microdonnées[79]

(a) Définition des microdonnées

3.373. En général, lorsque les organismes statistiques ou d'autres producteurs de données mènent des enquêtes ou des recensements ou collectent des données administratives, ils recueillent des informations à partir de chaque unité d'observation. Une telle unité peut être un ménage, une personne, une firme ou une entreprise, une exploitation agricole, une école, un établissement de santé ou autre. Dans ce contexte, les microdonnées sont les fichiers de données électroniques contenant des informations sur chaque unité d'observation. Les microdonnées sont donc opposées aux macrodonnées ou aux données agrégées, qui fournissent une version résumée de ces informations sous forme de moyennes, de ratios, de fréquences ou d'autres statistiques sommaires.

3.374. En général, les microdonnées sont organisées en fichiers de données dans lesquels chaque ligne (ou enregistrement) contient des informations sur une unité d'observation. Ces informations sont stockées dans des variables. Les variables peuvent être de différents types (par exemple, numériques ou alphanumériques, discrètes ou continues). Ils peuvent être obtenus directement auprès du répondant par le biais d'un questionnaire ou par observation ou mesure (par exemple, par positionnement GPS), ou encore être imputés ou calculés.

3.375. Dans le contexte du recensement de la population et des habitations, les microdonnées désignent les fichiers électroniques constitués de dossiers individuels sur les personnes, les ménages et les unités d'habitation. Plus précisément, les microdonnées seraient généralement organisées en plusieurs fichiers : un avec des dossiers sur les ménages, un autre avec des dossiers sur les individus, et un autre encore avec des dossiers sur les unités d'habitation.

(b) Principes fondamentaux de la diffusion des microdonnées de recensement[80]

3.376. Les Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies[81] fournissent des orientations sans ambiguïté pour l'administration des statistiques officielles aux niveaux national et international. Ces principes mettent particulièrement l'accent sur la confidentialité des renseignements recueillis à des fins statistiques. Le sixième principe, qui régit les activités statistiques nationales, affirme : « Les données individuelles collectées pour l'établissement des statistiques par les organismes qui en ont la responsabilité, qu'elles concernent des personnes physiques ou des personnes morales, doivent être strictement confidentielles et ne doivent être utilisées qu'à des fins statistiques. »[82]

3.377. Tout principe d'accès aux microdonnées doit être conforme à ce principe recommandé et aux principes contenus dans la législation relative à l'autorité statistique nationale. Les principes suivants devraient être pris en compte pour la gestion de la confidentialité des microdonnées :

Principe 1 : Utilisation appropriée des microdonnées

3.378. Il convient que les microdonnées recueillies à des fins statistiques officielles soient utilisées à des fins d'analyse statistique pour appuyer la recherche, dans la mesure où la confidentialité est protégée.

3.379. La mise à disposition de microdonnées pour la recherche n'est pas en contradiction avec le sixième Principe fondamental des Nations Unies tant qu'il n'est pas possible d'identifier les données se rapportant à un individu. Le principe 1 ne constitue pas une obligation de fournir des microdonnées. Le bureau national de statistique devrait être l'instance qui décide de fournir ou non des microdonnées. D'autres préoccupations (par exemple, la qualité) peuvent avoir pour effet qu'il n'est pas approprié de donner accès aux microdonnées. Il peut

[79] Les précisions sur la diffusion des microdonnées reposent largement sur Olivier Dupriez et Ernie Boyko, *Diffusion des fichiers de microdonnées : Principes, procédures et pratiques*, document de travail de l'IHSN n° 005 (2010).

[80] L'élaboration de principes fondamentaux pour la diffusion des microdonnées est tirée de *Assurer la confidentialité des données statistiques et l'accès aux microdonnées: Principes et lignes directrices correspondant à une bonne pratique* ((publication des Nations Unies, numéro de vente : E.07.II.E.7).

[81] Présenté sur le site Web de la Division de statistique des Nations Unies à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx.

[82] Ibid.

aussi y avoir des personnes ou des institutions spécifiques auxquelles il serait inapproprié de fournir des microdonnées.

Principe 2 : Les microdonnées ne doivent être mises à disposition qu'à des fins statistiques.

3.380. Pour le principe 2, il faut faire une distinction entre les utilisations statistiques ou analytiques et les utilisations administratives. Dans le cas d'une utilisation statistique ou analytique, l'objectif est d'obtenir des statistiques se rapportant à un groupe (qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales). Dans le cas d'une utilisation administrative, l'objectif est d'obtenir des informations sur une personne physique ou morale particulière pour prendre une décision qui peut lui apporter un avantage ou un préjudice. Par exemple, certaines demandes de données peuvent être légales (une décision de justice) mais incompatibles avec ce principe. Il est dans l'intérêt de la confiance du public dans le système statistique officiel que ces demandes soient refusées. Si l'utilisation des microdonnées est incompatible avec les objectifs statistiques ou analytiques, l'accès aux microdonnées ne devrait pas être autorisé. Les comités d'éthique ou un dispositif similaire peuvent aider dans les situations où il y a une incertitude quant à l'accès ou non.

3.381. Les chercheurs ont accès à des microdonnées à des fins de recherche, mais pour appuyer cette recherche, ils peuvent avoir besoin de compiler des agrégats statistiques de diverses formes, d'établir des distributions statistiques, d'ajuster des modèles statistiques ou d'analyser les différences statistiques entre les sous-populations. Ces utilisations seraient compatibles avec les objectifs statistiques. Dans la mesure où c'est ainsi que les microdonnées sont utilisées, on pourrait également dire qu'elles soutiennent des objectifs de recherche.

Le principe 3 : Provision des microdonnées devrait être compatible avec les dispositions juridiques et autres dispositions nécessaires qui garantissent la protection de la confidentialité des microdonnées communiquées

3.382. En ce qui concerne le principe 3, des dispositions juridiques visant à protéger la confidentialité devraient être mises en place avant la diffusion de toute microdonnée. Toutefois, les dispositions juridiques doivent être complétées par des mesures administratives et techniques visant à réglementer l'accès aux microdonnées et à garantir que les données individuelles ne puissent être divulguées. L'existence et la visibilité de ces dispositions (que ce soit dans la loi ou dans des règlements, ordonnances, etc. supplémentaires) sont nécessaires pour que le public ait davantage confiance dans le fait que les microdonnées seront utilisées de manière appropriée. Des accords juridiques sont clairement préférables, mais dans certains pays, cela peut ne pas être possible, et une autre forme d'accords administratifs devra être mise en place. Les dispositions légales (ou autres) doivent également être approuvées par les autorités chargées de la protection de la vie privée des pays où elles existent avant d'être établies par la loi. Si de telles autorités n'existent pas, il peut y avoir des organisations non gouvernementales qui ont un rôle de « chien de garde » en matière de protection de la vie privée. Il serait judicieux d'obtenir leur soutien pour tout arrangement juridique ou autre, ou au moins pour répondre à toute préoccupation sérieuse qu'ils pourraient avoir. Dans certains pays, il n'existe pas de législation d'autorisation. Au minimum, la diffusion des microdonnées devrait être appuyée par une forme d'autorité. Toutefois, une loi d'autorisation est préférable.

Principe 4 : Les procédures d'accès des chercheurs aux microdonnées, ainsi que les utilisations et les utilisateurs des microdonnées, devraient être transparentes et accessibles au public

3.383. Le principe 4 est important pour accroître la confiance du public dans l'utilisation appropriée des microdonnées et pour montrer que les décisions concernant la diffusion des microdonnées sont prises sur une base objective. Il appartient à l'autorité statistique nationale

de décider si, comment et à qui les microdonnées peuvent être communiquées. Mais leurs décisions doivent être transparentes. Le site Web de l'autorité statistique nationale est un moyen efficace d'assurer le respect des règles et de fournir des informations sur la manière d'accéder aux rapports de recherche fondés sur des microdonnées publiées.

(c) Anonymisation des microdonnées[83]

3.384. Lorsqu'elle diffuse les fichiers de microdonnées de recensement au public, aux chercheurs ou à d'autres organismes, l'autorité statistique nationale est confrontée à une mission contradictoire. D'une part, elle vise à diffuser des fichiers de microdonnées à l'appui d'un large éventail d'analyses statistiques ; d'autre part, elle doit préserver la confidentialité de l'identité des répondants. Les processus visant ce dernier sont désignés collectivement par les termes de contrôle de la divulgation statistique ou d'anonymisation.

3.385. Il y a divulgation lorsqu'une personne ou une organisation reconnaît ou apprend, grâce à des données divulguées, quelque chose qu'elle ne savait pas au sujet d'une autre personne. Il y a deux types de risque de divulgation : la divulgation de l'identité et la divulgation des attributs[84] Le premier se produit lorsque l'identité d'un répondant est directement associée à un enregistrement de données diffusé. Cela peut se produire facilement lorsque l'enregistrement de données comprend des variables identifiant sans ambiguïté le répondant - par exemple, le nom, l'adresse, le numéro de passeport ou d'identification ou le numéro de téléphone du répondant. Il est essentiel que ces variables d'identification soient supprimées de tout fichier de microdonnées avant la diffusion. Il y a divulgation des attributs lorsque les valeurs des attributs (ou leurs estimations) dans les données diffusées sont associées à un répondant particulier.

3.386. Une combinaison de variables dans un enregistrement de microdonnées qui peut être appliquée pour réidentifier un répondant est appelée « clé ». La réidentification peut avoir lieu *a*) lorsqu'un répondant est rare dans la population en ce qui concerne une certaine valeur clé ; et *b*) lorsque cette clé peut être utilisée pour faire correspondre un fichier de microdonnées à d'autres fichiers de données qui pourraient contenir des identificateurs directs ou autres tels que des listes d'électeurs, des registres fonciers ou des dossiers scolaires (ou même des moteurs de recherche Internet accessibles au public).

3.387. L'élément essentiel de la diffusion des fichiers de microdonnées de recensement consiste à éviter la divulgation de l'identité et des attributs. À cet égard, il est nécessaire d'appliquer strictement les techniques de contrôle de la divulgation statistique ou d'anonymisation des fichiers de microdonnées de recensement. La première étape clé de l'anonymisation d'un fichier de microdonnées consiste à supprimer tous les identificateurs directs, c'est-à-dire les variables qui permettent d'identifier sans ambiguïté le répondant. Par la suite, un fichier de microdonnées peut être rendu plus anonyme en appliquant des techniques de contrôle de la divulgation statistique[85]

(d) Protocoles de diffusion des microdonnées de recensement

3.388. La diffusion de microdonnées de recensement peut être une activité sans précédent pour l'autorité statistique nationale. Dans ce contexte, il est nécessaire d'élaborer des protocoles particuliers qui seraient conformes aux principes essentiels de la diffusion des microdonnées, tels que décrits ci-dessus, et qui préciseraient également les exigences et les éléments nécessaires à cette diffusion. Un tel protocole devrait donc prendre en compte les éléments et les exigences suivants[86]

- **Ouverture.** Accès à des conditions égales pour la communauté des chercheurs au coût le plus bas possible, de préférence au maximum au coût marginal de diffusion.

[83] L'élaboration de procédures d'anonymisation des microdonnées s'inspire largement de Anco Hundepool, Josep Dominho-Ferrer, Luisa Franconi, Sarah Giessing, Rainer Lenz, Jane Longhurst, Eric Schulte Nordholt, Giovanni Seri, Peter-Paul de Wolf, *Handbook on Statistical Disclosure Control*, Version 1.0 (Centre of Excellence for Statistical Disclosure Control, 2006).

[84] Diane Lambert, "Measures of Disclosure Risk and Harm", *Journal of Official Statistics* vol. 9, n° 2 (Statistics Sweden, 1993).

[85] Pour plus de détails sur ces techniques, voir Olivier Dupriez and Ernie Boyko, *Diffusion des fichiers de microdonnées : Principes, procédures et pratiques*, document de travail de l'IHSN n° 005 (2010), chapitre 7.

[86] Tels qu'indiqué dans les *Principes et lignes directrices de l'OCDE pour l'accès aux données de la recherche financée sur fonds publics, Organisation de coopération et de développement économiques* (2007).

- **Flexibilité.** Prise en compte des changements rapides et souvent imprévisibles des technologies de l'information, des caractéristiques de chaque domaine de recherche et de la diversité des systèmes de recherche, des systèmes juridiques et des cultures de chaque pays membre.
- **Transparence.** Les informations sur les données de recherche et les organisations productrices de données, la documentation sur les données et les spécifications des conditions attachées à l'utilisation de ces données devraient être disponibles au niveau international de manière transparente, idéalement par le biais de l'Internet.
- **Conformité juridique.** Les modalités d'accès aux données devraient respecter les droits légaux et les intérêts légitimes de toutes les parties prenantes.
- **Protection de la propriété intellectuelle.** Les dispositions relatives à l'accès aux données devraient tenir compte de l'applicabilité du droit d'auteur ou d'autres lois sur la propriété intellectuelle qui peuvent s'appliquer aux bases de données de recherche financées par l'État.
- **Responsabilité formelle.** Les accords d'accès devraient promouvoir des pratiques institutionnelles explicites et formelles, telles que l'élaboration de règles et de règlements, concernant les responsabilités des diverses parties impliquées dans les activités liées aux données. Ces pratiques devraient porter sur la paternité, les crédits des producteurs, la propriété, la diffusion, les restrictions d'utilisation, les accords financiers, les règles éthiques, les conditions de licence, la responsabilité et l'archivage durable.
- **Professionnalisme.** Les dispositions institutionnelles pour la gestion des données de recherche devraient être fondées sur les normes et valeurs professionnelles pertinentes énoncées dans les codes de conduite des communautés scientifiques concernées.
- **Interopérabilité.** L'interopérabilité technologique et sémantique est une considération clé pour permettre et promouvoir l'accès et l'utilisation internationaux et interdisciplinaires des données de recherche.
- **Qualité.** La valeur et l'utilité des données de recherche dépendent, dans une large mesure, de la qualité des données. Les gestionnaires de données et les organismes de collecte de données devraient veiller tout particulièrement à assurer le respect de normes de qualité explicites.
- **Sécurité.** Une attention particulière devrait être accordée au soutien de l'utilisation de techniques et d'instruments visant à garantir l'intégrité et la sécurité des données.
- **Efficience.** L'un des principaux objectifs de la promotion de l'accès et du partage des données est d'améliorer l'efficacité globale de la collecte de données financée par les fonds publics afin d'éviter le dédoublement coûteux et inutile des efforts de collecte de données.
- **Comptabilisation des matériels.** La performance des dispositions d'accès aux données devrait être soumise à une évaluation périodique par les groupes d'utilisateurs, les institutions responsables et les organismes de financement.
- **Durabilité.** Il faut tenir dûment compte de la durabilité de l'accès aux données de recherche financées par les fonds publics en tant qu'élément clé de l'infrastructure de recherche. Cela signifie qu'il faut assumer la responsabilité administrative des mesures visant à garantir un accès permanent aux données dont il a été déterminé qu'elles doivent être conservées à long terme.

(e) Diffusion des microdonnées des recensements de la population et des habitations dans la pratique

3.389. On peut s'attendre à ce que la série de recensements de la population et des habitations de 2020, compte tenu du développement contemporain des technologies et de la puissance de traitement, exerce une pression considérable sur les autorités statistiques nationales en ce qui concerne la diffusion des microdonnées des recensements de la population et des habitations. Dans le cadre de la mise en œuvre des principes et protocoles décrits dans les paragraphes précédents, les autorités statistiques nationales doivent assurer cette diffusion dans au moins deux contextes différents.

3.390. Aux fins de la diffusion publique, en ligne ou sur les médias électroniques, seul un échantillon représentatif des dossiers individuels doit être mis à disposition après avoir assuré la confidentialité ou la non-divulgation des renseignements individuels comme il est précisé ci-dessus. La taille de l'échantillon dépendra de la capacité et des ressources du bureau national de la statistique ou du recensement.

3.391. Le fichier maître complet du recensement de la population et des habitations doit être mis à la disposition des utilisateurs en utilisant le modèle de l'enclave de données. Il s'agit d'une installation équipée d'ordinateurs non reliés à Internet ou à un réseau externe et à partir desquels aucune information ne peut être téléchargée via des ports USB, des lecteurs de CD, de DVD ou autres. Les utilisateurs qui souhaitent accéder à une enclave de données n'auront pas nécessairement accès à l'ensemble complet des données du recensement - seulement au sous-ensemble de données particulier dont ils ont besoin. Ils devront remplir un formulaire de demande démontrant un besoin légitime d'accéder à ces données pour répondre à un objectif statistique ou de recherche déclaré et ils seront informés de la responsabilité juridique et des répercussions liées au maintien de la confidentialité des informations personnelles. Les résultats générés doivent être examinés de près au moyen d'un examen complet de la divulgation avant d'être publiés et ils ne peuvent contenir que des agrégats.

7. Produits sur mesure

3.392. Le développement de la planification économique et sociale et l'importance des divisions territoriales dans ces activités entraînent de nouvelles exigences en ce qui concerne l'information statistique en général et les recensements de la population et du logement en particulier. Les tableaux et les travaux cartographiques sont de plus en plus demandés, non seulement pour des unités administratives grandes et petites, et d'autres unités d'analyse telles que les grandes zones urbaines d'aménagement, mais aussi pour de petites entités territoriales.

3.393. Il est donc bon d'établir un service « à la demande » pour les utilisateurs qui ont besoin d'agrégats qu'ils ne peuvent se procurer ailleurs. C'est en particulier le cas lorsque les personnes extérieures à l'organisme recenseur ne peuvent pas avoir accès aux bases de microdonnées du recensement. En bref, le service demandera aux utilisateurs de fournir au bureau du recensement les détails concernant les tableaux ou les autres données composites requis par l'organisme recenseur pour les produire, normalement contre paiement. Le fait d'offrir et de promouvoir ce service, particulièrement en ligne, confère à l'organisme statistique un rôle plus dynamique car il prend les devants au lieu d'attendre les demandes, ce qui peut susciter une coopération accrue avec les utilisateurs de produits issus des recensements.

3.394. L'établissement de ces tableaux spéciaux, qui exigent une programmation informatique spéciale, peut coûter cher, en particulier pour les établissements universitaires et les autres utilisateurs qui n'ont pas un budget important. Certains offices de statistique permettent aux utilisateurs d'effectuer les travaux nécessaires au moyen d'un logiciel facile à utiliser. Il faut l'assortir d'un manuel bien rédigé, incluant le dictionnaire des données de recensement, et

d'autres informations pertinentes. Pour protéger la confidentialité, il convient de vérifier les tableaux obtenus, en particulier les cases où les valeurs sont très petites.

3.395. De nombreux organismes recenseurs satisfont les demandes spéciales de certains produits tels que bases de données thématiques, tableaux, diagrammes et cartes émanant de petites, moyennes et grandes entreprises, de collectivités locales et de groupes d'intérêt particulier. Les services sont normalement fournis pour répondre à une demande croissante concernant des applications très diverses, notamment l'observation de tendances, l'analyse des besoins non satisfaits, l'identification de débouchés éventuels, la segmentation des marchés, l'identification de zones de services et de zones prioritaires, la détermination du meilleur lieu d'implantation, et la conception et la publicité de nouveaux produits et services. Chaque catégorie de produits doit aussi être offerte sur divers supports (imprimés, disque ou télématique) afin que les utilisateurs puissent les exploiter selon leurs besoins.

3.396. Une fois que les bases de données ont été constituées et ont servi aux objectifs officiels, elles peuvent être utilisées par d'autres usagers si elles présentent une valeur commerciale. Parce que, normalement, l'office national de statistique est le seul à disposer de nombreuses bases de données géographiques liées aux applications des données de recensement, la demande de ces produits sur le marché augmente, en particulier pour les données géographiques et démographiques. Dans ce cas, les produits du recensement pourront être régis par une licence. La licence permettra aux utilisateurs d'utiliser le produit sans en avoir la propriété, qui reste acquise à l'organisme public. Il existe deux possibilités en matière de licences. La première est offerte aux organismes qui utilisent les données pour leurs propres besoins et, dans la seconde, à ceux qui, moyennant paiement, les redistribuent ou fournissent des services d'étude basés sur les données de recensement à d'autres personnes ou organismes.

3.397. Les prestations de services sur mesure à partir de données informatisées varient selon la forme des données. Les produits issus des recensements peuvent être distribués sous leur forme originale, avec ou sans autres informations connexes, ou après avoir subi certaines modifications à valeur ajoutée visant à satisfaire les utilisateurs. Ces modifications consistent notamment à présenter les données sous une autre forme (utilisable avec d'autres progiciels), à accroître l'utilité des données, à créer des sous-ensembles de séries de données initiales, à intégrer des données d'autres sources ou à inclure des logiciels. La diffusion du contenu du recensement dans des formats conformes aux exigences évaluées par l'Open Knowledge Foundation est encouragée.[87] Selon ces exigences, l'ouverture du contenu est évaluée dans le cadre conceptuel de l'Open Knowledge et concerne la possibilité de réutiliser, réviser, remixer et redistribuer les données. Lorsque des lois sur les droits d'auteurs protègent les données de recensement, on peut faire payer des redevances et des droits aux distributeurs en vue d'assurer un bénéfice minimal. Il convient toutefois de ne pas oublier que des prix trop élevés risquent de décourager les utilisateurs.

[87] Voir https://okfn.org/opendata.

3.398. Certains pays peuvent aider leurs utilisateurs en fusionnant des variables sélectionnées avec les fichiers du SIG en tant que produit personnalisé. Cela s'est avéré bénéfique pour les écoliers.

8. Produits d'intérêt général et produits d'audience spécialisée

3.399. L'information produite par le recensement intéresse par définition une large gamme d'utilisateurs dont les compétences particulières peuvent être très diverses. Avec l'augmentation de la demande de produits du recensement, les bureaux de recensement doivent s'efforcer de produire divers produits pour divers groupes d'intervenants, y compris les groupes d'intérêts spéciaux. Afin de répondre aux divers besoins des parties prenantes, les bureaux de recensement doivent répartir les parties prenantes en groupes pour mieux connaître et comprendre leurs besoins et y répondre. Cela constituera la base des différents produits du

recensement. Pour répondre aux besoins des parties prenantes, les bureaux de recensement peuvent préparer des produits destinés à un public particulier pour des variables clés telles que des rapports récapitulatifs sur les politiques, des rapports thématiques et analytiques, des rapports sur les principales conclusions, des fiches d'information, des affiches, des brochures et des dépliants, des rapports de base, des tableaux et des feuilles de calcul détaillés, des articles et des produits vidéo et de médias sociaux. Les rapports analytiques ou thématiques destinés à un auditoire particulier comportent un niveau élevé d'analyse très solide effectuée par un personnel qui possède une base solide dans les techniques d'analyse ainsi que dans le sujet analysé. Dans certains cas, les pays peuvent entreprendre cette analyse en collaboration avec des établissements universitaires ou d'autres spécialistes. Les critères de choix des sujets traités devront être déterminés par le pays intéressé et peuvent comprendre certains faits présentant un intérêt particulier mis en évidence par les données (qui peuvent confirmer ou infirmer des théories courantes), la comparaison des données avec des éléments d'autres sources, ou la réponse que les données peuvent apporter à des questions soulevées par le public au cours des consultations avec lui.

3.400. Il convient de noter que les produits suivants ne peuvent être efficaces pour encourager l'utilisation des informations du recensement que s'ils sont élaborés en temps voulu et de manière professionnelle. Cela exigera des compétences spécialisées de la part de personnes qui savent communiquer avec les publics cibles. Ces ressources sont coûteuses et les pays sont tenus de planifier et de budgétiser adéquatement ces produits et ces campagnes.

(a) Affiches

3.401. L'un des moyens les plus courants de diffuser des informations de recensement consiste à les présenter sur des affiches répondant à des questions élémentaires telles que : combien sommes-nous ? Où vivons-nous ? et présentant les caractéristiques des principales subdivisions administratives du pays. Les affiches peuvent aussi s'adresser à des segments particuliers de la population : adolescents, adultes, populations autochtones, personnes âgées, groupes de femmes, etc.

3.402. Comme l'objectif d'une affiche est d'attirer l'attention à distance, il faut présenter relativement peu de faits pour que le message clé soit immédiatement visible. Les affiches peuvent être grandement améliorées par l'ajout de graphiques, d'infographies et de cartes bien conçues pour accroître la lisibilité et la compréhension du message clé. Les affiches et les bannières sont des produits de communication à court terme et devraient être utilisées pour communiquer les principales conclusions.

(b) Brochures et dépliants

3.403. Des brochures et des dépliants conçus par des spécialistes sont un autre moyen de diffuser les données de recensement de base. Ils doivent être rédigés dans un style très facile et compréhensible présentant le profil démographique du pays considéré et comporter des graphiques et des explications. Dans certains pays, ces brochures peuvent être consacrées à des questions démographiques particulières. Ils conviennent particulièrement pour servir de matériel promotionnel destiné au public de certaines manifestations et expositions (lancement de produits plus classiques, par exemple) ou de les proposer sur les éventaires de bibliothèques ou de services publics.

(c) Vidéos, sketches, théâtre et vidéos en ligne

3.404. Afin de créer une meilleure compréhension parmi certains groupes d'intérêt, l'utilisation d'autres moyens de communication est recommandée, notamment des vidéos, des sketches, du théâtre et des vidéos en ligne. Afin de promouvoir l'histoire derrière les chiffres

et d'accroître l'utilisation des données du recensement, des graphiques tels que des tableaux ou des cartes pourraient être inclus sur une bande vidéo, un CD ou un DVD, ou des clés USB. Ils peuvent montrer comment les données de recensement peuvent aider les planificateurs et le grand public à comprendre la société et contribuer à détecter les principaux problèmes et évaluer les solutions.

(d) Matériel éducatif

3.405. Il est possible de préparer du matériel éducatif facile à comprendre à l'intention du grand public en indiquant les avantages et les limites des données de recensement. Ce matériel peut souvent étayer des campagnes d'information visant à préparer le public au recensement suivant.

3.406. L'élaboration d'un kit destiné à être utilisé dans les écoles peut constituer une application particulière des matériels pédagogiques. Non seulement ce kit apportera des informations de haute qualité aux élèves mais aussi, en les familiarisant à l'exploitation des statistiques dans le courant des études, inciteront toute la société à se fonder sur des faits pour toutes les analyses. Il convient de signaler que des spécialistes devraient participer à la diffusion de ce matériel pour veiller à ce qu'il soit conforme aux bonnes pratiques en matière d'éducation et qu'il soit présenté dans le cadre de cours appropriés.

(e) Médias sociaux.

3.407. Les médias sociaux basés sur Internet sont devenus un outil indispensable pour la diffusion de l'information et la commercialisation des produits statistiques. Diverses plateformes de médias sociaux ont été utilisées avec succès par les pays dans le cadre de la diffusion des résultats de leur recensement. L'interaction avec les adeptes et les utilisateurs sur ces plateformes donne à l'organisme de recensement la possibilité de diffuser des informations, d'établir des relations avec les utilisateurs établis et nouveaux et de faire participer le public de façon régulière.

3.408. Les plateformes de médias sociaux telles que Facebook, Twitter et les sites de vidéo en ligne peuvent être utilisées pour afficher toutes les publicités et autres vidéos liées au recensement.

3.409. Pendant la phase de préparation du recensement, il est possible de diffuser par les médias sociaux des informations sur le prochain recensement, en informant le public de ce à quoi il faut s'attendre lorsque les travailleurs sur le terrain se rendront chez eux et aussi de l'importance de mener une enquête de cette ampleur.

D. Utilisation des données du recensement

1. Utilisations générales des recensements de la population et des logements

3.410. Les résultats des recensements de la population servent habituellement à l'élaboration des politiques, à la planification et à la recherche, ainsi qu'à des fins administratives au niveau national et au niveau infranational. L'une de leurs utilisations administratives élémentaires se rapporte à la démarcation des circonscriptions électorales et à l'attribution des postes dans les organes de décision. Certains aspects du statut juridique ou administratif des divisions territoriales peuvent également dépendre des effectifs de la population. Les résultats des recensements du logement servent à établir des statistiques de base pour le logement et à formuler des politiques et programmes en la matière. Dans le secteur privé, on s'en sert pour choisir

l'implantation d'équipements industriels, de commerces de détail et de différents services, ainsi que des zones résidentielles développées par le secteur privé.

3.411. On a absolument besoin de données sur la taille, la distribution et les caractéristiques de la population d'un pays pour en décrire et en évaluer la situation économique, sociale et démographique et pour élaborer des politiques et programmes rationnels au service de la prospérité du pays et de sa population. En livrant des statistiques de base comparables pour l'ensemble d'un pays et pour chacune de ses divisions administratives et de ses localités, les recensements de la population et du logement peuvent utilement contribuer à la planification globale et à la gestion du développement national. Pour la gérer et évaluer les programmes concernant, par exemple, l'enseignement, l'alphabétisation, l'emploi et les ressources humaines, la santé en matière de reproduction et la planification familiale, la santé maternelle et infantile, le développement rural, les plans des transports et du réseau routier, l'urbanisation et la protection sociale, il est utile de disposer de données sur les plus petites des divisions administratives. Le recensement de la population et du logement constitue également une source de données irremplaçable pour le calcul d'indicateurs sociaux qui permettent d'évaluer l'incidence de ces politiques et programmes gouvernementaux (voir paragraphes 3.430 à 3.432).

(a) Utilisation des données issues des recensements de population

3.412. Les résultats des recensements de la population et les tableaux correspondants dont il est question ici sont énumérés en fonction des sujets présentés au paragraphe 4.21.

3.413. La population totale, de même que sa distribution entre les grandes et les petites divisions territoriales et localités, sont souvent des sujets imposés par la législation des recensements parce que les données qu'ils produisent servent à la répartition des sièges dans les organes législatifs, à des fins administratives et à la planification de l'implantation des équipements économiques et sociaux. La migration interne, qui est l'une des grandes causes des mouvements de population, infléchit bien souvent les tendances de la distribution de la population. Des données sur la migration interne et sur les migrations internationales ainsi que sur la fécondité et la mortalité sont nécessaires pour calculer des estimations démographiques qui serviront ensuite à établir des plans, à définir des politiques concernant les migrations et à évaluer leur efficacité.

3.414. Le ménage, unité socioéconomique de base dans tous les pays, est souvent au centre de l'étude du développement social et économique. Le nombre, la dimension et la structure des ménages, de même que l'évolution du rythme de formation des ménages, servent à la planification et sont utiles à connaître pour formuler des politiques concernant certains groupes de population (enfants, personnes âgées, personnes handicapées, etc.). Ce qu'on sait de la distribution des personnes à l'intérieur des ménages sert ainsi à déterminer la façon dont vivent les familles, les structures familiales, le moment où se constituent de nouvelles familles et les modifications de la structure familiale causées par les décès, les divorces, la migration ou le départ des enfants allant fonder leur propre ménage. La relation entre les membres du ménage peut être utilisée pour déterminer la structure familiale et l'existence de ménages composés, partiellement ou totalement, de personnes non apparentées.

3.415. Les caractéristiques démographiques et sociales classiques mises en évidence par les recensements de population sont notamment le sexe, l'âge, la situation matrimoniale, la religion, la langue ou le groupe national ou ethnique. Le sexe et l'âge sont des catégories fondamentales pour la majorité des caractéristiques étudiées dans le recensement. Les données du recensement fournissent plus de données que toute autre source unique sur les différences entre les sexes.

3.416. En fonction de la situation particulière du pays, on pourra mesurer la diversité culturelle en se fondant sur la langue parlée à la maison ou dans la collectivité, sur la religion et sur le groupe national ou ethnique. Pour les pays qui ne sont pas homogènes par rapport à une (ou plusieurs) de ces variables, la connaissance des groupes linguistiques, religieux, nationaux ou ethniques est ce qui permet d'évaluer quantitativement l'importance relative et la distribution par âge et par sexe de la diversité culturelle.

3.417. Les données de recensement sur la fécondité et la mortalité ne sauraient se substituer à de bonnes statistiques des naissances et des décès tirées des registres d'état civil, mais elles sont particulièrement précieuses pour les pays où l'enregistrement des naissances ou des décès n'existe pas (ou est incomplet) et qui n'ont donc pas de statistiques de l'état civil. Même dans les pays où cet enregistrement est complet, le recensement de la population est utile comme complément à de bonnes données d'état civil car les questions sur la fécondité permettent de calculer la descendance finale de la population de sexe féminin, ou la fécondité d'une cohorte.

3.418. Depuis longtemps, l'un des principaux facteurs déterminants de la qualité de la vie est l'éducation et la plupart des pays du monde continuent à s'y intéresser en cherchant à l'ouvrir davantage à tous, à en élever le niveau, et à élargir le champ de l'éducation de base.[88] L'éducation est également considéré comme un outil majeur pour combler l'écart entre femmes et hommes en matières de possibilités socioéconomiques. Les données de base issues des recensements nationaux de la population présentent donc une grande importance dans la poursuite de ces objectifs. Elles mettent à jour les disparités en matière de possibilités d'instruction, notamment entre sexes, entre cohortes ou générations ou entre population urbaine et rurale, et donnent des indications précieuses sur le potentiel de développement économique et social du pays. Elles permettent aussi de comparer les compétences actuelles de la population adulte avec les besoins actuels (ou prévus) en ressources humaines qualifiées pour divers types d'activité économique. Il est possible de fonder sur cette comparaison les politiques de développement du système scolaire, et aussi la planification de programmes de développement économique qui soient réalisables vu les ressources humaines qu'ils exigent.

[88] *Rapport final du Education for All Summit of Nine High-Population Countries*, New Delhi, 12-16 décembre 1993 (Paris, UNESCO, 1994).

3.419. Les informations du recensement sur les caractéristiques économiques de la population sont axées sur le dénombrement de la population active afin de fournir des données de référence pour les études actuelles sur l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, en particulier le chômage et la population active potentielle. Il fournit des informations sur la croissance, la composition et la répartition de la main-d'œuvre qui seront utilisées pour la formulation des politiques et l'évaluation de l'utilisation des ressources humaines. Les données économiques issues des recensements peuvent également fournir des éléments pour les statistiques sur la répartition des revenus, la consommation et l'accumulation des ménages, et la participation à l'agriculture et aux activités non agricoles. De plus, les données sur la main d'œuvre peuvent indiquer approximativement le nombre de travailleurs qui ont des personnes à leur charge.

3.420. Certaines statistiques qui s'alimentent à différentes sources (enquêtes sur la main d'œuvre, l'agriculture ou les établissements, dossiers administratifs, etc.) reposent sur des bases de sondage fournies par le recensement, et l'usage de notions communes permet la comparabilité lorsque l'on se fie à des sources multiples pour suivre l'évolution de structure de l'activité économique.

3.421. Les pays s'intéressant de plus en plus aux mouvements de population qui traversent des frontières, autrement dit à la migration internationale, les questions et les tableaux de recensement qui s'y rapportent ont pris plus d'importance. Il s'agit de tableaux qui permettent d'apprécier les incidences des migrations dans les pays d'accueil, de comprendre comment évolue la diversité, de mettre au point des programmes d'adaptation des migrants à leur nouveau pays, et d'obtenir des informations sur l'émigration depuis les pays d'origine.

3.422. Le recensement est également une source importante de renseignements sur la population handicapée. Les données du recensement permettent de suivre la situation sociale et les conditions de vie des personnes en situation de handicap (scolarisation, niveau d'études, emploi, situation matrimoniale, mode de vie). Les données servent également de base à l'élaboration de politiques visant à répondre aux besoins des personnes handicapées et à l'évaluation de l'efficacité de ces politiques.

3.423. Le recensement est également une source importante d'informations sur la pauvreté et les conditions de vie des ménages.

(b) Utilisations des données issues des recensements des logements

3.424. Les renseignements issus des recensements des logements servent avant tout à définir des programmes et des politiques concernant le logement et les établissements humains, à évaluer, dans le secteur public comme dans le secteur privé, l'utilisation urbaine et autres utilisations non agricoles du sol, à voir si le stock de logements est suffisant et à évaluer les besoins et le marché en matière de logements neufs, enfin à étudier les conditions de vie des sans-abri et des personnes habitant des logements temporaires ou marginaux. Les renseignements obtenus sur le nombre d'ensembles, les types et les caractéristiques d'unités d'habitation et de leurs occupants sont indispensables au suivi des conditions de logement et des besoins de la population. Associées aux informations recueillies par les programmes annuels de statistiques sur la construction de logements, les données du recensement des logements permettent de mettre en évidence la structure du logement aux niveaux national, régional et local, ce qui est indispensable à la constitution d'un marché rationnel du logement stimulant les divers types de construction d'habitations. Les catégories et la qualité des bâtiments dans lesquels les gens sont logés (superficie, plus ou moins grande promiscuité, éléments de confort, voisinage, moyens de transport) retentissent sur leur activité économique, leur santé, leurs rapports sociaux et leur profil général. L'offre, les caractéristiques et les coûts des logements sont donc des sujets que le recensement du logement éclaire fort utilement.

2. Analyse des résultats

3.425. Afin que les administrations nationales et locales, les chercheurs et d'autres utilisateurs puissent tirer le meilleur parti possible des résultats des recensements, il est souhaitable de mettre au point un programme détaillé et coordonné d'études analytiques, étalé sur plusieurs années. Cela permettra d'allouer les ressources de façon à répondre correctement aux priorités de la planification, à éviter des doubles emplois dans les activités de recherche et à respecter les délais dans toute la mesure du possible. Dans ces études, il conviendrait d'examiner non seulement en elles-mêmes les données du recensement en cours, mais également les données complémentaires pertinentes qui proviennent d'autres sources et de recensements antérieurs, de façon à disposer d'un contexte plus large, à améliorer les estimations et à dégager des tendances.

3.426. Les études analytiques à inclure dans ce programme varient en fonction des besoins et de la situation du pays. Le programme peut comporter des résumés descriptifs des résultats de recensement, des analyses de ces résultats utiles pour la conduite à tenir et des études analytiques détaillées d'un ou plusieurs aspects de la situation démographique et sociale du pays. Certaines de ces études peuvent être entreprises par l'organisme chargé du recensement lui-même, mais dans d'autres cas (en particulier pour les études exigeant beaucoup de temps), il est plus efficace de le faire en coopération avec des spécialistes de différents domaines ayant une expérience des études analytiques approfondies et provenant d'universités ou d'autres organismes de recherche. En tout état de cause, il est souhaitable d'inviter des spécialistes d'autres services gouvernementaux et des experts du secteur privé à participer à l'élaboration

de ce programme d'études et il est naturel qu'ils jouent un rôle important dans l'exécution des diverses parties du programme analytique.

3.427. Un aspect qu'il importe d'examiner lorsque l'on met au point un programme d'analyse est la possibilité d'utiliser les résultats des recensements pour atteindre les buts et objectifs des politiques et des stratégies locales et nationales en matière de population, d'établissements humains, etc., et pour utiliser au mieux les ressources disponibles en vue d'améliorations dans ces domaines. À cette fin, il conviendra d'analyser les résultats des recensements de la population et de l'habitation dans le cadre des autres renseignements disponibles, afin de trouver une approche intégrée à la solution des problèmes liés à la population, aux établissements humains, etc.

3.428. Tous les résultats de recensement devraient être déposés auprès d'un bureau permanent de recensement qui pourrait s'en servir pour des études comparées indiquant les tendances à long terme des phénomènes étudiés. Toutefois, il faudrait créer aussi des centres annexes de conservation, desservant divers groupes d'utilisateurs et différentes régions du pays pour démultiplier les possibilités d'utilisation des résultats.

3.429. En plus des études qui font partie du programme global de recensement, les organismes de recherche, les universités et les experts seront incités à entreprendre de leur propre initiative des analyses supplémentaires.

3. Questions sociales intersectorielles ou naissantes

3.430. Pour répondre aux préoccupations et aux ordres de priorité des pays du monde entier, l'ONU a organisé une série de conférences mondiales — sur les enfants, l'éducation, l'environnement et le changement climatique, les droits de la personne humaine, la population, le développement durable, les femmes et les établissements humains. Chacune de ces conférences a reconnu qu'il importait de disposer de données suffisantes pour définir les orientations et suivre les progrès accomplis dans le sens des objectifs qu'elle définissait. Aussi les pays et les organisations internationales ont-ils été engagés à calculer les statistiques et indicateurs nécessaires et à les améliorer. Ces recommandations apparaissent notamment dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme[89], le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[90] la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial sur le développement social,[91] le Programme d'action[92] adopté la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la déclaration sur l'agenda de développement de l'après 2015 adoptée par l'assemblée générale, et la déclaration sur le changement climatique. Les programmes d'action adoptés par ces conférences internationales ont ciblé de nombreux domaines de préoccupation interdépendants et ont prôné l'amélioration des statistiques servant à mesurer les progrès accomplis. Chaque pays aura à décider quels groupes sociaux particuliers il suivra pour mesurer les facteurs qui en font des groupes défavorisés. Parmi les facteurs à étudier à ce propos, on peut citer le sexe, l'âge, les handicaps physiques ou mentaux, la race et la croyance. Il faut rappeler que les groupes défavorisés ne sont pas nécessairement de petite taille ; ils peuvent constituer la majorité de la population[93]

3.431. Pour réunir les statistiques ventilées par sexe nécessaires, de nombreuses activités ont été entreprises depuis 20 ans, tant au niveau national qu'au niveau international, pour améliorer les notions, définitions et classifications suivies pour la collecte de statistiques relatives aux femmes et aux hommes. La présente étude a souvent souligné l'importance du recensement de la population et des logements comme source de données. C'est la source principale, parfois la seule, de statistiques sur les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui puissent servir à la définition de politiques et de programmes aux niveaux international et national. Il importe donc que, dès les préparatifs, les pays déterminent les

89 A/CONF.157/24 (partie I), chapitre III.

90 *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.95.XIII.18), chapitre I, résolution 1, annexe.

91 *Rapport du Sommet mondial pour le développement social*, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.IV.8), chapitre I, résolution 1, annexes I et II.

92 *Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.96.IV.13), chapitre I, résolution I, annexe II.

93 *Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment* présenté au Groupe de travail sur les programmes statistiques internationaux et la coordination à sa dix-huitième session, New York, 16-19 avril 1996 (E/CN.3/AC.1/1996/R.4), annexe, par. 68-69.

statistiques dont ils auront besoin sur certains groupes démographiques particulièrement intéressants, et qu'ils s'assurent que les définitions et les classifications à suivre dans les recensements s'appliquent bien à ces groupes et sont compatibles avec ceux qui sont utilisés pour l'ensemble de la population.

Utiliser des produits statistiques pour mesurer les résultats et des mesures d'impact pour stimuler le changement

3.432. Le plan d'exploitation des données devra prévoir que tous les détails souhaités concernant certains groupes démographiques particuliers soient inclus et qu'un ensemble de classifications croisées soit établi pour chaque groupe pour permettre d'analyser la situation économique et sociale. Les notions et les méthodes utilisées pour le recensement et le plan d'exploitation devront être réexaminées avec les utilisateurs des statistiques relatives à chaque groupe particulier. Dans le cas de certains groupes, par exemple les personnes en situation de handicap, il faudra prévoir un jeu spécial de questions permettant de définir les personnes qui en font partie. Pour d'autres groupes, notamment les enfants, les jeunes ou les personnes âgées, les questions habituelles (par exemple, sur l'âge) suffiront. Dans les deux cas, la plupart des données nécessaires à l'établissement de tableaux matriciels sont déjà prévues dans les recommandations internationales et de nombreux recensements nationaux les incluent. Toutefois, dans la conduite de nombreux recensements, il faudra souvent veiller à améliorer l'exhaustivité et la qualité des données recueillies et à éviter de suivre des idées reçues. Le présent chapitre traite des statistiques ventilées par sexe, de certains groupes de population comme les enfants, les jeunes et les personnes âgées, et des personnes handicapées, afin de faciliter l'établissement de tableaux et bases de données détaillées suivant les normes internationales.

(a) Statistiques ventilées par sexe

3.433. Les conférences mondiales sur les femmes ont contribué à accroître la demande de statistiques non seulement sur les femmes mais encore, d'une manière plus générale, sur chaque sexe. En formulant les plans de recensement, nombre de pays s'emploient par exemple à examiner et à évaluer dans quelle mesure les statistiques permettent de bien comprendre les diversités d'existence entre les femmes et les hommes. Il est maintenant admis que les distorsions statistiques s'étendent, dans le cas des femmes, à leur rôle économique, et, dans le cas des hommes, à leur rôle d'époux et de père dans la famille et leur rôle dans le ménage. L'amélioration des statistiques et des méthodes statistiques concernant chaque sexe doit être un élément prioritaire à toutes les étapes des activités de recensement (planification et collecte, analyse et diffusion des données) et pour tous les autres sujets.

3.434. Aux problèmes généraux de qualité des données de recensement s'ajoutent, dans le cas des femmes, deux autres types de problèmes qui résultent d'idées reçues et de partis pris basés sur le genre. De même, l'idée que seuls les hommes peuvent être chefs de ménage influe sur le fond et la forme des questions. Ces idées toutes faites influencent aussi les réponses des personnes recensées. Un problème courant, par exemple, est de classer automatiquement les femmes comme des personnes au foyer sans leur demander si elles effectuent un travail rémunéré ou lucratif, même s'il s'agit d'une activité à temps partiel ou secondaire.

3.435. Un autre problème a trait aux distorsions qui peuvent se produire dans la collecte, le dépouillement, la compilation et la présentation des données. Par exemple, les tableaux sur les personnes pourvues d'un emploi classé selon la profession ne concernent parfois que les hommes ou, s'ils concernent les deux sexes, ils prennent pour hypothèse que les données relatives à la profession des femmes ne sont pas d'une grande utilité. Même lorsque les tableaux de l'emploi par profession sont ventilés par sexe, les principales différences entre les sexes dans les professions peuvent être omises si les données sur la profession ne sont présentées qu'au niveau à deux chiffres de la classification. Il faudrait plutôt des tableaux spéciaux montrant,

par exemple, les 10 ou 20 groupes professionnels détaillés ayant les plus fortes concentrations de femmes ou d'hommes pour rendre visible la ségrégation professionnelle fondée sur le sexe.

3.436. Au cours des 10 dernières années, on s'est beaucoup attaché à repérer toutes ces distorsions et leurs effets sur les statistiques relatives à la situation des femmes, et aussi à améliorer les notions et les méthodes utilisées pour recueillir les données au cours des recensements et des enquêtes. De même, les améliorations apportées à ce sujet dans le *Système de comptabilité nationale* révisé et dans les dernières recommandations sur les statistiques au travail, l'emploi et la sous-utilisation du travail adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail sont importantes pour le recensement de la population. Elles visent à surmonter les lacunes conceptuelles susmentionnées et à identifier et à fournir des mesures pour toutes les activités productives (c'est-à-dire les formes de travail) exercées par les femmes et les hommes, qu'elles soient rémunérées ou non. De même, les efforts au niveau national ont été axés, par exemple, sur l'élimination des biais dans les concepts, les classifications et les définitions du chef de famille.

3.437. On peut facilement obtenir des séries et des mesures statistiques importantes de la situation des femmes à partir des sujets mentionnés au paragraphe 4.21 et des tableaux dont l'établissement est recommandé. En outre, pour la plupart de ces sujets, l'unité élémentaire de classification est l'individu et il est donc possible d'obtenir toute une série d'indicateurs en établissant des ventilations complémentaires séparément pour la population féminine et pour la population masculine. Des exemples sont donnés concernant les sujets de recensement et les tableaux qui peuvent servir à établir des statistiques exhaustives sur les femmes dans « Statistics and Indicators on Women and Men» .[94] *« Handbook for the Development of National Statistical Data Bases on Woment and Development »*,[95] *« Integrating a Gender Perspective into Statistics »*[96], *« Methodological Guidelines for the Gender Analysis of National Population and Housing Census Data »*.[97] Les classifications des ménages et de la situation de famille présentées au paragraphe 4.148 sont appropriées pour analyser la situation de vie des femmes et des hommes, en particulier les mères et les pères célibataires et les femmes et les hommes âgés vivant seuls.

[94] Disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/indwm/indwm2.htm.

[95] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.89.XVII.9.

[96] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.XVII.9.

[97] FNUAP, 2014.

3.438. Il convient de souligner que, s'il est toujours possible de ventiler par sexe toutes les données collectées au niveau individuel, cela n'est pas toujours fait. On a tendance à supprimer les ventilations par sexe lorsque les tableaux contenant des variables multiples deviennent trop complexes. Pour que les statistiques soient sexo-spécifiques, autrement dit pour que toutes les statistiques collectées sur les individus soient ventilées par sexe, cette variable doit être considérée comme prioritaire dans tous les tableaux, indépendamment du moyen de stockage ou de diffusion, en particulier dans les publications, les bases de données et les sorties d'imprimante des tableaux de recensement concernant les individus.

3.439. Il importe aussi de chercher à élargir la diffusion et l'utilisation des données de recensement en popularisant les statistiques publiées. Un moyen d'y parvenir est de présenter les statistiques sous forme de diagrammes et de tableaux simplifiés, avec une interprétation simple et claire des données. Les pays qui prévoient de publier un rapport analytique pourraient envisager d'utiliser ces techniques et formats novateurs. La publication analytique peut porter sur les principaux sujets de recensement ou, au contraire, sur un petit nombre qui renseigne particulièrement sur la situation relative des femmes et celle des hommes dans le pays.

(b) Statistiques relatives aux enfants et aux jeunes

3.440. De nombreuses données sur les enfants et les jeunes peuvent être ex traites des recensements mais il peut être nécessaire de les rendre plus exhaustives et d'améliorer celles qui concernent certaines caractéristiques, ainsi que de perfectionner leur présentation.

3.441. À des fins statistiques, on entend par « enfant » toute personne âgée de moins de 15 ans et par « jeune » toute personne âgée de 15 à 24 ans. Il est utile toutefois de subdiviser ces groupes en classes d'âge de 5 ans (ou en classes d'âge scolaire spécifiques du pays) en raison de l'évolution rapide des caractéristiques propres à cet âge (fréquentation scolaire, situation matrimoniale et situation d'activité économique). De même, parce que l'âge au mariage, la situation de famille ou de ménage, et l'arrivée sur le marché du travail présentent des différences liées au sexe, les données doivent être ventilées non seulement par âge mais aussi par sexe. Pour ce faire, il serait utile de choisir des classes d'âge d'un an pour chaque sexe. Si ce n'est pas possible pour les enfants de moins de 5 ans, on aura intérêt à distinguer la classe des nourrissons (moins de 1 an) de celle des enfants de 1 à 4 ans. Parmi les jeunes de 15 à 19 ans, il serait préférable de distinguer les classes de 15 à 17 et de 18 à 19 ans, ou d'établir une distinction correspondant à l'âge de la majorité.

3.442. Pour établir les statistiques concernant les enfants, les principaux sujets qu'il est recommandé d'inclure dans le recensement sont : *a*) le sexe, *b*) l'âge, *c*) la fréquentation scolaire (pour les enfants d'âge scolaire) et *d*) le lien avec le chef ou le membre de référence du ménage.

3.443. La priorité ayant été accordée aux filles par le Sommet mondial pour les enfants (1990), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), il convient de prêter une attention particulière à l'amélioration et à la diffusion de statistiques sur les enfants. La situation des filles est particulièrement significative, notamment en ce qui concerne la fréquentation scolaire, la mortalité, les mariages précoces. Les statistiques à leur sujet souffrent particulièrement de ce que les données concernant les naissances et les enfants survivants par sexe ne sont pas ventilées par sexe, que ce soit au stade de la conception du questionnaire ou à celui de l'établissement des tableaux. Or ce sont ces données qui servent à évaluer indirectement la mortalité juvénile.

3.444. Les principaux sujets mis en évidence pour les enfants s'appliquent également aux jeunes, avec l'adjonction des sujets suivants : *a*) situation matrimoniale, *b*) aptitude à lire et à écrire, *c*) niveau d'instruction, *d*) situation d'activité économique, *e*) nombre de naissances vivantes et *f*) âge au mariage.

3.445. Certaines statistiques et grandeurs utiles peuvent être facilement déterminées sur la base des sujets mentionnés ci-dessus et des indicateurs complémentaires peuvent également être construits selon des ventilations plus fines en fonction des sujets ou des tableaux recommandés.

(c) Statistiques sur les personnes âgées

3.446. De nombreuses données concernant aussi les personnes âgées peuvent être extraites des recensements de la population et du logement mais il peut être nécessaire de les classer de manière détaillée par âge et par sexe en suivant les indications ci-après.

3.447. Les Nations Unies définissent la « personne âgée » comme toute personne de 60 ans ou plus. Compte tenu des impératifs nationaux, il est utile de les classer par classes d'âge de cinq ans jusqu'à l'âge de 100 ans au lieu de les regrouper en une catégorie unique de 60 ans ou plus.

3.448. Pour calculer les statistiques et les indicateurs qui concernent les personnes âgées, il est recommandé d'inclure dans le questionnaire de recensement les principaux sujets suivants : *a*) sexe, *b*) âge, *c*) situation matrimoniale, *d*) situation d'activité économique, *e*) revenu, *f*) composition du ménage (ou de la famille), *g*) type de locaux d'habitation et *h*) population vivant en institutions.

3.449. Les statistiques nécessaires à l'étude des personnes âgées sont très diverses car elles dépendent des politiques nationales et de la situation des pays. Au niveau international, il n'existe pas de liste d'indicateurs qui garantissent l'établissement de tableaux appropriés.

(d) Statistiques relatives aux personnes en situation de handicap

3.450. Le recensement peut être une mine d'informations sur la fréquence et la répartition des incapacités au sein de la population, aux niveaux national, régional et local. D'après les constatations, bien que les pays soient de plus en plus nombreux à inclure des questions à ce sujet dans leurs questionnaires, ils se contentent souvent de présenter les données recueillies pour indiquer le nombre de personnes qui souffrent de certaines incapacités graves, sans malheureusement établir de tableaux matriciels concernant d'autres caractéristiques.

3.451. D'importants travaux sur les définitions, les classifications et l'établissement des statistiques relatives aux personnes handicapées ont été effectués au cours des dernières années, particulièrement sous l'égide du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités,[98] et de plus en plus de pays incluent les incapacités parmi les sujets de recensement. Pour la deuxième fois, il est recommandé d'inclure des questions sur les incapacités dans les recensements de population. Les paragraphes ci-après traitent brièvement ce sujet pour dégager les problèmes posés par l'établissement des tableaux de recensement relatifs aux personnes en situation de handicap.

[98] Pour plus d'informations sur le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, voir www.cdc.gov/nchs/washington_group/index.htm.

3.452. Pour l'établissement des statistiques sur la situation des personnes handicapées, les principaux sujets recommandés qui sont nécessaires pour évaluer l'égalisation des chances sont : *a*) le sexe, *b*) l'âge, *c*) le domicile, *d*) le type de ménage, *e*) la situation maritale, *f*) le niveau d'instruction et la scolarisation, *g*) la situation d'activité économique, *h*) la situation dans l'emploi, *i*) le domaine d'activité professionnelle et *j*) la profession.

3.453. Non seulement le plan de tabulation des données sur le handicap devrait inclure les taux de prévalence par sexe et âge, mais aussi les tableaux devraient permettre de comparer les personnes handicapées et celles qui ne le sont pas sur la base des caractéristiques sociales et économiques fondamentales. Les tableaux concernant les sujets énumérés ci-dessus renseignent sur la fréquence des incapacités et la situation des personnes qui en sont atteintes. En outre, leur présentation doit faciliter les comparaisons entre les personnes handicapées et celles qui ne le sont pas.

(e) Caractéristiques ethniques et culturelles

3.454. Recueillir des informations sur la composition ethnique de la population permet d'étudier plus en profondeur les origines de celle-ci, et particulièrement celles de la population autochtone, des migrants internationaux et d'autres groupes particuliers comme les nomades.

3.455. La collecte de ces informations n'est pas exempte de difficultés car il se peut que certains groupes de population identifient leur origine ethnique d'après le sens local des mots : pour classer ces personnes, il faut donc établir une liste de groupes ethniques, de groupes sub-ethniques et de définitions locales des petits groupes de population ethnique. On obtiendra ce faisant des données exactes sur la composition ethnique de la population. Il serait utile aussi que les scientifiques et les ethnographes, de même que les organismes qui s'occupent des populations autochtones, participent à l'établissement de cette liste.

3.456. Pour obtenir des informations exhaustives sur la composition ethnique de la population, il sera utile de décomposer les données par : *a*) sexe, *b*) âge, *c*) domicile, *d*) situation matrimoniale, *e*)naissance, *f*) décès, *g*) instruction, *h*) situation professionnelle, *i*) situation dans l'emploi, *j*) secteur d'activité, *k*) profession, et *l*) type et taille du ménage.

3.457. Il importe d'obtenir des informations complètes sur les populations autochtones pour établir des statistiques sur les effectifs des groupes de population ainsi que sur leur structure démographique et socioéconomique. Ces données serviront à concevoir des programmes d'appui social aux populations autochtones.

3.458. Les statistiques sur la composition ethnique des migrants internationaux ainsi que les informations sur le pays de naissance et la nationalité faciliteront la détermination précise des courants et du volume des migrations internationales.

3.459. Les recensements de population sont aussi une mine d'information sur l'identification religieuse de chacun. Il serait bon que ces informations soient décomposées par : *a*) sexe, *b*) âge, *c*)groupe ethnique, *d*) domicile, et *e*) lieu de naissance. Ces données seront utiles pour étudier la distribution des appartenances religieuses.

3.460. Les informations concernant les connaissances linguistiques sont largement utilisées. Les pays estiment utile de disposer de données sur la langue officielle ainsi que sur les langues maternelles ou d'autres langues. En tout état de cause, on a intérêt à obtenir cette information décomposée par *a*) sexe, *b*) âge, *c*) groupe ethnique, *d*) domicile, et *e*) lieu de naissance.

3.461. Les pays ont fortement intérêt à avoir des informations sur la connaissance de la langue officielle du pays pour étudier l'intégration des migrants internationaux et, par exemple, pour établir des programmes d'enseignement de cette langue.

3.462. Il est très important d'avoir des données sur la langue maternelle des populations autochtones. Cette information peut servir à établir des statistiques des langues dites « autochtones » et sera très utile à l'établissement de programmes d'enseignement encourageant l'expansion de ces langues.

(f) Statistiques sur la pauvreté

3.463. Les données de recensement peuvent constituer une source précieuse d'informations sur les conditions de vie des ménages en tant que mesure de substitution de la pauvreté pour compléter les données d'enquêtes quantitatives. Les données du recensement fournissent une approche quantitative pour mesurer la pauvreté.

3.464. Dans certains cas, les pays peuvent compiler des indices de privation multiples en utilisant les données de recensement.

4. Indicateurs de développement

3.465. Les pays ont besoin d'indicateurs pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de divers objectifs de développement et, à ce titre, les bureaux de recensement doivent s'efforcer de produire des indicateurs pertinents pour répondre à ce besoin. Lors de la série de recensements de la population et du logement de 2010, la plupart des pays ont produit des indicateurs fondés sur les objectifs du Millénaire pour le développement, comme cela avait été recommandé. Le type d'indicateurs nécessaires pour répondre aux exigences internationales et nationales en matière de notification doit être pris en compte dès le début de la phase de planification du recensement.

3.466. Il convient de souligner que, pour suivre les résultats et aussi faire rapport à leur sujet au niveau des pays et aussi au niveau international, il faut disposer de données nationales fiables et comparables permettant de calculer des indicateurs. À ce sujet, il est capital que les pays aient les moyens statistiques de produire, d'analyser et de diffuser les données nécessaires à ces indicateurs. Le succès des objectifs de développement dépendra, entre autres, de l'établissement de statistiques fiables et de la capacité qu'ont les pays de mesurer et suivre systématiquement l'évolution de ces indicateurs. Certains pays en développement qui n'ont pas de tels moyens statistiques éprouveront des difficultés à obtenir des données fondées et fiables. Beaucoup de pays n'ont pas de programme durable et cohérent d'enquêtes sur les ménages, ni de système d'enregistrement administratif qui permettent de produire couramment les statistiques de base. En l'absence de systèmes statistiques de base, il peut être nécessaire de faire reposer le

suivi mondial sur des estimations nationales et internationales dont la qualité et la fiabilité peuvent varier beaucoup. Il peut en résulter des erreurs d'appréciation des progrès qui risquent d'affaiblir les interventions politiques aux niveaux national et régional.

3.467. Suite à l'adoption de la Déclaration du Millénaire en 2000, les objectifs du Millénaire pour le développement ont été fixés comme les cibles mondiales quantifiées et assorties de délais pour lutter contre l'extrême pauvreté, avec une échéance en 2015. Il est reconnu que si les objectifs du Millénaire pour le développement ont eu un impact énorme sur la vie de millions de personnes, il reste encore beaucoup à faire. La communauté internationale est maintenant engagée dans des discussions consultatives sur le programme de développement pour l'après-2015 afin de s'attaquer aux inégalités persistantes ainsi qu'aux nouveaux défis auxquels sont confrontés les peuples et la planète. Une fois que les objectifs de développement pour le programme de développement 2015 auront été adoptés, ils seront incorporés dans cette section et seront disponibles en ligne.

XI. Documentation de l'expérience du recensement

3.468. L'expérience acquise au cours des recensements successifs dans un pays est très utile pour la préparation d'un nouveau recensement. En raison du délai entre les recensements (généralement 10 ans) et de la probabilité que le personnel expérimenté quitte le bureau de recensement, il est essentiel qu'il existe un dossier complet de la façon dont le recensement a été planifié, organisé et réalisé.

3.469. Le bureau de recensement doit donc prévoir et mettre en œuvre un système de gestion des connaissances pour rassembler des dossiers complets sur les plans, les activités et les décisions prises pendant toute l'opération de recensement. Il s'agirait de documenter et d'archiver les informations relatives aux plans et à leur mise en œuvre, ainsi que les problèmes rencontrés et la façon dont ils ont été résolus à chaque étape du cycle de recensement. Il est recommandé de documenter l'expérience acquise à chaque étape du recensement et de ne pas attendre la fin de celui-ci. Il s'agirait notamment des plans, décisions et activités liés aux activités préparatoires, à la méthodologie du recensement, au travail sur le terrain ou à toute autre activité de collecte de données, au traitement des données, au coût et à l'exécution du budget du recensement, et à l'évaluation des résultats de chacune de ces activités. Parmi les exemples d'éléments à suivre ou à surveiller, mentionnons la mise en œuvre des activités, le temps nécessaire pour réaliser une activité, les ressources utilisées et le coût. Tous ces éléments devraient être évalués par rapport aux objectifs fixés afin que les changements apportés aux plans puissent être enregistrés, y compris les informations sur ce qui a changé et pourquoi. Le suivi et l'enregistrement systématique de l'expérience du recensement doivent également tenir compte des risques rencontrés et de la manière dont ces risques ont été gérés. Pour plus d'informations, voir la deuxième partie, chapitre XIV sur « l'Assurance qualité ».

3.470. Les outils et techniques de gestion des connaissances sont donc propices à la préservation d'une mémoire institutionnelle sous forme codifiée de sorte que les enseignements du passé puissent servir à mieux gérer les préparatifs et la conduite des recensements futurs. Les enregistrements dans le système doivent être organisés de manière à ce que les informations sur chaque aspect de l'opération de recensement soient faciles à trouver.

3.471. L'enregistrement systématique de l'expérience du recensement n'est pas une fin en soi. Il est recommandé que chaque pays établisse et, si possible, publie un rapport administratif et méthodologique, en tant que « mémoire historique » du recensement, sur la base des

informations qui ont été enregistrées dans le système de gestion des connaissances (voir les paragraphes 3.325-3.326, « Rapport administratif »). Selon la méthodologie du recensement, le rapport administratif et méthodologique doit contenir des informations sur la manière dont le recensement a été planifié, organisé et réalisé, ainsi que sur les problèmes méthodologiques et autres importants rencontrés aux différents stades du programme. Le cas échéant, le rapport doit fournir des spécimens des questionnaires et des formulaires de recensement, des instructions pour le dénombrement et des renseignements détaillés sur le coût du recensement et sur l'exécution du budget du recensement, ainsi que des points à prendre en considération lors des recensements futurs.

3.472. La structure du rapport pourrait être similaire à celle du plan de projet. Il est important que le rapport soit aussi complet que possible, couvrant toutes les étapes et tous les aspects de la planification et des opérations du recensement, y compris le travail sur le terrain, le traitement, l'analyse, la diffusion et l'évaluation. Il est important de noter que, bien qu'un tel rapport soit basé sur des éléments et des informations du système de gestion des connaissances, il ne contient pas nécessairement des descriptions détaillées de l'ensemble des processus ou des informations, car certains peuvent être réservés à un usage interne. Ce rapport aidera les utilisateurs des résultats du recensement à évaluer et à interpréter les données et facilitera la bonne planification des futurs programmes de collecte de données, notamment les recensements de la population et des habitations.

XII. Archivage des dossiers individuels

A. Objectifs de l'archivage des dossiers individuels

3.473. L'élaboration suivante de l'archivage est axée sur les dossiers individuels du recensement, indépendamment des questionnaires papier ou des dossiers électroniques. La discussion sur le processus complet et les caractéristiques de l'archivage de tous les documents de recensement est présentée aux paragraphes 3.468 à 3.472 sur l'enregistrement et la documentation systématiques des expériences de recensement.

3.474. Les enregistrements individuels du recensement se réfèrent soit aux questionnaires papier du recensement dans le cas où ceux-ci ont été utilisés pour la collecte de renseignements auprès de la population, soit aux enregistrements numériques sur chaque personne et ménage dénombrés si la collecte de données n'a pas fait appel à des questionnaires papier, y compris les identificateurs directs, tels que le nom, l'adresse, etc. Dans le cas d'une collecte de données bimodale ou multimodale, c'est-à-dire une combinaison de questionnaires papier et non papier comme dans le cas de l'utilisation de formulaires Internet et de questionnaires papier envoyés/retournés par la poste, la collecte d'enregistrements individuels qui en résulte serait également une combinaison d'enregistrements papier et numériques.

3.475. Dans le cas de documents numériques, la documentation d'accompagnement devient une partie indispensable du processus d'archivage. Comme un certain nombre de variables de l'enregistrement numérique sont présentées sous forme de codes, il est nécessaire d'archiver tous les livres de codes et toutes les autres documentations, comme l'instrument de collecte des données, qui sont nécessaires pour déverrouiller complètement la valeur de chacune des variables de l'enregistrement. Si cette documentation d'accompagnement est également précieuse dans le cas de l'archivage de questionnaires papier, ceux-ci sont par nature visuels, ne nécessitant donc pour en saisir le contenu que des capacités de lecture et la connaissance de la langue initialement utilisée pour les remplir, pour autant qu'ils soient en bonne forme physique.

3.476. Le but essentiel de l'archivage des dossiers individuels du recensement est de les garder en sécurité pour une utilisation future, principalement dans le domaine de la recherche généalogique et des études sociales et anthropologiques longitudinales, ainsi que pour l'usage des historiens et des démographes. La diffusion des dossiers individuels archivés du recensement est assujettie à l'écoulement du temps, conformément à la législation sur le recensement, et s'étend habituellement sur plusieurs décennies, ce qui garantit que l'utilisation des renseignements personnels ne compromettra pas la confidentialité et la vie privée des répondants.

3.477. Par conséquent, on ne saurait trop insister sur l'importance de fournir des directives détaillées sur le processus d'archivage des dossiers individuels du recensement dans la législation sur le recensement. Ces dispositions constituent le fondement juridique de la tenue des archives et des procédures relatives à la communication des documents archivés. Le délai entre la collecte des données et la diffusion des documents archivés doit être clairement indiqué - il varie de 72 ans (États-Unis d'Amérique) à 92 ans (Canada). Dans certains cas, les questionnaires originaux ne sont stockés que temporairement avant d'être entièrement éliminés, comme en Inde, un an avant le recensement suivant.

B. Procédures d'archivage

3.478. L'archivage d'une grande quantité de documents représente un défi considérable en toutes circonstances. Dans le cas des dossiers de recensement individuels, le nombre et le format peuvent être combinés. Toutefois, dans tous les cas, l'autorité statistique nationale doit élaborer une stratégie institutionnelle d'archivage fondée sur trois composantes : l'infrastructure organisationnelle, l'infrastructure technologique et les ressources.

3.479. Par *infrastructure organisationnelle* , on entend les dispositions qui doivent être mises en place au sein du service national de statistique de manière à assurer l'efficacité du processus d'archivage et de recherche éventuelle. Dans la plupart des cas, c'est une unité centralisée au sein du bureau qui est chargée de l'archivage, de la maintenance, du stockage sécurisé et de la libération éventuelle des documents individuels. Une fois que le délai prescrit par la loi pour la diffusion des documents est écoulé, la diffusion effective au public est généralement mise en œuvre par l'envoi de lots pertinents aux bibliothèques couvrant les parties du pays auxquelles les documents se réfèrent et à une bibliothèque nationale centrale.

3.480. *Infrastructure technologique* se réfère à la technologie réelle utilisée pour l'archivage. Dans les circonstances actuelles, le stockage d'un grand nombre de questionnaires papier ne serait pas rentable, car il nécessiterait une importante structure de sécurité physique, une température et une humidité régulées, et une foule d'autres exigences, notamment la protection contre les risques d'incendie, les inondations et les phénomènes météorologiques extrêmes. Par conséquent, dans la plupart des cas, les questionnaires proprement dits sont scannés et les images sont stockées dans divers dispositifs de stockage électronique. À titre d'exemple, les tableaux individuels du recensement de la population et des logements de 1940 aux États-Unis sont disponibles sur un site Web[99] sous forme d'images scannées.

[99] Voir http://1940census.archives.gov/.

3.481. L'infrastructure technologique ne se réfère pas seulement à la technologie proprement dite utilisée dans le processus d'archivage - elle consiste également en une série de protocoles pour l'archivage et l'établissement de références croisées qui permettent de retrouver les documents avec succès. Dans l'exemple du recensement de 1940 aux États-Unis, tous les dossiers ont été archivés en fonction du district de dénombrement, comme seuil de premier niveau, puis du comté, du district et ainsi de suite. Par conséquent, la technologie devrait être construite autour d'un schéma d'archivage bien développé qui permette une identification et une recherche efficaces des documents.

3.482. Dans le cas de l'archivage des documents numériques, la technologie contemporaine offre une vaste gamme de solutions possibles - cependant, elle exige aussi un plan d'archivage bien pensé qui doit assurer un stockage et une récupération efficaces, ainsi que l'accès aux métadonnées et à la documentation qui l'accompagnent.

3.483. Les *ressources nécessaires à l'archivage* doivent être prises en compte dès les premiers stades de la planification du recensement, dans le contexte de l'infrastructure technologique et organisationnelle. Pour évaluer le volume des fonds nécessaires, il est nécessaire d'adopter une approche stratégique à long terme, car l'archivage, la conservation et la diffusion constitueraient essentiellement une activité perpétuelle tant que les recensements font partie des systèmes statistiques nationaux : il faudrait toujours se préparer soit à la prochaine série de diffusion de documents, soit à l'archivage de ceux qui viennent d'être acquis.

C. Archivage des dossiers individuels et microdonnées

3.484. Les dossiers individuels de recensement aux fins d'archivage, tels que décrits ci-dessus, diffèrent des microdonnées de recensement d'une manière très significative : ils conservent les identificateurs directs - nom, adresse, secteur de dénombrement - car ces mêmes identificateurs représentent des renseignements essentiels pour les études généalogiques, anthropologiques, historiques et sociales longitudinales. Dans le cas des microdonnées, ces identificateurs seraient supprimés, ainsi que tous les autres qui peuvent directement ou indirectement identifier le répondant. Les microdonnées sont définies comme des enregistrements électroniques relatifs à chaque unité d'observation ; dans le cas des recensements de la population et des habitations, il s'agirait des individus, des unités d'habitation et des ménages. Ces informations sont stockées dans des variables. Les variables peuvent être de différents types (par exemple, numériques ou alphanumériques, discrètes ou continues). Elles peuvent être obtenues directement auprès de la personne interrogée par le biais d'un questionnaire ou par observation ou mesure (par exemple, par positionnement GPS), ou encore être imputées ou calculées.[100]

3.485. Il est prévu que l'utilisation de microdonnées anonymes devienne une caractéristique standard de la diffusion des données de recensement pour la série de recensements de 2020. En conséquence, les paragraphes 3.376 à 3.388 des présents *Principes et recommandations* présentent une élaboration complète des principes et protocoles de diffusion des fichiers de microdonnées.

[100] Olivier Dupriez et Ernie Boyko, *Diffusion des fichiers de microdonnées : Principes, procédures et pratiques*, document de travail de l'IHSN n° 005 (2010).

XIII. Évaluation globale du recensement

A. Importance des évaluations

3.486. Un recensement de la population et de l'habitat consiste en un ensemble complexe d'opérations étroitement solidaires, et constitue peut-être l'opération statistique la plus vaste, la plus compliquée et la plus coûteuse qu'un pays puisse entreprendre. Comme tout autre projet, le recensement doit être évalué pour s'assurer que l'effort et l'investissement de ressources en valent la peine.[101] L'évaluation du recensement en vue de la couverture et aussi de la qualité des données est traitée dans la troisième partie, chapitre IX, et l'assurance de la qualité du recensement dans la deuxième partie, chapitre XIV. La présente section porte sur les processus et procédures d'évaluation de l'opération de recensement.

3.487. L'évaluation du recensement est importante pour diverses raisons, notamment pour tirer des enseignements d'un recensement à l'autre. C'est pourquoi l'évaluation est généralement considérée comme la dernière étape du cycle de recensement ou la première étape du cycle de recensement suivant. L'évaluation évalue l'efficacité des opérations, des systèmes et

[101] *Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation*, première révision, Études méthodologiques, n° 83/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.00.XVII.15 Rev.1).

des processus et leur impact probable sur la qualité des données. A cet égard, il est particulièrement important d'évaluer divers aspects de l'opération de recensement, surtout lorsque des changements ont été introduits par rapport au recensement précédent. Les évaluations fournissent des informations précieuses sur les points forts et les points faibles des procédures opérationnelles passées, qui doivent être soigneusement examinées avant l'élaboration du prochain recensement.

3.488. Outre l'évaluation de la conduite et des éléments opérationnels du recensement, il est utile d'évaluer l'utilisation et la valeur des données et des produits du recensement. L'évaluation des résultats du recensement peut être réalisée par le biais d'enquêtes auprès des utilisateurs afin d'obtenir des informations subjectives ou par l'examen des paramètres relatifs à l'utilisation des produits, par exemple le nombre de visites sur les produits Web ou le nombre de publications demandées ou achetées. L'évaluation des produits du recensement peut servir à mesurer si les données et les caractéristiques choisies sont suffisamment accessibles, opportunes, pertinentes, exactes, cohérentes, fiables et interprétables pour répondre aux besoins des utilisateurs. Les résultats de l'évaluation peuvent fournir des informations qui peuvent être immédiatement exploitées et corrigées pendant la période intercensitaire, et devraient certainement alimenter les préparatifs du recensement suivant.

3.489. Ces dernières années, les pays ont introduit de nouvelles méthodes et technologies pour la conduite des recensements afin de réduire les coûts des recensements et d'améliorer la qualité et l'actualité des données. On utilise de nouvelles méthodes fondées sur les registres administratifs et des combinaisons de sources pour produire des renseignements sur le recensement, ainsi que de nouvelles technologies à toutes les étapes du recensement. D'autres changements ont trait à l'utilisation de méthodes de dénombrement multimodales ainsi qu'à l'externalisation importante de certains aspects des opérations de recensement.

3.490. Dans l'état actuel des choses, il est d'autant plus justifié d'évaluer les processus des opérations de recensement afin de déterminer si les innovations ont bien fonctionné. En outre, les évaluations sont nécessaires afin de fournir des enseignements non seulement aux pays concernés mais aussi à ceux qui souhaitent adopter des processus similaires pour leurs futurs recensements.

B. Planification de l'évaluation

3.491. L'évaluation des processus de recensement ne doit pas être entreprise de façon ponctuelle. Le programme d'évaluation doit être inclus dans le plan général du recensement et faire l'objet d'un budget approprié. L'absence de budgétisation et de planification appropriées pour les activités qui viennent après le dénombrement, comme l'enquête postcensitaire, a dans certains cas entraîné des pénuries financières avec des conséquences négatives pour les activités concernées. Le succès du programme d'évaluation dépend dans une large mesure de la fixation, suffisamment tôt, d'objectifs clairs et non ambigus à servir par l'évaluation. Le fait d'avoir des objectifs clairs aiderait à concevoir la meilleure façon d'entreprendre l'évaluation.

3.492. La détermination des objectifs de l'évaluation englobe également d'autres aspects. Il est important d'établir la portée de l'évaluation en fonction des objectifs visés, en gardant à l'esprit que plus la portée est large, plus l'évaluation risque d'être complexe. Il convient également de noter que l'évaluation des processus et procédures de recensement peut durer plusieurs années et porter sur différents aspects de l'opération de recensement, selon les besoins, ce qui donne lieu à une série de rapports. Comme pour les autres activités de recensement, l'évaluation a un coût et plus l'entreprise est complexe ou plus les processus sont évalués, plus le coût risque d'être élevé.

3.493. En plus du coût financier, il faut prévoir les ressources humaines et le personnel qualifié pour entreprendre l'évaluation. Selon les aspects de l'opération de recensement qui seront évalués, le bureau national de statistique ou de recensement doit s'assurer qu'il dispose du personnel adéquat (en type et en quantité) pour effectuer l'évaluation. Une question connexe qui doit être prise en compte est la mesure dans laquelle le personnel est équipé pour entreprendre l'évaluation. Le manque de personnel qualifié requis peut limiter la capacité du pays à entreprendre une partie ou la totalité des composantes prévues de l'évaluation. Une solution de rechange consiste à embaucher du personnel temporaire possédant les compétences techniques requises pour mener l'évaluation ou à collaborer avec d'autres organismes comme les établissements de recherche.

3.494. Comme on l'a déjà dit, les plans d'évaluation des processus et procédures de recensement doivent faire partie intégrante du plan global de recensement et être prévus dès le début des activités de recensement. En outre, l'un des objectifs de la documentation sur l'expérience du recensement doit être de fournir des informations pour l'évaluation. Comme indiqué aux paragraphes 3.468 à 3.472 sur la « Documentation de l'expérience du recensement », l'organisme de recensement doit disposer d'un système de gestion des connaissances pour documenter et archiver des dossiers complets sur les plans, les activités et les décisions prises pendant toute l'opération de recensement, y compris sur les problèmes rencontrés et la façon dont ils ont été résolus. Les données documentées sur la façon dont le recensement a été effectué constituent un apport précieux pour le programme d'évaluation. Il convient toutefois de noter que, en fonction de ce qui doit être évalué, certaines des informations peuvent ne pas être disponibles avant la fin de l'opération de recensement.

Quatrième partie.

Thèmes relatifs au recensement de la population et des logements

I. Caractéristiques dans les recensements de la population

A. Facteurs déterminant le choix des caractéristiques

4.1. Conformément à l'approche globale de la troisième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, les caractéristiques du recensement sont sélectionnées d'après les produits escomptés. La première étape consiste donc à identifier clairement les besoins des utilisateurs en matière de données ; les caractéristiques essentielles et supplémentaires sont ensuite décidées sur cette base. Pour chaque caractéristique essentielle, le ou les tableaux qu'il est recommandé de suivre sont indiqués. Les pays sont invités à recueillir des données sur les caractéristiques essentielles et aussi à établir les tableaux recommandés car l'emploi de notions, de définitions et de classifications communes améliorera l'harmonisation et la comparabilité des statistiques au niveau international. En suivant aussi une approche convenue au niveau international, les pays seront mieux à même de produire des statistiques pour suivre la situation socioéconomique de leur population et, notamment, de réunir des données au sujet des objectifs pour le développement convenus au niveau international.

4.2. Pour déterminer les caractéristiques à étudier dans le recensement (c'est-à-dire les sujets pour lesquels on veut obtenir des renseignements concernant chaque personne ou ménage), il faut tenir dûment compte des considérations suivantes :

(*a*) Les besoins du large éventail d'utilisateurs de données dans le pays, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale (priorité nationale) ;

(*b*) La réalisation d'un degré maximum de comparabilité internationale, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle mondiale (comparabilité internationale) ;

(*c*) Le caractère délicat des caractéristiques et la tâche des répondants, c'est-à-dire la volonté et la capacité du public de donner des informations exactes sur les caractéristiques examinées (adéquation) ;

(*d*) La compétence technique des recenseurs pour obtenir des informations sur les caractéristiques examinées (adéquation) ;

(*e*) Total des ressources nationales disponibles pour la réalisation du recensement (ressources) ;

(*f*) Disponibilité des informations pertinentes détenues dans d'autres sources de données (sources alternatives).

4.3. Lorsque l'on mettra en balance toutes ces considérations, il faudra tenir compte aussi des avantages et des limites que présentent les différentes méthodes par lesquelles on peut obtenir des données sur une caractéristique déterminée dans un programme national intégré de collecte de statistiques démographiques et de statistiques socioéconomiques connexes (voir paragraphes 1.63 à 1.68).

4.4. En sélectionnant les caractéristiques de la population, il convient également de tenir compte de l'utilité d'une continuité chronologique permettant des comparaisons diachroniques. Les recenseurs doivent cependant éviter de recueillir des informations qui ne sont plus nécessaires aux utilisateurs. Il faut éviter de recueillir des informations simplement parce qu'on l'a toujours fait auparavant, et il faudra tenir compte de l'évolution socioéconomique du pays. Il faut donc réexaminer périodiquement la valeur des caractéristiques, même celles intégrées de longue date, en consultation avec les utilisateurs les plus divers, et réévaluer la nécessité de poursuivre leur collecte, notamment au vu des intérêts nouveaux et des nouvelles sources de données permettant de se renseigner sur des caractéristiques auparavant étudiées au travers des recensements de la population. La décision finale repose sur cinq facteurs déterminants, brièvement exposés aux paragraphes suivants.

1. Priorité nationale

4.5. Il importe de ne pas perdre de vue que les recensements de la population doivent être conçus pour répondre avant tout aux besoins nationaux. Lorsqu'on définira les besoins du pays en données issues du recensement de la population, il faudra prendre en considération toute la gamme des utilisations nationales (politiques, administration et recherche, notamment) et des utilisateurs nationaux (administrations centrales et locales, secteur privé, milieux universitaires et milieux de la recherche, par exemple). La préoccupation première doit donc être que ces recensements donnent des renseignements sur les caractéristiques considérées comme présentant le plus d'intérêt pour le pays et que les questions soient rédigées pour permettre de recueillir les renseignements qui lui sont le plus utiles.

4.6. La décision de chaque pays en ce qui concerne les caractéristiques à étudier dépendra de l'urgence qu'il peut attribuer, tout bien pesé, à la collecte de ces données et de l'existence éventuelle d'autres sources auprès desquelles il pourrait se procurer, aussi aisément ou dans de meilleures conditions, les renseignements voulus. L'expérience montre que, pour répondre au mieux aux besoins nationaux, le recensement doit porter sur des caractéristiques généralement jugées essentielles et définies selon des normes régionales et mondiales. Les recommandations internationales et régionales en matière de recensement peuvent aider à prendre une décision dûment motivée, du fait qu'on y trouve la liste des caractéristiques habituelles des recensements avec les définitions et les notions correspondantes, dressée à partir d'une longue expérience des recensements nationaux. Il est toutefois reconnu que les pays qui s'appuient davantage sur les dossiers administratifs comme principale source de données peuvent être plus limités quant au détail précis des informations qui peuvent être recueillies sur des caractéristiques particulières.

4.7. De nombreux pays peuvent juger nécessaire d'inclure dans le recensement des caractéristiques présentant un intérêt national ou local en plus des caractéristiques figurant dans les présentes recommandations. Les données des enquêtes auprès des ménages ou sur la population active peuvent compléter les données du recensement pour obtenir des renseignements sur des caractéristiques qui ne peuvent être incluses dans le recensement pour quelque raison que ce soit. Il est possible que certains pays omettent dans le recensement certaines caractéristiques recommandées, soit parce qu'il n'est pas nécessaire de collecter les données, soit parce qu'il existe des obstacles juridiques ou des sensibilités particulières, comme cela peut être le cas, par exemple, pour des sujets telles que la fécondité, l'origine ethnique et la religion.

2. Comparabilité internationale

4.8. La nécessité de la comparabilité régionale et internationale est une autre considération fondamentale à ne pas oublier lors du choix et de la formulation des caractéristiques à inclure dans le recensement. Il est vrai que les buts à atteindre sur le plan national et sur le plan international sont généralement compatibles, étant donné que les recommandations internationales reposent sur une étude détaillée des pratiques et traditions nationales et que les définitions et méthodes contenues dans les recommandations internationales ont, d'une manière générale, répondu de façon satisfaisante aux besoins de pays connaissant des situations très diverses. En outre, l'analyse à des fins nationales des données d'un recensement se trouvera souvent facilitée si, à travers l'application des recommandations internationales, on a la possibilité de comparer ces données avec celles d'autres pays en se fondant sur des notions, des définitions et des classifications homogènes. Le programme de développement international pour l'après-2015, qui exige une collecte de données de plus en plus étendue, constitue également un autre facteur déterminant dont les pays doivent tenir compte.

4.9. Si des conditions particulières dans un pays exigent que l'on s'écarte des normes internationales, on s'efforcera d'indiquer, dans les publications relatives au recensement, en quoi on s'est écarté de ces normes et de montrer comment la présentation des données nationales peut être adaptée à celles-ci.

3. Adéquation

4.10. Une condition préalable à l'inclusion de caractéristiques dans le recensement doit être la volonté et la capacité des répondants de fournir des renseignements exacts à leur sujet. Il est conseillé d'éviter les caractéristiques qui pourraient alourdir la tâche des répondants et celles qui sont susceptibles de susciter des craintes, des superstitions ou des préjugés au niveau local ou qui pourraient être utilisées pour promouvoir délibérément des causes politiques ou sectaires car elles risquent d'avoir un effet préjudiciable sur les taux de réponse et l'appui au recensement. Dans un recensement par entretien ou lorsque le recenseur doit obtenir des renseignements par observation, il faut également tenir compte du niveau de connaissances et de compétences de l'intervieweur ou du recenseur et déterminer s'il peut être formé adéquatement pour recueillir ces renseignements avec exactitude. Les caractéristiques qui sont trop compliquées ou difficiles pour que le répondant moyen ou le recenseur puisse y répondre rapidement ne doivent pas non plus être incluses. Si l'on veut obtenir des réponses aussi fiables que possible, il faudra veiller à libeller la question en tenant compte des conditions propres au pays, et à bien les tester avant le recensement comme il a été indiqué dans la troisième partie de ces recommandations (voir paragraphes 3.110 à 3.114).

4. Ressources

4.11. Il faut peser mûrement le choix des caractéristiques en fonction de l'ensemble des ressources disponibles pour le recensement. Un dénombrement précis et efficace portant sur un nombre limité de caractéristiques, suivi d'un dépouillement et d'une publication rapides, est bien plus utile qu'un dénombrement d'une portée trop ambitieuse où il s'avère que les renseignements ne peuvent pas être traités et diffusés en temps opportun, de façon fiable et rentable. En comparant les besoins en données et les ressources disponibles, il convient de tenir également compte de la mesure dans laquelle les questions peuvent être codées à l'avance. Les informations provenant d'études sur la capacité des utilisateurs et sur la mesure de l'utilisation des données peuvent également être un facteur important pour déterminer s'il est économiquement possible ou non d'inclure certaines caractéristiques dans le recensement.

5. Autres sources

4.12. Lors de la sélection des caractéristiques à étudier dans un recensement, il convient d'examiner si des données sont disponibles auprès d'autres sources, en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs de ces autres sources. Par exemple, des données peuvent être tirées de dossiers administratifs, ou des données similaires peuvent être collectées en menant des enquêtes auprès des ménages. Bien que les enquêtes auprès des ménages ne permettent pas nécessairement de recueillir les renseignements détaillés qui peuvent être obtenus par les recensements dans les petites régions ou les petits groupes de population, il y a d'autres avantages à ce que les intervieweurs recueillent les données plutôt que, par exemple, les renseignements soient recueillis par autodéclaration ou à partir de dossiers administratifs (comme, par exemple, la gestion des questions d'éclaircissement). Les caractéristiques pour lesquelles il n'existe pas d'autres sources devraient se voir accorder une priorité plus élevée, tandis que celles pour lesquelles d'autres sources sont facilement disponibles devraient se voir accorder une priorité moindre.

B. Liste des caractéristiques

4.13. La liste des caractéristiques incluses dans les présentes recommandations concernant les recensements de la population procède de l'expérience accumulée sur les recensements depuis quelques décennies, aux échelons mondial et régional. Les caractéristiques incluses ici sont, à quelques révisions mineures près, généralement les mêmes que celles qui figuraient dans les recommandations précédentes de l'ONU concernant le recensement de la population.[102] Toutefois, les notions et les définitions de certaines des caractéristiques liées aux aspects économiques ont été considérablement révisées pour tenir compte des recommandations plus récentes de la Conférence internationale des statisticiens du travail.[103]

4.14. Il n'est recommandé à aucun pays de chercher à examiner toutes les caractéristiques figurant dans l'ensemble des listes (voir tableau 3). Il leur faudra plutôt opérer un choix qui sera fonction des considérations exposées aux paragraphes 4.1 à 4.12, compte tenu des recommandations régionales en vigueur concernant les caractéristiques des recensements. En vue de l'application des classifications concernant différentes caractéristiques présentées dans cette partie des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, on doit préciser que tous les niveaux de classification à un et deux chiffres sont recommandés, et que les niveaux à trois chiffres sont seulement présentés à titre d'exemple et d'indication.

4.15. L'expérience accumulée en matière de recensement depuis quelques dizaines d'années, à l'échelle mondiale et dans diverses régions, montre qu'il existe désormais un ensemble de caractéristiques qu'on s'accorde très généralement à juger importantes et exploitables dans la pratique du fait qu'on peut collecter les données voulues au moyen d'un recensement. Il est probablement préférable de recueillir les données de cet ensemble, qui s'avèrent excessivement coûteuses, par le biais d'enquêtes distinctes auprès d'un échantillon de la population. Les exceptions à ce consensus sont, d'une part, des pays dont les systèmes statistiques sont très avancés et qui peuvent se procurer des données appropriées sur les diverses caractéristiques énumérées, y compris certaines des caractéristiques essentielles, auprès de sources autres que les recensements et, à l'autre extrême, des pays qui ont peu d'occasions de recueillir des données et qui estiment devoir tirer parti des possibilités qu'offre le recensement pour étudier des caractéristiques qu'on pourrait, dans de meilleures conditions, examiner plus facilement avec d'autres moyens.

4.16. Si la liste des caractéristiques incluses dans les présentes recommandations comporte presque la totalité des caractéristiques généralement considérées comme pouvant figurer dans

[102] *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, Deuxième révision, Études statistiques, n° 67/Rev.2 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.07.XVII.8).

[103] Pour de plus amples informations, voir la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (Genève, 2013).

tout recensement de la population, on n'en admet pas moins que certains pays peuvent juger bon d'inclure une ou plusieurs caractéristiques supplémentaires dont les renseignements revêtent une importance particulière au niveau national ou local. Toutefois, avant de décider définitivement d'inclure une caractéristique supplémentaire, il conviendra toujours de bien s'assurer qu'elle est utilisable.

4.17. Pour aider les pays à utiliser la présente publication et à déterminer leurs propres priorités, on récapitule au paragraphe 4.21. les listes de caractéristiques recommandées, les caractéristiques essentielles apparaissant en caractères gras. Ces caractéristiques essentielles correspondent à celles classées comme étant *prioritaires* dans la majorité des recommandations régionales formulées lors des derniers cycles de recensement.

4.18. Les caractéristiques énumérées au paragraphe 4.21 sont regroupées en huit catégories : caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes, caractéristiques des migrations internationales, caractéristiques des ménages et des familles, caractéristiques démographiques et sociales, fécondité et mortalité, caractéristiques d'éducation, caractéristiques économiques, et agriculture.

4.19. À l'intérieur de chacune de ces catégories, on a établi une deuxième distinction entre les caractéristiques appelant des renseignements obtenus directement, qui figurent dans le bulletin de recensement ou le questionnaire, et les caractéristiques dérivées. Les renseignements obtenus pour les caractéristiques dérivées proviennent également des réponses au questionnaire, mais pas nécessairement d'une question déterminée. Par exemple, le *chiffre de la population totale* s'obtient en comptant toutes les personnes inscrites sur les questionnaires en tant que personnes qui résident, en fait ou en droit, dans chaque circonscription géographique. Il serait peut-être plus exact de considérer ces données, obtenues indirectement, comme des éléments des tableaux, mais on les a fait figurer comme caractéristiques pour bien marquer que les questionnaires doivent livrer ces renseignements, que ce soit d'une façon ou d'une autre.

4.20. Les numéros de paragraphes qui figurent entre parenthèses dans le tableau 3 après chaque caractéristique désignent soit les paragraphes de la section IV où est examiné l'ensemble des caractéristiques, soit les paragraphes où sont présentées les définitions et autres précisions touchant les différentes caractéristiques.

4.21. Dans la liste suivante des caractéristiques des recensements de la population, les caractéristiques essentielles figurent en caractères gras et sont représentées par ♦ pour les caractéristiques recueillies directement, et par □ pour les caractéristiques dérivées. Les caractéristiques supplémentaires sont représentées par ○, et les caractéristiques supplémentaires dérivées d'une caractéristique essentielle sont indiquées par Δ.

Tableau 3.
Liste des caractéristiques dans les recensements de la population

A. Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes (par. 4.50 à 4.100)		
(1)	**Lieu de résidence habituelle** (par. 4.52 à 4.57)	♦
(2)	**Lieu où la personne se trouve au moment du recensement** (par. 4.58 à 4.63)	♦
(3)	**Lieu de naissance** (par. 4.64 à 4.71)	♦
(4)	**Durée de résidence** (par. 4.72 à 4.74)	♦
(5)	**Lieu de résidence précédent** (par. 4.75 à 4.76)	♦
(6)	**Lieu de résidence à une date déterminée dans le passé** (par. 4.77 à 4.81)	♦
(7)	**Population totale** (par. 4.82 à 4.88)	□
(8)	**Localité** (par. 4.89 à 4.91)	□
(9)	**Zones urbaines et rurales** (par. 4.92 à 4.100)	□

Légende : ♦ Caractéristique essentielle, collectée directement (affichée en **gras**) ; □ Caractéristique essentielle, dérivée ; ○ Caractéristique supplémentaire ; et Δ Caractéristique supplémentaire, dérivée d'une caractéristique essentielle.

B. Caractéristiques des migrations internationales (par. 4.101 à 4.120)		
(1)	**Pays de naissance** (par. 4.105 à 4.109)	♦
(2)	**Pays de nationalité** (par. 4.110 à 4.115)	♦
(3)	Acquisition de la nationalité (par. 4.116)	○
(4)	**Année ou période d'arrivée** (par. 4.117 à 4.120)	♦
C. Caractéristiques des ménages et des familles (par. 4.121 à 4.148)		
(1)	**Relation avec la personne de référence du ménage** (par. 4.129 à 4.139)	♦
(2)	**Composition du ménage et de la famille** (par. 4.140 à 4.147)	□
(3)	Position dans le ménage ou la famille (par. 4.148)	○
D. Caractéristiques démographiques et sociales (par. 4.149 à 4.213)		
(1)	**Sexe** (par. 4.150)	♦
(2)	**Âge** (par. 4.151 à 4.162)	♦
(3)	**Situation matrimoniale** (par. 4.163 à 4.171)	♦
(4)	Caractéristiques ethniques et culturelles (par. 4.172 à 4.173)	○
(5)	Religion (par. 4.174 à 4.178)	○
(6)	Langue (par. 4.179 à 4.182)	○
7.	Appartenance ethnique (par. 4.183 à 4.187)	○
(8)	Peuples autochtones (par. 4.188 à 4.192)	○
(9)	**Situation au regard du handicap** (par. 4.193 à 4.213)	♦
E. Fécondité et mortalité (par. 4.214 à 4.257)		
(1)	**Enfants nés vivants** (par. 4.228 à 4.233)	♦
(2)	**Enfants vivants** (par. 4.234 à 4.236)	♦
(3)	**Date de naissance du dernier enfant né vivant** (par. 4.237 à 4.240)	♦
(4)	Naissances au cours des 12 derniers mois (par. 4.241 à 4.243)	Δ
(5)	Décès chez les enfants nés au cours des 12 derniers mois (par. 4.244 à 4.246)	Δ
(6)	Âge au premier mariage et date ou durée du premier mariage (par. 4.247 à 4.248)	○
(7)	Âge de la mère à la naissance (date ou heure) du premier enfant né vivant (par. 4.249)	○
(8)	**Décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois** (par. 4.250 à 4.254)	♦
(9)	Orphelins de père ou de mère (par. 4.255 à 4.257)	○
F. Caractéristiques de l'instruction (par. 4.258 à 4.288)		
(1)	**Alphabétisation** (par. 4.258 à 4.264)	♦
(2)	**Fréquentation scolaire** (par. 4.265 à 4.271)	♦
(3)	**Niveau d'instruction** (par. 4.272 à 4.280)	♦
(4)	Domaine d'études et de formation et titres (par. 4.281 à 4.288)	○
G. Caractéristiques économiques (par. 4.289 à 4.386)		
(3)	**Situation au regard de la vie active** (par. 4.307 à 4.338)	♦
(5)	**Situation dans la profession** (par. 4.339 à 4.351)	♦
(6)	**Profession** (par. 4.352 à 4.355)	♦
(7)	**Branche d'activité économique** (par. 4.356 à 4.359)	♦
(8)	Lieu de travail (par. 4.360 à 4.365)	○
(9)	Secteur institutionnel (par. 4.366 à 4.368)	○
(10)	Temps de travail (par. 4.369 à 4.375)	○
(11)	**Production de biens pour usage propre** (par. 4.376 à 4.381)	♦
(12)	Revenu (par. 4.382 à 4.386)	○
H. Agriculture (par. 4.387 à 4.396)		
(2)	Production agricole pour compte propre (par. 4.389 à 4.392)	○
(3)	Caractéristiques de tous les emplois agricoles pendant l'année écoulée (par. 4.393 à 4.396)	○

C. Dénombrement de la population

4.22. Le principal objet d'un recensement de population est l'établissement d'une base fiable permettant de dénombrer exactement la population d'un pays à une date donnée. Pour planifier et fournir les services, distribuer les ressources, définir les limites des circonscriptions électorales et déterminer les orientations à suivre et un large éventail d'autres objectifs administratifs et statistiques, il est indispensable de dénombrer exactement la population.

4.23. Un « dénombrement de la population » peut correspondre à un sous-ensemble ou à la totalité de la population recensée. Un pays peut avoir un ou plusieurs dénombrements de la population, tous dérivés de la population recensée.

4.24. Les pays veulent d'abord connaître le nombre de résidents habituels sur leur territoire ainsi que leur distribution parce que, généralement, c'est ainsi qu'ils peuvent le mieux savoir où il y aura une demande et une consommation de services ; ce nombre est donc le plus utile pour la planification et la détermination des orientations.

4.25. Pour obtenir une estimation de la population, certains pays complètent ce nombre fourni par le recensement à l'aide d'informations provenant d'autres sources, par exemple sur les personnes qui étaient temporairement à l'étranger au moment du recensement. D'autres retiennent uniquement le chiffre obtenu par le recensement de population.

4.26. Les renseignements relatifs à chaque personne peuvent être recueillis et portés sur le questionnaire de recensement, soit à l'endroit où se trouve (ou se trouvait) le recensé au jour du recensement, soit à son domicile habituel. La base pour le lieu de recensement est décrite aux paragraphes 2.46 à 2.63.

4.27. Il peut être nécessaire de dénombrer la population sur la base de la population présente, ou sur la base des résidents habituels, ou sur d'autres bases, telles que la population dénombrée aux fins des services. Les pays détermineront le résultat souhaité en fonction de leur situation propre ; certains voudront peut-être en avoir plusieurs. Les informations recueillies au sujet de chaque individu devront permettre d'obtenir les dénombrements souhaités. Dans certains cas, à des fins de comparaison régionale, il peut être nécessaire de produire le dénombrement de la population sur la base de la notion de domicile habituel.

4.28. L'objet du recensement est de rendre compte entièrement mais une seule fois de tous les membres de la population. Dans la pratique, diverses difficultés se poseront en fonction du lieu où les pays décideront de dénombrer leur population (là où elle se trouve le jour du recensement ou à son domicile habituel) et de produire les chiffres la concernant dont ils ont besoin. Notamment, il sera difficile de dénombrer certains groupes de population et certaines personnes pour lesquels il n'est pas aisé de définir la notion de *domicile habituel*. Ces derniers posent un problème croissant à mesure que les populations deviennent plus mobiles (au niveau national et mondial) et que les structures des ménages et des familles sont moins stables.

4.29. Pour concevoir des stratégies de dénombrement de la population et recueillir des données à l'appui des dénombrements requis, il importe de les rendre conformes aux normes concernant les statistiques internationales des migrations décrites aux paragraphes 4.101 à 4.104.

1. Dénombrement de la population présente

4.30. Le dénombrement de la population présente est la forme la plus simple de dénombrement de la population produite par un recensement. Dans un recensement par questionnaire où il n'est pas fait référence au domicile habituel, les personnes sont dénombrées à l'endroit où elles se trouvent, habituellement le logement où elles passent la nuit du recensement. Les

résidents étrangers qui se trouvent dans le pays au moment du recensement sont inclus, mais les résidents habituels qui sont absents à ce moment-là sont exclus.

4.31. Le dénombrement de la population évite les complications liées à la notion de domicile habituel et peut réduire les comptages en double ou les omissions de personnes si le dénombrement est effectué en un seul jour ou s'il est possible de se référer au même moment du recensement pour l'ensemble de la population. En plus de cet avantage de la simplicité, ce type de dénombrement est financièrement avantageux car il évite d'avoir à recueillir des données supplémentaires sur les résidents habituels qui ne se trouvent pas à leur domicile habituel au moment du recensement.

4.32. Le principal inconvénient du dénombrement de la population présente est qu'il ne permet pas d'obtenir le chiffre complet des résidents habituels et, éventuellement, une distribution géographique réelle de ces personnes utilisable pour la planification et la définition des orientations.

4.33. Le dénombrement de la population présente peut assez bien remplacer le chiffre et la distribution des résidents habituels, particulièrement si la quasi-totalité de la population se trouve à son domicile habituel au moment du recensement, ou si les caractéristiques des personnes présentes sont très proches de celles des résidents habituels. Néanmoins, dans beaucoup de pays, un nombre appréciable de personnes ne se trouvent généralement pas à leur domicile habituel au moment du recensement et les caractéristiques des personnes habituellement absentes diffèrent de celles des non-résidents présents, si bien que le dénombrement de la population présente ne peut pas toujours tenir lieu de dénombrement des résidents habituels. Ce problème est éventuellement aggravé par les déplacements saisonniers de grande ampleur dus aux variations climatiques, au travail, aux vacances ou autres. La possibilité de fournir des renseignements exacts sur les familles et les ménages est réduite aussi dans la mesure ou des personnes ne sont pas dénombrées avec la famille ou le ménage dont elles font partie.

4.34. Pour produire les chiffres de la population présente, il faut avoir des données sur toutes les personnes présentes et l'adresse à laquelle elles sont dénombrées. Il est très utile aussi de recueillir des données pour identifier les personnes présentes qui ne sont pas à leur domicile habituel et les personnes qui ne résident habituellement pas dans le pays.

4.35. Idéalement, un dénombrement de la population présente devrait inclure toutes les personnes présentes au moment de référence du recensement, quelle que soit la difficulté de leur dénombrement. Pour certains de ces groupes, il peut être nécessaire d'élargir la notion de « au moment du recensement » pour permettre le dénombrement. Toutefois, lorsque le dénombrement est prolongé sur une certaine période, le risque de surdénombrement ou de sous-dénombrement peut augmenter. En effet, les personnes qui se rendent en plusieurs endroits pendant cette période prolongée peuvent être dénombrées en plusieurs lieux, ou ne pas être dénombrées du tout. Ces risques augmentent encore lorsqu'il est fait référence à une *période de recensement* plutôt qu'à un *moment du recensement.*

2. Dénombrement de la population à son domicile habituel

4.36. Les pays préfèrent de plus en plus dénombrer la population à son domicile habituel parce que le résultat leur fournit des informations meilleures pour la planification et les décisions concernant la demande de services, les ménages, les familles et les migrations internes.

4.37. Le *dénombrement de la population à son domicile habituel* est celui de tous les résidents habituels du pays au moment du recensement. Bien que les pays définiront le résident habituel en fonction de leur situation propre, il est recommandé qu'ils suivent au sujet du résident habituel et du domicile habituel la définition du paragraphe 2.50. Les résidents habituels peuvent avoir ou non la nationalité du pays où ils vivent, et ils peuvent aussi être sans papiers, demandeurs d'asile ou réfugiés. Parmi eux peuvent se trouver des étrangers qui vivent (légalement ou illégalement), ou ont l'intention de vivre, dans le pays continuellement depuis au moins 12 mois ou pendant 12 mois ou plus, selon la définition du domicile habituel adopté par le pays. Il convient d'exclure de cette catégorie des résidents habituels les personnes qui, tout en se considérant peut-être comme résidents habituels d'un pays parce qu'elles en ont la nationalité ou en raison de leurs liens familiaux, étaient absentes du pays soit depuis la majeure partie des 12 derniers mois, soit depuis 12 mois ou plus, selon la définition du domicile habituel adoptée par le pays. Inversement, les personnes qui résident habituellement dans le pays mais sont temporairement absentes doivent être incluses dans la population des résidents habituels. Les pays qui appliquent une définition différente pour leurs besoins propres devraient produire un dénombrement de la population à son domicile habituel en suivant la définition recommandée faisant intervenir les 12 derniers mois aux fins de comparabilité internationale.

4.38. Le dénombrement de la population de résidents habituels rend compte de manière complète de la population d'un pays aux fins de la planification à long terme et de la détermination des orientations politiques, et donne une meilleure distribution de la population vivant dans le pays aux fins de la planification et de la fourniture de services au niveau des subdivisions géographiques.

4.39. Pour obtenir le chiffre de la population de résidents habituels, il est possible de dénombrer la population soit au *lieu où elle se trouve*, soit à *son domicile habituel*, comme décrit aux paragraphes 2.55 à 2.63.

4.40. Pour réaliser un dénombrement de la population à son domicile habituel, il faut disposer de renseignements sur tous les résidents habituels et sur l'adresse de leur domicile habituel avec suffisamment de détails pour obtenir le domicile habituel au niveau géographique le plus bas nécessaire à l'établissement d'un tableau. Si le recensement est effectué sur la base de la population présente, l'information recueillie doit distinguer clairement les personnes dénombrées à leur domicile habituel, les résidents habituels qui se trouvaient ailleurs au moment du recensement, et les personnes présentes dont le domicile habituel se trouve ailleurs. Des données doivent être recueillies aussi pour identifier les personnes qui ne sont pas des résidents habituels du pays. En revanche, si le dénombrement se fait sur la base du domicile habituel, il doit recueillir des données de tous les résidents habituels relatifs à leur domicile habituel, qu'ils y soient présents ou non au moment où il a lieu, pour garantir un dénombrement exhaustif.

4.41. Il est difficile d'obtenir des informations auprès des personnes qui habitent d'ordinaire dans le pays mais en sont absentes au moment du recensement, particulièrement si personne d'autre n'est présent au domicile habituel à ce moment-là pour donner des renseignements à leur place. Certains pays recourent à des estimations ou à des imputations du nombre et des caractéristiques de ces personnes non dénombrées dans le recensement, obtenues d'autres sources.

4.42. L'application de la notion de « résident habituel » n'est pas aisée lorsque l'intéressé peut être considéré comme ayant plus d'un domicile, parfois dans des pays différents. Cela est particulièrement vrai pour les personnes qui peuvent passer une partie de leur temps dans des institutions ou établissements collectifs, tels que des écoles ou des camps militaires. Certaines personnes aussi peuvent ne pas se considérer du tout comme ayant un domicile habituel, par exemple lorsqu'elles sont nomades ou qu'elles dorment dans la rue. Dans ce cas, le lieu de résidence habituelle peut être considéré comme le lieu où ces personnes se trouvent lors du

dénombrement. Il appartient aux pays de se doter de règles pratiques adaptées pour régler les cas dans lesquels on ne voit pas clairement si une personne a ou non un domicile habituel sur leur territoire ou bien lorsqu'il est difficile de déterminer le domicile habituel d'une personne.

4.43. Il existe des groupes de population pour lesquels une certaine incertitude peut surgir dans la définition de leur lieu de résidence habituelle dans le pays. Le traitement classique recommandé est alors le suivant :

(*a*) Les personnes qui travaillent loin de leur domicile pendant la semaine et qui y reviennent en fin de semaine doivent considérer le logement familial comme étant leur lieu de résidence habituelle.

(*b*) Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire qui vivent hors de leur domicile pendant la période scolaire doivent considérer le logement familial comme étant leur lieu de résidence habituelle.

(*c*) Les étudiants du troisième degré qui vivent hors de leur domicile lorsqu'ils étudient dans un établissement d'enseignement supérieur ou à l'université doivent considérer leur logement pendant l'année universitaire comme étant le lieu de leur résidence habituelle, qu'il s'agisse d'une institution (par exemple un internat) ou d'une résidence privée.

(*d*) L'institution doit être considérée comme le lieu de résidence habituelle de tous ceux qui, au moment du recensement, y ont vécu ou vont probablement y vivre pendant 6 mois ou plus. Il s'agit par exemple de malades dans des hôpitaux ou des hospices, de personnes âgées vivant dans des maisons de retraite ou de convalescence, de détenus et de jeunes internés dans un centre de détention.

(*e*) Lorsqu'une personne vit régulièrement dans plusieurs résidences au cours de l'année, celle dans laquelle elle passe la majorité de l'année doit être considérée comme son lieu de résidence habituelle. Ces personnes ne sont pas considérées comme des personnes n'ayant pas de résidence habituelle.

(*f*) Pour les membres des forces armées et navales (nationales), les agents diplomatiques et leur famille se trouvant hors du pays, les règles de classification suivantes doivent être appliquées :

i. Si ces personnes résident à l'étranger pendant moins de 12 mois et qu'elles ont l'intention de retourner au lieu de départ, elles doivent être classées à l'intérieur du pays conformément aux règles de résidence habituelle. Elles pourraient être notamment classées par rapport à (par ordre de priorité décroissante) :

— L'adresse du domicile familial dans le pays, le cas échéant ;

— Le lieu d'affectation dans le pays où elles se trouvaient avant de partir.

ii. Si ces personnes résident à l'étranger pendant au moins 12 mois ou qu'elles n'ont pas l'intention de retourner au lieu de départ (bien qu'elles retournent au pays dans une période de 12 mois), elles doivent être classées dans une « région virtuelle » (autre région) du pays de départ.

(*g*) Le lieu de dénombrement est considéré comme le lieu de résidence habituelle pour les sans-abri, les nomades, les vagabonds et les personnes pour qui la notion de domicile habituel est étrangère.

(*h*) Un enfant qui vit alternativement dans deux ménages dans un même pays (par exemple lorsque ses parents ont divorcé) doit considérer le ménage où il a passé la plus grande partie de son temps l'année précédant le recensement comme son lieu de résidence habituelle. Lorsqu'il partage également son temps entre ses deux

parents, le lieu de résidence habituelle doit être le lieu où l'enfant passe la nuit du recensement.

3. Autres dénombrements de la population

3.1. Dénombrement de la population aux fins des services

4.44. Un tel dénombrement peut être nécessaire si une population dénombrée là où elle est présente ou une population dénombrée à son domicile habituel ne représente pas exactement la demande, ou l'offre de services, dans un pays ou une partie d'un pays. Ce dénombrement est utile là où une part importante de la population qui fournit ou consomme les services dans une zone n'a pas son domicile habituel dans cette zone. Les types de population dénombrée aux fins des services incluent les populations présentes la journée, les populations de travailleurs et les populations de visiteurs. Dans certains pays, on peut s'intéresser aussi aux populations étrangères dénombrées aux fins des services, qui sont composées de résidents étrangers traversant la frontière régulièrement pour fournir ou consommer des services. Ce dénombrement est particulièrement important pour planifier et fournir les services de transport.

4.45. La population dénombrée aux fins des services peut inclure certains ou la totalité des groupes difficiles à dénombrer selon le type de population que l'on a besoin de définir aux fins des services.

4.46. Pour dénombrer une population aux fins des services, en plus d'une estimation des résidents habituels, il faut des données au sujet des lieux où les services sont fournis ou demandés. Au sujet des populations saisonnières (pendant les congés, dans les stations de vacances, etc.), il faut des informations sur la destination et la date des voyages saisonniers. Certains pays dénombreront leur population aux fins des services en complétant le dénombrement de la population présente ou de la population des résidents habituels par des informations provenant d'autres sources, par exemple les informations recueillies auprès des hôtels et des stations touristiques au sujet des visiteurs, pour produire des données concernant les personnes de passage. Autre solution, des informations supplémentaires peuvent être recueillies à l'occasion du recensement. Il convient de souligner que dénombrer la population aux fins des services pose des difficultés en raison des circonstances nationales et des différentes pratiques dans l'utilisation de la source de données et de la méthode.

3.2. Sous-groupes de population qui doivent être dénombrés

4.47. Divers sous-groupes de population doivent être dénombrés dans le pays pour que celui-ci connaisse leurs effectifs précis afin de prévoir et fournir des services, distribuer les ressources, délimiter les circonscriptions électorales, définir les orientations politiques et concevoir et exploiter les enquêtes auprès des ménages. Ces sous-groupes sont généralement définis par la géographie, l'âge et le sexe. Les pays peuvent avoir besoin aussi d'identifier d'autres populations, par exemple la population scolaire, la population active, la population autochtone ou les populations défavorisées, de façon à pouvoir définir leurs politiques en connaissance de cause et à mieux cibler les populations dénombrées aux fins des services. L'identification de ces sous-groupes dépend d'un éventail de caractéristiques qui sont fonction des services envisagés, des ressources à distribuer, etc. La nécessité de dénombrer ces sous-groupes particuliers déterminera les questions à inclure dans le questionnaire de recensement.

4. Groupes difficiles à dénombrer

4.48. Lors du dénombrement d'une population quelle qu'elle soit, les groupes suivants posent des difficultés :

(*a*) **Nomades et personnes vivant dans des zones d'accès difficile.** Il peut être difficile d'entrer en contact avec ces groupes pour les dénombrer, particulièrement pour le faire à une date précise. On peut être obligé de les dénombrer à une date différente, sur une période plus longue, ou selon d'autres méthodes qui permettent d'entrer en relation avec eux. Certains pays pourront envisager par exemple de demander aux prestataires de services qui desservent ces groupes de les aider dans le dénombrement. Les déplacements saisonniers peuvent être déterminés à l'avance et les recenseurs peuvent les mettre à profit pour rencontrer ces groupes. Avant le recensement, il convient d'établir des plans et d'avoir des consultations particulièrement avec les membres influents de ces groupes pour organiser le dénombrement. Faire connaître les avantages du recensement et engager des notables soigneusement choisis à appuyer le recensement améliorera le dénombrement. Les stratégies de dénombrement devraient aussi tenir compte de la culture des groupes cibles.

(*b*) **Civils temporairement absents du pays.** Les personnes qui seront temporairement absentes du pays au moment du recensement seront exclues du dénombrement. Pour réaliser un dénombrement de la population à son domicile habituel, les pays peuvent recueillir des données sur ces personnes auprès d'autres membres de la famille ou du ménage présents au moment du recensement, mais si c'est toute la famille ou tout le ménage qui est absent du pays, il peut ne pas être possible de le faire. Au sujet des résidents habituels se trouvant temporairement à l'étranger, on peut avoir besoin d'établir des estimations à partir d'autres sources pour les besoins de la planification et de la définition des conduites à suivre.

(*c*) **Civils étrangers qui ne traversent pas la frontière quotidiennement et se trouvent temporairement dans le pays.** Il s'agit de personnes sans papiers ou de passagers à bord de navires dans des ports au moment du recensement. Ces groupes peuvent se trouver dans le pays au moment du recensement et donc être inclus dans le dénombrement de la population présente. Il importe d'inclure ces groupes dans le dénombrement de la population si la demande de services émanant d'eux doit être prise en compte par la planification et l'établissement des orientations politiques. Néanmoins, ces groupes préfèrent peut-être ne pas être dénombrés, soit parce qu'ils craignent d'éventuelles conséquences, soit parce qu'ils ne s'identifient pas à la population du pays. La langue et la communication peuvent être un obstacle. Les pays doivent concevoir des stratégies adaptées à leur cas pour inclure ces groupes dans leur dénombrement.

(*d*) **Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.** Il convient de dénombrer les populations de réfugiés, de demandeurs d'asile et de personnes déplacées (à l'intérieur et à l'extérieur des camps) et de présenter le résultat du dénombrement à part pour permettre de calculer l'effectif de la population en excluant ces groupes lorsque l'on a besoin de le connaître à des fins autres que démographiques.

(*e*) **Membres de l'armée de terre ou de mer et membres du personnel diplomatique et leurs familles se trouvant à l'étranger et membres de l'armée de terre ou de mer et personnels et leurs familles d'autres pays se trouvant dans le pays.** Indépendamment des difficultés mentionnées en *b*) et *c*) communes aux groupes qui ne se trouvent pas dans leur pays, le dénombrement de ces groupes relève du protocole diplomatique. Dans certains pays, il peut être considéré comme délicat, pour des raisons de sécurité, de dénombrer ces personnes et de recueillir des données détaillées à leur sujet. Les effectifs de ces groupes peuvent éventuellement être déduits de dossiers administratifs.

(*f*) **Civils étrangers qui traversent la frontière quotidiennement pour travailler dans le pays.** Cette catégorie doit être exclue du dénombrement de la population des résidents habituels. La pratique consistant à dénombrer les gens là où ils passent la nuit du recensement élimine une grande part d'ambiguïté et des risques de double comptage. Ce qui est difficile dans ce cas, c'est d'inclure ces personnes dans la population dénombrée aux fins des services si le pays d'accueil veut en tenir compte pour définir ses politiques et planifier la fourniture de services.

(*g*) **Les civils résidents qui traversent chaque jour une frontière pour travailler dans un autre pays.** Ces personnes sont des résidents habituels du pays et doivent être incluses dans le dénombrement de la population.

(*h*) **Membres de la marine marchande, pêcheurs ayant leur domicile dans le pays mais se trouvant en mer au moment du recensement.** Ce groupe comprend ceux qui n'ont pas d'autre domicile que leurs quartiers à bord du navire. Comme il peut être difficile de savoir si le navire sera en mer au moment du recensement, il se peut que les pays aient à prévoir comment inclure cette catégorie dans le dénombrement. Une solution peut consister à distribuer des questionnaires à ses membres avant que leur navire lève l'ancre ou à dénombrer les occupants du navire avant la date du recensement.

(*i*) **Sans-abri, vagabonds et personnes pour qui la notion de domicile habituel est étrangère.** Ces personnes doivent être incluses dans le dénombrement de la population, et le service du recensement doit travailler avec les administrations locales, les organisations caritatives et les autres organes d'appui qui soutiennent ce groupe de population afin de déterminer la meilleure méthode pour recueillir les données de recensement auprès de ces personnes.

(*j*) **Personnes vivant dans des bâtiments à accès restreint.** Les personnes qui vivent dans des lotissements sécurisés, des copropriétés et des immeubles d'appartements pourraient être difficiles à dénombrer, surtout dans le cadre d'un dénombrement ponctuel. On peut être obligé de les dénombrer à une date différente, sur une période plus longue, ou selon d'autres méthodes qui permettent d'entrer en relation avec eux.

(*k*) **Apatrides.** Il s'agit d'individus qui ne sont considérés comme des ressortissants par aucun État en vertu de sa législation. Ils sont souvent sans papiers et peuvent ne pas souhaiter être recensés. Toutefois, tout doit être mis en œuvre pour inclure ces personnes dans le recensement. Le service du recensement doit travailler avec les organismes publics responsables, les organisations non gouvernementales qui connaissent bien ce groupe de population et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour établir la meilleure méthode d'identification des apatrides et de collecte des données de recensement les concernant. Le pays de nationalité est généralement essentiel pour l'identification de ce groupe, bien que le service du recensement doive consulter les ministères et organismes compétents, y compris le HCR, pour déterminer si des informations supplémentaires (telles que l'historique de la résidence ou les documents d'identité) peuvent être nécessaires pour établir le statut d'un apatride.

D. Définition et spécifications des caractéristiques

4.49. On trouvera ci-après les définitions recommandées et autres précisions concernant toutes les caractéristiques, par ordre d'apparition dans le tableau 3. Il importe d'assortir les résultats des définitions suivies pour le recensement. Il importe également d'indiquer dans les métadonnées toutes les modifications qui ont pu avoir été apportées aux définitions depuis

le recensement précédent en y joignant, si possible, une évaluation de leurs incidences sur les données pertinentes, de sorte que les utilisateurs ne confondent pas les changements réels intervenus dans le temps avec les augmentations ou diminutions résultant d'une modification des définitions.

1. Caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes

4.50. Les pays peuvent choisir de collecter les données soit selon le « lieu de résidence habituelle », soit selon le « lieu où elle se trouve au moment du recensement » s'ils n'ont pas les ressources voulues pour examiner les deux caractéristiques lors d'un recensement général. Toutefois, certains pays voudront recueillir des données sur l'un et l'autre point. Les rapports de ces deux caractéristiques entre elles et avec le lieu du dénombrement sont traités au chapitre IV de la deuxième partie (voir paragraphes 2.55 à 2.63).

4.51. Il est recommandé aux pays qui recueillent des données seulement sur le « lieu où elle se trouve au moment du recensement » à des fins d'ordre général, d'en recueillir également sur le « lieu de résidence habituelle » pour toutes les personnes qui ne vivent pas habituellement dans le ménage où elles sont dénombrées, pour pouvoir, par comparaison avec les renseignements sur le « lieu de naissance », la « durée de résidence », le « lieu de résidence précédent » ou le « lieu de résidence à une date déterminée dans le passé », déterminer leur éventuelle situation de migrants internes. Si on classe la population des subdivisions géographiques d'après le lieu où elles sont présentes au moment du recensement, il est inutile de recueillir des renseignements sur ces quatre caractéristiques des migrations pour les personnes qui sont en visite, ou de passage, à l'endroit où elles se trouvent à ce moment-là. Étant donné que ces personnes doivent de toute façon être désignées sur le questionnaire comme non résidents, afin de ne pas être classées par erreur comme immigrés récents, des informations devraient être recueillies sur leur lieu de résidence habituelle, ce qui permettra d'inclure toute la population dans le tableau sur les caractéristiques des migrations internes.

1.1. Lieu de résidence habituelle (caractéristique essentielle)

4.52. La plupart des décisions concernant une zone dépendent d'informations sur le nombre de personnes qui y vivent habituellement, que cette zone soit un pays, une agglomération urbaine ou une division administrative. Le nombre d'habitants d'une zone détermine l'importance de la plupart des services nécessaires dans cette zone.

4.53. Le *lieu de résidence habituelle* peut être identique ou différent du lieu où la personne dénombrée se trouvait au moment du recensement ou de sa résidence légale. Pour une définition du lieu de résidence habituelle, voir les paragraphes 2.48 à 2.50.

4.54. La plupart des personnes n'auront aucune difficulté à indiquer leur domicile habituel, mais une certaine confusion risque de se produire dans toute une série de cas où des personnes ont plusieurs adresses de résidence. Il pourra s'agir notamment de personnes qui ont deux ou plusieurs domiciles, d'étudiants vivant dans un établissement scolaire, de membres des forces armées vivant dans une installation militaire tout en gardant un domicile privé situé en dehors et de personnes qui ne dorment pas chez elle pendant la semaine de travail mais regagnent leur domicile pour plusieurs jours à la fin de chaque semaine (voir aussi par. 2.53). Dans d'autres cas, le domicile habituel pourra être déterminé compte tenu des intentions de l'intéressé concernant l'avenir.

4.55. Des problèmes peuvent aussi se poser à propos de personnes qui *a*) se trouvent depuis quelque temps (mettons depuis plus de la moitié des six mois précédents) dans le lieu où elles sont recensées, mais qui ne considèrent pas ce lieu comme leur domicile parce qu'elles

comptent regagner ultérieurement leur domicile précédent à un moment ou l'autre à l'avenir ; ou *b*) qui ont quitté temporairement le pays, mais qui y reviendront au bout d'un certain temps, et en tout cas plus de 12 mois à compter de leur départ. En pareil cas, il faudra indiquer avec précision les limites du temps de présence dans un lieu déterminé, ou d'absence de ce lieu sur la base de cette limite de 12 mois, afin de déterminer si la personne y réside habituellement. Le critère des douze mois est nécessaire pour déterminer si une personne réside habituellement ou non dans le pays (pour garantir une comparabilité internationale aux fins de la migration), mais il l'est moins pour le lieu de résidence habituelle à l'intérieur du pays aux fins de la mesure de la migration interne, où une règle de six mois pourrait être plus appropriée car elle se rapporterait plus étroitement à la notion de « la plupart du temps ».

4.56. Si une personne ne doit être inscrite sur le questionnaire qu'à son lieu de résidence habituel, il n'y aura pas lieu de recueillir de renseignements à ce sujet séparément pour chaque personne car ils ressortiront des données relatives au lieu de résidence, enregistrées pour l'ensemble du questionnaire.

4.57. Les renseignements sur le lieu de résidence habituelle doivent être suffisamment détaillés pour permettre de ventiler les données selon les plus petites subdivisions géographiques requises par le programme de mise en tableaux et pour répondre aux conditions de la base de données dans les limites de coûts et conformément aux règles de codification très détaillée.

1.2. Lieu où la personne se trouve au moment du recensement (caractéristique essentielle)

4.58. Dans les cas où le recensement a lieu en fonction du « lieu de dénombrement », ce sujet peut remplir certaines des fonctions du lieu de résidence habituel.

4.59. Le *lieu où la personne se trouve au moment du recensement* désigne, en principe, le lieu géographique où la personne recensée se trouvait le jour du recensement, qu'il s'agisse ou non de son lieu de résidence habituelle. En réalité, cette définition s'applique généralement à l'endroit où la personne se trouvait lors du recensement parce que de nombreuses personnes peuvent ne pas être physiquement présentes au lieu de dénombrement pendant la plus grande partie de la journée.

4.60. Comme mentionné dans la deuxième partie, chapitre IV (voir paragraphes 2.57 et 2.58), cette notion est parfois élargie et s'applique à la nuit précédant le jour du dénombrement proprement dit lorsque ce dernier prend beaucoup de temps et que les recensés risquent donc de ne pas pouvoir fournir de renseignements se rapportant à un moment unique du passé. Il peut être nécessaire d'apporter d'autres modifications aux définitions pour tenir compte de cas individuels, comme ceux de personnes voyageant pendant toute la nuit ou toute la journée du recensement et de personnes ayant passé la nuit au travail.

4.61. Si une personne doit être inscrite sur le questionnaire seulement au lieu où elle se trouvait au moment du recensement, on n'aura pas besoin de recueillir de renseignements à ce sujet pour chaque personne séparément parce qu'ils ressortiront des données relatives au lieu, enregistrées pour l'ensemble du questionnaire.

4.62. Les renseignements sur le lieu où la personne se trouve doivent être suffisamment détaillés pour permettre de ventiler les données selon les plus petites subdivisions géographiques requises par le programme de mise en tableaux et pour répondre aux conditions de la base de données dans les limites de coûts et conformément aux règles de codification très détaillée.

4.63. Pour les pays qui recueillent des informations à partir de sources de données administratives, la notion du « lieu où la personne se trouve au moment du recensement » peut ne pas être pertinente.

1.3. Lieu de naissance (caractéristique essentielle)

4.64. Les renseignements sur le lieu de naissance sont très importants pour la définition des politiques concernant les migrations et les questions connexes de fourniture de services aux migrants. Aux fins de la mesure des migrations internes, les migrants sont définis comme les personnes qui résident habituellement dans une division administrative du pays au moment du recensement, mais qui résidaient auparavant en dehors de cette division. Autrement dit, les mouvements au sein de la division administrative ne doivent pas être considérés comme migratoires.

4.65. Le *lieu de naissance* pour les personnes nées dans le pays est la division administrative où la personne est née ; pour les personnes nées à l'étranger, il s'agit du pays de naissance. Pour les personnes nées dans le pays (natifs), la notion de lieu de naissance désigne également la subdivision géographique où résidait la mère au moment de la naissance. Dans certains pays, toutefois, le lieu de naissance désigne la subdivision géographique où la naissance a effectivement eu lieu. Les deux notions peuvent être utilisées en fonction des besoins d'information du pays ; mais chaque pays doit expliquer les définitions qu'il utilise à la fois dans les instructions à l'intention des recenseurs et dans les rapports de recensement pour faciliter l'interprétation des données.

4.66. Dans toute étude sur le lieu de naissance, il faut recueillir des renseignements qui permettent de distinguer entre les personnes nées dans le pays (natifs) et les personnes nées ailleurs (personnes nées à l'étranger). Même dans les pays où la proportion des personnes nées à l'étranger est négligeable, et qui peuvent n'être intéressés que par des informations sur le lieu de naissance des personnes nées dans le pays, il faut établir dès le début une distinction entre ces deux catégories. Il est donc recommandé de demander à toutes les personnes recensées de déclarer leur lieu de naissance. Dans les pays qui combinent les questions sur le lieu de naissance et le pays de naissance (lorsque ce dernier est utilisé pour mesurer les migrations internationales), les directives sur le pays de naissance (voir paragraphes 4.105 à 4.109) devraient s'appliquer.

4.67. Les renseignements sur le lieu de naissance des natifs servent généralement avant tout à étudier la migration interne. Il peut cependant être utile, dans les pays récemment constitués par fusion de parties d'entités auparavant séparées, de déterminer l'importance relative des segments de population qui proviennent de chacune de ces entités et la manière dont ils se répartissent dans le pays.

4.68. Les informations sur le fait qu'une personne est ou non « née dans le pays » rendent compte de la population en fonction des limites territoriales au moment du recensement. L'utilisation de la notion « né dans le pays » permettrait de tenir compte des personnes qui peuvent avoir été touchées par les changements apportés à ces limites.

4.69. Aux fins de la mesure des migrations internes, il suffit d'ordinaire de connaître la grande division administrative (État, province, département, etc.) où le lieu de naissance est situé. On peut, le cas échéant, recueillir des renseignements plus détaillés sur une subdivision et s'en servir pour coder avec exactitude la grande division ou pour présenter des données pour des divisions plus petites.

4.70. Cependant, pour étudier plus en détail la migration interne, il ne suffit pas de connaître le lieu de naissance des personnes nées dans le pays, ni même la grande division administrative où elles sont nées. Si l'on veut donner une idée plus précise des déplacements des personnes depuis leur naissance, il peut être nécessaire de recueillir des renseignements au niveau géographique le plus bas en se souvenant que :

(*a*) Les limites des unités administratives telles que les villes et autres divisions administratives évoluent avec le temps, ce qui peut entraîner des ambiguïtés dans les données communiquées ;

(*b*) Les coûts de codage des données communiquées pour ces petites unités peuvent être prohibitifs, en particulier lorsqu'il y a de nombreuses unités et que la population est très mobile.

Pour surmonter le premier problème, dans la mesure du possible, les frontières nationales et infranationales doivent se référer aux frontières en vigueur au moment du recensement. Les pays doivent aborder le deuxième problème à la lumière de leur propre situation, en gardant à l'esprit la valeur limitée du lieu de naissance comme mesure des migrations internes dans une population très mobile.

4.71. Il est recommandé, pour l'étude des migrations internes, de compléter les données sur le lieu de naissance par des informations recueillies sur la durée de résidence (voir les paragraphes 4.72 à 4.74) et le lieu de résidence précédent (voir les paragraphes 4.75 à 4.76) ou sur la résidence à une date déterminée dans le passé (voir les paragraphes 4.77 et 4.81).

1.4. Durée de résidence (caractéristique essentielle)

4.72. La *durée de résidence* est la période, arrêtée au moment du recensement et exprimée en années révolues, pendant laquelle une personne a habité *a*) dans la localité qui est son lieu de résidence habituelle au moment du recensement ; ou *b*) dans la grande ou la petite circonscription administrative dans laquelle cette localité est située.

4.73. Lorsqu'on se renseigne sur la durée de résidence, on doit faire apparaître clairement que c'est la durée de résidence dans la grande ou la petite circonscription administrative ou dans la localité qui entre en ligne de compte, et non la durée de résidence dans l'unité d'habitation. La notion de durée de résidence se rapporte également au dernier déménagement au lieu actuel de résidence habituelle.

4.74. Les données sur la durée de résidence n'ont qu'une valeur limitée par elles-mêmes, parce qu'elles ne donnent aucune indication sur le lieu d'origine des immigrés. En conséquence, quand on recueille des données sur ce sujet, il faut également, autant que possible, en recueillir sur le domicile précédent, afin de pouvoir les ventiler selon ces différentes variables.

1.5. Lieu de résidence précédent (caractéristique essentielle)

4.75. Le *lieu de résidence habituelle précédent* est la petite ou la grande division administrative, ou bien le pays étranger, où la personne recensée habitait immédiatement avant de s'installer dans la division administrative où elle a maintenant son domicile habituel.

4.76. Les données sur le lieu de résidence précédent n'ont qu'une valeur limitée par elles-mêmes parce qu'elles ne disent rien de la date de l'immigration. En conséquence, quand on recueille des données sur ce sujet et qu'on les inclue dans le recensement, il faut également tenir compte de la durée de résidence (voir paragraphes 4.72 - 4.74) pour les ventiler selon ces différentes variables. Les pays peuvent aussi choisir d'inclure une question sur le lieu de résidence à une date déterminée du passé (voir les paragraphes 4.77 à 4.81 ci-dessous).

1.6. Lieu de résidence à une date déterminée dans le passé (caractéristique essentielle)

4.77. Le *lieu de résidence habituelle* à une date déterminée dans le passé est la grande ou la petite circonscription, ou le pays étranger, où la personne résidait à une date déterminée avant le recensement. La date de référence choisie devrait être celle qui est la plus utile à des fins nationales. Dans la plupart des cas, on a estimé que cette période était d'un an ou de cinq ans avant le recensement (ou des deux dans les cas où la migration interne est particulièrement importante pour les utilisateurs et où les ressources sont suffisantes pour coder les données).

4.78. La première date de référence fournit des informations statistiques sur les migrations internes et internationales récentes au cours d'une seule année, tandis que la seconde peut être plus appropriée pour recueillir des données en vue d'une analyse des migrations à plus long terme. Pour déterminer la date de référence, la capacité des personnes à se souvenir avec précision de leur résidence habituelle un an ou cinq ans avant la date du recensement doit être prise en compte. Dans les pays qui effectuent des recensements quinquennaux, la plupart des personnes feront sans peine le rapprochement entre cette date cinq ans auparavant et l'époque du recensement précédent, mais il convient de noter qu'il sera probablement plus facile pour les personnes recensées de se rappeler des faits remontant à un an que ceux qui ont eu lieu cinq ans auparavant.

4.79. Toutefois, certains pays souhaiteront peut-être choisir une date de référence autre qu'un an ou cinq ans avant le recensement, ces intervalles pouvant présenter des problèmes de mémoire. Dans pareilles circonstances, la date de référence devrait être une date susceptible d'être associée à un événement important dont chacun se souvient.

4.80. Dans le cas des personnes nées à l'étranger, il est recommandé de recueillir des informations sur l'année de la première ou de la dernière arrivée dans le pays (voir « Caractéristiques des migrations internationales » paragraphes 4.101 à 4.120).

4.81. Toutefois, quelle que soit la date de référence choisie, il faut prévoir des instructions concernant les nourrissons et les jeunes enfants résidents au moment du recensement, mais qui n'étaient pas encore nés à la date de référence, et indiquer dans les tableaux comment ce groupe a été pris en compte.

1.7. Population totale (caractéristique essentielle)

4.82. Aux fins du recensement, la *population totale* du pays comprend toutes les personnes visées par le recensement. Au sens le plus large, la population totale peut comprendre soit tous les résidents habituels du pays, soit toutes les personnes présentes dans le pays au moment du recensement. L'effectif total de tous les résidents habituels est en général considéré comme constituant la population de droit ; l'effectif total de toutes les personnes présentes constitue la population de fait.

4.83. Dans la pratique, toutefois, les pays n'obtiennent généralement ni l'un ni l'autre de ces chiffres parce que, selon leur cas particulier, ils incluent ou excluent un ou plusieurs groupes de la population. Le terme général utilisé pour qualifier l'effectif total de la population peut impliquer le traitement inverse. Il est donc recommandé à chaque pays de donner des détails sur le chiffre officiellement accepté comme représentant l'effectif total de la population, sans se contenter d'indiquer qu'il s'agit de la population « de fait » ou « de droit ».

4.84. Il convient de bien spécifier si les groupes ci-après sont compris ou non dans le total. Si le groupe a été dénombré et identifié comme groupe distinct, il faut en indiquer l'effectif ; s'il n'a pas été dénombré, il faut si possible en donner une estimation et préciser la méthode adoptée pour cette estimation. Si l'un des groupes n'est pas représenté du tout dans la population, il faut le préciser et représenter l'effectif de ce groupe par un « zéro ». Le cas peut se

produire notamment pour les groupes *a*), *b*), *d*) et *n*) décrits ci-après (des renseignements complémentaires sont donnés au par. 4.48).

4.85. Les groupes à prendre en considération sont les suivants :

(*a*) Nomades ;

(*b*) Personnes vivant dans des régions d'accès difficile ;

(*c*) Membres des forces armées et navales nationales, agents diplomatiques et leur famille se trouvant hors du pays ;

(*d*) Marins de commerce et pêcheurs résidant dans le pays, mais se trouvant en mer au moment du recensement (y compris ceux qui n'ont pas d'autre domicile que leurs quartiers à bord du navire) ;

(*e*) Civils ressortissants du pays temporairement à l'étranger comme travailleurs saisonniers ;

(*f*) Civils résidents qui traversent chaque jour une frontière pour travailler dans un autre pays ;

(*g*) Civils ressortissants du pays autres que ceux des catégories (*c*), (*e*) ou (*f*) travaillant dans un autre pays ;

(*h*) Civils ressortissants du pays autres que ceux des catégories (*c*), (*d*), (*e*), (*f*) ou (*g*) se trouvant temporairement hors du pays ;

(*i*) Membres des forces armées et navales étrangères et agents diplomatiques étrangers (et leur famille) se trouvant dans le pays ;

(*j*) Civils étrangers temporairement dans le pays comme travailleurs saisonniers ;

(*k*) Civils étrangers qui franchissent chaque jour une frontière pour venir travailler dans le pays ;

(*l*) Civils étrangers autres que ceux des catégories (*i*), (*j*) ou (*k*) travaillant dans le pays ;

(*m*) Civils étrangers autres que ceux des catégories (*i*), (*j*), (*k*) ou (*l*) se trouvant temporairement dans le pays ;

(*n*) Réfugiés dans des camps ;

(*o*) Passagers à bord de navires dans des ports au moment du recensement.

4.86. Dans le cas des groupes(*h*) et (*m*), il est recommandé d'indiquer la règle adoptée pour déterminer si c'est temporairement que la personne recensée se trouve dans le pays ou hors du pays.

4.87. Dans les pays où l'effectif total de la population a été corrigé pour tenir compte d'erreurs par excès ou par défaut commises au moment du dénombrement, on doit indiquer et expliquer tant le chiffre initial que le chiffre corrigé. En pareil cas, il convient de fournir aux utilisateurs une documentation expliquant comment le chiffre de la population totale issu du recensement a été corrigé. Idéalement, dans la mesure du possible, les tableaux détaillés devraient être conformes aux chiffres de population corrigés. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible, si, par exemple, les coûts pour entreprendre ces corrections sont prohibitifs, les classifications détaillées seront nécessairement fondées sur les chiffres effectifs obtenus lors du dénombrement.

4.88. La population de chaque unité géographique du pays, comme la population totale du pays (voir paragraphe 4.82), peut comprendre soit tous les résidents habituels de l'unité (voir paragraphe 4.53), soit toutes les personnes présentes dans l'unité au moment du recensement (voir paragraphes 4.58 et 4.59).

1.8. Localité (caractéristique essentielle)

4.89. Aux fins du recensement, la *localité* est à définir comme un groupement de population distinct et indivisible (également désigné sous les noms d'agglomération, de centre de peuplement, de colonie, etc.) dont les membres occupent des locaux à usage d'habitation voisins ou adjacents et qui a un nom ou un statut localement reconnu. Ce substantif peut donc désigner des hameaux de pêcheurs, des camps de mineurs, des ranchs, des exploitations agricoles, des villes de marché, des villages, des bourgs, des villes et maints autres groupements de population répondant à ces critères. Si l'on s'écarte de cette définition, il faudra donner des explications dans le rapport de recensement afin de faciliter l'interprétation des données.

4.90. Il ne faut pas confondre les localités telles qu'elles sont définies ci-dessus avec les plus petites divisions administratives d'un pays. Dans certains cas, les deux coïncident. Dans d'autres, toutefois, même la plus petite division administrative peut comprendre deux localités ou plus. D'un autre côté, certaines grandes villes, ou bourgs, peuvent contenir plusieurs divisions administratives, qui sont à considérer comme de simples subdivisions d'une même localité et non pas comme des localités distinctes.

4.91. Une grande localité (une grande ville ou un bourg) fait souvent partie d'une agglomération urbaine, composée de la ville ou du bourg proprement dit et de sa banlieue ou du territoire densément peuplé situé hors de ses limites mais dans des zones adjacentes. L'agglomération urbaine ne coïncide donc pas avec la localité ; c'est une unité géographique supplémentaire qui peut comprendre plusieurs localités. Dans certains cas, il arrive qu'une grande agglomération urbaine comprenne plusieurs villes et leur banlieue (conurbation). Les éléments qui composent ces grandes agglomérations doivent être précisés dans les résultats du recensement.

1.9. Zones urbaines et rurales (caractéristique essentielle)

4.92. Étant donné que les caractéristiques qui distinguent les zones urbaines des zones rurales varient selon les pays, il n'est pas encore possible de formuler de définition uniforme applicable à l'échelle internationale, ni même, dans la plupart des cas, à tous les pays d'une région. S'il n'existe pas de recommandations régionales à ce sujet, les pays doivent établir leur propre définition, d'après leurs propres besoins.

4.93. La distinction classique entre les zones urbaines et les zones rurales d'un même pays repose sur l'hypothèse que, dans les zones urbaines, quelle que soit la définition qu'on en donne, le niveau de vie est différent et, en général, plus élevé que dans les zones rurales. Dans bien des pays industrialisés, cette distinction n'est plus très nette et la principale différence entre les conditions de vie des zones urbaines et celles des zones rurales tient avant tout au degré de concentration ou de densité de la population. D'autre part, les différences entre les modes de vie et les niveaux de vie urbains et ruraux dans les pays en développement sont encore sensibles, mais, là encore, ces pays ont désormais grand besoin, eux aussi, en raison de l'urbanisation rapide qu'ils connaissent, de données relatives aux zones urbaines de différentes dimensions.

4.94. Donc, bien que la distinction classique zones urbaines/zones rurales reste nécessaire, on peut utilement la compléter, ou même la remplacer, par une classification des localités selon leur dimension si l'objectif principal est d'obtenir des données sur tous les degrés de densité de population depuis les zones les moins peuplées jusqu'aux localités où la concentration de population est la plus forte.

4.95. La classification des zones comme urbaines ou rurales doit être faite au niveau de la plus petite unité administrative du pays ou de la plus petite unité de collecte du recensement. La classification devrait être faite, avant tout, sur la base d'une mesure de la densité de la population. La distinction entre la densité de population urbaine et rurale dépend de la super-

ficie moyenne des unités spatiales évaluées. Les petites unités spatiales peuvent avoir besoin d'un seuil de densité de population plus élevé et les grandes unités spatiales d'une densité de population plus faible.

4.96. Dans de nombreux pays, la densité de population peut toutefois n'être pas un critère suffisant, en particulier lorsqu'ils comprennent des localités importantes qui sont encore caractérisées par un mode de vie typiquement rural. Il faudra que ces pays fassent appel à des critères supplémentaires pour mettre au point des classifications ménageant d'autres distinctions que la simple ventilation zones urbaines/zones rurales. Parmi les critères supplémentaires qui pourraient être utiles, on peut citer le pourcentage de la population travaillant dans l'agriculture, la présence généralisée ou non de l'électricité ou de l'eau courante dans les locaux d'habitation et les facilités d'accès aux soins médicaux, aux écoles, aux équipements récréatifs et aux moyens de transport. Pour certains pays, il peut être nécessaire d'adopter des critères différents pour leurs différentes régions si ces services existent dans des zones qui sont encore rurales (où l'agriculture y constitue l'occupation principale). Il faudrait toutefois veiller à ce que la définition utilisée ne devienne par trop complexe pour être appliquée dans le recensement et pour en comprendre les résultats.

4.97. Même dans les pays industrialisés, on pourra juger utile de distinguer, dans les catégories de localités ventilées selon la taille, entre les localités agricoles, les bourgs, les centres industriels, les centres de services, etc.

4.98. Même lorsque la taille n'est pas retenue comme critère, la classification urbaine/rurale doit être appliquée à la localité aux fins nationales et aux fins de comparaisons internationales. S'il n'est pas possible d'utiliser la localité, il faut prendre pour unité la plus petite subdivision administrative du pays.

4.99. Certains des renseignements nécessaires à la classification pourront être tirés des résultats du recensement, d'autres provenir de sources extérieures. Si l'on veut utiliser les renseignements fournis par le recensement (par exemple la dimension de la localité ou le pourcentage de la population employée dans l'agriculture), soit seuls, soit conjointement avec des renseignements provenant d'autres sources, la classification ne pourra être établie que lorsque les résultats pertinents du recensement auront été exploités. Si, toutefois, le plan de recensement prévoit la collecte de données sur un plus petit nombre de sujets dans les zones rurales que dans les zones urbaines ou bien l'emploi plus fréquent du sondage dans les zones rurales, l'établissement de la classification devra précéder le dénombrement. En pareil cas, il faudra se fier à des sources extérieures d'information, ne serait-ce que pour mettre à jour une classification urbaine/rurale plus ancienne.

4.100. Il ne faut pas perdre de vue l'utilité que présentent des données provenant d'un recensement de l'habitation (par exemple sur l'électricité ou l'eau courante) recueillies au moment où l'on procède à un recensement de la population ou peu avant. Les images obtenues par télédétection peuvent servir à tracer la ligne de démarcation des zones urbaines lorsque la densité de population a été retenue comme critère. Lorsqu'il s'agit de réunir des renseignements de plusieurs sources, l'importance d'un bon système de géocodage n'est pas à négliger.

2. Caractéristiques des migrations internationales

4.101. Les pays se sont de plus en plus intéressés aux mouvements de population transfrontières, autrement dit aux migrations internationales, au fur et à mesure que celles-ci se sont intensifiées. La décision de recueillir et de diffuser des informations sur la migration internationale dans le cadre d'un recensement dépend d'un certain nombre de considérations et de caractéristiques du pays considéré, notamment, par exemple, de la mesure dans laquelle ces informations sont nécessaires. Les données concernant les migrants internationaux pour-

raient renseigner sur la diversité de la population et peuvent servir à identifier les groupes qui la composent. La présente section sur les migrations internationales complète et développe le sujet des « caractéristiques géographiques et caractéristiques des migrations internes » qui a déjà été traité. Les définitions de la migration internationale et leurs applications dans les recensements de population, conformément aux *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales*, première révision,[104] sont présentées dans la présente section.

[104] Études statistiques, n° 58 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.XVII.14).

4.102. La version révisée des *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* traite à la fois des flux migratoires internationaux et de la population immigrée internationale et considère que les recensements de population constituent les principales sources de renseignements concernant les migrants internationaux et leurs caractéristiques. Le présent chapitre porte principalement sur la question de la population des migrants internationaux telle qu'elle se dégage des recensements de la population.

4.103. Dans les *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* (paragraphe 185), la population immigrée internationale présente dans un pays est définie comme « l'ensemble des personnes qui ont changé au moins une fois de pays de résidence habituelle, c'est-à-dire les personnes qui ont passé au moins une année de leur vie dans un pays autre que celui dans lequel elles vivaient au moment où les données ont été recueillies. » Toutefois, étant donné que ces informations peuvent être difficiles à obtenir, elles sont souvent approximatives par rapport à d'autres groupes de population tels que les personnes nées à l'étranger ou les personnes dont le pays de nationalité diffère du pays dans lequel elles résident.

4.104. Par conséquent, pour l'étude des migrations internationales, les recommandations en matière de recensement tendent à se concentrer sur deux sous-groupes de la population : la population née à l'étranger et les ressortissants étrangers vivant dans le pays de dénombrement. Pour identifier les membres de ces deux groupes, les recensements doivent donc rendre compte de deux caractéristiques : *a*) le pays de naissance et *b*) le pays de nationalité. Il importe en outre d'enregistrer l'année d'arrivée des migrants internationaux dans le pays du dénombrement de façon à déterminer la durée de leur séjour.

2.1. Pays de naissance (caractéristique essentielle)

4.105. *Le pays de naissance* est le pays où la personne interrogée est née. La notion de pays de naissance désigne également le pays où résidait la mère au moment de la naissance. Dans certains pays, toutefois, le pays de naissance désigne le pays où la naissance a effectivement eu lieu. Les deux notions peuvent être utilisées en fonction des besoins d'information du pays ; mais chaque pays doit expliquer les définitions qu'il utilise dans le recensement. Il convient de noter que le pays de naissance d'une personne n'est pas nécessairement le même que celui dont elle est ressortissante, qui fait l'objet d'un sujet de recensement distinct examiné plus loin. Il est recommandé de demander à tous les recensés d'indiquer leur pays de naissance pour distinguer la population née dans le pays de celle qui est née à l'étranger. Il est nécessaire de recueillir ces données même dans les pays où la population née à l'étranger est peu nombreuse. Au sujet de la population née à l'étranger, il est recommandé de recueillir des informations sur le pays particulier de naissance pour permettre de classer les membres de cette population en fonction de ce pays. Au sujet des personnes qui sont nées en dehors du pays du dénombrement et ne peuvent pas identifier le pays où elles sont nées, il convient de déterminer au moins le continent ou la région où se trouve ce pays.

4.106. Pour assurer la cohérence sur le plan national et permettre la comparaison sur le plan international, il est préférable que le lieu de naissance soit indiqué sur la base des limites territoriales nationales existant au moment du recensement. Les informations sur l'année d'arrivée dans le pays (voir paragraphe 4.118 ci-dessous) peuvent être utilisées pour identifier les personnes qui doivent leur statut de personne née à l'étranger à des changements dans les

frontières nationales. Il est essentiel non seulement de coder les renseignements sur le pays de naissance, mais aussi de le faire avec suffisamment de détail pour pouvoir identifier tous les pays de naissance pertinents.

4.107. S'agissant de codage, il est recommandé aux pays d'utiliser le système de codage numérique figurant dans *Codes standard des pays et des zones à usage statistique*.[105] L'emploi de codes normalisés pour classer les personnes nées à l'étranger selon le pays de naissance rendra ces données plus utiles et facilitera l'échange international des statistiques relatives aux personnes nées à l'étranger. Pour les pays qui voudraient classer les pays de naissance par grands groupes, il est recommandé d'adopter les classifications régionales et sous-régionales types données dans la publication citée.

[105] Nations Unies, *Standard Country or Area Codes for Statistical Use*, disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49.htm.

4.108. Les pays comptant un nombre important de migrants internationaux peuvent souhaiter recueillir des informations sur le pays de naissance des parents (père et mère), auquel cas ces informations devraient être demandées à tous les répondants en suivant les mêmes directives que celles données pour le pays de naissance. Ils décideront de recueillir et de diffuser les données sur le pays de naissance des parents dans le cadre d'un recensement en fonction d'un certain nombre de considérations, par exemple s'ils estiment opportun et indiqué de poser une telle question qui concerne des personnes qui peuvent ne pas se trouver dans le pays dans lequel le recensement a lieu.

4.109. Les informations sur le pays de naissance des parents peuvent être utilisées, en combinaison avec les informations sur le pays de naissance de la personne recensée, pour identifier les enfants des personnes nées à l'étranger qui sont, eux, nés dans le pays (la « deuxième génération ») et pour étudier les processus d'intégration et les résultats pour les migrants et leurs descendants. De plus, les pays qui ont vu leurs ressortissants émigrer puis revenir pourront, grâce à ces informations, identifier les enfants nés à l'étranger de parents nés eux-mêmes dans le pays.

2.2. Pays de nationalité (caractéristique essentielle)

4.110. *Le pays de nationalité* est défini comme le pays dont un individu est ressortissant et avec lequel il jouit d'un lien juridique particulier, acquis par la naissance, la naturalisation, le mariage ou un autre mécanisme. Est considérée comme ressortissant du pays où le recensement a lieu toute personne possédant la nationalité juridique de ce pays ; est considérée comme ressortissant étranger (autrement dit comme ressortissant d'un autre pays ou apatride) toute personne qui ne la possède pas. Du fait que le pays dont une personne est ressortissante n'est pas forcément le pays où elle est née, il convient, lors d'un recensement, d'indiquer les deux.

4.111. Les informations sur le pays de nationalité sont particulièrement importantes pour les ressortissants étrangers. Il est important de consigner le nom du pays dont les recensés sont ressortissants en tant que tels et de ne pas utiliser une autre notion pour indiquer la nationalité car ces notions peuvent parfois être également utilisées pour désigner des groupes ethniques.

4.112. Il est essentiel que le codage de l'information portant sur les pays dont les recensés sont des ressortissants soit suffisamment détaillé pour permettre d'identifier à part toutes les nationalités représentées par la population étrangère vivant dans le pays. S'agissant de codage, il est recommandé aux pays d'utiliser le système de codage numérique figurant dans *Codes standard des pays et des zones à usage statistique*. L'utilisation de codes normalisés pour la classification de la population étrangère par nationalité renforcera l'utilité desdites données et permettra aux pays d'échanger des informations sur leur population étrangère. Si les pays décident de regrouper les nationalités en catégories plus larges, il leur est recommandé d'adopter les classifications régionales et sous-régionales normalisées définies dans la publication susmentionnée. La catégorie "apatride" devrait également être mentionnée.

4.113. La nationalité déclarée peut être incertaine dans le cas de personnes dont la nationalité a changé depuis peu en raison de modifications territoriales, et pour certains pays ayant récemment accédé à l'indépendance où la nationalité est peut-être un concept nouveau. La publication de directives claires à ce sujet par les services statistiques nationaux peut améliorer la qualité des données recueillies. Afin de faciliter l'analyse et l'interprétation des résultats, les tableaux relatifs à la nationalité devront indiquer cette possibilité et être complétés par des notes sur l'exactitude des données et sur les causes d'erreurs possibles.

4.114. Il faut fournir des orientations claires dans les instructions pour le dénombrement et le dépouillement sur la façon de classer les personnes apatrides, celles qui ont une double nationalité, celles qui sont en cours de naturalisation et d'autres groupes dont la nationalité n'est pas bien définie. La manière dont ces différents groupes ont été classés sera indiquée dans les rapports de recensements et traitée dans les métadonnées accompagnant les tableaux d'accompagnement.

4.115. Dans les cas où les personnes ont plusieurs nationalités et où cette information est utile pour la prise de décision, des renseignements supplémentaires peuvent être recueillis sur le fait que la personne possède ou non plusieurs nationalités. Si ces informations doivent être publiées, il convient de veiller à expliquer qu'il est possible qu'en y inscrivant ces personnes plus d'une fois on obtienne des totaux marginaux différents. Toutefois, il est généralement plus pratique de faire en sorte que les tableaux relatifs à la nationalité ne portent que sur une seule d'entre elles. Ainsi, les personnes ayant plusieurs nationalités devraient se voir attribuer une seule nationalité « principale », par exemple en donnant la priorité à la nationalité du pays « d'origine ».

2.3. Acquisition de la nationalité

4.116. Outre la collecte d'informations sur la nationalité, dans les pays dont la population comprend une forte proportion de personnes naturalisées, il peut être important de recueillir des informations sur le mode d'acquisition de la nationalité afin de pouvoir classer la population en : *a*) ressortissants par la naissance ; *b*) ressortissants par naturalisation, que la nationalité ait été acquise par déclaration, option ou mariage ou de toute autre manière ; et *c*) ressortissants étrangers. Dans ces pays, il peut également être utile de poser des questions sur la nationalité précédente et l'année de naturalisation.

2.4. Année ou période d'arrivée dans le pays (caractéristique essentielle)

4.117. *L'année ou la période d'arrivée dans le pays* correspond à l'année civile et au mois d'arrivée dans le pays du dénombrement d'une personne née à l'étranger. Ces informations permettent de calculer le nombre d'années écoulées entre le moment de l'arrivée dans le pays et le moment de la demande de renseignements, généralement la date du recensement. Les informations concernant le mois et l'année d'arrivée permettent aussi de répartir les personnes nées à l'étranger en groupes définis selon la période d'arrivée (1975-1979, 1980-1984, etc. par exemple). Il est donc recommandé d'exprimer la période d'entrée au moyen de l'année effective d'arrivée dans tous les tableaux où cette variable apparaît.

4.118. Il est possible de recueillir des informations sur la date de première arrivée ou de l'arrivée la plus récente dans le pays. Chacune de ces deux dates présente des avantages et des inconvénients. Pour choisir celle qui doit être retenue, les pays doivent avant tout considérer celle qui sera la plus utile pour la prise de décisions et les besoins des utilisateurs.

4.119. Il est possible aussi de recueillir des données sur le temps écoulé depuis l'arrivée en demandant combien d'années se sont passées depuis l'arrivée, et non pas en quelle année civile et au cours de quel mois l'intéressé est arrivé. Néanmoins, il n'est pas recommandé de poser cette question car elle risque de susciter des réponses moins exactes.

4.120. On notera que les informations concernant l'année et le mois d'arrivée ne sont demandées qu'aux personnes nées hors du pays de recensement, et donc nécessairement qui y sont arrivées après leur naissance. Toutefois, il convient de noter que le phénomène des « migrations internationales de retour » est de plus en plus courant, et il peut être dans l'intérêt des pays dont des groupes de population entretiennent des liens avec d'autres pays, migrant vers ou depuis un autre pays à différents stades de leur vie (par exemple, en tant qu'étudiants ou retraités), de recueillir des informations sur les migrants qui reviennent au pays : dans ce cas, la question sur l'année et le mois d'arrivée pourrait également être posée aux répondants nés dans le pays et ayant vécu dans un autre pays par le passé. En outre, il pourrait également être important de recueillir des informations sur le pays de résidence précédent pour les personnes ayant vécu à l'étranger.

3. Caractéristiques des ménages et des familles

4.121. Lorsque l'on examine les sujets liés aux caractéristiques des ménages, il importe de tenir compte des différences existant entre la notion de « ménage » et celle de « famille », telles qu'elles sont utilisées ici.

4.122. Le *ménage* est défini comme étant :

(*a*) soit un ménage composé d'une seule personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins essentiels, sans s'associer avec d'autres pour former un ménage multiple ; ou

(*b*) soit un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plus de deux personnes qui pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins essentiels. Les membres du groupe peuvent mettre en commun leurs revenus et avoir un budget unique, et le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories. Ce cas de figure illustre la notion de « ménage-foyer ».

Certains pays utilisent une autre notion, celle du « ménage-logement », qui considère comme appartenant au même ménage toutes les personnes vivant dans une même unité d'habitation. Selon cette définition, il y a un ménage par unité d'habitation occupée. Donc, le nombre des unités d'habitation occupées et le nombre de ménages occupant ces unités sont identiques et le lieu où se trouve les unités d'habitation et celui où se trouvent les ménages sont identiques. Les pays doivent préciser dans leurs rapports de recensement celle de ces deux notions du ménage qu'ils utilisent.

4.123. Un ménage peut vivre dans une unité d'habitation (voir par. 4.427) ou dans des locaux d'habitation collective (pension de famille, hôtel ou camp) ou vivre en tant que personnel d'administration dans une institution.

4.124. La *famille* à l'intérieur du ménage est définie comme étant composée des membres du ménage qui sont apparentés, à un degré déterminé, par le sang, l'adoption ou le mariage. Le degré de parenté choisi pour délimiter la famille ainsi définie dépend de l'utilisation que l'on compte faire des données recueillies, et il n'est donc pas possible d'en donner de définition applicable à l'échelle mondiale. Une définition du noyau familial est donnée au paragraphe 4.141.

4.125. Dans la pratique, la plupart des ménages sont composés d'une seule famille, comprenant un couple marié sans enfant, ou d'un des parents (ou les deux) et de leurs enfants, mais on ne doit pas poser comme principe qu'il en est toujours ainsi ; les tableaux de recensement doivent donc bien spécifier s'ils visent des ménages ou des familles faisant partie d'un ménage.

4.126. Il ressort clairement des définitions du « ménage » et de la « famille » que ce sont deux notions différentes qui ne peuvent pas être utilisées de façon interchangeable pour un même recensement. Le ménage diffère de la famille sur les points suivants :

(*a*) Le ménage peut ne compter qu'une personne, tandis que la famille doit comporter au moins deux membres ;

(*b*) À la différence des membres d'une famille, les membres d'un ménage multiple ne sont pas nécessairement apparentés.

4.127. De plus, un ménage peut compter plus d'une famille, ou une ou plusieurs familles avec une ou plusieurs personnes non apparentées, ou encore peut être composé entièrement de personnes non apparentées. Généralement, la famille ne comprend pas plus d'un ménage. En revanche, l'existence de familles polygames dans certains pays, de même que la garde partagée des enfants ou d'autre mode d'éducation des enfants dans d'autres font que les pays doivent décider chacun pour lui de la manière dont il peut le mieux obtenir et présenter les données concernant les familles.

4.128. Il est recommandé d'utiliser le ménage (tel qu'il est défini aux paragraphes 2.33 à 2.38) comme unité de dénombrement et de ne retenir la famille que comme caractéristique dérivée. Il est recommandé de retenir le domicile habituel comme critère de rattachement d'une personne au ménage dans le cadre duquel elle vit normalement. Lorsque l'on choisit de dénombrer la population de fait (voir les paragraphes 2.55 à 2.63), les listes de ménages doivent, lorsque cela est possible, comprendre également des résidents habituels temporairement absents. Le lieu de résidence habituelle est celui où une personne réside normalement et il peut être ou ne pas être le domicile actuel ou le domicile légal. Ces derniers termes sont généralement définis dans les textes législatifs de la plupart des pays et ils ne correspondent pas nécessairement à la notion de lieu de résidence habituelle qui, telle qu'elle est employée dans les recensements, est fondée sur l'usage. Dans les rapports qu'ils publient, les pays devront indiquer si les données relatives aux ménages se réfèrent ou non à des résidents et aussi indiquer les critères de durée de résidence selon lesquels on inclut ou exclut la personne dans la catégorie de résident habituel. Les paragraphes 4.52 à 4.57 examinent plus en détail la notion de lieu de résidence habituelle et les problèmes posés par la collecte de données à son sujet.

3.1. Relation avec la personne de référence du ménage (caractéristique essentielle)

4.129. Pour identifier les membres du ménage (tel que défini aux paragraphes 4.122 et 4.123), il est d'usage d'identifier d'abord le membre de référence, puis les autres membres, en fonction de leur lien avec lui. Les pays peuvent utiliser le mot ou groupe de mots qui convient le mieux pour identifier cette personne (chef de ménage, membre de référence du ménage, etc.), pour autant que cette personne sert uniquement à déterminer les liens entre les membres du ménage. Il est souhaitable que chaque pays présente dans les rapports qu'il publie les notions et les définitions qu'il utilise.

4.130. Pour choisir le chef de ménage ou le membre de référence, il importe de spécifier les critères de choix de la personne autour de laquelle s'articulent le mieux les liens entre les membres du ménage, notamment dans les ménages polygames, multifamiliaux ou autres, tels que ceux qui sont composés d'une fratrie sans parent ou qui sont entièrement composés de personnes non apparentées. Cette information devra être incluse dans les manuels de formation et les instructions destinés aux agents recenseurs.

4.131. La notion classique de chef de ménage part de l'hypothèse que la plupart des ménages sont des ménages familiaux (c'est-à-dire composés entièrement, à l'exception peut-être des gens de maisons, de personnes apparentées par le sang, le mariage ou l'adoption) et qu'un membre de ce ménage familial assume les principaux pouvoirs et responsabilités en ce qui

concerne les affaires du ménage dont il est, dans la majorité des cas, le principal soutien. C'est cette personne qui est désignée comme le chef de ménage.

4.132. Dans les pays où les conjoints se considèrent égaux quant aux pouvoirs et responsabilités du ménage et en partagent parfois les charges financières, la notion classique de chef de ménage est jugée dépassée, même pour les ménages familiaux. Pour déterminer le lien entre les membres du ménage, il est indispensable, dans ces circonstances, soit :

(*a*) Que les membres du ménage désignent l'un d'entre eux comme membre de référence, sans que cela suppose que ce membre soit le chef de ménage ; soit

(*b*) Que des dispositions soient prévues pour qu'on puisse considérer que deux personnes assument conjointement le rôle de chef de ménage si cela est souhaitable.

En tout état de cause, il est important de donner des instructions claires à ce sujet.

4.133. Même dans les nombreux pays où la notion traditionnelle de chef de ménage reste valable, il importe de reconnaître que la manière dont elle est utilisée peut déformer la réalité, surtout lorsque le chef de ménage est une femme. Le préjugé le plus courant qui peut déformer les faits est qu'une femme ne peut être chef de ménage lorsque le ménage comprend également un adulte de sexe masculin. Il arrive que les recenseurs, voire les recensés, jugent que cette conception va de soi.

4.134. Cette distinction classique fondée sur le sexe traduit souvent une situation qui peut avoir existé dans le passé mais n'existe plus, étant donné l'évolution continue du rôle de la femme dans le ménage et sur le plan économique. Il est donc important d'indiquer clairement qui doit être considéré comme personne de référence, pour éviter que le recenseur ou le recensé n'ait une idée préconçue à cet égard et que n'apparaisse un biais à cause de ces idées préconçues. De même, les modalités suivies pour identifier une personne de référence lorsque ses membres ne sont pas à même de le faire devraient éliminer tout risque d'équivoque et de déformation sexiste de la réalité. Lorsque d'autres définitions sont utilisées, cela doit être indiqué explicitement dans le questionnaire du recensement et dans les tableaux des résultats du recensement.

4.135. Le choix, au sein d'un ménage, de la personne de référence sous l'autorité de laquelle sont placés tous les autres membres du ménage, ou à laquelle ceux-ci se déclarent rattachés, doit être fait avec soin. Dans le passé, la personne qui était considérée comme étant le « chef » du ménage faisait généralement office de personne de référence, mais cette notion n'est plus jugée satisfaisante dans de nombreux pays. Il a également été parfois proposé de choisir comme personne de référence le membre le plus âgé du ménage, ou celui dont la contribution au revenu est la plus importante. Cependant, le principal objectif recherché étant d'attribuer une position au sein de la famille et de classer les individus selon leur appartenance à une famille, ces deux formules comportent des faiblesses. Le choix automatique du membre le plus âgé n'est pas nécessairement souhaitable car, dans les ménages à plusieurs générations, c'est le choix de la personne de référence parmi la génération intermédiaire qui permet de relever la plus grande variété de liens de parenté explicite. De même, il se pourrait que le membre dont le revenu est le plus élevé soit faiblement apparenté au reste des membres du ménage. Vous trouverez ci-dessous des critères de choix de la personne de référence pour faire apparaître la plus grande diversité de liens de parenté explicite :

(*a*) Soit le mari, soit la femme d'un couple marié (faisant partie, de préférence, de la génération intermédiaire dans le cas d'un ménage comportant plusieurs générations) ;

(*b*) L'un ou l'autre des partenaires d'une union consensuelle lorsque le ménage ne comporte pas de couple marié (le cas échéant) ;

(*c*) Le père ou la mère vivant avec ses fils ou filles, quel que soit leur âge ;

(*d*) Dans les cas où aucune des conditions énumérées ci-dessus ne s'applique, tout membre adulte du ménage.

Notez que ces catégories ne sont pas exhaustives et ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre.

4.136. Une fois le membre de référence identifié, il convient de distinguer les autres membres du ménage en fonction de leur lien avec lui, c'est-à-dire, selon le cas :

(*a*) Conjoint ;

(*b*) Partenaire dans une union consensuelle (concubin), le cas échéant ;

(*c*) Enfant ;

(*d*) Conjoint de l'enfant de la personne de référence ;

(*e*) Petit-enfant ou arrière-petit-enfant ;

(*f*) Père ou mère de la personne de référence (ou de son conjoint) ;

(*g*) Autre parent ;

(*h*) Employé de maison ; ou

(*i*) Autre personne non apparentée au chef ou autre membre de référence du ménage.

Lorsque cette classification est jugée trop détaillée pour la collecte, on peut regrouper les catégories (*f*) et (*g*) sous la rubrique « autre parent » et les catégories (*h*) et (*i*) sous la rubrique « personne non apparentée ».

4.137. Pour faciliter l'identification des noyaux familiaux conjugaux (tels qu'ils sont définis aux paragraphes 4.141 à 4.143) au sein du ménage, il peut être utile de faire enregistrer les personnes sur le questionnaire de recensement dans l'ordre correspondant autant que possible aux noyaux familiaux. C'est ainsi que la première personne qui figurerait après le chef de ménage, ou autre membre de référence, serait son conjoint, suivi des enfants non mariés, des enfants mariés, puis de leur conjoint et enfants. Dans le cas des ménages polygames, chaque épouse et ses enfants non mariés pourraient figurer les uns à la suite des autres.

4.138. Pour évaluer la fécondité à l'aide de *la méthode reposant sur le nombre d'enfants* (voir paragraphe 4.217), la mère naturelle de tout enfant de moins de 15 ans doit être identifiée si elle figure sur le même questionnaire que son enfant. On peut le faire en indiquant le numéro de la ligne où figure la mère à côté de la mention de l'enfant, si les deux vivent dans le même ménage. Ces renseignements ne s'appliquent pas aux enfants nés d'un autre lit, aux enfants adoptifs ou aux enfants faisant l'objet d'un placement familial permanent ou temporaire.

4.139. Afin de répondre aux besoins croissants de données sur les ménages et les familles, les pays souhaiteront peut-être recueillir à l'occasion des recensements de la population des informations plus détaillées sur les liens de parenté. Dans les ménages où la structure des liens de parenté est complexe, y compris dans ceux qui comprennent des enfants en placement familial, il peut être difficile d'obtenir des informations exactes. Certains pays peuvent compléter les informations sur la relation avec la personne de référence du ménage par des informations sur les relations directes entre les membres du ménage, par exemple en mettant un enfant en relation avec ses parents même si aucun des parents n'est la personne de référence du ménage. Il faut inciter les recenseurs à rechercher des données précises sur les liens familiaux (enfant, nièce, tante, par exemple), en évitant d'enregistrer des réponses trop générales (« parent »). Il est recommandé de donner des instructions expresses quant aux réponses acceptables, de préciser entièrement les liens familiaux sur le questionnaire du recensement et de s'assurer que toutes les catégories précodées sont suffisamment explicites pour livrer les résultats souhaités.

3.2. Composition du ménage et de la famille (caractéristique essentielle)

4.140. La composition du ménage et de la famille peut être examinée sous différents angles mais, aux fins du recensement, il est recommandé de donner la primauté au noyau familial.

4.141. Le *noyau familial* (toujours composé de personnes vivant dans le même ménage) peut être de l'un ou l'autre des types ci-après :

(*a*) couple marié sans enfant ;

(*b*) couple marié avec un ou plusieurs enfants non mariés ;

c) père avec un ou plusieurs enfants non mariés ;

(*d*) mère avec un ou plusieurs enfants non mariés.[106]

Les couples vivant en union libre peuvent le cas échéant être considérés comme formant un noyau familial.

[106] Dans les pays où une définition différente du noyau familial est utilisée, elle doit être clairement indiquée dans le rapport de recensement.

4.142. La notion de noyau familial tel qu'elle vient d'être définie limite les relations entre les enfants et les adultes aux relations de parenté directe (relations du premier degré), autrement dit les relations entre parents et enfants. Dans certains pays, il existe de très nombreux ménages qui sautent une génération, autrement dit des ménages composés d'un ou de deux grands-parents et d'un ou de plusieurs petits-enfants et d'où les parents de ces petits-enfants sont absents. Donc ces pays peuvent inclure ces ménages sautant une génération dans leur définition du noyau familial, et le rapport de recensement doit indiquer clairement si la définition du noyau familial inclut les ménages d'où une génération est absente.

4.143. On met en évidence les noyaux familiaux à partir des réponses à la question sur les liens de parenté avec le chef de ménage ou autre membre de référence du ménage, complétées au besoin par les données sur le nom et l'état matrimonial. On peut utiliser aussi les données sur les descendants et leur mère et l'ordre dans lequel les personnes sont énumérées dans le questionnaire. On a plus de chance de mettre en évidence les noyaux familiaux en dénombrant la population de droit qu'en recensant la population de fait, car dans ce dernier cas on ne tient pas compte des membres du ménage absents temporairement qui peuvent faire partie d'un noyau familial.

4.144. Aux fins du recensement, un enfant est une personne non mariée, quel que soit son âge, qui vit avec ses (ou un de ses) parents et qui n'a pas d'enfant dans le ménage. En conséquence, la définition de l'enfant est essentiellement fonction du lien d'une personne avec d'autres membres du ménage, indépendamment de l'âge. Selon cette définition, un ménage composé d'un couple marié, avec deux enfants qui n'ont jamais été mariés, un fils divorcé, et une fille mariée et son mari, serait considéré comme comprenant deux noyaux familiaux, l'enfant divorcé étant considéré comme membre de la famille des parents et la fille et le gendre mariés comme une seconde famille. Le mot « enfant », tel qu'il est utilisé ici, n'implique pas la notion de personnes à charge ; il est utilisé pour rendre compte du mode de vie des ménages en fonction des personnes liées par la relation enfant-parent. Les pays doivent indiquer clairement dans leurs métadonnées comment ils traitent les enfants recueillis et les enfants adoptifs.

4.145. La notion de noyau familial n'inclut pas tous les types de famille, par exemple elle ne rend pas compte des frères ou des sœurs vivant ensemble sans leurs enfants ou leurs parents, ou d'une tante vivant avec une nièce sans enfant. De même, elle exclut le parent qui vit avec des personnes composant un noyau familial, tel qu'il a été défini plus haut, par exemple une mère veuve ou un père veuf vivant avec son fils marié et la famille de celui-ci. Elle ne permet donc pas d'obtenir de renseignements sur tous les types de famille. Chaque pays peut donc, en sus de l'étude du noyau familial, élargir la définition de la famille en fonction de ce qu'il veut savoir.

4.146. Il convient de classer les ménages selon le nombre de noyaux familiaux qu'ils comprennent et, le cas échéant, selon le lien entre les noyaux familiaux et les autres membres du ménage. Ce lien peut être celui du sang, ou créé par l'adoption ou le mariage, jusqu'à tel ou tel degré selon ce que le pays intéressé juge approprié (voir paragraphe 4.139). Étant donné la complexité de cette question, il importe que les informations concernant le lien avec le chef de ménage ou autre membre de référence soient traitées convenablement. On pourrait distinguer les types de ménages suivants :

(*a*) Ménage composé d'une seule personne ;

(*d*) *Ménage composé d'un noyau familial*, c'est-à-dire composé d'un seul noyau familial. On peut ventiler ces ménages selon les types suivants :

i. Famille comprenant un couple marié :
   a. Avec un ou plusieurs enfants ;
   b. Sans enfant ;
ii. Partenaire dans une union consensuelle (*c*oncubin) :
   a. Avec un ou plusieurs enfants ;
   b. Sans enfant ;
iii. Père avec enfant(s) ;
iv. Mère avec enfant(s) ;

(*c*) *Ménage élargi*, c'est-à-dire composé de l'un ou l'autre des types suivants :[107]

i. Noyau familial unique et autres personnes apparentées, par exemple un père avec enfant(s) et autre(s) personne(s) apparentée(s) ou un couple marié avec autre(s) personne(s) apparentée(s) seulement ;
ii. Deux noyaux familiaux ou plus, apparentés entre eux, sans autres personnes, par exemple deux couples mariés ou plus, avec (ou sans) enfant(s) seulement ;
iii. Deux noyaux familiaux ou plus, apparentés entre eux, avec d'autres personnes apparentées à au moins un d'entre eux, par exemple deux couples mariés ou plus avec seulement d'autres personnes apparentées ;
iv. Deux personnes ou plus apparentées entre elles, mais dont aucune ne constitue un noyau familial ;

(*d*) *Ménage complexe*, c'est-à-dire composé de l'un ou l'autre des types suivants : [108]

i. Noyau familial unique avec d'autres personnes dont certaines lui sont apparentées et d'autres ne le sont pas, par exemple mère avec enfant(s) et autres personnes apparentées et non apparentées ;
ii. Noyau familial unique avec d'autres personnes dont aucune ne lui est apparentée, par exemple père avec enfant(s) et personnes non apparentées ;
iii. Deux noyaux familiaux ou plus, apparentés entre eux, avec d'autres personnes dont certaines sont apparentées à l'un au moins, d'autres n'étant apparentées à aucune, par exemple deux couples ou plus, avec d'autres personnes apparentées et non apparentées seulement ;
iv. Deux noyaux familiaux ou plus, apparentés entre eux, avec d'autres personnes dont aucune n'est apparentée à aucune d'entre eux, par exemple deux couples mariés ou plus, dont un ou plus avec enfant(s) et personnes non apparentées ;
v. Deux noyaux familiaux ou plus, non apparentés entre eux, avec ou sans autres personnes ;
vi. Deux personnes ou plus, apparentées entre elles mais dont aucune ne constitue un noyau familial, avec d'autres personnes non apparentées ;

[107] Les subdivisions de cette catégorie devraient être modifiées en fonction des circonstances nationales.

[108] Les subdivisions de cette catégorie devraient être modifiées en fonction des circonstances nationales.

vii. Deux personnes non apparentées seulement ;

(*e*) Autres ;

(*f*) Inconnu ou non spécifié.

4.147. Dans les tableaux statistiques, tous les pays doivent faire au moins la distinction entre les ménages composés d'une seule personne, les ménages composé d'un noyau familial, les ménages élargis et les ménages complexes. Il est bon également d'établir, si possible, une classification selon quelques-unes ou la totalité des sous-catégories indiquées ci-dessus, mais certains pays jugeront peut-être approprié de la modifier pour tenir compte de leur situation propre. Ainsi, dans les pays où presque tous les ménages comprennent seulement un noyau familial au plus, la distinction entre ménages composés d'un noyau familial, ménages élargis et ménages complexes peut ne s'appliquer qu'aux ménages comprenant un noyau familial ou n'en comprenant aucun ; les ménages comprenant plusieurs noyaux familiaux pourront apparaître en tant que catégorie supplémentaire, sans autre ventilation par type. Dans les pays où les ménages comprenant plusieurs noyaux familiaux sont relativement courants, il peut être utile d'introduire une ventilation supplémentaire pour les ménages élargis et les ménages complexes, assortie d'une subdivision entre les ménages comprenant trois ou quatre noyaux familiaux ou davantage.

3.3. Position dans le ménage ou la famille

4.148. Afin de déterminer la position dans le ménage ou la famille et les liens entre une personne et les autres membres du ménage ou de la famille, on peut classer chacun selon la situation dans le ménage ou le noyau familial. Une telle classification est utile pour la recherche sociale et démographique et la formulation des politiques. La présentation des données de recensement selon la situation dans le ménage et dans la famille peut servir à des fins multiples. Bien que la situation se détermine à partir d'informations tirées des réponses concernant les liens avec le chef de ménage ou membre de référence et d'autres rubriques, ce type de classification assez nouveau diffère de la classification traditionnelle des membres d'un ménage en fonction seulement de leurs liens avec le chef de ménage ou la personne de référence. Les ventilations ci-après montrent comment elle peut être appliquée.[109] Il faudra veiller, au moment de préparer le recensement, à mettre cette rubrique en relation avec la classification des ménages par type, recommandée au paragraphe 4.146.

[109] À ce jour, seules les recommandations concernant les recensements de la population et des logements dans la région de la Commission économique pour l'Europe contiennent des classifications sur le ménage et la situation de famille.

Les personnes vivant dans un foyer sont classées comme suit selon leur position dans le ménage :

1. Personne dans un ménage comportant au moins un noyau familial
   - 1.1. Conjoint dans un couple marié
   - 1.2. Partenaire dans une union consensuelle (concubin)
   - 1.3. Mère isolée[110]
   - 1.4. Père isolé[111]
   - 1.5. Enfant vivant avec ses deux parents
   - 1.6. Enfant vivant avec sa mère isolée
   - 1.7. Enfant vivant avec son père isolé
   - 1.8. Personne qui n'est pas membre d'un noyau familial
     - 1.8.1. Vivant avec des parents
     - 1.8.2. Vivant avec des personnes non apparentées
2. Personne dans un ménage sans noyau familial
   - 2.1. Vivant seule
   - 2.2. Vivant avec d'autres personnes[112]

[110] Personne vivant avec des enfants, sans conjoint.

[111] Personne vivant avec des enfants, sans conjoint.

[112] Les subdivisions de cette catégorie devraient être modifiées en fonction des circonstances nationales.

2.2.1. Vivant avec frère(s) et/ou sœur(s)
2.2.2. Vivant avec d'autres parents
2.2.3. Vivant avec des personnes non apparentées

Les personnes sont classées selon leur position dans la famille :[113]

1. Conjoint
   1.1. Mari
      1.1.1. Avec un ou plusieurs enfants
      1.1.2. Sans enfant
   1.2. Femme
      1.2.1. Avec un ou plusieurs enfants
      1.2.2. Sans enfant
2. Parent isolé
   2.1. Homme
   2.2. Femme
3. Enfant
   3.1. Avec ses deux parents
   3.2. Avec un parent isolé
      3.2.1. Avec un père isolé
      3.2.2. Avec une mère isolée
4. Personne qui n'est pas membre d'un noyau familial
   4.1. Parent du mari ou de la femme
      4.1.1. Père ou mère du mari ou de la femme
      4.1.2. Frère ou sœur du mari ou de la femme
      4.1.3. Autre parent du mari ou de la femme
   4.2. Personne non apparentée

[113] Les subdivisions de cette catégorie devraient être modifiées en fonction des circonstances nationales.

4. Caractéristiques démographiques et sociales

4.149. Le sexe et l'âge sont considérés comme les variables démographiques les plus fondamentales. Parmi les caractéristiques sur lesquelles portent les recensements de population, le sexe et l'âge font plus souvent que toute autre l'objet d'une classification croisée avec d'autres caractéristiques de la population. En effet, outre l'importance que revêt en soi la structure par sexe et par âge de la population, il est indispensable, pour la grande majorité des tableaux statistiques, de disposer de renseignements précis sur ces deux caractéristiques. Une utilisation très importante des données de recensement sur la composition par sexe et par âge de la population est l'évaluation des données, notamment en ce qui concerne la couverture. Les variables sont donc cruciales et il est important que ces renseignements soient communiqués pour chaque personne pour laquelle des renseignements ont été recueillis dans le cadre du recensement. Il est donc recommandé que lorsque ces renseignements sont incomplets, ils soient imputés aux fins du recensement plutôt que d'être déclarés comme « non spécifiés ». Les difficultés que l'on peut rencontrer pour obtenir des données précises sur l'âge, qui sont souvent méconnues à cause de la simplicité apparente du sujet, sont soulignées aux paragraphes 4.151 à 4.162 ci-dessous.

4.1. Sexe (caractéristique essentielle)

4.150. Le sexe de chaque personne doit être indiqué sur le questionnaire de recensement pour les pays qui recueillent leurs informations de recensement de cette manière. Il est fondamental que les données soient ventilées par sexe pour que les statistiques respectent l'égalité entre hommes et femmes. De nombreuses caractéristiques socioéconomiques et démographiques au sujet desquelles des données peuvent être recueillies dans un recensement, en ce qui concerne par exemple l'éducation, l'activité économique, la situation matrimoniale, les migrations, le handicap et le mode de vie varient généralement selon le sexe. La planification et la mise en œuvre réussies de politiques et de programmes tenant compte des sexospécificités exigent la ventilation des données par sexe afin de refléter les problèmes, les questions et les enjeux liés aux hommes et aux femmes dans la société. Le sexe ainsi que l'âge constituent le type essentiel d'information démographique recueillie au sujet des personnes à l'occasion des recensements et enquêtes, de même que par les systèmes d'enregistrement administratif, et le recoupement de ces données avec d'autres caractéristiques constitue la base de la plupart des analyses consacrées aux caractéristiques sociales et démographiques de la population car il constitue le contexte dans lequel toutes les autres informations peuvent être replacées.

4.2. Âge (caractéristique essentielle)

4.151. *L'âge* est l'intervalle de temps, exprimé en années solaires révolues, qui sépare la date de naissance de la date du recensement. Il faut faire tout ce qui est possible pour déterminer l'âge précis de chaque personne et, en particulier, celui des enfants et des personnes âgées.

4.152. Les renseignements sur l'âge peuvent être obtenus soit en demandant la date de naissance (année, mois et jour), soit en demandant directement l'âge au dernier anniversaire.

4.153. La première méthode fournit des renseignements plus précis et il convient donc de l'utiliser chaque fois qu'on le peut. Elle permet également de calculer l'âge à des dates de référence autres que le jour du recensement, par exemple pour obtenir des estimations démographiques annuelles de milieu ou de fin d'année fondées sur le recensement. Lorsque le jour (ou même le mois) exact de la naissance n'est pas connu, on peut indiquer la saison de l'année si cette information peut être facilement notée. La question relative à la date de naissance est appropriée dans tous les cas où les recensés connaissent cette date, qu'ils utilisent le calendrier solaire ou le calendrier lunaire ou encore que les années portent un chiffre ou soient identifiées selon la tradition populaire par une série cyclique de noms. Toutefois, il est très important que le recenseur et le recensé soient bien d'accord sur le type de calendrier auquel correspond la date de naissance. Si certains recensés risquent de donner une réponse correspondant à un calendrier différent de celui des autres recensés, il faut prévoir d'indiquer sur le questionnaire quel est le calendrier utilisé. Il n'est pas souhaitable que le recenseur tente de convertir la date d'un calendrier à un autre. Le mieux est que cette conversion soit effectuée au moment de la correction des données.

4.154. Lorsque l'information est tirée de sources de données administratives, la date de naissance est généralement enregistrée avec plus de précision.

4.155. La question directe relative à l'âge risque de livrer des renseignements moins précis pour plusieurs raisons. Même si toutes les réponses reposent sur la même méthode de calcul de l'âge, le recensé peut ne pas bien comprendre qu'il lui est demandé d'indiquer si son âge est celui du dernier anniversaire, du prochain anniversaire ou de l'anniversaire le plus proche. En outre, en posant une question directe sur l'âge, il arrive, relativement facilement, que l'âge soit arrondi au chiffre le plus proche se terminant par zéro ou par cinq, la personne indiquant un âge estimatif sans spécifier qu'il s'agit d'une estimation ou qu'elle déclare délibérément un âge inexact. Des difficultés peuvent se présenter aussi pour l'enregistrement ou le classement

des données concernant les enfants de moins d'un an, qui peuvent être déclarés comme âgés d'« 1 an » alors qu'ils appartiennent en fait au groupe « zéro ». On peut remédier à ce problème en demandant des renseignements sur la date de naissance de tous les enfants déclarés comme âgés d'« 1 an », même si l'on utilise uniquement la question directe pour le reste de la population. Pour les enfants de moins d'un an, une autre méthode possible consiste à demander l'âge en mois révolus. Toutefois, cette méthode peut donner lieu à un autre type d'erreurs au moment de la déclaration : le recenseur peut inscrire par inadvertance « ans » à la place de « mois », de sorte qu'un enfant âgé de 3 mois, par exemple, figurera sur le questionnaire comme étant âgé de 3 ans

4.156. Certains pays ont amélioré la qualité des données sur l'âge en posant à la fois des questions sur l'âge et la date de naissance.

4.157. L'emploi de la question directe peut créer une complication supplémentaire dans le cas des pays qui utilisent plusieurs méthodes de calcul. Il peut arriver que, dans un même pays, certains groupes de population utilisent une ancienne méthode traditionnelle selon laquelle on considère qu'un individu est âgé d'1 an à sa naissance et on compte ensuite une année de plus à une date déterminée de chaque année. D'autres groupes de population du même pays pourront, en revanche, utiliser la méthode occidentale, selon laquelle l'individu n'est considéré comme âgé d'1 an qu'après 12 mois révolus, son âge augmentant ensuite d'une année tous les 12 mois. Lorsque les recensés risquent d'utiliser plusieurs méthodes de calcul de l'âge, il faut veiller à ce que la méthode utilisée soit toujours bien spécifiée dans le questionnaire, la conversion devant être effectuée au stade de la correction des données.

4.158. Malgré ses inconvénients, la question directe relative à l'âge est la seule qui devrait être utilisée lorsque les personnes ne peuvent pas même indiquer une année de naissance. Il se peut que l'on doive indiquer un âge estimatif pour les personnes au sujet desquelles les renseignements sont inexistants ou douteux. Le cas sera rare dans les sociétés où la connaissance de l'âge est très répandue, mais il pourra être fréquent dans celles qui n'ont guère conscience de l'âge et s'en désintéressent. En pareille circonstance, les instructions destinées aux recenseurs devraient comporter des critères pour l'établissement d'estimations.

4.159. L'une des techniques utilisées pour aider les recenseurs consiste à les pourvoir de calendriers d'événements historiques d'importance nationale ou locale qui les aideront à poser des questions précises ou à déterminer l'événement le plus ancien dont les recensés se souviennent. Une autre technique consiste à identifier dans la population des cohortes d'âge reconnues sur le plan local, puis à poser des questions tendant à établir l'appartenance des personnes interrogées à telle ou telle cohorte. Les recenseurs peuvent également demander si l'intéressé est né avant ou après d'autres personnes dont l'âge a été établi approximativement. On peut en outre recourir à des normes d'âge pour le sevrage, la parole, le mariage, etc. Quelles que soient les techniques appliquées, les recenseurs doivent avoir le souci de fournir sur l'âge des données qui soient aussi précises que possible compte tenu du temps qu'ils peuvent consacrer à ce sujet.

4.160. En raison des problèmes que peut poser la collecte de données sur l'âge, il conviendrait de procéder, le cas échéant, à des essais de recensement pour déterminer la différence entre les résultats obtenus lorsqu'une question est basée sur l'âge et ceux que suscite une question basée sur la date de naissance, le calendrier ou la méthode de calcul de l'âge qui sont les plus courants, les parties du pays où il y aura lieu de faire des estimations d'âge pour la majorité de la population et les techniques facilitant ces estimations. Les essais concernant le calendrier ou la méthode de calcul de l'âge les plus courants sont particulièrement importants lorsqu'un changement officiel de calendrier ou de méthode de calcul est intervenu assez récemment et risque donc de n'être pas encore d'un usage très général dans certains groupes, sinon dans toute la population.

4.161. Il conviendrait de prévoir l'enseignement des techniques appropriées dans la formation générale des recenseurs appelés à procéder à des estimations d'âge dans un grand nombre de cas.

4.162. Comme indiqué au paragraphe 4.149, il est recommandé que lorsque ces renseignements sont incomplets, ils soient dérivés ou imputés aux fins du recensement plutôt que d'être déclarés comme « non spécifiés ».

4.3. Situation matrimoniale (caractéristique essentielle)

4.163. Malgré la nature changeante du mariage, la situation matrimoniale demeure une variable démographique utile. La relation directe entre le mariage et la fécondité est toujours reconnue, tout comme la relation indirecte avec d'autres caractéristiques démographiques, sociales et économiques. Il existe de nombreuses variantes dans de nombreux pays, mais il est important que le mariage soit défini en fonction des lois et des coutumes de chaque pays.

4.164. *La situation matrimoniale* désigne la situation d'une personne au regard des lois ou coutumes de son pays concernant le mariage. Il y a lieu d'adopter, pour cette caractéristique, une classification comprenant au moins les catégories suivantes :

(*a*) Célibataires (personnes n'ayant jamais été mariées) ;

(*b*) Personnes mariées ;

(*c*) Personnes mariées mais séparées ;

(*d*) Veufs et veuves non remariés ;

(*e*) Divorcé(e)s non remarié(e)s.

4.165. Dans certains pays, il faudra peut-être établir une sous-catégorie de la catégorie *b*) pour les personnes qui sont mariées par contrat mais ne vivent pas encore comme mari et femme. Dans tous les pays, la catégorie (*c*) doit comprendre à la fois les séparations de fait et les séparations de droit qui peuvent, si on le souhaite, constituer deux sous-catégories distinctes.

4.166. Dans certains pays, il faudra tenir compte des unions coutumières (auxquelles le droit coutumier confère un caractère légal et obligatoire), comme les partenariats officiels ou les unions de fait (consensuelles). Dans les pays où la loi prévoit des relations conjugales enregistrées ou légales entre partenaires (pour les partenaires de sexe opposé ou ceux de même sexe), ou en vertu de laquelle les partenaires de même sexe peuvent se marier légalement, des sous-catégories peuvent être incluses dans la catégorie *b*) Marié ou en partenariat enregistré légalement, à savoir *b*)(i) « Mariage/partenariat entre personnes de sexe opposé », *b*)(ii) « Mariage/partenariat entre personnes de même sexe ».

4.167. Pour classer les personnes dont le seul ou le dernier mariage a été annulé, il faut tenir compte de l'importance relative de ce groupe dans le pays. S'il est assez nombreux, on peut en faire une catégorie supplémentaire distincte ; s'il est négligeable, en revanche, ces personnes sont à classer d'après la situation matrimoniale qui était la leur avant le mariage (dissous).

4.168. Certains pays ont des difficultés à faire la distinction : *a*) entre les unions légales et les unions de fait ; et *b*) entre les personnes légalement séparées et les personnes légalement divorcées. Si, dans l'un ou l'autre cas, on ne peut se conformer à la classification recommandée, on doit bien préciser quelle est la composition de chaque catégorie apparaissant dans les tableaux.

4.169. Si l'on souhaite avoir des renseignements complets sur la situation matrimoniale, il faut les recueillir sur les personnes de tous âges, quel que soit l'âge minimal du mariage fixé par la loi ou la coutume, car il y a peut-être, dans la population recensée, des personnes qui ont été mariées dans d'autres pays où l'âge minimal du mariage est différent. De plus, dans la plupart des pays, il y a probablement aussi des personnes qui ont été autorisées à se marier avant l'âge minimal légal en raison de circonstances particulières. Toutefois, pour permettre

la comparaison internationale des données, tout tableau sur la situation matrimoniale qui ne répartirait pas la population par classes d'âge détaillées devrait tout au moins distinguer entre les personnes de moins de 15 ans et les personnes de 15 ans et plus.

4.170. Il peut être utile, pour les besoins du pays, de recueillir des renseignements supplémentaires ayant trait à des coutumes nationales particulières (concubinage, polygamie ou polyandrie, ou veuves léguées). Certains pays voudront peut-être recueillir, par exemple, des renseignements sur le nombre de conjoints de chaque personne mariée. Les modifications à apporter aux tableaux pour tenir compte de ces renseignements devraient être apportées à la classification de base afin de préserver, dans toute la mesure possible, la comparabilité internationale.

4.171. La notion de situation matrimoniale et les catégories de situation matrimoniale exposées ici ne doivent pas être confondues avec la notion d'union de fait, ou maritale, qui décrit les unions non officielles (y compris certaines unions consensuelles) plus ou moins stables, courantes dans certains pays. Il faut reconnaître aussi que ces catégories de situation matrimoniale ne fournissent pas de renseignements suffisants sur la prévalence du mariage officiel légal et sur les unions de fait relativement stables qui peuvent exister en dehors du mariage. Il est très utile d'avoir des renseignements sur des unions de ce genre lorsque l'on veut étudier la fécondité, mais il n'est pas possible de recommander une classification internationale à ce sujet, la situation variant selon les pays. Cependant, les pays qui désirent obtenir ce genre de renseignements pourraient envisager de recueillir des données distinctes pour chaque personne sur les unions matrimoniales légales, sur les unions de fait et sur la durée de chaque type d'union (voir paragraphes 4.247 et 4.248). Les renseignements sur ces relations peuvent également être tirés des renseignements recueillis sur la relation avec le chef ou la personne de référence ou d'autres personnes du ménage, afin de distinguer les personnes qui vivent dans une union consensuelle ou un mariage des autres.

4.4. Caractéristiques ethniques et culturelles

4.172. Les pays dont la population est culturellement diversifiée souhaiteront peut-être réunir des renseignements sur l'identité (ou la composition) ethnique de la population, la langue maternelle, la connaissance et la pratique des langues ainsi que les communautés et confessions religieuses. Ce sont autant de caractéristiques qui permettent aux gens d'exprimer leur identité ethnique et culturelle de la façon qu'ils le désirent. Les données sur les caractéristiques ethniques et culturelles de la population présentent de plus en plus d'intérêt pour les pays dans le contexte des politiques concernant les migrations, l'intégration et les minorités.

4.173. Les caractéristiques ethniques et culturelles ont généralement une dimension subjective, car il n'y a souvent pas de compréhension commune quant à la caractéristique ou à la notion réellement mesurée dans un recensement particulier. En outre, les différents pays adopteront des notions différentes. Les caractéristiques ethniques et culturelles peuvent également être politiquement délicates et peuvent s'appliquer à des sous-groupes de population très petits, mais identifiables. Il est donc de la plus grande importance que les recensés s'expriment ouvertement et en toute liberté. Les membres de certains groupes minoritaires peuvent être particulièrement exposés à la discrimination en raison de leur appartenance à un groupe ethnique ou de leur religion. Il peut être nécessaire de concevoir avec un soin particulier les méthodes de recensement et la diffusion des résultats ayant trait à des groupes ethniques ou religieux afin de démontrer aux personnes recensées que des mesures appropriées ont été prises pour protéger les données et en contrôler la divulgation. Dans certains cas, les pays peuvent même souhaiter recueillir ces données sur une base volontaire si la législation nationale le permet.

4.5. Religion

4.174. Les pays enquêtant sur la religion au moyen du recensement utiliseront la définition qui répond le mieux à leurs besoins et l'indiqueront dans les métadonnées du programme de publication et de diffusion du recensement.

4.175. Aux fins du recensement, la *religion* peut se définir comme :

(*a*) soit la croyance religieuse ou spirituelle de préférence, que cette croyance soit ou non représentée par un groupe organisé,

(*b*) soit l'affiliation à un groupe organisé qui adhère à des dogmes religieux ou spirituels déterminés.

4.176. La décision de recueillir et de diffuser des informations sur la religion au cours d'un recensement national dépend d'un certain nombre de considérations et de situations nationales ; entre autres, le pays doit considérer s'il a besoin de ces données, s'il convient d'inclure une question concernant la religion dans le questionnaire et comment on doit le faire. Une telle question étant délicate par nature, il faut éventuellement veiller à donner aux personnes interrogées l'assurance que les données fournies sont correctement protégées et que leur communication est réglementée. Il importe que les personnes qui répondent soient informées des utilisations potentielles et de leur nécessité éventuelle.

4.177. Le degré de détail de l'étude dépendra lui aussi des intérêts de chaque pays. Il peut suffire, par exemple, de se renseigner sur la religion de chaque personne, mais on peut aussi demander aux recensés de préciser, s'il y a lieu, l'obédience à laquelle ils appartiennent dans la religion considérée. Dans les pays où il existe un grand nombre de sectes ou de confessions, il y aura des incidences sur l'espace disponible sur tout questionnaire de recensement et sur la saisie des données, en particulier dans les cas où des réponses « par écrit » sont requises. Afin d'assurer la comparabilité internationale autant que possible, il est recommandé de mesurer directement la religion ou l'appartenance religieuse en demandant à la personne « Quelle est votre religion ? » plutôt que d'utiliser une question filtre du type « Êtes-vous croyant ? » et si oui « Quelle est votre religion ? » Les catégories de réponse devraient inclure « Aucune religion/appartenance religieuse » ainsi qu'une catégorie « Croyant mais préfèrent ne pas le divulguer » ou « Non spécifié », ce qui rendrait en fait les réponses à une telle question volontaires.

4.178. Pour aider les utilisateurs des données qui peuvent ne pas connaître très bien toutes les religions ou sectes d'un pays, de même que, pour faciliter les comparaisons internationales, la classification devrait faire apparaître chaque secte comme sous-catégorie de la religion dont elle fait partie. Il serait utile également de présenter sommairement les dogmes des religions ou sectes qui pourraient être mal connues hors du pays ou de la région.

4.6. Langue

4.179. Il y a quatre types de données relatives à la langue que l'on peut recueillir lors d'un recensement :

(*a*) *La langue maternelle*, définie comme la langue habituellement parlée au foyer par la personne considérée dans sa petite enfance ;

(*b*) *La langue principale*, définie comme étant la langue que la personne maîtrise le mieux ;

(*c*) *La langue habituelle*, définie comme la langue parlée habituellement ou le plus souvent par l'intéressé au foyer ;

(*d*) *L'aptitude à parler* une ou plusieurs langues désignées, y compris la ou les langues officielles du pays.

4.180. Chacun de ces types de renseignements sert des fins analytiques bien distinctes. Chaque pays doit décider si l'un d'entre eux répond à ses besoins. La comparaison des résultats sur le plan international n'exerce pas d'influence déterminante sur la forme des renseignements qu'il convient de recueillir à ce sujet.

4.181. Au sujet des données relatives à la langue habituelle ou à la langue maternelle, il est souhaitable d'indiquer toutes les langues parlées par un nombre important de personnes dans le pays et non pas seulement la langue dominante.

4.182. Les renseignements sur la langue (y compris la langue des signes) sont à recueillir pour toutes les personnes. Dans les tableaux, il faut définir clairement sur quelle base on a déterminé la langue attribuée aux enfants qui ne savent pas encore parler.

4.7. Appartenance ethnique

4.183. La décision de recueillir et de diffuser des informations sur les ethnies ou les nationalités à l'intérieur d'une population dans le cadre d'un recensement dépend d'un certain nombre de considérations et de caractéristiques du pays considéré, notamment, par exemple, de la mesure dans laquelle ces informations sont nécessaires, de l'opportunité d'inclure des questions concernant l'appartenance ethnique dans le questionnaire et des sensibilités à ménager. Parce que les questions sur l'appartenance ethnique sont délicates, il peut être nécessaire de veiller à donner aux personnes interrogées des garanties que des mesures sont en place pour protéger correctement les données et réglementer leur divulgation. Il importe que le public interrogé soit informé des usages qui peuvent être faits des données concernant l'appartenance ethnique et de la nécessité de les recueillir ; le public appuiera d'autant plus l'opération de recensement. Les données concernant l'appartenance ethnique renseignent sur la diversité de la population et peuvent servir à identifier les groupes qui la composent. Parmi les domaines d'étude qui reposent sur ces données, on peut citer les tendances démographiques, les pratiques et possibilités concernant l'emploi, les distributions du revenu, les niveaux d'instruction, les modes et tendances des migrations, la composition et la structure des familles, les réseaux d'appui social et l'état de santé de la population.

4.184. Au sens large, *l'appartenance ethnique* repose sur une conception commune du passé et des origines territoriales (régionales et nationales) d'un groupe ou d'une communauté ethnique, ainsi que sur des caractéristiques culturelles particulières comme la langue ou la religion. La conception ou les vues des personnes interrogées concernant l'appartenance ethnique, leur conscience du passé familial, le nombre de générations qui ont vécu dans un pays, le temps écoulé depuis l'immigration peuvent tous figurer parmi les éléments qui incitent les personnes interrogées à répondre aux questions sur l'appartenance ethnique. Cette appartenance est pluridimensionnelle et a une nature plus évolutive que statique, si bien que la classification ethnique doit être traitée comme ayant des limites mouvantes.

4.185. Parmi les critères servant à identifier les différents groupes ethniques, on peut citer l'origine ou l'ascendance ethnique, l'identité ethnique, les origines culturelles, la nationalité, la race, la couleur, le caractère minoritaire, la tribu, la langue ou la religion, séparément ou diversement associés. Parce que mesurer l'appartenance ethnique dans un recensement peut poser des difficultés d'interprétation, il importe, lorsque l'on cherche à le faire, d'expliquer clairement les critères de base employés aux personnes interrogées et lors de la diffusion des données résultantes. La méthode et la formulation de la question qui servira à mesurer l'appartenance ethnique peuvent influencer les personnes interrogées lorsqu'elles répondent au sujet de leur appartenance ethnique et de leur identification ethnique au moment du recensement.

En raison de la subjectivité du terme (sans parler de l'augmentation du nombre des mariages entre divers groupes dans certains pays, par exemple), il faut que l'information concernant l'appartenance ethnique vienne de la personne interrogée elle-même et que celle-ci ait le choix d'indiquer une appartenance à plusieurs ethnies. Les informations concernant l'ethnie ne doivent pas être déduites d'informations sur le pays de nationalité ou le pays de naissance. Pour classer les groupes ethniques, il faut aussi tenir compte au niveau le plus subtil possible des groupes ethniques, des groupes tels qu'ils sont perçus par la personne interrogée, des groupes régionaux ou locaux, ainsi que des groupes qui ne sont pas habituellement considérés comme des groupes ethniques, par exemple les groupes religieux et ceux qui sont déterminés par la nationalité. Les pays qui recueillent des données sur l'appartenance ethnique doivent noter qu'en précodant ou en préclassant des groupes ethniques au moment où les données sont saisies, ils risquent de perdre des informations détaillées sur la diversité de la population, à moins qu'un espace ne soit prévu pour enregistrer des réponses écrites et libres.

4.186. Les répondants devraient être libres d'indiquer plusieurs appartenances ethniques ou une combinaison d'appartenances ethniques s'ils le souhaitent. Les pays doivent expliquer dans les instructions et les documents de recensement comment l'appartenance ethnique des enfants issus de couples mixtes doit être indiquée (par exemple, instructions explicites permettant aux répondants de fournir des réponses multiples ou de donner des réponses telles que « D'origine biraciale »). En outre, pour garantir la libre autodéclaration de l'appartenance ethnique, les répondants devraient être autorisés à indiquer « Aucune » ou « Non spécifié ».

4.187. Comme la composition ethnique et culturelle peut varier fortement d'un pays à l'autre et en raison de la diversité de l'approche et des divers critères d'établissement de l'appartenance ethnique, il est reconnu qu'il n'existe pas de définition ou de classification unique qui pourrait être recommandée et qui serait applicable à tous les pays. Toutefois, les pays devraient documenter les critères de base et les procédures de classification de l'appartenance ethnique et informer les utilisateurs de données sur les notions sur lesquelles ils sont fondés.

4.8. Populations autochtones

4.188. En facilitant la collecte de données sur les populations autochtones pour les besoins nationaux et internationaux on peut améliorer la participation économique et active de ces populations au développement de nombreux pays. La nature délicate des questions concernant la population autochtone oblige à donner au public l'assurance que les méthodes appropriées de publication et de protection des données sont appliquées. Les personnes interrogées doivent être informées des utilisations potentielles de ces données et des fins auxquelles elles sont nécessaires, de sorte que le public appuie le recensement.

4.189. La diffusion des données du recensement concernant les populations autochtones facilite la recherche concernant, par exemple, la situation socioéconomique des populations autochtones, les tendances, les causes d'inéquité, et l'efficacité des politiques et programmes existants. Ces données peuvent aussi aider les collectivités autochtones à évaluer leur existence et leur donner les informations dont elles ont besoin pour participer à l'étude des programmes et politiques qui les intéressent et la faire progresser ; il s'agit par exemple des programmes et politiques qui ont des incidences sur les systèmes de santé, les modèles de production économique, la gestion de l'environnement et l'organisation sociale. En outre, l'élaboration d'indicateurs concernant la population autochtone et la mesure de ces indicateurs au cours de la collecte de données peuvent servir à suivre le développement humain des populations autochtones.

4.190. Généralement, dans un pays particulier, les *populations autochtones* sont des groupes sociaux qui ont une identité distincte de l'identité socioculturelle de la société dominante dans ce pays. Les questions sur l'identité autochtone doivent respecter le principe de l'auto-identification. Il importe que, lors d'une enquête de ce type, des critères multiples soient définis pour saisir précisément l'identité et la situation socioéconomique de la population autochtone. La population autochtone peut être définie de diverses manières, par exemple par une question sur l'origine ethnique (autrement dit l'ascendance) ou l'identité autochtone. Pour identifier une communauté autochtone, il faut aussi reconnaître la diversité du groupe de population qu'elle constitue, y compris des populations nomades, semi-nomades et migrantes, des populations en transition, des personnes déplacées, des populations autochtones vivant en zone urbaine, et particulièrement des sectes vulnérables. Il importe de signaler que les pays n'ont pas de terme commun pour décrire la population autochtone. Ils ont donc tendance à employer leurs propres notions pour identifier les populations autochtones. C'est ainsi que l'Australie parle d'« aborigènes » ou d'« insulaires du détroit de Torres », et la Nouvelle-Zélande de « Maoris ».

4.191. Les différences de contexte entre les différents pays impliquent aussi que les populations autochtones peuvent être recensées de multiples façons, par l'inclusion de questions spécifiques dans le questionnaire, ou par des enquêtes de suivi ou complémentaires. Au Canada, par exemple, elles le sont non seulement par le recensement national mais aussi par une enquête postcensitaire. L'Australie complète le recensement national par une enquête postcensitaire sur les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres et l'Argentine procède après le recensement à une enquête complémentaire consacrée aux populations autochtones. En plus d'un recensement général, le Paraguay consacre la même année un recensement spécial à l'identification de sa population autochtone.

4.192. La participation de la communauté autochtone à la collecte et l'étude des données crée les conditions de l'édification de capacités et contribue à faire en sorte que la collecte de données sur les populations autochtones soit pertinente et exacte. Faire usage des langues autochtones locales, employer des autochtones locaux (comme interprètes, par exemple), former la population autochtone locale à la collecte de données et édifier ses capacités à ce sujet peut faciliter la collecte et la diffusion de ce type d'informations. Il convient aussi de faire connaître les cultures et les pratiques des communautés autochtones aux spécialistes et aux techniciens qui n'en font pas partie.

4.9. Caractéristiques relatives aux handicaps

4.193. Un recensement peut apporter de précieuses informations sur les handicaps dans un pays. Lorsqu'un pays n'effectue pas périodiquement des enquêtes spéciales de population sur les personnes handicapées ou n'a pas incorporé de modules sur le handicap dans des enquêtes permanentes, le recensement peut être l'unique source d'information sur la fréquence et la répartition des handicaps dans la population aux échelons national, régional et local. Les pays qui appliquent un système d'enregistrement fournissant régulièrement des données sur les personnes présentant les types de déficiences les plus graves peuvent utiliser le recensement pour compléter ces données avec des renseignements se rapportant à certains aspects de la notion plus vaste de handicap, d'après la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIH-2).[114] Les données de recensement peuvent être utilisées pour planifier les programmes et les services (de prévention et de réadaptation), suivre des aspects spécifiques des tendances des handicaps dans le pays, évaluer les programmes et services nationaux concernant l'égalisation des chances et établir des comparaisons internationales de la prévalence des handicaps dans les pays.

[114] Adoptée en 2001, la CIF est la norme internationale pour décrire et mesurer la santé et le handicap au niveau des individus et de la population. Pour plus d'informations sur le cadre de la CIF, consulter le site www.who.int/classifications/icf/en/.

(a) Situation au regard du handicap (caractéristique essentielle)

4.194. *Le handicap* est une caractéristique qui distingue les groupes de personnes handicapées des autres groupes de population. Les personnes handicapées sont par définition les personnes qui risquent plus que l'ensemble de la population de se heurter à des limites dans l'exécution de certaines tâches ou la participation à des activités correspondant à certaines fonctions. Ce groupe comprend généralement les personnes qui rencontrent des difficultés pour accomplir des activités de base, marcher ou entendre par exemple, même si ces difficultés se trouvent atténuées par l'utilisation d'auxiliaires, un cadre favorable ou des ressources en abondance. Ces personnes peuvent ne pas rencontrer de difficultés pour exécuter des tâches bien délimitées, se baigner ou s'habiller par exemple, ou accomplir des activités à caractère participatif, travailler, aller à l'église, faire des courses par exemple, grâce aux adaptations nécessaires réalisées au niveau de la personne ou de son environnement. Cela dit, on considérerait néanmoins que ces personnes risquent plus que l'ensemble de la population d'avoir des activités ou une participation restreintes parce qu'elles rencontrent des difficultés pour accomplir des activités de base et que leur possibilité de participation se trouverait compromise si les aménagements en place n'existaient pas.

4.195. Une détermination complète ferait intervenir les six domaines de fonctionnement suivants d'une façon relativement mesurable à partir d'un recensement et se prêtant à des comparaisons internationales :

(*a*) Locomotion ;

(*b*) Acuité visuelle ;

(*c*) Acuité auditive ;

(*d*) Capacités intellectuelles ;

(*e*) Soins corporels ;

(*f*) Communication.

4.196. Les quatre premiers domaines, de *a*) à *d*), sont jugés essentiels pour déterminer la situation au regard du handicap. Les domaines supplémentaires (*e*) et (*f*) constituent une mesure plus complète pour déterminer le handicap.

(b) Utilisation du recensement pour mesurer le handicap au niveau global

4.197. Les questionnaires de recensement laissent peu de place et de temps pour les questions sur des sujets comme le handicap. La CIF proposant plusieurs angles sous lesquels le handicap peut être mesuré, il vaut mieux se concentrer sur quelques-uns des aspects et réserver les autres pour des enquêtes plus vastes sur les ménages. Un petit nombre de questions sur le handicap susceptibles d'être incluses dans un recensement et des listes plus longues recommandées pour les enquêtes sur les ménages ont été étudiées et testées par le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités.[115] L'objet de ces ensembles de questions est d'améliorer la comparabilité des données sur le handicap et le fonctionnement au niveau international.

4.198. Dans la définition de la situation au regard du handicap (voir paragraphe 4.194), celui-ci est défini en termes de difficultés à accomplir des activités de base, où les personnes risqueraient plus que l'ensemble de la population de se heurter à des limites dans l'exécution de certaines tâches ou la participation à des activités organisées (par exemple la fréquentation scolaire ou la participation à des activités professionnelles). Compte tenu de la complexité de la définition et de la mesure du handicap et, dans certaines cultures, de la vulnérabilité des personnes qui s'identifient comme ayant un handicap, il est recommandé de définir plusieurs domaines d'activités fonctionnelles permettant aux personnes de répondre à des questions sur leur difficulté à réaliser ces activités plutôt que de demander directement si elles ont ou non un handicap particulier.

[115] Le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, un groupe-ville des Nations Unies qui s'attache à proposer des mesures internationales sur le handicap, a élaboré ces questions. Voir www.cdc.gov/nchs/washington_group.htm pour les nouveautés quant à la formulation des questions et plus d'informations à l'appui de la collecte et de l'utilisation des données sur le handicap.

i. Domaines essentiels d'activité

4.199. On suggère de retenir seulement les domaines qui correspondent à une série de critères de choix dans une brève séquence de questions qu'il est recommandé de poser pour le recensement. Les critères de choix sont la comparabilité entre les populations et les cultures, la possibilité pour les recensés de répondre eux-mêmes aux questions, et un espace disponible dans le questionnaire. D'autres critères pourraient être l'importance du domaine d'activité pour la santé publique. Sur la base de ces critères, le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités a élaboré une série courte de questions sur le fonctionnement (WG SS-F) dans les six domaines afin de mesurer le handicap sous la forme d'un recensement. Les quatre domaines d'activité de base sont jugés essentiels : la locomotion, l'acuité visuelle et auditive et les capacités intellectuelles. Par ailleurs, s'il y a suffisamment de place dans le questionnaire, deux autres domaines d'activité peuvent être ajoutés : les soins corporels et la communication.

4.200. *La locomotion* répond aux critères énoncés de comparabilité entre les cultures et de place dans le questionnaire car elle est un bon indicateur d'une fonction physique essentielle et une cause importante de limitation de la participation.

4.201. L'*acuité visuelle* est aussi importante pour la santé publique mais il est plus difficile de répondre aux questions concernant sa limitation, surtout si le recensé doit porter des verres correcteurs. L'acuité auditive pose les mêmes difficultés.

4.202. Les dispositifs d'aide, tels que les verres correcteurs ou les appareils auditifs, corrigent presque complètement les défaillances d'accommodation d'une grande partie des personnes souffrant d'une déficience visuelle ou auditive. Il a souvent été affirmé que poser des questions sur la vision sans lunettes accroît considérablement le nombre des personnes voyant mal et rend le groupe trop hétérogène, autrement dit le groupe inclut alors les personnes qui ont très peu de difficultés de participation avec celles qui en ont beaucoup. Par conséquent, les questions sur la difficulté à voir ou à entendre doivent être posées en cas de port habituel de lunettes ou d'appareils auditifs.

4.203. Des quatre domaines, c'est pour *les capacités intellectuelles* qu'il est le plus difficile d'obtenir des données. Elles dépendent de nombreuses fonctions comme la mémoire, la concentration, la prise de décision, la compréhension de la langue parlée et de la langue écrite, l'orientation sur le terrain ou sur une carte, le calcul mathématique, la lecture et la réflexion. Il est difficile de choisir une fonction similaire pour toutes les cultures qui représente ne serait-ce qu'un seul aspect des capacités intellectuelles. Néanmoins, la mémoire et la concentration, ou la capacité de décider, sont probablement les fonctions qui répondent le mieux au critère de comparabilité interculturelle.

ii. Domaines additionnels

4.204. En plus des quatre domaines essentiels, deux autres domaines pourraient être inclus : les soins corporels et la communication. Le domaine des soins corporels vise à identifier les personnes qui ont des difficultés à prendre soin d'elles-mêmes de façon autonome. Se laver et s'habiller sont des tâches quotidiennes qui sont considérées comme des activités de base.

4.205. Le but du domaine de la communication est d'identifier les personnes qui ont des difficultés à parler, à écouter ou à comprendre un discours, à un point tel que ces difficultés viennent entraver la réalisation de leurs activités quotidiennes. Deux aspects de la communication sont pris en compte : comprendre les autres (communication réceptive) et être compris par les autres (communication expressive). La communication (comprendre et être compris) renvoie à l'échange d'informations ou d'idées entre deux personnes au moyen du langage.

4.206. Outre les six domaines susmentionnés, il existe d'autres domaines de fonctionnement physique qui pourraient être inclus dans un ensemble de questions de recensement, selon

l'espace disponible. La série longue de questions sur le fonctionnement du Groupe de Washington (WG ES-F) comprend des questions qui portent sur le fonctionnement dans des aspects tels que le haut du corps (fonctionnement des bras, des mains et des doigts), l'affect (anxiété et dépression), la douleur et la fatigue.

(c) Libellé des questions de recensement

4.207. Il est recommandé de concevoir avec un soin particulier les questions de recensement destinées à mesurer le handicap. Le libellé et la construction des questions influent beaucoup sur la précision avec laquelle sont recensées les personnes handicapées. Chaque domaine doit faire l'objet d'une question distincte.[116] Le langage utilisé doit être clair, sans ambiguïté et simple. Il convient d'éviter systématiquement les termes négatifs. Les questions relatives au handicap doivent être posées à chaque membre d'un ménage et des questions générales sur la présence de personnes handicapées dans le ménage sont à éviter. Si besoin est, il est possible de demander à une autre personne de répondre aux questions en lieu et place du membre de la famille qui se trouve dans l'incapacité de le faire. L'important est de rendre compte de chaque membre de la famille individuellement plutôt que de poser une question générale. L'existence de catégories de réponses déterminées en fonction d'une échelle de gravité peut également améliorer la déclaration du handicap. Les questions de recensement sur le handicap approuvées par le Groupe de Washington comprennent quatre catégories de réponses :

(*a*) Non (c'est-à-dire aucune difficulté) ;

(*b*) Oui (quelques difficultés) ;

(*c*) Oui (beaucoup de difficultés) ;

(*d*) Asbolument incapable de faire [l'activité].

La prévalence du handicap est déterminée en fonction des réponses « beaucoup de difficultés » ou « absolument incapable de faire » apportées à l'une des questions.

[116] Lorsque les domaines sont combinés, comme par exemple poser une question sur l'acuité visuelle ou auditive, les répondants sont souvent confus et pensent qu'ils doivent avoir des difficultés dans les deux domaines pour répondre oui. De plus, le fait de disposer de chiffres présentant des limites spécifiques est utile tant pour la planification interne que pour les comparaisons transnationales.

4.208. L'information fournie par les questions concernant le degré de handicap (voir paragraphe 4.194) doit :

(*a*) Représenter une forte proportion, mais non pas la totalité, de toutes les personnes dont les aptitudes aux activités de base sont limitées dans tel ou tel pays (seule l'inclusion d'une série plus complète d'aptitudes pourrait rendre compte de la quasi-totalité de ces personnes, mais comme il a déjà été dit, elle n'est pas possible dans les conditions d'un recensement) ;

(*b*) Représenter les limitations les plus courantes des activités essentielles dans tout pays ;

(*c*) Rendre compte des personnes ayant des problèmes similaires dans tous les pays.

4.209. Les questions permettent de repérer la population dont l'activité de base est limitée, ce qui risque de restreindre leur participation indépendante dans la société. Les données recueillies serviront à comparer les niveaux de participation dans l'emploi, l'éducation, ou la vie de famille avec ceux des personnes handicapées tels qu'ils sont mesurés d'après les réponses de ces personnes comparées à celles des personnes non handicapées, et cette comparaison montrera si les personnes handicapées sont parvenues à s'intégrer à la société. En outre, ces données pourront servir à surveiller les tendances prévalentes concernant les personnes dont les aptitudes sont limitées dans les domaines retenus.

4.210. En raison de la complexité de la notion de handicap, l'adoption d'une définition explicite reposant sur les domaines de la CIF s'impose pour inclure dans les questionnaires de recensement ou d'enquête des questions qui servent à déterminer la situation au regard du handicap. La série de questions qu'il est recommandé d'inclure dans les questionnaires de recensement repose sur une telle définition explicite (voir la description ci-dessus). Il est indis-

pensable d'accompagner les estimations ou les tableaux fondés sur l'ensemble recommandé d'informations sur le mode de définition du handicap et la manière de poser les questions. Cette information doit être incluse dans les métadonnées correspondant aux questions et séries de données et figurer en note au bas des tableaux qui reprennent ces estimations.

(d) Utilisation du recensement pour dépister les handicaps et suivi assuré au moyen d'autres enquêtes

4.211. Les pays qui projettent de réaliser des enquêtes spécialisées sur le handicap souhaiteront peut-être utiliser le recensement pour établir une base de sondage pour ces enquêtes et y introduire un instrument de sélection pour identifier les personnes qui seront interviewées par la suite. Le principal objectif d'une sélection est d'être la plus ouverte possible afin de constituer le groupe le plus nombreux qui pourrait être étudié par la suite. La question de la sélection doit être conçue de façon à réduire au minimum le nombre de faux négatifs[117], celui des faux positifs[118] étant moins préoccupant.

4.212. Les mêmes recommandations présentées aux paragraphes 4.207 à 4.210 devraient aussi être prises en compte dans la conception du module de repérage.

4.213. Avant d'entreprendre d'utiliser le recensement pour concevoir le cadre d'une enquête postcensitaire, il importe de considérer pleinement les incidences juridiques qui résulteraient d'une utilisation à cette fin des données du recensement. Les recensés doivent être informés de ce que les données peuvent être utilisées pour des enquêtes postcensitaires et les autorités nationales chargées de protéger leur vie privée peuvent devoir être consultées pour donner leur autorisation.

[117] Les personnes qui ont un handicap mais qui ne sont pas identifiées comme telles dans le recensement.

[118] Les personnes qui sont identifiées comme handicapées dans le recensement, mais qui en réalité n'ont pas de handicap (tel qu'évalué dans l'instrument le plus important utilisé dans l'enquête de suivi).

5. Fécondité et mortalité

4.214. L'étude de la fécondité et de la mortalité lors des recensements de la population revêt une importance particulière dans les pays où il n'existe pas de système sûr et à jour de statistiques de l'état civil, car la collecte de ces données offre la possibilité de calculer des taux démographiques estimatifs dont on ne disposerait pas autrement. Même dans les pays où l'enregistrement des naissances et des décès est garanti, certains des sujets (tels que « enfants nés vivants », « enfants vivants », « âge au mariage ou à l'union » et « âge à la première naissance ») sont tout aussi intéressants car on obtient ainsi des données qu'on aurait du mal à tirer des registres de l'état civil, mais qui sont nécessaires pour le calcul des tableaux de fécondité par cohorte et période. Le recensement offre une occasion de collecter des données qui permettront d'estimer à moindre frais la fécondité et la mortalité dans le pays et dans ses subdivisions. Il est prudent et rentable d'inclure ces sujets dans les recensements de population, pour pouvoir calculer des taux de fécondité et de mortalité et d'autres indicateurs connexes, en particulier dans les pays où les systèmes d'enregistrement des statistiques des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil présentent des faiblesses, et qu'il est coûteux de mener régulièrement de grandes enquêtes démographiques. Néanmoins, il importe de noter que l'information issue du recensement ne remplace pas vraiment des données d'état civil complètes et fiables. Si les pays souhaitent des estimations exactes et détaillées sur la fécondité et la mortalité, il leur faut dresser et tenir des registres d'état civil et veiller à ce que toute la population soit inscrite dans ces registres.

4.215. Pour obtenir des informations sur la fécondité, des renseignements peuvent être recueillis sur le « nombre total d'enfants nés », la « date de naissance du dernier enfant né vivant » et l'« âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant ». En posant aussi des questions sur l'âge au mariage, sur la date du mariage ou de l'union, ou sur sa durée, on peut rendre plus fiables les estimations de la fécondité à partir du nombre total d'enfants

(voir paragraphe 4.247). Pour que les données recueillies soient fiables, on peut avoir besoin pour certaines caractéristiques de questions d'éclaircissement qui, en raison du temps qu'elles exigent, se prêtent plus à des enquêtes par sondage qu'à des recensements.

4.216. La population sur laquelle il convient de recueillir des données pour chacune des caractéristiques énumérées ici est constituée des femmes de 15 ans ou plus[119] quel que soit leur situation matrimoniale. L'on sait que, dans certains pays, il existe certaines sensibilités culturelles en ce qui concerne la collecte d'informations auprès des femmes âgées de 15 ans et plus quelle que soit leur situation matrimoniale (par exemple, en ce qui concerne la collecte d'informations sur la grossesse auprès de femmes qui n'ont jamais été mariées). Dans de tels cas, tout doit être mis en œuvre pour recueillir l'information. Les pays qui n'exploitent pas de données provenant de femmes âgées de 50 ans ou plus peuvent avoir intérêt à limiter la collecte de données aux femmes de moins de 50 ans afin de concentrer davantage leurs efforts sur cette collecte.

4.217. En plus des caractéristiques liées à la fécondité énumérées ci-après, il est utile pour évaluer la fécondité de recourir à la méthode reposant sur le nombre d'enfants[120] et la reconstitution de l'historique des naissances.[121] Il faut pour cela préciser qui est la mère naturelle de chaque enfant du ménage, lorsqu'elle figure sur le même questionnaire que l'enfant. Dans les cas où il est difficile de le faire, on peut utiliser à défaut le lien avec la personne de référence du ménage (voir paragraphes 4.129 à 4.139) ou les enfants vivants (voir paragraphes 4.234 à 4.236) pour établir l'identité de la mère naturelle. L'idée est d'utiliser les renseignements relatifs à l'âge de l'enfant et à l'âge de la mère pour calculer une série de taux de fécondité annuels pour les années précédant le recensement. La fiabilité des estimations obtenues dépend notamment de la proportion des mères recensées inscrites dans le même questionnaire que leurs propres enfants, de l'exactitude des déclarations concernant l'âge des mères et celui des enfants, et de celle des estimations dont on dispose au sujet de la mortalité des femmes et des enfants. Dans le cas des estimations infranationales, les taux de fécondité peuvent être affectés par les schémas migratoires des mères qui laissent leurs enfants avec d'autres membres de la famille pendant qu'elles vont travailler ailleurs.

4.218. Les sujets ayant trait à la mortalité sont notamment la mortalité infantile et la mortalité juvénile, tirées des données recueillies sur le nombre total de naissances d'enfants et le nombre d'enfants vivants, ainsi que la mortalité adulte, tirée des renseignements recueillis auprès des ménages sur les décès des 12 derniers mois et sur les orphelins de père ou de mère. La mesure dans laquelle la mortalité (en particulier la mortalité infantile et juvénile) peut être correctement mesurée à partir des données du recensement de la population dépend en grande partie de la qualité de la formation du personnel de terrain pour réduire le taux de non-réponses aux questions sur la mortalité maternelle et adulte et la notification d'informations erronées. Les manuels qui leur sont destinés doivent présenter les mesures qu'il faut appliquer pour réduire le plus possible ces erreurs. Il est difficile d'obtenir des réponses exactes à ces questions, ce qui nuit aux données mais des estimations ajustées exploitables peuvent souvent être déduites de ces réponses. Néanmoins, il est souvent possible d'obtenir des estimations corrigées utilisables à partir de ces informations.

4.219. Dans toute la mesure du possible, les renseignements sur la fécondité, la mortalité (ou la survie) des enfants et le mariage sont à obtenir directement de la mère ou en obtenant la participation de la mère parce que, de tous les membres du ménage, c'est elle qui se souvient probablement le mieux de sa vie procréatrice, de la mortalité de ses enfants et de sa situation matrimoniale passée. Les décès survenant durant les 12 mois précédant le recensement sont à recueillir par date, par sexe et par âge auprès du chef de ménage (ou de la personne de référence). Au sujet de chaque membre du ménage, quel que soit son âge, on cherchera à savoir

[119] Il peut être approprié dans certains pays de réduire de plusieurs années la limite d'âge inférieure.

[120] Pour de plus amples informations méthodologiques, voir *Manuel de collecte de données sur la fécondité et la mortalité*, Études méthodologiques, Série F, n° 92 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVII.11), chapitre V, section B, disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/SeriesF_92E.pdf ; Nations Unies (1983). *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études démographiques, n° 81 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.83.XIII.2), chapitre VIII, section C, disponible à l'adresse suivante : www.un.org/esa/population/publications/Manual_X/Manual_X.htm; and L-J. Cho, R. D. Retherford et M.K. Choe, *The Own-Children Method of Fertility Estimation* (Honolulu, Institut de la population, 1987).

[121] Pour de plus amples informations méthodologiques, voir *Manuel de collecte de données sur la fécondité et la mortalité*, Études méthodologiques, Série F, n° 92 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVII.11), chapitre V, section C, disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/SeriesF_92E.pdf ; et N.Y. Luther et L-J. Cho, "Reconstruction of Birth Histories from Census and Household Survey Data", *Population Studies* 42 (3) (1988), pp. 451-472.

s'il est orphelin de mère ou de père. De même que les questions sur la fécondité, on peut poser les questions sur la mortalité seulement à un échantillon de population.

4.220. Au cours des recensements, un certain nombre de pays ne posent des questions sur la fécondité et la mortalité qu'à un échantillon de population dans les zones de dénombrement,[122] ce qui les oblige à mieux former le personnel de dénombrement et leur permet de recruter du personnel de terrain plus compétent. Lorsque ces questions figurent dans les questionnaires du recensement, certaines précautions s'imposent pour garantir des réponses exactes et complètes. Comme mentionné ci-dessus, tout doit être mis en œuvre pour recueillir toutes les informations pertinentes directement auprès de la femme concernée. Pour réduire le nombre des faits non signalés et améliorer l'exactitude des réponses aux questions concernant la fécondité et la mortalité, les énumérateurs doivent être spécialement formés aux questions d'éclaircissement qui font apparaître les erreurs et omissions courantes.

4.221. Les imperfections des données et des estimations pour lesquelles elles ont servi de base doivent être bien précisées dans les rapports sur les recensements. En outre, comme certaines procédures d'estimation sont utilisables seulement dans certains cas, il importe que les résultats des recensements soient élaborés en consultation avec des spécialistes à l'issue d'une évaluation minutieuse de la pertinence des méthodes servant à calculer les indicateurs par rapport à la situation. En général, les données inscrites dans les tableaux de base à partir de ces questions ne doivent pas servir à calculer directement les taux de fécondité et de mortalité. Pour obtenir des estimations fiables des niveaux de fécondité et de mortalité à partir des données du recensement, il faut les ajuster par des méthodes d'analyse démographique.[123]

4.222. À titre d'indication générale, parmi les rubriques en lien avec la fécondité qui sont examinées ci-après, il n'y en a qu'une (« enfants nés ») dont l'inclusion est recommandée dans tous les cas. Même dans les pays où l'enregistrement des naissances d'enfants vivants est fiable, les données du recensement sur ce sujet peuvent servir à évaluer si le système d'état civil est exhaustif et à estimer les niveaux de fécondité totale des cohortes relativement âgées.

4.223. Dans les pays où l'enregistrement des naissances et des décès est incomplet ou n'est pas fiable, il est recommandé d'inclure un sous-groupe des rubriques restantes. Parmi celles-ci, il en est une (« date de naissance du dernier enfant né vivant ») qui est utile pour estimer indirectement les niveaux de fécondité du moment. Deux autres rubriques (« enfants vivants » et des « décès dans le ménage au cours des 12 mois écoulés ») sont d'une importance particulière en ce qu'elles permettent d'estimer indirectement les niveaux de mortalité.

4.224. Les trois rubriques restantes ont un rang de priorité moindre : « âge, date ou durée du premier mariage/de la première union », « âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant » et « orphelin de mère ou de père ». Néanmoins, dans les cas où un pays a inclus l'une de ces rubriques dans des recensements antérieurs successifs, il peut être utile de recueillir des informations comparables pour mesurer l'évolution dans le temps et parce qu'il peut être bon de faire une analyse des cohortes, particulièrement au sujet de la prévalence des orphelins, pour évaluer les niveaux de mortalité.

4.225. Dans les pays où la fécondité et la mortalité sont faibles et où les systèmes d'état civil ne sont pas fiables, il faudrait examiner plus avant la question de l'âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant, car elle permet d'obtenir plus rapidement des estimations de la mortalité infantile fondées sur les enfants nés et les enfants survivants.

4.226. Dans les pays où le taux de natalité chez les adolescentes est élevé et où les mariages d'enfants sont courants (avec une grande proportion de femmes mariées avant 18 ans), il est recommandé d'inclure les questions sur « l'âge ou la date du premier mariage/de la première union » et « l'âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant », car cela permet de

[122] Pour l'utilisation de l'échantillonnage dans le dénombrement, voir la première partie, chapitre VI.

[123] *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études démographiques, n° 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.83.XIII.2) ; National Academy of Sciences Committee on Population and Demography, *Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality*, Rapport n°6 (Washington, D.C., National Academy Press, 1981), p. 220 ; *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation*, deuxième partie, Études méthodologiques, n° 54 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.91.XVII.9), chapitres lll et IV ; *Step-by-Step Guide to the Estimation of Child Mortality*, Études démographiques, n° 107 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.89.XIII.9); T.A. Moultrie, R.E. Dorrington, A.G. Hill, K. Hill, I.M. Timæus et B. Zaba, eds., *Outils d'estimation démographique* (Paris : Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013), disponible à l'adresse suivante : http://demographicestimation.iussp.org.

mieux comprendre la répartition géographique et de l'étendue de la maternité et du mariage précoces que les enquêtes ne peuvent pas fournir.

4.227. Il convient de souligner que toutes les estimations de la fécondité et de la mortalité dérivées des données du recensement sont approximatives et sujettes à divers types d'erreurs. En l'absence de données d'état civil complètes et fiables, il peut être bon de disposer de plus d'un type de données de recensement sur chaque caractéristique (par exemple, à la fois les décès dans le ménage au cours des 12 mois écoulés et les orphelins de mère ou de père aux fins de l'estimation de la mortalité adulte). Enfin, il faut se souvenir que les enquêtes sur la fécondité, bien qu'elles renseignent sur la fécondité du moment, ne peuvent pas fournir les données sur les petites zones que le recensement permet de recueillir. Donc, beaucoup de pays continuent d'avoir grand intérêt à inclure une question sur la fécondité dans leur questionnaire de recensement.

5.1. a) Enfants nés vivants (caractéristique essentielle)

4.228. Les données relatives au nombre d'*enfants nés vivants* (fécondité totale) doivent comprendre tous les enfants nés vivants qu'une femme recensée a mis au monde à la date du recensement (c'est-à-dire que les morts fœtales ne sont pas comptées). Dans le total en question doivent figurer tous les enfants nés vivants, légitimes et illégitimes, qu'ils soient nés hors mariage ou dans le mariage ou l'union de fait en cours au moment du recensement, ou d'une union de fait ou d'un mariage antérieur, et qu'ils soient vivants ou non au moment du recensement. En cas de naissances multiples (par exemple de jumeaux), chaque enfant doit être compté comme une naissance individuelle.

4.229. Les données sur le nombre total d'enfants nés vivants devront de préférence être recueillies pour toutes les femmes de 15 ans[124] et plus, quelle que soit leur situation matrimoniale. Si, dans certains pays, pour des raisons culturelles, il n'est pas acceptable de chercher à obtenir ces renseignements pour les femmes célibataires, ils devront être recueillis au moins pour toutes les femmes de 15 ans ou plus qui sont mariées ou ont été mariées, ou qui vivent ou ont vécu en union libre (c'est-à-dire toutes les femmes qui ont été mariées ou ont vécu en union libre au moins une fois). Ce groupe doit comprendre aussi toutes les femmes veuves, divorcées ou séparées. Dans l'un et l'autre cas, le groupe de femmes pour lequel on a recueilli les données devra être clairement défini dans le rapport sur le recensement, afin d'éviter toute ambiguïté dans l'analyse des résultats. Dans certains pays, les déclarations sur l'âge ou les dates lors du recensement de la population peut être fortement erronées, ce qui entraîne des distorsions des estimations de la fécondité et de la mortalité basées sur le nombre total d'enfants et d'enfants vivants selon l'âge des femmes ou les années écoulées depuis la première naissance.[125]

4.230. Afin d'améliorer la couverture et d'aider la recensée à n'oublier aucun des enfants qu'elle a mis au monde vivant, il est recommandé de l'interroger dans l'ordre suivant :

(*a*) « Nombre total de fils nés vivants à un moment quelconque de son existence » ;

(*b*) « Nombre total de fils vivants (survivants) au moment du recensement » ; et

(*c*) « Nombre total de fils nés vivants et décédés avant la date du recensement » ;

et ensuite :

(*d*) « Nombre total de filles nées vivantes à un moment quelconque de son existence » ;

(*e*) « Nombre total de filles vivantes (survivantes) au moment du recensement » ; et

(*f*) « Nombre total de filles nées vivantes et décédées avant la date du recensement ».

[124] Il peut être approprié dans certains pays de réduire de plusieurs années la limite d'âge inférieure.

[125] Les données sur les enfants nés vivants et les enfants survivants au moment du recensement sont faussées par des erreurs soit dans le nombre déclaré d'enfants nés vivants et survivants, soit dans la classification des femmes, en particulier les groupes d'âge/durée du mariage. De telles répartitions (distorsions) entraînent une sous-estimation grossière des niveaux de fécondité et de mortalité, en particulier lorsque les données sont ventilées pour de petites zones géographiques. Voir *Manuel de collecte de données sur la fécondité et la mortalité,* Études méthodologiques. Série F, n° 92 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVII.11), disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/SeriesF_92E.pdf. Pour de plus amples détails méthodologiques sur les utilisations des données, voir T.A. Moultrie, R.E. Dorrington, A.G. Hill, K. Hill, I.M. Timæus et B. Zaba, eds., *Outils d'estimation démographique* (Paris : Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013), disponible à l'adresse suivante : http://demographicestimation.iussp.org.

[126] Comme indiqué au paragraphe 2.146, les couples vivant en union libre peuvent, le cas échéant, être considérés comme mariés.

Les réponses aux questions *b*), *c*), *e*) et *f*) permettent de vérifier les réponses aux questions *a*) et *d*). Les éventuelles discordances peuvent parfois être résolues au cours de l'entrevue.

4.231. Le nombre de fils et de filles doit comprendre tous les enfants nés vivants, qu'ils soient nés de mariages ou d'unions antérieurs ou du mariage ou de l'union en cours[126], et il doit exclure les morts fœtales et les adoptions. De même, le nombre d'enfants, de sexe masculin et de sexe féminin, vivants au moment du recensement doit comprendre ceux qui vivent avec la mère dans le ménage et ceux qui vivent ailleurs, quels qu'en soient le lieu de résidence, l'âge et la situation matrimoniale.

4.232. En ventilant par sexe les données collectées sur les naissances totales, on obtient des renseignements plus fiables et, en outre, on a la possibilité d'estimer indirectement les taux différentiels de mortalité infantile et juvénile selon le sexe, en utilisant en même temps l'information concernant les enfants vivants (survivants) par sexe (voir paragraphe 4.234). Si les renseignements sur les « enfants nés vivants, par sexe », ne sont collectés que pour un échantillon de femmes, il faudra collecter pour le même échantillon les données sur les « enfants vivants, par sexe ».

4.233. Il est souhaitable de recueillir des données sur le « nombre total d'enfants nés vivants, par sexe » car elles peuvent améliorer la valeur de l'information en permettant d'en vérifier la qualité, par exemple de s'assurer que le taux de masculinité des naissances suit la tendance escomptée et ne s'en écarte pas de façon inusitée.

5.2. Enfants vivants[127] (caractéristique essentielle)

4.234. Les données sur les *enfants vivants*, en association avec celles qui concernent les enfants nés vivants, servent à estimer indirectement la mortalité néo-natale et infantile dans les cas où l'état civil ne fournit pas de données fiables.

4.235. On compte obtenir des données plus complètes et de meilleure qualité sur le nombre total d'enfants nés en réponse aux questions plus détaillées ci-après sur le lieu de résidence du moment de tous les enfants nés à une date quelconque :

(*a*) « Nombre total de fils vivant dans le ménage » ;

(*b*) « Nombre total de fils vivant ailleurs » ;

(*c*) « Nombre total de fils nés vivants et décédés avant la date du recensement » ;

(*d*) « Nombre total de filles vivant dans le ménage » ;

(*e*) « Nombre total de filles vivant ailleurs » ;

(*f*) « Nombre total de filles nées vivantes et décédées avant la date du recensement ».

Ces questions non seulement permettent de rendre compte plus complètement et exactement des enfants nés vivants, par sexe, mais aussi conviennent mieux à la suite de l'analyse.

4.236. Pour identifier la mère naturelle de chaque enfant de moins de 15 ans appartenant au même ménage, renseignement qui servira à estimer la fécondité (voir paragraphe 4.217) par la technique basée sur le nombre d'enfants dont la mère est vivante, il faudra demander à chaque femme qui déclare un ou plusieurs de ses enfants comme nés vivants et vivant dans le ménage d'identifier ces enfants dans le questionnaire. La section du questionnaire sur le « lien avec le chef du ménage ou autre membre de référence » peut servir à identifier la mère naturelle de chacun des enfants vivant dans le ménage.

5.3. Date de naissance du dernier enfant né vivant (caractéristique essentielle)

4.237. Les informations sur la date de naissance (jour, mois et année) et le sexe du dernier enfant né vivant sont utilisées pour estimer la fécondité actuelle, et les données sur le sexe de l'enfant peuvent également être utilisées pour évaluer le rapport de masculinité à la naissance

[127] Pour des détails méthodologiques sur les utilisations des données, ainsi que pour les données sur les enfants nés vivants, voir les publications mentionnées dans la note de bas de page 120.

et pour détecter d'éventuelles omissions de naissance, erreurs de déclaration ou de codage. Cette information peut être utile pour calculer les estimations de la fécondité au niveau national et au niveau subnational. Dans les pays où les données d'état civil sont insuffisantes, les enquêtes par sondage sont devenues une source d'information précieuse pour estimer les taux nationaux de fécondité mais, d'habitude, elles ne permettent pas d'établir des estimations fiables aux niveaux subnationaux.

4.238. Au moment du dépouillement, on pourra utiliser les réponses sur la « date de naissance du dernier enfant né vivant » pour estimer le nombre d'enfants nés vivants au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du recensement. On obtiendra ainsi des données plus précises pour estimer les taux de fécondité, notamment ceux qui sont spécifiques de chaque âge au moment du recensement, qu'à partir des informations sur le nombre d'enfants qu'a eus la femme au cours des 12 mois précédant immédiatement le recensement.[128] Les informations sur la date de naissance du dernier enfant né vivant indiquent le nombre de femmes qui ont eu au moins un enfant né vivant au cours de la période de 12 mois, et non le nombre de naissances au cours de cette période. Cependant, en général, seule une très faible proportion de femmes aura eu plus d'un enfant au cours d'une année et, par conséquent, cette omission n'aura pas d'incidence significative sur l'estimation de la fécondité qui en découle.

4.239. On collectera des données seulement sur les femmes âgées de 15 à 50 ans qui ont indiqué avoir eu au moins un enfant vivant au cours de leur existence. De même, les renseignements doivent porter sur toutes les catégories de femmes, quelle que soit leur situation matrimoniale, ou qu'elles vivent en union de fait ou non, pour lesquelles on collecte des données sur les naissances totales, ventilées selon le sexe (voir paragraphe 4.228). Si les données sur la descendance finale ne sont collectées que pour un échantillon de femmes, le même échantillon doit servir pour la collecte de données sur la fécondité du moment.

4.240. Le questionnaire de recensement doit toujours accompagner une question sur la « date de naissance du dernier enfant né vivant » d'une autre, complémentaire et simple, demandant si cet enfant est toujours en vie, à partir de laquelle les informations sur les décès d'enfants nés au cours des 12 derniers mois peuvent être obtenues (voir paragraphe 4.244 ci-dessous), et qui permettra d'étudier la mortalité infantile (voir paragraphe 4.250).

5.4. Naissances au cours des 12 derniers mois

4.241. Les naissances au cours des 12 derniers mois correspondent au nombre total d'enfants nés vivants de la femme concernée au cours des 12 mois précédant immédiatement le recensement. La caractéristique se prête mieux à une enquête par sondage qu'à un recensement.

4.242. En raison des erreurs et des omissions que l'on rencontre couramment dans la déclaration des naissances d'enfants vivants au cours d'une période rétrospective de 12 mois, on ne peut généralement pas se fier à cette caractéristique en soi pour produire des estimations précises de la fécondité actuelle. Il est recommandé d'utiliser les réponses sur la « date de naissance du dernier enfant né vivant » pour estimer le nombre d'enfants nés vivants au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du recensement (voir paragraphe 4.238). On obtiendra ainsi des données plus précises pour estimer les taux de fécondité, notamment ceux qui sont spécifiques de chaque âge au moment du recensement, qu'à partir des informations sur le nombre d'enfants qu'a eus la femme au cours des 12 mois précédant immédiatement le recensement.[129] Une question directe sur le nombre de naissances au cours des 12 derniers mois ne devrait être posée que si la population d'un pays se caractérise par une faible compétence de calcul en matière de dates, c'est-à-dire s'il y a de fortes indications d'une précision insuffisante des réponses. Dans tous les autres cas, la question centrale sur la date du dernier enfant né vivant devrait suffire.

[128] La méthode de calcul des taux de fécondité à partir de ces données est décrite dans T.A. Moultrie, « Évaluation de la qualité des données sur la fécondité récente tirées des recensements », dans *Outils d'estimation démographique*, T.A. Moultrie, R.E. Dorrington, A.G. Hill, K. Hill, I.M. Timæus et B. Zaba, eds. (Paris : Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013), disponible à l'adresse suivante : http://demographicestimation.iussp.org/content/evaluation-data-recent-fertility-censuses.

[129] Ibid.

4.243. Si la caractéristique doit être introduite dans le recensement, des renseignements doivent être recueillis pour toutes les catégories de situation matrimoniale des femmes pour lesquelles des données sur les enfants nés vivants sont recueillies. Dans les pays où les naissances actuelles de mères âgées de moins de 15 ans sont statistiquement significatives, la limite d'âge pour l'étude de la fécondité actuelle peut être abaissée pour inclure les mères à des âges plus jeunes.

5.5. Décès parmi les enfants nés au cours des 12 derniers mois

4.244. Les décès parmi les enfants nés au cours des 12 derniers mois se rapportent au nombre de décès survenus parmi les enfants nés vivants au cours des 12 mois précédant le recensement déclaré pour la femme concernée. Par conséquent, la caractéristique ne doit être étudiée que si les naissances vivantes au cours de cette période sont également étudiées.

4.245. Il est recommandé de tirer des informations sur cette caractéristique à partir de questions de recensement portant sur la « date de naissance du dernier enfant né vivant » et de la question complémentaire visant à savoir « si l'enfant est encore vivant » (voir paragraphe 4.240). Bien que ces deux questions ne produisent pas d'estimation valable du taux de mortalité infantile (puisque le dénombrement exclut les décès d'enfants de moins d'un an survenus au cours des 12 derniers mois chez les enfants nés de un à deux ans avant la date du recensement), elles peuvent renseigner utilement sur les différences dans la survie des enfants en fonction de l'âge de la mère ou d'autres caractéristiques socioéconomiques.

4.246. L'information doit être recueillie uniquement pour les femmes pour lesquelles au moins une naissance d'un enfant vivant a été signalée au cours de la période de référence.

5.6. Âge au premier mariage et date ou durée du premier mariage

4.247. *La date du premier mariage* est indiquée par le jour, le mois et l'année où le premier mariage a eu lieu. Dans les pays où il est difficile d'obtenir la date du premier mariage, il est conseillé de recueillir des informations sur l'âge au mariage ou le nombre d'années écoulées depuis que le mariage a eu lieu (durée du mariage). Les renseignements doivent porter sur tous les types de mariages, tels que les premiers mariages contractuels et les unions de fait, les mariages coutumiers et les mariages religieux.

4.248. Des renseignements sur la « date du premier mariage », l'« âge au premier mariage », ou le « nombre d'années écoulées depuis le premier mariage » doivent être recueillis au sujet des femmes veuves, séparées ou divorcées au moment du recensement. Des informations sur la dissolution du premier mariage (le cas échéant) fournissent les données nécessaires pour calculer la « durée du premier mariage » indirectement au stade du dépouillement. Dans les pays dans lesquels la durée du mariage est consignée de manière plus fiable que l'âge, les tableaux concernant les enfants nés pendant la durée du mariage fournissent de meilleures estimations de la fécondité que ceux qui reposent sur les données concernant les enfants nés vivants classés en fonction de l'âge de la mère.[130] Les données sur la durée du mariage peuvent être obtenues en soustrayant l'âge au moment du mariage de l'âge actuel, ou directement du nombre d'années écoulées depuis que le mariage a eu lieu.

[130] *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*, Études démographiques, n° 81 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.83.XIII.2), chapitre II, section D, disponible à l'adresse suivante : www.un.org/esa/population/publications/Manual_X/Manual_X.htm ; et *Manuel de collecte de données sur la fécondité et la mortalité*, Études méthodologiques, Série F, n° 92 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVII.11), chapitre V, section D, disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/SeriesF_92E.pdf.

[131] Ibid, chapitre II, section B.3.

[132] Voir K. Hill, « Estimation indirecte de la mortalité des jeunes enfants » dans *Outils d'estimation démographique,* T.A. Moultrie, R.E. Dorrington, A.G. Hill, K. Hill, I.M. Timæus et B. Zaba, eds. (Paris : Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013), disponible à l'adresse suivante : http://demographicestimation.iussp.org/content/indirect-estimation-child-mortality; et J.K. Rajaratnam, J.K., L.N. Tran, A.D. Lopez, et C.J.L. Murray, « Measuring under-Five Mortality: Validation of New Low-Cost Methods », *PLoS Med* 7(4) (2013), disponible à l'adresse suivante : http://demographicestimation.iussp.org/content/indirect-estimation-child-mortality.

5.7. Âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant (date ou temps écoulé depuis lors)[131]

4.249. La date de la première naissance est indiquée par le jour, le mois et l'année de la naissance du premier enfant né vivant. Dans les pays où il est difficile d'obtenir la date de la première naissance, il est conseillé de recueillir des informations sur l'âge de la mère au moment de la première naissance ou le nombre d'années écoulées depuis celle-ci. Dans les pays dans lesquels le temps écoulé depuis la première naissance est consigné de manière plus fiable que l'âge, les tableaux concernant les enfants nés et les enfants ayant survécu en fonction du temps écoulé depuis la première naissance fournissent des estimations de la mortalité infantile plus à jour que celles qui reposent sur les données concernant les enfants nés vivants classés en fonction de l'âge de la mère.[132] Si cette caractéristique est incluse dans le bulletin de recensement, il convient d'obtenir des informations pour chaque femme qui a eu au moins un enfant né vivant.

5.8. Décès dans les ménages au cours des 12 derniers mois[133] (caractéristique essentielle)

4.250. Les renseignements sur les décès survenus dans les ménages au cours des 12 derniers mois, classés par sexe et âge du défunt servent à estimer le niveau et la structure de la mortalité dans les pays où l'enregistrement des faits d'état civil ne livre pas de statistiques suivies et de bonne qualité sur la mortalité. Pour tirer des estimations fiables de cette rubrique, il faut absolument obtenir que les décès par sexe et par âge au cours des 12 derniers mois aient été déclarés le plus complètement et le plus exactement possible. Habituellement, les réponses concernant les décès faites au cours des recensements sous-estiment le nombre total de décès, ne serait-ce que parce que certains décès provoquent la dissolution du ménage et que les membres du ménage survivants, s'ils existent, peuvent ne pas signaler ces décès (en particulier, ceux de personnes qui vivaient seules au moment de leur mort ont peu de probabilité d'être signalés). Néanmoins, à condition qu'il n'y ait pas eu d'erreur grave dans la réponse concernant l'âge du défunt, on peut estimer si les réponses concernant les décès ont été complètes à partir d'une estimation indirecte et on peut obtenir des estimations adéquates de la mortalité.[134]

4.251. En théorie, il faudrait, pour étudier la mortalité, recueillir des informations sur le *nombre total de décès survenus au cours des 12 mois* précédant la date du recensement pour chaque ménage. Pour chaque personne décédée, il faut obtenir également le nom, l'âge, le sexe et la date du décès (jour, mois et année). La période de référence doit être précisée clairement à la personne recensée de sorte qu'elle ne commette pas d'erreur d'interprétation. On peut, par exemple, définir une période de référence précise en se servant de la date d'une fête ou d'un événement historique particulier au pays.

4.252. Les pays qui recueillent des informations sur les décès survenus dans les ménages au cours des 12 derniers mois écoulés (ou d'une autre période de référence) peuvent souhaiter poser quelques autres questions sur la cause de ces décès. Après avoir obtenu le nom, l'âge et le sexe du défunt et la date du décès, ils peuvent ajouter deux autres questions :

(*a*) Le décès est-il dû à un accident, une violence, un homicide ou un suicide ?

(*b*) Si la personne décédée était une femme âgée de 15[135]à 49 ans, le décès est-il survenu pendant la grossesse ou l'accouchement ou au cours des six semaines suivant la fin de la grossesse ?

4.253. Les données déduites de ces questions peuvent aider à évaluer les tendances concernant les niveaux et certaines causes de la mortalité chez les adultes. Au stade du dépouillement, la tabulation des décès signalés se fera d'après les grandes catégories de cause de décès : extérieure, liée à la grossesse, autre et inconnue. Si l'on met à part les réponses « inconnue », les réponses « extérieure » et « liée à la grossesse » peuvent apporter des renseignements utiles dans

[133] Voir *Manuel de collecte de données sur la fécondité et la mortalité*, Études méthodologiques, Série F, n° 92 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.03.XVII.11), disponible à l'adresse suivante : http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesF/SeriesF_92E.pdf; *Méthodes d'estimation de la mortalité des adultes* (publication des Nations Unies ESA/P/WP.175), disponible à l'adresse suivante : www.un.org/esa/population/techcoop/DemEst/methods_adultmort/methods_adultmort.html; et Rob E. Dorrington, « Méthodes fondées sur un seul recensement : la méthode de la balance de l'accroissement démographique de Brass et la méthode de Preston et Coale » et « Méthodes fondées sur plusieurs recensements : la méthode généralisée de la balance de l'accroissement démographique et la méthode de l'extinction des cohortes synthétiques », dans *Outils d'estimation démographique*, T.A. Moultrie, R.E. Dorrington, A.G. Hill, K. Hill, I.M. Timæus et B. Zaba, eds. (Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013), disponible à l'adresse suivante : http://demographicestimation.iussp.org.

[134] Voir le chapitre 4 sur les méthodes d'évaluation et d'ajustement des données dans OMS, *WHO Guidance for Measuring Maternal Mortality from a Census* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2013), disponible à l'adresse suivante : http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/87982/1/9789241506113_eng.pdf ; et T.A. Moultrie, R.E. Dorrington, A.G. Hill, K. Hill, I.M. Timæus et B. Zaba, eds., *Outils d'estimation démographique* (Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013), disponible à l'adresse suivante : http://demo graphicestimation.iussp.org.

[135] Il peut être approprié dans certains pays de réduire de plusieurs années la limite d'âge inférieure

les pays où il n'existe pas d'autre source d'information systématique sur les causes de décès. Évidemment, ces renseignements sont approximatifs et doivent être interprétés prudemment après une évaluation attentive et souvent des ajustements. Néanmoins, ces simples questions devraient permettre de déduire, sur les principales tendances de la mortalité, des informations utiles difficiles à obtenir autrement.

4.254. Les avis divergent au sujet de la possibilité de recueillir des données fiables sur les causes des décès dans le cadre des recensements de la population et de l'habitat. Il faudrait étudier davantage à la fois la faisabilité et les méthodes de collecte de données sur les causes de décès dans le cadre des recensements nationaux.

5.9. Orphelins de père ou de mère[136]

4.255. Certains pays souhaiteront peut-être recueillir aussi des renseignements sur les orphelins de père ou de mère afin de pouvoir évaluer d'une autre façon le niveau et la structure de mortalité de la population. Les données tirées des questions du recensement sur ces deux caractéristiques doivent permettre de calculer indirectement la mortalité selon le sexe, à partir de la proportion de personnes classées par âge, dont la mère et le père naturels sont encore vivants au moment du recensement.

4.256. Pour la collecte d'informations sur les orphelins, deux questions directes doivent être posées, que la mère et le père soient ou non dénombrés dans le même ménage, à savoir :

(*a*) Si la mère naturelle de la personne recensée dans le ménage est encore vivante ou non au moment du recensement ;

(*b*) Si le père naturel de la personne recensée dans le ménage est encore vivant ou non au moment du recensement ;

Le but est d'obtenir des informations sur les parents biologiques et de prendre garde, donc, de ne pas inclure les parents d'adoption et les parents des familles d'accueil. Comme il peut y avoir, parmi les recensés, plus d'un enfant survivant des mêmes parents, notamment dans les pays où la fécondité est élevée, on doit s'attendre à ce que ces parents soient comptés plus d'une fois.

4.257. Il est préférable que ces questions soient recueillies auprès de chaque personne du ménage, quel que soit son âge (et non pas seulement auprès des enfants de moins de 18 ans, ce qui rendrait autrement l'information inutile pour estimer la mortalité des adultes). Cela est important non seulement pour estimer la mortalité aux âges plus avancés, mais aussi pour estimer l'ampleur de l'exagération de l'âge aux âges plus avancés. Chaque fois que le contexte le permet, la date du décès devrait être recueillie pour aider à mieux connaître le moment du décès et, dans d'autres contextes, une simple question de suivi pour savoir si le parent était encore en vie il y a cinq ans peut aider à restreindre les possibilités par rapport au moment du décès et à améliorer la mesure de la mortalité adulte pour les dernières années en analysant ces données sous forme d'enquêtes transversales successives.[137]

[136] Pour les détails méthodologiques sur les utilisations des données, voir I.M. Timæus, « Estimation indirecte de la mortalité adulte à partir des proportions d'orphelins », dans *Outils d'estimation démographique*, T.A. Moultrie, R.E. Dorrington, A.G. Hill, K. Hill, I.M. Timæus et B. Zaba, eds. (Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013), disponible à l'adresse suivante : http://demographicestimation.iussp.org/content/indirect-adult-mortality-orphanhood) ;

[137] Voir I.M. Timæus, « Estimation indirecte de la mortalité adulte à partir des proportions d'orphelines issues de plusieurs enquêtes ou recensements » dans *Outils d'estimation démographique,* T.A. Moultrie, R.E. Dorrington, A.G. Hill, K. Hill, I.M. Timæus et B. Zaba, eds. (Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013), disponible à l'adresse suivante : http://demographicestimation.iussp.org/content/indirect-adult-mortality-orphanhood.

6. Caractéristiques de l'instruction

6.1. Alphabétisation (caractéristique essentielle)

4.258. *Il convient de recueillir des informations sur l'alphabétisation*, en faisant la distinction entre les personnes sachant lire et écrire et les analphabètes. Lorsqu'elle est capable de lire et d'écrire, une personne sait lire, écrire et comprendre un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne. Un analphabète est une personne incapable de lire et d'écrire, en le comprenant, un tel exposé. En conséquence, une personne capable seulement de lire et d'écrire des chiffres et son nom doit être considérée comme analphabète, de même qu'une personne qui sait lire mais non écrire, ou une personne qui ne peut lire et écrire qu'une expression rituelle apprise par cœur. Néanmoins, une nouvelle acception plus moderne de l'alphabétisation, correspondant à un continuum de compétences, niveaux, domaines d'application et aptitudes, est maintenant largement admise.

4.259. La notion d'alphabétisation s'applique à toute langue pour autant qu'elle existe sous forme écrite. Dans les pays multilingues, le questionnaire de recensement peut aussi demander dans quelle langue une personne sait lire et écrire. Ces informations peuvent être essentielles pour déterminer des politiques éducatives. Ce point constituerait donc un sujet d'enquête supplémentaire utile.

4.260. Il est souhaitable de recueillir des renseignements sur l'alphabétisation pour toutes les personnes âgées de 10 ans ou plus. Dans un certain nombre de pays, toutefois, certains enfants ne peuvent apprendre à lire et à écrire qu'entre 10 et 14 ans et ce grâce à leur scolarisation. Le taux d'alphabétisation pour ce groupe d'âge risque d'être trompeur. En conséquence, pour une comparaison internationale, les données sur l'alphabétisation devront être exploitées pour toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus. Lorsque les pays recueillent des données sur les personnes plus jeunes, les tableaux concernant l'alphabétisation doivent au moins distinguer les moins de 15 ans des personnes âgées de 15 ou plus.

4.261. Des critères d'application et des instructions simples pour l'établissement des statistiques en matière d'alphabétisation doivent être définis de manière claire à partir de la définition du paragraphe 4.258, et être appliqués au cours du recensement[138] Donc, bien qu'il convienne de recueillir les renseignements sur l'alphabétisation de façon à pouvoir distinguer les personnes sachant lire et écrire et les autres, il faut veiller à distinguer différents niveaux généraux d'alphabétisation. Des questions simples seront posées qui correspondent à différentes catégories de réponse en relation avec différents niveaux d'alphabétisation. De plus, l'alphabétisation étant une compétence appliquée, il faut la mesurer par rapport à une tâche particulière consistant par exemple à lire, en les comprenant, des lettres personnelles ainsi que des journaux ou des magazines, ou à écrire une lettre ou un message personnel. Il y aura des cas où les répondants le feront facilement, d'autres auront des difficultés à le faire, d'autres encore en seront totalement incapables, ce qui indiquera différents niveaux d'alphabétisme. Il est possible de mesurer séparément l'aptitude à la lecture et à l'écriture pour simplifier les questions.

[138] Selon le besoin de données sur de petites zones et la situation d'un pays, la meilleure façon de mesurer l'alphabétisation consiste à réaliser des enquêtes.

4.262. Il est préférable d'employer des questions normalisées, harmonisées pour l'ensemble des pays de façon à produire des réponses comparables. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a établi une base de référence contenant des questions types. Elle recommande en outre de faire passer des tests d'alphabétisation pour vérifier et améliorer la qualité des données sur l'alphabétisation. Néanmoins, faire passer un tel test à tous les membres d'un ménage au cours du dénombrement risque d'être mal commode et de réduire la participation au recensement, et donc d'affaiblir l'utilité des résultats. On peut plutôt envisager d'administrer un tel test à un échantillon de répondants, soit dans le cadre du recensement lui-même, soit dans le cadre d'une enquête de suivi ciblée après le

recensement. Certains pays ont régulièrement inclus dans leurs questionnaires de recensement des questions simples appelant les personnes interrogées à évaluer elles-mêmes leurs aptitudes pour obtenir une indication du taux d'alphabétisation au niveau de petites aires. Une évaluation de la qualité des statistiques devrait être jointe aux statistiques de recensement relatives à l'alphabétisation.

4.263. La collecte et la mise en tableau de statistiques sur l'alphabétisation au cours d'un recensement de la population ne doivent pas reposer sur des déductions établies sur la base de liens supposés entre l'alphabétisation, la fréquentation scolaire et le niveau d'instruction. Dans la pratique, cela revient à demander systématiquement si chaque membre du ménage sait lire et écrire, quelle qu'ait été sa situation en matière de fréquentation scolaire ou la dernière année d'études accomplie ou le dernier niveau atteint.

4.264. La question de l'alphabétisation varie actuellement d'un pays à l'autre si bien que les données à son sujet ne sont pas toujours comparables au niveau international. L'alphabétisation ne doit pas être mesurée indirectement d'après le niveau d'instruction car les deux éléments, bien qu'ils soient reliés, restent nettement différents. Par exemple, souvent, les gens quittent l'école en sachant lire et écrire seulement partiellement, ou oublient ce qu'ils ont acquis par manque de pratique. Le niveau d'instruction ne donne donc pas de bonnes indications sur les aptitudes à lire et à écrire.

6.2. Fréquentation scolaire (caractéristique essentielle)

4.265. *La fréquentation scolaire* est la fréquentation régulière d'un établissement ou d'un système d'enseignement, public ou privé, agréé pour offrir des études structurées, à un niveau quelconque d'enseignement à la date du recensement ou, si le recensement a lieu pendant les vacances scolaires, en fin d'année ou durant la dernière année scolaire. Aux fins de la Classification internationale type de l'éducation (CITE), le mot « enseignement » inclut toutes les activités institutionnalisées, intentionnelles et prévues visant à répondre aux besoins d'apprentissage. En revanche, l'enseignement de compétences particulières qui ne fait pas partie de la structure d'enseignement reconnue du pays (par exemple les stages de formation en cours d'emploi dans les usines) n'est pas normalement considéré comme « fréquentation scolaire » aux fins du recensement.

4.266. Il convient en principe de recueillir des renseignements sur la fréquentation scolaire pour toutes les personnes quel que soit leur âge. Cela concerne en particulier la population officiellement d'âge scolaire, compris en général entre 5 et 29 ans, mais pouvant varier d'un pays à l'autre selon la manière dont l'enseignement est organisé dans le pays. Lorsque la collecte de données est élargie aux programmes d'enseignement préscolaire ou à d'autres programmes d'enseignement et de formation réguliers organisés à l'intention des adultes dans des entreprises de production et de services (par exemple sous forme des stages de formation mentionnés au paragraphe 4.265), des organisations communautaires et d'autres institutions qui ne sont pas des établissements d'enseignement, la fourchette des âges est à adapter en conséquence.

4.267. En ventilant les données sur la fréquentation scolaire en fonction du niveau de formation, selon le niveau d'enseignement et l'année d'études suivie (voir paragraphe 4.272), on obtient des renseignements sur le lien entre l'âge et le degré d'instruction de la population scolarisée.

4.268. La question entourant les abandons scolaires a pris de l'importance ces dernières décennies, particulièrement dans le contexte de l'objectif de l'UNESCO au sujet de l'éducation pour tous concernant l'universalité de l'enseignement primaire. L'année cible pour une Éducation pour tous était 2015, et les nouveaux objectifs pour la période postérieure à 2015

n'étaient pas encore définis au moment de la préparation du présent document. Le recensement offre l'occasion de mesurer le nombre des enfants ayant abandonné l'école (inverse de la fréquentation) ou ne l'ayant jamais fréquentée.

4.269. Il y a une différence entre « fréquenter l'école » et « être inscrit dans une école », et donc les résultats des recensements peuvent différer des données administratives. Un enfant peut être inscrit dans une école sans nécessairement la fréquenter. Il est recommandé de définir clairement ces deux notions pour que chaque pays puisse déterminer la variable que le recensement doit permettre de mesurer.

4.270. Il est aussi recommandé aux États membres de considérer s'ils doivent inclure des questions harmonisées au niveau international pour mesurer la fréquentation scolaire et les inscriptions scolaires.

4.271. Aux fins de comparaison internationale, les données sur la fréquentation scolaire doivent être présentées selon les niveaux de la CITE-P (ou CITE-Programmes) énumérés ci-dessous, qui sont utilisés pour la classification des programmes éducatifs dans la CITE 2011. La correspondance entre un système éducatif national et la CITE peut être établie par la mise en correspondance des programmes éducatifs nationaux avec la classification de la CITE.[139]

CITE niveau 0 : Éducation de la petite enfance
CITE niveau 1 : Enseignement primaire
CITE niveau 2 : Premier cycle de l'enseignement secondaire
CITE niveau 3 : Deuxième cycle de l'enseignement secondaire
CITE niveau 4 : Enseignement post-secondaire non-supérieur
CITE niveau 5 : Enseignement supérieur de cycle court
CITE niveau 6 : Licence ou niveau équivalent
CITE niveau 7 : Master ou niveau équivalent
CITE niveau 8 : Doctorat ou niveau équivalent

[139] L'Institut de statistique de l'UNESCO gère une base de données avec les correspondances de la CITE sur le sitewww.uis.unesco.org/ISCED.

6.3. Niveau d'instruction (caractéristique essentielle)

4.272. Pour les recommandations relatives au « niveau d'instruction » (voir paragraphe 4.273) et aux « titres » (voir paragraphe 4.287) on s'est servi des catégories de la version révisée (1997) de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) publiée par l'UNESCO.[140] En fonction des conditions et besoins nationaux, nombre de pays peuvent continuer à appliquer les classifications nationales des niveaux et degrés d'enseignement et des domaines d'études en recueillant les données et en présentant les tableaux statistiques tirés des recensements de la population. Il convient de veiller à établir les équivalences de niveau ou de classe appropriées pour les personnes qui ont fait des études dans un système d'enseignement différent ou à l'étranger. Ces pays devraient pouvoir les convertir en équivalences de la CITE dans sa version de 2011, et ceci généralement au cours de la période suivant le recensement.

[140] Institut de statistique de l'UNESCO, *Classification internationale type de l'éducation : CITE 2011*, (Montréal, UIS, 2012), disponible à l'adresse suivante : www.uis.unesco.org/Education/Documents/isced-2011-en.pdf.

4.273. *Le niveau d'instruction* est défini comme le plus haut niveau de la CITE atteint avec succès par un individu. Le niveau d'instruction est généralement mesuré par rapport au programme d'éducation le plus élevé suivi avec succès, qui est généralement certifié par un titre reconnu. Certains pays peuvent également juger utile de présenter des données sur le niveau d'instruction en fonction de la plus haute année d'études achevée. À des fins internationales, une « classe » est une étape spécifique de l'enseignement habituellement couverte au cours d'une année scolaire. Les informations sur le niveau d'instruction devraient de préférence être recueillies pour toutes les personnes âgées de 5 ans et plus.

4.274. Afin d'établir des statistiques sur le niveau d'instruction, il est nécessaire de disposer d'une classification qui indique les titres certifiant l'achèvement du niveau dans l'ensei-

gnement primaire, dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur. Étant donné que les structures du système d'enseignement peuvent avoir évolué dans le temps, il faut prévoir le cas des personnes ayant fait des études à une époque où le système national d'enseignement différait de celui qui existe au moment du recensement. Il convient non seulement de prêter attention à la collecte des données sur le niveau d'instruction, mais aussi de concevoir les instructions à l'intention des recenseurs, le codage et le dépouillement des données de façon à prendre en compte avec précision les modifications apportées au fil des années au système d'enseignement et les personnes éduquées dans un autre pays aussi bien que celles qui l'ont été ou le sont dans le système du moment.

4.275. Les informations recueillies sur le plus haut niveau d'instruction atteint par chaque individu, généralement certifié par un titre reconnu, facilitent un regroupement souple des données selon divers types d'agrégation. Les titres intermédiaires reconnus sont classés à un niveau inférieur à celui du programme lui-même. Les informations sur les titres intermédiaires ou sur la plus haute classe atteinte peuvent être utilisées pour distinguer les personnes qui ont achevé chaque niveau d'instruction de celles qui ne l'ont pas fait.

4.276. À des fins de comparaison internationale, il convient de recueillir, lors des recensements, des données sur tous les niveaux d'instruction définis dans la CITE. Dans la mesure du possible, les pays doivent classer les statistiques sur le niveau d'instruction selon les différents niveaux de la CITE-A (ou CITE-Niveau atteint) énumérés ci-dessous, qui sont utilisés pour la classification des niveaux d'instruction dans la CITE 2011 (ou selon leur équivalent, comme indiqué dans la classification nationale des niveaux d'instruction) :

CITE niveau 0 : Inférieur au primaire
CITE niveau 1 : Enseignement primaire
CITE niveau 2 : Premier cycle de l'enseignement secondaire
CITE niveau 3 : Deuxième cycle de l'enseignement secondaire
CITE niveau 4 : Enseignement post-secondaire non-supérieur
CITE niveau 5 : Enseignement supérieur de cycle court
CITE niveau 6 : Licence ou niveau équivalent
CITE niveau 7 : Master ou niveau équivalent
CITE niveau 8 : Doctorat ou niveau équivalent

4.277. Pour la classification des niveaux d'instruction, le niveau 0 de la CITE a une signification différente dans la CITE 2011 que pour la classification des programmes éducatifs (voir paragraphe 4.271) : il signifie ne pas avoir achevé avec succès le niveau 1 de la CITE. Cela inclut les personnes qui n'ont jamais suivi de programme éducatif, qui ont suivi un programme d'éducation de la petite enfance (défini comme le niveau 0 de la CITE dans la classification des programmes éducatifs), ou qui ont suivi un enseignement primaire mais n'ont pas achevé avec succès le niveau 1 de la CITE. Toute différence entre les définitions et les classifications nationales et internationales de l'éducation doit être expliquée dans les publications du recensement afin de faciliter la comparaison et l'analyse.

4.278. Les pays devraient envisager de poser une question qui leur permette de connaître les niveaux d'études non terminées avec succès si cela est utile pour les décideurs politiques ou d'autres utilisateurs. Ils peuvent le faire en le demandant directement aux personnes qui ont fait des études du niveau considéré ou indirectement par une question demandant quelle a été la dernière année ou la dernière classe d'études à un niveau considéré.

4.279. Les données relatives à la fréquentation scolaire, au niveau d'instruction et à l'alphabétisation sont à collecter et à exploiter séparément, et indépendamment les unes des autres, sans qu'un lien soit établi a priori entre les deux (comme on l'a dit au paragraphe 4.263).

4.280. Pour que les données des recensements soient davantage et durablement comparables internationalement par niveau d'instruction, il est recommandé aux pays de continuer à veiller à ce que les variables concernant les résultats des études puissent s'inscrire dans la CITE de 2011. Cette condition est généralement remplie au cours de l'exploitation postcensitaire des données.

6.4. Domaine d'étude et titres

(a) Domaine d'étude et de formation

4.281. On a besoin de renseignements sur les personnes par niveau d'instruction et domaine d'étude et de formation pour examiner dans quelle mesure l'offre de main-d'œuvre qualifiée dotée de telle ou telle spécialisation correspond à la demande sur le marché du travail. Ces renseignements sont tout aussi importants pour planifier et ajuster la capacité des différents niveaux, types et secteurs des établissements d'enseignement et des programmes de formation.

4.282. On interrogera sur le domaine d'étude et de formation les personnes âgées de 15 ans et plus ayant fréquenté au moins une classe de l'enseignement secondaire ou participé à d'autres programmes d'enseignement et de formation organisés à un niveau équivalent.

4.283. Les domaines d'étude et de formation de la CITE 2013 (CITE-F 2013) font une distinction entre les grands domaines (codes à deux chiffres), les domaines spécialisés (codes à trois chiffres) et les domaines détaillés (codes à quatre chiffres) d'étude et de formation.[141] Les grands domaines sont énumérés ici :

00 Programmes et certifications génériques
01 Éducation
02 Lettres et arts
03 Sciences sociales, journalisme et information
04 Commerce, administration et droit
05 Sciences naturelles, mathématiques et statistiques
06 Technologies de l'information et de la communication
07 Ingénierie, industries de transformation et construction
08 Agriculture, sylviculture, halieutique et sciences vétérinaires
09 Santé et protection sociale
10 Services
99 Inconnu

[141] Institut de statistique de l'UNESCO, *Domaines d'étude et de formation de la CITE 2013 (CITE-F 2013)* (Montréal, UIS, 2014), disponible à l'adresse suivante : www.uis.unesco.org/Education/Documents/isced-fields-of-education-training-2013.pdf.

4.284. Les pays peuvent envisager de recueillir des données sur des domaines d'étude et de formation détaillés et spécialisés et pas seulement sur les grands domaines. Pour ce faire, les pays devraient utiliser la classification et la codification des domaines d'étude et de formation de la CITE.

4.285. Les pays codant le domaine d'étude et de formation selon une classification nationale peuvent établir une concordance avec la CITE en utilisant un codage à deux chiffres ou en procédant à une conversion de la classification nationale détaillée à la CITE. Il peut être difficile de préciser les domaines d'étude et de formation exacts des personnes dont la spécialisation est interdisciplinaire ou pluridisciplinaire. Il est recommandé, en pareil cas, de chercher à identifier le domaine principal d'étude et de formation des personnes ayant une spécialisation multidisciplinaire.

4.286. Pour que les données de recensement par domaine d'étude et de formation soient durablement et mieux comparables au niveau international, il est recommandé de continuer à faire reposer la structure de classement des domaines d'étude sur la version la plus récente de la CITE.

(b) Titres

4.287. *Le titre* est la confirmation officielle, généralement sous forme de document, certifiant l'achèvement d'un programme éducatif ou d'une étape d'un programme. Les titres peuvent être obtenus par *a*) la réussite d'un programme d'enseignement complet ; *b*) la réussite d'une étape d'un programme d'enseignement (titres intermédiaires) ; ou *c*) la validation des connaissances, aptitudes et compétences acquises, indépendamment de la participation à un programme d'enseignement.

4.288. En fonction des besoins nationaux, les renseignements sur les diplômes peuvent être recueillis auprès des personnes ayant atteint au minimum un âge ou un niveau de formation donné. Ces renseignements doivent faire état des certificats, diplômes ou titres les plus élevés que la personne a obtenus.

7. Caractéristiques économiques

7.1. Introduction

4.289. Il est nécessaire d'établir des statistiques sur les caractéristiques économiques des personnes à partir des données de recensement pour plusieurs raisons. L'information sur les activités productives des personnes est essentielle pour dresser un tableau complet de la structure économique d'un pays, ainsi que des schémas de travail, de la participation au marché du travail et de l'ampleur de la sous-utilisation de la main-d'œuvre de sa population. Ces informations, combinées à d'autres caractéristiques des personnes, des ménages et des logements recueillies lors du recensement, permettent d'évaluer la situation socioéconomique des personnes et des ménages, ce qui est essentiel pour éclairer la planification d'un large éventail de politiques et de programmes économiques et sociaux liés à des domaines tels que la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, l'équilibre entre le travail et la vie privée, l'enseignement et la formation professionnels, l'offre de sécurité sociale et d'autres prestations sociales, la justice pour les femmes et l'inclusion sociale.

4.290. Ces statistiques peuvent être extraites d'autres sources, comme les enquêtes faites auprès des ménages ou les dossiers administratifs, mais ces sources ont des limites. Les enquêtes auprès des ménages, en particulier les enquêtes sur la population active, sont particulièrement bien adaptées à la production d'un large éventail de statistiques sur les caractéristiques économiques de la population à des niveaux agrégés, tels que les groupements nationaux et les grands groupements régionaux. Les données obtenues à partir des enquêtes sur la population active sont toutefois sujettes à des erreurs d'échantillonnage et, par conséquent, fournissent rarement des estimations fiables pour les petites régions, les petits groupes de population ou les groupes détaillés d'industries et de professions. En revanche, les recensements de la population peuvent fournir certaines statistiques de base aux niveaux d'agrégation les plus bas pour de si petits groupes de population et pour des groupes détaillés de professions et d'industries. Les registres administratifs peuvent ne pas avoir la même qualité de codage des professions et des industries, ni la même exhaustivité dans la couverture de la population ou des activités, excluant généralement les activités productives qui sont informelles ou non rémunérées.

4.291. Les recensements de population fournissent des informations de référence auxquelles il est possible de rapporter des données d'autres sources. Ils fournissent aussi les cadres de sondage pour la plupart des enquêtes reposant sur les ménages, y compris les enquêtes sur la population active. Dans les pays où le programme d'enquêtes auprès des ménages est limité ou peu fréquent, le recensement de la population peut représenter la principale ou la seule source d'information sur les caractéristiques économiques de la population.

4.292. Pour décider des thèmes relatifs aux caractéristiques économiques de la population à inclure dans le recensement de la population, les pays devront évaluer l'existence d'autres sources de statistiques et leurs utilisations complémentaires. L'objectif devrait être de couvrir les sujets essentiels nécessaires comme information de référence pour la préparation des bases de sondage, et de fournir des statistiques essentielles pour les petites régions et les petits groupes de population, et pour les groupes de professions et de secteurs d'activité détaillés, selon le contexte national.

4.293. Les résolutions et directives internationales visant à produire des statistiques relatives aux caractéristiques économiques de la population sont adoptées par la Conférence internationale des statisticiens du travail et approuvées par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail.[142] Les normes complètes sur les statistiques du travail sont disponibles à l'adresse suivante : www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/lang--en/index.htm.[143]

[142] Voir www.ilo.org/stat.

[143] Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (Genève, 2013), disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/global/statistics-and-databases/meetings-and-events/international-conference-of-labour-statisticians/19/WCMS_230304/lang--en/index.htm.

Encadré 1 -

Nouvelles recommandations internationales concernant les statistiques relatives au travail, à l'emploi et à la sous-utilisation de la main-d'œuvre

En octobre 2013, la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail a adopté la *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre*.[143]. Cette résolution a remplacé les précédentes recommandations internationales relatives à la mesure de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi datant de 1982 (treizième Conférence internationale des statisticiens du travail) et les directives connexes.

Ces nouvelles normes ont introduit un certain nombre de révisions importantes, parmi lesquelles un cadre conceptuel pour les statistiques relatives au travail conforme au Système de comptabilité nationale ; des directives pour mesurer séparément les différentes formes de travail, y compris une définition plus ciblée de *l'emploi comme travail rémunéré ou à but lucratif*, et pour élargir la gamme des mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre au-delà du chômage traditionnel. Une nouvelle terminologie a également été introduite, lorsque cela est approprié, et les termes considérés comme dépassés, en particulier « économiquement actif/inactif », ont été remplacés par « population active/non active ».

Des éléments importants des normes précédentes, essentiels à la cohérence interne des statistiques, restent inchangés. Les améliorations apportées à la définition de l'emploi et les nouvelles mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre peuvent toutefois entraîner des ruptures dans les séries historiques de statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi. En particulier, les activités productives exercées sans rémunération, telles que celles énumérées ci-dessous, ne sont plus incluses dans le champ de l'emploi :

- Production de biens destinés à l'usage final propre du ménage ;
- Le travail non rémunéré des apprentis, stagiaires et élèves ;
- Travail bénévole au sein d'une organisation ;
- Volontariat direct pour produire des biens pour d'autres ménages.

La participation à ces activités doit maintenant être mesurée séparément au moyen des formes de travail nouvellement définies, respectivement travail de production à usage propre, travail de stagiaire non rémunéré et travail bénévole.

Les pays sont encouragés à développer leur système statistique de manière à couvrir les statistiques sur le travail, y compris les statistiques sur la main-d'œuvre, en fonction de leurs besoins et ressources nationaux spécifiques. Dans le cas des mesures visées par la *résolution*, de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, les normes internationales actualisées devraient idéalement être appliquées au fil du temps, d'une manière qui soit réalisable pour les systèmes statistiques nationaux. Pendant la période de transition, il est de la plus haute importance que les institutions et les personnes chargées de planifier et de gérer la production de statistiques sur les caractéristiques économiques de la population élaborent une approche stratégique et coordonnée qui tienne compte de toutes les sources officielles de statistiques, notamment du recensement de la population, du suivi de la population active et d'autres études menées auprès des ménages et registres administratifs. Les utilisateurs de données devront être tenus correctement informés du processus, notamment par la large diffusion des métadonnées pertinentes et la conservation de séries parallèles pendant une période déterminée après leur mise en œuvre.

7.2. Cadre conceptuel pour les statistiques du travail

(a) Travail

4.294. La mesure des caractéristiques économiques de la population est basée sur le cadre conceptuel des statistiques du travail (voir encadré 1). Dans ce cadre, le travail est défini, à titre de référence, comme « toute activité exercée par des personnes de tout sexe et de tout âge pour produire des biens ou fournir des services destinés à être utilisés par d'autres ou pour son propre usage ».

4.295. Le concept de travail est aligné avec la limite de production générale telle que défini dans le *Système de comptabilité nationale 2008* (SCN 2008), ce qui permet une intégration complète entre les statistiques du travail et les statistiques de la production. Toutes les activités de travail ou de production sont donc incluses, indépendamment de leur caractère formel ou informel ou de la légalité de l'activité. Sont exclues les activités qui n'impliquent pas la production de biens ou de services (par exemple, la mendicité et le vol), les soins personnels (par exemple, la toilette et l'hygiène personnelle) et les activités qui ne peuvent être effectuées par une autre personne en son nom propre (par exemple, le sommeil, l'apprentissage et les activités de loisirs).

4.296. Le travail peut être effectué dans n'importe quel type d'unité économique, y compris les unités marchandes (par exemple les sociétés, les quasi-sociétés et les entreprises marchandes non constituées en société appartenant à un ménage) ; les unités non marchandes (par exemple les institutions gouvernementales et sans but lucratif au service des ménages) ; et les ménages qui produisent des biens ou des services pour leur propre usage final.[144]

[144] *Système de comptabilité nationale 2008* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.08.XVII.29).

4.297. Le cadre conceptuel des statistiques du travail définit cinq formes de travail qui s'excluent mutuellement pour une mesure séparée (voir la figure 3) :

(*a*) *Travail de production pour usage propre*, comprenant la production de biens et de services pour usage final propre ;

(*b*) *Emploi*, comprenant le travail effectué en échange d'une rémunération ou d'un profit ;

(*c*) *Travail de stagiaire non rémunéré*, comprenant le travail effectué pour d'autres sans rémunération pour acquérir une expérience ou des compétences sur le lieu de travail ;

(*d*) *Travail bénévole*, c'est-à-dire le travail non obligatoire effectué pour autrui sans rémunération ;

(*e*) *Autres activités professionnelles*, y compris le travail obligatoire non rémunéré effectué pour d'autres, comme le travail d'intérêt général et le travail des prisonniers, lorsqu'il est ordonné par un tribunal ou une autorité similaire, et le service militaire ou civil non rémunéré.

4.298. Au cours d'une période de référence donnée, les personnes peuvent exercer une ou plusieurs formes de travail en parallèle ou consécutivement, c'est-à-dire qu'elles peuvent être employées, faire du bénévolat, effectuer un travail de stagiaire non rémunéré ou produire pour leur propre usage final, dans n'importe quelle combinaison.

4.299. Pour atteindre différents objectifs, les pays peuvent mesurer les caractéristiques économiques de la population en ce qui concerne sa participation à une ou plusieurs formes de travail. Plus particulièrement, dans le cadre du recensement de la population, cela peut inclure la mesure des éléments suivants :

(*a*) *Les personnes qui ont un emploi* sont essentielles dans le cadre de l'établissement de statistiques sur la population active qui comprennent le chômage et d'autres mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Il est nécessaire d'évaluer la

participation de la population au marché du travail et de classer la population en fonction de sa situation au regard de l'emploi au cours d'une courte période de référence (voir paragraphes 4.307 à 4.333).

(*b*) *Les personnes qui produisent des biens pour leur propre usage* sont particulièrement importantes dans les pays où des groupes particuliers de la population pratiquent l'agriculture, la pêche ou la chasse et la cueillette pour leur propre consommation finale, y compris pour leur subsistance (voir les paragraphes 4.376 à 4.381), et pour permettre l'intégration du recensement de la population au recensement agricole (voir les paragraphes 1.44 à 1.50).

(*c*) *Il peut être souhaitable de faire appel à des personnes qui effectuent un travail non rémunéré en tant que stagiaires* lorsque les apprentissages et les stages non rémunérés peuvent constituer un mécanisme principal d'entrée sur le marché du travail pour des groupes particuliers tels que les jeunes ou pour des professions spécifiques telles que mécaniciens ou tailleurs, étant donné leur taille probablement réduite dans le pays et la disponibilité limitée d'autres sources statistiques.

4.300. Compte tenu de la nécessité d'un examen plus approfondi, il est plus approprié de mesurer la participation à la fourniture de services à usage personnel, *au travail des stagiaires non rémunérés* et *au travail bénévole* par le biais d'enquêtes auprès des ménages ou, si on le souhaite, par le biais du recensement de la population au moyen d'un formulaire long appliqué à un sous-ensemble de la population.[145]

4.301. Des informations supplémentaires peuvent également être recueillies dans le cadre du recensement de la population afin de classer la population selon sa principale forme de travail basée sur l'autodéclaration, au cours d'une période de référence courte ou longue.[146]

[145] Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (Genève, 2013), paragraphes 22(*c*) et 37 à 39.

[146] Ibid, paragraphe 17.

Figure 3.
Formes de travail et Système de comptabilité nationale 2008

Destination prévue de la production	pour un usage personnel		pour un usage par d'autres					
Formes de travail	Travail de production à usage propre		Emploi (travail rémunéré ou à but lucratif)	Travail de stagiaire non rémunéré	Autres activités de travail	Travail bénévole		
	en matière de services	en matière de biens				en unités marchandes et non marchandes	dans les ménages produisant des	
							biens	services
Rapport avec le SCN 2008		*Activités dans la limite de production du SCN*						
		Activités dans la limite de production générale du SCN						

(b) Temps de travail

4.302. La notion de *temps de travail* comprend le temps associé aux activités productives ou de travail et l'aménagement de ce temps au cours d'une période de référence déterminée.[147] Le temps de travail se rapporte à chaque forme de travail.

4.303. Le nombre de personnes engagées dans une forme donnée de travail ne fournit qu'une estimation très approximative du volume de travail effectué, en particulier lorsque le travail est effectué à temps partiel, occasionnellement ou de façon ponctuelle. Les informations sur le temps de travail sont nécessaires pour préparer des estimations du volume de travail ou

[147] Dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant la mesure du temps de travail*, (Genève, 2008).

de la main-d'œuvre pour les comptes nationaux de la production complets. Il est également essentiel de soutenir la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes économiques, sociaux et du marché du travail visant la flexibilité du marché du travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et les conditions de travail, y compris les situations de sous-emploi dues à une durée de travail insuffisante (c'est-à-dire le sous-emploi lié au temps) et à une durée de travail excessive.

4.304. Le recensement de la population peut servir à fournir des informations sur deux mesures du temps de travail en particulier : les heures habituellement travaillées et les heures effectivement travaillées. Lorsque le recensement est la seule source de données disponible, il peut au minimum comporter une seule question sur les heures habituellement travaillées pour les personnes ayant un emploi (voir paragraphes 4.369 à 4.375) et pour les personnes produisant des biens pour leur propre usage, selon le cas (voir paragraphe 4.381).

(c) Couverture de la population et limites d'âge

4.305. Les informations sur les caractéristiques économiques de la population devraient en principe couvrir l'ensemble de la population, indépendamment du pays d'origine, de la citoyenneté ou de la situation géographique du lieu de travail. Dans la pratique, une limite d'âge inférieure est généralement fixée en fonction des conditions du pays. Lorsqu'il existe des programmes nationaux de statistiques sur la population en âge de travailler ou sur le travail des enfants, les statistiques issues du recensement de la population serviront à compléter ces ensembles de statistiques. Aux fins de la compilation de statistiques sur la population en âge de travailler, les normes internationales recommandent aux pays de fixer l'âge limite inférieur en tenant compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi et des exceptions spécifiées dans les lois ou règlements nationaux, ou de l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire.[148] Pour la compilation de statistiques sur le travail des enfants, les normes internationales pertinentes identifient la population cible comme étant toutes les personnes du groupe d'âge de 5 à 17 ans.[149] Les pays dans lesquels de nombreux enfants participent à l'emploi ou à d'autres formes de travail, y compris dans l'agriculture, devront choisir un âge minimum inférieur à celui des pays où le travail des enfants est peu fréquent. Les tableaux de recensement des caractéristiques économiques devraient au moins faire la distinction entre les personnes de moins de 15 ans et celles de 15 ans et plus.

4.306. En général, une limite d'âge supérieure n'est pas recommandée, afin de permettre une couverture complète des activités professionnelles de la population adulte et d'examiner les transitions entre l'emploi et la retraite. Beaucoup de gens continuent à exercer un emploi et d'autres formes de travail au-delà de l'âge de la retraite, et ils seront probablement de plus en plus nombreux dans ce cas en raison des facteurs qui sont liés au « vieillissement » de la population. Cependant, certains pays voudront peut-être trouver un équilibre entre les coûts de collecte et de traitement des informations concernant les activités productives des personnes âgées (de 75 ans ou plus) et les ripostes qu'ils doivent y opposer par rapport à l'utilité et la fiabilité des informations ainsi obtenues.

7.3. Situation au regard de l'emploi (caractéristique essentielle)

4.307. Une classification des personnes en fonction de leur *situation au regard de l'emploi* fournit des informations importantes sur leur relation avec le marché du travail, en particulier pour ce qui est d'un *emploi contre rémunération ou bénéfice en espèces ou en nature*, au cours d'une courte période de référence.

4.308. Les personnes peuvent être classées, au cours d'une courte période de référence, selon leur *situation au regard de l'emploi*, comme étant employées, au chômage ou non actives telle que définie ci-après aux paragraphes 4.312 à 4.333. Les trois catégories de *situation au regard*

[148] Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (Genève, 2013), par. 65.

[149] Dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants* (Genève, 2008).

de l'emploi sont exhaustives et s'excluent mutuellement. Même si, même pendant une courte période, les personnes peuvent être engagées dans des activités multiples, pour établir leur *situation au regard de l'emploi*, la priorité est donnée à l'emploi par rapport aux autres formes de travail et au chômage, et au chômage par rapport à la population non active (voir figure 4). Ainsi, un travailleur bénévole qui a également un emploi à temps partiel devrait être classé comme *employé*, un étudiant qui est également à la recherche et disponible pour un emploi devrait être classé comme *sans emploi*, et une personne qui a un emploi à temps partiel ne travaillant que quelques heures pour un salaire et qui est également à la recherche d'un autre emploi devrait être classée comme *employée*. La somme des personnes ayant un emploi et des personnes sans emploi constitue la *population active*.

4.309. La *situation au regard de l'emploi* des personnes est établie par rapport à une courte période de référence de sept jours ou d'une semaine, qui peut être les sept derniers jours précédant le jour de recensement spécifié, la dernière semaine civile complète ou une semaine fixe récente spécifiée. À des fins de comparabilité, il est particulièrement utile d'appliquer la même courte période de référence pour le recensement que pour l'enquête nationale sur la population active, le cas échéant. Cette courte période de référence sert à donner un aperçu de la participation au marché du travail dans le pays au moment du recensement. Ainsi, la *population active* (c'est-à-dire les personnes ayant un emploi plus les personnes au chômage) reflète l'offre de main-d'œuvre pour la production de biens et de services en échange d'une rémunération ou d'un profit à un moment précis. Les variations saisonnières des niveaux d'emploi et de chômage, qui peuvent être importantes tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, ne seront pas prises en compte. Les évaluations de ces variations temporelles dans les schémas de travail sont mieux saisies par la réalisation de plusieurs enquêtes par an auprès des ménages (par exemple, mensuelles, trimestrielles).

4.310. Selon la façon dont les parties pertinentes du questionnaire de recensement ont été agencées, la classification d'une personne en fonction de sa situation au regard de l'emploi peut être infléchie par la conception que les recensés et les recenseurs ont de l'emploi et du chômage. Il faudra prêter une attention particulière à certains groupes dont la situation peut être difficile à définir. Il s'agit des jeunes, des femmes et des personnes âgées ayant dépassé l'âge normal de la retraite, en particulier celles qui contribuent par leur travail à l'activité économique de leur famille. Leur participation aux activités d'emploi et de recherche d'emploi est souvent négligée et nécessite une attention particulière. L'idée couramment répandue que les femmes exercent surtout des activités ménagères et les traditions touchant la répartition des rôles entre les sexes peuvent faire qu'une part importante de la participation des femmes à l'emploi et de leur recherche d'emploi se trouve occultée. Pour réduire la sous-déclaration, il faut donner aux recenseurs des instructions explicites, ou des questionnaires spécialement conçus, pour poser des questions sur les emplois possibles, y compris les emplois à temps partiel, occasionnels, temporaires et informels, ou sur les activités de recherche d'emploi de chaque femme et de chaque homme de plus de l'âge spécifié dans le ménage.

4.311. L'utilisation de questions subsidiaires au cours de l'entretien ou dans le questionnaire d'autodénombrement risque d'allonger les entretiens et de rendre le recensement plus coûteux et on en tiendra compte pour décider s'il vaut malgré tout la peine de les utiliser pour réduire les erreurs de réponse. L'importance de ce type de statistiques n'en appelle pas moins un effort sérieux pour réduire au minimum les erreurs de classification. Toutefois, étant donné l'importance de disposer de données fiables sur la situation de la main-d'œuvre, il convient d'envisager sérieusement de réduire au minimum les erreurs de classification. À cette fin, la formation des recenseurs devrait mettre en évidence les sources probables d'omission ou de préjugés sexistes conduisant à une sous-estimation de la participation à l'emploi.

Figure 4.
Classification de la population en âge de travailler selon la situation d'activité

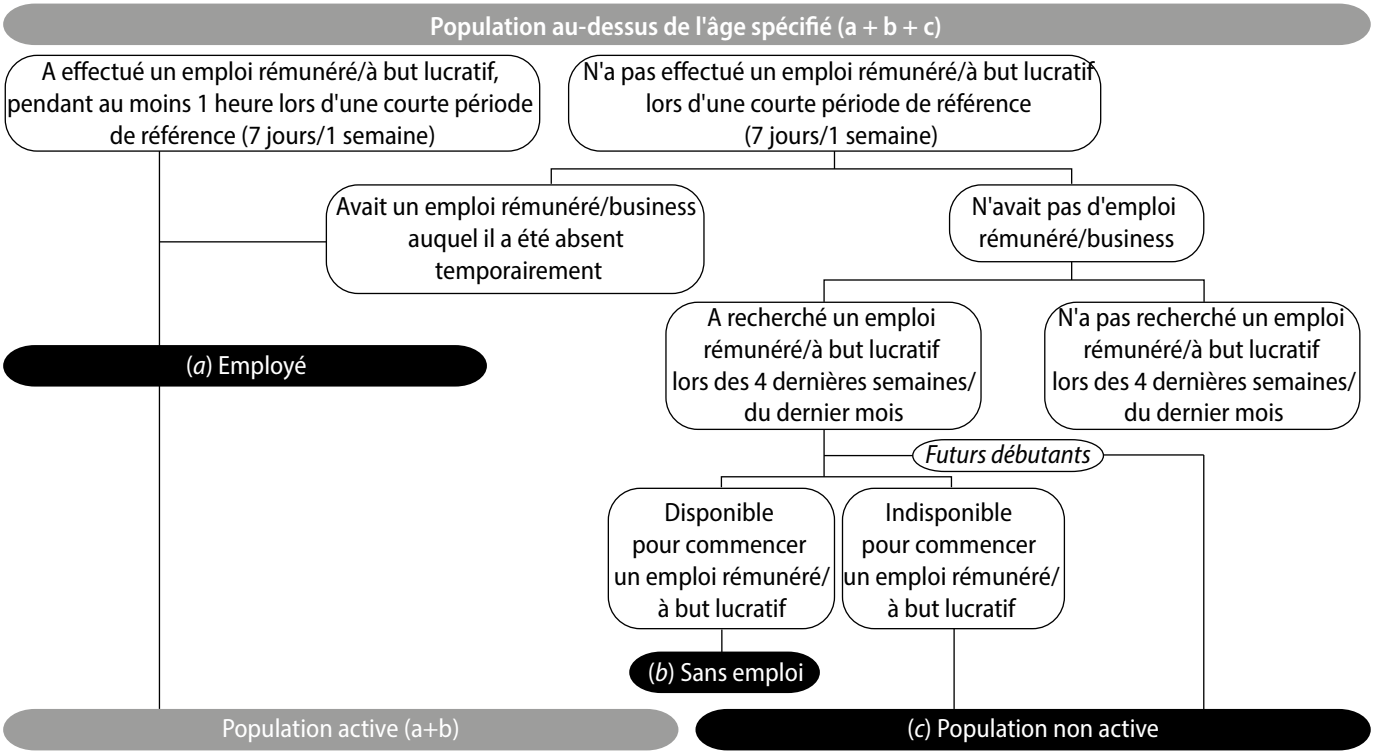

(a) Personnes ayant un emploi

4.312. *Les personnes ayant un emploi* sont toutes celles, au-delà d'un âge spécifique, qui, pendant une courte période de référence de sept jours ou d'une semaine, ont exercé une activité quelconque pour produire des biens ou fournir des services pour en tirer une rémunération ou un bénéfice en espèces ou en nature. La notion « pour en tirer une rémunération ou un bénéfice en espèces ou en nature » désigne le travail effectué dans le cadre d'une transaction en échange d'une rémunération payable sous forme de salaires ou de traitements pour les heures travaillées ou le travail effectué ou sous forme de bénéfices tirés des biens et services produits dans le cadre de transactions commerciales. Elle comprend la rémunération en espèces ou en nature, qu'elle soit effectivement reçue ou non, payable directement à la personne qui exécute le travail ou indirectement à un membre du ménage ou de la famille.

4.313. Les deux catégories de personnes ayant un emploi sont *a*) les personnes salariées « au travail », c'est-à-dire qui ont travaillé au *moins* une heure contre rémunération ou bénéfice en espèces ou en nature ; et *b*) les personnes salariées « non au travail » en raison d'un aménagement du temps de travail (tel que le travail posté, l'horaire flexible et le congé compensatoire pour les heures supplémentaires) ou d'une « absence temporaire » d'un emploi contre rémunération ou bénéfice en espèces ou en nature.

4.314. L'utilisation du critère d'une heure permet de garantir la couverture de tous les types d'emplois occupés, y compris les emplois à temps partiel, temporaires ou occasionnels, ce qui facilite l'identification de toutes les personnes pourvues d'un emploi et l'analyse de leurs conditions de travail. Ce critère est également essentiel pour garantir que les chômeurs désignent les personnes *sans* emploi, qui cherchent et sont disponibles pour travailler contre rémunération ou bénéfice en espèces ou en nature. En outre, ce critère est une condition pré-

alable à la cohérence des statistiques de l'emploi avec les données de la comptabilité nationale sur la production. Lorsque des informations sur le temps de travail sont également recueillies (voir paragraphes 4.369 à 4.375), il est recommandé de classer les personnes salariées par tranches de temps de travail spécifiées afin de permettre l'identification des personnes ayant un temps de travail court ou excessif.

4.315. Les personnes « temporairement absentes » de leur travail, notamment les salariés ou travailleurs indépendants, devraient être considérées comme pourvues d'un emploi, à condition qu'elles aient été « absentes du travail » pendant une courte période et qu'elles aient maintenu un lien avec leur emploi pendant cette absence. L'existence d'un lien avec l'emploi devrait être établie sur la base du motif de l'absence et, dans le cas de certains motifs, du maintien de la rémunération ou de la durée totale de l'absence (en général, pas plus de trois mois).

(*a*) Les motifs d'absence pour lesquels le lien avec l'emploi est généralement maintenu et qui ne nécessitent donc pas d'examen plus approfondi comprennent les congés de maladie dus à une maladie ou à un accident (y compris d'ordre professionnel), les jours fériés, les vacances ou les congés annuels, et les périodes de congé de maternité ou de paternité spécifiées par la législation.

(*b*) Les raisons d'absence nécessitant une évaluation plus approfondie du maintien de la rémunération ou de la durée totale sont notamment le congé parental, le congé d'éducation, les soins à autrui, d'autres absences pour raisons personnelles, les grèves ou les lock-out, la réduction de l'activité économique (par exemple, mise à pied temporaire, chômage partiel), la désorganisation ou la suspension du travail (par exemple, en raison de mauvaises conditions météorologiques, de pannes mécaniques, électriques ou de communication, de problèmes liés aux TIC et de la pénurie de matières premières ou de combustibles).

Traitement des cas limites

4.316. Selon les normes internationales, les groupes de personnes suivants devraient être classés comme étant pourvues d'un emploi :

(*a*) Les personnes ayant un emploi dont ils tirent une rémunération ou un bénéfice en espèces ou en nature qui, au cours de la période de référence, suivaient des activités de formation ou d'amélioration des compétences qui leur étaient exigées par leur emploi ou pour un autre emploi dans la même unité économique ;

(*b*) Les apprentis ou stagiaires qui travaillent contre rémunération en espèces ou en nature ;

(*c*) Les personnes qui travaillent contre rémunération ou un bénéfice en espèces ou en nature dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi ;

(*d*) Les personnes qui travaillent dans leur propre unité économique pour produire des biens destinés *principalement* à la vente ou au troc, même si une partie de la production est consommée par le ménage ou la famille ;

(*e*) Les personnes ayant un emploi saisonnier pendant la basse saison, si elles continuent à accomplir certaines tâches et fonctions de l'emploi, à l'exclusion toutefois de l'accomplissement d'obligations légales ou administratives (par exemple payer des impôts) ;

(*f*) Les membres réguliers des forces armées et les personnes effectuant un service militaire ou un service civil qui effectuent ce travail contre rémunération en espèces ou en nature.

4.317. Les personnes qui travaillent dans une unité de marché exploitée par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou dans un autre (c'est-à-dire les travailleurs fami-

liaux collaborant à l'entreprise familiale) ou qui exécutent les tâches ou les fonctions d'un emploi salarié occupé par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou dans un autre devraient également être classées comme étant pourvues d'un emploi. Ces groupes de travailleurs sont inclus comme étant pourvus d'un emploi, quel que soit le nombre d'heures réellement travaillées, car ils contribuent par leur travail à la production de biens et de services contre rémunération ou bénéfice en espèces ou en nature, payable au ménage ou à la famille.

4.318. Conformément à la règle de priorité pour établir leur situation au regard de l'emploi (voir paragraphe 4.308), les personnes qui, au cours de la période de référence, étaient principalement des étudiants, des personnes au foyer, des retraités, des chômeurs déclarés ou exerçant d'autres formes de travail et qui, en même temps, exerçaient un emploi, tel que défini ci-dessus, devraient être classées comme étant pourvues d'un emploi.

4.319. Sont exclus :

(*a*) Les apprentis et les stagiaires qui travaillent *sans* rémunération en espèces ou en nature (c'est-à-dire le travail non rémunéré des stagiaires) ;

(*b*) Les participants à des programmes de formation ou de reconversion dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi, lorsqu'ils *ne sont pas* engagés dans le processus de production d'une unité économique ;

(*c*) Les personnes qui sont tenues d'effectuer un travail comme condition pour continuer à recevoir une prestation sociale de l'État telle que l'assurance chômage ;

(*d*) Les personnes ayant un emploi saisonnier pendant la basse saison, si elles *cessent* d'accomplir les tâches et les fonctions de l'emploi ;

(*e*) Les personnes qui conservent un droit de retour dans la même unité économique mais qui étaient absentes pour des raisons spécifiées au paragraphe 4.315(b), lorsque la durée totale de l'absence dépasse le seuil spécifié ou si le critère de perception de la rémunération n'est pas rempli ;

(*f*) Les personnes mises en disponibilité pour une période indéterminée qui n'ont pas l'assurance de retourner à leur poste dans la même unité économique ;

(*g*) Les personnes qui travaillent à la production de biens destinés *principalement* ou *exclusivement* à la consommation ou à l'utilisation du ménage ou de la famille, même si un excédent ou une partie de la production est vendu ou troqué (c'est-à-dire la production de biens pour usage propre, voir paragraphe 4.376) ;

(*h*) Les membres du ménage qui fournissent des services *non rémunérés* pour la consommation ou l'utilisation par leur ménage (c'est-à-dire la fourniture de services pour leur propre usage) ;

(*i*) Les personnes qui travaillent bénévolement et *sans* rémunération pour produire des biens ou des services par ou pour d'autres unités économiques, y compris les unités marchandes, non marchandes et les ménages (c'est-à-dire le travail bénévole).

4.320. Les rapports de recensement devraient indiquer comment sont classés les groupes susmentionnés et d'autres groupes particuliers. En outre, il faudrait envisager la possibilité de faire apparaître certains de ces groupes (les stagiaires et les apprentis rémunérés, par exemple) séparément dans les tableaux.

(b) Chômeurs

4.321. *Les chômeurs* sont tous ceux, au-delà d'un âge spécifique, qui *a*) n'avaient pas d'emploi, *b*) ont mené des activités de recherche d'emploi pendant une période récente spécifiée et *c*) étaient actuellement disponibles pour occuper un emploi si une possibilité d'emploi leur était offerte.

4.322. Pour être considérée comme sans emploi, une personne doit répondre aux trois critères ci-dessus.

(*a*) L'expression « sans emploi » (c'est-à-dire sans travail réalisé contre rémunération ou bénéfice en espèces ou en nature) est évaluée par rapport à la courte période de référence pour la mesure de l'emploi telle que définie au paragraphe 4.312.

(*b*) Par « à la recherche d'un emploi », on entend toute activité exercée, au cours d'une période récente déterminée comprenant les quatre dernières semaines précédant le recensement ou le mois civil, en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise commerciale ou agricole. Cela comprend également les emplois à temps partiel, informels, temporaires, saisonniers ou occasionnels, les apprentissages rémunérés, les stages, sur le territoire national ou à l'étranger. Il peut s'agir, par exemple, d'obtenir des ressources financières, de demander des permis ou des licences, de chercher des terres, des locaux, des machines, des fournitures ou des intrants agricoles, de demander l'aide d'amis, de parents ou d'autres types d'intermédiaires, de s'inscrire auprès de services d'emploi publics ou privés ou de les contacter, de s'adresser directement aux employeurs ou de vérifier sur les lieux de travail, dans les fermes, aux portes des usines, sur les marchés ou dans d'autres lieux de rassemblement, de publier des offres d'emploi dans les journaux ou en ligne ou d'y répondre, et de publier ou de mettre à jour des curriculum vitae sur des sites de réseautage professionnel ou social en ligne.

(*c*) « Disponibles pour travailler » sert de critère pour déterminer si une personne est prête à commencer un emploi dans le présent, évalué par rapport à la même courte période de référence qui est utilisée pour mesurer l'emploi. En fonction des circonstances nationales, la période de référence peut être étendue pour inclure une courte période ultérieure ne dépassant pas deux semaines au total, de manière à assurer une couverture adéquate des situations de chômage parmi les différents groupes de population.

4.323. Le chômage a été l'une des mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre les plus utilisées. Cependant, il ne prend en compte que les personnes en situation d'absence totale de travail contre rémunération ou bénéfice en espèces ou en nature, et lorsque des possibilités de recherche d'emploi existent. Dans les cas où il existe peu de canaux de recherche d'emploi ou lorsque les marchés du travail sont de portée limitée, ou encore lorsque l'absorption de la main-d'œuvre est insuffisante, le chômage ne touchera pas pleinement toutes les personnes ayant un besoin d'emploi non satisfait, car ces personnes prendront tous les emplois disponibles, créeront leur propre emploi, souvent en tant que travailleurs à leur compte, se décourageront ou se lanceront dans la production de biens pour leur propre usage final (par exemple, l'agriculture de subsistance ou la pêche). Des mesures supplémentaires de la sous-utilisation de la main-d'œuvre comprennent la *main-d'œuvre potentielle*,[150] définie au paragraphe 4.330, et les personnes *en sous-emploi en termes de durée*.[151] L'identification séparée de ces groupes de personnes permet de mieux évaluer les différents types de sous-utilisation qui affectent les marchés du travail dans tous les contextes et de mieux cibler l'élaboration des politiques.

4.324. Il peut être utile de distinguer les demandeurs d'emploi débutants, qui n'ont jamais travaillé auparavant, des autres demandeurs d'emploi dans la classification des chômeurs. Une telle distinction serait utile pour élaborer les politiques et améliorer la comparabilité interna-

[150] Remplace l'assouplissement facultatif du critère de « à la recherche d'un emploi » dans les normes antérieures de la Conférence internationale des statisticiens du travail.

[151] Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (Genève, 2013).

tionale des statistiques de l'emploi. Pour ce faire, il faut toutefois éventuellement ajouter une question sur l'expérience de travail, ce qui peut représenter une charge trop importante pour le questionnaire de recensement.

Traitement des cas limites

4.325. Sont également classés comme chômeurs selon les normes internationales :

(*a*) *Les futurs débutants*, définis comme des personnes « sans emploi » et « disponibles pour travailler » qui ne sont pas « à la recherche d'un emploi » parce qu'elles avaient déjà pris des dispositions pour commencer un emploi sous peu, période fixée en fonction de la durée générale du délai d'attente pour commencer un nouvel emploi dans le contexte national, mais généralement pas plus de trois mois ;

(*b*) Les participants à des programmes de formation ou de remise à niveau dans le cadre de programmes de promotion de l'emploi qui, sur cette base, étaient « sans emploi », n'étaient pas « disponibles pour travailler » et n'étaient pas « à la recherche d'un emploi » parce qu'ils avaient reçu une offre pour un emploi où ils devaient commencer dans un court délai, généralement pas plus de trois mois ;

(*c*) Les personnes « sans emploi » qui ont exercé des activités pour émigrer à l'étranger afin de travailler contre rémunération ou bénéfice en espèces ou en nature mais qui attendaient encore la possibilité de partir.

4.326. Conformément à la règle de priorité pour établir leur situation au regard de l'emploi (voir paragraphe 4.308), les personnes qui, au cours de la période de référence, étaient principalement des étudiants, des personnes au foyer, des retraités, des chômeurs déclarés ou exerçant d'autres formes de travail (par exemple, travail de production pour compte propre, travail bénévole), et qui, en même temps, étaient « sans emploi » et étaient « disponibles pour travailler », tel que défini ci-dessus, devraient être classées comme étant au chômage. Les rapports de recensement doivent donner des informations sur le traitement de ces personnes ainsi que d'autres groupes spécifiques.

(c) Population non active

4.327. *La population non active* comprend toutes les personnes qui, au cours d'une brève période de référence, n'étaient ni pourvues d'un emploi ni au chômage au sens de la définition ci-dessus, y compris les personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum spécifié pour la collecte des caractéristiques économiques.

4.328. Différentes classifications de la population non active peuvent être utilisées à des fins d'analyse. Les classifications par degré de participation au marché du travail et par principale raison de ne pas entrer dans la vie active sont particulièrement utiles pour façonner les politiques et programmes sociaux et du marché du travail. Ces autres classifications peuvent être dérivées des mêmes questions utilisées pour identifier les chômeurs et peuvent être utilisées séparément ou en combinaison pour permettre une analyse plus approfondie.

4.329. *La population non active* peut être classée selon le degré de participation au marché du travail dans les groupes suivants :

(*a*) *Les demandeurs d'emploi non disponibles*, c'est-à-dire ceux qui sont « à la recherche d'un emploi » mais qui ne sont pas « disponibles pour travailler » ;

(*b*) *Les demandeurs d'emploi potentiels disponibles*, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas « à la recherche d'un emploi » mais sont « disponibles pour travailler » ;

(*c*) Les personnes qui ne sont pas des demandeurs d'emploi mais qui sont désireuses d'en trouver un, c'est-à-dire ceux qui ne sont ni « à la recherche d'un emploi » ni « disponibles pour travailler » mais qui veulent un emploi ;

(*d*) *Les autres*, c'est-à-dire ceux qui ne sont ni « à la recherche d'un emploi » ni « disponibles pour travailler » et qui ne veulent pas d'emploi ;

4.330. La classification des personnes hors de la population active selon le degré de participation au marché du travail permet d'identifier la *population active potentielle*, calculée comme la somme *a*) *des demandeurs d'emploi non disponibles* plus *b*) *des demandeurs d'emploi potentiels disponibles.* Avec le chômage, la main-d'œuvre potentielle est une mesure clé de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, pertinente à la fois dans les pays plus ou moins développés, en particulier lorsque les moyens classiques de recherche d'emploi sont peu pertinents, lorsque le marché du travail est largement désorganisé ou de portée limitée, lorsque l'absorption de la main-d'œuvre est, à l'époque, insuffisante ou lorsque les personnes sont largement des travailleurs indépendants.

4.331. Bien qu'il ne fasse pas partie de la population active potentielle, le groupe (*c*) des personnes qui ne sont pas des demandeurs d'emploi mais qui sont désireuses d'en trouver un représente un autre groupe de population non active ayant exprimé un intérêt pour l'emploi et est particulièrement pertinent pour l'analyse sociale et sexospécifique dans des contextes particuliers.

4.332. La population non active peut également être classée selon son activité principale ou la raison pour laquelle elle n'entre pas sur le marché du travail dans les groupes suivants. Certaines personnes peuvent être classées dans plusieurs catégories. Dans ce cas, on les inclura dans la catégorie figurant en premier dans l'ordre suivant :

(*a*) *Fréquentant un établissement d'enseignement* : personnes qui ne font pas partie de la population active à ce moment, qui fréquentaient un établissement d'enseignement agréé, public ou privé, pour y faire des études régulières à un niveau quelconque ou étaient absentes temporairement pour des motifs valables correspondant à ceux qui ont été indiqués pour les personnes salariées « non au travail ».

(*b*) *Exécution de services ménagers non rémunérés* : personnes qui ne font pas partie de la population active et qui fournissent sans rémunération des services pour leur propre ménage, comme les conjoints et autres parents responsables de l'entretien et de la gestion du foyer et de la prise en charge des enfants et des personnes âgées. (Les domestiques effectuant un travail *rémunéré* au foyer d'autrui sont à classer dans la population salariée conformément aux indications du paragraphe 4.312.)

(*c*) *Retraités (pensionnaires, rentiers)* : personnes qui ne sont pas actives et qui reçoivent un revenu provenant de biens ou d'investissements, d'intérêts, de locations, de redevances ou de pensions résultant d'un emploi antérieur.

(*d*) *Autres* : toutes les personnes qui ne sont pas actives et qui ne font pas partie des catégories précédentes (par exemple, enfants non scolarisés, personnes recevant un appui public ou privé et personnes handicapées).

4.333. D'autres raisons de ne pas entrer dans la population active qui sont considérées comme particulièrement importantes au niveau national ou régional, comme par exemple « la production de biens pour usage propre » (par exemple, les denrées alimentaires provenant de l'agriculture, de la pêche, de la chasse ou de la cueillette) devraient également être prises en compte dans la classification de la population non active.

7.4. Caractéristiques des emplois et des établissements

4.334. Une fois que la situation des personnes au regard de l'emploi a été établie, d'autres sujets importants concernant la participation de la population au marché du travail ont trait aux caractéristiques de leurs emplois et des établissements dans lesquels elles travaillent. Il s'agit en

particulier de la situation dans la profession, de la profession, du lieu de travail, de l'industrie, du secteur institutionnel, du temps de travail et du revenu.

4.335. Un *emploi* est défini comme l'ensemble des tâches et des fonctions effectuées ou censées être effectuées par une personne pour une seule unité économique. Les personnes ayant un emploi peuvent avoir et ont parfois plus d'un emploi au cours de la période de référence. Dans ce cas, l'emploi principal est défini dans les normes internationales comme étant celui qui comporte le plus grand nombre d'heures habituellement travaillées, même si le travailleur salarié n'était pas au travail au cours de la période de référence.[152]

[152] Dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre* (Genève, 2013), par. 12(*b*).

4.336. Les caractéristiques liées à l'emploi sont généralement collectées par référence à l'emploi principal pour les personnes ayant un emploi, et peuvent également être collectées par référence au *dernier emploi principal* (le cas échéant) pour les personnes sans emploi (c'est-à-dire au chômage ou ne faisant pas partie de la population active). Cela permet de classer la population active (c'est-à-dire les personnes pourvues d'un emploi et les chômeurs) et les personnes hors de la population active selon les caractéristiques de leur (dernier) emploi principal. Une fois que le (dernier) emploi principal est identifié, il est essentiel que toutes les questions suivantes portent sur ce même emploi, même si le répondant n'était pas au travail au cours de la période de référence. Il importe que le questionnaire de recensement ou de l'information recueillie par le recensement garantisse que les réponses relatives aux variables « situation dans la profession », « profession », « activité économique » et « secteur institutionnel » concernent bien le même emploi. Cet objectif doit être très important aussi pour les pays qui comptent sur les dossiers administratifs pour saisir les valeurs exactes de ces variables.

4.337. La collecte de données sur les caractéristiques du *dernier emploi principal* des chômeurs, en particulier la profession, la branche d'activité et la situation dans la profession, peut être utile pour éclairer les politiques visant à promouvoir l'employabilité et la création d'emplois. Pour ce faire, il est généralement recommandé de fixer une limite de temps pour l'expérience professionnelle passée (par exemple, au cours des cinq ou dix dernières années) et de ne recueillir des informations sur les caractéristiques du dernier emploi principal que si celui-ci a été occupé pendant la période établie.

4.338. Lorsque des emplois secondaires occupés au cours de la période de référence sont également identifiés, le questionnaire doit être conçu de manière à permettre une identification claire et distincte des caractéristiques relatives aux emplois principaux et secondaires. L'identification des emplois secondaires est particulièrement importante dans les pays où l'occupation de plusieurs emplois est courante, notamment dans l'agriculture, et lors de la collecte d'informations sur le revenu de l'emploi et le temps de travail, afin de soutenir l'analyse de la relation entre l'emploi, le revenu et la pauvreté.

7.5. Situation dans la profession (caractéristique essentielle)

4.339. *La situation dans la profession* se rapporte au type de contrat de travail explicite ou implicite avec d'autres personnes ou organisations que la personne employée a pour son emploi. Les critères de base utilisés pour définir les groupes de la classification sont le type de risque économique, dont un élément est la force du lien entre la personne et l'emploi, et le type d'autorité sur les établissements et les autres travailleurs que la personne a ou aura dans l'emploi. Il faut veiller à ce qu'une personne employée soit classée par situation dans la profession sur la base du même emploi que celui utilisé pour classer la personne par « profession », « industrie » et « secteur ».

4.340. Aux fins de la comparaison internationale, il est recommandé de classer l'emploi principal des personnes occupées par situation dans la profession conformément aux normes les plus récentes en matière de statistiques sur ce sujet. À l'époque où la série actuelle de recommandations concernant le recensement a été approuvée, une révision de ces normes était en cours et devrait être achevée d'ici 2018.[153] La dernière norme en date est la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93) adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail en 1993.[154] Sur la base de la CISP-93, les emplois peuvent être classés par situation dans la profession comme suit :

(*a*) Salariés ;

(*b*) Travailleurs indépendants :

i. Employeurs ;

ii. Travailleurs indépendants ;

iii. Membres d'une coopérative de production ;

iv. Travailleurs familiaux ;

(*c*) Personnes inclassables d'après leur situation dans la profession.

4.341. Un *salarié* est une personne qui exerce un emploi où un contrat implicite ou explicite lui donne droit à une rémunération de base qui n'est pas fonction des recettes de l'entité pour laquelle elle travaille (il peut s'agir d'une société, d'une institution sans but lucratif, d'une administration publique ou d'un ménage). *Les salariés* perçoivent habituellement un salaire ou un traitement, mais ils peuvent aussi être payés à la commission, aux pièces sous forme de prime ou en nature (vivres, logement ou formation). Les outils, biens d'équipement, systèmes informatiques et locaux que l'intéressé utilise peuvent appartenir, en tout ou en partie, à des tiers, et le salarié peut travailler sous la supervision directe du ou des propriétaires de l'entreprise ou de personnes qu'il(s) emploie(nt), ou selon ses (leurs) directives.

4.342. Un *travailleur indépendant* est une personne qui exerce un emploi dont la rémunération dépend directement des bénéfices (ou du potentiel de bénéfices) provenant des transactions des biens et services produits. L'expression « travailleurs indépendants » désigne toutes les sous-catégories visées au point (*b*) du paragraphe 4.340 : employeurs, travailleurs pour compte propre, membres de coopératives de producteurs et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise.

4.343. Les *employeurs* sont ceux qui, travaillant seuls avec quelques associés, sont des travailleurs indépendants qui, en cette qualité, ont fait travailler sans interruption (y compris pendant la période de référence) un ou plusieurs salariés. Les employeurs prennent les décisions concernant l'activité de l'entreprise ou délèguent ce pouvoir, tout en demeurant responsables d'en assurer la prospérité. Certains pays peuvent souhaiter répartir les employeurs en diverses catégories selon le nombre de personnes qu'ils emploient.

4.344. Les *travailleurs indépendants* sont ceux qui travaillant à leur propre compte, avec un ou plusieurs associés, exercent un emploi indépendant et n'emploient pas de salariés continuellement. (Il convient toutefois de noter qu'au cours de la période de référence, un travailleur

[153] On trouvera des informations sur les questions qui pourraient être abordées lors de la révision de ces normes dans le document de séance 8 de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Révision de la classification internationale d'après la situation dans la profession* (Genève, 2013).

[154] Pour plus de détails, voir la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP)* (Genève, 1993).

pour compte propre peut avoir engagé un ou plusieurs salariés à court terme et de manière non continue sans pouvoir être considéré comme un employeur). Les personnes travaillant dans l'agriculture (y compris les soins donnés au bétail), la pêche, la chasse et la cueillette, destinées principalement à la consommation propre de leur ménage, ne sont plus incluses dans l'emploi sur la seule base de cette activité et ne doivent donc pas être considérées comme des « travailleurs pour compte propre ». La participation à ces activités productives doit plutôt être mesurée par le biais du concept distinct de « production de biens pour usage propre » (voir paragraphes 4.376-4.381).

4.345. Les *membres d'une coopérative de production* sont des travailleurs indépendants organisés en coopérative, dont tous les membres décident sur un pied d'égalité comment organiser la production, les ventes ou autres activités, les investissements et la répartition des recettes entre les membres. Il est à noter que les salariés des coopératives de production n'entrent pas dans cette catégorie mais doivent être classés comme « salariés ».

4.346. *Les travailleurs familiaux* sont ceux qui exercent, à titre indépendant, un emploi dans une entreprise commerciale exploitée par un parent vivant dans le même ou dans un autre ménage, mais qui ne peuvent pas être considérés comme des associés parce que leur participation au bon fonctionnement de l'établissement (heures de travail ou autres facteurs variant d'un pays à l'autre) n'est pas comparable à celle du chef de cet établissement. Lorsqu'il est d'usage que des jeunes, en particulier, accomplissent un travail non rémunéré dans une entreprise tournée vers le marché et exploitée par un parent qui ne vit pas dans le même ménage, ou pourra supprimer le critère « vivant dans le même ménage ».

4.347. *Les personnes qui ne peuvent être classées en fonction de leur situation* comprennent les personnes ayant un emploi sur lequel on ne dispose pas de renseignements suffisants ou qui ne peuvent être incluses dans aucune des catégories précédentes (par exemple, les personnes qui aident à accomplir les tâches ou les fonctions d'un emploi de salarié occupé par un membre de la famille vivant dans le même ménage ou dans un autre ménage).

4.348. Lorsque les membres des forces armées payés en espèces ou en nature sont comptés parmi les personnes pourvues d'un emploi, ils doivent être inclus dans la catégorie des salariés. Cependant, étant donné la grande diversité des pratiques nationales en la matière, il est recommandé aux pays d'indiquer clairement dans quelle catégorie relative à la situation dans la profession ils ont classé les membres des forces armées.

4.349. Il existe plusieurs groupes de travailleurs qui se situent à la marge entre les salariés et les travailleurs indépendants, tels que les propriétaires-gérants d'entreprises constituées en société (voir paragraphe suivant), les travailleurs à domicile, les travailleurs contractuels et les travailleurs à la commission.[155] Des consultations entre les comptables nationaux et les analystes du marché du travail seront nécessaires pour prendre des décisions sur le traitement de ces groupes de manière cohérente, et en fonction des objectifs descriptifs et analytiques des statistiques.

4.350. *Les propriétaires/chefs d'entreprises constituées en société* sont employés par une société où ils : *a*) détiennent, seuls ou avec d'autres membres de leur famille, ou un ou plusieurs associés, la majorité des actions ; *b*) sont habilités à agir au nom de cette société pour passer des contrats avec d'autres organisations et engager et licencier des salariés, dans les seules limites fixées par la législation nationale et par les règles établies par le conseil d'administration de la société.

4.351. Dans la plupart des questionnaires de recensement, les informations sur la situation dans la profession sont réunies au moyen de réponses précodées ne comportant que quelques mots d'explication. De ce fait, les situations limites risquent d'être classées dans l'une ou l'autre catégorie selon l'idée subjective que s'en fait le recensé plutôt qu'en fonction des distinctions que l'on voulait établir. Il convient de s'en souvenir pour concevoir le questionnaire et pour présenter les statistiques résultantes. Il se peut que les pays qui se servent des dossiers

[155] Pour une discussion sur le traitement de ces groupes, voir la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP)* (Genève, 1993) ; et dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, Document 8, *Révision de la classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)* (Genève, 2013).

administratifs pour classer les personnes d'après leur situation dans la profession considèrent que le groupe « travailleurs familiaux » ne peut pas être identifié à part. Ceux qui auraient été classés dans ce groupe à partir d'un questionnaire peuvent soit être classés comme faisant partie d'un autre groupe, soit être exclus de la population pourvue d'un emploi.

7.6. Profession (caractéristique essentielle)

4.352. *La profession* désigne le genre de travail effectué par la personne pourvue d'un emploi (ou, dans le cas d'un chômeur, le genre de travail effectué dans son dernier emploi), quelle que soit la branche d'activité économique ou la situation de l'intéressé dans la profession qui aurait dû déterminer le classement. Le type de travail est considéré en fonction des principales tâches et fonctions accomplies dans le cadre de l'emploi.

4.353. Pour permettre les comparaisons sur le plan international, il est recommandé que les pays adoptent une classification de la profession qui permette d'exploiter les données en fonction de la dernière version de la Classification internationale type des professions (CITP). Au moment où la présente série de recommandations sur le recensement a été approuvée, la dernière révision était celle adoptée par une réunion tripartite d'experts en statistiques du travail en 2007 et approuvée par l'organe directeur de l'Organisation internationale du travail en 2008[156] et généralement connue sous le nom de CITP-08. Les pays qui codent les données relatives à la profession selon une classification nationale type peuvent établir une correspondance avec la CITP soit par double codage, soit en donnant une concordance détaillée entre chaque catégorie de la classification nationale et la catégorie correspondante de la CITP.

[156] « Structure », « Définitions des groupes » et « Tables de correspondances », *Classification internationale type des professions (CITP-08)*, vol. 1 (Genève, Bureau international du Travail, 2012).

4.354. Les pays devraient coder les réponses relatives aux professions au niveau le plus détaillé de la CITP ou d'une classification nationale connexe étayée par les informations fournies dans chaque réponse. Afin de faciliter un codage détaillé et précis, il serait utile, dans le questionnaire du recensement, de prévoir de demander à chaque personne pourvue d'un emploi le nom de sa profession et une brève description des tâches et attributions correspondantes. L'information fournie en réponse aux questions sur l'industrie (voir la section suivante) peut également être utilisée pour aider au codage des données sur les professions, lorsque la réponse sur la profession ne suffit pas à elle seule à attribuer un code de classification détaillé de la profession.

4.355. Pour préparer le codage des réponses relatives à la profession, l'organisme responsable du recensement devrait élaborer un index de codage adapté aux réponses escomptées. Cet index sera à faire élaborer par des experts de la classification des professions sur la base de réponses analogues dans le cadre d'autres collectes de données (recensement précédents, essais de recensement et enquêtes sur la main-d'œuvre), ainsi que des données fournies par les agents des services de placement et des offres d'emploi dans les journaux. L'index de codage devra faire clairement le départ entre les réponses relevant de la catégorie « non classé ailleurs » et celles qui ne fournissent pas suffisamment de renseignements pour déterminer un groupe professionnel.

7.7. Branche d'activité économique (caractéristique essentielle)

4.356. La *branche d'activité économique* se rapporte au type de production ou à l'activité de l'établissement ou une unité similaire dans lequel se situait le travail de la personne ayant un emploi ou non pendant la période de référence fixée pour la collecte des données sur les caractéristiques économiques.[157]

[157] Pour les personnes qui sont recrutées et employées par une entreprise mais qui travaillent effectivement sur le lieu d'une autre entreprise (appelées *travailleurs intérimaires* ou *travailleurs détachés* dans certains pays), il serait intéressant pour les utilisateurs de recueillir des informations sur la branche d'activité de l'employeur ainsi que sur celle du lieu de travail. Toutefois, la collecte de ces deux types de données serait plus appropriée dans le cadre d'une enquête sur la population active plutôt que d'un recensement de la population. La branche d'activité du lieu de travail réel peut fournir une déclaration plus fiable de la variable « branche d'activité » dans un recensement de la population. Ce choix devrait toutefois être compatible avec le traitement de ce groupe dans le *Système de comptabilité nationale*.

4.357. Pour permettre la comparaison sur le plan international, il est recommandé que les pays compilent des informations sur la branche d'activité selon la dernière version de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI) disponibles au moment du recensement. À l'époque où la série actuelle de recomman-

dations concernant le recensement a été approuvée, la quatrième édition de la CITI adoptée par la Commission de statistique de l'ONU à sa trente-septième session en 2006, était la dernière révision. Les pays qui codent les données relatives à la branche d'activité selon une classification nationale type peuvent établir une correspondance avec la CITI soit par double codage, soit en donnant une concordance détaillée entre chaque catégorie de la classification nationale et la catégorie correspondante de la CITI.

4.358. Les pays devraient coder les réponses relatives aux branches d'activité au niveau le plus détaillé de la CITI ou d'une classification nationale connexe étayée par les informations fournies dans chaque réponse. Afin d'assurer un codage aussi détaillé et exact que possible pour chaque emploi, le questionnaire du recensement devrait également interroger sur les principaux produits et services fournis, ou les principales fonctions exercées par l'établissement ou l'entreprise dans lequel la personne était employée. Il est recommandé de recueillir également le nom et l'adresse de l'établissement (voir également le paragraphe 4.363). Les pays qui disposent d'un registre du commerce complet et à jour peuvent utiliser les réponses à la première question pour déterminer le code de l'activité économique donné dans le registre à l'établissement en question.

4.359. Pour préparer le codage des réponses relatives à la branche d'activité qui ne peuvent être comparées à un registre précodé, l'organisme responsable du recensement doit créer un index de codage qui reflète le type de réponses qui seront données sur le questionnaire de recensement. Cet index de codage devrait être élaboré par des experts en classification des branches d'activité sur la base des listes disponibles d'entreprises, d'établissements, de commerces, etc., ainsi que des réponses à des questions similaires dans d'autres collectes de données, y compris les recensements précédents, les tests de recensement et les enquêtes sur la population active. L'index de codage devra faire clairement le départ entre les réponses relevant de la catégorie « non classé ailleurs » et celles qui ne fournissent pas suffisamment de renseignements pour que l'on puisse déterminer à quelle activité les rapporter.

7.8. Lieu de travail

4.360. Deux sujets principaux liés au lieu de travail des personnes pourvues d'un emploi sont le *type de lieu de travail* et son *emplacement géographique*. Le type de lieu de travail correspond à la nature du lieu où la personne exerce son *emploi principal* et distingue le foyer des autres lieux de travail, qu'ils soient fixes ou non.

4.361. Il est recommandé de classer les réponses quant au *lieu de travail* dans trois catégories principales, au besoin modulées en fonction des caractéristiques propres au pays :

(*a*) *Travail à domicile*. Cette catégorie comprend les personnes qui accomplissent les tâches et les fonctions de leur emploi principal depuis leur domicile, comme les agriculteurs qui travaillent et vivent sur leur exploitation, les travailleurs à domicile, les indépendants qui exploitent des ateliers ou des bureaux (de travail) à l'intérieur de leur propre domicile, et les personnes qui travaillent et vivent dans des camps de travail.

(*b*) *Travailleurs sans lieu de travail fixe*. Cette catégorie ne devrait s'appliquer qu'aux personnes qui, dans l'exercice des tâches et des fonctions de leur emploi principal, voyagent dans différentes régions et qui ne se présentent pas quotidiennement en personne à une adresse fixe comme base de travail, par exemple les voyageurs de commerce, les conducteurs de véhicules utilitaires longue distance, les marins, les pêcheurs et les chauffeurs de taxi pour compte propre. Elle inclut aussi les vendeurs ambulants, les marchands forains dont l'étal est enlevé en fin de journée, les ouvriers du bâtiment qui travaillent dans des chantiers différents au cours de la période de référence et les travailleurs se servant de voitures à bras.

(*c*) *Travailleurs ayant un lieu de travail fixe en dehors du domicile*. Toutes les autres personnes ayant un emploi devraient être incluses dans cette catégorie, y compris les personnes qui se déplacent dans le cadre de leur emploi mais qui ont une base fixe à laquelle elles se présentent chaque jour, comme les chauffeurs d'autobus et de taxi (avec une base), le personnel des trains et des compagnies aériennes, et les exploitants d'étals dans les rues et les marchés qui ne sont pas enlevés à la fin de chaque journée de travail. Ce groupe peut aussi inclure les personnes qui franchissent régulièrement la frontière pour travailler dans un pays limitrophe.

4.362. Il est probable que certaines professions s'exercent dans plus d'un endroit (à la maison pendant une certaine période ou saison et dans un lieu fixe en dehors du domicile à d'autres moments de l'année), et il y a d'autres cas difficiles à classer. Pour le premier cas, on pourra choisir l'endroit où l'intéressé passe (ou a passé) la majeure partie de son temps de travail. Dans les cas ne relevant pas nettement d'une catégorie déterminée, lorsque par exemple, l'activité s'exerce dans un terrain loué attenant au domicile, il serait utile de faire la liste de toutes les situations limites qui peuvent se présenter en fonction des circonstances propres au pays, et donner aux recenseurs des instructions précises pour leur permettre de choisir entre les deux ou trois réponses possibles ou de classer les cas limites.

4.363. L'*emplacement géographique* du lieu de travail peut fournir des informations utiles pour la planification lorsqu'il est utilisé conjointement avec les informations sur le lieu de résidence. À cette fin, les pays peuvent recueillir, pour les salariés ayant un lieu de travail fixe hors du domicile, des informations sur l'emplacement du lieu de travail (ou du lieu de déclaration) au cours de la période de référence. Le lieu de travail doit être codé en fonction de la plus petite division administrative possible afin de calculer avec exactitude les flux pendulaires entre le lieu de la résidence habituelle et le lieu de travail. Certains pays qui étudient cette question dans le cadre de leur recensement de la population ont enregistré l'adresse réelle du lieu de travail, ce qui permet de faire des tableaux détaillés et de cartographier le lieu de résidence par emplacement géographique du lieu de travail. Les informations sur l'adresse réelle du lieu de travail peuvent également être utiles pour le codage de la branche d'activité (voir le paragraphe 4.358) dans les pays où un registre des entreprises a été élaboré qui indique le code de la branche d'activité de chaque établissement enregistré.

4.364. Dans certains pays, la sensibilité des questions sur l'adresse du lieu de travail peut susciter des inquiétudes en raison de la crainte qu'il y ait un suivi auprès de l'employeur du répondant. Dans de nombreux pays en développement, il peut être impossible de recueillir des informations sur l'adresse réelle du lieu de travail parce qu'il n'existe pas d'adresse postale et, pour les réponses par procuration, l'adresse peut ne pas être connue. Dans ces situations, il serait utile d'envisager de recueillir des informations sur le village, la banlieue ou un niveau géographique similaire de faible importance.

4.365. Des questions supplémentaires peuvent également être posées sur le mode de déplacement pour se rendre au travail afin de produire des statistiques sur les habitudes de déplacement pour se rendre au travail, utiles pour la planification des transports.

7.9. Secteur institutionnel d'emploi

4.366. Les *questions sur le secteur institutionnel d'emploi* visent le statut juridique et les principaux fonctions, modes de comportement et objectifs de l'entreprise dont relève un emploi.

4.367. Conformément aux définitions fournies dans le *Système de comptabilité nationale*, il convient de distinguer les secteurs institutionnels suivants :

(*a*) *Le secteur des sociétés*, financières et non financières (entreprises constituées en sociétés, sociétés publiques et privées, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, coopératives immatriculées, associations à responsa-

bilité limitée, etc.) et quasi-sociétés (autrement dit entreprises non constituées en sociétés qui sont gérées comme si elles l'étaient, en ce qu'une comptabilité complète est tenue) ainsi que les institutions à but non lucratif, comme les hôpitaux et les établissements d'enseignement qui perçoivent des frais d'études correspondant à leurs coûts de production courants.

(*b*) *Les administrations publiques*, comprenant les unités des administrations centrales, des États et des collectivités locales ainsi que les fonds de sécurité sociale imposés ou contrôlés par ces unités, et les institutions sans but lucratif engagées dans la production non marchande contrôlée et financée par les pouvoirs publics ou par les fonds de sécurité sociale ;

(*c*) *Le secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages* (par exemple églises, unions professionnelles, clubs sportifs ou culturels, institutions charitables et organismes de secours) qui procurent aux ménages des biens et des services non marchands (c'est-à-dire des biens et services gratuits ou à des prix négligeables du point de vue économique) et sont principalement financées par des contributions volontaires.

(*d*) *Le secteur des ménages* (y compris les entreprises non constituées en sociétés appartenant aux ménages) comprend les entreprises non constituées en sociétés appartenant directement aux membres de ménages privés et institutionnels (ces derniers étant composés de personnes séjournant pour de longues périodes en hôpital, maison de retraite, couvent, prison, etc.) et contrôlés directement par eux. Les partenaires peuvent être des membres du même ménage ou de ménages différents.

4.368. Dans la plupart des questionnaires de recensement, l'information concernant le secteur institutionnel de l'emploi est saisie au moyen de réponses possibles précodées dans lesquelles un petit nombre de mots seulement sert à décrire chaque catégorie. Il en découle que le classement de certaines unités qui se trouvent à la limite de deux ou plusieurs catégories se fera selon l'avis subjectif du recensé et non selon des distinctions voulues. Il convient de s'en souvenir pour présenter les statistiques résultantes.

7.10. Temps de travail

4.369. Le dénombrement des personnes pourvues d'un emploi ne donnera qu'une estimation très approximative du volume de travail effectué, particulièrement si ces personnes ne travaillent pas toujours pendant le même nombre d'heures. Le fait d'introduire également le temps de travail permettra de mesurer plus exactement la contribution totale des personnes qui ont été tantôt actives tantôt inactives ou ont travaillé seulement pendant de courtes périodes de l'année.

4.370. Pour obtenir une mesure complète du temps de travail dans l'emploi qui permettra d'éclairer au mieux les besoins en matière de politique et d'analyse, il peut être préférable de recueillir des informations sur le nombre total d'heures travaillées dans tous les emplois plutôt que de limiter l'information aux heures travaillées dans l'emploi principal.

4.371. Des informations sur deux concepts distincts du temps de travail peuvent être recueillies dans un recensement de la population : *le temps de travail effectif* et le *temps de travail habituel*.

4.372. *Le temps de travail effectif* est défini comme le temps passé dans un emploi pour l'exécution d'activités qui contribuent à la production de biens et/ou de services au cours d'une période de référence donnée. Il couvre le temps passé en « heures directes », en « heures connexes », en « temps d'arrêt » et en « temps de repos » court. Les « heures directes » sont le temps consacré à l'exécution des tâches et des fonctions de l'emploi et peuvent être effectuées dans n'importe quel endroit. Les « heures connexes », bien qu'elles ne mènent pas directement à la production de biens ou à la prestation de services, sont le temps consacré à l'entretien, à la facilitation ou à l'amélioration des activités de production, y compris l'entretien du lieu de travail, le changement d'heure ou la décontamination des vêtements de travail, l'achat ou le transport de matériaux, l'attente d'entreprises, de clients ou de patients, les services de garde, les déplacements entre les lieux de travail et la formation professionnelle ou l'amélioration des compétences requises par l'unité économique. En pratique, les « temps d'arrêt » comprennent les interruptions de travail inévitables et temporaires (par exemple, panne de machine ou d'Internet, manque de fournitures). Le « temps de repos » est un temps d'inactivité pour un court repos ou un rafraîchissement dans le cadre d'activités liées au travail (par exemple, les pauses café). Les pauses plus longues pour les repas, le temps passé à ne pas travailler en raison de vacances, de congés, de maladie, de conflits du travail, etc., les déplacements entre le domicile et le lieu de travail (s'il ne s'agit pas également de l'exécution de tâches ou de fonctions professionnelles) et le congé d'études même s'il est rémunéré, sont exclus des heures effectivement ouvrées.

4.373. La mesure des heures effectivement ouvrées dans le cadre d'un emploi, dans le contexte du recensement de la population, est généralement recueillie au moyen d'une seule question directe ; elle est mesurée de façon optimale au moyen d'un ensemble de questions, en demandant les heures séparément pour chaque jour de la semaine. Pour les travailleurs salariés qui n'étaient pas au travail au cours de la courte période de référence, il est possible d'obtenir une valeur zéro pour les heures effectivement ouvrées (pour les personnes en congé) ou une valeur réduite (si une partie de la période de référence a été interrompue pour cause de maladie, de vacances ou pour d'autres raisons).

4.374. *Le temps de travail habituel* est défini comme la valeur type des heures effectivement ouvrées dans un emploi par période de référence courte (par exemple une semaine) sur une longue période d'observation (mois, trimestre, saison, année) qui comprend la période de référence courte elle-même. Cette « valeur type » du temps travaillé au cours d'une semaine normale ou typique peut être le nombre modal d'heures effectivement ouvrées au cours de la courte période, tel que réparti sur la longue période. Cela comprendrait les heures supplémentaires régulièrement effectuées, qu'elles soient payées ou non. Ne sont pas incluses les journées et les heures pendant lesquelles aucun travail n'est normalement effectué et les périodes inhabituelles d'heures supplémentaires.

4.375. La mesure du temps de travail habituel dans le cadre d'un emploi par rapport à la courte période de référence d'une semaine peut se faire à l'aide d'une question directe : combien d'heures travaillez-vous habituellement par semaine (dans votre emploi principal ou dans tous les emplois) ? Pour les personnes ayant plus d'un emploi pendant la semaine de référence, afin d'enregistrer à la fois le temps de travail dans l'emploi principal (pour lequel les autres variables descriptives sont collectées) et le temps de travail total (somme du temps de travail dans tous les emplois), le questionnaire nécessiterait au moins deux questions.

7.11. Participation à la production de biens pour usage propre (caractéristique essentielle)

4.376. Les pays où la production de biens destinés à un usage final propre (tels que les denrées alimentaires provenant de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et de la cueillette, l'eau, le bois de chauffage et d'autres biens ménagers) représente une composante importante des

moyens de subsistance d'une partie de la population, que ce soit à titre d'activité principale ou secondaire, devront envisager de recueillir, dans le cadre du recensement de la population, des informations sur le nombre de personnes exerçant cette forme de travail (précédemment incluse dans la notion d'emploi). Ces informations sont essentielles à des fins de comparaison, en particulier lorsque les enquêtes sur les ménages ne sont pas fréquentes, pour une analyse sectorielle complète, notamment des travaux dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, et pour permettre l'intégration du recensement de la population avec le recensement agricole (voir également les paragraphes 4.387 à 4.396).

4.377. *Les personnes qui produisent des biens pour leur propre usage* sont toutes celles qui ont dépassé l'âge spécifié et qui, au cours d'une période de référence donnée, ont exercé « toute activité » pour produire des biens pour leur propre usage final. La notion « pour usage final propre » est interprétée comme la production dont la destination prévue est principalement l'usage final du producteur sous forme de formation de capital ou de consommation finale par les membres du ménage ou par les membres de la famille vivant dans d'autres ménages.

4.378. Selon les normes internationales, « toute activité » de production de biens (dans la limite de production du *Système de comptabilité nationale de 2008*) couvre le travail effectué pendant au moins une heure dans les activités suivantes, lorsque la destination prévue de la production est principalement pour un usage final propre, comme indiqué ci-dessus :

(*a*) Production et/ou transformation pour le stockage des produits de l'agriculture, de la pêche, de la chasse et de la cueillette ;

(*b*) Collecte et/ou traitement pour stockage de produits miniers et forestiers, y compris le bois de chauffage et autres combustibles ;

(*c*) Aller chercher de l'eau à des sources naturelles et autres ;

(*d*) Fabrication d'articles ménagers (tels que meubles, textiles, vêtements, chaussures, poteries ou autres biens durables, y compris les bateaux et les canots) ;

(*e*) Construire ou effectuer des réparations importantes à son propre logement, aux bâtiments agricoles, etc..

4.379. Aux fins de la mesure, la destination prévue de la production est établie par référence aux biens spécifiques produits, sur la base d'une autodéclaration (c'est-à-dire principalement pour un usage final propre). Dans le cas de biens provenant de l'agriculture, de la pêche, de la chasse ou de la cueillette destinés principalement à la consommation propre, une partie ou un excédent peut néanmoins être vendu ou échangé.

4.380. Les personnes peuvent se livrer à la production de biens pour leur propre usage à titre d'activité principale ou secondaire, tout au long de l'année ou sur une base saisonnière. Pour assurer une couverture complète, les questions du recensement sur la participation à la production de biens pour usage propre doivent être appliquées à toutes les personnes ayant dépassé l'âge spécifié pour la collecte de renseignements sur les caractéristiques économiques de la population, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi. La période de référence peut se référer aux douze derniers mois, à l'année civile, à l'année agricole ou à la saison, selon les circonstances nationales. Le cas échéant, le choix de la période de référence devrait favoriser la cohérence avec le recensement agricole (voir également les paragraphes 1.44 à 1.50).

4.381. Pour évaluer le volume de travail effectué par les personnes dans la production de biens pour usage propre, en particulier lorsque l'on utilise une longue période de référence, il peut être utile d'inclure une question sur le temps de travail, en particulier le temps de travail habituel (voir paragraphe 4.374), ou basée sur de grandes catégories telles que temps partiel ou temps plein, année partielle ou année complète, nombre de mois, dans la mesure où cela est possible et pertinent pour les principales utilisations des statistiques.

7.12. Revenu

4.382. Les pays peuvent vouloir recueillir des données sur les montants du revenu des particuliers ou des ménages au cours d'une période de référence donnée, quelle que soit la source. Si ce sujet est inclus dans le recensement, il est recommandé de recueillir ces données pour toutes les personnes ayant dépassé un âge défini, qu'elles soient pourvues d'un emploi ou non. Le revenu peut être mesuré au niveau du ménage, ou pour chaque individu du ménage.

4.383. Le *revenu* peut être défini comme l'ensemble des recettes, monétaires ou en nature (biens et services), qui sont perçues par le ménage ou par des membres individuels du ménage à des intervalles annuels ou plus fréquents, mais à l'exclusion des gains exceptionnels et autres recettes irrégulières et généralement uniques. Le revenu du ménage comprend : *a*) le revenu de l'emploi (salarié et indépendant) ; *b*) le revenu de la production de biens pour usage final propre ; *c*) le revenu de la fourniture de services ménagers pour usage final propre ; *d*) le revenu de la propriété ; et *e*) les transferts courants reçus.[158]

[158] Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, *Résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages* (Genève, 2003), paragraphes 4-5, disponible à l'adresse suivante :www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/normativein strument/wcms_087503.pdf.

4.384. Il est extrêmement difficile de recueillir des informations sur le revenu, en particulier le revenu tiré d'une activité indépendante, ou de biens, dans le cadre d'une étude générale sur place, particulièrement d'un recensement de la population. On accroît encore les difficultés en incluant les revenus en nature dans la définition. La collecte de données relatives au revenu du ménage (même lorsque l'on se limite au revenu en espèces) dans le cadre d'un recensement soulève des problèmes spécifiques (charge de travail accrue, erreurs de réponse, etc.). C'est pourquoi ce sujet est généralement considéré comme à étudier de préférence au moyen d'enquêtes par sondage ou à partir de sources de données administratives telles que les dossiers fiscaux ou de sécurité sociale. En fonction des besoins nationaux, les pays peuvent néanmoins souhaiter obtenir des informations limitées sur le revenu personnel ou le revenu des ménages, en ne couvrant que certaines des composantes du revenu (comme le revenu de l'emploi), pour une période de référence plus courte (un mois par exemple), et ne couvrir que le revenu en espèces. Ainsi circonscrits, les renseignements recueillis pourront servir à établir des statistiques utilisables à de nombreuses fins importantes.

4.385. Selon les normes internationales en la matière, il y a lieu de compter dans le revenu que les personnes employées tirent de leur emploi les salaires et traitements de salariés, le revenu des membres de coopératives de production ainsi que le revenu mixte des employeurs et des travailleurs indépendants exploitant des entreprises commerciales constituées ou non en sociétés. Le revenu total d'un ménage comprendra, par exemple, outre le revenu que ses membres pourvus d'un emploi tirent de leur travail, les intérêts, dividendes, loyers, prestations de sécurité sociale, pensions et rentes au titre d'une assurance sur la vie perçue par tous les membres. Le Handbook on household income statistics (manuel sur les statistiques du revenu des ménages)[159] donne des indications supplémentaires sur les concepts et les méthodes relatifs à ce sujet.

[159] *Canberra Group Handbook on Household Income Statistics*, 2e éd. (2011), disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/groups/cgh/Canbera_Handbook_2011_WEB.pdf.

4.386. Les notions qui interviennent lorsqu'il s'agit de déterminer le revenu sont complexes, et il se peut que les recensés ne soient pas capables, ou pas désireux, de fournir des renseignements exacts. Ainsi, le revenu devrait comprendre, par exemple, les prestations de sécurité sociale, les cotisations de retraite, ainsi que les impôts directs retenus sur le traitement des salariés, mais il y a toujours des recensés qui les omettent dans le traitement qu'ils déclarent. Certains éléments importants du revenu total des ménages risquent eux aussi d'être omis ou déclarés de façon inexacte. Malgré les instructions données aux recenseurs, on ne peut donc s'attendre à ce que les données recueillies soient approximatives. Par conséquent, dans la présentation des résultats, il est généralement approprié d'utiliser des catégories générales de revenu ou de taille des bénéfices. Afin de faciliter l'interprétation des résultats, les tableaux devront être assortis d'une description des éléments de revenu dont on pense qu'il a été tenu compte et, si possible, d'une estimation de l'exactitude des chiffres fournis.

8. Agriculture

8.1. Introduction

4.387. Deux caractéristiques subsidiaires concernant l'agriculture sont présentés dans la présente section. Leur inclusion peut être envisagée par les pays qui, par le recensement de la population, voudraient recueillir des informations qui facilitent l'établissement d'un cadre concernant les propriétés agricoles dans le secteur des ménages, en vue d'un recensement agricole ultérieur (voir aussi les paragraphes 1.44 à 1.50).

4.388. En ce qui concerne la première caractéristique, au niveau des ménages, le questionnaire demande si un membre quelconque du ménage exerce des activités de production agricole pour compte propre sur leur lieu habituel de résidence ou ailleurs. Cette information peut être limitée à des éléments clés restreints ou peut inclure un module agricole plus complet. Dans le cas de la deuxième caractéristique, au niveau de la personne, les renseignements sont recueillis pour identifier les personnes qui exercent des activités agricoles pendant une longue période de référence, par exemple un an avant le recensement, contrairement à la plupart des caractéristiques figurant dans un recensement de la population pour lequel les renseignements portent généralement sur la période de référence plus courte d'une semaine avant le recensement.

8.2. Production agricole pour compte propre

4.389. Certains pays peuvent vouloir utiliser le recensement de la population pour identifier les ménages engagés dans la production agricole pour compte propre. Cette information est utile pour l'analyse du recensement de la population liée à l'agriculture et pour servir de base de sondage pour un recensement agricole ultérieur ou d'autres enquêtes. Dans ce cas, l'information doit être recueillie pour tous les ménages au sujet de la question de savoir si un de leur membre a ou non une activité quelconque de production agricole pour compte propre.

4.390. Dans la mesure du possible, les informations doivent être collectées pour déterminer si le ménage est engagé dans une forme quelconque de production agricole pour compte propre, couvrant les principales activités agricoles importantes pour le pays (qui peuvent inclure les cultures, le bétail et les activités connexes). Des informations peuvent également être recueillies sur les activités forestières, de pêche et d'aquaculture au cas où elles seraient importantes pour un pays. Des informations supplémentaires devraient également être recueillies, donnant une mesure de la taille des exploitations, comme la superficie ou le nombre de parcelles utilisées à des fins agricoles. Les pays souhaitant collecter des données agricoles plus complètes peuvent souhaiter inclure un module sur l'agriculture avec les éléments de données de base recommandés par le *Programme mondial de la FAO pour le recensement de l'agriculture 2020* (WCA 2020) et les *Guidelines for Linking Population and Housing Censuses with Agricultural Censuses FAO/FNUAP* (Directives pour relier les recensements de la population et des habitations aux recensements agricoles) (FAO et FNUAP, 2012).

4.391. Lorsque la production de l'aquaculture est importante au niveau des ménages, il est possible aussi de recueillir des données pour déterminer si un membre quelconque du ménage s'adonne ou non à une forme quelconque d'activité de production de l'aquaculture pour compte propre.

4.392. Les activités de production agricole concernent les groupes 011, 012, 013, 014 et 015 ci-après de la CITI (Rev. 4.0) :

Groupe 011 : Cultures non permanentes
Groupe 012 : Cultures permanentes
Groupe 013 : Multiplication végétale
Groupe 014 : Production animale

Groupe 015 : Système agricole mixte.

Les activités d'aquaculture concernent le groupe 032 de la CITI (Rev 4.0), qui est :

Groupe 032 : Aquaculture

8.3. Caractéristiques de toutes les activités agricoles au cours de l'année écoulée

4.393. Le recensement de la population recueille normalement des données sur l'emploi ou l'activité principal(e) des recensés au cours d'une période de référence courte, qui ne rend pas nécessairement compte de tout le travail accompli dans l'agriculture en raison du caractère saisonnier de nombreuses activités dans ce secteur et parce que l'agriculture peut ne pas être l'activité principale de la personne. Pour remédier à cette lacune, il faudrait recueillir les données sur toutes les personnes qui exerçaient des activités agricoles au cours de l'année précédant le jour du recensement de population. Les informations à recueillir devraient inclure la profession et la situation dans la profession de tous les emplois agricoles, et pourraient être étendues pour couvrir le temps de travail et indiquer si l'emploi est exercé à titre d'activité principale ou secondaire. Compte tenu du cadre conceptuel nouvellement adopté pour les statistiques du travail, des informations devraient également être collectées sur la participation à la production pour compte propre de biens agricoles, en particulier dans les pays où une partie de la population pratique une agriculture de subsistance (voir paragraphes 4.376 à 4.381).

4.394. Les informations sur la profession et la situation dans la profession de tous les emplois agricoles (principaux et secondaires) et sur la participation à la production pour compte propre de biens agricoles peuvent être utilisées comme autre moyen de faciliter l'identification des ménages exerçant des activités de production agricole pour compte propre (voir les paragraphes 4.389 à 4.392). La situation au regard de l'emploi et de la participation à la production pour compte propre de biens agricoles pourrait être utilisée pour distinguer les ménages qui exercent des activités de production agricole pour compte propre des ménages dont les membres exercent des activités agricoles uniquement en tant que salariés rémunérés, ce qui ne les qualifierait pas de ménages ayant une production agricole pour compte propre.

4.395. Lorsque la production de l'aquaculture est importante dans un pays, on peut également inclure des informations similaires sur l'occupation et la situation dans l'emploi de tous les emplois liés à l'aquaculture, et sur la participation à la production pour usage propre de biens issus de l'aquaculture, au cours de l'année précédant le jour du recensement de la population. Les informations à recueillir pourraient être étendues, le cas échéant, pour inclure le temps de travail et indiquer si l'emploi est exercé à titre d'activité principale ou secondaire.

4.396. Un emploi ou une activité professionnelle agricole est défini comme un emploi dans l'agriculture au sens des groupes 011, 012, 013, 014 et 0,15 de la CITI (Rev 4.0), qui sont :

Groupe 011 : Cultures non permanentes

Groupe 012 : Cultures permanentes

Groupe 013 : Multiplication végétale

Groupe 014 : Production animale

Groupe 015 : Système agricole mixte.

Un emploi ou une activité professionnelle lié(e) à l'aquaculture est défini comme un emploi dans le secteur de l'aquaculture au sens du groupe 032 : Aquaculture de la CITI (Rev 4.0).

II. Caractéristiques du recensement des habitations

A. Facteurs déterminant le choix des caractéristiques

4.397. Conformément à l'approche globale de la troisième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, les caractéristiques du recensement des habitations sont sélectionnées d'après les produits escomptés, comme pour les caractéristiques du recensement de la population décrites au chapitre I. La première étape consiste donc à définir ces produits, et à partir de là, à décider quelles sont les caractéristiques essentielles et quelles sont les caractéristiques supplémentaires. Les pays sont invités à recueillir des données sur les caractéristiques essentielles et aussi à établir les tableaux recommandés car l'emploi de notions, de définitions et de classifications communes améliorera l'harmonisation et la comparabilité des statistiques au niveau international. En suivant aussi une approche convenue au niveau international,les pays seront mieux à même de produire des statistiques pour suivre la situation socioéconomique de leur population et, notamment, de réunir des données au sujet des objectifs pour le développement convenus au niveau international.

4.398. Dans le choix des sujets sur lesquels portera le recensement des logements, on a jugé important aussi de limiter la collecte aux données qui peuvent être dépouillées et publiées relativement rapidement. Ces mises en garde s'appliquent tout particulièrement à un recensement des habitations, car il est d'usage de mener les recensements des habitations et de la population comme des opérations simultanées ou consécutives. Il est fort probable que le nombre de données requises pour un recensement dépasse la capacité de collecte des recenseurs ou la capacité de traitement des organismes de recensement. Certains pays en développement peuvent se contenter, par exemple, de déterminer le nombre d'unités d'habitation et autres locaux à usage d'habitation de différents types, le nombre et les caractéristiques de leurs occupants et la présence éventuelle d'un système d'adduction eau.

4.399. Cela étant, les pays ne devraient pas chercher à rassembler, au sujet des logements, des données si incomplètes qu'elles ne répondent pas aux principaux besoins qui motivent le recensement. Il est donc important que les recenseurs consultent étroitement les principaux utilisateurs dès le début de la planification afin de déterminer les données qui sont prioritaires et les moyens de les fournir dans les formats les plus utiles.

4.400. Les caractéristiques à prendre en compte dans un recensement des habitations (c'est-à-dire les sujets sur lesquels des informations doivent être recueillies pour les locaux d'habitation, les ménages et les bâtiments) doivent donc être fondées sur une prise en compte équilibrée :

(*a*) Les besoins du large éventail d'utilisateurs de données dans le pays, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale (priorité nationale) ;

(*b*) La réalisation d'un degré maximum de comparabilité internationale, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle mondiale (comparabilité internationale) ;

(*c*) Le caractère délicat des caractéristiques et la tâche des répondants, c'est-à-dire la volonté et la capacité du public de donner des informations exactes sur les caractéristiques examinées (adéquation) ;

(*d*) La compétence technique des recenseurs pour obtenir des informations sur les caractéristiques examinées (adéquation) ;

(*e*) Total des ressources nationales disponibles pour la réalisation du recensement (ressources) ;

(*f*) Disponibilité des informations pertinentes détenues dans d'autres sources de données (sources alternatives).

4.401. Lorsqu'on mettra en balance toutes ces considérations, il faudra tenir compte aussi des avantages et des limites que présentent les différentes méthodes par lesquelles on peut obtenir des données sur une caractéristique déterminée dans un programme national intégré de collecte de statistiques sur les logements.

4.402. En sélectionnant les caractéristiques des habitations, il convient de tenir compte de l'utilité d'une continuité chronologique permettant des comparaisons diachroniques. Les recenseurs doivent cependant éviter de recueillir des informations qui ne sont plus nécessaires. Il faut éviter de recueillir des informations simplement parce qu'on l'a toujours fait auparavant Il devient donc nécessaire de réexaminer périodiquement la valeur des caractéristiques, même celles intégrées de longue date, et de réévaluer la nécessité de poursuivre leur collecte.

4.403. En sélectionnant les caractéristiques des habitations, il convient également de tenir compte de l'utilité d'une continuité chronologique permettant des comparaisons diachroniques. Les recenseurs doivent cependant éviter de recueillir des informations qui ne sont plus nécessaires aux utilisateurs. Il faut éviter de recueillir des informations simplement parce qu'on l'a toujours fait auparavant, et il faudra tenir compte de l'évolution socioéconomique du pays et de sa situation en matière d'habitations. Il faut donc réexaminer périodiquement la valeur des caractéristiques, même celles intégrées de longue date, en consultation avec les utilisateurs les plus divers, et réévaluer la nécessité de poursuivre leur collecte, notamment au vu des intérêts nouveaux et des nouvelles sources de données permettant de se renseigner sur des caractéristiques auparavant étudiées au travers des recensements de la population et des habitations. La décision finale repose sur cinq facteurs déterminants, brièvement exposés aux paragraphes suivants.

1. Priorité nationale

4.404. La priorité de la conception d'un recensement des habitations doit être de répondre aux besoins nationaux. En cas de conflit entre les besoins nationaux, les recommandations régionales et les recommandations mondiales, la priorité doit aller aux besoins nationaux, puis aux recommandations régionales, les recommandations mondiales venant seulement en dernier lieu. La préoccupation première doit donc être que ces recensements donnent des renseignements sur les caractéristiques considérées comme présentant le plus d'intérêt pour le pays et que les questions soient rédigées pour permettre de recueillir les renseignements qui lui sont le plus utiles.

4.405. La décision de chaque pays en ce qui concerne les caractéristiques à étudier dépendra de l'urgence qu'il peut attribuer, tout bien pesé, à la collecte de ces données et de l'existence éventuelle d'autres sources auprès desquelles il pourrait se procurer, aussi aisément ou dans de meilleures conditions, les renseignements voulus. L'expérience montre que, pour répondre au mieux aux besoins nationaux, le recensement doit porter sur des caractéristiques généralement jugées essentielles et définies selon des normes régionales et mondiales. Les recommandations internationales et régionales en matière de recensement peuvent aider à prendre une décision dûment motivée, du fait qu'on y trouve la liste des caractéristiques habituelles des recensements avec les définitions et les notions correspondantes, dressée à partir d'une longue expérience des recensements nationaux. Il est toutefois reconnu que les pays qui s'appuient davantage sur les dossiers administratifs comme principale source de données peuvent être plus limités quant au détail précis des informations qui peuvent être recueillies sur des caractéristiques particulières.

4.406. De nombreux pays peuvent juger nécessaire d'inclure dans le recensement des caractéristiques présentant un intérêt national ou local en plus des caractéristiques figurant dans les présentes recommandations. Les données des enquêtes sur les habitations peuvent compléter les données du recensement pour obtenir des renseignements sur des caractéristiques qui ne peuvent être incluses dans le recensement pour quelque raison que ce soit. Il est possible que certains pays omettent du recensement certaines caractéristiques recommandées parce qu'il n'est pas nécessaire de recueillir les données. Par exemple, une commodité particulière, comme l'électricité ou les toilettes, peut être disponible pratiquement partout dans un pays et, par conséquent, il peut ne pas être du tout nécessaire de recueillir ces informations dans un recensement. Inversement, il se peut que des caractéristiques soient omises d'un recensement en raison de l'absence quasi totale de certaines commodités, notamment dans les zones rurales de certains pays en développement.

4.407. Dans tous les cas, il faut se souvenir que, dès le début des préparatifs des recensements concernant les logements, il importe que tous les intéressés participent à l'identification des ordres de priorité et des besoins en matière d'orientations politiques. Il faut évaluer dans quelle mesure les sujets qui intéressent particulièrement les responsables politiques peuvent effectivement être traités dans le recensement, quelle est la fiabilité des données et quelles sont les limites du recensement (nombre de questions, etc.). Des informations plus détaillées sur la participation des intéressés sont présentées dans la deuxième partie, au chapitre VIII, sur les « Consultations des usagers, communication et publicité » (paragraphes 2.98 à 2.113), et aussi dans le *Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation*.[160]

[160] Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.00XVII.15 Rev.1.

2. Comparabilité internationale

4.408. La nécessité de la comparabilité régionale et internationale est une autre considération fondamentale à ne pas oublier lors du choix et de la formulation des caractéristiques à inclure dans le recensement. Les objectifs nationaux et internationaux sont généralement compatibles puisque de vastes études des expériences et pratiques nationales constituent la base des recommandations internationales.

4.409. Si, dans un pays, la situation particulière exige que l'on s'écarte des normes internationales, tout doit être fait pour l'expliquer dans les publications relatives au recensement, et pour indiquer comment la présentation nationale peut être adaptée aux normes internationales.

3. Adéquation

4.410. Une condition préalable à l'inclusion des questions de logement dans le recensement doit être la volonté et la capacité des répondants de fournir des renseignements exacts à leur sujet. Il est conseillé d'éviter les caractéristiques qui pourraient alourdir la tâche des répondants et celles qui sont susceptibles de susciter des craintes, des superstitions ou des préjugés au niveau local ou qui pourraient être utilisées pour promouvoir délibérément des causes politiques ou sectaires car elles risquent d'avoir un effet préjudiciable sur les taux de réponse et l'appui au recensement. Dans un recensement par entretien ou lorsque le recenseur doit obtenir des renseignements par observation, il faut également tenir compte du niveau de connaissances et de compétences de l'intervieweur ou du recenseur et déterminer s'il peut être formé adéquatement pour recueillir ces renseignements avec exactitude. Les caractéristiques qui sont trop compliquées ou difficiles pour que le répondant moyen ou le recenseur puisse y répondre rapidement ne doivent pas non plus être incluses. Si l'on veut obtenir des réponses aussi fiables que possible, il faudra veiller à libeller la question en tenant compte des conditions propres au pays, et à bien les tester avant le recensement comme il a été indiqué dans la troisième partie (voir paragraphe 3.28).

4. Ressources

4.411. Il faut peser mûrement le choix des caractéristiques en fonction de l'ensemble des ressources disponibles pour le recensement. Un dénombrement précis et efficace portant sur un nombre limité de caractéristiques, suivi d'un dépouillement et d'une publication rapides, est bien plus utile qu'un dénombrement d'une portée trop ambitieuse où il s'avère que les renseignements ne peuvent pas être traités et diffusés. En comparant les besoins en données et les ressources disponibles, il convient de tenir également compte de la mesure dans laquelle les questions peuvent être codées à l'avance. Ce peut être un facteur important pour déterminer s'il est financièrement possible ou non d'inclure certaines caractéristiques dans le recensement.

5. Autres sources

4.412. Lors de la sélection des caractéristiques à étudier dans un recensement sur les habitations, il convient d'examiner si des données sont disponibles auprès d'autres sources, en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs de ces autres sources. Les caractéristiques pour lesquelles il n'existe pas d'autres sources devraient se voir accorder une priorité plus élevée, tandis que celles pour lesquelles d'autres sources sont facilement disponibles devraient se voir accorder une priorité moindre.

B. Liste des caractéristiques

4.413. Les unités de dénombrement pour le recensement de l'habitation sont les bâtiments, les locaux à usage d'habitation et leurs occupants. Le bâtiment est souvent une unité de dénombrement indirecte mais importante pour les recensements des logements car la connaissance des caractéristiques qui s'y rapportent (type de construction, matériaux de construction des murs extérieurs, etc.) est indispensable à la description exacte des locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent, et à la définition des programmes de logements. Dans les recensements des logements, les questions portant sur les caractéristiques de construction visent le bâtiment où se trouvent les logements dénombrés, et les renseignements sont enregistrés pour chacune des unités d'habitation ou autres locaux à usage d'habitation qui s'y trouvent.

4.414. Ce sont les locaux à usage d'habitation qui constituent la principale unité de dénombrement dans les recensements des logements. C'est seulement à partir de cette constatation que l'on pourra obtenir une vue exacte de la situation du logement et des renseignements utilisables pour la formulation des programmes de logement.

4.415. Les unités directes de dénombrement qui viennent au deuxième rang sont les ménages occupant des locaux. Pour chaque ménage, il est souvent utile de recueillir des informations sur les caractéristiques du chef de ménage ou de la personne de référence, le mode d'occupation de l'unité d'habitation et d'autres éléments intéressants.

4.416. Les dernières unités de dénombrement sont les occupants des ménages. Cependant, les caractéristiques détaillées de chacun des membres du ménage sont recueillies dans les recensements de population et elles sont examinées au chapitre I.

4.417. La liste ci-après repose sur l'expérience des recensements mondiaux et régionaux des dernières décennies. Les caractéristiques incluses sont celles sur lesquelles il existe un accord considérable quant à leur importance et à la possibilité de les inclure dans un recensement aux fins de la mesure et de l'évaluation des conditions de logement et de la formulation de programmes de logement. Pour les caractéristiques susceptibles de présenter des difficultés et

d'exiger de longs entretiens, il vaudra probablement mieux procéder par enquête distincte sur le logement auprès d'un échantillon de locaux à usage d'habitation.

4.418. Les caractéristiques essentielles sont celles qui sont d'une valeur et d'un intérêt généraux pour les pays, et qui permettent des comparaisons internationales détaillées. D'autres caractéristiques concernent les données qui doivent être collectées afin de répondre aux exigences supplémentaires des utilisateurs nationaux.

4.419. Soulignons que les caractéristiques ou variables concernant le logement présentés ici ont pour objet la tabulation et la production de résultats, puisque tel est l'objectif global des présentes recommandations. Les questions liées à la collecte de données sont examinées dans d'autres parties des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* ainsi que dans d'autres guides de l'ONU.

Tableau 4.
Caractéristiques des recensements de l'habitation, par unité dénombrée

Légende : ♦ Caractéristique essentielle, collectée directement (affichée en gras) ; ☐ Caractéristique essentielle, dérivée ; ○ Caractéristique supplémentaire

N°	Sujet	Locaux d'habitation			
		Unité d'habitation	Locaux d'habitation collectifs	Bâtiments	Ménage
1	**Locaux d'habitation - type de (paras. 4.421- 4.462)**		♦		
2	**Emplacement des locaux d'habitation (paras. 4.463- 4.470)**	☐	♦	☐	☐
3	**Statut d'occupation (par. 4.471 - 4.475)**	♦			
4	**Type de propriété (paras. 4.476- 4.481)**	♦			
5	**Nombre de pièces(paras. 4.482- 4.484)**	♦			☐
6	Nombre de chambres (paras. 4.485- 4.486)	○			○
7	Surface utile —(paras. 4.487- 4.489)	○	○		○
8	**Système d'alimentation en eau (paras. 4.490- 4.493)**	♦	○		☐
9	**Principale origine de l'eau potable (paras. 4.494- 4.495)**	♦	○		☐
10	**Type de toilettes (paras. 4.496- 4.499)**	♦	○		☐
11	**Élimination des eaux usées (para. 4.500)**	♦			☐
12	**Principal type d'évacuation des déchets solides(paras. 4.501- 4.502)**	♦			☐
13	**Installations de bain (paras. 4.503- 4.505)**	♦	○		☐
14	**Présence de cuisine (paras. 4.506- 4.509)**	♦	○		☐
15	**Combustible employé pour la cuisson (para. 4.510)**	♦			☐
16	**Type d'éclairage et/ou d'utilisation d'électricité (paras. 4.511- 4.512)**	♦	○		☐
17	Type de chauffage et type d'énergie consommée pour le chauffage (paras. 4.513- 4.514)	○			○
18	Présence d'eau chaude (par. 4.515)	○			○
19	Présence de gaz sous conduite (par. 4.516)	○			○
20	Utilisation de l'unité d'habitation (par. 4.517 - 4.518)	○			○
21	**Occupation par un ou plusieurs ménages (paras. 4.519- 4.523)**	☐			♦
22	**Nombre d'occupants (paras. 4.524- 4.525)**	♦	♦		☐
23	**Type de bâtiment (paras. 4.526-4.534)**			♦	
24	Année ou période de construction (paras. 4.535- 4.539)	○		○	
25	Nombre de logements dans le bâtiment (par. 4.540)	○		○	
26	Position du logement dans le bâtiment (paras. 4.541- 4.543)			○	

N°	Sujet	Locaux d'habitation			
		Unité d'habitation	Locaux d'habitation collectifs	Bâtiments	Ménage
27	Accessibilité au logement (par. 4.544)	○			
28	**Matériau de construction des murs extérieurs (paras. 4.545- 4.547)**	♦		♦	
29	Matériaux de construction du plancher et du toit (par. 4.548)	○		○	
30	Ascenseur - disponibilité de (paras. 4.549- 4.550)	○		○	
31	Bâtiment agricole (par. 4.551)	○		○	
32	État de réparation (paras. 4.552- 4.553)	○		○	
33	**Âge et sexe de la personne de référence du ménage (paras. 4.554- 4.555)**				
34	Bail(paras. 4.556- 4.559)				
36	Logements meublés ou non (para. 4.563)	○			○
37	**Présence d'appareils de TIC** (paras. 4.564- 4.571)				○
38	Nombre de voitures disponibles (para. 4.572)				○
39	Présence d'équipements ménagers durables (para. 4.573)				○
40	Accès à l'espace extérieur (para. 4.574)				○

C. Définition et spécifications des caractéristiques

4.420. Les paragraphes 4.421 à 4.574 présentent les définitions recommandées. Il importe d'assortir les résultats des définitions suivies pour le recensement. Il importe également d'indiquer toutes les modifications qui ont pu avoir été apportées aux définitions depuis le recensement précédent en y joignant, si possible, une estimation de leurs incidences sur les données pertinentes, de façon que les utilisateurs ne confondent pas les changements réels intervenus dans le temps avec les augmentations ou diminutions résultant d'une modification des définitions.

1. Type de locaux à usage d'habitation (caractéristique essentielle)

1.1. Définition des locaux à usage d'habitation

4.421. *Par locaux à usage d'habitation,* on entend des locaux distincts et indépendants utilisés comme habitation. Ces locaux peuvent : *a*) avoir été conçus, construits, transformés ou aménagés pour être habités par des êtres humains, à condition de ne pas être entièrement utilisés à d'autres fins au moment du recensement et, dans le cas des unités d'habitation non conventionnelles ou locaux d'habitation collective, à condition d'être occupés au moment du recensement ; ou *b*) ne pas être destinés à servir d'habitation, mais être néanmoins utilisés comme habitation à la date du recensement.

4.422. Dans tout recensement comportant un dénombrement sur le terrain, il faudra indiquer clairement dans les instructions destinées au personnel sur le terrain à quel stade d'achèvement les locaux d'habitation doivent se trouver pour être inclus. Les locaux à usage d'habitation en démolition ou sur le point d'être démolis sont normalement à exclure. Le critère choisi doit être compatible avec celui qui est utilisé pour l'établissement des statistiques courantes et doit éviter les doubles comptages lorsque les données du recensement sont mises à jour sur la base des statistiques de la construction. Il faudra donner des instructions spéciales au sujet des « logements bruts » dans les pays où ils sont fournis dans une phase préliminaire de la construction des logements (voir paragraphes 4.438 à 4.441).

1.2. Classification des locaux à usage d'habitation

4.423. Les locaux à usage d'habitation peuvent être soit des unités d'habitation, soit des locaux d'habitation collective. Normalement, c'est la collecte de données sur les immeubles et les unités d'habitation se trouvant dans des immeubles qui est la plus importante dans les recensements de l'habitation, étant donné que c'est dans ces immeubles et ces unités que la majorité de la population vit en permanence. De plus, les unités d'habitation sont destinées à être occupées ou sont effectivement occupées par des ménages et c'est surtout en vue de fournir des habitations aux ménages que les programmes et les politiques de logement sont conçus. Cependant, certains types de « locaux d'habitation collective » présentent aussi un intérêt pour l'étude des conditions dans lesquelles sont logés les ménages ; il s'agit des hôtels, hôtels meublés et établissements analogues et des camps où vivent des ménages. On doit subdiviser le groupe des unités d'habitation de façon à distinguer les logements classiques des autres types d'unités d'habitation. Il est à noter que, si les locaux à usage d'habitation ne sont pas classés de manière satisfaisante, il est impossible d'effectuer une analyse utile des conditions de logement à partir des renseignements fournis par les recensements de l'habitation.

4.424. La classification décrite ci-dessous dans ses grandes lignes (voir aussi la figure 5) et un système de codes à trois chiffres servent à grouper en grandes catégories les unités d'habitation et les locaux à usage d'habitation collectifs présentant des caractéristiques de construction analogues. La distribution des habitants (c'est-à-dire de la population) entre les différentes catégories renseigne utilement sur les logements disponibles au moment du recensement. Cette classification fournit également une base de stratification qui sera utile pour les enquêtes par sondage. Les locaux à usage d'habitation peuvent être classés dans les catégories ci-après :

1. Unités d'habitation
   - 1.1. Logements classiques
     - 1.1.1. Pourvus de toutes les commodités de base
     - 1.1.2. Non pourvus de toutes les commodités de base
   - 1.2. Autres unités d'habitation
     - 1.2.1. Unités semi-permanentes
     - 1.2.2. Unités mobiles
     - 1.2.3. Unités informelles
     - 1.2.4. Unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non conçues pour l'habitation
     - 1.2.5. Autres locaux non conçus pour l'habitation
2. Locaux d'habitation collectifs
   - 2.1. Hôtels, hôtels meublés et autres établissements analogues
   - 2.2. Institutions
     - 2.2.1. Hôpitaux
     - 2.2.2. Établissements correctionnels (prisons, établissements pénitentiaires, etc.)
     - 2.2.3. Institutions militaires
     - 2.2.4. Institutions religieuses (monastères, couvents, etc.)
     - 2.2.5. Maisons de retraite, foyers pour personnes âgées
     - 2.2.6. Foyers d'étudiants et similaires
     - 2.2.7. Foyers pour travailleurs (par exemple foyers pour infirmières)
     - 2.2.8. Orphelinats
     - 2.2.9. Autres
   - 2.3. Camps, notamment de travailleurs
     - 2.3.1. Camps militaires
     - 2.3.2. Camps de travailleurs

2.3.3. Camps de réfugiés
2.3.4. Camps de personnes déplacées
2.3.5. Autres
2.4. Autres

4.425. Les catégories que l'on a distinguées dans ce classement ne sont pas toutes d'égale importance dans tous les cas. Par exemple, dans certains pays, il n'est pas nécessaire de considérer séparément certaines catégories, tandis que dans d'autres il y aura peut-être intérêt à les subdiviser. Mais certaines catégories revêtent une importance particulière lorsqu'il s'agit d'évaluer la situation en matière d'habitation ; aussi convient-il de les distinguer même si l'on emploie une classification simplifiée. Il faut au moins faire des logements classiques et des logements marginaux des catégories distinctes.

1.3. Définition des différents types de locaux à usage d'habitation

4.426. Les catégories énumérées au paragraphe 4.424 sont décrites ci-après.

1.4. Unités d'habitation

4.427. L'*unité d'habitation* est un local distinct et indépendant qui est destiné à être occupé par un ménage ou qui est occupé aux fins d'habitation par un ménage au moment du recensement sans y avoir été destiné à l'origine. Ce peut être, par conséquent, un logement occupé ou vacant, une unité d'habitation improvisée effectivement occupée ou tout autre local utilisé comme habitation par un ménage à la date du recensement. Cette catégorie comprend des habitations plus ou moins permanentes et acceptables ; il faut donc identifier plus précisément les différents types si l'on veut être en mesure d'évaluer convenablement la situation du logement.

4.428. Les locaux à usage d'habitation sont essentiellement des locaux distincts et indépendants. Une enceinte peut être considérée comme distincte si elle est entourée de murs ou autres clôtures qu'elle soit ou non couverte d'un toit, de manière qu'une personne, ou un groupe de personnes, puisse y dormir, y préparer et prendre ses repas et s'y abriter des intempéries ou de tout danger, à l'écart des autres membres de la collectivité. Elle peut être considérée comme indépendante lorsqu'elle dispose d'une entrée donnant directement sur la rue ou sur un escalier, un couloir, un vestibule ou un terrain public ou commun, c'est-à-dire lorsque les occupants peuvent y pénétrer ou en sortir sans traverser des locaux habités par d'autres personnes.

4.429. Les pièces contiguës aux locaux à usage d'habitation, mais ayant une entrée indépendante et les pièces d'habitation isolées doivent, s'il est manifeste qu'elles ont été construites, reconstruites, transformées, etc. pour faire partie des locaux à usage d'habitation, être comptées comme parties intégrantes de ces locaux. Ainsi, des locaux à usage d'habitation peuvent se composer de pièces ou de groupes de pièces possédant une entrée indépendante ou constituer des bâtiments distincts.

4.430. Il est à noter que les unités d'habitation situées sur le même terrain ou dans les mêmes bâtiments qu'une institution, un camp, etc. sont à identifier séparément et à compter parmi les unités d'habitation. Par exemple, si dans l'enceinte d'un hôpital se trouve une maison séparée et indépendante destinée à loger le directeur et sa famille, elle doit être considérée comme une unité d'habitation. De même, les appartements indépendants qui sont situés dans le même bâtiment qu'un hôtel doivent être considérés comme des unités d'habitation s'ils comportent une entrée donnant directement sur la rue ou sur un espace d'usage collectif situé à l'intérieur du bâtiment. Les cas de ce genre devront être identifiés et signalés dans les instructions pour le dénombrement.

Figure 5.
Classification des locaux à usage d'habitation

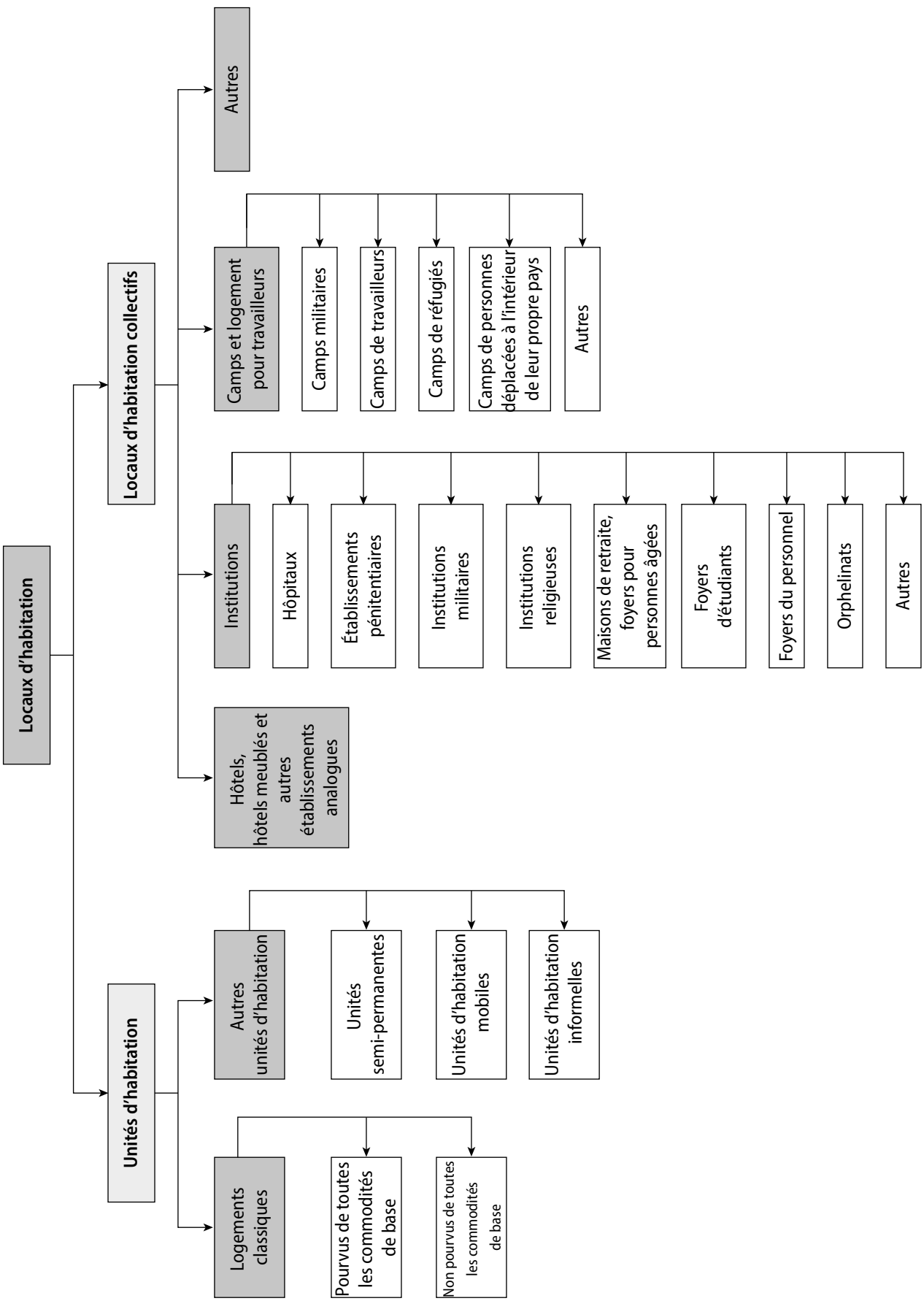

(a) Logements classiques

4.431. Par « logement classique », il faut entendre une pièce ou un ensemble de pièces et leurs annexes dans un immeuble permanent ou une partie distincte du point de vue structurel dudit immeuble, qui, étant donné la manière dont il a été construit, reconstruit ou transformé, est destiné à servir d'habitation à un ménage et n'est pas entièrement utilisé à d'autres fins au moment du recensement. Un tel logement doit avoir une entrée indépendante d'où l'on ait accès (soit directement, soit par un jardin ou un terrain) à une rue ou à un passage commun dans le bâtiment (escalier, couloir, vestibule, etc.). Un logement classique doit donc réunir quatre traits essentiels :

(*a*) comporter une pièce ou une suite de pièces ;

(*b*) être situé dans un immeuble permanent ;

(*c*) avoir une entrée indépendante donnant accès à une rue ou à un espace commun ;

(*d*) être conçu pour être occupé par un seul ménage.

4.432. Les maisons, les appartements, les pièces en enfilade, les studios, par exemple, sont des logements classiques. Bien qu'une unité d'habitation classique soit conçue, c'est-à-dire construite ou transformée, pour être occupée par un ménage, il est possible qu'elle soit, à la date du recensement, vacante ou occupée par plus d'un ménage ou une partie d'un ménage. Il convient de noter que les mots dwelling, dwelling unit, dwelling house, residential dwelling unit, family dwelling, house, *logement*, *vivienda*, *unidad de vivienda*, etc. sont employés indistinctement pour désigner des locaux à usage d'habitation de tous types. Le mot « logement » désigne uniquement ici une unité d'habitation située dans un immeuble permanent et destinée à être occupée par un seul ménage.

4.433. Par « immeuble permanent », on entend une construction qui n'est pas conçue pour être mobile et qui doit normalement rester en place pendant 15 ans ou plus, en fonction de la définition de ce que chaque pays entend par « durabilité ». Les recenseurs pourront éprouver des difficultés à appliquer le critère de permanence ou de durabilité (notamment quant à la manière de considérer les matériaux et les méthodes de construction), que ce soit sur le terrain ou à partir des informations contenues dans les dossiers administratifs, dont l'adaptation aux conditions locales peut exiger de nombreuses études et expériences de la part des services nationaux. Dans certains cas, il peut être plus important du point de vue national d'appliquer directement le critère des matériaux et des méthodes de construction afin de déterminer si l'immeuble où est située l'unité d'habitation est ou non une construction permanente, plutôt que d'en faire des critères de durée.

i. Logements classiques – pourvus de toutes les commodités de base

4.434. Par logement classique pourvu de toutes les commodités de base, on entend une unité d'habitation qui répond à tous les besoins du ménage qui y habite, par exemple qui le protège contre les éléments, lui permet de faire la cuisine et de pourvoir à son hygiène. Donc, en plus des quatre caractéristiques essentielles du logement classique décrites au paragraphe 2.431, pour entrer dans cette catégorie, un logement doit être équipé des quatre commodités suivantes :

(*a*) eau courante ;

(*b*) cabinet d'aisances ;

(*c*) salle de bains ou de douche fixe ;

(*d*) cuisine ou autre espace pour la préparation des repas.

ii. Logements classiques – non pourvus de toutes les commodités de base

4.435. Par logement classique relevant de cette catégorie, on entend une unité d'habitation dotée des caractéristiques essentielles d'un logement classique (voir paragraphe 4.431) et d'une partie seulement des commodités de base décrites au paragraphe 4.434.

4.436. L'accélération de l'urbanisation a nécessité la construction d'unités d'habitation à prix modéré à l'intérieur des limites des villes dans de nombreux pays. Il s'agit le plus souvent de bâtiments comprenant plusieurs pièces séparées dont les occupants partagent une partie ou l'ensemble des commodités (salle d'eau, cabinet d'aisances ou cuisine). Ces unités ne remplissent pas tous les critères du logement classique équipé de toutes les commodités de base intérieures, notamment en ce qui concerne les normes sanitaires et la vie privée. En Amérique latine, par exemple, une telle unité est appelée *casa de palomar*.

(b) Autres unités d'habitation

i. Unités semi-permanentes

4.437. Une unité d'habitation semi-permanente est une structure qui, vu la façon dont elle est construite, n'est pas aussi durable que le logement classique mais possède certaines des principales caractéristiques et commodités d'un tel logement. Comme on l'a souligné plus haut, la durabilité est à définir avec précision compte tenu des normes et pratiques nationales. Dans certains pays et certaines régions, ces unités d'habitation peuvent être très nombreuses. Elles ne doivent pas être confondues avec les unités d'habitation informelles.

4.438. Dans certains pays, par exemple, des logements « élémentaires » destinés à constituer ultérieurement le noyau d'un logement proprement dit sont construits au titre des programmes de logement. Dans d'autres pays, une proportion importante du patrimoine est constituée par des logements qui sont construits avec les matériaux disponibles sur place et qui peuvent être moins durables que les logements classiques.

4.439. De nombreux pays, qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour satisfaire leurs besoins de logements, se sont efforcés d'améliorer les conditions d'habitation de la population vivant dans les zones de squattage en lui fournissant des logements « élémentaires ». Dans le cadre de ces programmes, les ménages transfèrent leur abri improvisé de la zone de squattage vers un nouvel emplacement, l'idée étant que, progressivement et généralement grâce à une assistance de l'État, les ménages ayant un logement « élémentaire » le développeront progressivement jusqu'à pouvoir abandonner complètement leur abri de fortune.

4.440. Un logement élémentaire consiste parfois seulement en un élément sanitaire (avec douche ou baignoire et cabinet d'aisances) auquel les autres éléments peuvent s'ajouter au cours de phases suivantes jusqu'à achèvement du logement prévu. De telles constructions n'entrent pas dans la catégorie des logements classiques. Toutefois, même si le ménage continue manifestement à occuper son abri initial (à classer probablement dans la catégorie « unité d'habitation improvisée »), ses conditions d'habitation se sont beaucoup améliorées par rapport à celles des ménages restés dans les zones de squattage, et la construction des logements « élémentaires » constitue un pas important vers la solution de la crise du logement.

4.441. Il s'agit donc de faire en sorte que les statistiques traduisent les améliorations résultant de programmes de ce type sans que les données qui se rapportent aux logements classiques entièrement construits subissent de distorsion. Dans les recensements, on recommande donc de compter les logements élémentaires comme « logements » si, en sus des installations sanitaires, au moins l'une des pièces[161] est achevée, et comme « logements élémentaires » s'ils n'ont pas encore atteint ce stade. Il faudrait faire en sorte qu'au cours du dépouillement, les commodités faisant partie du « logement élémentaire » soient reliées au ménage pour lequel elles ont été fournies.

[161] Pour la définition de *pièce*, voir le paragraphe 2.482.

4.442. Dans d'autres pays et régions, au fil des ans, la population a également mis au point un type d'habitat traditionnel typique ne présentant pas toutes les caractéristiques des logements classiques mais relativement adapté aux conditions climatiques et au mode de vie traditionnel. C'est particulièrement vrai dans beaucoup de régions rurales tropicales et subtropicales où les unités d'habitation sont construites ou édifiées à l'aide de matériaux bruts disponibles sur place, tels que bambou, feuilles de palmier, paille ou autres matériaux similaires. Ces habitations, qui possèdent souvent des murs de boue séchée et un toit de chaume, etc., ne sont généralement construites que pour un laps de temps limité (allant de quelques mois à plusieurs années), encore que la durée de leur existence soit parfois plus longue. Cette catégorie regroupe des unités d'habitation caractéristiques et traditionnelles que l'on rencontre dans de nombreuses régions tropicales. Elles sont appelées *huttes*, *ranchos* ou *bohios* en Amérique latine, *barastis* à Bahreïn, *bahai kubo* aux Philippines, etc.

ii. Unités mobiles

4.443. Par « unité mobile » on entend toute unité à usage d'habitation qui a été construite de façon à pouvoir être transportée (comme les tentes) ou qui est mobile (comme les bateaux, les embarcations, les péniches, les navires, les wagons de chemin de fer, les roulottes, les remorques ou les yachts) et qui, au moment du recensement, sert d'habitation. Les caravanes et les tentes utilisées comme habitations permanentes peuvent avoir un intérêt particulier dans certains pays.

4.444. Bien que les unités d'habitation mobiles diffèrent nettement des autres unités d'habitation, en ce sens qu'elles peuvent être déplacées ou transportées facilement, la mobilité en elle-même n'est pas nécessairement un indicateur de faible qualité. Dans les pays où il existe un nombre substantiel d'unités mobiles, il peut être utile, pour évaluer la situation de l'habitation, de subdiviser ces unités en groupes subsidiaires, selon qu'il s'agit de tentes, de chariots, de bateaux, de caravanes, ou d'autres types d'unités.

iii. Unités informelles

4.445. Par « unité informelle » on entend une unité qui est dépourvue d'un grand nombre des caractéristiques des logements classiques et qui, en général, est jugée impropre à l'habitation humaine, mais est utilisée à cet effet au moment du recensement. Ce ne sont pas des constructions permanentes et elles ne possèdent aucune des commodités essentielles des logements classiques. Les pays devraient, en fonction de leur situation à cet égard, mettre au point des instructions détaillées permettant de différencier les unités d'habitation informelles des unités d'habitation semi-permanentes.

4.446. Les unités d'habitation informelles comprennent trois sous-groupes : les « unités d'habitation improvisées », les « unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non conçues pour l'habitation » et les « autres unités d'habitation informelles ». Ces unités se caractérisent par le fait que ce sont soit des abris rudimentaires construits avec des matériaux de récupération et généralement jugés impropres à l'habitation (les cabanes de squatters, par exemple), soit des endroits qui ne sont pas destinés à être habités par des personnes bien qu'ils le soient en fait au moment du recensement (granges, entrepôts, abris naturels, etc.). Dans presque tous les cas, ces lieux de séjour sont des habitations inacceptables, qu'il est utile de regrouper pour analyser les conditions d'habitation de la population et estimer les besoins de logement. Chacun de ces regroupements est défini ci-après.

Unités d'habitation improvisées

4.447. Par unité d'habitation improvisée, on entend tout abri ou structure indépendant et rudimentaire, fait de différents matériaux de récupération et bâti sans plan déterminé pour servir d'habitation à un ménage, et utilisé comme habitation au moment du recensement.

Entrent dans cette catégorie, par exemple, les abris de squatters, les *poblaciones callampas* (Chili), *hongos* (Pérou), *favelas* (Brésil), *sarifas* (Irak), *barong barong* (Philippines) et tous les locaux du même genre aménagés et utilisés comme habitation, même s'ils ne correspondent pas aux normes généralement acceptées en matière d'habitation et ne partagent guère les caractéristiques des logements classiques. Ce type d'unité d'habitation se rencontre habituellement dans les zones urbaines et suburbaines, particulièrement à la périphérie des villes principales.

4.448. Les méthodes et les critères servant à classer ces unités varient beaucoup. Il y a beaucoup de cas limites que les pays devront trancher pour donner des instructions détaillées sur la façon de dénombrer et de classer de telles unités d'habitation.

Unités d'habitation se trouvant dans des bâtiments permanents non conçues pour l'habitation

4.449. Entrent dans cette catégorie les unités d'habitation (situées dans des bâtiments permanents) qui n'ont pas été construites, transformées ou aménagées pour servir de logements, mais qui sont en fait utilisées comme habitation au moment du recensement. À cette catégorie appartiennent les unités d'habitation situées dans des écuries, des granges, des moulins, des garages, des entrepôts, des bureaux, des loges, etc.

4.450. On peut également faire entrer dans cette catégorie les unités (avec leurs occupants) qui, bien que situées dans des bâtiments construits à l'origine pour être habités, ont été par la suite abandonnées et où tous les services de distribution ont cessé en raison de la dégradation des locaux. On peut trouver de tels bâtiments délabrés encore debout, notamment dans les grandes villes. Ils sont à inclure dans cette catégorie s'ils sont habités.

4.451. Les locaux qui, à l'origine, n'étaient pas destinés ou construits à des fins résidentielles, mais qui ont été transformées à ces fins n'entrent pas dans cette catégorie, mais classées comme « autres unités d'habitation informelles ».

Autres unités d'habitation informelles

4.452. Il s'agit de locaux qui ne sont ni destinés à être habités par des êtres humains ni situés dans des bâtiments permanents mais qui sont utilisés comme habitation au moment du recensement. À cette catégorie appartiennent les grottes et autres abris naturels.

1.5. Locaux d'habitation collective

4.453. *Par locaux d'habitation collectifs* il faut entendre des lieux d'habitation structurellement distincts et indépendants, conçus pour être habités par des groupes de personnes généralement nombreux ou par plusieurs ménages, et occupés au moment du recensement. Ils sont habituellement dotés de certaines installations communes, telles que cuisine et cabinet d'aisances, salle de bains, salle de séjour ou dortoir, qui sont utilisées en commun par les occupants. On peut les subdiviser en plusieurs catégories : hôtels, hôtels meublés et autres établissements analogues, institutions et camps.

4.454. Les unités d'habitation se trouvant sur le terrain ou dans le bâtiment abritant une institution, un camp, un hôtel, etc. doivent être considérées à part et comptées comme unités d'habitation.

4.455. Les critères définis pour identifier les locaux d'habitation collectifs ne sont pas toujours faciles à appliquer et les recenseurs éprouvent parfois des difficultés pour déterminer si des locaux à usage d'habitation doivent ou non être considérés comme unité d'habitation. Tel est particulièrement le cas des bâtiments occupés par un certain nombre de ménages. Les instructions doivent indiquer clairement aux recenseurs sur quelle base il convient de déterminer si l'ensemble des locaux occupés par un groupe de personnes vivant ensemble doit

être considéré comme unité d'habitation ou comme local d'habitation collectif. Cela peut poser moins de problèmes lorsque les informations du recensement sont recueillies à partir de sources de données administratives et lorsque ces bâtiments sont enregistrés comme étant destinés à la vie en communauté.

(a) Hôtels, hôtels meublés et autres établissements analogues

4.456. Ce groupe comprend les constructions permanentes destinées à héberger plus de cinq personnes suivant un tarif déterminé.[162] Lorsqu'il y en a moins de cinq, les locaux à usage d'habitation doivent être considérés comme unité d'habitation. À cette catégorie appartiennent les hôtels, les motels, les auberges, les pensions de famille, les meublés et autres structures semblables. S'il existe un logement dans un hôtel ou un établissement similaire qui est occupé par un ménage et qui satisfait à l'exigence d'un logement classique, il doit être classé comme tel.

[162] Le seuil de cinq personnes hébergées est le plus utilisé. Toutefois, en fonction des circonstances nationales, ce nombre pourrait être ajusté en conséquence.

(b) Institutions

4.457. Ce groupe comprend tout ensemble de locaux, dans un bâtiment ou des bâtiments permanents, destiné à abriter un groupe (généralement nombreux) de personnes qui sont liées par des intérêts personnels ou par un objectif public communs. Dans les habitations de ce genre, les occupants partagent généralement certaines commodités (par exemple, salle de bains, salle de séjour et dortoirs). À cette catégorie appartiennent les hôpitaux, les casernes, les internats, les couvents, les prisons, etc. (voir paragraphe 4.424).

4.458. Il peut être utile, selon les besoins nationaux, de ne considérer un local comme institution que s'il sert de résidence principale habituelle à une personne au moins au moment du recensement.

(c) Camps

4.459. Les camps sont des ensembles de locaux destinés initialement à abriter temporairement des personnes ayant une activité ou des intérêts communs. À cette catégorie appartiennent les camps militaires, les camps de réfugiés et les camps où logent des travailleurs des industries extractives, de l'agriculture, des travaux publics, etc.

(d) Autres

4.460. On classe dans cette catégorie résiduelle les locaux d'habitation collectifs que l'on ne peut pas ranger, par suite de leurs caractéristiques, dans les groupes 2.1 à 2.3. Cette catégorie ne doit être utilisée que si ces unités sont en petit nombre. Lorsque leur nombre est élevé, il devrait être possible de définir des groupes additionnels pour les locaux ayant des caractéristiques communes et qui présentent un intérêt pour une meilleure évaluation de la situation du logement.

4.461. Dans certains pays, il semble que certains types de locaux à usage d'habitation destinés à plusieurs ménages aient été créés pour répondre aux besoins particuliers de la population et qu'ils aient des caractéristiques telles que le recenseur peut les identifier sans difficulté. Aux fins du recensement, il peut s'avérer utile de prévoir dans ces pays un sous-groupe distinct pour tout type particulier d'habitation de ce genre.

4.462. Il est à noter que les types de locaux à usage d'habitation à inclure dans cette catégorie sont ceux qui sont destinés à l'habitation commune de plusieurs ménages, c'est-à-dire ceux qui ont été construits ou transformés à cet effet. Les unités d'habitation destinées à être occupées par un ménage et qui, au moment du recensement, sont occupées par plusieurs, ne doivent pas y être incluses sous peine de fausser le dénombrement des ménages partageant un

logement (élément important pour évaluer les besoins de logements). Il est donc suggéré de faire strictement le départ lors du recensement entre les unités d'habitation occupées par plus d'un ménage et les locaux à usage d'habitation construits ou transformés pour l'habitation commune de plusieurs ménages.

2. Emplacement des locaux à usage d'habitation (caractéristique essentielle)

4.463. On trouvera un grand nombre de renseignements sur l'emplacement des locaux à usage d'habitation dans les définitions de « localité » et de « zones urbaines et rurales » (voir paragraphes 4.89 à 4.100). Il est important que ceux qui travaillent aux recensements des logements étudient ces renseignements car les notions géographiques employées pour décrire l'emplacement des locaux à usage d'habitation dans un recensement des logements sont extrêmement importantes, tant pour l'exécution du recensement que pour l'exploitation des résultats. Quand un recensement des logements est combiné avec un recensement de la population, ou étroitement lié à un tel recensement, ces concepts doivent être soigneusement coordonnés de façon que les zones géographiques définies aux fins des deux recensements aient la plus grande valeur possible pour les deux opérations.

4.464. Les renseignements réunis sur l'emplacement doivent être assez détaillés pour que l'on puisse établir des tableaux sur les plus petites subdivisions géographiques prévues par le programme de mise en tableau des données. Pour se conformer aux classifications géographiques recommandées dans les tableaux, composante virtuelle du présent ouvrage, il faudra indiquer si les locaux à usage d'habitation se trouvent dans une zone urbaine ou une zone rurale, dans quelle grande division administrative et dans quelle petite division administrative ils sont situés et, dans le cas des locaux se trouvant dans une des localités principales, quel est le nom de cette localité.

4.465. Lorsqu'il n'existe pas de système permanent de numérotation des maisons ou des immeubles, il est indispensable d'en établir un pour le recensement afin de pouvoir décrire correctement l'emplacement de chaque ensemble de locaux à usage d'habitation. De même, dans les cas où les rues n'ont pas de nom ou de numéro convenablement indiqué, il convient de les identifier durant les préparatifs du recensement. Une identification bien faite permet d'établir des listes de contrôle du recensement (voir aussi « Liste des locaux à usage d'habitation et des ménages », paragraphes 3.115 à 3.118) ; elle est indispensable pour vérifier et contrôler le dénombrement et identifier les locaux à usage d'habitation en vue d'éventuelles visites de rappel, pour l'évaluation après le dénombrement et pour les autres enquêtes postérieures au recensement pour lesquelles celui-ci sert de base de sondage ou de point de départ. En principe, chaque immeuble ou autre construction habitée devrait recevoir un numéro, de même que chacun des ensembles de locaux à usage d'habitation qui y sont situés. Lors de l'élaboration des listes de contrôle du recensement, il est d'usage d'identifier en outre chaque ménage vivant dans les locaux à usage d'habitation.

4.466. Pour les locaux à usage d'habitation qui ne sont pas situés dans des zones comportant un réseau de rues de type classique (colonies de squatters, autres lieux qui ne sont pas prévus pour être habités), un système spécial d'identification peut se révéler nécessaire. Étant donné qu'on peut être dans l'impossibilité de décrire l'emplacement de ces unités en utilisant une adresse de type normal, on peut être amené à le faire en le situant par rapport à des repères naturels ou artificiels de divers types ou par rapport à des bâtiments situés dans des zones où il est possible de donner une adresse normale.

4.467. Les diverses indications géographiques dont l'ensemble définit l'emplacement des locaux à usage d'habitation sont examinées ci-après.

2.1. Adresse

4.468. Entrent dans cette catégorie les renseignements qui décrivent l'endroit où les locaux à usage d'habitation sont situés et qui les distinguent des autres locaux à usage d'habitation de la même localité. D'ordinaire, ces renseignements comprennent le nom ou le numéro de la rue et le numéro des locaux à usage d'habitation (dans le cas d'appartements, il faut indiquer le numéro de l'immeuble et le numéro de l'appartement).

2.2. Localité

4.469. Pour la définition de « localité », voir les paragraphes 4.89 à 4.91.

2.3. Zone urbaine ou zone rurale

4.470. Pour la définition de « zones urbaines et rurales », voir les paragraphes 4.92 à 4.100.

3. Régime d'occupation (caractéristique essentielle)

4.471. *Le régime d'occupation* fait référence au fait qu'un logement classique est occupé ou non au moment du recensement. Pour les logements non occupés (parce qu'ils sont vacants ou utilisés à titre secondaire), la raison pour laquelle ils ne sont pas occupés doit être classée.

4.472. Il y a lieu de recueillir des renseignements au sujet de chaque logement classique pour déterminer s'il est occupé ou vide au moment du recensement. Les raisons de l'inoccupation (logement à louer ou à vendre par exemple) doivent être indiquées lorsqu'il s'agit d'une unité destinée à être habitée en permanence mais qui se trouve vacante. Le régime d'occupation s'applique seulement aux logements classiques car tous les autres types de locaux à usage d'habitation doivent par définition être occupés pour pouvoir être inclus dans le recensement.

4.473. Le dénombrement des logements classiques inoccupés risque de poser des problèmes ardus mais au moins un décompte total devrait être fait à des fins de contrôle. La raison de l'inoccupation est souvent indiquée par les écriteaux « à vendre » ou « à louer » apposés sur le logement. Il peut être impossible, dans le cas d'unités inoccupées, d'étudier tous les sujets retenus pour le recensement mais on doit néanmoins recueillir le plus possible de renseignements, notamment pour savoir si ces locaux sont inoccupés de façon saisonnière ou non.

4.474. Les unités vacantes conçues pour être occupées de façon saisonnière ou secondaire peuvent représenter une forte proportion du parc de logements dans les zones de villégiature et dans les zones où une main-d'œuvre importante est employée saisonnièrement. Il peut être nécessaire de les classer à part pour interpréter correctement le taux global de vacance et pour évaluer la situation du logement dans la zone considérée.

4.475. La question de savoir si les locaux à usage d'habitation dont les occupants sont temporairement présents ou temporairement absents doivent être classés ou non comme occupés ou inoccupés sera résolue différemment selon qu'on effectue un recensement de la population de droit ou un recensement de la population de fait. Dans les deux cas, il semble utile de déterminer autant que possible quels sont les logements classiques qui sont utilisés comme résidences secondaires. Cela est particulièrement important si la résidence secondaire a des caractéristiques très différentes de la résidence principale, comme c'est le cas par exemple quand des ménages d'agriculteurs quittent leur domicile permanent dans un village pour aller s'installer à certaines saisons de l'année dans des locaux rudimentaires sur des exploitations agricoles. La classification recommandée pour l'occupation des logements classiques est la suivante :

1. Occupé
2. Vacant / non occupé
   - 2.1. Inoccupé de façon saisonnière

2.1.1. Habitation de vacances

2.1.2. Logement de travailleurs saisonniers

2.1.3. Autres

2.2. Résidence secondaire

2.3. À louer/à vendre

2.4. Destiné à la démolition

2.5. Autre

4. Régime de propriété (caractéristique essentielle)

4.476. Il s'agit du régime de propriété des unités d'habitation proprement dites et non de celui du terrain sur lequel elles sont bâties. Le régime de propriété ne doit pas être confondu avec les modalités de jouissance, qui est une caractéristique du ménage et qui est traité aux paragraphes 4.556 à 4.559.

4.477. Les renseignements recueillis doivent permettre de déterminer :

(*a*) Si l'unité d'habitation appartient au secteur public (État, administration locale, organisme public) ;

(*b*) Si l'unité d'habitation est une propriété privée (appartenant à un ménage, à une société privée, à une coopérative, à une société immobilière, etc.) ; Parfois, on demande également si ces unités d'habitation sont entièrement payées, achetées à tempérament ou hypothéquées. La classification de ces logements selon le régime de propriété et la suivante :

1. Occupé par le propriétaire
2. Non-occupé par le propriétaire
   - 2.1. Propriété publique
   - 2.2. Propriété privée
   - 2.3. Propriété commune
   - 2.4. Copropriété
   - 2.5. Autres

4.478. Un logement entre dans la catégorie « Occupé par le propriétaire » si le propriétaire s'en réserve l'usage en totalité ou en partie. En principe, une unité d'habitation qui est achetée à tempérament ou hypothéquée selon les systèmes juridiques et les usages nationaux doit être recensée comme propriété. Des instructions doivent être données pour les autres arrangements possibles (unités d'habitation d'une copropriété ou sociétés immobilières).

4.479. Les renseignements sur la propriété sont à classer en deux catégories principales au minimum : « Propriété publique » et « Propriété privée ». Selon la prédominance de différents régimes de propriété et leur importance par rapport à la situation du logement et à l'élaboration de programmes de logement, il peut être utile d'introduire certaines des sous-catégories indiquées. Les catégories utilisées doivent correspondre à celles du système de comptabilité nationale du pays et être conformes aux recommandations figurant dans le *Système de comptabilité nationale 2008*.[163]

[163] Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.XVII.29.

4.480. On a observé qu'il peut être difficile de recueillir des renseignements sur cette question lors d'un recensement général parce que les occupants ne savent pas toujours qui est le propriétaire, et que les propriétaires ou leurs agents se trouvent parfois hors de la zone de dénombrement. En outre, il existe de nombreux cas mal définis ou de copropriété qui compliquent

la situation pour un dénombrement à l'échelle du pays. C'est là un des points sur lesquels les enquêtes particulières permettent souvent d'obtenir des renseignements plus précis.

4.481. Dans les pays où les logements fournis par l'employeur sont nombreux, il peut s'avérer utile d'ajouter, dans les catégories « Propriété privée » et « Propriété publique » (si l'employeur appartient au secteur public), les sous-catégories « Fourni par l'employeur » et « Non fourni par l'employeur ». Une telle précision est importante pour mesurer les incidences de la sécurité de l'emploi car elle permet de déterminer l'importance numérique de la population pour laquelle la perte de l'emploi entraîne la perte du logement.

5. Nombre de pièces (caractéristique essentielle)

4.482. Une *pièce* est définie comme un espace dans une unité d'habitation entouré de murs allant du plancher au plafond ou à la couverture de toit, ou d'une hauteur d'au moins 2 mètres, d'une surface suffisamment grande pour contenir un lit pour un adulte, c'est-à-dire au moins 4 mètres carrés. Habituellement, seuls les renseignements sur les pièces des unités d'habitation sont recueillis lors d'un recensement. Le nombre total de types de pièces comprend donc les chambres à coucher, les salles à manger, les salons, les études, les greniers habitables, les chambres de bonnes, les cuisines, les pièces utilisées à des fins professionnelles ou commerciales et les autres espaces séparés utilisés ou destinés à des fins d'habitation, dans la mesure où ils répondent aux critères concernant les murs et la surface de plancher. Les couloirs, vérandas, halls, salles de bains et toilettes ne doivent pas être comptés comme des pièces, même s'ils répondent aux critères. Des renseignements distincts peuvent être recueillis à des fins nationales sur des locaux de moins de 4 mètres carrés qui sont conformes à d'autres égards à la définition de « pièce » si l'on estime que leur nombre justifie une telle procédure.

4.483. Les pièces servant uniquement à l'exercice d'une profession ou d'un négoce doivent être comptées à part car, s'il est souhaitable de les inclure dans le calcul du nombre de pièces d'un local à usage d'habitation, elles sont à exclure de celui de l'indice d'occupation. Ce faisant, on peut étudier la densité d'occupation selon le nombre de pièces disponibles pour l'habitation par rapport au nombre d'occupants. En tout état de cause, chaque pays doit indiquer la méthode qui a été suivie.

4.484. Il est recommandé d'inclure les cuisines dans le décompte des pièces, à condition qu'elles répondent aux critères relatifs à la surface habitable et aux murs. Les cuisines et les kitchenettes ayant une surface inférieure à 4 mètres carrés ou présentant d'autres caractéristiques qui les disqualifient doivent être exclues. À l'échelon national, les pays préféreront peut-être identifier et compter les cuisines en tant que groupe distinct, se prêtant à l'analyse selon des critères de dimension et d'utilisation, et identifier séparément celles qui sont utilisées exclusivement pour la préparation des repas.

6. Nombre de chambres à coucher

4.485. Une *chambre à coucher* est définie comme une pièce équipée d'un lit et utilisée pour le sommeil nocturne.

4.486. Outre le dénombrement du nombre de pièces, certains pays souhaiteront peut-être recueillir des informations sur le nombre de chambres à coucher dans une unité d'habitation afin de fournir une mesure du surpeuplement.

7. Surface utile

4.487. Cette caractéristique concerne la surface utile et habitable dans les unités d'habitation, c'est-à-dire la surface de plancher mesurée à l'intérieur des murs extérieurs, non compris les caves et greniers non habitables. Des informations sur cette caractéristique sont souvent recueillies pour compléter celles sur le nombre de pièces. Dans certains pays, cependant, ces informations sont recueillies de préférence. Dans les bâtiments à unités d'habitation multiples, les espaces communs sont à exclure.

4.488. En ce qui concerne les locaux d'habitation collectifs, il sera plus utile de recueillir des informations sur la surface utile par occupant. On pourra la calculer en divisant la surface utile totale par le nombre d'occupants qui vivent dans cet espace.

4.489. Pour les unités d'habitation, la collecte d'informations sur la surface de plancher dont disposent les occupants peut s'avérer difficile : les occupants n'en connaissent souvent pas la superficie exacte, ou même approximative, et il serait complexe, onéreux et peu fiable d'enseigner aux recenseurs le mode de calcul de la surface de plancher. Selon l'importance qu'ils attachent à cette information, les pays peuvent envisager de mettre au point des instructions détaillées sur les méthodes à suivre pour évaluer ces chiffres (par exemple, à partir des documents officiels en possession des occupants, comme les baux ou autres titres censés indiquer la surface de plancher).

8. Système d'adduction d'eau (caractéristique essentielle)

4.490. L'essentiel est de savoir si les unités d'habitation ont ou non l'eau courante, c'est-à-dire si elles sont alimentées en eau par des canalisations reliées soit à un système qui dessert toute la collectivité, soit à des installations privées telles que réservoirs à pression, pompes, etc. L'unité de dénombrement pour cette caractéristique est l'unité d'habitation. Les pays devraient aussi indiquer s'il y a un poste d'eau à l'intérieur de l'unité d'habitation, ou à l'extérieur à moins d'une certaine distance de la porte. La distance recommandée est de 200 mètres, l'hypothèse étant que l'accès à l'eau courante en deçà de cette distance permet aux occupants de l'unité d'habitation d'aller chercher de l'eau pour les besoins du ménage sans efforts excessifs. Outre l'emplacement du poste d'eau, l'origine de l'eau qui approvisionne les ménages présente aussi un intérêt particulier. La classification recommandée des unités d'habitation en fonction du système d'adduction en eau est donc la suivante :

1. Eau courante dans l'unité d'habitation
   - 1.1. Provenant d'un réseau public
   - 1.2. Provenant d'une installation privée
2. Eau courante à l'extérieur de l'unité, mais à moins de 200 mètres
   - 2.1. Provenant d'un réseau public
     - 2.1.1. À usage exclusif
     - 2.1.2. À usage commun
   - 2.2. Provenant d'une installation privée
     - 2.2.1. À usage exclusif
     - 2.2.2. À usage commun
3. Autres (des détails supplémentaires sur la catégorie 3 de la classification sont donnés au paragraphe 4.495)

4.491. Par réseau public, on entend un réseau d'adduction soumis à inspection et contrôle des pouvoirs publics. Ces réseaux sont généralement gérés par des organismes publics, mais il arrive qu'ils le soient par une coopérative ou par une entreprise privée. Une installation privée désigne une source d'eau qui ne fait pas partie d'un réseau public, comme un réservoir d'eau individuel ou partagé.

4.492. Comme indiqué ci-dessus, l'unité de dénombrement pour cette caractéristique est l'unité d'habitation. Cependant, il peut être utile pour certains pays de savoir si les habitants des locaux d'habitation collectifs ont accès à l'eau courante. De tels locaux sont généralement équipés d'installations multiples destinées à des groupes importants et, pour analyser les conditions d'habitation, il serait bon d'avoir des renseignements sur l'alimentation en eau par rapport au nombre des occupants. L'alimentation en eau des locaux d'habitation collectifs est une caractéristique supplémentaire.

4.493. Le plus important du point de vue sanitaire est de savoir si des locaux à usage d'habitation ont l'eau courante à l'intérieur. Cependant, on peut ajouter une catégorie pour distinguer les cas où le poste d'eau courante n'est pas dans les locaux mêmes, mais dans le bâtiment où ils se trouvent. Il peut également être utile de savoir si les postes d'eau sont réservés à l'usage exclusif des occupants des locaux recensés ou s'ils desservent les occupants de plusieurs ensembles de locaux à usage d'habitation, ce qui correspond aux catégories à trois chiffres indiquées plus haut. Lorsqu'une forte proportion d'unités d'habitation n'ont pas l'eau courante, on peut subdiviser cette catégorie pour préciser d'où provient généralement l'eau dans le pays. En outre, on peut chercher à déterminer si les locaux à usage d'habitation disposent d'eau chaude aussi bien que d'eau froide et à obtenir des renseignements sur le type d'équipement utilisé pour chauffer l'eau.

9. Principale origine de l'eau potable (caractéristique essentielle)

4.494. Il est indispensable de disposer de suffisamment d'eau pour boire et se laver mais la quantité en soi ne suffit pas. La qualité est aussi essentielle pour la santé. Par conséquent, l'une des cibles des recommandations relatives à « l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène » (WASH) après 2015[164] proposées par le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (JMP) est « l'accès universel à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène de base », évalué en partie par l'accès à domicile à une eau potable gérée de manière sûre. Un service d'eau potable géré de façon sécuritaire est défini comme un service qui fournit de façon fiable une eau qui est suffisante pour répondre aux besoins domestiques et qui ne représente pas un risque important pour la santé. Cela implique un système qui approvisionne le foyer en eau et comprend des mesures pour prévenir les risques et vérifier la qualité de l'eau par le biais d'un contrôle de conformité. Une source d'eau améliorée (eau recueillie par des canalisations domestiques raccordées au réseau urbain, borne-fontaine, puits artésien, puits de surface couvert, source abritée, eau de pluie) peut être gérée en toute sécurité. Les sources non améliorées, qui par définition ne sont pas gérées de façon sécuritaire, comprennent les puits creusés non protégés, les sources non protégées et les eaux de surface provenant d'une rivière, d'un ruisseau, d'un barrage, d'un lac, d'un étang, d'un canal ou d'un canal d'irrigation. L'eau livrée (par exemple, par camion, chariot, en sachet ou en bouteille) peut être gérée en toute sécurité, mais si ce sont les principales sources d'eau potable, d'autres sources d'eau améliorées doivent être accessibles au foyer pour d'autres usages domestiques (par exemple, pour le lavage, le bain).

[164] Voir le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement (JMP), *WASH POUR L'APRÈS-2015 : Propositions de cibles et d'indicateurs pour l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène* (2014), disponible à l'adresse suivante : www.wssinfo.org/.

4.495. Les pays sont incités à recueillir les informations concernant l'origine principale de l'eau potable du ménage, particulièrement lorsque cette origine diffère considérablement selon que l'eau est destinée aux besoins généraux ou à la boisson. Il est recommandé aux pays qui souhaitent recueillir cette information de retenir les catégories ci-après d'origine de l'eau potable :

1. Eau courante dans l'unité d'habitation
   1.1. Provenant d'un réseau public
   1.2. Provenant d'une installation privée
2. Eau courante à l'extérieur de l'unité, mais à moins de 200 mètres

2.1. Provenant d'un réseau public
2.1.1. À usage exclusif
2.1.2. À usage commun
2.2. Provenant d'une installation privée
2.2.1. À usage exclusif
2.2.2. À usage commun
3. Autres
3.1. Puits artésien / puits tubulaire
3.2. Puits de surface couvert
3.3. Source abritée
3.4. Réservoir de collecte de l'eau de pluie
3.5. Eau livrée en bouteille, sachet
3.6. Eau livrée par camion-citerne, chariot
3.7. Puits non abrité/source non abritée/cours d'eau/torrent/lac/mare/barrage/canal/canal d'irrigation

10. Lieux d'aisances (caractéristique essentielle)[165]

4.496. Un *lieu d'aisances* peut être défini comme une installation destinée à l'évacuation des excréments humains. Un lieu d'aisances avec chasse d'eau est une installation munie d'une canalisation d'eau qui permet aux humains d'évacuer leurs déchets et de laquelle les déchets sont chassés par l'eau. L'unité de dénombrement pour cette caractéristique est l'unité d'habitation.

4.497. Pour les unités d'habitation recensées comme ayant un lieu d'aisances, on pourra recueillir des renseignements supplémentaires pour déterminer si le lieu d'aisances est utilisé exclusivement par les occupants des locaux à usage d'habitation recensés ou s'ils doivent le partager avec les occupants d'autres locaux à usage d'habitation. Pour les locaux à usage d'habitation recensés comme n'ayant pas de lieu d'aisances, il serait utile de déterminer si les occupants peuvent se servir d'une installation commune et quel est le type de cette installation, s'ils peuvent utiliser le lieu d'aisances d'autres locaux à usage d'habitation et de quel type sont ces lieux d'aisances, ou si les occupants n'ont à leur disposition aucun lieu d'aisances, de quelque type que ce soit.

4.498. Certains pays ont jugé utile de subdiviser la catégorie des lieux d'aisances sans chasse d'eau pour distinguer certains types d'usage courant qui correspondent à un certain niveau d'hygiène. La classification recommandée pour répertorier les unités d'habitation en fonction des lieux d'aisances est la suivante :

1. Lieux d'aisances dans l'unité d'habitation
1.1. Avec chasse d'eau, équipée ou non d'un réservoir[166]
1.2. Autres
2. Lieux d'aisances à l'extérieur de l'unité d'habitation
2.1. À usage exclusif
2.1.1. Avec chasse d'eau, équipée ou non d'un réservoir
2.1.2. Latrine améliorée à fosse autoventilée[167]
2.1.3. Latrine à fosse non autoventilée, non abritée
2.1.4. Tranchée ou fosse temporairement recouverte ou sans abri
2.1.5. Autres
2.2. À usage commun
2.2.1. Avec chasse d'eau, équipée ou non d'un réservoir

[165] Il est également nécessaire de faire la distinction entre les logements classiques équipés de toutes les installations principales et les autres logements classiques.

[166] Une *toilette à chasse d'eau manuelle* utilise une garde d'eau, mais contrairement à une toilette à chasse d'eau, une toilette à chasse d'eau manuelle utilise de l'eau versée à la main pour la chasse d'eau (aucun réservoir n'est utilisé).

[167] Une *latrine améliorée à fosse ventilée (VIP)* est une latrine à fosse sèche qui utilise un trou dans le sol pour recueillir les excréments et une dalle ou plate-forme pour s'accroupir qui est fermement soutenue de tous les côtés, facile à nettoyer et surélevée par rapport au niveau du sol environnant pour empêcher les eaux de surface de pénétrer dans la fosse. La plate-forme a un trou pour s'accroupir ou est équipée d'un siège.

2.2.2. Latrine améliorée à fosse autoventilée

2.2.3. Latrine à fosse non autoventilée, non abritée

2.2.4. Tranchée ou fosse temporairement recouverte ou sans abri

2.2.5. Autres

3. Absence de lieux d'aisances

3.1. Seau hygiénique ou autre (élimination manuelle)

3.2. Rejet dans le milieu naturel (par exemple dans les fourrés, les cours d'eau)

4.499. Comme indiqué ci-dessus, l'unité de dénombrement pour cette caractéristique est l'unité d'habitation. Cependant, il peut être utile pour certains pays de savoir si les habitants des locaux d'habitation collectifs ont accès à des lieux d'aisances. Ces locaux à usage d'habitation sont généralement équipés de cabinets multiples destinés à des groupes importants et il serait utile, pour l'analyse des conditions de logement, d'avoir des renseignements sur le nombre et le type de lieux d'aisances par rapport au nombre d'occupants. L'existence de lieux d'aisances dans les lieux d'habitation collectifs représente une caractéristique supplémentaire.

11. Système d'évacuation des eaux usées (caractéristique essentielle)

4.500. Les informations sur les lieux d'aisance devraient être associées à d'autres sur le système d'évacuation des eaux usées auxquels ils sont reliés, ce qui permettra de déterminer si les installations sanitaires de l'unité d'habitation sont adéquates. Pour être considérés comme adéquats de ce point de vue, les lieux d'aisances ou les latrines doivent être reliés à des systèmes d'évacuation des eaux usées à écoulement satisfaisant. Les informations sur les unités d'habitation par type de système d'évacuation des eaux usées peuvent être classées comme suit :

1. Déversement des eaux usées dans des canalisations reliées à un réseau public de tout-à-l'égout
2. Déversement des eaux usées dans des canalisations reliées à un système d'évacuation privé (fosse septique, puisard)
3. Autres systèmes d'évacuation des eaux usées (déversement dans une tranchée, un puits, un cours d'eau, la mer, etc.)
4. Pas de système d'évacuation des eaux usées

12. Principaux types d'évacuation des déchets solides (caractéristique essentielle)

4.501. C'est le souci du développement durable et, à ce sujet, la manière habituelle de traiter les déchets solides (ordures) produits par les ménages, qui ont conduit à étudier le traitement des déchets solides dans un certain nombre de recensements nationaux du logement.

4.502. Cette caractéristique vise le mode usuel de collecte et d'évacuation des déchets solides ou ordures produits par les occupants d'une unité d'habitation. L'unité de dénombrement est l'unité d'habitation. Il est recommandé de classer les unités de logement en fonction du système d'évacuation des déchets solides de la manière suivante :

1. Déchets solides collectés périodiquement par des agents agréés
2. Déchets solides collectés non périodiquement par des agents agréés
3. Déchets solides collectés par des agents autonomes
4. Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale contrôlée par les autorités
5. Déchets solides déposés par les occupants dans une décharge locale non contrôlée par les autorités.

6. Déchets solides brûlés par les occupants
7. Déchets solides enfouis par les occupants
8. Déchets solides rejetés par les occupants dans un cours d'eau, la mer, un ruisseau, un étang
9. Déchets solides compostés par les occupants
10. Autre arrangement

13. Salles d'eau (caractéristique essentielle)

4.503. Il convient de déterminer, pour chaque unité d'habitation, si elle est pourvue d'une installation fixe de baignoire ou de douche. L'unité de dénombrement pour cette caractéristique est l'unité d'habitation. On peut établir en outre si les installations sont ou non à l'usage exclusif des occupants du logement et si la baignoire ou la douche est alimentée en eau chaude ou seulement en eau froide. Il est possible que, dans certaines régions du monde, la distinction proposée ci-dessus ne corresponde pas le mieux aux besoins du pays. Par exemple, il peut être important de faire la distinction entre une salle d'eau séparée dans les locaux à usage d'habitation, une salle d'eau séparée dans le bâtiment, un compartiment ouvert dans le bâtiment et un établissement de bains publics. La classification recommandée des unités d'habitation en fonction des salles d'eau dont elles sont ou non dotées est la suivante :

1. Installation fixe de bain ou de douche dans l'unité d'habitation
2. Pas d'installation fixe de bain ou de douche dans l'unité d'habitation
   - 2.1. Installation fixe de bain ou de douche disponible à l'extérieur de l'unité d'habitation
     - 2.1.1. À usage exclusif
     - 2.1.2. À usage commun
   - 2.2. Pas d'installation fixe de bain ou de douche disponible

4.504. Par ailleurs, et conformément aux précisions apportées au paragraphe précédent, la classification suivante peut être plus appropriée dans certaines circonstances :

1. Pièce séparée pour la baignoire ou la douche dans l'unité d'habitation
2. Pas de pièce séparée pour la baignoire ou la douche, mais un espace de bain disponible à l'intérieur de l'unité d'habitation (par exemple, dans un espace ouvert près du puits à l'intérieur de l'unité d'habitation, dans la cour)
3. Salle d'eau disponible mais à l'extérieur de l'unité d'habitation pour un usage exclusif
4. Salle d'eau commune à l'extérieur de l'unité d'habitation
5. Pas de salle d'eau spécifique disponible

4.505. Comme indiqué ci-dessus, l'unité de dénombrement pour cette caractéristique est l'unité d'habitation. Cependant, il peut être utile pour certains pays de savoir si les habitants des locaux d'habitation collectifs ont également accès à un bain ou une douche. Ces locaux sont habituellement équipés d'installations multiples à l'usage de groupes importants de personnes et il serait intéressant, du point de vue de l'analyse des conditions de logement, de s'informer du nombre d'installations fixes de baignoires ou de douches par rapport au nombre d'occupants. Le nombre d'installations de bain ou de douche dans des locaux d'habitation collectifs serait une caractéristique supplémentaire.

14. Existence d'une cuisine (caractéristique essentielle)

4.506. Il importe de savoir si l'unité d'habitation possède une cuisine et si un autre espace est réservé ou non à la préparation des repas (kitchenette, par exemple). L'unité de dénombrement pour cette caractéristique est l'unité d'habitation.

4.507. On entend par *cuisine* un espace, répondant à tous égards à la définition de la « pièce », équipé en outre pour la préparation des principaux repas et essentiellement destiné à cette fin.

4.508. Les autres espaces réservés à la préparation des repas, les kitchenettes par exemple, ne correspondent pas à la définition de la « pièce » même s'ils sont équipés pour la préparation des principaux repas et essentiellement destinés à cette fin. La collecte des données sur l'existence d'une cuisine peut être l'occasion de recueillir des renseignements sur le genre d'équipements utilisés pour la préparation des repas (fourneau, plaque chauffante, feu nu, etc.), ainsi que sur la présence d'un évier et d'un endroit prévu pour stocker la nourriture sans qu'elle se gâte. La classification recommandée des unités d'habitation en fonction de l'existence d'une cuisine ou de tout autre espace réservé pour la préparation des repas est la suivante :

1. Avec cuisine dans l'unité d'habitation
    1.1. À usage exclusif
    1.2. À usage commun
2. Avec un autre espace destiné à la préparation des repas, par exemple kitchenette, dans l'unité d'habitation
    2.1. À usage exclusif
    2.2. À usage commun
3. Sans cuisine ou autre espace intérieur destiné à la préparation des repas dans l'unité d'habitation
    3.1. Cuisine ou autre espace destiné à la préparation des repas à l'extérieur de l'unité d'habitation
        3.1.1. À usage exclusif
        3.1.2. À usage commun
    3.2. Sans cuisine ou autre espace destiné à la préparation des repas

4.509. Comme indiqué ci-dessus, l'unité de dénombrement pour cette caractéristique est l'unité d'habitation. Cependant, il peut être utile pour certains pays de savoir si les habitants des locaux d'habitation collectifs ont accès à une cuisine. Ces locaux d'habitation sont généralement équipés d'installations multiples destinées à l'usage des groupes importants et, pour analyser la situation de l'habitation, il convient de recueillir des renseignements sur le nombre de cuisines ou de kitchenettes par rapport au nombre d'occupants. Le nombre de cuisines ou de kitchenettes dans des locaux d'habitation collectifs serait une caractéristique supplémentaire.

15. Combustible servant à la préparation des repas (caractéristique essentielle)

4.510. La proportion de ménages qui brûlent du combustible solide est l'un des indicateurs utilisés pour mesurer le succès des objectifs pour le développement convenus au niveau international. L'emploi de combustible solide par les ménages, la pollution de l'air à l'intérieur des immeubles, le déboisement et l'érosion des sols ainsi que l'effet de serre sont étroitement reliés. Le type de combustible et la participation à la préparation des repas sont des indicateurs qui permettent de prévoir assez bien l'exposition à la pollution de l'air à l'intérieur des habitations. On recommande donc de recueillir des informations sur le combustible employé pour la cuisine dans chaque unité d'habitation. Le combustible employé pour la cuisine est celui qui est majoritairement brûlé pour préparer les principaux repas. Si deux combustibles sont utilisés (par exemple électricité et gaz), on citera celui qui est utilisé le plus souvent. La classification du combustible servant à la préparation des repas dépend du contexte national et peut inclure l'électricité, le gaz, le pétrole, le charbon, le bois et le fumier. Il peut également être utile d'obtenir cette information pour les locaux d'habitation collectifs, en particulier si le nombre en est important dans le pays visé. Les combustibles servant à la préparation des repas sont classés comme suit :

1. Gaz
2. Électricité
3. Gaz de pétrole liquéfié (GpL)
4. Kérosène/paraffine (dérivés du pétrole)
5. Huile (y compris les huiles végétales brûlées comme combustible)
6. Charbon
7. Bois
8. Charbon de bois
9. Fumier
10. Résidus de cultures (par exemple, paille de maïs, de froment, de riz paddy, coques de riz, coques de noix de coco, écorces d'arachide)
11. Autres

16. Éclairage et/ou électricité (caractéristique essentielle)

4.511. Il convient de recueillir des renseignements sur le mode d'éclairage utilisé dans les unités d'habitation (électricité, gaz ou lampes à pétrole). Lorsque l'électricité est employée, certains pays voudront peut-être préciser si elle provient du secteur, d'une station génératrice ou d'une autre source (usine, mine, etc.). En plus du type d'électricité utilisé, les pays voudront peut-être savoir si l'électricité est disponible à d'autres fins que l'éclairage (notamment préparation des repas, eau chaude et chauffage). Si la situation du logement dans le pays fait qu'il est possible de déduire ces renseignements du type d'éclairage utilisé, une enquête complémentaire est inutile.

4.512. Comme indiqué ci-dessus, l'unité de dénombrement pour cette caractéristique est l'unité d'habitation. Cependant, il peut être utile pour certains pays de savoir si les habitants des locaux d'habitation collectifs ont accès à l'électricité. De tels locaux sont généralement équipés d'installations multiples destinées à des groupes importants et, pour analyser les conditions d'habitation, il serait bon d'avoir des renseignements sur l'électricité. L'électricité dans les locaux d'habitation collectifs serait une caractéristique supplémentaire. Aucune classification n'est spécifiquement recommandée.

17. Type de chauffage et type d'énergie consommée pour le chauffage

4.513. Cette caractéristique fait référence au type de chauffage des unités d'habitation et à l'énergie consommée à cette fin. Les unités de dénombrement sont l'ensemble des unités d'habitation. Cette caractéristique peut être moins pertinente pour un certain nombre de pays qui, en raison de leur situation géographique et de leur climat, n'ont pas besoin de fournir de l'énergie pour le chauffage.

4.514. *Le type de chauffage* fait référence à la nature du système qui sert à chauffer la plus grande partie des locaux. Il peut s'agir de chauffage central desservant la totalité des locaux à usage d'habitation ou bien un seul de ces locaux ; il peut ne pas être central, les locaux étant chauffés par divers poêles, cheminées ou autres dispositifs. Quant à l'énergie utilisée pour le chauffage, elle est fonction du type de chauffage ; il s'agit de la source prédominante d'énergie : combustibles solides (charbon, lignite et produits du charbon et de la lignite, bois), mazout, pétrole et huile, combustibles gazeux (gaz naturel ou liquéfié) ou électricité. Aucune classification n'est spécifiquement recommandée.

18. Eau chaude

4.515. Il s'agit de savoir si les unités d'habitation sont ou non alimentées en eau chaude, c'est-à-dire en eau chauffée à une certaine température et fournie aux occupants par des conduites et des robinets. On cherchera à savoir s'il y a de l'eau chaude à l'intérieur des unités d'habitation, ou en dehors des locaux à usage d'habitation pour l'usage exclusif ou commun, ou s'il n'y a pas du tout d'eau chaude. Aucune classification n'est spécifiquement recommandée.

19. Gaz sur réseau de distribution

4.516. Cette caractéristique fait référence à la desserte des logements en gaz sur réseau de distribution. Ce gaz est généralement défini comme gaz naturel ou de ville distribué au moyen de conduites et dont la consommation est enregistrée par des compteurs. Cette caractéristique peut ne pas concerner un certain nombre de pays qui ne produisent pas de gaz naturel ou n'ont pas mis en place de réseau de distribution. Aucune classification n'est spécifiquement recommandée.

20. Utilisation de l'unité d'habitation

4.517. *L'utilisation de l'unité d'habitation* fait référence au fait que l'unité d'habitation est utilisée entièrement à des fins d'habitation (résidentielles) ou non. L'unité d'habitation peut être utilisée à des fins d'habitation et à des fins commerciales, manufacturières ou autres. Dans un certain nombre de pays, les maisons sont utilisées simultanément pour plusieurs usages. Par exemple, l'étage inférieur est utilisé comme magasin ou atelier, et les étages supérieurs comme habitation.

4.518. La classification recommandée pour répertorier les usages des unités d'habitation est la suivante :

1. Usage d'habitation uniquement
2. Usage d'habitation et d'activité économique

21. Occupation par un ou plusieurs ménages (caractéristique essentielle)

4.519. Dans les recensements des logements, chaque ménage doit être compté séparément. Pour ce qui est des programmes de logement, il importe d'utiliser deux concepts distincts en matière de recensements de l'habitation, l'un correspondant aux ménages et l'autre aux locaux à usage d'habitation, afin de pouvoir déterminer les personnes ou groupes de personnes qui ont besoin d'un logement séparé. Si le ménage est défini comme un groupe de personnes occupant un ensemble de locaux à usage d'habitation, le nombre des ménages vivant dans des locaux à usage d'habitation sera toujours égal au nombre de ces locaux qui sont occupés ; aucun déséquilibre n'apparaîtra entre les deux et il sera impossible de connaître les besoins de logements que ferait apparaître le partage d'unités d'habitation par plusieurs ménages. Si les locaux à usage d'habitation sont définis comme l'espace occupé par un ménage, là aussi le nombre des ménages sera égal au nombre des locaux et, inconvénient supplémentaire, le nombre des locaux à usage d'habitation structurellement distincts restera inconnu.

4.520. L'occupation par un ou plusieurs ménages est un indicateur utile pour analyser la situation du moment en matière de logement et évaluer les besoins de logements supplémentaires. Pour les pays qui s'appuient sur le concept de ménage (voir paragraphe 2.34), le nombre de ménages occupant une unité d'habitation est nécessaire pour comprendre l'ampleur du partage du logement. Pour les pays qui s'appuient sur le concept d'unité d'habitation des ménages (voir le paragraphe 2.35), le ménage est équivalent à l'unité d'habitation.

4.521. Dans les pays où l'on a coutume de dénombrer les familles, on peut prendre la famille, au sens large, comme unité supplémentaire de dénombrement ; dans la grande majorité des cas, la composition de cette unité coïncidera avec celle du ménage.

4.522. Dans les recensements de l'habitat, le ménage et la famille doivent être définis de la même manière que dans les recensements de population (voir paragraphes 4.121 à 4.127 et 4.140 à 4.145).

4.523. Les expressions « ménage », « personne de référence du ménage », et « personnes vivant en institutions » sont définies aux paragraphes 4.121 à 4.148, 2.39 et 2.40 dans la révision actuelle des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*.

22. Nombre d'occupants (caractéristique essentielle)

4.524. Chaque personne vivant habituellement dans une unité d'habitation ou des locaux d'habitation collectifs doit être comptée comme occupant. L'unité de dénombrement pour cette caractéristique est donc le local d'habitation. Cependant, les recensements de l'habitation étant généralement effectués en même temps que les recensements de la population, cette définition sera plus ou moins applicable suivant que les renseignements recueillis et enregistrés pour chaque personne dans le recensement de la population indiqueront où se trouvait cette personne le jour du recensement ou se réfèreront à son domicile habituel (voir paragraphes 4.52 à 4.63). Il faut bien distinguer, parmi les occupants des unités d'habitation mobiles (bateaux, roulottes, caravanes, etc.) les personnes qui résident habituellement dans ces unités de celles qui les utilisent en tant que moyen de transport.

4.525. En fonction de leurs besoins nationaux en matière d'information, certains pays souhaiteront peut-être faire une distinction entre les occupants qui sont des résidents habituels et ceux qui ne le sont pas dans les locaux d'habitation afin de mieux comprendre les conditions de logement et les modalités de vie des non-résidents.

23. Type d'immeuble (caractéristique essentielle)

23.1. Définition de l'immeuble

4.526. Un *immeuble* est une construction indépendante qui comprend une ou plusieurs pièces et autres surfaces[168], est couverte par un toit et généralement limitée par des murs extérieurs ou des murs mitoyens[169] allant des fondations jusqu'au toit. Cependant, dans les régions tropicales, un *immeuble* peut être constitué uniquement d'un toit soutenu par une structure quelconque, sans qu'il y ait de murs permanents ; dans certains cas, il peut s'agir d'un espace entouré de murs et sans toit (voir aussi *compound* au paragraphe 4.534).

4.527. Lors de la définition d'un *immeuble*, il convient de veiller tout particulièrement à le différencier du « type de locaux d'habitation » (voir le paragraphe 4.421). Le type de locaux d'habitation désigne les structures conçues pour l'habitation ou utilisées pour l'habitation. Un immeuble peut être un certain nombre de pièces d'habitation, un local commercial qui n'est pas destiné ou utilisé à des fins d'habitation, ou un mélange des deux.

4.528. Un immeuble peut être utilisé ou conçu comme habitation, ou à des fins commerciales ou industrielles, ou pour certains services. Il peut s'agir donc d'une usine, d'un magasin, d'une maison individuelle, d'un immeuble divisé en appartements, d'un entrepôt, d'un garage, d'une grange, etc. Dans certains cas exceptionnels, les installations que comporte généralement un local à usage d'habitation sont situées dans deux ou plusieurs immeubles indépendants séparés, comme lorsqu'une cuisine se trouve dans un bâtiment distinct. Dans

[168] Pour la définition de *pièce*, voir le paragraphe 4.482.

[169] Le terme *murs mitoyens* désigne les murs des bâtiments adjacents qui ont été construits de manière à être contigus, par exemple les murs de séparation des maisons « en rangée ».

le cas des locaux à usage d'habitation comportant des pièces détachées du corps de logis, chacune de ces pièces doit être considérée comme un immeuble distinct. Un immeuble peut donc contenir plusieurs locaux à usage d'habitation ; par exemple s'il est divisé en deux ou plusieurs appartements, il peut comporter un seul local à usage d'habitation indépendant ; ou l'immeuble lui-même peut n'être qu'une partie d'un local à usage d'habitation (dans le cas, par exemple, de locaux dont certaines pièces font manifestement partie d'un même local bien qu'elles soient détachées du corps de logis).

4.529. La notion d'immeuble doit être définie clairement et, dans un recensement avec dénombrement sur le terrain, les instructions doivent indiquer s'il faut énumérer et dénombrer tous les immeubles ou seulement ceux qui sont utilisés entièrement, ou en partie, comme habitation. Il faut également indiquer si les immeubles en construction doivent être pris en considération et à partir de quel stade. Les immeubles en démolition ou sur le point d'être démolis devraient normalement être exclus du dénombrement.

23.2. Classification des immeubles par type

4.530. La classification suivante des immeubles (ou des locaux d'habitation) par type de bâtiment est recommandée :

1. Immeubles résidentiels
   - 1.1. Immeubles constituant une seule unité d'habitation
     - 1.1.1. Séparés
     - 1.1.2. Non séparés
   - 1.2. Immeubles comportant plus d'une unité d'habitation
     - 1.2.1. De 1 ou 2 étages
     - 1.2.2. De 3 ou 4 étages
     - 1.2.3. De 5 à 10 étages
     - 1.2.4. 11 étages ou plus
   - 1.3. Immeubles destinés à des personnes vivant en institution
   - 1.4. Autres immeubles résidentiels
2. Immeubles non-résidentiels

4.531. On notera que, aux fins du recensement des logements, la classification ci-dessus concerne l'immeuble dans lequel les locaux à usage d'habitation dénombrés sont situés et que les données qui seront exploitées en fonction de la classification se rapportent généralement aux locaux et non aux immeubles.

4.532. La catégorie 1.1 est divisée en deux sous-groupes (immeubles « séparés » et « non séparés ») car, bien que la plupart des immeubles constituant une seule unité soient séparés (maison individuelle de banlieue, villa, etc.), on trouve dans certains pays un nombre important d'immeubles non séparés (maisons en rangées ou mitoyennes, par exemple) et, dans ces cas, il peut être utile de les identifier comme un groupe distinct. Au sens de la définition du paragraphe 4.526, un groupe, constitué par exemple de trois maisons en rangée ou mitoyennes non séparées, est considéré comme trois immeubles distincts si « leurs murs extérieurs et leurs murs mitoyens » vont « des fondations au toit ». Les immeubles comprenant plus d'une unité d'habitation (catégorie 1.2) sont habituellement des immeubles d'appartements, mais ils peuvent être aussi d'autres types, par exemple être subdivisés structurellement pour contenir plus d'une unité d'habitation. Les immeubles de cette catégorie sont à répartir en sous-groupes : de 1 ou 2 étages, de 3 à 10 étages, et de 11 étages ou plus. La catégorie 1.3 « immeubles destinés à des personnes vivant en institution », comprend les hôpitaux, les prisons, les casernes, etc. On notera qu'une unité d'habitation structurellement séparée (une maison ou un appartement destiné au personnel d'une institution, par exemple), ou une unité d'ha-

bitation qui, soit fait partie d'un immeuble de l'institution, soit est détachée mais se trouve dans l'enceinte de l'institution, doit être incluse dans la catégorie 1.0 et, si elle est constituée par un immeuble, doit figurer dans la catégorie 1.2.

4.533. En plus de la classification ci-dessus, et en vue de l'analyse ultérieure des conditions de logement, chaque pays fera bien de classer à part certains types de bâtiments caractéristiques qui lui sont propres. Ceux-ci peuvent être classés dans la catégorie 4.

23.3. « Compound »

4.534. Dans certains pays, il peut être utile d'employer le « compound » (équivalent de cité, villa, résidence, village, clos, etc.) comme unité de dénombrement. Dans certaines régions du monde, les locaux à usage d'habitation sont traditionnellement situés à l'intérieur de « compounds » et il se peut que cette manière de grouper ces locaux ait des incidences économiques et sociales qu'il serait utile d'étudier. En pareil cas, les « compounds » deviennent une unité de dénombrement distincte, à égalité avec l'unité d'habitation. Aux fins de comparabilité internationale, le « compound » peut être classé d'après ses caractéristiques principales et les commodités qu'il offre, avec les unités de logement.

24. Année ou période de construction

4.535. Cette caractéristique se rapporte à l'âge des immeubles où se trouvent les locaux à usage d'habitation. On recommande d'indiquer l'année exacte pour les bâtiments construits au cours de la période de dix ans précédant immédiatement le recensement. Pour les immeubles plus anciens, il convient d'indiquer des périodes permettant d'évaluer l'âge du parc de logements. Il peut être difficile de recueillir des données à ce sujet lors d'un dénombrement sur le terrain, les occupants risquant dans certains cas de ne pas connaître la date de la construction. Toutefois, il est plus probable que des informations plus précises soient disponibles lorsque les pays utilisent les registres des logements ou d'autres sources de données administratives pour le recensement.

4.536. On considère que la collecte des données concernant l'année de construction au cours de la dernière période intercensitaire constitue un moyen de déceler des lacunes éventuelles dans les caractéristiques du bâtiment et d'intégrer plus étroitement le recensement des logements et les statistiques courantes du logement.

4.537. Au lieu de collecter des années de construction uniques, si cela est jugé trop lourd pour le répondant, il faudrait collecter des périodes de construction. Les périodes pourraient être définies par rapport à des événements qui ont une importance spéciale dans le pays, notamment en ce qui concerne l'effet sur l'état du parc immobilier, par exemple « après la Seconde Guerre mondiale », « entre la Première et la Seconde Guerre mondiale », et « avant un important tremblement de terre, une inondation ou un incendie ». Par ailleurs, les plages de réponse pourraient correspondre à l'intervalle entre deux recensements, par exemple des groupes de dix ou cinq ans selon la fréquence du recensement. Cela permet de faire des comparaisons entre les mêmes périodes et entre les recensements. Les périodes de construction restreintes sont les plus importantes dans les premières décennies d'un logement lorsque celui-ci subit des changements, comme la pose des fondations, ou lorsque des défauts dans les systèmes du logement, comme des défaillances au niveau de l'électricité ou de la plomberie, se révèlent. Par la suite, les fourchettes pourraient s'élargir, mais devraient être aussi homogènes que possible pour permettre une analyse de cohorte. La période totale couverte par les classes d'âge et le nombre de classes dépendront des matériaux et des procédés de construction utilisés dans le pays, ainsi que de la durée de vie normale des immeubles.

4.538. Lorsque des parties d'immeuble ont été construites à différentes époques, l'année ou la période de construction devrait être celle de la partie principale. Lorsque des locaux à usage d'habitation comprennent plus d'un immeuble (locaux avec des pièces séparées, par exemple), on doit enregistrer l'âge de celui qui contient la partie principale des locaux à usage d'habitation.

4.539. Dans les pays où un nombre appréciable de ménages construisent leur propre logement (pays où le secteur non monétaire est important, par exemple), il peut être utile de recueillir des informations supplémentaires permettant de distinguer les locaux à usage d'habitation selon qu'ils ont été ou non construits par les ménages qui les occupent. Ces renseignements devraient se rapporter uniquement aux locaux à usage d'habitation construits pendant la période intercensitaire ou la période de 10 ans précédente, et la question devrait être formulée de façon à indiquer clairement qu'il s'agit de locaux à usage d'habitation construits principalement par des ménages (avec ou sans l'aide d'autres ménages de la collectivité) et non pas de constructions bâties par des entreprises pour le compte de ménages.

25. Nombre de logements dans le bâtiment

4.540. Ce sujet concerne le nombre de logements classiques qui se trouvent dans le bâtiment. Il est à inclure dans les cas où il est possible d'avoir un mode d'identification unique du bâtiment proprement dit. Si un tel moyen d'identification (numéro d'immeuble, par exemple, associé à une adresse) a été déterminé dans un recensement, cette caractéristique peut être incluse.

26. Emplacement du logement dans le bâtiment

4.541. Certains pays peuvent souhaiter recueillir des informations sur la position du logement ou de l'unité d'habitation dans l'immeuble. Cette information peut être utilisée comme un indicateur de l'accessibilité aux logements, éventuellement en conjonction avec des informations sur l'accessibilité aux logements.

4.542. La classification suivante des logements selon leur emplacement dans le bâtiment est recommandée :

1. Logement sur un seul étage
    - 1.1. Logement situé à un niveau inférieur de celui du rez-de-chaussée
    - 1.2. Logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment
    - 1.3. Logement situé au premier ou deuxième étage du bâtiment
    - 1.4. Logement situé au troisième ou quatrième étage du bâtiment
    - 1.5. Logement situé au cinquième étage du bâtiment ou à un étage supérieur
2. Logement sur deux étages ou plus
    - 2.1. Logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment ou à un étage inférieur
    - 2.2. Logement situé au premier ou deuxième étage du bâtiment
    - 2.3. Logement situé au troisième ou quatrième étage du bâtiment
    - 2.4. Logement situé au cinquième étage du bâtiment ou à un étage supérieur

4.543. Pour les logements de deux étages ou plus, l'information devrait être fournie en fonction de l'étage le plus bas du logement.

27. Accessibilité au logement

4.544. La classification suivante de l'accessibilité à la porte d'entrée du logement ou de l'unité d'habitation est recommandée, en fonction de la présence de rampes, de marches et d'ascenseurs :

1. Accès sans marches ni rampe
2. Accès par une rampe
3. Accès par un monte-escalier pour les personnes handicapées
4. Accès par un ascenseur uniquement (bien que des escaliers puissent également exister)
5. Accès par des marches uniquement
6. Accès par un ascenseur ou par des marches uniquement

Notez que ces catégories ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre.

28. Matériaux de construction des murs extérieurs (caractéristique essentielle)

4.545. Cette caractéristique vise les matériaux de construction des murs extérieurs de l'immeuble où se trouvent les locaux à usage d'habitation. Si les murs sont construits avec un ou plusieurs matériaux, c'est le matériau prédominant qui doit être indiqué. On recueillera des renseignements sur tel ou tel matériau suivant la fréquence de son utilisation dans le pays et son importance du point de vue de la durabilité, constatée ou évaluée, de la construction. La classification suivante des matériaux de construction est recommandée :

2.2.4. Argile cuite (briques, blocs, panneaux), pierre, béton
2.2.5. Argile non cuite, boue, terre
2.2.6. Bois
2.2.7. Bambou
2.2.8. Tôles ondulées
2.2.9. Unités préfabriquées
2.2.10. Autres matériaux

4.546. Dans certains pays, les matériaux de construction du toit ou des planchers peuvent revêtir une importance particulière lorsqu'il s'agit d'estimer la durabilité des habitations, et, dans ce cas, il peut être nécessaire de recueillir des renseignements complémentaires à leur sujet ainsi que sur les matériaux de construction des murs. Par durabilité, on entend la période pendant laquelle l'immeuble reste habitable s'il est entretenu régulièrement. Un immeuble est durable s'il est destiné à rester solide pendant une période prolongée. Certains pays souhaiteront peut-être délimiter cette période — 15 ou 20 ans par exemple. La durabilité ne dépend pas uniquement des matériaux de construction utilisés mais aussi du mode de construction (conformité aux normes et règlements en vigueur). Des améliorations techniques apportées au traitement de matériaux de construction traditionnels, comme le bambou, ont permis d'en allonger la durabilité de plusieurs dizaines d'années. Les matériaux de construction des murs extérieurs peuvent être pris comme indicateur de la durabilité de l'immeuble. En conséquence, pour évaluer la qualité du parc immobilier d'un pays, on peut mesurer la durabilité en fonction des matériaux utilisés et du respect des normes de construction. Les instructions précises à donner aux enquêteurs au niveau national sont à fonder sur les pratiques nationales en matière de construction.

4.547. Signalons que si les renseignements sur les matériaux de construction constituent un appoint utile aux données sur le type de locaux à usage d'habitation, ils ne sauraient remplacer ces dernières. Le bois, par exemple, peut être le matériau utilisé aussi bien pour l'abri de construction rudimentaire d'un squatter que pour un logement durable et bien construit.

Dans ces cas, les renseignements sur le type de locaux d'habitation ajoutent une valeur notable au recensement pour évaluer la qualité du parc immobilier d'un pays.

29. Matériaux de construction du plancher et du toit

4.548. Dans certains cas, les matériaux utilisés pour construire les toitures et les planchers peuvent présenter un intérêt spécial et servir à évaluer plus en détail la qualité des logements. Cette caractéristique vise les matériaux utilisés pour la toiture et les planchers (toutefois, en fonction des besoins particuliers d'un pays, il peut également viser d'autres parties de l'immeuble où se trouve l'unité d'habitation, comme la charpente ou les fondations). Il faut recueillir des renseignements sur la matière prédominante seulement. La classification suivante des matériaux de construction est recommandée :

1. Tuile
2. Béton
3. Plaque métallique
4. Bois
5. Bambou
6. Palmier, paille
7. Boue
8. Bâche en plastique
9. Autres matériaux

30. Ascenseur

4.549. Cette caractéristique vise à déterminer l'existence d'un ascenseur (ou un monte-charge) dans un immeuble à plusieurs étages (catégories 2.2.3 et 2.2.4 de la classification des types d'immeubles). Il est recommandé de recueillir des informations sur la présence ou non d'un ascenseur qui est opérationnel la plupart du temps, sous réserve d'un entretien régulier.

4.550. Cette rubrique peut être utile pour fournir des informations complémentaires pour indiquer l'accessibilité de l'immeuble ou de l'unité d'habitation. Cela est particulièrement important pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Dans ce contexte, il pourrait également être utile de recueillir des informations sur la taille de l'ascenseur (pour les personnes handicapées et le transport en ambulance), si l'ascenseur va au rez-de-chaussée et si l'ascenseur s'arrête ou non au même étage que le logement.

31. Bâtiment agricole

4.551. Certains recensements nationaux peuvent recueillir des informations pour déterminer si un immeuble ou une habitation est situé sur une exploitation agricole. Un bâtiment agricole peut être considéré comme faisant partie d'une exploitation agricole, qu'il soit résidentiel ou non, c'est-à-dire qu'il soit utilisé à des fins agricoles ou de logement. Toutes les informations qui sont pertinentes pour les autres bâtiments et logements devraient également être collectées.

32. État de réparation

4.552. Cette caractéristique permet de préciser si l'unité d'habitation ou l'immeuble dans lequel se trouve l'unité d'habitation a besoin de réparations et la nature des réparations nécessaires. La classification recommandée est la suivante :

1. Réparations non nécessaires

2. Réparations nécessaires
3 Petites réparations
4. Réparations de moyenne importance
5. Grosses réparations
6. Bâtiment irréparable

4.553. Les petites réparations désignent pour l'essentiel l'entretien périodique du bâtiment et de ses parties (remplacer une vitre brisée, par exemple). Les réparations de moyenne importance désignent les travaux destinés à remédier aux défauts de moyenne importance (absence de gouttières sur le toit, grands trous dans le plâtre, absence de main courante sûre dans l'escalier). Les grosses réparations sont nécessaires en cas de défauts graves dans la structure du bâtiment (absence de bardeaux et de tuiles par exemple, fentes et trous dans les murs extérieurs, absence d'escaliers). Un bâtiment est irréparable lorsque sa structure compte des défauts graves en si grand nombre qu'il apparaît plus judicieux de le démolir que d'effectuer des réparations. Il s'agit habituellement de bâtiments dont seule l'ossature reste debout, et auxquels manque une partie des murs extérieurs ou du toit.

33. Âge et sexe de la personne de référence du ménage (caractéristique essentielle)

4.554. Parmi les sujets qui figurent sur la liste de ceux qui sont à inclure dans le recensement de la population, l'âge a été choisi comme étant le plus important en ce qui concerne la situation du logement. Pour le recensement des logements, les données ne concernent généralement que les unités d'habitation ou le bâtiment dans lequel elles sont situées, mais certaines caractéristiques des ménages qui sont liées à l'état du logement peuvent être utilement présentées par l'âge et le sexe du chef de ménage ou d'une autre personne de référence dans le ménage.

4.555. Ces informations seront généralement collectées lors des recensements de la population d'un pays et, si les recensements de la population et du logement ont lieu simultanément, comme c'est le cas dans la plupart des pays, les renseignements sur l'âge du chef ou d'un autre membre de référence du ménage seront recueillis en même temps que d'autres caractéristiques démographiques concernant la population recensée. Toutefois, si l'habitat et la population sont recensés séparément, des mesures distinctes devraient être prises pour recueillir ces renseignements.

34. Modalités de jouissance (caractéristique essentielle)

4.556. Les modalités de jouissance indiquent à quel titre un ménage occupe tout ou partie d'une unité d'habitation. L'unité de dénombrement est le ménage occupant une unité d'habitation. La classification des ménages en fonction des modalités de jouissance est la suivante :

1. Le ménage est propriétaire de l'unité d'habitation
2. Le ménage loue tout ou partie de l'unité d'habitation
   2.1. Le ménage est le locataire principal
   2.2. Le ménage est le sous-locataire
3. Le ménage occupe une unité de logement partiellement exempte de loyer
4. Le ménage occupe une unité de logement totalement exempte de loyer
5. Le ménage occupe une unité d'habitation en vertu d'un autre arrangement

4.557. C'est selon les circonstances que les pays pourront devoir évaluer le nombre de ménages qui occupent leur logement sans payer de loyer et distinguer ensuite si cet arrangement a ou non l'accord du propriétaire. La fiabilité de cette dernière information doit toutefois être

examinée de près. De plus, dans les pays où la propriété commune est relativement répandue, ce sujet des modalités de jouissance pourrait être développé pour renseigner sur celles des logements dont la propriété est commune. De même, la catégorie « autre arrangement » peut être développée pour rendre compte de formes de jouissance propres à certains pays.

4.558. Les informations relatives aux modalités de jouissance recueillies lors du recensement doivent être clairement séparées des questions relatives à la propriété (voir paragraphes 4.476 à 4.481) et ces questions doivent être posées à tous les ménages ; on risque autrement des omissions lorsque la même unité d'habitation est occupée par plus d'un ménage. Dans certains cas, il peut également être utile d'indiquer à part les ménages qui, bien que n'étant pas sous-locataires vis-à-vis d'un autre occupant qui est le locataire principal ou le propriétaire occupant, louent une partie d'une unité d'habitation à un propriétaire qui vit ailleurs. Des renseignements sur ces ménages et sur les ménages sous-locataires peuvent présenter un intérêt particulier pour la formulation de programmes de logement. En revanche, dans les pays où la sous-location n'est pas usuelle, il n'est pas indispensable de recueillir des renseignements sur les sous-locataires, et, si on le fait, il est possible d'exploiter ces renseignements pour certaines zones seulement.

4.559. Dans les pays où le terrain et les locaux à usage d'habitation font fréquemment l'objet de modalités de jouissance distinctes, on peut développer ce sujet de façon à faire apparaître séparément les modalités de jouissance des locaux à usage d'habitation et celles du terrain sur lequel ils se trouvent.

35. Frais de location et de logement

4.560. Le loyer est le montant payé périodiquement (chaque semaine, chaque mois, etc.) pour le local occupé par un ménage. On peut obtenir les renseignements nécessaires par rapport à un barème des loyers plutôt que sur la base du montant exact versé. Les données recueillies peuvent être examinées par rapport soit aux caractéristiques du ménage, soit à celles des locaux à usage d'habitation. Dans ce dernier cas, lorsque plusieurs ménages occupent le même ensemble de locaux à usage d'habitation, il convient d'additionner les montants des loyers payés par chacun des ménages pour obtenir le montant total du loyer de ces locaux. Dans le cas de locaux à usage d'habitation qui sont en partie occupés par le propriétaire, il faudra peut-être calculer un loyer fictif correspondant à la partie occupée par le propriétaire.

4.561. Dans les pays où le loyer des unités d'habitation est payé indépendamment du loyer du terrain sur lequel elles se trouvent, il peut être nécessaire de recueillir des renseignements distincts sur le montant du loyer payé pour le terrain.

4.562. En plus du montant du loyer payé par les ménages locataires, il peut être utile de recueillir des renseignements sur les coûts de logement, qui pourraient comprendre des renseignements sur les paiements hypothécaires mensuels (pour les propriétaires-occupants), les taxes et le coût des services publics.

36. Logements meublés ou non

4.563. Il peut y avoir lieu, pour les pays d'indiquer si les unités d'habitation auxquelles s'applique le loyer sont meublées ou non et si des services tels que le gaz, l'électricité, le chauffage et l'eau sont compris.

37. Présence de matériel exploitant les technologies de l'information et de la communication (TIC) (caractéristique essentielle)

4.564. La possibilité de disposer de matériel exploitant les technologies de l'information et de la communication (TIC) prend de plus en plus d'importance dans le monde contemporain. La technologie moderne offre une gamme de dispositifs qui changent constamment la structure et le modèle des principaux réseaux sociaux et des communications. Le recensement offre une occasion d'évaluer la présence de ce matériel dans les ménages. Le choix des dispositifs doit être suffisant pour permettre de comprendre la place des TIC dans les ménages et être utilisé par les pouvoirs publics et le secteur privé pour élargir et améliorer la fourniture de services, et aussi évaluer leur impact sur la société. La classification recommandée est la suivante :

1. Ménage ayant un récepteur de radiodiffusion
2. Ménage ayant un récepteur de télévision
3. Ménage ayant un poste fixe de téléphonie
4. Ménage ayant un téléphone portable (ou plusieurs)
5. Ménage ayant un ordinateur
6. Ménage ayant accès à l'Internet chez lui
   - 6.1. Ligne téléphonique fixe
   - 6.2. Connexion mobile
7. Ménage ayant accès à l'Internet ailleurs que chez lui
8. Ménage n'ayant pas accès à l'Internet

4.565. La présence de dispositifs TIC dans les ménages est une caractéristique très pertinente à inclure dans un recensement moderne. Par exemple, une catégorie appelée « Internet et ordinateurs personnels » servira à déterminer l'accès des ménages à l'Internet et aux ordinateurs, par rapport aux autres variables socioéconomiques ou géographiques, tandis qu'une catégorie intitulée « accès et dispositifs » montrera les ménages qui sont équipés de moyens de communication électronique (téléphonie fixe et téléphones portables) et de matériel assurant l'interface entre l'utilisateur et le réseau, par rapport à d'autres variables socioéconomiques ou géographiques.

4.566. Pour formuler les questions, il conviendra de distinguer deux points de vue : *a*) la possibilité pour les ménages d'exploiter les TIC ; *b*) l'accès des membres du ménage aux dispositifs TIC et l'utilisation de ces techniques par eux. La distinction est importante car les ménages n'ont pas besoin d'avoir leur propre équipement (ordinateur personnel ou accès à l'Internet) mais peuvent y avoir accès par l'entremise d'établissements scolaires, de l'université, de centres d'accès public, ou d'autres ménages. Ceci signifie aussi que les pays qui souhaitent recueillir des informations sur l'utilisation des TIC, particulièrement de l'Internet, devront inclure une question à ce sujet dans leur questionnaire individuel. La raison qui conduira à adopter l'un ou l'autre de ces points de vue, voire à conjuguer les deux, n'est pas nécessairement purement technique mais dépend surtout de l'état de la société et de la façon dont l'information servira à établir le profil socioéconomique des ménages. Les statistiques concernant son usage, y compris l'intensité (la fréquence) de celui-ci et la gamme des activités auxquelles il donne lieu, doivent être établies de préférence à partir d'enquêtes sur les ménages.

4.567. La radiodiffusion et la télévision sont les deux dispositifs TIC les plus répandus dans le monde. Ce sont également les dispositifs les plus fiables et les plus utiles dans de nombreuses parties du monde où les gens n'ont pas les moyens d'utiliser des appareils reposant sur l'Internet ou bien où ces techniques ne se sont pas encore implantées. En y réfléchissant a posteriori, la radiodiffusion et la télévision ont été hier l'équivalent de ce que les dispositifs TIC à bande étroite et à bande large sont aujourd'hui. Peu de pays enregistrent le nombre de leurs postes de radiodiffusion et de télévision si bien qu'ils doivent le plus souvent se contenter

d'estimations à leur sujet. Un poste de radiodiffusion est un récepteur qui capte les signaux radio le plus souvent sur modulation de fréquences, modulation d'amplitude, ondes longues et ondes courtes. Un poste de radio peut être un dispositif autonome ou être intégré à d'autres unités électroniques, y compris des dispositifs portables. Un poste de télévision est un appareil capable de recevoir des signaux de télévision par air, câble ou satellite. En général il se suffit à lui-même mais peut aussi être intégré à un autre appareil, ordinateur ou dispositif mobile par exemple.

4.568. La téléphonie fixe est celle des lignes téléphoniques, utilisant généralement des fils de cuivre mais plus récemment des fibres optiques, qui relient le terminal d'un abonné, par exemple un poste de téléphone ou un fax, à un réseau téléphonique commuté public (RTCP), avec un raccordement spécial sur un standard téléphonique. Partout dans le monde, le téléphone portable a supplanté les postes fixes mais ceux-ci restent un moyen de communication important d'un coût modique. De plus, ils servent de base à l'accès à l'Internet dans la plupart des pays, que ce soit sur la ligne habituelle ou par l'intermédiaire de réseaux numériques à intégration de services (RNIS) ou d'une ligne d'accès numérique.

4.569. Dans beaucoup de pays, la téléphonie mobile est devenue le principal mode de communication. Les chiffres qui la concernent sont donc des indicateurs fondamentaux de la société de l'information. Les téléphones mobiles sont des téléphones portables qui appliquent la technologie cellulaire pour se raccorder à un réseau téléphonique commuté public. Les abonnés de la téléphonie mobile sont des personnes qui utilisent le téléphone portable après s'être abonnées (les communications seront payées après qu'elles ont eu lieu) ou après avoir payé d'avance des communications sur un compte.

4.570. Par ordinateur personnel, on entend tout ordinateur conçu principalement pour être utilisé par une seule personne chez elle, au bureau ou à l'école. Ces ordinateurs, qu'ils soient de bureau ou portables, consistent en un ensemble variable de processeurs, de dispositifs d'entrée/sortie, de mémoires et d'interfaces ; ils appliquent des systèmes très divers et peuvent être reliés à d'autres ordinateurs personnels ou à l'Internet. Ils n'incluent pas les terminaux liés aux calculateurs de traitement de données, ni les systèmes intermédiaires qui sont partagés par de nombreux utilisateurs et sont principalement destinés à un usage partagé. Les assistants numériques personnels et les téléphones portables à usages multiples ne sont généralement pas considérés comme des ordinateurs personnels car ils incluent seulement quelques composantes de ceux-ci, par exemple ils n'ont pas de clavier classique ni de grand écran. Les téléphones avec accès à l'Internet ont des fonctions essentiellement analogues aux ordinateurs personnels mais pour les réseaux mobiles, et ils ne sont pas non plus considérés comme des ordinateurs personnels.

4.571. Les ménages qui accèdent à l'Internet de chez eux peuvent se raccorder à l'Internet public au moyen de protocoles de commande de transmission. Les liaisons avec l'Internet peuvent être classées d'après la technologie employée, le moyen de communication, ou la largeur de bande (vitesse). Les ménages accèdent à l'Internet de chez eux par des liaisons à bande étroite/bande large. On peut définir approximativement la bande large comme une capacité de transmission d'une largeur de bande suffisante pour transmettre la voix, des données et des enregistrements vidéo. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a défini pour elle une limite inférieure d'accès de 256 Kbit/s, représentant la somme des capacités de chargement et de déchargement. La bande large est assurée principalement par une ligne d'accès numérique, le câble, le réseau local (sans fil), l'Internet à large bande à transmission par satellite, ou l'accès Internet privé par fibre. L'accès à bande étroite se fait généralement par l'intermédiaire de la ligne téléphonique et la plupart des téléphones portables de la deuxième génération. L'accès à l'Internet est mesuré indépendamment du mode d'accès, du dispositif employé et de la méthode de paiement.

38. Nombre de voitures disponibles

4.572. Cette caractéristique fait référence au nombre de voitures ou de camionnettes dont disposent normalement les occupants de l'unité d'habitation. Lorsque l'on dit que les occupants en « disposent normalement », on entend par là qu'ils en sont propriétaires, ou que les voitures ou camionnettes font l'objet d'un accord plus ou moins permanent (contrat de location par exemple), ou sont mises à leur disposition par leur employeur si elles sont à l'usage du ménage ; dans ce dernier cas, elles n'incluent pas les camionnettes destinées uniquement au transport de marchandises ou à d'autres fins commerciales.

39. Équipement ménager durable

4.573. L'unité de dénombrement est le ménage occupant une unité d'habitation ; on cherche à savoir si le ménage est doté d'équipements ménagers durables tels que lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, four à micro-ondes, selon le contexte national.

40. Espace extérieur

4.574. Il s'agit d'un accès raisonnable à un espace extérieur prévu pour les loisirs des membres d'un ménage occupant une unité d'habitation. La classification peut se référer à n'importe quel espace extérieur disponible :

1. Dans le cadre d'une unité d'habitation (par exemple, un jardin ou une cour arrière)
2. Adjacent à l'immeuble (par exemple, les terrains de jeux placés à côté de l'immeuble d'habitation)
3. Dans le cadre d'espaces récréatifs communs à distance de marche du logement (par exemple, parcs, lacs, centres sportifs et sites similaires)
4. À plus de 10 minutes de marche.

Références

Cho, Lee-Jay, R. D. Retherford, et M. K. Choe. *The Own-Children Method of Fertility Estimation*. Honolulu, HI : Institut de la population, 1986.

de Wolf, Virginia. A. (2003). "Issues in accessing and sharing confidential survey and social science data". *Data Science Journal*, vol. 2, n° 17 : 66-74.

Doyle, P., J.I. Lane, J.J.M. Theeuwes et L.V. Zayatz, eds. *Confidentiality, Disclosure and Data Access: Theory and Practical Applications for Statistical Agencies*. Amsterdam, Hollande-Septentrionale : Elsevier, 2002.

Dupriez, Olivier, et Ernie Boyko. Diffusion des fichiers de microdonnées : Principes, procédures et pratiques Document de travail du Réseau international pour les enquêtes auprès des ménages (IHSN), n° 005, 2010.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (2005). Programme mondial de recensement de l'agriculture 2010 *Un système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles, Volume 1*. Collection FAO : Développement statistique, n° 11. Rome : FAO.

——— (2015). *Programme mondial de recensement de l'agriculture 2020, Volume 1, Programme, concepts et définitions*. Collection FAO : Développement statistique, n° 15. Rome : FAO.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour la population. *Guidelines for Linking Population and Housing Censuses with Agricultural Censuses with Selected Country Practices*. Numéro spécial de la collection FAO : Développement statistique. Rome : FAO, 2012.

Hundepool, Anco, Josep Dominho-Ferrer, Luisa Franconi, Sarah Giessing, Rainer Lenz, Jane Longhurst, Eric Schulte Nordholt, Giovanni Seri et Peter-Paul de Wolf. *Handbook on Statistical Disclosure Control, Version 1.0.* Centre of Excellence for Statistical Disclosure Control, projet Eurostat, 2006.

Organisation internationale du Travail (2012). *Classification internationale type des professions (CITP-08), Volume 1, Structure et tables de correspondances*. Genève : OIT.

——— (2013). *Révision de la classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-93)*, Document 8, dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, 2-11 octobre 2013. Genève : OIT.

Lambert, Diane. "Measures of Disclosure Risk and Harm". *Journal of Official Statistics*, vol. 9, n° 2. Statistics Sweden, 1993.

Luther, Norman Y., Cho, Lee-Jay. "Reconstruction of birth histories from census and household survey data". *Études démographiques*, vol. 42 (1988) : 451-472.

Moultrie, T.A., R.E. Dorrington, A.G. Hill, K. Hill, I.M. Timæus et B. Zaba, eds. *Outils d'estimation démographique.* Paris : Union internationale pour l'étude scientifique de la population, 2013.

National Academy of Sciences, Committee on Population and Demography. *Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality.* Rapport n° 6. Washington, D.C. : National Academy Press, 1981.

Organisation de coopération et de développement économiques. *Principes et lignes directrices de l'OCDE pour l'accès aux données de la recherche financée sur fonds publics*. Paris : OCDE, 2007.

Rajaratnam, J.K., L.N. Tran, A.D. Lopez, et C.J.L. Murray. "Measuring Under-Five Mortality: Validation of New Low-cost Methods". *PLoS Med*, vol. 7, n° 4 (2010) : e1000253.

Nations Unies (1955). *Manuel II : évaluation de la qualité des statistiques de base pour les estimations de la population.* Études démographiques, n° 23. Numéro de vente : E.56.XIII.2.

———(1983). *Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique*. Études démographiques, n° 81. Numéro de vente : E.83.XIII.2.

———(1989). *Handbook for the Development of National Statistical Data Bases on Women and Development.* Numéro de vente : E.89.XVII.9.

——— (1990). *Step-by-Step Guide to the Estimation of Child Mortality*. Études démographiques, n° 107. Numéro de vente : E.89.XIII.9.

——— (1992) *Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation, deuxième partie*. Études méthodologiques, n° 54. Numéro de vente : E.91.XVII.9.

———(1995). *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement. Le Caire, 5-13 septembre 1994*. Numéro de vente : E.95.XIII.18.

———(1996). *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995.* Numéro de vente : E.96.IV.8.

———(1996). *Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995.* Numéro de vente : E.96.IV.13.

———(1998). *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, première révision.* Études statistiques, n°. 58, Rev. 1. Numéro de vente : E.98.XVII.14.

———(2001). *Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation.* Études méthodologiques, n° 83/Rev.1. Numéro de vente : 00.XVII.15 Rev.1.

——— (2002). *Méthodes d'estimation de la mortalité des adultes.* Document de travail n° ESA/P/WP.175. Numéro de vente : E.83.XIII.2

———(2003). *Manuel d'organisation statistique, troisième édition : Le fonctionnement et l'organisation d'un service de statistique.* Études méthodologiques, n° 88. Numéro de vente : E.03.XVII.7.

——— (2004). *Manuel de collecte de données sur la fécondité et la mortalité*. Études méthodologiques, n° 92. Numéro de vente : E.03.XVII.11.

———(2008). *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, Deuxième révision. Études statistiques, n° 67/Rev.2. **Numéro de vente : E.07.XVII.8.**

———(2008). *Guide pratique pour la conception d'enquêtes sur les ménages.* Études méthodologiques, n° 98. Numéro de vente : E.06.XVII.13.

———(2008). *Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique*, Révision 4. Études statistiques, n° 4/Rev.4. Numéro de vente : E.08.XVII.25.

———(2009). *Mesure de la population économiquement active lors de recensements de la population : Manuel*. Études méthodologiques, No. 102. Numéro de vente : E.09.XVII.7.

———(2009). *Manuel sur l'infrastructure géospatiale à l'appui des activités de recensement.* Études méthodologiques, n° 103. Numéro de vente : E.09.XVIII.8.

——— (2009). *Système de comptabilité nationale 2008*. ST/ESA/STAT/SER.F/2/Rev.5. Numéro de vente : E.08.XVII.29.

———(2010). *Post Enumeration Surveys: Operational Guidelines.* Rapport technique. New York.

———(2010). *Manuel de vérification des recensements de la population et de l'habitation*, première révision. Études méthodologiques, n° 82/Rev.1. Numéro de vente : E.09.XVII.11.

———(2013). *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, troisième révision. Études statistiques, n° 19/Rev.3. Numéro de vente. E.13.XVII.10.

———(2015). *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil*, troisième révision. Études statistiques, n° 67/Rev.3. **Numéro de vente : E.15.XVII.10.**

———(2016). *Integrating a Gender Perspective into Statistics.* Études méthodologiques, n° 111. Numéro de vente : 13.XVII.9.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (2007). *Assurer la confidentialité des données statistiques et l'accès aux microdonnées : Principes et lignes directrices correspondant à une bonne pratique*. Numéro de vente : E.07.II.E.7.

———(2007). *Register-based Statistics in the Nordic Countries: Review of Best Practices with Focus on Population and Social Statistics.* Numéro de vente : E.07.II.E.11.

——— (2011). *Using Administrative and Secondary Sources for Official Statistics: A Handbook of Principles and Practices.* ECE/CES/13.

——— (2011). *Canberra Group Handbook on Household Income Statistics, Second Edition*.

——— (2014). *Measuring Population and Housing: Practices of UNECE Countries in the 2010 Round of Censuses.* ECE/CES/34.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Education for All Summit of Nine High-Population Countries, New Delhi, 12-16 décembre 1993 : Rapport final. Paris : UNESCO, 1994.

Institut de statistique de l'Unesco. *Classification internationale type de l'éducation : CITE 2011*. Montréal : UIS, 2012.

——— (2014). *Domaines d'étude et de formation de la CITE 2013 (CITE-F 2013).* Montréal : UIS.

Fonds des Nations Unies pour la population. *Methodological Guidelines for the Gender Analysis of National Population and Housing Census Data*. New York : FNUAP, 2014.

Département du commerce des États-Unis, Bureau du recensement. *Evaluating Censuses of Population and Housing*. Document de formation en statistique ISP-TR-5. Washington, D.C., 1985.

Organisation mondiale de la Santé (2001). *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé*. Genève : OMS.

——— (2013). *WHO Guidance For Measuring Maternal Mortality from a Census*. Genève : OMS.

Index

Remarque: Les numéros de référence correspondent aux numéros de parties et de paragraphes. La présence d'un « n. » après un numéro de référence renvoie à une note de bas de page.

A

aptitude à parler une ou plusieurs langues déterminées, type de données à recueillir, 4.179

absent au moment du dénombrement, 4.30, 4.37, 4.41

échantillonnage pour acceptation, des lots de données de recensement, 3.190

accessibilité de l'information et qualité d'un recensement, 2.182

exactitude, 1.139-142
  et qualité du recensement, 2.179

acquisition de la nationalité, 4.116

population active. *Voir* personnes faisant partie de la main-d'œuvre

situation au regard de l'activité. *Voir* situation au regard de l'emploi

adresses des bâtiments, 4.468
  liste des, préparation d'une, à l'usage des recenseurs, 3.116-117

données administratives, 1.60-62

divisions administratives. *Voir* divisions territoriales et administratives

rapports administratifs, 3.325-326

enfants adoptés, 4.138, 4.144, 4.231

photographie aérienne, 3.77

âge, 4.151-162
  achèvement de la scolarité obligatoire, 4.305
  questions directes sur l', pour améliorer la précision des réponses, 4.155-160
  estimé, 4.158
  besoin de données sur l', 3.415

âge au premier mariage, 4.247-248

âgé. *Voir* personnes âgées

arrondissement de l'âge, 3.229

âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant, 4.215, 4.249

agrégation des données du recensement, 3.203, 3.262, 3.336-348, 3.356

exploitant agricole, 1.46

exploitation agricole, relation avec les ménages, 1.45

agriculture
  recensement de l', 1.44-50
    questions générales menant à un, 4.387
    planification d'un, 1.47
    rapport avec les recensements de la population et des logements, 1.47-50
  emplois dans l', 4.393-396
    saisonniers ou à temps partiel, 1.46
  production pour compte propre, 4.389-392
  production pour usage personnel, 4.376-381
  questions du recensement de la population et des logements en lien avec l', 1.47-50, 4.387-396

caractères alphanumériques, lecture optique de caractères, 3.178

tableaux analytiques, comparaison des données du recensement à l'aide de, pour chercher des erreurs, 3.194-196

mariages annulés, 4.167

anonymisation, des microdonnées, 3.384-387

apprentis, 4.293

aquaculture, 4.396

archivage, des dossiers individuels du recensement, 3.473-485

cartes d'identification des zones, 3.350-351

texte ASCII, 3.338

demandeurs d'emploi potentiels disponibles, 4.329

loin de chez eux, 4.43

B

sauvegardes, 3.170
  avant la correction des erreurs, 3.188

troc de travail, 4.316

cartes de base, 3.75-78, 3.83-84

logements classiques, 4.434-436

lots de données de recensement

échantillonnage pour acceptation des, 3.190
de documents, traitement de, 3.172
salles d'eau, 4.503-505
chambres à coucher, nombre de, 4.485-486
statistiques de base
pour vérifier la fiabilité des statistiques de l'état civil, données de recensement fournissant des, 1.57
comparaison des données du recensement à l'aide de, pour chercher des erreurs, 3.194-196
dérivation de, à partir des recensements, 1.5, 1.57
distorsions, respect des sexes et des minorités, 2.23-26, 3.434
lieu de naissance. *Voir* pays de naissance
indications des registres des naissances, 1.58
naissances
besoin de données sur les, 3.417
Voir aussi pays de naissance ; lieu de naissance
frontières,
travailleurs qui franchissent des, 4.44-46, 4.48
dénombrement des, 4.48
quotidiennement, 4.85
Voir aussi divisions territoriales et administratives
né vivant, 4.230-231
Boyko, Ernie, 3.373n., 3.387n., 3.484n.
Brass, William, 4.250n.
brochures, du bureau du recensement, 3.403
bâtiments, 4.413
recensement des, 1.55
dénombrement des, dans le recensement des logements, 2.61
liste des, à l'usage des recenseurs, 3.116
état de réparation des, 4.552-553
types de, 4.526-533
inachevés ou démolis, dénombrement des, au moment du recensement, 2.66
comme unités de dénombrement, 2.29, 2.41-43
panneau d'affichage électronique, 3.279
entreprises, utilisation des données du recensement par les, 1.22, 1.36, 3.263
salle d'affaires (dans un logement), 4.483

C

calendriers, 4.153
méthodes des campements, lors du dénombrement des nomades, 3.128
camps, 4.459
rentiers, 4.332
voitures, disponibilité des, 4.572
travail cartographique (cartographie). *Voir* cartographie ; cartes
grottes, 4.452
CD-ROM et DVD-ROM, 3.331
diffusion des résultats du recensement sur, 3.276, 3.372
recensement(s) (en général)
rapport administratif (final) sur le(s), 3.325-326, 3.471
comme base pour les enquêtes ultérieures, 1.2, 1.25-29, 3.420
contenu des
couverture, exhaustivité du, 2.106
questions juridiques et politiques, 3.17
objectifs stratégiques à atteindre, 2.7-14
continuité des, par rapport aux recensements précédents, 4.4, 4.402
coût des, 2.77, 2.87
partagé par les parties prenantes, 2.74-75
rapport coût/efficacité, 2.11
définitions des termes, 1.4-7, 3.324
consultation des utilisateurs sur les, 2.99
conception des
consultation des utilisateurs sur les besoins, 2.176
test de, prérecensement, 2.106, 3.110-114
caractéristiques essentielles des, 1.8-14, 1.79, 1.94
évaluation des, 2.223-228, 3.207-233, 3.486-494
objectifs, actuels et futurs, de l' 3.212
évaluation de l'exactitude des, dans le cadre de la garantie de qualité, 2.223-228
final. *Voir* données du recensement (définitives, publiées)
enquêtes de suivi, pour les sous-groupes, par exemple, les personnes handicapées, 4.211-213
géographie du, 3.58-72
incidences pour les recensés et le personnel du recensement, 2.9
infrastructures, 3.36-43
gestion du, 2.1-228. *Voir aussi* bureau du recensement
budget du recensement et maîtrise des coûts, 2.82-90
calendrier de recensement comme aide pour la, 2.114-118
communication et publicité, 2.98-113
difficulté inhérente à la, 2.2-6
maintenir le flux de travail ininterrompu, 3.198
métadonnées fournies pour expliquer la conception et l'utilisation des, 3.290-293
méthodes de, 1.63-119
méthodes combinées, 1.95-119
approches continues et non continues, exemples d', 1.106, 1.107-112, 1.113-119
aspects opérationnels des, 1.120-136
approche fondée sur les registres, 1.66-168, 1.80-94, 1.107-112, 1.120-136
aspects opérationnels de l', 1.120-136
approche du recensement en continu, 1.113-119

approche traditionnelle, 1.66-67, 1.69-79
produits des. *Voir* données du recensement (définitives, publiées)
planification d'un, 2.1-228, 3.44-50, 3.239-302
d'après l'expérience préalable des recensements, 2.83, 3.468-472, 3.325-326
consultation des minorités au moment de la, 2.26
consultation des utilisateurs, 2.99, 2.176, 2.205, 3.243-246
coût de la, 1.144, 2.73-81
nécessité d'être attentif à la, 2.2-6
ressources disponibles pour la, effet des, 1.143-146, 4.2, 4.11, 4.400, 4.411
descriptions imprimées des, 3.323-324. *Voir aussi* publications imprimées
campagnes de publicité promouvant le, 3.400
par les médias, 3.298
attributs de qualité du (pertinence, exhaustivité, exactitude, comparabilité, actualité, accessibilité, etc.), 2.175-184, 2.217-222
questionnaires. *Voir* questionnaires, recensement
approche fondée sur les registres par rapport aux, 1.80-94, 1.107-112, 1.120-136
rapports de
final. *Voir* données du recensement (définitives, publiées)
thématique ou analytique, 3.320-321
rôle des, dans l'administration publique, 1.1-3
approche du recensement en continu par rapport au, 1.113-119
échantillonnage dans le, 1,137-146
personnel. *Voir* personnel du recensement
étapes du, 2.116, 3.1
rapport administratif (final) sur les, 3.469
dénombrement. *Voir* dénombrement
gestion stratégique des, 2.15-22
objectifs stratégiques d'un, et points de référence pour l'évaluation, 2.7-14
soutien à un
base financière pour le, 2.73-81
sources de financement, 2.80, 2.87
base juridique pour le, 2.69-72
public, importance de la publicité pour le, 2.104
ressources disponibles pour le, dans un pays donné, 1.143-146
calendrier du, 2.64-67, 3.135-140
dénombrement des groupes spéciaux à d'autres moments, 3.136
date fixe (périodicité) du, de recensement à recensement, 1.12-13, 3.137
fréquence du, au moins tous les 10 ans, 1.12
période de l'année de sa réalisation, considérations pratiques, 3.135-136
approche traditionnelle de la collecte de l'information des individus, 1.69-79
utilisation de la technologie dans les, 2.155-168, 3.154-162
utilisations des, 1.15-37, 3.410-467
intangibles, comme la fierté nationale, 2.80
dans la planification, 1.16
valeur des, pour les décideurs et les utilisateurs du recensement, 3.234-238, 3.263
Voir aussi recensements des logements ; recensements de la population et des logements (combinés) ; recensements de la population
recensement(s) (en particulier), 1.44-55
de l'agriculture, 1.44-50
des bâtiments, 1.55
des établissements, 1.51-54
zones de recensement, 3.86
cartes d'identification, 3.350
calendrier du recensement, 2.114-118
données du recensement (définitives, publiées), 3.303-319
accessibilité des, 3.439
accumulées à partir des recensements précédents et en cours, 3.329
agrégées (macro-données), 3.336-348, 3.356
analyse des, pour l'élaboration des politiques, 3.425-429
comparaisons avec d'autres sources de données, 3.219, 3.428, 3.420
comparaison avec les recensements précédents, pour évaluation, 3.219
calcul des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement à partir des, 3.465
correction des, pour corriger les erreurs, 3.212-214
diffusion des, 3.234-302
support informatique pour la, 3.275-277
approche hybride par rapport à la, 3.283-284
planification pour la, 3.239-302
questions techniques et juridiques de la, 3.268
utilisation des cartes dans la, 3.107, 3.241, 3.349-360
divers support pour la, 3.267-284
tableaux essentiels (de base), 3.311-312
évaluation des, 3.207-233
en format électronique, 3.326
produits numériques interactifs des, 3.367-372
comparabilité internationale des, 1.13, 4.1-4, 4.8-9, 4.397, 4.400, 4.402, 4.408-409
stockage à long terme des, 3.428
cartes comme, 3.107, 3.349-360
combinaison optimale de tableaux, 3.317-319
diffusion popularisée des (affiches, brochures, etc.), 3.399-409
provisoires, 3.303-306
acceptation des résultats par le public, 3.233
qualité des, avertir les utilisateurs des erreurs possibles, 3.208-210
tableaux recommandés, 3.313-3.316

logiciel pour l'analyse par les utilisateurs, 3.356
publication en temps voulu des, 3.255, 3.306
formation à l'utilisation des, 3.294-302
non publiées, ou publiées seulement sur demande, 3.257
utilisation des, par le gouvernement, les entreprises, la main-d'œuvre, etc., 1.15-37, 3.410-424, 4.5-7, 4.404-407
droits d', 3.393-397
pour l'élaboration des politiques gouvernementales. *Voir* élaboration des politiques, gouvernementales
Voir aussi produits et services issus des recensements

données de recensement (brutes)
collecte de. *Voir* dénombrement
confidentialité des, 1.14, 1.124-125, 2.9, 2.69, 3.334-335
vérification et imputation des, 3.188-191, 3.215
traitement des, logiciel pour le, 3.167, 3.204-206, 3.333
production de documents propres à partir de, et dépôt dans des fichiers maîtres, 3.200
qualité des, nécessité d'assurer la, 2.169-170
regroupement des, en termes de diverses entités géographiques, de 3.257-264, 3.361-366
stockage des
technologies pour le, 3.331-333
formats transposés pour le, 3.333

bases de données du recensement, 3.327-348
accumulées à partir des recensements précédents, 3.329
consultation des utilisateurs sur, 2.99
considérations de conception, 3.329
microbase de données, 3.331-335
macrobase de données, 3.336-345

date de recensement (officielle), 2,67

glossaire du recensement, 3.324

expérience du recensement, documentation de l', 3.325-326, 3.468-472, 3.494

formulaires de recensement, longs vs courts, 1.69, 3.9-17

zones de compétence pour le recensement, 3.69

bureau de recensement
organisation administrative du, 2.91-97
coopération avec le
par des sociétés commerciales, 3.355
par d'autres institutions, 3.84, 3.426
établi de manière permanente, entre les recensements, 2.92, 3.428
relations avec les utilisateurs, 3.393
dotation en personnel, avant le recensement, 2.93
Voir aussi personnel du recensement

produits (résultats) du recensement. *Voir* données du recensement (définitives, publiées)

moment de référence du recensement, 2.64

période de référence du recensement, 2.67

produits et services issus des recensements, 3.247-252, 3.303-409
faisant payer les, 3.250, 3.393-397
vente commerciale des, 3.395-397
octroi de licences pour les, 3.396
sur demande, 3.252, 3.256, 3.337, 3.281, 3.393
qualité des, 2.220
spécialisés, à la demande de l'utilisateur (personnalisés), 3.250, 3.392-398
Voir aussi publications imprimées du recensement

personnel du recensement
discipline du, 2.198-199
recrutement du, 2.93, 3.165, 2.119
rôle du, dans l'établissement de la qualité, 2.194-197
formation du, 2.25, 2.103, 2.120-124
manuels et aides visuelles pour la, 2.123
temps requis, 2.124
Voir aussi bureau du recensement ; recenseurs

tests de recensement, 2.163-164, 2.206, 2.207, 2.215, 3.4, 3.110-114, 3.171, 3.178, 3.191

caractéristiques du recensement, 2.205, 3.6-8, 4.1-396, 4.397-574

secteurs de recensement, 3.264

cartes de changement, 3.358

caractéristiques des emplois et des établissements, 4.334-338

espace de discussion, 3.280

mortalité infantile, 4.218

enfants
groupes d'âge des, 3.441
définition du recensement des, 4.144
position dans la famille des, 4.148
besoin de statistiques sur les, 3.440-445
de moins de 15 ans, questions posées aux, 4.305

enfants nés, 4.215, 4.232

enfants nés vivants, 4.222, 4.228-233

enfants vivants, 4.223, 4.234-236

Cho, Lee-Jay, 4.217n.

Choe, M.K., 4.217n.

villes. *Voir* agglomérations urbaines

citoyens par naissance, 4.116

citoyens par naturalisation, 4,116

nationalité, 4.110-115
acquisition de la, 4.116
aucun rapport avec l'appartenance ethnique, 4.185

divisions civiles, 4.90
Voir aussi divisions géographiques

Civils, temporairement absents du pays, 4.48, 4.85

registres d'état civil, statistiques de l'état civil de, 1.57-59, 4.214-257

traitement des données client-serveur, 3.169

manuels de codage, utilisation de, 3.182-183

codeurs, 3.182-187

codage, 3.182-187

automatique, 3.187
assisté par ordinateur, 3.184-186
pour les pays non latins et multilingues, 3.185
formes de codage, à éviter, 3.172
index de codage
pour les classifications par industrie, 4.358
pour les classifications par profession, 4,355
cohérence, et qualité du recensement, 2.183
Collecting Data for the Estimation of Fertility and Mortality (National Academy of Sciences), 4.221n.
locaux d'habitation collectifs, 4.123, 4.423, 4.453-462, 4.488, 4.492
habitation collective, 4.462
analyse du profil de la collectivité, 3.320
comparabilité des données
avec les recensements précédents, 3.67, 3.232
et qualité du recensement, 2.180
Voir aussi comparabilité internationale des données de recensement
exhaustivité, et qualité d'un recensement, 2.178
ménages composites, 4.146
compounds (habitation), 4.534
comme unités de dénombrement, 2.43
compression/décompression, de données, 3.202
support informatique
données du recensement sur, 3.251
diffusion des résultats du recensement sur, 3.251, 3.328, 3.337-338, 3.249
ordinateurs, 3.169-171
grands ordinateurs vs. micro-ordinateurs, 3,169
en réseau, 3.169-170
améliorations, décisions relatives aux, 3.171
Voir aussi logiciels
concubinage, 4.170
confidentialité
sous-traitance, et préoccupations, 2.144-146, 3.168
garantir la, 1.124-125, 2.9, 2.69, 3.285-289, 3.334-335, 3.376-387, 3.348
importance de la, dans les recensements, 2.9
et confiance du public dans le recensement, 1.58, 3.168
unions consensuelles, 4.135-136, 4.141, 4.166, 4.171, 4.247
construction
matériaux et méthodes de, 4.433, 4.545-547, 4.548
stades d'achèvement de la, 4.422
année ou période de la, 4.535-539
statistiques de la construction, dérivation des, 1.56
erreurs de contenu, 3.210
sous-traitance (externalisation), 2.79, 2.140-154, 3.168
évaluation des capacités des entreprises candidates, 2.149
flexibilité et coûts de la, 2.152
formation du personnel de l'entreprise, 2.153
quand cela est indiqué ou non, 2.140-141, 3.168
mariages contractuels, 4.165, 4.247
travailleurs familiaux, 1.54, 4.310, 4.340, 4.346, 4.351
logements conventionnels, 4.423-424, 4.431-436
installations de cuisine
coopératives, de producteurs, 4.340, 4.345
Déclaration de Copenhague sur le développement social, 3.430
droits d'auteur sur les données du recensement, 3.268, 3.388, 3.397
logements élémentaires, 4.422, 4.438-441
caractéristiques essentielles, 4.17, 4.418
recommandations pour les, 4.1, 4.397
entreprises, 4.367
à but non lucratif, 4.367
comptage. *Voir* dénombrement
pays de naissance, 4.105-109
Voir aussi personnes nées à l'étranger
pays de nationalité, 4.105, 4.110-115
couverture
erreurs de, 3.210
universalité de la, caractéristiques pour lesquelles elle est nécessaire, 2.106, 3.12-17
analyse du chemin critique, 2.118
diversité culturelle, besoin de données sur la, 3.416
statistiques courantes du logement, 1.56
Voir aussi données relatives au logement
population active du moment. *Voir* personnes faisant partie de la main-d'œuvre
unions coutumières, 4.166, 4.247

D

données (en général)
sauvegardes de, 3.170
compression/décompression de, 3.202
encodage de, pour protéger la vie privée, 3.334-335, 3.384-387
erreurs dans les, types d', 3.188
qualité des, pas possible d'améliorer les mauvaises données, 2.216
Voir aussi données de recensement (brutes)
bases de données, recensement. *Voir* bases de données du recensement
logiciel de base de données, usage général
vs. logiciel de recensement spécifique, 3.205
utilisation des données du recensement, limites de l', 3.333, 3.341

saisie de données, 3.174-181
achèvement en temps voulu de la, garantir la, 3.181
glossaire des données, 3.332
édition de données. *Voir* édition de données
enclave de données, 3.391
saisie de données
erreurs de, 3.174
vérification de la, 3.174, 3.181
traitement des données, 3.163-206
choix de la méthode du, 3.169-171
sous-traitance, quand cela est indiqué ou non, 3.168
emplacement et type d'installations, 3.166
gestion du, 3.198-199
planification du, 3.163-168
contrôle de la qualité de, 2.213-216
personnel en charge du
expansion et formation du, 3.165
responsabilité limitée du, 3.191, 3.203
temps requis pour le, moins que par le passé, 3.307
date de naissance, 4.151-162
date de naissance du dernier enfant né vivant, 4.215, 4.223, 4.237-240
filles, nées vivantes, 4.230-231
population active diurne : *Voir* population dénombrée aux fins des services
personnes décédées, dénombrement des, 2.65
rapports de décès, 1.58
décès
cause de, 4.252-254
liée à la grossesse, 4.252-253
fiabilité des données recueillies lors du recensement, 4.254
par la violence, 4.252-253
décès au cours de la période de 12 mois précédant la date du recensement, 4.251
statistiques sur les décès, besoin de données sur les, 3.417
prise de décision, rôle du recensement dans la, 1.1
unions de fait (consensuelles), 4.166, 4.168, 4.171, 4.247
dénombrements de fait, 4.82-83, 4.143, 4.475
définition des termes utilisés dans le recensement, 1.4-7, 2.99, 3.324
dénombrements de droit, 4.82-83, 4.143, 4.475
analyse démographique, 3.229-232
caractéristiques démographiques, 4.149-213
dénominateurs pour calculer les taux démographiques, 1.57
diagramme des dépendances, 2.202 (fig.)
caractéristiques dérivées, 4.19
pays en développement
considérations relatives à la conduite des recensements dans les, 3.87, 3.121
capacités statistiques des, 3.466
développement
indicateurs de, 3.465-467
suivi des objectifs, utilisation des données de recensement pour le, 1.19
de Wolf, V.A., 3.289n.
difficultés posées par le dénombrement de certains groupes, 4.33-34, 4.40, 4.48, 4.85
personnel diplomatique, 4.85
dénombrement du, 4.48
répertoires, utilisation dans le cadre du recensement, 3.62
handicaps, population souffrant de, 4.193-213, 4.332
besoin de données sur les, 3.422, 3.450-453
caractéristiques relatives aux handicaps, 4.193-213
questions de recensement pour la collecte de données, 4.207-210
domaines des (locomotion, acuité visuelle, acuité auditive, capacités intellectuelles et domaines supplémentaires), 4.199-206
but de la mesure dans un recensement, 4.197-198, 4.211-213
situation au regard du handicap
déterminer la, sur la base de mesures précises, 4.195
et activité économique, 4.332, 3.452
et niveau d'instruction
population défavorisée, dénombrement de la, 4.47
publication des résultats, 3.239-409
supports de, 3.267-284
et qualité du recensement, 2.217-222
annulation du premier mariage, 4.248
revenu de dividendes, 4.385
divorce, 4.161, 4.168, 4.248
divorcé(e)s non remarié(e)s, 4.164, 4.168
documentation de l'expérience du recensement, 3.325-326, 3.468-472, 3.494
documents
traitement par lots de, 3.172
stockage de, 3.172
services domestiques ou personnels fournis par des membres non rémunérés du ménage, 4.332
dortoirs, écoles, individus dans des, 2.39, 4.424, 4.453
Dorrington, R.E. et autres, 4.221n., 4.229n., 4.238n., 4.242n., 4.249n., 4.250n., 4.255n., 4.257n
Doyle, P. et autres, 3.289n.
eau potable, 4.494-495
double nationalité, 4.115
Dupriez, Olivier, 3.373n., 3.387n., 3.484n.
durabilité des bâtiments, 4.433, 4.437, 4.546
appareils ménagers durables, accès, 4.573
durée de résidence, 4.51, 4.72-74
DVD-ROM, diffusion des résultats du recensement sur, 3.276

logements
accès aux, 4.544
classiques, 2.62, 4.431-436
nombre de, 4.540
position des, 4.541-543

E

situation au regard de l'activité économique. *Voir* situation au regard de l'emploi
population active. *Voir* personnes faisant partie de la main-d'œuvre
population inactive. *Voir* population non active
caractéristiques économiques, 4.289-386
limites d'âge, pour la collecte sur les, 4.305-306
statistiques sur les, à partir des dossiers administratifs, 4.290
statistiques sur les, à partir d'enquêtes auprès des ménages, 4.290
statistiques sur les, à partir des recensements de la population, 4.289, 4.291-292
couverture de la population, dans la collecte des, 4.305
limites des sources autres que le recensement, 4.290
édition des données, 3.188-197, 3.215
règles pour l', formulation de, par des spécialistes en la matière, 3.191
instruction
domaine de. *Voir* domaine d'étude
besoin de données sur l', 3.418
niveau d'instruction, 4.267, 4.272-280
rapport avec l'alphabétisation, 4.263-264
caractéristiques de l'instruction, 4.258-288
titres, 4.272, 4.287-288
Education for All, 4.268
personnes âgées. *Voir* personnes âgées
électricité, 4.96, 4.511-512
transmission électronique des données en matière d'administration, de commerce et de transport (EDIFACT), 3.342
questionnaires électroniques, 3.155-158
considérations, dans la conception des, 3.21-24
utilisation de, dans le cadre d'un dénombrement en face à face, 3.157
utilisation de, dans l'autodénombrement, 3.24, 3.158
ascenseur, présence d'un, 4.549-550
planification d'urgence, utilisation des statistiques de référence sur le logement pour la, 1.31
personnes pourvues d'un emploi, 4.312-320
catégories des, 4.313
groupes inclus dans les, 4.316-318
groupes exclus des, 4.319
employés, 4.340-341
employeurs, 4.340, 4.343
emploi. *Voir* secteur d'emploi ; situation dans la profession
situation dans l'emploi. *Voir* situation dans la profession
emploi, 4.297
dénombrement (comptage)
dans les zones inaccessibles, 4.85
durée du, 3.135-140
en jours ou en semaines, 3.138-140
et moment du dénombrement, supposé, 2,67
gestion et supervision du, 3.141-153
méthodes de (par exemple, face à face ou autodénombrement), 3.120-134, 3.136
décision quant aux, 3.123
planification des, 3.120-134
surestimation et sous-estimation, 3.218, 4.32-35
rapport du chiffre obtenu, 4.87
supervision du processus, 3.141-153
unités, lieu et moment du, 2.27-68
méthodes des districts de recensement, lors du dénombrement des nomades, 3.128
districts de dénombrement
limites des
considérations lors de l'établissement de, 1.27-28, 3.63-67
établissement des, 3.365
limites des, description des, 3.56-57
comparabilité des, d'un recensement à l'autre, 3.67
différences entre les questions de recensement posées, 3.16, 4.220
erreur dans les données agrégées des, vérification des, 3.193
modèle de métadonnées pour la transmission électronique des questionnaires des, 3.172
identification erronée des, éviter, 3.201
codage des données sur les petites zones basé sur des, 3.257-260
recenseurs (personnel de terrain)
superficie couverte par les, 3.66
langues utilisées par les, 3.29, 2.119
listes d'utilisation des, 3.115-118
sélection des, 2.119, 2.25
erreurs
dans les tableaux de données agrégées, 3.192-197
vérification des, 2.169
au stade de la saisie des données, 3.174
automatique, 3.189
dans les données individuelles, 3.188
mesure des, avec des techniques d'échantillonnage, 3.221
types d'
couverture vs contenu, 3.210

brut vs net, 3.218
échantillonnage vs non-échantillonnage, 1.141
caractéristiques essentielles des recensements, 1.8-14, 1.79, 1.94
établissements
recensement des, 1.51-54
registres des, 1.51
chiffre de population corrigé estimé, 4.87
estimations de la population, 3.224, 3.232, 3.233
groupe ethnique, 4.183-187
auto-identification comme appartenant à un, 4.185
caractéristiques ethniques et culturelles
difficultés à recueillir des données sur les, 3.455
besoin de données sur les, 3.454-462
Evaluating Censuses of Population and Housing (United States Dept. of Commerce), 1.392n.
évaluation, des recensements, 2.223-228, 3.207-233, 3.486-494
enfants n'ayant jamais fréquenté l'école, 4.268
Groupe d'experts sur les incidences statistiques des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment, 3.430n.
ménages élargis, 4.146
Langage balisable extensible (XML), 3.342

F

dénombrement en face à face, 3.120-121
familles, 4.124-128
caractéristiques des familles, 4.121-148
composition des familles, 4.140-147
noyaux familiaux, 4.141-143
types de ménages exclus, 4.145
relations dans les familles. *Voir* relation
position dans la famille, classification des personnes par, 4.148
bâtiments agricoles, 4.551
agriculteurs, 4.361
feedback, et mesures correctives, 2.186-191
droits d'utilisation des données du recensement, 3.393-397
population féminine, 3.437
fertilité, 4.138, 4.214-257
par âge, 4.238
données sur la, dérivées du recensement, 3.417
estimations de la, tirées des données du recensement, 4.227
enquêtes sur la fécondité, 4.227
contrôles sur le terrain, 2.31
Voir aussi enquêtes postcensitaires
domaine d'étude, classification des domaines, 4.281-286
opérations sur le terrain, contrôle de la qualité des, 2.207-212
base financière du recensement, 2.73-81
premier mariage, âge, date ou durée du, 4.226, 4.247
demandeurs d'emploi débutants, 4.324
pêcheurs, 4.85
dénombrement des, 4.48
lieu de travail fixe en dehors du domicile, 4.361
population itinérante, 1.93
planchers, construction de, 4.546, 4.548
espace plancher, 4.487-489
lieu d'aisances avec chasse d'eau, 4.496
mortalité fœtale, 4.228, 4.231
enquêtes de suivi, pour les sous-groupes, par exemple, les personnes handicapées, 4.211-213
personnes nées à l'étranger, 4.66, 4.104, 4.105
période d'arrivée des, 4.117-120
civils étrangers, 4.85
en tant que ressortissants étrangers, 4.110-111
résidents, 4.104
dénombrement des, 4.30
présents temporairement dans le pays, nombre de, 4.48
personnel diplomatique étranger, 4.85
personnel militaire étranger, 4.85
membres des forces navales étrangères, 4.85
travailleurs étrangers, nombre de, 4.44-46
enfants en placement familial, 4.139
combustible servant à la préparation des repas, 4.510
Principes fondamentaux de la statistique officielle, page 1
logement meublé ou non, 4.563
futurs débutants, catégorie de chômeurs, 4.325

G

genre. *Voir* sexe
parti pris sexiste
affectant les statistiques, 3.434
éviter un, 2.23-26
dans le cadre du recensement, 4.133-134
dans le questionnaire sur les caractéristiques économiques, 4.311
système de géocodage, 3.77, 3.88, 3.259, 4.100
produits géographiques, 3.349-366

caractéristiques géographiques, 4.50-100
divisions géographiques. *Voir* divisions territoriales et administratives
niveau géographique, le plus bas, pour les statistiques, 1.65, 3.257, 3.261-266
unités géographiques, arbitraires, statistiques sur les, 1.2
classifications géographiques, conception de cartes sur la base de, 3.58-72
systèmes d'information géographique (SIG), 3.83-89, 3.160, 3.361-366
avantages et coûts, 3.89
maintien pendant les années intercensitaires, 3.83-89
utilité dans la diffusion des données du recensement, 3.361-366
filles, statistiques sur les, 3.443
systèmes de positionnement mondial (GPS), 3.77, 3.80
gouvernement
comme employeur, 4.367
politiques et programmes du. *Voir* élaboration des politiques, gouvernementales
classes (école), 4.273
bases de données graphiques, 3.346-348
graphiques, tirés des bases de données du recensement, 3.355-356
parcelles résultant d'un quadrillage, 3.86, 3.264, 3.365
méthode du rassemblement, lors du dénombrement des nomades, 3.128

H

pirates informatiques, attaques de, contre les sites Web et les données des bureaux de recensement, 3.279
Handbook for National Statistical Data Bases on Women and Development (Nations Unies), 3.437
Manuel des méthodes de recensement de la population et de l'habitation (Nations Unies), 4.221n.
Manuel d'organisation statistique : Le fonctionnement et l'organisation d'un service de statistique, 2.4n.
Manuel d'organisation des recensements de la population et de l'habitation, 2.185n., 2.190n, 3.486n., 4.407
Manuel sur l'infrastructure géospatiale à l'appui des activités de recensement(Nations Unies), 3.58n., 3.62n., 3.70n., 3.89n., 3.258n.
appareils électroniques portables, 2.155, 3.24, 3.159
copie papier. *Voir* publications imprimées
disques durs, 3.333
chef de famille, 4.129-135, 3.434
caractéristiques démographiques et économiques du, 4.554-555
de sexe féminin, 4.133-134
problèmes d'identification du, 4.131-135
chauffage, type et énergie consommée, 4.513-514
Hill, A.G., 4.221n., 4.229n., 4.238n., 4.242n., 4.249n., 4.250n., 4.255n., 4.257n
Hill, K., 4.221n., 4.229n., 4.238n., 4.242n., 4.249n., 4.250n., 4.255n., 4.257n
sans-abri, 1.5, 1.7
considérés comme des ménages, 2.36-37
dénombrement des, 1.41, 2.110
conditions de vie des, 3.424
personnes s'occupant du foyer, 3.434, 4.318, 4.326
hôpitaux, 4.367
individus dans les, 2.39, 4.43, 4.424, 4.457
imputation à chaud, 3.189
eau chaude, présence de, 4.515
hôtels, hôtels meublés et autres établissements analogues, 4.423-424, 4.453, 4.456
individus dans, 2.36, 2.40
eau chaude, présence d', 4.515
heures ouvrées, 4.369-375
caractéristiques des ménages, 4.121-148
composition des ménages, 4.140-147
décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois, 4.223, 4.250-254
notion de ménage-logement dans le traitement des ménages, 2,35, 4,122
méthode de l'autodénombrement *Voir* autodénombrement
distinction entre les ménages et les institutions, 4.423-425
membres du foyer
classification des, 4.148
ménages, 2.27, 2.29, 2.32, 2.33-38, 4.367, 4.519-523
considérés comme lieu de dénombrement (habituel ou présent), 2.27-31
distincts des unités d'habitation, 2.30, 2.35
chef d'un. *Voir* chef du ménage
liste des, 3.56
à l'usage des recenseurs, 3.115-118
besoin de données sur les, 3.414
une personne vs plusieurs personnes, 2.33, 4.122, 4.146
comme unités de dénombrement, 2.27, 2.29, 2.33-38
position dans le ménage, classification des personnes par, 4.148
enquêtes auprès des ménages, 4.197, 4.290-291, 4.300
en tant que mises à jour annuelles des recensements, 1.70
notion de ménage-foyer dans le traitement des ménages, 2.34-35, 4.122
recensement(s) des logements, 1.6-7
caractéristiques pour les, 4.397-574

caractéristiques essentielles, 4.418
liste des, 4.413-419
adéquation des, 4.410
unités de dénombrement dans les, 2.29
utilisations des, 1.7, 1.30-37, 3.424
données du logement
statistiques de base sur les, 1.30-32
collecte de, par recensement ou par échantillonnage, 1.40
statistiques courantes du logement, 1.56
cartes des, 3.357
incidences politiques des, 1.7, 1.34-36
utilisation des recensements des logements pour le développement des, 1.7, 1.32
politiques et programmes de logement
utilisation des statistiques de référence sur le logement pour les, 1.32
utilisation des recensements des logements pour le développement de, 1.7, 1.34-36, 3.424
parc de logements
qualité du, 1.37, 4.535-536, 4.546-547
unités d'habitation, 4.427-452
définition des, 4.427
distinctes des ménages, 2.30
ménages résidant dans des, 4.123
occupées par plusieurs ménages, 2.34-35
dans des bâtiments permanents non conçues pour l'habitation, 4.449-451
utilisation des (p. ex., commerciale), 4.517-518
capital humain, page 1
Hundepool, Anco et autres, 3.384n.

I

numéros d'identité, 1.80
populations analphabètes, 4.258-264
techniques de recensement auprès des, 3.121
technologie d'imagerie, 3.178, 3.338
population immigrée, 4.102
déficiences, 3.430, 4.193, 4.201-202,
unités d'habitation improvisées, 4.439-440, 4.447-448
imputation
automatique, 3.189
règles pour l', formulation de, par des spécialistes en la matière, 3.191
zones inaccessibles, dénombrement de la population dans des, 4.85
revenu, 4.382-386
difficultés de, pour collecter les informations sur les, 4.384, 4.386
principales sources de, 4.383
indépendance des locaux d'habitation, 4.428
indicateurs, choix des, dans les bases de données, 3.343-345
populations autochtones, 4.188-192, 3.457, 3.462
recensement parmi les, 4.191-192
dénombrement des, 4.47
dénombrement individuel
comme caractéristique essentielle des recensements de la population et des habitations, 1.9, 1.84
Voir aussi personnes, en tant qu'unités de dénombrement
individus. *Voir* personnes
branches d'activité, 4.290, 4.292, 4.334, 4.336-337, 4.356-359
classification des, 4.357-359
utilisation des données du recensement par les, 1.22, 1.36
Classification par industrie de toutes les branches d'activité économique, 4.357
mortalité infantile, 4.218
nourrissons, nouveaux-nés, dénombrement des, 2.65
unités de logement informelles (marginales), 4.445-452
matériel exploitant les technologies de l'information et de la communication (TIC)
disponibilité de, 4.564-571
libellé des questions sur le, 4.564-566
population des institutions, 2.28, 2.32, 2.39-40
secteur institutionnel d'emploi. *Voir* secteur d'emploi
institutions (résidentielles), 4.457-458
comme unités de dénombrement, 2.28, 2.39-40
matériel éducatif, pour la diffusion des données de recensement, 3.405-406
formateurs du personnel de recensement, sélection et formation des, 2.122
Integrating a Gender Perspective into Statistics (Nations Unies, 2016), 3.437
reconnaissance intelligente de caractères (ICR), 3.31, 3.177
produits numériques interactifs des données de recensement , 3.67-72
revenu d'intérêts, 4.332, 4.385
migration interne, 4.50-100
besoin de données sur la, 3.413
Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF), 4.193
Classification internationale d'après la situation dans la profession, 4.340
comparabilité internationale des données de recensement, 1.13, 4.2, 4.8-9, 4.400, 4.408-409
Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST)

Treizième, 4.293
Quinzième, 4.340
Dix-neuvième, 4.13n., 4.293n.
Conférence internationale sur la population et le développement (1994), 3.443
donateurs internationaux, financement des recensements par des, 2.74, 2.80
Organisation internationale du Travail (OIT), 1.22, 4.293, 4.353
migration internationale, 3.413, 3.421, 3.458, 4.101-120
besoin de données sur la, 3.421
Classification internationale type de l'éducation (CITE), 4.265, 4.271, 4.276, 4.283
Classification internationale type des professions (CITP), 4.353
Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), 4.357, 4.392, 4.396
Congrès international de statistique (XIXe siècle), 1.1
Internet, 1.71, 2.158, 3.278-284
accès à l', 2.78, 4.564
recensement ayant lieu sur, 11.71, 3.121,
entrevues, dans l'approche traditionnelle de la conduite d'un recensement, 1.69, 3.157

J

emplois, 4.334-338
définition des, 4.335
principaux et secondaires, 4.335-338
types d', 4.314, 4.335-338
formation professionnelle, considérée comme un emploi, 4.316
rôle de chef de ménage assumé conjointement, 4.132

K

saisie de données au clavier
assistée par ordinateur, 3.174
cadence de frappe, en caractères à l'heure, 3.180
cuisine, 4.484, 4.506-509

L

main-d'œuvre, 4.309
situation au regard de l'emploi, 4.307-4.333
classification des personnes par, 4.308
groupes difficiles à classer, 4.310
règle de priorité, pour l'établissement d'une, 4.308, 4.326
période de référence, pour l'établissement d'une, 4.309
Lambert, Diane.
langues, 4.179-182, 4.185
aptitude à parler une ou plusieurs langues déterminées, 4.179
des recenseurs et des questionnaires, 3.29, 2.119
connaissance de, 3.460-461
alphabétisation en, 4.259
base juridique, pour les recensements, 2.69-72
divorce légal, 4.168
résidence légale, 2.54, 4.53, 4.128
séparation légale, 4.168
octroi de permis pour les produits et services du recensement, 3.396-397
rentes au titre d'une assurance sur la vie, 4.385
type d'éclairage et/ou d'utilisation d'électricité, 4.511-512
Voir aussi unités d'habitation
alphabétisation, 4.258-264
questions du recensement posées à propos de l', 4.260-261
populations sachant lire et écrire, 4.258-264
techniques de recensement auprès des, 3.122
naissances vivantes, et décès parmi celles-ci, 4.238, 4.242
modes de vie, 2.32-40
locaux d'habitation, 4.421
classification des, 4.423-425
dénombrement des, dans le recensement des logements, 2.61, 4.519
liste des, à l'usage des recenseurs, 3.115-118
emplacement des, 4.463-470
régime de propriété des, 4.476-481
comme unités de dénombrement, 2.29, 2.38, 2.44-45
zones limitées. *Voir* petites zones
localités, 4.89-91
de locaux d'habitation, 4.463-470
relation avec les divisions civiles, 4.90
parents isolés, 4.148
questionnaire long du recensement, 1.69, 3.8, 3.9-17
Luther, N.Y., 4.217n.

M

lisible par machine. *Voir* support informatique
macro-données, 3.336-348, 3.373
  formats de publication pour, 3.337-3338
supports magnétiques et optiques, lisibles par ordinateur, 3.251, 3.275
emplois principaux, 4.335, 4.340
langue principale, 4.179
systèmes de gestion et de contrôle, informatisés, 3.199
responsables, rôle des, dans l'établissement de la qualité, 2.194-197
Manuel II : évaluation de la qualité des statistiques de base pour les estimations de la population (Nations Unies), 3.229n.
Manuel X : Techniques indirectes d'estimation démographique. (Nations Unies), 4.217n., 4.221n., 4.248n.
manuels, pour la formation du personnel du recensement, 2.123
cartographie (codage)
  dans le codage de la classification par industrie, 4.357
  dans le codage de la classification par profession, 4.353
cartographie (géographique), 3.44-109
  sous-traitance, 3.90-93
  bases de données, 3.346-348
  avant le recensement, 3.45, 3.55, 3.94
  programme du bureau du recensement, 3.94-106, 3.352
  progiciels pour la, 3.83, 3.361-362
  planification stratégique de la, 3.44-50
  technologie pour la, 3.73-82
    test de la, prérecensement, 2.106, 3.110-114
unités de cartographie des organismes statistiques, 3.48-49, 3.90-93, 3.94
cartes
  acquisition, de sources gouvernementales ou privées, 3.95, 3.84
  cartes de base, 3.75-76, 3.94, 3.95, 3.98
  comme produit du recensement, 3.241, 3.349-366
  supports informatiques pour la diffusion de, 3.354-356
  conception et impression de, 3.103-106
  numériques, articles à inclure ou à exclure, 3.96-97
  dessinées à la main, 3.54n., 3.75-77
  « mentales », 3.57
  nécessaires à la planification du recensement, 1.28, 3.51-57
  lecture de
    par les recenseurs sur le terrain, 3.97, 3.104-106
    par les superviseurs, 3.106
  sources d'information pour les, 3.77, 3.95
  matériel supplémentaire facilitant l'utilisation des, 3.56
  types requis dans le recensement, 3.54
  actualisation des, 3.98
situation matrimoniale, 4.163-171
  extralégale, 4.171
  plus et moins de 15 ans, 4.169
unités marchandes, 4.296
mariage/union
  premier, âge, date ou durée du, 4.247248
  âge minimum légal, 4.169
mariés, 4.164-166
personnes mariées mais séparées, 4.164-165, 4.168
médias, promotion du recensement par les, 2.107-112, 3.298
fichiers de base (pour la tabulation)
  production de, 3.200-202
  taille des, gérer la, 3.202
Measuring population and housing: practices of UNECE countries in the 2010 round of censuses (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe), 2.87n.
supports. *Voir* support informatique
membres d'une coopérative de production, 4.340, 4.345
membres de la marine marchande, 2.53, 4.48, 4.85
  dénombrement des, 4.48
métadonnées, rôle des, dans la diffusion et l'explication des données du recensement, 2.175, 3.242, 3.290-293, 3.316
Methodological Guidelines for the Gender Analysis of National Population and Housing Census Data.(FNUAP, 2014), 3.437
rapports méthodologiques, 3.322-324
Évaluation de la qualité des statistiques de base pour les estimations de la population : Manuel II (Nations Unies), 3.229n.
cartes métropolitaines, 3.351
microdonnées, 3.331-335, 3.373-375
  anonymisation des, 3.384-387
  archivage des, 3.484-485
  définition des, 3.373-375
  diffusion des, 3.373-391
    comme fichiers d'usage public, 3.390
    sous forme d'enclave de données, 3.391
  fichier (fichier maître), 3.200
  modes de diffusion des, 3.390-391
  protection de la confidentialité des, 3.285-289, 3.334-335, 3.382, 3.384-387
peuples migrants, 4.190
migration. *Voir* migration interne ; migration internationale
personnel militaire, 2.39, 2.53, 4.42-43, 4.48, 4.54, 4.85, 4.316, 4.348
  dénombrement du, 4.48
Objectifs du Millénaire pour le Développement, 3.465-467
  suivi des indicateurs des, 3.465-466
minorités
  préjugés et stéréotypes concernant les, éviter les, 2.23-26, 2.23-26
  consultation des, lors de la planification du recensement, 2.26

unités mobiles, 4.443-444
dénombrement des, dans le recensement des logements, 2.61
lieu considéré, au moment du dénombrement, 2.63
mortalité, 3.230, 3.232, 3.413, 3.417, 3.443, 4.214-257
données sur la, dérivées du recensement, 3.417
estimations de la, tirées des données du recensement, 4.227
mères
âge des, à la naissance du premier enfant né vivant, 4.249

N

frontières nationales, et pays de naissance, 4.106
groupes nationaux, 4.183-187
cartes nationales, 3.351
priorité nationale, pour les données du recensement, 4.5-7, 4.404-407
systèmes statistiques nationaux
besoin de, pour surveiller les objectifs, 3.466
rôle du recensement dans les, 1.2, 1.09, 2.13, 2.214, 3.237, 3.266
natifs
lieu de naissance des, 4.67, 4.70
questions posées pour identifier les, 4.105
naturalisation, 4.110, 4.114, 4.116
mère naturelle, 4.138, 4.217, 4.236, 4.255-256
membres des forces navales, 2.53, 4.43, 4.48, 4.85
langue maternelle, 3.460-462, 4.179-182
Moultrie, T.A., 4.221n., 4.229n., 4.238n., 4.242n., 4.249n., 4.250n., 4.255n., 4.257n.
locaux à usage d'habitation destinés à plusieurs ménages, 4.461, 4.519-523
ménages composés de plusieurs noyaux familiaux, 4.147
ménages composés de plusieurs personnes, 2.33, 2.40, 4.122, 4.126
indice de Myers, 3.229

O

occupation par un ou plusieurs ménages, 4.519-523
régime d'occupation, 4.471-481
occupants des ménages, 4.413, 4.524-525
profession, 4.352-355
bureau du recensement. *Voir* bureau de recensement
personnes âgées
groupes d'âge des, 3.447
aide pour les, pendant le dénombrement, 3.131
besoin de données sur les, 3.446-449
services à la demande du bureau de recensement, 3.252, 3.256, 3.281, 3.337, 3.393
critère d'une heure de travail, 4.314
ménages composés d'une personne, 2.33, 2.37, 4.122, 4.146
système OLAP, 3.203
diffusion en ligne des résultats du recensement, 3.278-284
Open Knowledge Foundation, 3.397
opérateurs, cadence de frappe, en caractères à l'heure, 3.180
lecture optique de caractères, 3.177-178
lecture optique des marques, 3.31, 3.175-176
nombre net, 3.219
travailleurs sans lieu de travail fixe, 4.361
nomades, 3.125, 4.42-43, 4.48, 4.85, 4.190
difficulté à dénombrer les, 3.125, 4.42-43, 4.48, 4.85
dénombrement des, 3.127-128, 3.136
revenu non monétaire, 4.384
ressortissants étrangers, civils étrangers en tant que, 4.110-111
unités non marchandes, 4.296
institutions à but non lucratif au service des ménages, 4.296, 4.367
personne qui n'est pas membre d'un noyau familial, 4.148
logement « élémentaire », 4.439
ménages composés d'un noyau familial, 4.146
chiffres, lecture optique de caractères des, 3.177-178
supports optiques, pour la diffusion des résultats du recensement, 3.251, 3.275-277, 3.283
combinaison optimale de tableaux, 3.317-319
orphelins, 4.219, 4.224
de père ou de mère, 4,255-257
autres habitations, 4.460-462
espace extérieur disponible utilisable par le ménage, 4,574
enfants ayant abandonné l'école, 4.268
externalisation vers le secteur privé. *Voir* sous-traitance
surdénombrement, 4.35
net, 3.218
production agricole pour compte propre, 4.389-392
travailleurs indépendants, 4.340, 4.344
méthode du nombre d'enfants, 4.138, 4.217, 4.236
production de biens pour usage personnel, 4.376-381
travail de production à usage propre, 4.297, 4.299-300
propriétaires-exploitants d'entreprises constituées en sociétés, 4.349-350
coûts de logement des propriétaires-occupants 4.560-562

logement occupé par le propriétaire, 4.478
régime de propriété des unités d'habitation, 4.476-481

P

parents
lieu de naissance des, 4.108-109
Voir aussi pères ; mères
résidence antérieure (précédente), 4.75-81
établissements pénitentiaires, individus dans des, 2.39
retraités, 4.326, 4.332
revenu de retraite, 4.385
périodicité, caractéristique essentielle des recensements, 1.12-13, 1.94, 3.137
bâtiments permanents, 4.424, 4.431-433
ordinateurs personnels, disponibilité des, 4.564, 4.570
assistants numériques, 3.81
personnes (individus), 4.115, 4.148, 4.340, 4.347
données sur les, 3.331
encodage des, pour protéger la vie privée, 3.334-335
conditions de vie des, classification par, 2.32-40
lieu de dénombrement des, supposé, 2.55-60
moment du dénombrement des, 2.64-65
comme unités de dénombrement, 2.27, 2.32
personnes faisant partie de la main-d'œuvre, 4.309
personnes produisant des biens pour usage personnel, 4.377
population inactive, 4.327-333
classification de la, 4.357-359
classification selon le degré de participation au marché du travail, 4.329
classification selon la principale raison de ne pas entrer dans la vie active, 4.332
recensement pilote, 2.164, 3.111, 3.113, 3.171
gaz sur réseau, présence de, 4.516
eau courante, 4.96, 4.490-493
lieu de naissance, 4.51, 4.64-71
des parents, 4.108-109
Voir aussi natifs
lieu de dénombrement, 2.46-54
méthode de la population « présente » vs méthode de la résidence habituelle, 2.57-60, 3.265
supposé, 2.55-60
domicile précédent, 4.51, 4.75-76, 4.77-81
lieu de résidence à une date déterminée dans le passé, 4.51, 4.77-81
lieu de résidence habituelle, 2.47-54, 4.51, 4.52-57, 4.128
critères pour déterminer le, 2.48-52
lieu de travail, 4.360-365
emplacement géographique du, 4.360, 4.363-365
type de, 4.360-362
lieu où la personne se trouve au moment du recensement, 4.51, 4.58-63
planification. *Voir* recensements (en général), planification
Programme d'action (quatrième conférence mondiale sur les femmes), 3.430
domaines politiques. *Voir* questions sociales
élaboration des politiques, gouvernementales
utilisation des données du recensement pour l', 1.5, 1.7, 1.19, 1.34-35, 3.410-411, 3.425-429
utilisation des recensements des logements pour l', 1.7, 1.34-35, 3.263
frontières politiques, déterminées par les données du recensement, 1.23-24, 1.72, 3.14, 3.410, 3.413
polyandrie, 4,170
polygamie, 2.34, 2.36, 4.127, 4.130, 4.137, 4.170
population
comme base de la richesse économique, 1.5
dénombrement de la, 4.22-48
difficultés dans le, 4.28
sources d'information, autres que celles du recensement, 4.25
des résidents habituels, 4.27
données sur la, collecte de, par recensement ou par échantillonnage, 1.40
estimations de la, 1.16, 1.20, 1.57, 3.224, 3.232, 3.233, 3.266, 3.413, 4.25
rapports sur la croissance et la distribution, 3.320
ménage vs placement en établissement spécialisé, 2.32
cartes de la, 3.357
projections de la, 1.2, 1.20, 3.232
Voir aussi population totale
recensements de la population et des habitations (combinés), 4.463
coordination opérationnelle des, 1,33
interrelations entre eux, 1.38-41
relation avec d'autres programmes de collecte et de compilation de données, 1.42-62
relation avec les enquêtes par sondage intercensitaires, 1.42-43
étapes dans les, qui se chevauchent parfois, 2.5
réalisés en même temps, 1.39-41, 2.117
effet sur la conception du questionnaire, 3.30
Voir aussi recensements (en général) ; recensements des logements ; recensements de la population
atlas de la population, 3.241, 3.352
recensements de la population, 1.4-5
lieu de dénombrement des, 2.55-60
propriété, régime de, 4.476-481

tableaux généralement produits, 3.307-319
tableaux omis car jugés inutiles pour certains pays, 3.318
moment du dénombrement des, 2.65
caractéristiques pour les, 4.49-396
liste des, 4.13-21
adéquation des, 4.2, 4.10
recommandations des Nations Unies, 4.13-21
unités de dénombrement dans les, 2.27-45
utilisations des, 1.5, 1.19-29, 3.412-423
dénombrement de la population présente, 4.30-35
avantages et inconvénients, 4.31-35
projections démographiques, basées sur le recensement, 1.2, 1.20, 3.232
pyramide des âges, 3.194, 3.229
registres de la population (gouvernementaux)
listes d'adresses et questionnaires imprimés à partir des, 3.117-118
rapport avec le recensement, 1.80
utilisation des, pour le dénombrement individuel, 1.9
utilisés pour préparer et poster les formulaires de recensement, 3.121
utilisés pour produire des données de recensement, 1.16, 1.63, 1.80-194
sous-groupes de population (par exemple, les jeunes)
dénombrement des, 4.47, 3.432
enquêtes de suivi des, 4.211-213
besoin de données sur les, 3.432
profils des, 3.320
enquêtes postcensitaires, 2.211, 3.221-228, 3.491
Post Enumeration Surveys: Operational Guidelines (Nations Unies, 2010), 3.225n.
affiches, pour la diffusion des données du recensement, 3.401-402
population active potentielle, 4.323, 4.330
précision, 1.139-142, 3.12-13, 3.15-16, 4.207
locaux non conçus pour l'habitation, 4.452
présence dans le pays, temporaire, au moment du dénombrement, 4.48
présent au moment du dénombrement, 2.57-60, 3.265
emplois primaires. *Voir* principaux emplois
Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, troisième révision (Nations Unies), 1.58n.
Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Nations Unies), 1.1-2, 4.1, 4.13n., 4.14, 4.397, 4.419, 4.469, 4.470, 4.523
publications imprimées du recensement, 3.251, 3.270-274
avantages et inconvénients des, 3.251, 3.337
copies lisibles par machine des, 3.337
comme moyen privilégié de diffusion des résultats du recensement, 3.249, 3.251
contenu recommandé des, 3.271-272, 3.264
vitesse de publication des, 3.274
technologie d'impression, 3.273
"caractéristiques prioritaires". *Voir* caractéristiques essentielles
vie privée
protection de la, 3.285-289, 3.334-335
Voir aussi confidentialité
propriété privée, de locaux d'habitation, 4.476-481
échantillonnage probabiliste, 1.26, 1.140
dépouillement. *Voir* traitement des données
Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, 3.430
Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, 3.430
programmeurs
instructions aux, de spécialistes en la matière, 3.191
Voir aussi traitement des données, personnel
propriétés, à accès contrôlé, présentant des difficultés, 3.133
revenu de la propriété, 4.383-384
cartes provinciales (de premier ordre), 3.351
résultats provisoires, 3.303-306
public
acceptation des résultats du recensement par le, 3.233, 3.238
confiance du, 1.58, 3.208
question de la sous-traitance, 2.146
coopération du, 1.58, 1.73, 2.69, 2.98, 2.104, 2.106, 2.117, 4.10, 4.410
garantir la, 3.118
impact du recensement sur le, 2.9
fichiers à usage public, dans la diffusion de microdonnées, 3.390
publication, sur demande, 3.252
équivalents de publication pour la diffusion des résultats du recensement, 3.337-338
publicité pour les résultats du recensement, 3.298, 3.399-400
pour obtenir la coopération du public, 2.113
propriété du secteur public, des locaux d'habitation, 4.477
échantillonnage raisonné, 1.140, 3.111-112

Q

qualité
attributs (dimensions) de, 2.175
définie en termes de besoins des utilisateurs, 2.172-184
processus et environnements qui soutiennent la, 2.173-174
assurance de la qualité, 2.169-228
question de la sous-traitance, 2.147

rôle du service de recensement dans l', 2.192-200
cycle d'assurance de la qualité, 2.186-191
appliqué à l'ensemble du cycle de recensement, 2.201-228
diagramme des dépendances, 2.202 (fig.)
programme de contrôle et d'amélioration de la qualité, 2.169-228
interface avec les systèmes de gestion informatisés, 3.199
besoin d'établir un, 2.169
planification d'un, 2.169-170
échantillonnage utilisé dans un, 3.111
quasi-société, 4.367
recherches
sur demande, en ligne, 3.281, 3.369-371
effectuées par les utilisateurs sur les données et l'équipement des bureaux de recensement, 3.281, 3.391
questionnaires, recensement
conception et préparation, 3.2-35
pour assurer la qualité, 20206
test de la, 3.112
choix des caractéristiques, 3.6-8
utilisation de formulaires courts et longs, 3.9-17
saisie de données numériques des, 3.174, 3.178
classement et désignation numériques des, 3.179
transmission électronique des, aux centres de traitement, 3.172
images des, sur le site Web de la Division de statistique de l'ONU, 3.35
sur l'Internet, pour l'autodénombrement, 3.24, 3.119
langues utilisées pour les, 3.29
formulaires longs vs formulaires courts, 1.69, 3.8, 3.9-17,
envoyés par la poste, pour l'autodénombrement, 3.21, 3.121-122,
lecture optique de caractères des, 3.177
lecture optique des marques des, 3.175-176
papier, numérisation, 3.174-178
précodés, 3.182
préimprimés avec certains champs, tels que les noms, les adresses, etc. 3.118
impression de, 3.33
dans l'approche traditionnelle de la conduite d'un recensement, 1.69

R

race. *Voir* groupes ethniques
radios, 4.564, 4.567
Rajaratnam, J.K. et autres, 4.249n.
Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, 2.50n., 4.101-103
tableaux recommandés, 3.313-3.316
date de référence, 4.47-48
membre de référence (personne), 4.129-135
réfugiés, 2.53, 4.37, 4.85
dénombrement des, 4.48
rapports d'analyse régionaux, 3.320
recensements basés sur les registres, 1.63, 1.67, 1.80-94
partenariats officiels, 4.166
registres
restrictions légales sur les utilisations des, 1.90
conditions nécessaires à l'utilisation des, dans les recensements, de 1.88
types qui sont importants pour les recensements (registres des logements et des personnes), 1.81, 1.83
systèmes d'enregistrement. *Voir* registres d'état civil
évaluation par contre-visites, 3.227-228
système de gestion des bases de données (SGBD), 3.203
lien avec le chef ou autre membre de référence du ménage, 4.129-139
pertinence et qualité d'un recensement, 2.177, 2.219
religion et identification religieuse, 4.174-178, 4.185, 3.416
institutions religieuses, individus dans des, 2.39
mariages religieux, 4.247
loyer, 4.560-562
revenu tiré de loyers (propriété), 4.383-384
réparations nécessaires, 4.552-553
rapports, recensement. *Voir* données du recensement (définitives, publiées)
recherche, utilisation des données du recensement pour la, 1.21
résidence, 4.51-57, 4.75-81
pour les 12 derniers mois, comme critère de la résidence habituelle, 2.50, 4.37, 4.55
légale (de jure), 2.54
de personnes hors de chez elles, 2,53
Voir aussi population totale
population résidente, 3.265, 4.27, 4.36-43, 4.44, 4.48
civils étrangers, 4.30, 4.104
temporairement absente du pays, 4.85
Retherford, R.D., 4.217n.
retraite, âge normal de la, 4.306, 4.310
recensements en continu, 1.67, 1.113-119
personnes sans-abri, 2.37, 4.43, 4.48
toits, construction de, 4.546, 4.548
pièces
nombre de, 4.482-484
redevances résultant de l'utilisation des données du recensement, 3.397
zones rurales, 4.92-100, 4.463, 4.470
critères de distinction des, 4.96

S

salaires, 4.312

enquêtes par sondage
- intercensitaire, 1.42-43
- postcensitaire
  - basé sur une base de sondage d'un recensement, 1.25-29
  - besoin d', pour obtenir des données actuelles, 1.42
- rôle du recensement dans les, 1.2, 1.16, 1.25-29, 1.42-43
- caractéristique plus appropriée pour les, 4.215, 4.237, 4.241, 4.384
- utilisation des, dans un recensement, en complément des questionnaires standard, 1.137-138, 3.9-17

échantillonnage, dans les recensements, 1.137-146
- exactitude et précision de l', 1.139-142
- considérations de coût, 1.144
- rôle de l', dans les recensements, lorsqu'il est efficace, 1.137, 3.9-17, 3.111, 3.226
- techniques, validité des, 1.10, 1.139-142
- de caractéristiques pour lesquelles l'universalité n'est pas requise, 3.11-17, 3.304

bases de sondage, 1.25-29
- données du recensement comme source de, 1.25

imagerie satellitaire, 3.77

technologie des scanners, 2.158, 3.178-179

fréquentation scolaire, 4.265-271

effectif scolaire, 4.269

âge de fin de scolarité obligatoire. *Voir* âge d'achèvement de la scolarité obligatoire

population scolaire, dénombrement de, 4.47

écoles, 2.39, 2.111, 3.299, 4.367
- accès aux, pour la classification des zones, 4.96
- recensement des, 1.55
- kits de recensement à utiliser dans les, 3.406

emploi saisonnier, 4.322

emplois saisonniers, 4.316, 4.319

occupation saisonnière, 4.474-475

visiteurs saisonniers, 4.46

travailleurs saisonniers, 4.85, 4.474-475

emplois secondaires, 4.338

secteur de l'emploi, 4.344, 4.336, 4.366-368

mesures de sécurité (mots de passe, etc.), 3.252, 3.279, 3.388

recherche d'emploi, 4.322, 4.329-330

travailleurs indépendants, 4.340, 4.342
- recensement des établissements de, 1.52

activité indépendante, 4.339-349, 4.384

autodénombrement, 3.120-122
- liste d'envoi pour l', 1.108, 3.117, 3.121-122
- sur Internet, 3.119, 3.120-122, 3.155-156, 158
- conception du questionnaire pour l', 3.21

logements semi-permanents, 4.437-442
- en zone rurale, 4.442

séparation des locaux d'habitation, 4.428

séparation (situation matrimoniale), 4164-165, 4.168

dénombrement de la population aux fins des services, 4.44-46

système d'évacuation des eaux usées, 4.500

sexe, 4.150
- des enfants nés, 4.232
- besoin de données sur le, 4.150, 3.415
- statistiques sur le, 3.433-439
- *Voir aussi* parti pris sexiste

abris, 2.37, 4, 445-452
- tel qu'utilisés pour définir les sans-abri, 2.37

questionnaire court du recensement, 1.67 (tableau 2), 3.8, 3.9-17

simultanéité, comme caractéristique essentielle des recensements, 1.11, 1.69, 1.72, 1.74, 1.94

célibataire, catégorie de la situation matrimoniale, 4.164

ménages sautant une génération, 4.142

petites zones
- agrégation des données des, 3.257, 3.261-264
- estimations des données pour les, construites à partir des données d'enquête, 3.266
- générées par SIG, 3.365
- identification des
  - sur la base des districts de dénombrement, 3.257-260
  - sur la base des quartiers, des villages, etc., 3.263-264
- statistiques compilées pour les, 1.3, 3.257-260, 4.57
- utilisation des données des, 3.259, 3.261-266, 3.355

petites populations, besoin de statistiques sur les, 1.1, 1.3, 1.14, 1.29, 3.13

caractéristiques sociales, 4.149-213

désavantage social, besoin de données sur le, 3.430

indicateurs sociaux, utilisation des données du recensement pour calculer les, 1.16, 1.20, 3.320, 3.411

questions sociales, besoin de données sur les, 3.430-464

prestations de sécurité sociale, 4.385-386

caractéristiques socioéconomiques, carte des, 3.357

logiciel
- diffusion du, pour lire les résultats du recensement, 3.338, 3.348
- progiciels
  - pour le travail de recensement, en particulier, 3.167, 3.204-206, 3.333
  - décision, et besoin de remise à niveau, 3.81, 3.206
  - usage général, adaptés pour le recensement, 2.116, 3.167, 3.205, 3.348

pour la cartographie, 3.354, 3.356, 3.361-362, 3.371
pour les tableaux, 3.204-206, 3.332, 3.371
besoins, planification des, 3.164-165, 3.167
type d'évacuation des déchets solides, 4.501-502
fils, nés vivants, 4.230-231
rapports destinés à une audience spéciale, pour la diffusion des données de recensement, 3.399-409
conjoints, 4.132, 4.148
théorie de la population stable, 3.230
personnel, recensement. *Voir* personnel du recensement
Standard Country or Area Codes for Statistical Use, 4.107, 4.112
apatrides, 4.48, 4.110, 4.112, 4.114
état de réparation (d'un bâtiment), 4.552-553
organismes statistiques
responsabilités en matière de cartographie des, 3.48-49, 3.90-93
unité de cartographie dans les, 3.94
analyse statistique, logiciel pour l', en général, 3.205
Commission de statistique (Nations Unies), 3.49n., 4.357
bases de données statistiques, construction et utilisation de, 1.17
cartes statistiques, 3.349-351
opérations statistiques
distorsions dans les, 3.434-435
qualité des, 2.175
produits statistiques
imprimés, 3.303-326
sous divers formats (imprimés, en ligne, etc.), 3.240-241
statisticiens, participation au plan d'échantillonnage, 1.145-146
"Statistics and indicators on women and men", 3.437
situation dans la profession, 4.339-351
classifications par, 4.340
objectifs stratégiques, dans les recensements, 2.7-14
gestion stratégique, dans les recensements, 2.15-22
noms de rues, liste de, à l'usage des recenseurs, 3.116
Langage de requêtes structuré (SQL), 3.203
étudiants,
traitement des, dans la mesure, 318, 4.326,
en dehors du domicile, résidence des, 2.53, 2.110, 3.125, 3.130, 4.43, 4.54
spécialistes en la matière, instructions aux programmeurs de, 3.191
zones infranationales (p. ex., provinces), produits du recensement utilisés pour les, 3.392
données récapitulatives, 3.356
enquêtes
bases de sondage pour les, 1.25-29
Voir aussi enquêtes par sondage
adéquation, des caractéristiques de recensement, 4.2, 4.10, 4.400, 4.410
Système de comptabilité nationale (SCN), 3.436, 4.293, 4.295, 4.297 (fig.), 4.356n., 4.367, 4.378, 4.479

T

langage pour la description des tableaux, 3.341
bases de données axées sur les tableaux, 3.339-342
tableaux
impression de, avec un logiciel de tabulation, plutôt que d'entrer de nouveau les données, 3.272
manipulation par l'utilisateur de, 3.339-342
Voir aussi tableau
tableau(x), 3.203-206
tableaux essentiels (de base), 3.311-312
sur demande, 3.256, 3.392-393
combinaison optimale de tableaux, 3.317-319
programme de mise en
décider du contenu du, 3.253-256
effet sur la conception du questionnaire, 3.32
provisoire, délivré avant les résultats officiels, 3.303-306
tableaux recommandés, 3.313-3.316
progiciels pour, 3.204-206, 3.332, 3.371
types omis, par certains pays, 3.318
types habituellement produits, 3.307-319
Voir aussi données du recensement (définitives, publiées)
dossiers fiscaux, utilisés pour compiler les statistiques sur le logement, 1.56
personnel technique, programme de formation pour le, 2.121
technologie des recensements, 2.78
nouvelle, adoption d'une, considérations, 3.331
téléphones, 4.564-565, 4.568-571
télévision, 4.564, 4.567
unités d'habitation temporaires, 4.437-452
tentes, unités mobiles, 4.443-4.444
mode de jouissance (d'un ménage dans une unité d'habitation), 4.556-559
divisions territoriales et administratives
limites des
comme zones de recensement, 3.60-62
données du recensement ajustées pour les, 3.86, 3.260, 3.264
données de recensement recouvrant les, 3.264
changement des, et nationalité, 4.113
description des, à l'usage des recenseurs, 3.56
gel des, avant le recensement, 3,59

utilisation des données du recensement pour délimiter les, 1.23-24, 3.410
représentation politique des, déterminée par les données du recensement, 1.23-24, 1.72, 3.14, 3.410, 3.413
universalité des recensements réalisés dans les, 1.10
cartes thématiques, 3.350, 3.352-360
liste de caractéristiques pour les, 3.357
rapports thématiques, 3.320-321
Timaeus, I.M., 4.221n., 4.229n., 4.238n., 4.242n., 4.249n., 4.250n., 4.255n., 4.257n.
opportunité, et qualité d'un recensement, 2.181, 2.221
moment du dénombrement, 3.135-136, 2.64-68
période de référence du dénombrement, 1.11, 2.68
Voir aussi date du recensement
bases de données chronologiques, 3.343-345
temps travaillé. *Voir temps de travail*
existence de lieux d'aisances, 4.496-499
caractéristiques
collectées directement vs dérivées, 4,19
pour les recensements des logements, 4.397-574
pour les recensements de la population, 2.1, 2.13-21, 4.49-396
des recensements précédents, et nouvelles recommandations, 2.13
sélection de
consultation des utilisateurs sur la, 2.99, 2.205, 3.6-8
facteurs déterminant la, 4.1-12, 4.397-412
couverture universelle des caractéristiques essentielles vs échantillonnage du reste, 3.12-17
population totale, 4.82-88
temps de travail total, 4.370
caravanes, unités mobiles, 4.443-4.444
passagers, 4.48, 4.85
approche tribale ou hiérarchique, lors du dénombrement des nomades, 3.127-128

U

demandeurs d'emploi indisponibles, 4.329
sous-dénombrement, 4.35
estimation du, 3.226
net, 3.218
chômeurs, 4.231-326
critères, pour la classification comme, 4.322
groupes classés comme, 4.325-326
chômage, comme mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, 4.323
Institut de statistique de l'Unesco (UIS), 4.271n., 4.272n., 4.283n.,
Nations Unies
conférences mondiales sur les questions sociales des, 3.430
recommandations relatives au recensement de la population des, 4.13-21
recommandations sur les recensements des, 1.1
indice d'exactitude de l'âge par sexe des Nations Unies, 3.229
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 3.418n., 4.262, 4.268, 4.272, 4.283n.
Division de statistique de l'ONU
site Web de la, 2.32, 3.35, 3.254, 3.376n.
unités de dénombrement, 2.27-45, 4.128, 4.413
Voir aussi *petites zones*
universalité de la couverture sur un territoire défini, comme caractéristique essentielle des recensements, 1.10, 1.69, 1.94, 1.117
travail non rémunéré des stagiaires, 4.297, 4.299-300
agglomérations urbaines, 3.258, 4.52, 4.91
zones urbaines, 4.92-100, 4.463, 4.470
critères de distinction des, 4.96
cartes urbaines, 3.351
distinction zones urbaines/rurales, 4.92-100
utilisation des unités d'habitation, 4.517-518
utilisateurs des données du recensement
communiquer avec les, 2.98-102, 2.205, 3.243-246, 3.393
via panneau d'affichage électronique ou Internet, 3.279-280
consultation des, dans le cadre de la planification d'un recensement, 2.98-102, 3.243-246
différents types de, besoins de, et types de produits du recensement, 2.101, 3.329, 3.370
manipulation des données des tableaux par les, 3.339-342, 3.348, 3.371
besoins des, 3.327-329, 3.240-242
priorité des besoins du pays aux, 4.5-7, 4.404-407
comme parties prenantes, 3.247-249, 3.399
formation des, par le bureau de recensement, 3.295-302
présentation conviviale des données, 3.366, 3.370, 3.394
population habituellement active. *Voir* personnes faisant partie de la main-d'œuvre
résidence habituelle, 2.46-63
résidence habituelle comme lieu de dénombrement, 2.46-63
résidents habituels
absents au moment du dénombrement, 4.41, 4.48
absents du pays, dénombrement des, 4.30
civils, temporairement absents du pays, dénombrement des, 4.48
dénombrement des, 4.24, 4.27, 4.36-43
et planification nationale, 4.38
avec plus d'une résidence, ou sans résidence, 4.42
personnes incluses et exclues, 4.37

langue usuelle, 4.179

V

vacances, état d'occupation des logements, 4.471-475
validation, des données du recensement, 3.303, 3.192-197
écarts, estimation des, 1.142, 3.16
vérification, de la saisie des données, 3.174, 3.181
vidéos,
pour la diffusion des données du recensement, 3.404, 3.408
pour les instructions aux recenseurs, 3.155
Déclaration de Vienne et Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 3.430
visiteurs, nombre de, 4.44-46
statistiques de l'état civil, collecte des, 1.57-59, 4.214-257
travail bénévole, 4.297, 4.300

W

salaires et traitements, 4.385
murs, 2.42, 4.428, 4.482, 4.487, 4.526
matériau de construction de, 4.545-547
indicateur de la qualité du logement, 1.37,
Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, 3.451, 4.197, 4.199, 4.206, 4.207
méthodes des points d'eau, lors du dénombrement des nomades, 3.127-128
système d'adduction d'eau, 4.490-493
Indice de Whipple, 3.229
veufs et veuves non remariés, 4.164
veuves, 4.248
personnes qui ne sont pas des demandeurs d'emploi mais qui sont désireuses d'en trouver un, 4.329
femmes
chefs de ménage, 4.133-134
informations sur la fécondité et la mortalité obtenues auprès des, 4.219
plus de 15 ans et de moins de 50 ans, 4.216
questions posées sur les, 4.229
Voir aussi population féminine
travail, 4.294-301
cadre conceptuel pour le, 4.293 (encadré), 4.294-306
types de, 4.293 (boîte), 4.297, 4.299
travail à domicile, 4.361
camps de travail, 4.361
lieu de travail. *Voir* lieu de travail
travailleurs
hors de chez eux, résidence des, 2.53
qui franchissent des frontières, 4.44-46, 4.48, 4.85
population active. *Voir* dénombrement de la population aux fins des services
population active. *Voir* personnes faisant partie de la main-d'œuvre
temps de travail, 4.302-304, 4.369-375
heures effectivement ouvrées, 4.304, 4.372
heures habituellement travaillées, 4.304, 4.374
nombre total d'heures ouvrées, 4.370
types de temps de travail, 4.304
Conférence mondiale sur les femmes, quatrième, 3.430, 3.443
Organisation mondiale de la Santé (OMS), 4.250n.
Programme mondial de recensement de l'agriculture, 1.46, 4.390
Sommet mondial pour les Enfants (1990), 3.443
Sommet mondial pour le développement social (1995), 3.430

X

XML. *Voir* Langage balisable extensible

Y

année ou période d'arrivée des personnes nées à l'étranger, 4.117-120
année ou période de construction, 4.535-539
jeunes
  groupes d'âge des, 3.441
  besoin de statistiques sur les, 3.431-432, 3.440-445
  profils des, dans les rapports de recensement, 3.320

Z

Timaeus, I.M., 4.221n., 4.229n., 4.238n., 4.242n., 4.249n., 4.250n., 4.255n., 4.257n.